

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
HUMAN SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL
FOR THE HUMAN, SOCIAL
AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012

Thèse présentée et soutenue publiquement le 11 juillet 2022, en vue de
l'obtention du Diplôme de Doctorat Ph.D. en Histoire

Spécialité : Histoire des Relations Internationales

Par

ZE EDO'O James Richard

Titulaire du Diplôme d'Études Approfondies (DEA)



Jury :

Président : ESSOMBA Philippe Blaise, Pr., Université de Yaoundé I ;

Rapporteur : ABWA Daniel, Pr., Université de Yaoundé I ;

Membres : - ATENGA Thomas Hirenée, Pr., Université de Douala ;

- BIOS NELEM Christian, MC., Université de Yaoundé I ;

- OWONA NGUINI Eric Mathias, Pr., Université de Yaoundé II.

Juillet 2022

À

Ma défunte petite sœur Sidonie Pauline Nyangono Édo'o, modèle d'amour pour le bonheur familial que le souffle de vie a précocement quitté.

REMERCIEMENTS

Au terme de ces années qui nous ont permis d'élaborer ce travail, nous tenons à remercier un certain nombre de personnes physiques et morales. En premier nous remercions profondément notre directeur, le Professeur Daniel Abwa, d'avoir accepté de diriger ce travail et de nous avoir fait confiance malgré ses multiples occupations. Il a suivi de pas en pas nos recherches sans ménager aucun effort. Sa rigueur méthodologique et ses conseils depuis notre premier contact (2010) se résument dans la forme et le fond définitifs de ce travail.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit de tous les professeurs de l'école doctorale qui sont intervenus dans le cadre des séminaires durant notre première année de celle-ci. Ils nous ont permis de donner du sens et de l'utilité à nos thèmes de recherches et surtout d'aborder assurément cette étude. Nous n'oublions pas tous les Enseignants du Département d'Histoire, pour leur contribution à notre formation depuis notre inscription en première année jusqu'à nos jours. Nos Enseignants des autres institutions universitaires (Université de Maroua, ESSTIC-Yaoundé II et ENS- Yaoundé 1) pour leur appui au renforcement de la scientificité de ce travail, par une approche pluridisciplinaire.

Nous remercions également les responsables des institutions des médias publics, notamment ceux du JORC, de la CRTV et de la SOPECAM pour nous avoir ouvert les portes de leurs entreprises. Nous pensons également à tous nos informateurs pour avoir étoffé notre travail de précisions capitales tant en quantité qu'en qualité des informations mises à notre disposition.

Nous remercions la Paroisse Ahala Israël de l'Église Presbytérienne Camerounaise pour ses multiples prières à notre sujet. Nous pensons à nos familles maternelles et paternelles pour l'affection parentale à nous accorder. Dans la même veine, nous pensons à nos parents Edo'o Mfe'e David et feu Andje Belinga Madeleine, pour les sacrifices consentis à notre éducation. Nous ne saurions terminer ces remerciements sans oublier ma tendre épouse Madame Ze née Nkogo Ongolo Marianne et nos enfants pour toute leur affection à nous apporter tout au long de la rédaction de cette thèse.

Nous remercions nos collègues du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation en général et ceux du Centre National d'Éducation en particulier pour leurs différentes corrections, critiques et suggestions. Nous ne saurions terminer ces remerciements sans signifier notre reconnaissance à nos amis et à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de cette thèse.

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
LISTE DES ANNEXES	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	x
RÉSUMÉ.....	xiv
ABSTRACT	xv
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I.CONTEXTE DE LA RECHERCHE	2
II.LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET ET L’OBJECTIF DE L’ÉTUDE	11
III.INTÉRÊT DU SUJET	13
IV.REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	14
V.CADRE D’ÉTUDE	36
VI.DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	46
VII.PROBLÉMATIQUE.....	51
VIII.QUESTIONS DE RECHERCHE	52
IX.HYPOTHÈSES DE LA RECHERCHE.....	52
X. PLAN DE TRAVAIL	53
1 ^{ère} PARTIE : LES PREMIERS MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN.....	54
CHAPITRE I : L’ENVIRONNEMENT POLITICO-INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN.....	55
I.LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA PÉRIODE COLONIALE À LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.....	56
A.LES INSTITUTIONS POLITIQUES TRADITIONNELLES AU CAMEROUN PENDANT LA PÉRIODE COLONIALE.....	56
B. LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LES UNITÉS ADMINISTRATIVES DE L’ADMINISTRATION COLONIALE AU CAMEROUN.....	78
II. LES INSTITUTIONS POLITIQUES DU CAMEROUN INDÉPENDANT	83
A.L’ÉPHEMÈRE RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN	83
B.LA PÉRIODE FÉDÉRALE (1961 À 1972).....	85
III. LE CADRE JURIDIQUE DES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN DE LA PÉRIODE COLONIALE À 2012.....	87
A.LA PÉRIODE COLONIALE.....	87
B. L’APRÈS INDÉPENDANCE.....	89
C. PANORAMA DES MÉDIAS AU CAMEROUN D’HIER À 2012	104
CHAPITRE II : DEUX MÉDIAS PUBLICS AU DESTIN COMMUN : LE JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LA RADIODIFFUSION	116
I. LE JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN(JORC) : ENTRE CRISE ET RELANCE.....	116
A.L’AVÈNEMENT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.....	116
B.UN JOURNAL OFFICIEL À L’AGONIE	123
II. ÉVALUATION DE LA VIE DU JOURNAL	128
A.LES INSUFFISANCES FINANCIÈRES LIÉES AU JOURNAL OFFICIEL.....	128

B.LES AUTRES INSUFFISANCES	133
III. DE LA RADIODIFFUSION COLONIALE À LA CRTV-RADIO	135
A.UNE RADIODIFFUSION AU SERVICE DE LA PROPAGANDE COLONIALE .	135
B.LA RÉGIONALISATION DE LA RADIODIFFUSION AVEC SES ÉQUIPEMENTS ET LES RESSOURCES HUMAINES	153
C.LA RADIODIFFUSION DANS LA CONSTRUCTION DE LA NATION AU CAMEROUN APRÈS L'INDÉPENDANCE.....	176
IIe PARTIE : LES MÉDIAS PUBLICS DE SECONDE GÉNÉRATION AU CAMEROUN	193
CHAPITRE III : L'AGENCE CAMEROUNAISE DE PRESSE (ACAP) FACE AUX DÉFIS DU CAMEROUN INDÉPENDANT	194
I.L'ACAP À L'ASSAUT D'UNE AUTONOMIE À L'INFORMATION.....	195
A. AU PLAN SOCIOPOLITIQUE.....	195
B. ORGANISATION DE CAMNEWS	205
II.LA BAISSÉ OU LES LIMITES DU RAYONNEMENT DE CAMNEWS	210
A.UNE TECHNOLOGIE DEPASSÉE	210
B. UN RÉSEAU DE DIFFUSION À PROBLÈME	214
III.CAMNEWS FACE AUX RÉALITÉS DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE	215
A.LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU CAMEROUN	215
B.LA GESTION DES RESSOURCES DISPONIBLES	219
CHAPITRE IV : LE QUOTIDIEN NATIONAL CAMEROUN TRIBUNE FACE À LA MODERNITÉ	224
I.FONDEMENT ET ORGANISATION DE LA SOPECAM.....	224
A.FONDEMENT DES ÉDITIONS SOPECAM	224
B.LE SERVICE D'ÉDITIONS DE CAMEROUN TRIBUNE À LA SOPECAM	232
II.LA DIRECTION DE LA RÉDACTION DE CAMEROUN TRIBUNE (DRCT) FACE À LA MODERNITÉ DE 1974 À 2012	243
A.PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE LA RÉDACTION DE CAMEROUN TRIBUNE	243
B.LES AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA SOPECAM CONCURRENTS À CAMEROUN TRIBUNE	254
CHAPITRE V : LA CAMEROUN RADIO TELEVISION (CRTV)-TÉLÉVISION : UN MÉDIA PUBLIC DE CRISE DE 1985 À 2012.....	261
I.LA GESTATION LONGUE-DIFFICILE DU MÉDIA PUBLIC CTV-CRTV	261
A.UN PROJET AMBITIEUX POUR LES UNS ET LES AUTRES	262
B.LA CTV : LA FILLE DU RENOUVEAU.....	274
II.ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CRTV	295
A.ORGANISATION	295
B.FONCTIONNEMENT	306
III.LA PRODUCTION À LA CRTV-TÉLÉVISION.....	311
A.LES DÉBUTS DE LA PRODUCTION ET LES PROBLÈMES LIÉS À ELLE.....	311
B.LES FICTIONS TÉLÉVISUELLES À LA CRTV	318
CONCLUSION GÉNÉRALE	327
ANNEXES	334
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	394
INDEX.....	406
TABLE DES MATIÈRES	413

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I. LES TABLEAUX

Tableau 1 : Les zones de couverture des médias audiovisuels à Douala et Yaoundé depuis 2000 jusqu'à 2012.....	109
Tableau 2 : Radiodiffusions sonores depuis 2000 à 2012.....	110
Tableau 3 : Liste des différents sites répertoriés de 2000 à 2012	112
Tableau 4 : Les différents quotidiens paraissant au Cameroun depuis 2000 à 2012	113
Tableau 5 : Les Tri, Bi et hebdomadaires paraissant au Cameroun depuis 2000 à 2012.....	114
Tableau 6 : Les Mensuels paraissant au Cameroun depuis 2000 à 2012	115
Tableau 7 : Liste des abonnés au J.O.R.C et recettes générales de 1988 à 1993	126
Tableau 8 : Caractéristiques des émetteurs (situation au 1 ^{er} décembre 1960)	157
Tableau 9 : Situation de la Radiodiffusion camerounaise le 1 ^{er} juillet 1965	158
Tableau 10 : Les émetteurs du Poste National	159
Tableau 11 : Les pupitres de mélange du PN.....	159
Tableau 12 : Équipements des salles de régie PN.....	160
Tableau 13 : Parc automobile du PN.....	161
Tableau 14 : Caractéristiques des stations radio du Cameroun (situation de 1982)	161
Tableau 15 Cabine A: Récapitulatif du matériel technique des trois cabines de la CRTV-Radio Bafoussam.....	164
Tableau 16 Cabine B : Récapitulatif du matériel technique des trois cabines de la CRTV-Radio Bafoussam	164
Tableau 17 Cabine C : Récapitulatif du matériel technique des trois cabines de la CRTV-Radio Bafoussam	164
Tableau 18 : Les émetteurs FM de la CRTV-Bafoussam	166
Tableau 19 : Rotation des principaux responsables au Poste National de 1972 à 1983	172
Tableau 20 : Récapitulatif des langues locales diffusées et écoutées dans les différentes stations CRTV-Radio régionales	187
Tableau 21 : Personnel de CAMNEWS.....	207
Tableau 22 : Répartition des correspondants de CAMNEWS	209
Tableau 23: Production de certaines matières primaires au Cameroun de 1997 à 2004.....	217
Tableau 24 : Répertoire des Maisons d'Édition et lieux	235
Tableau 25 : Contribution des collections à la production de la SOPECAM.	237
Tableau 26 : Production autonome des Éditions SOPECAM de 1982 à 1988	239

Tableau 27: Tirages et Réimpressions effectués aux Éditions SOPECAM (1982-1988).....	241
Tableau 28 : Vente de certains produits à la SOPECAM	242
Tableau 29 : Les tarifs de publicité applicables à Cameroon Tribune à partir du 1 ^{er} janvier 2012 (Pages intérieures).....	252
Tableau 30: Les tarifs de publicité applicables à Cameroon Tribune (À Votre Service (AVS))	253
Tableau 31 : Les tarifs de publicité applicables à Cameroon Tribune (Emplacements spéciaux)	253
Tableau 32 : Les tarifs de publicité applicables à Cameroon Tribune (Publi-reportages).....	253
Tableau 33 : Prix des insertions publicitaires au magazine NYANGA	255
Tableau 34 : Coût des pages tendance du magazine NYANGA.....	255
Tableau 35 : Coût du publi-reportage dans le magazine NYANGA.....	255
Tableau 36 : Coût insertion du logo dans le magazine NYANGA	256
Tableau 37 : Coût de sponsoring d'une rubrique au magazine NYANGA.....	256
Tableau 38: Tarifaire dans le magazine Week-end Sports et Loisirs.....	257
Tableau 39 : Publi-reportages dans le supplément Alter Eco (Quadrichromie)	259
Tableau 40 : Emplacements spéciaux dans le supplément Alter Eco	259
Tableau 41 : Les différents Présidents du conseil d'administration de la CTV-CRTV depuis sa création.....	296
Tableau 42 : Les différents Directeurs généraux, directeurs de la Radiodiffusion CTV-CRTV depuis la création.	304
Tableau 43 : Les différents Directeurs généraux adjoints ayant séjourné successivement à la CRTV.....	304
Tableau 44 : Offre de production selon l'origine à la CRTV.....	314
Tableau 45 : Offre des programmes selon les types d'émission	316
Tableau 46 : Feuilletons et séries produits par la CRTV	318
Tableau 47 : Liste des téléfilms, séries et feuilletons locaux non produits par la CRTV et diffusés par elle.	320
Tableau 48 : Liste des feuilletons et séries diffusés par la CRTV entre 1999 et 2004	322
Tableau 49 : Tableau présentant la typologie des produits à la crtv avec les noms des programmes de la période 1999 À 2004	389
Tableau 50 : Tableau des téléfilms produits par la CRTV	391

II. GRAPHIQUES

Graphique 1 : Distribution du personnel au Poste National par services en 1980.....	174
Graphique 2: Distribution du personnel au Poste National par services en 1982.	175
Graphique 3 : Production de certaines matières primaires au Cameroun de 1997 à 2004	
Graphique 4 : Différentes contributions des collections de la SOPECAM.....	237
Graphique 5 : Offre de production selon l'origine à la CRTV.....	315
Graphique 6 : Offre des programmes selon les types d'émission.....	316
Graphique 7 : Feuilletons et Séries produits par la CRTV.....	319
Graphique 8 : Liste des téléfilms, séries et feuilletons locaux non produits par la CRTV et diffusés par elle	321
Graphique 9 : Liste des feuilletons et séries diffusés par la CRTV entre 1999 et 2004	323

III. PHOTOS

Photo 1 : Présentation d'un exemplaire du Journal Officiel de la République du Cameroun.	122
Photo 2 : Façade principale du bâtiment abritant la direction centrale de la CRTV-radio à Yaoundé, quartier Nlongkak, rue Konrad Adenauer.....	185
Photo 3 : Le premier bâtiment représente la Direction de la Rédaction Centrale de Cameroon Tribune, le 2 ^e abrite la Direction Générale de la SOPECAM et le 3 ^{ème} bâtiment vitré abrite l'imprimerie des Éditions SOPECAM, Yaoundé (Mvan), route de l'aéroport.	248
Photo 4 : Pr. Gervais Mendo Ze, ancien directeur général de la CRTV, 26 Octobre 1988-05 février 2009(Décédé).....	302
Photo 5 : Bâtiment abritant la Direction Générale de la CRTV avec la télévision nationale, Yaoundé, quartier Mballa II.	313

IV. SCHÉMAS

Schéma 1 : Organisation illustrant les services techniques des stations provinciales.....	163
Schéma 2 : Organigramme de CAMNEWS.....	206
Schéma 3 : Organigramme de la Place du service des Éditions au sein de la SOPECAM....	236
Schéma 4 : Organigramme de la Direction de la Rédaction de <i>Cameroon Tribune</i>	246
Schéma 5 : Organigramme de la CRTV.....	310

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA RÉDACTION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT Ph. D EN HISTOIRE	335
ANNEXE 2 : DEMANDE DE COSULTATION DES ARCHIVES DE LA CRTV.....	341
ANNEXE 3 : LOI N°90/052 DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION SOCIALE	342
ANNEXE 4 : LOI N°96/04 DU 4 JANVIER 1996 MODIFIANT ET COMPLÉTANT LA LOI N°90/052 DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION SOCIALE	353
ANNEXE 5 : DÉCRET N°92/030 DU 13 FÉVRIER 1992 FIXANT LES MODALITÉS D'ACCÈS DES PARTIS POLITIQUES AUX MÉDIAS AUDIOVISUELS DU SERVICE PUBLIC.....	355
ANNEXE 6 : TABLEAU DE ROTATION DES PRINCIPAUX RESPONSABLES DU PN (1972 - 1983)	359
ANNEXE 7 : LOI N° 2006/018 DU 29 DÉCEMBRE 2006 RÉGISSANT LA PUBLICITÉ AU CAMEROUN.....	360
ANNEXE 8 : DÉCRET N°90/060 DU 12 JANVIER 1990 INSTITUANT LA CARTE DE PRESSE	372
ANNEXE 9 : DÉCRET N°2002/2170/PM DU 09 DÉCEMBRE 2002 FIXANT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE PRESSE.....	375
ANNEXE 10 : DEUXIÈMES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNICATION DU CAMEROUN (5, 6, 7 DÉCEMBRE 2012).....	379
ANNEXE 11 : TYPOLOGIE DES PRODUITS À LA CRTV AVEC LES NOMS DES PROGRAMMES DE LA PÉRIODE 1999 À 2004 ET TÉLÉFILMS PRODUITS PAR LA CRTV.....	389

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AAN :	Archives de l'Assemblée Nationale
ACAP :	Agence Camerounaise de Presse
AEF :	Afrique Équatoriale Française
AFP :	Agence France Presse
AGRACAM :	Atelier Graphique du Cameroun
AID :	Association Internationale de Développement
ALCAM :	Assemblée Législative du Cameroun
AN :	Assemblée Nationale
ANY :	Archives Nationales de Yaoundé
AP:	<i>Associated Press</i>
ARCAM :	Assemblée Représentative du Cameroun
ARMP :	Agence de Régulation des Marchés Publics
ATCAM :	Assemblée Territoriale du Cameroun
AVS:	À Votre Service
<i>BBC:</i>	<i>British Broadcasting Corporation</i>
BDC :	Bloc Démocratique Camerounais
BF :	Basse Fréquence
CCF :	Centre Culturel Français
CCM :	Conseil Camerounais des Médias
<i>CDWF:</i>	<i>Colonial Development Welfare Fund</i>
CEPER:	Centre d'Édition et de Production pour l'Enseignement et la Recherche
CFPA:	Centre de Formation Professionnelle Audiovisuelle
<i>CMCA:</i>	<i>Cameroon Marketing and Communication Agency</i>
CNC :	Conseil National de la Communication
CNDHL :	Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés
CNRS :	Centre National de Recherches Scientifiques
CREPLA :	Centre Régional de Promotion du Livre en Afrique
CRTV:	<i>Cameroon Radio and Television</i>
CRETES :	Centre de Recherche et d'Étude en Économie et Sondage
<i>CPNC:</i>	<i>Cameroon Peoples National Convention</i>
<i>CUC:</i>	<i>Cameroon United Congress</i>
CT:	<i>Cameroon Tribune</i>

CTV :	<i>Cameroon Television</i>
DAEC :	Direction des Affaires Extérieures et de la Coopération
DAF :	Direction Administrative et Financière
DD :	Directeur Délégué
DG :	Direction Générale
DGA :	Directeur Général Adjoint
DCM :	Direction Commerciale et du Marketing
DRCT :	Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune
DRM :	Direction de la Rédaction des Magazines
DRL :	Division Régionale du Littoral
DSTIC :	Diplôme Supérieur en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication
DT :	Direction Technique
DTS :	Droits de tirage spéciaux
ENSP :	École Nationale Supérieure Polytechnique
ENSPT :	École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications
ESOC :	Évolution Sociale Camerounaise
ESOPE :	Étude des Systèmes Opérationnels pour le développement
ESIYJ :	École Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé
ESSTI :	École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information
ESSTIC :	École Supérieure des Sciences de l'Information et de la Communication
FAC :	Fonds d'Aide de Coopération
FALSH :	Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines
FCFA :	Franc des Colonies Françaises d'Afrique
FFE:	Fondation Friedrich Ebert
FIDES :	Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social
FMI :	Fonds Monétaire International
FONADER :	Fonds National de Développement Rural
HDR :	Habilitation à Diriger les travaux de Recherche
HF :	Haute Fréquence
INATA :	Institut National des Arts et Techniques Audiovisuelles
JOC :	Journal Officiel du Cameroun
JOEC :	Journal Officiel de l'État du Cameroun
JORC :	Journal Officiel de la République du Cameroun

JORUC :	Journal Officiel de la République Unie du Cameroun
JOTC :	Journal Officiel des Territoires de l'ancien Cameroun
<i>KPP:</i>	<i>Kameroon People Party</i>
<i>KNDP:</i>	<i>Kameroon National Democratic Party</i>
KW :	Kilowatt
KM ² :	Kilomètre Carré
M :	Mètre
MIDEVIV :	Mission de Développement des produits Vivriers
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOM :	Ministère de la Communication
MINDCAF :	Ministère du Domaine Cadastre et des Affaires Foncières
MINFOC :	Ministère de l'Information et de la Culture
MINFOM :	Ministère de la France d'Outre-Mer
NEA :	Nouvelles Éditions Africaines
NTIC :	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OC :	Onde Courte
OCAM :	Organisation Commune Africaine et Malgache
OCORA :	Office de Coopération pour la Radiodiffusion
OFRDPC :	Organisation des Femmes du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
OJRDPC :	Organisation des Jeunes du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
<i>OK:</i>	<i>One Kamerun</i>
OM :	Onde Moyenne
ONU :	Organisation des Nations Unies
OT:	Onde Tropicale
PAS :	Programmes d'Ajustement Structurel
PCA :	Président du Conseil d'Administration
PIB :	Produit Intérieur Brut
PIDC :	Programme International de Développement de la Communication
PN :	Poste National
PQ :	Plan Quadriennal
PUF :	Presses Universitaires de France
PUCAC :	Presse de l'Université Catholique de l'Afrique Centrale

RCA:	<i>Radio Corporation of America</i>
RDA :	Rassemblement Démocratique Africain
RCS :	Radio Centre Sud
RDPC :	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RFO :	Radio France d'Outre-mer
SCP :	Société Camerounaise de Presse
<i>SDF :</i>	<i>Social Democratic Front</i>
SDN :	Société des Nations
SIC :	Sciences de l'Information et de la Communication
SMC:	SOPECAM Marketing and Communication
SNI :	Société Nationale d'Investissement
SODECAO :	Société de Développement du Cacao
SOLIBABI :	Solidarité Babimbi et Bamiléké
SOPECAM :	Société de Presse et d'Édition du Cameroun.
SORAFOM :	Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-Mer
TCS :	Tribunal Criminel Spécial
TIC :	Technologies de l'Information et de la Communication
TNT :	Télévision Numérique Terrestre
TSF :	Télégraphie Sans Fil
UPC :	Union des Populations du Cameroun
URTNA :	Union des Radios et Télévisions Nationales Africaines
UC:	Union Camerounaise
UDEAC :	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
UJC :	Union des Journalistes Camerounais
UNC :	Union Nationale Camerounaise
UNIBA :	Union Bamoun
UPF :	Union Internationale de la Presse Francophone
URSS :	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USCC :	Union des Syndicats Confédérés du Cameroun
UTNK :	Union Tribale N'tem-Kribi

RÉSUMÉ

Notre thème s'intitule : 'Les médias publics au Cameroun : enjeux et défis de 1916 à 2012'. Le média est un support de diffusion de l'information et une institution sociale (radio, télévision, livre, ordinateur, vidéogramme, satellite de communication, etc.) constituant à la fois un moyen d'expression et un intermédiaire transmettant un message à l'intention d'un groupe.

Nous distinguons à cet effet trois catégories ou familles de médias : les médias imprimés ou autonomes (livres, journaux, magazines, disques et affiches), les médias de films ou de communication (photographie, cinéma) et les médias de diffusion ou les médias électroniques on distingue à cet effet : la Radiodiffusion, la Télévision, le Téléphone, le Magnétoscope, le Magnétophone, la Vidéo, le fax, l'Ordinateur, le CD-ROM, etc. Les médias autonomes et de diffusion vont nous intéresser dans ce travail. Nous pensons notamment au Journal Officiel de la République du Cameroun, à l'Agence Camerounaise de Presse, *Cameroon Tribune*, la CRTV-radio et à la CRTV-télé. Ces derniers en tant qu'institution et technique de production de l'information, remplissent les fonctions éducatives, culturelles, économiques, diplomatiques et politiques. Cependant, nous remarquons que malgré des efforts fournis par ces derniers, ils ne s'acquittent pas entièrement de leurs tâches. La conséquence est que certains disparaissent ou sont obsolètes : c'est le cas de l'Agence Camerounaise de Presse (ACAP) et du Journal Officiel de la République du Cameroun(JORC). D'autres par contre tiennent bon, par exemple, le quotidien national *Cameroon Tribune* et la CRTV. Il s'agit dans ce travail de montrer quels sont les points forts et faibles de ces médias publics au Cameroun au cours de la période ci-dessus évoquée ?

La démarche utilisée fait appel à une consultation interdisciplinaire des documents en suivant la démarche méthodologique en cours au département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I. Il s'agit de la collecte, analyse et critique des documents historiques, géopolitiques, sociologiques, économiques, géographiques, juridiques, archives, traditions orales, enquêtes de terrain et entretiens relatifs aux forces et faiblesses des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012. La finalité de ce travail vise la refondation des médias publics au Cameroun. Nous proposons à cet effet qu'il y ait une thématisation des médias publics au Cameroun.

ABSTRACT

Our theme is entitled: 'Public media in Cameroon: issues and challenges from 1916 to 2012'. The media is a medium for disseminating information and a social institution (radio, television, book, computer, videogram, communication satellite, etc) constituting both a means of expression and an intermediary transmitting a message to the intention of a group.

To this end, we distinguish three categories or families of media: print or stand-alone media (books, newspapers, magazines, records and posters), film or communication media (photography, cinema) and broadcast media or the media electronic among which: radio broadcasting, television, telephone, video recorder, tape recorder, video, fax, computer, CD-Rom, etc. The autonomous and broadcast media will interest us in this work. We are thinking in particular of the Official Journal of the Republic of Cameroon, the Cameroonian Press Agency, Cameroon Tribune, CRTV-radio and CRTV-Télé. The latter, as an institution and a technique for producing information, fulfill educational, cultural, economic, diplomatic and political functions. However, we note that despite the efforts of the latter, they do not fully perform their duties. The consequence is that some disappear or are obsolete: this is the case of the Cameroonian Press Agency and of the Official Journal of the Republic of Cameroon. Others, on the other hand, are holding up, for example, the national daily Cameroon Tribune and the CRTV. This work is to show what are the strengths and weaknesses of these public media in Cameroon during the period mentioned above?

The methodological approach used calls for an interdisciplinary consultation of the various documents in progress at the Department of History of the University of Yaoundé I. This involves the collection, analysis and criticism of historical, geopolitical, sociological documents, economic, geographic, legal, archives, oral traditions, field surveys and interviews relating to the strengths and weaknesses of the public media in Cameroon from 1916 to 2012. The purpose of this work is to rebuild the public media in Cameroon.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

“Les médias publics au Cameroun : enjeux et défis de 1916 à 2012”, est le thème que nous avons choisi d’étudier dans le cadre de cette thèse. Pour mieux appréhender les développements qui vont être faits, il convient de relever que la communication n’émerge pas avec l’avènement des technologies modernes. De tout temps et en tous lieux, les hommes communiquent autant qu’ils essaient de développer des techniques et des technologies leur permettant de prolonger et d’amplifier les moyens biologiques de la communication.

De ce point de vue, nous voulons dire que la communication est aussi vieille que l’apparition de l’homme sur la terre. Cependant, elle n’a jamais été pratiquée dans toutes les civilisations avec les mêmes moyens ni avec les mêmes méthodes. Ses techniques de communication varient d’une société à l’autre, d’une époque à l’autre. Ces différences tiennent aux spécificités culturelles de chaque peuple et aux ressources disponibles. Avant et après la colonisation, les Camerounais communiquaient traditionnellement à travers le tam-tam, le tambour, la flûte, etc. Ces instruments permettent d’assurer l’information au plus grand nombre sur de longues distances¹.

Les outils traditionnels de communication sont utilisés à des circonstances bien précises contrairement aux médias modernes. Alors que les deux semblent jouer le même rôle et la même fonction culturelle, dont ceux d’informer, éduquer et de divertir, leur médiatisation transforme le fonctionnement des sociétés contemporaines. Avec l’avènement de la presse écrite, de la radio, de la télévision et du réseau internet, il s’est opéré une véritable explosion de l’information et de la communication. La transmission des messages à distance et leur réception quasi instantanée par un public qui peut difficilement les esquiver ont profondément modifié les rapports de pouvoir².

Les médias constituent donc un instrument majeur, mais complexe de domination, utilisé par les acteurs politiques, économiques et culturels pour tenter d’imposer à l’opinion publique des définitions de situation par le biais de l’information. En première approximation, ils concernent à la fois un aspect technique (la technique de presse, les ondes hertziennes, etc.)³ et un aspect institutionnel (Société de Presse et d’Édition du Cameroun (SOPECAM), *Cameroon Radio and Television(CRTV)*).

¹P.C. Ndembiyembe, “Crise et dynamiques des médias publics en Afrique : l’expérience camerounaise”, Thèse de Doctorat d’État ès Lettres et Sciences Humaines (Sociologie politique), Université de Yaoundé I, novembre 2004, p. 22.

²Ibid.

³Supra., pp.265-324.

Dans l'Afrique actuelle en général et au Cameroun en particulier, le déficit ainsi que la qualité des médias sont notoires. Ceci est perceptible à travers des régions couvertes ou non couvertes par les ondes hertziennes et desservies ou non desservies par la presse écrite. Cette suffisance ou insuffisance en ondes hertziennes et journaux est inhérente aux facteurs exogènes et endogènes. Dès lors, quelles sont les forces et faiblesses des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ? Répondre à cette interrogation constitue l'essentiel de notre analyse tout au long de ce travail. Mais avant de continuer, présentons le contexte de cette recherche.

I. CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Le Cameroun dont il est question ici désigne une entité géographique que l'on qualifie généralement d'Afrique en miniature. Ce qualificatif est la résultante de sa diversité physique et humaine. Sur le plan géomorphologique, le Cameroun a un relief de basses terres (zones côtières, zones inondables), de plateaux (Adamaoua, grassfield) et de montagnes (Mont-Cameroun, Nlonako, Manengouba, Mandara, Kapsiki etc.).

En outre, il dispose par ailleurs de tous les climats que l'on trouve en Afrique : le climat équatorial règne en maître absolu dans tout le Sud du pays tandis que le Nord se partage le climat tropical et le climat sahélien. La végétation est aussi diverse comprenant, selon les zones, la forêt dense, la savane et la steppe.

Sur le plan humain, le Cameroun est constitué également d'une diversité de peuples, car on y trouve les Pygmées (populations les plus anciennes d'Afrique), les populations Bantou (partie Sud du territoire) et les Soudanais (partie Nord du territoire). Les pays limitrophes du Cameroun sont : au Nord-Est le Tchad, à l'Est la république Centrafricaine, au Sud le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale, l'Océan Atlantique au Sud-ouest et le Nigéria à l'Ouest. Le Cameroun en question a une superficie de 475.442 km² ayant pour capitale politique Yaoundé⁴.

Avant l'arrivée des Européens, le Cameroun était constitué d'une mosaïque de peuple plus ou moins lié aux intérêts parfois différents. Ces peuples entretenaient déjà des relations avec l'extérieur. Même s'il n'existait pas un territoire aux frontières bien délimitées, ces peuples ont échangé de nombreux produits sous forme de troc avec leurs voisins et les Européens. Les explorateurs sont ceux qui y arrivent les premiers pour des raisons diverses dont les plus usitées sont l'exploration et le commerce, laissant dans ce territoire des traces indélébiles dont les Camerounais finissent par s'en approprier et intégrer dans leur histoire. C'est le cas des

⁴Groupe Jeune Afrique, *L'Atlas Jeune Afrique du continent africain*, Paris, Jaguar, 1993, pp.71-72.

Carthaginois qui se retrouvaient sur les côtes du Cameroun dans les temps les plus anciens, dans l'antiquité pourrait-on dire, au cours de ce qu'il est convenu d'appeler le périple d'Hannon⁵. Ils y trouvent le mont Cameroun en ébullition et le surnomment *Théon ochéma*, le "char des Dieux" *mudongo ma loba* (la montagne de Dieu)⁶.

Au XVI^e siècle, les explorateurs portugais arrivent au fond du golfe de Guinée à la recherche des esclaves. Installés dans un premier temps dans l'île de Fernando Poo, du nom de l'explorateur portugais qui y arrive le premier, ils atteignent les côtes camerounaises, notamment le fleuve Wouri au moment où celui-ci regorge des écrevisses. Émerveillés, ils appellent ce fleuve *rio dos camaroes* duquel sortit le nom Cameroun qui désigne le pays des Camerounais. Il faudrait également considérer comme explorateurs ces Hollandais qui atteignent les côtes camerounaises à la recherche des esclaves et surtout ces Espagnols qui y viennent pour les mêmes buts et qui transforment le *camaroes* des Portugais en *camarones*⁷.

Pour ce qui est des impérialistes, il s'agit par ordre chronologique de leur arrivée au Cameroun, des Anglais qui transforment *Camarones* des Espagnols en *Cameroons*, des Allemands qui transforment *Cameroons* en *Kamerun* et des Français pour qui *Kamerun* devient Cameroun. Nous les appelons impérialistes parce qu'ils ont déjà fait preuve de leurs convoitises pour les territoires qui ne sont pas les leurs, bien avant leur arrivée au Cameroun. Officiellement, les Anglais, premiers Européens à s'installer durablement au Cameroun, s'établissent au fond du golfe de Guinée dans le but de pourchasser les navires négriers qui y voguent encore après l'abolition de la traite négrière⁸.

De 1840 à 1860, ils signent avec les chefs de la côte de nombreux traités. Par exemple, le 10 juillet 1840, les représentants du gouvernement britannique ratifient avec les chefs duala, un traité abolissant l'esclavage. Puis ils signent six autres traités sur le même sujet. De même, sept consuls britanniques se succèdent sur les côtes camerounaises il s'agit de : J. Beecroft (1843-1853), T.J. Hutchinson (1853-1855), R.F. Burton (1855-1861), C. Livingstone (1861-

⁵D. Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLÉ, 2010, p.43.

⁶ Ce surnom de "Char de Dieu" est né du fait du navigateur Portugais Fernando Pô. En 1472, alors qu'il naviguait sur l'estuaire du fleuve Wouri, le marin fut étonné d'y voir le Mont Cameroun qui, pour lui, était le seul sommet pouvant atteindre le ciel car, le sommet n'était pas visible et il fallait, pour lui, chercher à aller vers Dieu pour découvrir ce sommet. Telle est la légende historique du Mont Cameroun. Pour les Duala Dieu est dans cette montagne d'où le nom *mudongo ma loba*. Ce volcan actif de type hawaïen, se trouve dans la région du Sud-Ouest, département du Fako, avec une altitude de 4090 m, la dernière date de février 2012. Chaque année au mois de février au Cameroun les pouvoirs publics avec ces partenaires organisent une course sur ce volcan dénommé course de l'espoir.

⁷ A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996, p.17.

⁸Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme...*, p.44.

1864), G. Hartley (1864-1873), D. Hopkins (1873-1878) et enfin E.H. Hewett (1878-1884). Mais ces traités et consuls ne doivent pas dissimuler que la principale préoccupation des Anglais sur la côte camerounaise reste commerciale⁹.

À cause des rivalités et querelles européennes au Cameroun, les souverains duala manifestent leur sympathie en faveur de la protection britannique, espérant que son avènement puisse trancher les litiges entre commerçants européens et commerçants indigènes, ainsi que ceux qui les opposent. C'est ainsi qu'ils demandent dans une série de lettres adressée à la reine et au gouvernement britannique, à être placés sous la protection anglaise. Seulement pour eux, il n'était pas dans l'intention des Anglais, du moins à ce moment-là, d'annexer le Cameroun¹⁰.

C'est autour de 1840 que, venant du Gabon, les Français s'installent à Batanga. Le 20 mars 1842, ils signent un traité avec le chef Imale de cette localité. D'après ce traité, le chef place son territoire sous protection du roi de France. Peu après, les Français se déplacent vers la partie septentrionale et ratifient avec les autorités locales des traités de cession et des accords douaniers. En 1883, ils sont déjà à Malimba où le capitaine Godin, au nom de la France, conclut un autre traité avec le roi des Malimba. Celui-ci prévoit que le roi cède à la France, la moitié de son territoire et que le gouvernement français puisse y créer des établissements militaires et commerciaux. Mais il n'est jamais ratifié par les autorités françaises. À l'instar des traités passés entre les Britanniques et les souverains duala, il était surtout basé sur la protection et le commerce¹¹.

Les événements prennent une tournure singulière lorsque les Français se distinguent par des pratiques douanières discriminatoires qui pénalisent le commerce britannique. En représailles, les Anglais envisagent alors d'annexer le Cameroun afin de protéger leur commerce. Pour eux, ils sont devancés par les Allemands qui, depuis longtemps, avaient des prétentions sur le Cameroun¹².

Alors qu'elle vient de réaliser son unité sous l'égide de son chancelier Otto Von Bismarck, après avoir arraché à la France l'Alsace et la Lorraine, le gouvernement allemand s'engage dans l'entreprise coloniale à la veille de 1884 et cherche plutôt à étendre son hégémonie en Europe, tout en isolant la France. En manquant de justesse de signer le traité avec les Anglais, les rois Sawa se tournent du côté des représentants de grandes firmes commerciales allemandes

⁹Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme...*, p.45.

¹⁰Owona, *La naissance du Cameroun...*, p.17.

¹¹Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme...*, p.47.

¹² Ibid., p.50.

présentes sur la côte pour leur en faire la proposition. Après multiples concertations tant du côté camerounais, qu'allemand, les deux parties finissent par trouver un terrain d'entente. Le 12 juillet 1884, le traité germano-douala est signé entre, d'une part, les rois Ndumbé Lobè Bell et Akwa Dika Mpondo et, d'autre part, Edouard Schmidt et Johannes Voss représentants deux firmes commerciales allemandes¹³.

À partir de 1884, les Allemands entreprirent la conquête systématique des peuples camerounais et l'organisation administrative du territoire. Lorsque les Français prirent possession du Cameroun à l'issue de la défaite allemande, ils eurent à bénéficier de ce travail de pionnier effectué par les Allemands. L'Allemagne perd non seulement le Cameroun, mais également la Première Guerre mondiale. L'une des conséquences de cette guerre est la conférence de Versailles. En effet, lors de la signature du traité de Versailles, le 28 juin 1919, le Cameroun est partagé en deux mandats de type B, administrés sous le contrôle de la Société des Nations par la Grande-Bretagne et la France. Le territoire dévolu aux Anglais par le plan de partage est devenu le Cameroun britannique. Pour son administration les Anglais n'adoptèrent pas une politique uniforme. Ils divisèrent ce territoire en deux parties avec deux administrations différentes : la partie Nord de ce territoire, le *Northern Cameroons* fut rattaché au Nigéria septentrional tandis que la partie Sud, le *Southern Cameroons* était intégré au Nigéria oriental¹⁴.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale en effet, lors de la conférence de paix de Paris, il fut entendu que les territoires anciennement colonisés par les Allemands ne devaient devenir la colonie d'aucune puissance européenne. Ces territoires furent confiés à une organisation internationale qui allait être créée en 1922, la Société des Nations (SDN) ; celle-ci devait donc en confier le mandat à certaines puissances coloniales¹⁵. Ce faisant, la SDN avait un droit de regard sur la gestion des puissances mandataires, obligeant par conséquent la France à faire du Cameroun un territoire spécial dans l'ensemble de ses colonies d'Afrique noire¹⁶.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le Cameroun français et britannique fut de nouveau confié à une organisation internationale, l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il devint ainsi un territoire sous tutelle de l'ONU confié à la France et à la Grande-Bretagne avec pour mission de conduire à l'indépendance le Cameroun français et britannique

¹³Owona, *La naissance du Cameroun...*, p.23.

¹⁴ Ibid., p.36.

¹⁵ Abwa D., "“Commandement Européen”-“Commandement Indigène” au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960”, Thèse de Doctorat d'État Es- Lettres (Histoire), Université de Yaoundé I, février 1994, p.2.

¹⁶ Ibid..

dans un avenir plus ou moins lointain. Ceci obligea les Français et les Anglais à entreprendre nombre de réformes intégrant de plus en plus les Camerounais à la gestion de leur territoire¹⁷.

En 1946, le régime de mandat est remplacé par celui de tutelle et le Cameroun peut se doter d'institutions administratives et politiques relativement autonomes. La même année une nouvelle constitution française, créée dans les territoires d'outre-mer des assemblées locales et le fonctionnement des partis politiques. Au Cameroun français, la première assemblée s'appelle l'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM) créée le 25 octobre 1946. Elle vote le budget interne et délibère sur les projets qui lui sont soumis par le haut-commissaire ; elle émet et formule des avis. Ses compétences se limitent au vote, à la fixation des impôts et à l'émission d'un avis sur les règlements applicables à l'intérieur de la colonie. En tant que territoire associé à l'Union française, l'Assemblée locale se doit d'élire 4 députés à l'Assemblée Nationale de Paris, trois sénateurs au Sénat français et doit impérativement créer ses propres institutions¹⁸.

Le 10 avril 1948, on assiste à la naissance de l'Union des Populations du Cameroun(UPC), c'est un parti politique nationaliste proche du Rassemblement Démocratique Africain(RDA). Il est très vite concurrencé par une kyrielle de partis politiques tels que : le Mouvement Démocratique Camerounais (MDC), le Rassemblement Camerounais(RACAM), Évolution Sociale Camerounaise (ÉSOCAM), le Bloc Démocratique Camerounais(BDC), etc¹⁹.

En juin 1956, Gaston Defferre, ministre de l'Outre-mer dans le gouvernement Mollet, est venu présenter la loi-cadre portant son nom. Cette loi modifie les institutions de l'Union française et le mode électoral en Afrique Occidentale française et Équatoriale française. Elle accorde l'autonomie interne aux territoires français d'Outre-mer. Le 9 Mai 1957, l'ATCAM est remplacée par l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM). Le jour suivant l'ALCAM se réunit pour investir André Marie Mbida comme Premier Ministre. Ce dernier forme le premier gouvernement constitué de quinze ministres. À la même date, le Cameroun eut ses symboles nationaux : son drapeau, sa devise et son hymne national. La possibilité de légiférer est accordée à l'Assemblée Législative du Cameroun, nonobstant le contrôle de la légalité des lois par le gouvernement français. Le jeune parlement peut statuer sur tous les sujets à l'exception de la monnaie, de la défense et de la diplomatie, qui demeurent les domaines réservés de la nation

¹⁷D. Abwa, L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

¹⁸Ibid.

¹⁹A. Eyinga, *L'UPC une révolution manquée ?* Paris, Chaka, 1991, p.187.

chargée de la tutelle. L'autonomie interne et la marche vers l'indépendance du Cameroun Oriental deviennent irréversibles²⁰.

À la suite d'une crise ministérielle, André Marie Mbida démissionne le 18 février 1958. Il est remplacé par Ahmadou Ahidjo, vice premier ministre. Ce dernier, demande et obtient les pleins pouvoirs que lui accorde l'ALCAM. Il conduit le Cameroun à son accession à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960. Il convient de rappeler qu'Ahmadou Ahidjo est élu pour la première fois Président de la République du Cameroun le 05 mai 1960 suivant une procédure spéciale et exceptionnelle²¹. Il remporte de nombreuses autres élections présidentielles avant sa démission inattendue le 04 novembre 1982²².

Au Cameroun britannique, de 1945 à 1961, cette période qui commence au lendemain de la deuxième guerre mondiale, est caractérisée, à travers l'émergence des partis politiques, par la revendication de l'indépendance du Cameroun britannique et de sa réunification avec le Cameroun français. Le premier parti politique fut créé en mai 1949 par le Dr. Emmanuel Endeley. C'est le *Cameroons National Federation(CNF)*. Il revendiquait l'érection du *Southern Cameroons* en région autonome distincte de la fédération nigériane et la réunification des deux Cameroun. Très tôt cependant, des divergences apparurent entre les leaders de ce parti sur la question de la réunification. Certains de ses leaders, notamment N.N Mbile et R.K Dibongué, estiment que la démarche du parti dans la revendication de la réunification n'était pas assez vigoureuse. Ils préférèrent quitter le CNF pour créer leur propre parti qu'ils désignèrent *Kamerun United National Congress(KUNC)*. Le nouveau parti ainsi créé avait un programme fort clair : la réunification du Cameroun britannique et du Cameroun français comme sous le règne de l'Allemagne. L'UPC va les soutenir dans cette position. En 1953, la fusion du *CNF* et du *KUNC* donna naissance au *Kamerun National Congress(KNC)*. Malgré ces divergences entre les leaders politiques du Cameroun britannique, leurs revendications furent prises au sérieux par les autorités anglaises. Elles y apportèrent des solutions de manière graduelle, soit à travers des modifications constitutionnelles, soit à travers des conférences réunissant les principaux protagonistes à savoir les Anglais, les Camerounais méridionaux et les représentants de l'ONU. Il y eut ainsi les conférences de Mamfé(1950), la conférence de Lancaster House(1959)²³.

²⁰Abwa, L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

²¹Eyinga, *L'UPC une...*, p.187.

²²Ibid.

²³Abwa, L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

En vue de résoudre définitivement ces revendications indépendantiste et réunificationniste, les autorités anglaises et onusiennes décidèrent de consulter les Camerounais par voie référendaire. La question posée était de savoir si oui ou non ces populations voulaient devenir nigérianes ou demeurer camerounaises après l'indépendance de leur pays. La consultation eut lieu le 11 février 1961 et l'option pour l'indépendance avec réunification des deux Cameroun l'emporta dans le *Southern Cameroons* tandis que le *Northern Cameroons* se prononçait pour son intégration à la fédération nigériane. Le Cameroun français cria à la fraude et demanda en vain que justice lui soit rendue et que le Northern Cameroons fut-il aussi rattaché au Cameroun. Les résultats de ce plébiscite donnèrent au processus de l'indépendance du Cameroun britannique et de la réunification des deux Cameroun son élan définitif. Des rencontres eurent lieu entre les leaders des deux Cameroun (oriental et occidental) en vue de trouver la formule idéale de leur nouvelle cohabitation. Ils se rencontrèrent à Bamenda en juin 1961, puis ce fut Foumban en juillet 1961 et enfin Yaoundé en août 1961. Tout était fin prêt et lorsque l'indépendance du Cameroun britannique fut proclamée le 1^{er} Octobre 1961, sa réunification avec la République du Cameroun indépendant s'ensuivit immédiatement. John Ngu Foncha qui avait gagné les élections avec son *Kamerun National Democratic Party (KNDP)* devient premier ministre du Cameroun occidental et vice-président de la république fédérale du Cameroun²⁴.

Le 1er septembre 1966, marque la naissance de l'Union Nationale Camerounaise(UNC). Le parti unique a été institué officiellement pour empêcher le développement sur le territoire de mouvements multiples à base ethnique ou régionaliste. Le souhait profond des hommes politiques étant d'institutionnaliser un réseau d'opinions uniques capables d'inspirer confiance d'une part, et de fournir un encadrement idéologique aux communautés régionales d'autre part²⁵.

En janvier 1971, le vice-président de l'UPC, Ernest Ouandié est fusillé sur la place publique à Bafoussam. Cette fusillade consacre la fin du maquis soutenu par l'UPC et la pacification du Cameroun indépendant. Pendant la République Fédérale, le Cameroun procède efficacement à l'harmonisation des différents systèmes : harmonisation des codes de lois, de la monnaie, des programmes scolaires et abolition des barrières douanières. Cependant, l'appareil des institutions et de l'administration avec ses multiples gouvernements, ses multiples assemblées, corps des fonctionnaires et budgets demeuraient trop lourd pour l'État Fédéral.

²⁴Abwa, L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

²⁵ Ibid.

C'est dans cette circonstance que la République Unie du Cameroun voit le jour le 20 mai 1972. Ceci consacre une grande victoire dans l'effectivité de l'unité nationale. Les 05 avril 1975 et 05 avril 1980, le Président Ahmadou Ahidjo est réélu à la tête de l'État. Le 04 novembre 1982, Ahmadou Ahidjo, Président de la République Unie du Cameroun démissionne de ses fonctions de Président. Il est remplacé à la tête de l'État par son successeur constitutionnel Paul Biya. Ce dernier prend fonction le 06 novembre 1982. Cette succession n'est pas sans conséquence sur les médias publics. Elle fait la part belle de la presse écrite notamment le Journal Officiel de la République Unie du Cameroun, l'Agence Camerounaise de Presse, *Cameroon Tribune* et de la radiodiffusion²⁶.

Le Cameroun tourne une nouvelle page de son histoire le 6 novembre 1982. Arrivé au pouvoir, pour succéder à Ahmadou Ahidjo, démissionnaire, Paul Biya ouvre alors une nouvelle ère de la vie politique camerounaise. Entre l'euphorie de l'alternance, la méfiance face à une démission inattendue du père de l'indépendance et l'espoir du changement, le Cameroun voit un nouveau chef d'État s'engager dans le chantier de la gestion de la vie collective et de la régulation de la politique²⁷.

Selon Daniel Abwa, Historien, Camerounais : ‘‘La deuxième République du Cameroun connaît une évolution en deux phases. La première qui va de 1982 à 1990 fut consacrée à la maîtrise et à la gestion de la transition et la seconde qui commence en 1990 consacre la renaissance des libertés politiques au Cameroun’’²⁸

D'après ce découpage, la première phase, couvre la période qui s'étend de 1982 à 1985. Elle est marquée par la transition politique entre le père de l'indépendance et son successeur, ainsi que la crise post-alternance. Le 14 janvier 1984, quinze mois après son avènement à la tête de l'État, Paul Biya est élu Président de la République Unie du Cameroun. Avec l'avènement de ce régime s'ouvrent de nouvelles perspectives dans le paysage politique et médiatique camerounais. Cependant, il est victime d'un coup d'État le 06 avril 1984. Le 24 mars 1985, à Bamenda, une nouvelle impulsion est donnée au parti unique avec le remplacement de l'UNC par le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Cet évènement est retransmis en direct par la première chaîne de télévision nationale, la *Cameroon Television(CTV)* qui fait ses premiers pas au plan médiatique. Dorénavant, la

²⁶ L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

²⁷Ibid.

²⁸Ibid.

démocratisation du débat politique s'effectue au sein d'une entité aux ambitions plus larges. Elle suppose l'éventualité de candidatures multiples aux postes à pourvoir, ainsi que l'expression de points de vue contradictoires dans les débats locaux, régionaux et nationaux²⁹.

La seconde, circonscrite entre 1986 et 1989, est restée gravée dans les mémoires des Camerounais en raison de la crise économique sans précédent qui l'a marquée. L'impasse qu'a été le Plan d'Ajustement Structurel (PAS) imposé par le Fond Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale a fini par entamer profondément la sérénité sociale du peuple touché de plein fouet par la pauvreté³⁰.

Pendant la troisième période, située entre 1989 et 1991, le monde en général, et le Cameroun en particulier, voit l'instauration d'un nouvel ordre politique mondial induit par le vent des libertés venu de l'Europe de l'Est, suite à l'effondrement du mur de Berlin et à l'émiettement de l'empire soviétique. En France, François Mitterrand prononce son célèbre discours de La Baule lequel il redéfinit les rapports entre la France et ses ex-colonies. Paul Biya, qui doit s'adapter au changement plie sous la pression populaire, ainsi que le Cameroun entame sa marche irréversible vers le multipartisme. La création d'un poste de Premier ministre intervient le 25 avril 1991. Des aménagements structurels, dans le sens de la démocratisation de la vie politique, sont effectifs avec la réinstauration du multipartisme, une loi sur la communication sociale, abrogation des textes sur l'état d'urgence dans certaines régions, libéralisation de la presse, etc³¹.

La quatrième période, comprise entre 1992 et 1997, voit le Cameroun s'enfoncer dans une époque de turbulences sociopolitiques suite aux deux premières élections multipartites de l'ère de la démocratie et aux effets d'une crise économique prolongée exacerbée par la baisse des salaires de plus de 60%, le licenciement massif dans la fonction publique (arrêt des concours, des recrutements...) et la dévaluation du FCFA. Le 18 janvier 1996, une nouvelle constitution voit le jour au Cameroun. Elle est la révision intégrale de la constitution du 02 juin 1972 afin d'adapter les institutions nationales à l'ouverture démocratique³².

Cette nouvelle constitution consacre la valeur suprême de la dignité humaine. La séparation des pouvoirs et la décentralisation dans le cadre d'un État unitaire fort pour éviter la

²⁹C. Ambono, "Analyse d'un discours politique présidentiel : Étude lexicométrique (Paul Biya, Cameroun, 1982 à 2002)" Thèse de Doctorat en Sciences du Langage, Université de Franche-Comté, 2013, p. 19, <https://tel.archives-ouvertes.fr>, consulté le 10/04/2015.

³⁰Ibid.

³¹Ibid., p.21.

³²Ambono, "Analyse d'un discours politique...", p.37.

sécession du pays. Comme innovations : transforme les dix provinces en régions dotées de conseils régionaux ; allonge le mandat présidentiel à sept ans renouvelables une fois ; créé un parlement bicaméral, etc. Enfin, durant la cinquième et dernière période allant de 1998 à 2002, le pays semble attendre vainement de bénéfiques retombées du PAS tout en continuant à subir de plein fouet le chômage, pauvreté et l'inflation galopante³³.

En 2006, La loi N° 2006/011 du 29 décembre 2006 porte création, organisation et fonctionnement d'un organe de gestion des élections au Cameroun, désigné *Elections Cameroon* (ELECAM). Cet organe est désormais chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire au Cameroun³⁴.

Le 04 avril 2008, le projet de loi modifiant et complétant des dispositions de la loi du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 est déposé devant les députés réunis en séance plénière. Les innovations proposées par le gouvernement portent sur les articles 6 (2) et (4), 14 (3) a, 15 (4), 51 (1), 53 et 67 (6). Le 10 avril 2008, l'Assemblée Nationale adopte le projet de loi sur la révision constitutionnelle avec 157 voix pour 5 contre et 15 non votants. Ce projet adopté est très critiqué par les partis politiques de l'opposition puisqu'il permet à Paul Biya de prétendre à un autre mandat à la fin de son mandat en 2011³⁵.

Sur le plan purement social, des revendications contre la "vie chère" sont organisées dans le pays. Les chauffeurs de taxi entrent en grève le 25 février 2008 : à la source le sempiternel problème de la hausse du prix du carburant (600 FCFA le litre), mais aussi la demande de suppression de certaines charges. Par la suite, les jeunes rentrent dans la danse, protestant violemment contre la précarité de leur condition sociale (le chômage qui perdure) et la hausse des prix des produits de première nécessité. Le 10 avril 2008, c'est l'amendement constitutionnel levant la limitation du nombre de mandats présidentiels. Le 09 octobre 2011, Paul Biya est réélu pour une sixième fois à la Présidence de la République du Cameroun. Examinons à présent les raisons du choix de ce thème³⁶.

II. LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET ET L'OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Nous comptons mettre en exergue dans cette partie les raisons du choix du sujet et l'objectif de l'étude.

³³Ambono, "Analyse d'un discours politique...", p.55.

³⁴Abwa, L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

³⁵Ibid.

³⁶Ibid.

1. Les raisons du choix du sujet

Plusieurs raisons justifient le choix de notre thème. La première est la passion que nous éprouvons à lire les journaux, à écouter la radio et à regarder la télévision. Aussi, nous sommes-nous intéressés à cet effet aux médias les plus visibles et connus au Cameroun que sont le Journal Officiel de la République du Cameroun (JORC), l'Agence Camerounaise de Presse (ACAP), *Cameroon Tribune* (CT) et la CRTV radio-télévision.

La deuxième est que du mois d'avril 2010 à septembre 2012, nous sommes admis au cycle master en Sciences de l'Information et de la Communication (SIC) à l'École Supérieure des Sciences de l'Information et de la Communication (ESSTIC). Notre admission à cette prestigieuse école nous a permis de nous familiariser avec les médias. C'est ainsi que nous avons eu l'opportunité d'effectuer un stage académique de trois mois à la Direction de la Rédaction Centrale de *Cameroon Tribune* (DRCT). Au cours de notre stage, nous avons compris le rôle capital que joue un média public pour informer, éduquer et divertir la population. Dès notre retour du stage, nous nous sommes intéressés à l'histoire des médias publics au Cameroun, car la base de nos connaissances académiques reste l'histoire. Notre intégration à ce milieu professionnel nous a permis de toucher du doigt la réalité du fonctionnement des médias publics au Cameroun.

La troisième raison qui nous a motivés à entreprendre cette recherche est l'originalité qu'elle peut constituer au Cameroun. Il existe moins de travaux réalisés, sur l'histoire des deux types de médias publics mélangés dans un seul et même document au sein du département d'Histoire. Certains travaux de notre département se sont limités à l'étude d'un seul média public notamment la radiodiffusion. C'est donc un domaine inexploré, vierge qui reste encore à défricher, un bon filon à exploiter pour d'autres chercheurs.

Dans sa "mission civilisatrice" au Cameroun, la France avait fait usage des médias publics. D'une part, elle défendait l'idéologie coloniale française à travers les médias et d'autre part, elle informait, éduquait et divertissait les populations indigènes ainsi que les colons. À titre d'exemple, la radiodiffusion du Cameroun est née en 1941 au cours de la 2^{ème} Guerre Mondiale. L'un de ces premiers directeurs l'appelle "enfant de la Guerre"³⁷. Ceci constitue une autre motivation à analyser ce sujet avec un objet d'étude bien précis.

³⁷ANY, 3AC1465, Relations de la radiodiffusion française avec les territoires d'Outre-mer 1948-1953, p.4.

2. L'objectif de l'étude

Nous comptons analyser dans cette sous partie un objectif principal et des objectifs secondaires.

2.1. L'objectif principal

Il s'agit d'analyser les forces et faiblesses des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012.

2.2. Les objectifs secondaires

Notre premier objectif secondaire consiste à montrer les points forts et faibles du Journal Officiel de la République du Cameroun(JORC) et de la radiodiffusion au Cameroun de 1916 à 2012.

Le deuxième consiste à ressortir les points d'orgue ainsi que les limites de l'Agence Camerounaise de Presse(ACAP) de 1960 à 1978 au Cameroun.

Au troisième, il s'agit d'analyser comment *Cameroon Tribune* suscite un intérêt ou un désintérêt auprès des lecteurs au Cameroun de 1974 à 2012. En dernière analyse, il s'agit de montrer les atouts et les difficultés rencontrés par la CRTV- télé depuis sa naissance en 1985 jusqu'en 2012 au Cameroun. Ces objectifs prennent en compte l'intérêt du sujet.

III. INTÉRÊT DU SUJET

Ce travail comporte quatre centres d'intérêt à la fois scientifique, pratique, théorique et socio-historique. Au plan scientifique, il s'inscrit dans la lignée des travaux certes encore peu nombreux s'articulant autour de la problématique générale des atouts et limites des médias publics de 1916 à 2012 au Cameroun. En nous focalisant sur ce thème, nous voulons contribuer à l'animation et à l'enrichissement du débat contemporain, scientifique dans ce domaine. D'une manière générale, l'étude des médias et celle des médias publics en particulier est restée l'apanage des journalistes et autres chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication. Des historiens s'y sont peu intéressés, car leurs productions demeurent encore insuffisantes et moins abondantes. Cette omission est une motivation de plus qui stimule notre intérêt à mener une étude scientifique dans ce domaine.

Au plan pratique, ce travail se veut une réflexion participant à la compréhension des phénomènes explicatifs de la crise de confiance que subissent les médias publics auprès de certains lecteurs, auditeurs et téléspectateurs. En même temps, la confiance accordée aux médias publics par d'autres lecteurs, auditeurs et téléspectateurs.

L'intérêt théorique de ce travail consiste aussi à ressortir le mérite et les limites des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012. Par ailleurs, au cours de la période ci-dessus

évoquée, les colons et les indigènes eurent à s'opposer à travers les médias. Cet antagonisme médiatique se traduisit par la naissance de plusieurs journaux au Cameroun. Ce fut parfois une presse essentiellement polémique, car la volonté de propagande coloniale primait sur celle d'informer, d'éduquer et de divertir la population du Cameroun.

Sur le plan socio-historique, nous comptons reconstituer un pan de l'histoire de la communication au Cameroun en général et en particulier celle des médias publics de 1916 à 2012. De même, nous espérons mettre à la disposition des chercheurs intéressés par les atouts et limites des médias publics au Cameroun notre modeste contribution dans l'édification de l'histoire. Par ailleurs, la France défendait sa culture en même temps qu'elle censurait les médias qui venaient à s'opposer à sa politique coloniale au Cameroun. Cependant, la presse professionnelle demeure toujours au poste avancé de la lutte pour le respect des droits, des libertés, la justice sociale et la démocratie. Elle joue toujours à fond ce rôle d'éveil, pour dénoncer sans faiblesse les dérapages de ceux qui détiennent une petite parcelle du pouvoir de l'autorité, et qui s'en servent pour écraser les plus faibles, ou pour décider de la vie ou de la mort de leurs compatriotes. C'est pour cette raison que Monseigneur Joseph Befe Ateba affirme que :

Si le Cameroun est indépendant aujourd'hui la presse a joué un rôle important. Elle a participé et accompagné le mouvement de décolonisation. De 1955 à 1960, la presse a été une des arènes où se sont affrontées les forces sociopolitiques au Cameroun. Elle reflétait toutes les tendances sociopolitiques de cette époque, mais la victoire du nationalisme camerounais, l'expression courageuse de ses opinions, la diffusion de ses idées et son programme ont été assurées par la presse aussi.³⁸

Ce sujet permet également d'analyser le comportement qu'affichaient les colons et les indigènes vis-à-vis des médias. À travers le comportement de ces derniers, il est possible de connaître le mode de vie, de penser et d'agir des acteurs concernés. La revue de littérature donne suffisamment des explications appropriées à ce sujet.

IV. REVUE DE LA LITTÉRATURE

Au cours de cette recherche, nous avons lu les documents d'archives, les encyclopédies, dictionnaires, ouvrages généraux, ouvrages spécialisés, les thèses, mémoires, revues et articles de journaux se rapportant à notre thèse. Parmi lesquels :

³⁸J. Befe Ateba, L'Effort Camerounais édition spéciale, mai 2010, p. 9.

A.C. Racinais³⁹, présente le suivisme des médiats, panurgisme des journalistes, approximations, superficialité, acharnement médiatique. Les critiques fusent de toutes parts, fustigeant certaines pratiques, dénonçant plusieurs dérives. Ici et là, des initiatives voient le jour, la réflexion sur l'amélioration souhaitable des pratiques journalistiques progresse au sein des rédactions. Le moment paraissait donc idéal pour faire le point sur la déontologie des journalistes camerounais. Confrontant rhétoriques, principes et pratiques, Alexandrine Civard-Racinais propose une synthèse claire et complète des outils dont disposent les journalistes camerounais pour assumer leur responsabilité sociale et des débats qui traversent la profession. Accessible à un large public ; cet ouvrage s'adresse tant aux étudiants en journalisme qu'aux professionnels en exercice ou aux citoyens attentifs à la qualité de leurs médias. C'est cette analyse situationnelle qui nous intéresse dans cet ouvrage. Elle permet de transposer ce cas de figure aux médias publics au Cameroun de 1916 à 2012.

A. Assomo⁴⁰, entre 1946 et 1957, plusieurs organes de presse ont été fondés dans le pays, dans un contexte de revendications de l'indépendance du pays. Seulement, de manière générale les faits d'actualité liés aux revendications d'indépendance formulées par les nationalistes ont été ignorés par les grands journaux de la place. La problématique de ce travail de recherche amène donc à s'interroger sur les raisons du silence manifesté par des organes de presse sur les sujets liés aux réclamations de souveraineté qui constitue une faiblesse. Selon l'auteur de ce mémoire, la présente recherche est envisagée dans une perspective de l'école historiographique des Annales qui prône une "histoire problème" par la recherche des causes des phénomènes étudiés. Pour mener à bien son étude basée sur la problématique ci-dessus présentée, il formule la question principale suivante : pourquoi les journaux camerounais ne publiaient-ils pas les informations liées aux revendications d'indépendance formulées par les nationalistes ? Le travail de cet auteur comporte trois parties. La première partie est constituée de généralités dans lesquelles Assomo présente le contexte sociopolitique du Cameroun entre 1946 et 1957 ainsi que le cadre juridique qui régissait les activités de la presse pendant cette période. Quant à la deuxième partie, elle est consacrée à la présentation des informations recueillies auprès des sources tant primaires que secondaires. Pour ce qui est de la troisième partie, elle est centrée sur les analyses thématiques, la confrontation des sources et l'interprétation. Elle nous amène de ce fait à découvrir les différentes causes de la non-

³⁹A.C. Racinais, *La Déontologie des Journalistes : Principes et Pratiques*, Paris, Marketing S.A, 2003.

⁴⁰A. Assomo, "La presse écrite au Cameroun à l'ère des revendications de l'indépendance : approche historique", Mémoire de Master II Recherche en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, ESSTIC, 2010.

publication par les journaux des sujets concernant les revendications d'indépendance formulées par les nationalistes. Ceci constitue l'une des faiblesses soulignées que nous comptons exploiter dans notre travail.

A. J. Tudesq⁴¹ donne son point de vue sur les années 1990 à travers la sacralisation d'ensemble d'une nouvelle presse africaine se débarrassant peu à peu des tutelles gouvernementales puis sa condamnation générale. Les journalistes africains furent brièvement tenus pour les héroïques combattants d'une démocratisation appelée, dès ses premiers balbutiements, à arbitrer d'innombrables compétitions trop longtemps masquées par la chape de plomb des autoritarismes. La barre étant trop haut placée, il devint rapidement de meilleur ton d'assimiler, toujours en bloc, ces mêmes journalistes à des agents des pires dérives : ici des génocidaires militants au Rwanda en tout cas, là des irresponsables jetant de l'huile sur le feu des conflits sans même sans rendre compte. A partir des exemples de l'Algérie, du Burundi, du Rwanda, de l'Ouganda, du Niger, du Nigeria, du Liberia, de la Sierra Leone, du Sénégal et de la Guinée-Bissau, ce livre rappelle que les journalistes ne sont ni en deçà ni au-dessus de leurs sociétés et que leurs engagements, partisans ou réconciliateurs, quand celles-ci se déchirent, sont bien une affaire de choix. S'y ajoute que le simple droit de couvrir les conflits reste, dans une majorité de cas, à conquérir : l'accès à l'information factuelle et les enjeux liés à son traitement n'en sont que plus déterminants. Ouvrage très intéressant parce qu'il établit le rapport qui existe entre la société et les médias. L'historique des types de médias en Afrique subsaharienne, leurs forces et limites sont également évoqués ceci constitue éventuellement les axes de réflexion que nous comptons exploiter dans cet ouvrage.

D. Abwa⁴² publia un ouvrage dense et d'un volume appréciable, abordant des thèmes majeurs, subdivisés chacun en trois ou quatre chapitres et répondant à un agencement chronologique rigoureux, sur une période qui va du traité germano-douala de 1884 à l'an 2000. Si tous les thèmes sont examinés avec munitie, sur la base d'une documentation fournie, le lecteur apprécie tout particulièrement la partie relative à la lutte armée menée par l'UPC. L'auteur innove et illustre à souhait cet aspect, à l'aide de données jusque-là inédites tirées des Archives du Service Historique de l'Armée de Terre à Vincennes, mais aussi de sources orales d'une grande richesse. Nous avons fait usage du cadre spatio temporel de cet ouvrage tout au long de nos analyses.

⁴¹A. J. Tudesq, *Les médias en Afrique*, Paris, Marketing SA, 1999.

⁴²D. Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLÉ, 2010.

F. Balle⁴³ publia un ouvrage spécial des Sciences de l'Information et de la Communication. À travers cet ouvrage, nous avons pu ressortir la définition du mot média et le classer par catégorie. Il nous a permis de retracer l'origine des médias notamment la presse écrite et la radio. Cet ouvrage s'attarde également sur les rapports qui existent entre les médias et la société. Il traite également des problèmes des médias en général sans se préoccuper des opportunités et des limites des médias publics en particulier. Il s'agit ici du fil conducteur de notre recherche.

E. Essousse⁴⁴ vient combler une lacune observée dans la connaissance de l'évolution de la liberté de la presse écrite au Cameroun depuis l'époque coloniale (1884 à 2012). Il met en relief les principales étapes de l'histoire de ce média. Il souligne avec acuité les conditions difficiles que la liberté de la presse a traversé pendant la période coloniale et les deux premières décennies de l'indépendance du Cameroun. De même, il met en lumière l'embellie qui se dessine à partir de 1982. Cette date ouvre l'ère libérale de la presse écrite. Elle connaît son apogée en 1996 avec la suppression de la censure administrative. Celle-ci était décriée à la fois par les promoteurs et les lecteurs, qui s'accommodaient mal de ce que tous considèrent comme un archaïsme. C'est une œuvre scientifique de grande ampleur que l'auteur met à la disposition du public. Cependant la dynamique autour de laquelle se fonde la répression de l'autorité administrative exercée sur certaines formations politiques au Cameroun est moins abordée dans cet ouvrage. C'est ce qui constitue l'objet principal de notre recherche. L'ouvrage retrace certes l'historique de la presse écrite au Cameroun. Nous comptons recentrer notre sujet en le situant dans cette perspective de répression. L'auteur ne souligne pas l'importance et le rôle joués par les médias publics au Cameroun c'est ce qui constitue la particularité de notre travail.

Centre de Recherche d'Étude en Économie et Sondage (CRETES)⁴⁵. À la faveur des lois dites de liberté de décembre 1990 et singulièrement la loi n° 90/ 052 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté de communication sociale, le passage médiatique camerounais s'est considérablement transformé. La presse écrite particulièrement a connu un essor caractérisé par la multiplicité des titres et par le ton parfois outrancièrement osé. C'est dans cette atmosphère de liberté relative tant sur le plan politique que sur le front de la presse écrite, que la Fondation Friedrich. Ebert (FFE) a organisé en juin 1993, une large réflexion sur le « rôle des médias dans le processus de démocratisation ». Cette réflexion elle-même était précédée d'un sondage

⁴³F. Balle, *Médias et Sociétés*, Paris, Montchrestien, 2005.

⁴⁴E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, 2008.

⁴⁵Centre de Recherche d'Étude en Économie et Sondage (CRETES), *La presse écrite dans le paysage médiatique du Cameroun : une analyse dynamique*, Yaoundé, Fondation Friedrich Ebert, 1996.

commandé toujours par la Fondation Friedrich Ebert et réalisé par le Centre de Recherche d'Étude en Économie et Sondage (CRETES), sur le thème « Ce que pensent les Camerounais de leurs médias ». Trois ans après, les choses ont considérablement changé. L'atmosphère politique s'est aussi détendue, le style caustique des journaux ne fait plus recette, le pouvoir d'achat des Camerounais s'est amenuisé, des titres ont disparu des kiosques, d'autres se sont créés, les tirages des principaux journaux ont considérablement aussi baissé. Afin de voir plus clair dans cet environnement qui s'assainit chaque jour davantage malgré quelques pesanteurs, la fondation Friedrich Ebert a commandé au mois d'août 1995 au CRETES, une étude sur le thème de l'analyse dynamique de la presse écrite dans le paysage médiatique camerounais. Cette étude qui se veut une espèce de *who is who*, a la prétention d'être un miroir pour les éditeurs des journaux et un instrument d'appréciation pour un public pas toujours avisé sur l'évolution de la faune médiatique camerounaise. Ce miroir ne renvoie certes pas à une image parfaite du fait des erreurs que peut comporter une telle étude, mais il donne une idée de ce qu'est la presse écrite camerounaise cinq ans après le boom de 1990. Ce manuel permet de connaître l'environnement juridique et réglementaire dans lequel se situe la place des journaux en presse écrite au Cameroun. Voilà les pistes d'analyse que nous avons exploitées dans ce document. Les acteurs privés, les confessions religieuses, les limites de la loi de la période étudiée sont ignorées dans ce chef d'œuvre. Ceci constitue le complément d'informations que nous comptons mettre à la disposition des lecteurs de cette thèse.

F. Kouleu Chindji⁴⁶ montre qu'autant le public respecte les journalistes dans les pays industrialisés, autant on les méprise dans nos pays sous-développés. Chez nous, on leur réserve le même traitement qu'aux enseignants de tout niveau considérés comme des clochards. Chacun pense qu'il suffit de savoir former une phrase correcte pour devenir journaliste. Plusieurs personnes deviennent journalistes par accident et non par vocation. C'est exactement la même situation en politique. Chaque retraité s'imagine qu'il ne lui reste qu'à se lancer dans la politique. Pourtant tous les métiers du monde nécessitent un apprentissage. Cependant le diplôme à lui tout seul ne fait pas du journaliste sans journal fixe. Peut-on écrire dans tous les journaux ? La complexité de la ligne éditoriale vous attend alors au tournant. Un article, aussi bien écrit soit-il, ne saurait être accepté dans toutes les rédactions ni dans tous les pays du monde. Que faire alors de ces aventuriers ? La plupart des articles sont refusés pour des raisons idéologiques et non pour leur qualité professionnelle, ni pour leur contenu. Or, chaque auteur tient à faire partager ses idées et sa conception du monde. Ce livre nous a permis de pouvoir

⁴⁶F. Chindji Kouleu, *Journaliste sans journal*, Yaoundé, Saagraph, 2005.

identifier les différents conflits qui peuvent subvenir entre les journaux de la presse écrite avec les autorités politiques. Ce livre évoque également la liberté des journaux de la presse écrite et la précarité des journalistes. Voilà les points intéressants de cet ouvrage que nous comptons exploiter tout au long de notre travail.

Ensuite Kouleu Chindji⁴⁷ pense qu'il n'est pas question ici de rechercher ce que les complexés appellent la spécificité noire, qui consiste à éviter la recherche et la mondialisation sous prétexte que les noirs ne sont pas des hommes comme des autres. Compte tenu du fait que la vérité choque les dirigeants, quel procédé peut utiliser un journaliste dont le rôle est d'informer le public ? Que faire pour que les dirigeants ne réagissent plus brutalement et jettent les informateurs en prison pour un moindre rien ? Sans cacher la vérité, le journaliste doit s'arranger pour informer son public sans blesser personne. Le chapitre 1 et plus particulièrement l'axiome 3 ayant pour titre ménager les secrets de l'État a retenu notre attention dans cet ouvrage. Nous comptons l'exploiter à fond tout au long de notre thèse.

E. Kamguia Koumchou⁴⁸, dans cet ouvrage destiné à un vaste public autant qu'aux journalistes, hommes politiques, diplomates, enseignants et étudiants, l'auteur jette un regard critique et apporte un éclairage nouveau sur la presse camerounaise des années 90. À travers sa théorie sur le journalisme du carton rouge, l'on découvre les piliers de nos médias et les fondements de l'ingérence démocratique. Ces éléments d'analyse constituent les points intéressants que nous allons exploiter dans cet ouvrage. Au-delà de l'enquête et du témoignage sur des événements dont il a été un des acteurs et témoins privilégiés, l'auteur plaide pour une révolution des mentalités et propose des solutions aux problèmes multiformes des journalistes au Cameroun. Nous comptons également exploiter cet ouvrage, dans le cadre comparatif des pratiques journalistiques exercées au cours de la période d'étude ci-dessus évoquée.

J.L.M. Lagardette,⁴⁹ l'écriture journalistique est une écriture efficace, qui sait aller à l'essentiel tout en intéressant le lecteur. Elle est aussi l'art de choisir le bon angle pour présenter de façon attractive une information signifiante ou utile. Savoir rédiger clairement un article ou un document est devenu indispensable pour nombre d'activités professionnelles. L'écriture a ses lois, auxquelles ce guide entend initier le rédacteur permanent ou occasionnel. Il révèle les techniques, les savoir-faire des journalistes et, au moyen d'exemples concrets, aborde tous les genres (interviews, reportage, éditorial, billet, etc.), sans négliger la présentation de

⁴⁷F. Chindji Kouleu, *La philosophie de l'information en Afrique noire*, Yaoundé, Saagraph, 2006.

⁴⁸E. Kamguia Koumchi, *Le journalisme du carton rouge*, Douala, Alpha Print, 2003.

⁴⁹J.L.M. Lagardette, *Le guide de l'écriture journalistique*, Paris, La Découverte, 2003.

l'information (titraillage et illustration notamment). La déontologie du métier est également traitée : l'auteur développe une analyse réaliste du système actuel de l'information et propose des solutions innovantes. Cette nouvelle édition est enrichie de nouveaux exemples et entièrement actualisée, notamment sur les possibilités de ressources documentaires offertes par l'internet. Son développement rend nécessaire la maîtrise de l'écriture, pour les rédacteurs de pages Web en particulier. Complet, pratique et condensé, cet outil s'adresse à quiconque doit être lu et compris, et notamment aux étudiants des écoles de journalisme voire des chercheurs. De tout ce qui précède, voici les points essentiels que nous avons triés pour exploitation au cours de nos analyses : l'écriture, les différents genres, la profession et la responsabilité journalistiques.

J. Fame Ndongo⁵⁰, analyse que l'imagerie populaire ait tendance à réduire le pouvoir à sa seule composante politique ne serait-il pas plus judicieux de le diviser, en trois volets (politico-administratif, technico-économique, socioculturel) et le décoder à l'aune de la grille actancielle de Greimas (sujet-héros, destinataire, destinataire, objet-valeur, adjuvant-forces, bénéfiques, opposant-traitre) ? Pour ce qui est des médias, au lieu de s'en tenir à l'acceptation courante (presse écrite, radiodiffusion, télévision, multimédia), n'y aurait-il pas lieu d'envisager une typologie plus large basée sur le monde de transmission des messages ? Par ailleurs, comment le détenteur d'un pouvoir devrait-il se servir efficacement d'un ou plusieurs médias pour optimiser sa crédibilité ou son image et accroître l'efficacité de son message ? En outre, dans le cadre du pouvoir socioculturel, quels sont celles et ceux qui, au Cameroun, ont produit des idées, des rythmes et des formes (femmes et hommes de lettres, essayistes, créateurs audio-visuels, musiciens traditionnels et modernes, peintres, sculpteurs, modélistes, etc.) ? Qu'en est-il plus particulièrement du pouvoir médiatique ? Enfin, suffit-il de vouloir pour savoir et pouvoir communiquer ? A toutes ces questions aiguës, J. Fame Ndongo répond avec clarté et pertinence, à travers un ouvrage à la fois théorique et didactique posant une réflexion contemporaine sur l'interaction entre médias et pouvoirs. Cet ouvrage nous intéresse parce qu'il met en exergue les différents supports de transmission des informations du Cameroun précolonial à 2012. De même, les journaux de la presse écrite sont classés par ligne éditoriale de la période coloniale jusqu'à l'ère du renouveau. Un inventaire de journaux est présenté de l'ère coloniale à 2012. Ces éléments d'analyse ci-dessus évoqués nous ont permis de mieux cerner les médias au Cameroun de 1916 à 2012.

⁵⁰J. Fame Ndongo, *Médias et enjeux des pouvoirs essai sur le vouloir-faire, le savoir-faire et le pouvoir-faire*, Yaoundé, PUY, 2006.

J. M. Charon⁵¹ montre que les deux dernières décennies ont vu se développer une critique chronique de l'information délivrée par les médias. Crises internationales, consultations électorales, faits divers sont l'objet de la mise en cause du travail des rédactions. Le baromètre sur la « confiance des Français » rappelle chaque année l'ampleur du doute à l'égard de la production des journalistes. La liste des griefs est assez bien identifiée ainsi que les solutions avancées par autant d'instances émanant de la société civile. Journalistes et médias n'ignorent pas cette interpellation. Les initiatives se sont multipliées visant à fournir les repères nécessaires aux journalistes. Il n'en reste pas moins qu'un malentendu s'est installé quant aux objectifs à atteindre : « zéro défaut » pour les uns, la « meilleure information possible » pour les autres. Autant de divergences concernent les mesures d'urgences : chartes, médiation, autorité, conseils de presse, etc. L'enjeu est celui d'un ressourcement constant de la responsabilité des journalistes qui doit s'alimenter d'un débat public permanent sur la production de l'information. Cet ouvrage nous a permis également de comprendre comment peut naître un malentendu entre le public et le journaliste voire l'enjeu de la responsabilité au sein d'une profession. Voilà l'essentiel qui a attiré notre attention dans cet ouvrage de 244 pages.

J.T Hond⁵², la culture et la pratique de la communication sociale au Cameroun ont connu une mutation considérable, de la phase des années post indépendance à la période du « village planétaire ». Une telle dynamique s'est réalisée dans une approche dialectique, consistant en la prise en compte du référent communicationnel pour l'ériger en levier indispensable de la réalisation sociale, tout en le passant de manière récurrente au crible de la critique dans le but de l'arrimer aux standards des communautés modernes contemporaines. Cette mouvance s'explique par le fait que la problématique de la communication sociale se situe au cœur d'une interpellation collective, bâtie autour de la recherche d'un juste équilibre entre liberté et responsabilité, préoccupation fondamentale qui sous-tend en théorie la réglementation prolifique qui structure actuellement ce secteur d'activité au Cameroun. Cet ouvrage a été capital dans la rédaction de cette thèse. Car, il nous a permis de fixer la deuxième borne chronologique à savoir 2012 qui correspond à la tenue de la deuxième édition des états généraux de la communication au Cameroun. De nombreux textes relatifs à la communication sociale au Cameroun notamment en presse écrite et audiovisuelle ont été utiles dans nos analyses ainsi qu'aux annexes de cette thèse.

⁵¹J.M. Charon, *Les journalistes et leur public : le grand malentendu*, Paris, Clemi, 2007.

⁵²J.T Hond, *État des lieux de la communication sociale au Cameroun : Aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013.

G. Maoundonodji et al⁵³, présentent que dès le début de 2005, quelque 260 radios privées émettent en Afrique Centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Rwanda et Tchad) vers des publics urbains et ruraux, proposant des programmes et de divertissements, d'éducation citoyenne, d'évangélisation, ou de l'information de proximité. Tous les pays de la région disposent désormais d'une législation reconnaissant et organisant le pluralisme radiophonique, à l'exception toutefois de la Guinée équatoriale. Cette évolution majeure du secteur de la radiodiffusion en Afrique centrale, en moins de cinq années a amené l'institut Panos Paris à entreprendre un diagnostic de son environnement juridique. Quelles sont les conditions législatives et réglementaires d'exploitation des stations de radiodiffusion privées et publiques ? Comment les fréquences d'émission sont-elles attribuées, pour quelle durée, à quels coûts, par qui et à quelles conditions ? Les instances de régulation ont-elles veillé à adopter des réglementations adaptées à la spécificité des radios commerciales, associatives, confessionnelles, communautaires ? Telles sont quelques-unes des questions fondamentales qui ont guidé l'élaboration de cet ouvrage. Dans cette région d'Afrique, dont plusieurs pays ont connu, au cours des dernières années, des conflits violents ou des troubles importants, l'outil radiophonique joue un rôle essentiel dans les processus de reconstruction et de consolidation démocratique. À travers cet ouvrage, nous allons fournir à l'Afrique centrale en général et au Cameroun en particulier, les acteurs du pluralisme radiophonique, les autorités publiques et aux associations professionnelles un état des lieux des législations en vigueur voire aussi son degré d'application de 1916 à 2012. Les éventuelles difficultés constatées et les expériences positives à souligner constituent l'essentiel que nous avons relevé dans cet ouvrage. Le chapitre 2 est d'un grand apport dans nos travaux parce qu'il traite spécifiquement, le cas du Cameroun.

G. Mendo Ze et J. T. Hond⁵⁴, cet ouvrage a pour ambition de contribuer à une meilleure connaissance de l'environnement de la presse au Cameroun. Il est conçu en deux parties, dont la première, qui s'articule en cinq chapitres, contient des développements théoriques et des références pratiques retraçant les évolutions de la communication sociale au Cameroun de 1990 à 2000. Elle s'ouvre sur l'analyse de la logique qui sous-tend l'ensemble des textes de base qui organisent actuellement le secteur de la communication sociale au Cameroun(chapitre 1er), puis se poursuit par l'examen des contours et des exigences de la déontologie professionnelle en matière communicationnelle (chapitre 2), la typologie de la presse camerounaise(chapitre 3),

⁵³G. Maoundonodji et al, *Afrique centrale : cadres juridiques et pratiques du pluralisme radiophonique*, Paris, Karthala, 2005.

⁵⁴G. Mendo Ze et J. T. Hond, *Une décennie de communication sociale au Cameroun (1990-2000)*, Yaoundé, SOPECAM, août 2005.

l'implication de l'État en vue de l'émergence d'une communication professionnelle (chapitre 4) et quelques interrogations autour des limites de la liberté de presse au Cameroun (chapitre 5). La deuxième partie de cet ouvrage se présente pour un usage utile, l'ensemble des textes fondamentaux qui régissent actuellement le secteur de la communication sociale au Cameroun, à travers un classement thématique et hiérarchique. Il s'agit en tout état de cause, d'un instrument de travail au service des professionnels, des étudiants et des chercheurs intéressés par ce secteur, qui pose un regard critique sur le fonctionnement des activités de la communication, en soulignant les atouts, en dénonçant les écueils et en suscitant des interrogations pouvant aboutir à des réformes institutionnelles. Les différentes parties ainsi que les chapitres nous ont été très utiles dans les analyses de notre travail de 1990 à 2000.

L.M. Enama Ateba⁵⁵, ce mémoire porte sur la radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990. En effet, la radio avait été introduite au Cameroun en 1941, durant la Deuxième Guerre mondiale. Son but était de donner des informations relatives à la deuxième guerre mondiale aussi bien aux indigènes qu'aux colons présents au Cameroun au cours de cette période. Suite à l'indépendance du Cameroun francophone en 1960, et à sa réunification avec la partie anglophone en 1961, la radiodiffusion, jadis gérée par la métropole, devint une structure nationale. Le rôle de la radio était celui d'informer, éduquer et de divertir les populations de l'actualité nationale et internationale. La France, ancienne nation colonisatrice du Cameroun, avait décidé d'assurer la formation des personnels de la radio nationale. De ce fait, la radio nationale s'employait à sensibiliser les populations sur le travail agricole, principale activité économique du pays. Suite à la crise économique mondiale des années 1980, et à l'avènement de la télévision au Cameroun en 1985, la radio nationale donna des signes visibles d'essoufflement dans ses missions d'éducation, d'instruction et de divertissement des masses. Se posant en promotrice de la politique de l'État qui faisait la part belle aux nations impérialistes, la radio nationale est apparue comme une institution d'appui à la domination occidentale au Cameroun. L'année 1990, marquée par la libéralisation du secteur de la communication, sonnera le glas du monopole radiophonique, au profit de la multiplication des radios privées. Les informations ci-dessus évoquées et bien d'autres permettent de mieux analyser notre sujet. L'évolution ainsi que la consolidation de la souveraineté nationale sont importantes dans ce mémoire, nous comptons à cet effet, nous en servir tout au long de ce travail.

⁵⁵L.M. Enama Ateba, *La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990*, Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2011.

M.E Ngo MBilla, donne des informations pertinentes sur le contexte de création de la radiodiffusion au Cameroun, son importance et le rôle qu'elle avait joué dans le processus de la décolonisation, ses caractéristiques, trois ans après l'indépendance. D'où la nécessité pour d'étendre cette étude jusqu'en 2012, la 2^{ème} borne chronologique⁵⁶ de notre thèse.

P. Gaillard⁵⁷, Fruit de la convergence de deux cents peuples, sans parler de l'impact des trois conquérants européens, la nation est un alliage effervescent. La colonisation européenne, se heurta à des résistances bien organisées. La décolonisation fut marquée par une longue rébellion. Un quart de siècle de stabilité politique sous un pouvoir autoritaire s'acheva dans des épisodes tragiques. Malgré ce traumatisme, malgré la fugacité de la relative aisance qu'apportent le pétrole, et les gaspillages qui s'ensuivirent, malgré les blocages bureaucratiques et la frilosité politique, les Camerounais affrontent la quête du développement avec, somme toute plus d'efficacité que beaucoup d'autres. L'auteur présente la presse écrite pendant la période coloniale, les différents titres, les dates de création ainsi que leurs promoteurs. Il évoque également le comportement de cette presse écrite après l'indépendance. En présentant comment cette presse écrite se comporte sous l'ère Ahmadou Ahidjo et Biya. Voilà les chapitres que nous avons exploités dans cet ouvrage.

P. Nomo Zibi Moulango⁵⁸, présente les caractéristiques de la radio et de la télévision exigent une législation plus contraignante dans certains domaines. Et comme toute activité humaine, l'audiovisuel doit être encadré par le droit ; et celui-ci ne doit pas être tatillon. En réalité, le statut de l'audiovisuel au Cameroun, comme dans la plupart des pays africains n'est pas seulement une affaire technique ; c'est d'abord un problème politique majeur. Car dans le tiers monde, les enjeux économiques et culturels de l'audiovisuel ont une place de choix. S'agissant du Cameroun, l'évolution du régime de monopole public a entraîné le renforcement des institutions de contrôle et de régulation. Mais les spécificités du système audiovisuel camerounais résident dans la production et la programmation. En Afrique noire, le statut de l'audiovisuel devrait s'inspirer des réalités locales et consacrer ainsi le rôle de vecteur économique et social de la radio et de la télévision. Plus que jamais, le sort économique et culturel du continent noir passe inévitablement par l'intérêt accorder aux médias. De ce qui précède, nous avons également exploité l'historique de la radiodiffusion, de la télévision camerounaise ainsi que leur statut juridique dans cet ouvrage.

⁵⁶ M. E. Ngo MBilla, "La radiodiffusion au Cameroun : 1941-1990 Approche Historique", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988.

⁵⁷ P. Gaillard, *Le Cameroun, Tome II*, Paris, L'Harmattan, 1989.

⁵⁸ P. Nomo Zibi Moulango, *Le statut de l'audiovisuel en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1996.

P. P. Tchindji⁵⁹, son ouvrage se propose de décrire le système camerounais de répression des infractions de presse. Il montre ce faisant, ses points de défaillance, et propose au bout du compte un système cohérent, adapté au contexte démocratique dont le Cameroun est à la quête. Cette étude se veut une contribution à la construction d'un système juridique cohérent et libéral pour l'exercice de la liberté de la presse. Son domaine se restreint à la répression judiciaire des infractions de presse. Ici, l'historique de la répression des délits de presse est évoqué, partant de la période coloniale jusqu'à l'avènement du multipartisme en 1990. À travers cet ouvrage, il faut remarquer que la loi 90/052 du 19 décembre 1990, portant sur la communication sociale au Cameroun s'est inspirée de la modification de la loi n° 66/LF/18 du 21 décembre 1966. Ce sont ces aspects que nous avons pu exploiter dans cet ouvrage.

R. Kpwang Kpwang⁶⁰, ce livre sur la chefferie "traditionnelle" obéissait à la volonté de l'auteur d'apporter sa contribution à la connaissance de l'un des pans de l'histoire politique et sociale du Cameroun moderne. En faisant appel à d'autres contributions, il a voulu élargir le champ des analyses et arriver à une compréhension plus étoffée de cette institution qu'est la chefferie dans les sociétés bantoues de la grande zone forestière du Sud-Cameroun et son évolution de l'implantation de l'administration coloniale du 2^e Reich à la fin du XIX^e siècle à nos jours. À travers cet ouvrage, l'auteur apporte un éclairage nouveau sur le sort réservé aux détenteurs de l'autorité traditionnelle dans cette partie du Cameroun. Connus sous des terminologies diverses (*Mintôl*, *Mbombog*, *Lam-Lam*, *Ci*), ils furent remplacés par les chefs administratifs hiérarchisés (chefs de canton et chefs de groupements). Élus du nouvel ordre colonial, ces derniers furent placés à la tête des unités de commandement indigènes créées spécialement pour eux dans la seule optique d'aider les colonisateurs européens à accomplir leur triple mission de domination politique, d'exploitation économique et d'aliénation culturelle des peuples de cette partie du continent africain. En mettant en relief le caractère a-traditionnel de ce qu'ils appellent "roitelets nègres" ou encore "enfants chéris de l'ordre colonial", et les multiples avantages que leur apporta la collaboration avec les administrateurs venus de l'hexagone, l'auteur et son équipe apportent des réponses aux multiples questions concernant la nature et la crédibilité de cette institution appelée "chefferie" et abusivement qualifiée de "traditionnelle" dans le Sud-Cameroun forestier. Cet ouvrage a été utile pour nous dans la compréhension de l'étude des institutions traditionnelles pendant la période coloniale.

⁵⁹P.P.Tchindji, *Le régime camerounais de répression judiciaire des infractions de presse. Analyse critique du système contenu dans la loi 90/052 du 19 décembre 1990*, Yaoundé, Fondation Friedrich Ebert, 1996.

⁶⁰ R. Kpwang Kpwang, *La chefferie "traditionnelle" dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010)*, Paris, L'Harmattan, 2011.

R. Rieffel⁶¹, la sociologie des médias a précisément pour but de mettre fin aux idées reçues et d'essayer de faire la part des choses entre appréciations hâtives et réalités des phénomènes. C'est ce à quoi s'emploie Rémy Rieffel dans cet ouvrage qui propose une synthèse claire et précise des connaissances accumulées à ce jour dans ce domaine. On trouve donc ici non seulement l'étude de l'impact des médias sur la vie politique et sur la culture, sur l'émergence d'une opinion publique sur les techniques de propagation ou de la publicité, mais aussi l'analyse du comportement de ceux qui produisent l'information (les journalistes) et de ceux qui la reçoivent (les publics des médias traditionnels et des technologies de l'information et de la communication). L'impact des médias sur la société humaine nous a intéressé dans cet ouvrage.

R. Rieffel⁶², répondre à la question "Que sont les médias" suppose en effet de s'intéresser à l'environnement global dans lequel ils évoluent ; d'étudier conjointement la production, le contenu et la réception des messages médiatiques ; de s'inscrire enfin dans le domaine plus vaste de la communication. C'est ce problème multidimensionnel appréhendé sous l'angle des relations entre les médias et le politique d'une part, entre les médias et la culture d'autre part, que s'attache cette somme sans équivalent. Trois chapitres nous intéressent dans cet ouvrage à savoir : la mondialisation de l'information ; les médias existent-ils ? et enfin, les médias supports de la parole publique.

S.B. Njami-Nwandi⁶³, pense que toutes les sociétés où l'on préfère plaire au prince plutôt que servir l'État et bâtir la nation, où l'opacité l'emporte sur la transparence, l'hypocrisie sur la franchise, l'injustice sur l'équité, portent en elles les germes de révolutions inexorables par lesquelles, fût-ce à partir de la rue, les peuples vont reconquérir leur souveraineté et fatalement, la retourner contre ceux qui l'accaparent ou sont tentés de le faire. Cet essai explore les causes profondes des mouvements irrésistibles des foules dont la finalité est de trancher résolument et définitivement le nœud gordien des dictatures féroces qui hypothèquent la liberté, l'évolution et l'épanouissement des peuples africains. L'approche de la décolonisation, le néocolonialisme, les régimes dictatoriaux, le vent d'Est, etc. dans cet ouvrage ont été utiles pour notre sujet de recherche. Car les notions ci-dessus citées ont été une source d'inspiration dans les analyses de notre sujet.

⁶¹R. Rieffel, *Sociologie des médias*, Paris, Marketing, 2001.

⁶²R. Rieffel, *Que sont les médias ?* Paris, Gallimard, 2005.

⁶³S.B. Njami-Nwandi, *Des conférences nationales souveraines à la souveraineté de la rue*, Yaoundé, CLÉ, 2013.

V. Nga Ndongo⁶⁴, s'éloignant délibérément des clichés courants et autres idées reçues sur les médias comme baromètres de la démocratie, le présent ouvrage propose une lecture, au second degré, de la presse privée camerounaise. Il essaie de montrer que les choix morphologiques, esthétiques et sémiotiques d'une part, le traitement de l'information, la thématique et le langage des journaux d'autre part, trahissent en fait les idéologies de ceux-ci et renseignent à merveille sur les fantasmes d'une opinion dont l'imaginaire se nourrit de mythes, de dogmes et de délires caractéristiques d'une société dont ils sont le reflet, à élever le débat démocratique, à poser les problèmes fondamentaux de la cité et à imaginer des solutions à la crise. Quoi qu'il en soit, le mythe et le verbe demeurent des armes redoutables dans le combat politique que se livrent actuellement les diverses composantes de la société camerounaise. Et ce n'est pas nouveau. Les six chapitres de cet ouvrage sont importants à plus d'un titre. Ils nous ont permis d'avoir une vision claire et nette de la presse écrite au Cameroun.

Y. Agnès⁶⁵, le manuel de journalisme d'Yves Agnès, édité pour la première fois en 2002, est devenu l'ouvrage de référence qui donne ces repères, avec l'ensemble des règles et pratiques propres à l'exercice de ce métier, dans la presse écrite et sur internet. Il détaille tout ce qui en fait la richesse : recherche de l'information, écriture, genres journalistiques, illustration et mise en pages. De lecture facile, il expose, exemples à l'appui, un journalisme de méthode, condition de la réussite professionnelle. Cette nouvelle édition s'est enrichie notamment d'un nouveau chapitre sur la déontologie. Celui consacré au journalisme sur internet est entièrement nouveau, compte tenu des changements considérables que ce nouveau média engendre. Le même souci de clarté, de rigueur pédagogique, d'exhaustivité a inspiré cette parution. L'ouvrage s'adresse en priorité aux journalistes et futurs journalistes, aux autres professionnels de la presse et de la communication, aux étudiants, enseignants, chercheurs, et à tous ceux qui s'intéressent à l'information, à l'écriture et à la pratique journalistique. Nous comptons établir un parallèle entre les genres journalistiques pratiqués dans les médias publics camerounais et ceux contenus dans cet ouvrage. Voilà l'essentiel que nous avons pu relever de cet ouvrage au combien intéressant.

J.P. Biyiti Bi Essam⁶⁶, sa thèse s'inscrit au cœur de notre travail, car elle analyse le fonctionnement du poste national du Cameroun au cours d'une période bien précise. Ici, l'auteur de cette thèse évoque le divorce existant entre la radio et son public. Le public recherche

⁶⁴V. Nga Ndongo, *Les Médias au Cameroun mythes et délires d'une société en crise*, Paris, L'Harmattan, 1993.

⁶⁵Y. Agnès, *Manuel de journalisme*, Paris, La Découverte, 2008.

⁶⁶J.P. Biyiti Bi Essam, "Une radio régionale africaine et son public : analyse d'un divorce", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Paris, Université Paris 7, juin 1984.

sa radio et la radio recherche aussi son public. Compte tenu de la complexité du sujet, l'auteur analyse l'histoire de la radio dans son contenu pour cerner le discours qu'elle dégage et le caractère statistique pour mesurer l'impact du poste national et de la radio centre-sud sur un public choisi. La nécessité d'envisager une perspective historique pour d'une part, situer dans le temps le phénomène de la radiodiffusion au Cameroun et d'autre part, poser la problématique dans laquelle vient s'inscrire la radio régionale nous a semblé être d'un singulier intérêt. Le matériel ainsi que la problématique de la régionalisation vont nous intéresser tout long de ce travail. Les ressources humaines, la qualification du personnel sont également analysées dans cette thèse. Nous comptons exploiter toutes ces informations dans nos analyses.

O. A. Bilé⁶⁷, montre que jusqu'à vers la fin des années 1990, la CRTV demeure superbement étrangère à la modernité télévisuelle, symbolisée notamment par les importants bouleversements et mutations du paysage audiovisuel mondial. Face au défi de l'effectivité de la concurrence qui intervient en avril 2000, la CRTV s'oriente vers un certain *aggiornamento*, qui se heurte toutefois selon l'hypothèse de l'auteur, à la logique du "faire-semblant", qui aurait sous-tendu les actions adaptatives menées, approfondissant ainsi la crise dans laquelle elle se trouvait déjà bien installée. L'enquête sociologique fondée sur une approche qualitative qui s'appuie sur les présents travaux valide en définitive la thèse d'un défaut de vision stratégique prospective et pertinente, comme facteur explicatif majeur des difficultés, voire de l'échec de ces tentatives d'adaptation. Cette vision, aussi indispensable qu'elle soit, ne peut cependant émerger qu'à la faveur de la mobilisation des déterminants d'une modernité télévisuelle véritablement cohérente, efficiente et authentique. Cette thèse nous a permis de comprendre en partie les problèmes auxquels la CRTV est confrontée. Nous comptons s'inspirer de cette thèse tout en approfondissant nos analyses dans notre sujet de recherche.

P.C. Ndembiyembe⁶⁸, ici, l'auteur part d'un constat selon lequel les processus de libéralisation et de dérégulation du début des années 90 en Afrique ont relevé une crise aigüe et multidimensionnelle des médias publics. Deux questions de recherche viennent alors étayer ce constat : quels sont les éléments qui ont contribué à la configuration du rôle des médias publics tout au long de leur évolution sociopolitique du Cameroun ? Quelles stratégies peuvent être mises en œuvre pour permettre aux médias publics camerounais de remplir leurs missions de service public dans le nouvel environnement concurrentiel ? En guise d'hypothèse centrale,

⁶⁷O. A. Bilé, "La réception de la modernité par la CRTV : enjeux et défis", Thèse de Doctorat/Ph.D., en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, avril 2009.

⁶⁸P.C. Ndembiyembe, "Crise et dynamiques des médias publics en Afrique : l'expérience camerounaise", Thèse de Doctorat d'État, ès Lettres et Sciences Humaines en Sociologie politique, Université de Yaoundé I, 2005.

l'auteur pose que tout au long de leur évolution, les médias publics camerounais éprouvent des difficultés à remplir leurs missions de service public. Ils s'éloignent de leur vocation originelle depuis la période coloniale. Au Cameroun précolonial, la gestion et le fonctionnement des médias reposaient sur des mécanismes visant à l'impartialité et à la "non réappropriation privative" dans leurs usages sociaux. L'avènement de la colonisation a enclenché un processus de "réappropriation privative" des médias publics favorisant l'abandon des missions de service public au profit de la promotion des intérêts du colonat. L'accession à l'indépendance et la camerounisation de la classe dirigeante renforcent le phénomène de "réappropriation privative" des médias publics dont l'ampleur et l'intensité varient selon les contextes sociopolitiques postcoloniaux. A travers cette thèse, nous avons pu décélérer une partie relative liée aux problèmes des médias publics au Cameroun. Voilà l'essentiel que nous avons exploité dans cette thèse.

C.S. Ateba Eyene⁶⁹, l'auteur veut comprendre le pourquoi des comportements non communicatifs des agents publics et le sens de leur attachement à la hiérarchie et à la bureaucratie dans un environnement dominé par la démocratie et la bonne gouvernance où pourtant, la communication est un impératif catégorique. Pour trouver une réponse au déficit voire au manque de communication des gouvernants, Charles Sylvestre Ateba Eyene émet une hypothèse principale et trois hypothèses secondaires. Comme hypothèse principale, l'auteur souligne que les pratiques de communication dans l'administration publique camerounaise restent très influencées par le legs colonial qui consistait à cultiver le silence et le secret dans l'administration. La communication dans l'administration coloniale, sa place et son sens sont pris en compte dans les analyses de notre thèse voilà l'essentiel que nous avons pu retirer de ce mémoire.

P.W. Oboun Nyebé⁷⁰, depuis l'introduction des nouvelles religions que sont l'islam et le christianisme, l'apparition du phénomène migratoire lié à la quête d'un emploi ou pour d'autres raisons, la famille africaine traditionnelle réputée stable fait face à un ensemble de forces déstructurantes. Instances de socialisation, les médias et plus précisément la télévision à travers des discours souvent passionnés se retrouvent sur le banc des accusés. Ce mémoire nous permet de savoir l'influence qu'exerce la télévision dans certains ménages à Yaoundé, cette

⁶⁹C.S. Ateba Eyene, "La communication dans l'administration publique camerounaise : du contexte colonial au contexte de la bonne gouvernance", Mémoire du Masters/D.E.A. en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II-SOA, février 2005.

⁷⁰P.W. Oboun Nyebé, "L'influence des médias sur le lien social. L'exemple de la télévision dans les familles de la ville de Yaoundé", Mémoire de Master II en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2010.

information est exploitée dans ce travail. Les programmes sollicités par les familles sont également exploitables dans ce travail.

P. De Maesener⁷¹, traite des techniques professionnelles du journalisme radio dans le contexte des sociétés en développement. Guide théorique et pratique, il ne prétend pas imposer des règles, mais offrir un ensemble de conseils utiles à partir desquels chaque journaliste doit faire appel à sa propre créativité. Un excellent outil de travail pour les étudiants en journalisme et pour les journalistes de radio désireux d'améliorer leurs qualifications professionnelles. Les chapitres relatifs à l'information, l'écriture radiophonique et la présentation de l'information ont été exploités par nous dans cet ouvrage.

Mabu⁷², la volonté de contrôle des médias par le pouvoir conduit mécaniquement à des interrogations qui renvoient à l'idée de rechercher ce qui fonde ou explique ce phénomène. Ce sont ces interrogations ou ces questionnements qui constituent les éléments structurants de la problématique des travaux de Mabu. Comment comprendre que le pouvoir politique au mépris du temps et de l'espace dans toutes les sociétés politiquement organisées ait considéré l'information et son support comme des éléments indispensables dans la gestion de la cité ? À quoi renvoient les médias ? Qu'est-ce que le pouvoir ? Qu'est-ce qui justifie ou explique l'articulation entre médias et pouvoir à travers le temps ? Pour s'interroger autrement, qu'est-ce qui détermine le pouvoir à instrumentaliser les médias et comment le fait-il ? À toutes ces questions, les réponses peuvent paraître insuffisantes ou partielles tant la matière est dense et les approches plurielles. Toutefois, il faut le reconnaître, si tous les pouvoirs ont à un moment donné de leur histoire fait des médias un instrument exclusif de leur action, l'évolution démocratique dans la plupart des espaces étatiques tend à remettre en cause cette pratique. Outre, les questions relatives à la problématique qui nous intéresse dans notre étude. Nous comptons exploiter la définition du concept média dans cette étude.

M.J. Omgba⁷³, montre que la pénurie est un instrument de communication de masse que connaissent les pays en voie de développement à l'heure actuelle n'est pas de nature à favoriser la circulation d'une information de qualité en leur sein ; situation à tout le moins paradoxale au regard de la gamme variée des techniques très perfectionnées dont disposent les pays

⁷¹P. De Maesener, *À vous l'ondesperma précis de journalisme radio*, Manille, Nouveaux Horizons, 2000.

⁷²Mabu, "Médias et politique : analyse des rapports entre médias et pouvoir politique au Cameroun", Habilitation à Diriger la Recherche en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2009.

⁷³M.J. Omgba, "Le quotidien national d'un pays en voie de développement : analyse des structures, du fonctionnement et du contenu de *Cameroon Tribune*", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Paris II, octobre 1984.

développés. Ces progrès ne bénéficient encore qu'aux habitants des nations riches. Ainsi, au moment où en Amérique du Nord, au Japon ou ailleurs en Europe Occidentale, on s'interroge sur les effets néfastes de la surinformation, les pays sous-développés s'activent, avec plus ou moins de succès, à accroître leurs moyens de communication. Cette pénurie se fait sentir avec plus d'acuité dans le secteur de la presse écrite, notamment de la presse quotidienne. Certains pays à travers le monde manquent encore de publications de ce genre. En effet, plus de deux décennies après son indépendance⁷⁴, le pays ne possède qu'un seul quotidien de langue française, *Cameroon Tribune*. Son tirage journalier moyen a atteint en 1982/1983, 50000 exemplaires pour une population de plus de 8,5 millions d'habitants ; soit environ 6 exemplaires pour 1000 habitants⁷⁵. La décision des pouvoirs publics de lancer un grand quotidien national à partir du 1^{er} juillet 1974 fut-elle accueillie avec un grand enthousiasme par les Camerounais. Le journal venait combler un vide vivement ressenti par le public qui prend de plus en plus goût à la lecture des journaux au fur et à mesure que l'instruction progresse dans le pays. Dans cette thèse, l'auteur tente de discerner les causes, la conception, la naissance et l'évolution de *Cameroon Tribune*. Nous comptons aborder tout au long de cette étude, les aspects ci-dessus évoqués en y ajoutant les informations plus actuelles.

Nta à Bitang⁷⁶ montre que l'identité professionnelle du journaliste, comme toute identité, n'est pas figée. C'est une identité en construction. Analysée du point de vue de l'interactionnisme symbolique appliqué à la sociologie des professions, on se rend compte que c'est une identité qui se construit tant de l'extérieur (identité pour autrui) que de l'intérieur (identité pour soi). Ces deux démarches constructives ne coïncident pas toujours, contribuant ainsi à brouiller l'identité du journaliste. Au Cameroun, la construction du dehors semble avoir plus de visibilité que celle du dedans, d'où la problématique suivante : comment le journaliste camerounais, dont la qualité professionnelle s'est caractérisée, à un moment donné, par son engagement dans la lutte pour l'indépendance et la lutte pour le développement a-t-il, au fil du temps participé à la construction de son identité professionnelle ? À partir d'une démarche socio-historique et d'une approche interactionniste, l'auteur de ce mémoire a validé les hypothèses de départ à savoir :

⁷⁴Le Cameroun est indépendant depuis le 1^{er} janvier 1960.

⁷⁵Rapport annuel de la Société de Presse et d'Édition du Cameroun(SOPECAM), de l'année 1982/1983, editrice de *Cameroon Tribune*.

⁷⁶Nta à Bitang, "L'identité professionnelle du journaliste au Cameroun : du statut d'agent à celui d'acteur", Mémoire de Masters/D.E.A. en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2005.

- Le journaliste camerounais a été l'objet d'une identité imposée du dehors, identité caractérisée par une orientation professionnelle, un corps administratif et une réglementation.

- Le journaliste camerounais participe de plus en plus à la construction de son identité professionnelle à travers divers marqueurs tels que : l'autorégulation, la déontologie et l'organisation professionnelle (syndicats et associations).

- L'identité professionnelle du journaliste camerounais est brouillée par des évolutions technologiques et professionnelles qui en ont fait éclater les repères traditionnels, la déontologie et l'éthique du journalisme. De ce qui précède, les analyses portant sur les médias autonomes sont d'un apport nécessaire dans l'approfondissement de l'analyse de notre thème voilà l'essentiel que nous avons tiré de ce mémoire.

Tjade Eone⁷⁷ se pose les questions suivantes qui écoute quoi ? Quand ? Comment ? Pendant combien de temps ? Et en quelle langue ? Quels publics écoutent la radio nationale d'une part, les radios étrangères d'autre part et pour quelles raisons ? Telles sont les questions essentielles auxquelles tente de répondre cette thèse consacrée à l'étude de l'audience de la radio au Cameroun. Plus qu'un simple répertoire de chiffres et de pourcentage sur les volumes d'écoute, elle se veut un essai d'analyse du rôle réel de la radio dans une société "transitionnelle", marquée à la fois par une volonté de modernité et souci d'enracinement. Une société camerounaise en mutation constante et qui s'interroge sur son identité. Moyen de diffusion collective d'une audience exceptionnelle, la radio contribue-t-elle à accélérer l'évolution et l'intégration sociales ? La réponse à cette question est fournie par les usagers eux-mêmes. Formulée à la fin de cette thèse, elle dresse un constat : la radio nationale ne semble pas répondre aux espoirs que suscitent ses immenses ressources. Elle n'offre pas des programmes d'éveil. À cause de ses liaisons coupables avec des sources d'influences étrangères et de son asservissement au pouvoir politique, elle se révèle infidèle aux missions de transformation sociale dont le même pouvoir l'investit. Elle est au mieux, un lieu de socialisation affective et de récréation permanente, au pire, un instrument d'acculturation et de propagande inavouée, d'où la désaffection d'une partie de son auditoire et l'abandon de l'élite nationale aux messages non moins pervers, des puissances étrangères. Mais la radio peut-elle restaurer le lendemain de la palabre africaine fondée sur les vertus du dialogue et de la parole pour tous ? Cette thèse est utile dans notre travail parce qu'elle nous permet de voir la méthode

⁷⁷Tjade Eone, "L'audience de la radio au Cameroun les publics de Douala : attitudes, comportements et opinions", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Paris, Université de Paris 2, juin 1984.

employée pour mener l'étude de mesure d'audience radio. De même, la désaffection que les uns et les autres ont vis-à-vis de la radio nous intéresse dans cette thèse. L'analyse des comportements et attitudes nous inspire également dans le cadre de notre étude.

Tjadé Eone⁷⁸ rédigeait avant l'avènement de la télévision au Cameroun, ce livre consacré à la communication de masse par voie radio paraît à l'ère de la découverte quelque peu tardive du petit écran par les camerounais. Pendant longtemps, alors qu'il en avait les moyens, ce pays prospère d'Afrique s'abstint de choisir la télévision sans avoir eu la certitude du bon choix technologique et de la maîtrise de l'instrument. Avec résolution, il préféra donner la priorité à la radio. Mais voilà qu'enfin rassurer, il renonce à sa longue abstinence et inaugure, le 23 décembre 1985, ses programmes réguliers. La jeune télévision camerounaise baigne encore dans une espèce d'"état de grâce" dans les quelques foyers urbains où elle est reçue. Toutefois, la fascination (phénomène classique) qui accompagne le lancement récent de ce média spectaculaire n'annonce pas fatalement le déclin de ses prédécesseurs. Son accès est et reste trop sélectif, son audience trop limitée pour permettre une consommation de masse et en faire un média qui peut ébranler sérieusement le quasi-monopole dont jouit encore la radio, son aînée de 45 ans au Cameroun. En effet, la radio est le média le plus couru ici, aussi passionnément sollicitée par les gouvernés que jalousement surveillée par les gouvernants. Elle est le seul "mass-média" qui pénètre dans l'intimité de tous les foyers mêmes d'analphabètes, le lieu où s'expriment et s'affrontent les enjeux sociopolitiques du moment. L'on comprend alors que la tentative de putsch du 6 avril 1984 au Cameroun ait été avant tout, une bataille rangée en vue du contrôle de la radio nationale. Celle-ci apparaît ainsi comme l'une des composantes essentielles du pouvoir, un enjeu de taille en période de crise. Plus émaillé de questions que chargé de réponses tranchées, cet ouvrage est le tout premier travail scientifique publié au Cameroun et en Afrique centrale sur les communications de masse, la première approche sérieuse et rigoureuse du rôle social de la radio. Toutefois, un auteur, journaliste et universitaire, préfère y convoquer le lecteur à une réflexion personnelle sur les problèmes de la communication sociale aujourd'hui au Cameroun et en Afrique. La lecture de cet ouvrage nous permis de savoir la position officielle des autorités camerounaises en ce qui la radio publique nationale et quelles sont leurs attentes vis-à-vis de ce média ? Voilà les quelques points intéressants que nous avons tiré dans cet ouvrage.

⁷⁸M.Tjade Eone, *Radios, Publics et pouvoirs au Cameroun utilisation officielles et besoins sociaux*, Paris, L'Harmattan, 1986.

T.D. Atangana⁷⁹, dans cette thèse, nous découvrons la naissance, l'objectif et le fonctionnement assignés à la radiodiffusion. Nous apprenons également que la radiodiffusion du Cameroun était dirigée par la Société de radiodiffusion de la France d'Outre-Mer (SORAFOM) en vertu de la convention signée le 17 juillet 1960. Le 28 août 1972, les structures de la radiodiffusion sont mises en place, s'inspirant du ministère de l'information et de la culture. Le décret n°78/496 du 20 novembre 1978 portant création du ministère ci-dessus évoquée, stipule que les attributions de la direction de la radiodiffusion sont celles d'un service public à la différence des établissements, ou d'entreprises et sociétés d'État caractérisées tout d'abord par la notion de personne morale et d'autonomie de gestion dans le sens le plus large du terme. Le fonctionnement, les effets éducatifs et sociaux nous intéressent dans ce travail.

T. Essono⁸⁰, ici la communication politique est l'échange entre gouvernants et gouvernés. Cet échange existe dans toute société politique. Mais il ne se fait pas de la même façon dans un pays développé et dans un pays en voie de développement. Le Cameroun qui se trouve dans cette deuxième catégorie a fait l'objet d'étude de cette thèse. L'auteur tente de répondre à un certain nombre de questions : Quelles sont les structures de la communication politique dans ce pays ? Quel est le contenu de cette communication, et quels en sont les effets sur les gouvernés, sur les gouvernants, sur la prise de décision et sur le message ? Au Cameroun, la communication politique passe par les médias, par les organisations politiques et administratives et par les organisations non politiques. Les médias jouent un faible rôle, car certains sont sous le contrôle du gouvernement (médias officiels), d'autres se distinguent par leur manque de sérieux et leur incompétence (médias privés). Les organisations politiques et administratives ont accompli des efforts pour une bonne communication avec les gouvernés, mais cette communication reste peu développée. Seules les organisations non politiques (le clergé et les associations notamment) constituent une structure efficace de la communication politique au Cameroun. Elles sont le relais efficace entre les gouvernants et les gouvernés. Le système de communication politique camerounais se caractérise d'abord par l'hétérogénéité de l'information politique, ensuite par une circulation de l'information différente en milieu urbain et en milieu rural. Quant aux effets, on découvre que la communication politique agit sur la connaissance ; qu'elle n'agit pas sur le comportement parce que les Camerounais pensent que les hommes politiques ne disent jamais la vérité. Cependant, la communication politique agit

⁷⁹T.D. Atangana, "Contribution à l'étude des effets éducatifs et sociaux de la radiodiffusion au Cameroun", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé, 1988.

⁸⁰T. Essono, "La communication politique au Cameroun (structures, contenus et effets)", Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Panthéon Assas (Paris II), décembre 1995.

sur le comportement des gouvernants sur leurs décisions et sur le message, car la réponse en retour des gouvernés dans ce pays nouvellement démocratisé, se fait le plus souvent de façon violent. Les manifestations publiques, les grèves étant la réaction la plus couramment utilisée. De ce qui précède, nous comptons utiliser d'une part certaines analyses de cette thèse et d'autre part exploiter les axes de réflexion portant sur les médias autonomes. Cette thèse présente également les sanctions infligées aux journalistes fonctionnaires exerçant dans le service public que nous allons aussi exploiter dans cette thèse.

I.L.Sah⁸¹, dans sa thèse de Doctorat présente de manière générale les différents organes de presse du Cameroun depuis l'arrivée des français en 1916 jusqu'à l'autonomie du Cameroun français en 1957. Il classe les journaux de cette période en plusieurs catégories. Il s'agit notamment des journaux publics, des journaux d'information générale et politique et des organes de presse spécialisés parmi lesquels les journaux confessionnels, corporatifs et les publications sportives. Pour lui, les origines de la presse de langue française au Cameroun sont à trouver dans la fondation le 1^{er} novembre 1916 du journal officiel du Cameroun qui s'appelait alors Journal Officiel des Territoires occupés de l'ancien Cameroun. L'âge d'or de cette presse intervient pendant la décolonisation. Parlant des orientations éditoriales de ces journaux, il montre également que certaines publications défendaient la cause coloniale tandis que d'autres, animés par un sentiment national, soutenaient les mouvements nationalistes. Notre recherche quant à elle est axée sur la période qui va de 1946 à 1957. De même, le travail que nous menons cherche les raisons déterminantes du peu d'intérêt affiché par les grands journaux aux événements liés aux revendications d'indépendance. Toutefois, il importe de présenter le cadre d'étude de cette recherche.

⁸¹I.L.Sah, "Contribution à l'histoire de la presse écrite de langue française au Cameroun des origines à l'autonomie", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Paris II, 1975.

V. CADRE D'ÉTUDE

Ce cadre d'étude s'intéresse à l'étude des concepts et à l'analyse du cadre spatio-temporel.

1. Le cadre conceptuel

Le cadre d'étude conceptuel trouve sa raison d'être dans un sujet comme celui-ci pour mieux saisir les contours de l'analyse. En soulignant son importance, Robert Marichal écrit à cet effet :

Un historien ne doit jamais aborder l'histoire d'une idée ou d'une constitution sans en faire méthodiquement et exhaustivement l'histoire des mots par lesquels on l'a exprimée ou désignée, et cela(...) non pas hâtivement en feuilletant les lexiques, mais par sondage naturellement dans les textes mêmes¹.

Fabien Kange Ewané, abondant dans le même sens, trouve que la définition des concepts, surtout dans le domaine particulier des sciences humaines, constitue l'une des principales exigences de tout travail qui se veut scientifique. Dans le domaine plus restreint de la recherche historique, cette exigence se pose comme condition sine qua non.² Les termes clés de notre thème sont : média, public, enjeu, défi et Cameroun.

Le média englobe tout support de diffusion de l'information (radio, télévision, livre, ordinateur, vidéogramme, satellite de communication, etc.) constituant à la fois un moyen d'expression et un intermédiaire transmettant un message à l'intention d'un groupe³. Il désigne aussi tout moyen de communication, naturel ou technique, qui autorise la transmission d'un message. Mais son usage courant renvoie de façon plus restrictive, aux médias de masse, c'est-à-dire aux moyens de diffusion collective permettant d'atteindre des publics vastes et hétérogènes⁴.

Définir un média n'est pas chose facile, car les définitions que l'on trouve sont différentes les unes des autres. Pour certains, le média c'est l'institution sociale⁵, par exemple la CRTV, pour d'autres, c'est une technique permettant l'expression de la pensée, et l'une des formes que cette expression peut revêtir. F. Balle cite à cet effet l'exemple de l'affichage, du

¹R. Marichal, "La critique des textes", in *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Encyclopédie de la Pléiade, 1961, p.13.

²F. Kange Ewané, *Semence et moisson coloniale*, Yaoundé, Éditions CLÉ, 1985, p.87.

³*Larousse dictionnaire de français*, Paris, Larousse, 2006, p. 263.

⁴Maitre-Microcopies, *Encyclopédie Universalis*, Paris, E.U, 2008, p. 627.

⁵La CRTV : *Cameroon Radio and television* est l'Office de radio et de télévision du Cameroun. Le siège de la radio se trouve à Yaoundé, au quartier Nlongak, à la rue Adenauer Konrad. Alors que, le siège de la télévision nationale ainsi que la direction générale sont toujours à Yaoundé par Mballa II.

roman, du cinéma ou du reportage de l'actualité. Ceci révèle qu'il existe plusieurs définitions du mot média⁶.

Aucune de ces définitions n'est totalement fautive, et F. Balle propose une définition qui englobe les différentes significations que l'on donne au mot média. Pour ce dernier, «un média est un équipement technique permettant aux hommes de communiquer l'expression de leur pensée, quelles que soient la forme et la finalité de cette expression»⁷

En outre cette notion présente de multiples acceptions. De ce fait, il est utilisé quotidiennement sans que l'on s'interroge sur ces significations. Chacun croit savoir ce qu'il recouvre lorsque son sens et son extension varient considérablement selon les époques et selon les usages comme le souligne Y. Lavernne en observant l'histoire du mot et son évolution⁸. Un média se définit aussi par son usage, lequel désigne un rôle ou une fonction ayant fini par imposer, ainsi que la meilleure façon de remplir ce rôle ou cette fonction, comme le souligne, Francis Balle, qui privilégie une définition centrée à la fois sur l'émetteur et sur les modalités d'expression qu'elle autorise ainsi que sur l'utilisation qui en est faite⁹.

Depuis trois décennies, les moyens de communiquer et de s'informer sont divers. On distingue à cet effet, trois familles de médias que nous comptons présenter à la page suivante. En raison de l'usage qu'on en fait, le mot média est devenu un terme difficile à appréhender avec exactitude. Ce mot est issu du latin médium au singulier et media au pluriel sans accent et sans «s» à la fin. Mais il a été francisé par le Pr. Francis Balle dans son célèbre ouvrage, *Médias et société*¹⁰, livre de chevet de tous les chercheurs en sciences de l'information et de la communication. Désormais, on peut écrire un média avec un « e » accent aigu et des médias avec un «é» accent aigu et un «s» à la fin. Cette francisation du terme a été consacrée par l'Académie française. Mais pour ceux qui, encore nombreux, préfèrent l'écrire en latin, il faut retenir que dans ce cas-là, il ne prend pas l'accent aigu ni le «s» à la fin lorsqu'il est au pluriel¹¹.

Ces définitions à la fois institutionnelle et technique se complètent et permettent de distinguer trois catégories ou familles de médias : les médias imprimés ou autonomes (livres, journaux, magazines, disques et affiches), les médias de films ou de communication (photographie, cinéma) et les médias de diffusion ou les médias électroniques on distingue : la

⁶F. Balle, *Médias et sociétés*, 7^e édition, Paris, Montchrestien, 1994, p.35.

⁷Ibid.

⁸Y. Lavernne, *Le langage des médias*, Grenoble, PUG, 1999, p.14.

⁹Balle, *Médias et...*, p. 8.

¹⁰Ibid., p.44.

¹¹Ibid., p. 8.

Radiodiffusion, la Télévision, le Téléphone, le Magnétoscope, le Magnétophone, la Vidéo, le fax, l'Ordinateur, le CD-ROM, etc¹².

Les médias répondant à la définition précédente et qui nous intéresse dans le cadre de notre travail sont les médias autonomes ou imprimés (presse écrite) et les médias de diffusion ou électronique (la radio et la télévision). Parmi les médias autonomes, il s'agit de la presse écrite dite publique notamment le Journal Officiel de la République du Cameroun, l'Agence Camerounaise de Presse et *Cameroon Tribune*. Quant aux médias de diffusion, il s'agit de la CRTV-radio et télévision¹³.

La notion de média public fait l'objet de confusions catégorielles multiples. Très souvent, parler des médias publics revient à évoquer les médias gouvernementaux dans un contexte africain où l'État garde encore le monopole sur certains médias de diffusion comme la radio et la télévision. Dès lors, définir la notion de médias publics revient à opérer la distinction entre ces derniers et les médias gouvernementaux en fonction de certaines caractéristiques, et notamment de leur indépendance vis-à-vis du pouvoir politique de leur fonction. Ainsi, contrairement aux médias gouvernementaux, les médias publics tiennent généralement leur mandat non du gouvernement, mais du parlement. Ce mandat est consécutif à un large débat qui débouche sur un consensus tout autant large¹⁴.

Sur le plan structurel, les médias publics disposent d'un conseil d'administration autonome ne relevant pas directement d'un ministère de tutelle. Ses dirigeants doivent être nommés pour une période déterminée, ce qui leur permet de manifester une certaine liberté et une grande latitude d'action vis-à-vis du pouvoir¹⁵.

Sur le plan humain, les employés des médias publics n'ont pas le statut de fonctionnaire et n'ont pas de directive à recevoir en ce qui concerne leurs activités quotidiennes.

Sur le plan financier, ils bénéficient des subventions sur le budget de l'État, et de ressources propres provenant de sources diverses. Or, lorsque nous confrontons cet idéal type du média public comme proposé par Cheich Hamala Touré à la réalité camerounaise, nous avons du mal à ranger la radio, la télévision et la presse dites publiques camerounaises dans

¹² M.J. Omgba, "Rôle et place des médias dans le contexte d'un pays en développement : le cas du Cameroun" in *Fréquence Sud Revue de Recherche en Communication*, n° 17, Yaoundé, ESSTIC, avril 2004, p.14.

¹³ Ibid.

¹⁴ P. Miguel et al, *Lexique de l'audiovisuel*, Paris, Dalloz, 1990, p.198.

¹⁵ Ibid.

cette catégorie. Cette définition se révèle donc inopérante dans le cadre de ce travail, d'où la nécessité d'adopter une définition opératoire¹⁶.

En somme, les médias publics doivent être compris tout au long de ce travail, comme des institutions sociales, des organes de communication technique de masse (radio, télévision, presse écrite) placés sous la tutelle de l'État et voués à la promotion du bien public et à la protection de l'intérêt général de tous les citoyens. Quelle que soit, leur obédience politique, économique, philosophique, religieuse, culturelle, ethnique, linguistique et éthique. Cette définition opératoire de médias publics suscite un enjeu capital, celui de la modernité¹⁷.

Enjeu : désigne ce que l'on peut gagner ou perdre dans une compétition ou dans une entreprise. Au cours de cette étude, les enjeux pluriels peuvent être analysés. Cependant, nous comptons nous attarder sur les enjeux humains, économiques, structurels, organisationnels, techniques et idéologiques. Sur le plan humain, nous comptons nous intéresser aux personnels qualifiés ou non, aux lecteurs, auditeurs et téléspectateurs du Cameroun. Au niveau économique, nous allons mettre en exergue le contexte économique dans lequel ces médias ont évolué. Sur le plan technique, il s'agit d'analyser le matériel utilisé dans ces structures pour s'assurer s'il est encore d'actualité ou dépassé au cours de la période ci-dessus évoquée ? Au niveau idéologique, le Journal Officiel de la République du Cameroun, l'Agence Camerounaise de Presse, la CRTV ainsi que *Cameroon Tribune* respectent-ils leur ligne éditoriale ? Si oui quelles sont leurs forces et faiblesses ? D'où les défis¹⁸.

Défi : est une action de défier, déclaration provocatrice par laquelle on signifie à quelqu'un qu'on le tient pour incapable de faire une chose, refus de s'incliner, de se soumettre, obstacle extérieur ou intérieur qu'une civilisation doit surmonter dans son évolution challenge. Les défis à analyser tout au long de ce travail en général sont d'ordre structurel, fonctionnel, organisationnel, technique, humain, etc. de 1916 à 2012 au Cameroun¹⁹.

Cameroun : Il s'agit de l'entité territoriale préalablement décrite avec ses différentes séquences historiques évoquées dans le contexte de cette recherche. Toutefois, il convient de rappeler que, l'étude de ses deux types de médias concerne le Cameroun sous mandat, tutelle, République du Cameroun, République fédérale du Cameroun, République Unie du Cameroun et République du Cameroun. Nous voulons préciser que les médias publics au Cameroun

¹⁶ P. Miguel et al, *Lexique de l'audiovisuel*, Paris, Dalloz, 1990, p.198.

¹⁷ Ibid., p. 200.

¹⁸ Micropsie, *Encyclopédie...*, p.875.

¹⁹Ibid., p.647.

britannique ne sont pas pris en compte dans cette étude. La raison fondamentale, est que les médias publics étudiés ici, ont eu pour siège social, le Cameroun ci-dessus évoqué dans le contexte de la recherche cité plus haut. De même que, le *Southern Camerons* et le *Northern Cameroons* étaient administrés comme des circonscriptions intégrées aux régions du Nigéria²⁰.

2. Le cadre spatio-temporel

Cette étude est délimitée par les bornes spatiales et temporelles. Sur le plan spatial, il s'agit du Cameroun préalablement décrit dans le contexte de la recherche²¹. Au niveau temporel, deux bornes chronologiques retiennent notre attention à savoir 1916 et 2012.

L'année 1916 est marquée par plusieurs évènements, entre autres, la Première Guerre mondiale. Cependant, sur le plan médiatique, l'idée du journal officiel date du protectorat allemand. En effet, le premier journal officiel publié au Cameroun par l'administration coloniale allemande s'appelle : *Amtsblattfürdas Schutzgebiet Kamerun*, son premier numéro voit le jour le 1^{er} mars 1908. C'est un bimensuel basé à Buéa. Le journal comporte essentiellement les textes officiels du *Kaiser* ainsi que les décrets et arrêtés des gouverneurs de la colonie. Mais, de temps à autre, paraît une page de publicité vantant les produits de l'industrie et de l'agriculture allemande. La compagnie de navigation *C. woermann* de Hambourg est le principal annonceur de la publication officielle. Elle est représentée en Allemagne par la maison d'édition Wilhem Susserot, Berlin W.30²².

En 1916, le Général Aymerich reçoit l'ordre de restituer le *Neu-Kamerun* à l'Afrique Équatoriale Française (AÉF), le partage du Cameroun est consommé. La France exerçant son administration au Cameroun s'inscrit dans une certaine mesure à la continuité de l'idéologie coloniale allemande en matière de presse écrite. Ainsi, le journal officiel du Cameroun qui s'appelle à sa création, Journal Officiel des Territoires occupés de l'ancien Cameroun(JOTC) voit le jour le 1^{er} novembre 1916. C'est un mensuel paraissant le 1^{er} de chaque mois à Douala puis à Yaoundé. Comme celui créé par les Allemands, il publie les lois, les décrets, les ordonnances et arrêtés de l'administration coloniale française applicables aussi bien à la métropole que dans les colonies. En 1939, ce journal devient un bimensuel paraissant les 1^{er} et

²⁰ Abwa, L'évolution du Cameroun de 1960 à nos jours, <http://www.camerfeeling.net>, consulté, le 18 mars 2014.

²¹Ibid.

²²M. J. Omba, "La presse camerounaise dans tous ses États : esquisse de présentation de la presse écrite camerounaise des origines à nos jours avec un gros plan sur la presse écrite de langue française pour la période de 1982 à 1997", Habilitation à Diriger les travaux de Recherche(HDR), en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Paris 2, septembre 2000, p. 65.

15 de chaque mois²³. Cette naissance du journal officiel au Cameroun justifie le choix de notre première borne chronologique.

Quant à la 2^e borne chronologique, il convient de rappeler que du 5 au 7 décembre 2012, se sont tenu les états généraux de la communication. Ils sont annoncés, depuis 2009, par Issa Tchiroma Bakary, ministre de la Communication. En effet, les dernières assises du même genre s'étaient tenues en 1994, au lendemain de la restauration du pluralisme politique et l'adoption d'une nouvelle loi sociale qui libérait le paysage médiatique national. Pendant trois jours, les professionnels de la communication venus du monde entier et repartis en quatre ateliers de travail s'attèlent à apporter des mesures et solutions aux multiples préoccupations, indispensables pour un souffle nouveau aux médias camerounais²⁴. De même en 2012, il y a eu le décret portant réorganisation du Conseil National de la Communication qui a opéré une véritable mutation de cette instance jusque-là consultative, vers un organe détenteur d'un pouvoir de régulation²⁵. La deuxième borne chronologique, s'inscrit tout de même dans l'actualité ambiante des médias publics à l'instar de la CRTV qui est en train de passer de l'analogie au numérique. Après, la présentation de cette deuxième borne chronologique, il importe de donner le cadre théorique de ce travail.

3. Le cadre théorique

Le cadre théorique ou positionnement théorique est un construit scientifique du chercheur. Celui de la présente recherche est fortement axé sur une théorie empruntée à l'histoire. De cette kyrielle d'approches existantes, deux théories essentielles sont mobilisées dans le cadre de cette étude, à savoir : le fonctionnalisme et l'École des Annales.

3.1. Le fonctionnalisme

David Mitrany est l'un des artisans du fonctionnalisme, il a formulé ses idées centrales aidant par la suite à fonder cette approche. Avant 1944, année de publication de son œuvre principale, *A Working Peace System*²⁶. Les origines du fonctionnalisme remontent à une époque où la construction européenne ne fut toujours qu'une idée, voire qu'un projet, vu qu'elle ne commence à se concrétiser qu'une dizaine d'années plus tard. Ce fait constitue un aspect

²³M. J. Omba, "La presse camerounaise...", p.68.

²⁴Info@africapresse.com, "Les états généraux de la communication au Cameroun 2012", consulté, le 03 mars 2014.

²⁵J.T. Hond, *États des lieux de la communication sociale au Cameroun : Aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013, p.325.

²⁶Mitrany publia en effet ses premières idées au sujet du fonctionnalisme en 1933 sous forme d'un recueil de conférences données à l'Université de Yale. Lire à cet effet, D. Mitrany, *The progress of International Government*, London, *Georges Allen and Unwin*, 1933, p.24.

important qui différencie cette approche d'intégration de celles qui furent élaborées plus tard et qui firent pour cette raison plus explicitement référence au cas européen. Le point de départ des réflexions de Mitrany est l'observation d'un paradoxe qu'il ne fait que réaffirmer vingt ans plus tard dans la réédition de son ouvrage en 1966²⁷.

Depuis le début du XXe siècle, l'auteur remarque une renaissance du Nationalisme qui se manifeste sous forme de l'émergence de nouveaux États. Après la Première Guerre mondiale, la dissolution des grands empires avait donné lieu à la création de plusieurs nouveaux États, tout comme le fut le processus de décolonisation, une vingtaine d'années plus tard. Le paradoxe, selon David Mitrany, reposerait dans le fait qu'en vue du développement notamment technologique simultané, l'État-nation présenterait toutefois une structure d'organisation politique de moins en moins appropriée. En raison des progrès faits constamment en matière de moyens de communication, de transport d'infrastructure, mais avant tout dans le domaine militaire, avec le développement de l'arme nucléaire et d'armes à grande distance, un État disposerait de moins en moins de capacités appropriées pour pouvoir protéger ses ressortissants contre des attaques hostiles. Il perdrait par conséquent sa raison d'être ultime, à savoir son devoir de protéger ses citoyens et de garantir leur sécurité.

De ce paradoxe, l'auteur déduit que la solution qui pourrait, tout de même, permettre de maintenir et de consolider un niveau adéquat en matière de sécurité, ne serait pas à chercher sous la forme d'un rapport interétatique fondé sur l'isolement ou encore sur l'opposition des États. Il s'agirait bien plus d'approfondir des possibilités de coopération et collaboration. *'(...) the task of statesmanship in our time is not to keep the nations peacefully apart, but to bring them actively together'*²⁸.

Au sens large, le terme "fonctionnalisme" désigne un modèle d'analyse dans lequel les faits sociaux sont appréhendés selon la fonction qu'ils remplissent dans un système plus global. Une comparaison avec la biologie est souvent employée pour illustrer ce courant. Ainsi, chaque institution sociale occupe une fonction dans la société, tout comme, le cœur occupe une fonction de circulation dans le corps. La famille est l'exemple d'une institution qui occupe une fonction de socialisation dans la société. Si l'on veut analyser un fait social dans cette optique, il faut donc commencer par déterminer la fonction qu'il remplit. Les médias publics au Cameroun remplissent à cet effet trois fonctions à savoir : la fonction éducative, la fonction

²⁷ D. Mitrany, *A working Peace System*, Chicago, Quadrangle Books, 1966, p.221.

²⁸ D. Mitrany and al, "Road to Security", in *Peace and development*, London, National Peace Council, 1944, p.17.

informatif et la fonction de divertissement. Au cours de leur existence, ces médias ont rempli leurs fonctions avec beaucoup de loyauté et parfois avec des limites.

Par ailleurs, les fonctions de la société répondent à deux types de besoins : les besoins primaires physiologiques (se nourrir, par exemple) et les besoins culturels (économiques, juridiques, etc.), qui sont comblés une fois les besoins primaires satisfaits. L'étude d'une société, des phénomènes sociaux passe donc par l'étude de la manière dont celle-ci comble ses besoins. Il élabore, à partir de ces éléments, trois postulats à la base de sa théorie :

Postulat de l'unité fonctionnelle : tout élément d'un système est fonctionnel pour le système social tout entier. En effet, dans le cas précis des médias publics : le Journal Officiel de la République du Cameroun et ses bureaux, la radiodiffusion avec ses différentes stations régionales, l'Agence Camerounaise de Presse, *Cameroon Tribune* et ses représentations, CRTV-télé avec ses stations régionales fonctionnent²⁹.

Postulat du fonctionnalisme universel : chaque élément social et culturel remplit une fonction dans le système. La presse écrite publique (JORC, l'Agence Camerounaise de Presse (ACAP) et *Cameroon Tribune*), la radio publique (CRTV-radio) et la télévision publique (CRTV-télé) remplissent bel et bien les fonctions d'éducation, d'information et de divertissement au plan national et international.

Postulat de nécessité : chaque élément est indispensable au système. Les médias publics au Cameroun sont importants aux plans national et international. C'est pourquoi certains Camerounais préfèrent lire cette presse écrite publique que d'écouter la radio publique ou regarder la télévision publique et vice versa³⁰.

Les forces ou les faiblesses que connaissent les médias en général et ceux du public en particulier restent basées sur leurs actions quotidiennes. Ainsi, le lien existant entre les médias publics au Cameroun et leurs lecteurs, auditeurs ainsi que les téléspectateurs est perçu selon l'approche fonctionnaliste, comme reposant sur une suite logique. Le désintérêt ou l'intérêt que les Camerounais affichent vis-à-vis des médias publics est une préoccupation pertinente. L'approche exige plus de capacités et de moyens aux autorités en charge de la gestion desdits médias³¹. Que dire à propos de l'École des Annales ?

²⁹Omgba, "La presse camerounaise...", p. 65.

³⁰Ibid.

³¹ Ibid.

3.2. L'École des Annales

Ce courant théorique permet de faire un travail historique dépouillé de récits événementiels en posant un problème de recherche ; celui des avantages et des limites des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012.

L'École des Annales est un courant historiographique qui a vu le jour en France grâce aux travaux de Lucien Febvre et de Marc Bloch. Elle succède au Positivisme ou École Méthodique qualifiée d'« Histoire événementielle » dont les figures de proue sont Seignobos et Langlois. L'École Méthodique accorde une place centrale au document dans le travail d'historien, il y a aussi une recherche de l'objectivité et de la vérité, ce qui oblige l'historien à privilégier les faits. En outre, elle prône un récit chronologique des événements. Le déclin de ce courant de pensée va avoir lieu au XXe siècle³².

C'est dans ce contexte que Lucien Febvre va fonder avec Marc Bloch une nouvelle revue, les Annales d'Histoire Economique et Sociale. C'est autour de celle-ci que va se développer l'École des Annales. Ce courant historiographique préconise une histoire complète qui ne se contente pas de récits, mais qui pose des problèmes. L'histoire devient avec l'Ecole des Annales une « histoire-problème » qui questionne le passé et remet parfois en cause ses propres postulats afin de ne pas être en reste sur les autres sciences et sur l'histoire du monde. Cette discipline devient également avec les théoriciens des Annales, une science d'interprétation. Il s'agit de la sortir de sa stagnation, d'élargir les alliances possibles avec les autres sciences et de développer la curiosité de l'historien. Lucien Febvre, l'un des fondateurs de cette Ecole dit dans son ouvrage *Combat pour l'histoire* que : « Entre l'action et la pensée il n'est pas de cloison, il n'est pas de barrière. Il faut que l'histoire cesse de vous apparaître comme une nécropole endormie où passent seules des ombres dépouillées de substances »³³.

Les tenants de l'École des Annales n'admettent pas l'histoire comme l'enregistrement d'une suite d'événements. Ils réfutent une histoire centrée sur les biographies, les faits diplomatiques, les récits des batailles... L'École des Annales est alors essentiellement un courant d'idées et de méthodes, avec le souci d'abattre « les cloisons » ou les frontières entre les géographes, les économistes, les statisticiens, les sociologues, les juristes et les historiens. Elle admet qu'il ne faut pas hésiter à faire appel à toutes les sciences voisines et à leurs méthodes qui peuvent permettre d'élargir le regard du chercheur en histoire afin de trouver des réponses

³²G. Thuillier et J. Tulard, *Les Écoles Historiques*, Paris, PUF, 1993, p.91.

³³F. Lucien, *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1952, p.204.

aux questions posées³⁴. C'est pour cela que dans le cadre de cette recherche nous faisons appel à d'autres disciplines scientifiques comme les statistiques, la géographie, la sociologie, le droit, la psychologie et à des méthodes comme l'analyse des thèmes.

3.2.1. Le modèle adopté et son application dans cette recherche

C'est le modèle théorique de l'École des Annales que prône Marc Bloch qui est appliqué dans le cadre de cette recherche. Marc Bloch, historien français, né à Lyon et co-fondateur avec Lucien Febvre de l'École des Annales a exposé sa pensée théorique dans son ouvrage *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien* publié en 1952 et réédité en 1997. Marc Bloch rejoint Lucien Febvre par ses analyses et sa volonté d'ouvrir le champ de l'histoire aux autres disciplines scientifiques. À l'instar de ses collègues de l'École des Annales, il préconise la pluridisciplinarité et le travail collectif chez les historiens. Pour Marc Bloch : "Chaque science, prise isolément, ne figure jamais qu'un fragment de l'universel mouvement vers la connaissance"³⁵ de même, il pense que : "Le bon historien, lui, ressemble à l'ogre de la légende. Là où il flaire la chair humaine, il sait que là est son gibier"³⁶

Marc Bloch, pense en effet que, l'historien cherche à comprendre les raisons déterminantes qui ont entraîné le déroulement de faits historiques au lieu de les narrer simplement. Il a ainsi théorisé le lien causal des phénomènes historiques en prônant la recherche de plusieurs causes pour un même fait. C'est la recherche des causes des phénomènes historiques comme énoncés par ce penseur qui nous sert d'ancrage théorique dans ce travail. C'est ainsi que nous cherchons à comprendre les origines, les avantages et les limites des médias publics au Cameroun au cours de la période d'étude ci-dessus mentionnée. Une recherche historique pour Marc Bloch doit avant tout s'atteler à travers les sources disponibles à établir la causalité des événements. Il dit pour cela que :

En vain, le positivisme a prétendu éliminer de la science l'idée de cause. Bon gré mal gré, tout physicien, tout biologiste pense par " pourquoi " et " parce que". À cette commune loi de l'esprit, les historiens ne sauraient échapper. Les uns, comme Michelet, enchaînent dans un grand " mouvement vital", plutôt qu'ils n'expliquent en forme logique, d'autres étalent leur appareil d'inductions et d'hypothèses ; partout le lien génétique est présent. Mais, de ce que l'établissement de rapports de cause à effet constitue ainsi un besoin instinctif de notre entendement, il ne s'ensuit pas que leur recherche puisse être abandonnée à l'instinct. Si la métaphysique de la causalité est ici hors de notre horizon, l'emploi de la relation causale, comme outil de la connaissance historique, exige incontestablement une prise de conscience critique³⁷.

³⁴Thuillier et Tulard, *Les Écoles Historiques...*, p.33.

³⁵M. Bloch, *Apologie pour l'Histoire ou métier d'Historien*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 1997, p.14.

³⁶ Ibid., p.18.

³⁷ Bloch, *Apologie pour l'Histoire...*, pp.108-109.

Marc Bloch, suggère pour comprendre les raisons déterminantes des faits historiques de ne pas hésiter de se poser la question ‘‘pourquoi’’. Il indique par ailleurs que la réponse à cette question ne doit pas amener le scientifique à mener sa recherche autour d'une seule cause du phénomène historique, mais par celle de plusieurs raisons déterminantes. Pour M. Bloch le préjugé du sens commun, postulat de logicien ou tic de magistrat instructeur, le monisme de la cause ne serait pour l'explication historique qu'un embarras. ‘‘Elle cherche des trains d'ondes causales et ne s'effraie pas, puisque la vie les montre ainsi, de les trouver multiples’’³⁸.

C'est pour cela que dans ce travail nous menons une recherche sur l'histoire des médias et celle-ci ne se contente pas de relater les faits, mais de poser des questions précises. Quelles sont les forces et faiblesses des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ? Nous appliquons donc le modèle historiographique de l'École des Annales prôné par Marc Bloch en nous posant la question principale de savoir pourquoi les médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ont du succès et des limites ? Bien entendu, la réponse à cette question principale qui est soutenue par plusieurs questions secondaires tentent de déterminer une variété de causes constitue l'ossature de ce travail comme le recommande scientifiquement Marc Bloch. D'où la présentation de notre démarche méthodologique.

VI. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le traitement de tout sujet d'histoire, est lié à une démarche qui définit la méthode d'approche et les sources pour apporter les preuves de ce qu'on démontre. Ainsi, dans le cadre de notre thèse, nous allons nous conformer autant que possible, aux grandes orientations méthodologiques mises en place à l'issue du congrès de Dar-es-Salaam en 1965, dont l'une des recommandations était l'interdisciplinarité dans la production historique. Il s'agit de la nouvelle historiographie africaine. En voici la teneur :

Le congrès de Dar-es-Salaam avait exprimé le principe admettant que la rédaction de l'histoire africaine devait mettre en œuvre tous les apports des sciences humaines, des sciences exactes et de la critique moderne. La spécificité de l'histoire africaine était aussi reconnue. Ainsi, la tradition orale fut placée en bonne place. L'exploitation de toutes les sources écrites fut recommandée³⁹.

³⁸Bloch, *Apologie pour l'Histoire...*, pp. 108-109.

³⁹Congrès de Dar-es-Salaam cité par J.M. Essomba, ‘‘Engelbert Mveng, l'un des artisans de l'historiographie africaine’’, in *Héritage des Tropiques, volume 2*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé, mars 2000, p.56.

La ligne méthodologique suivie est celle universellement appliquée en histoire. Elle repose sur la consultation des sources diverses et variées et leur exploitation. Il s'agit en effet de la collecte de l'information, de son traitement et de sa critique. Dans le cas précis, nos sources sont orales et écrites. Pour ce qui est des sources orales, nous avons procédé aux entretiens et interviews. Un intérêt particulier est accordé à certains lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et témoins ou professionnels des médias publics, des observateurs avertis de la république du Cameroun. Le témoignage aussi bien des jeunes que des vieux nous édifie mieux dans l'approfondissement de l'analyse de notre sujet.

À ces acteurs avertis, viennent s'ajouter les observateurs professionnels de la scène médiatique au Cameroun encore en vie. Comme panel, nous avons retenu, afin de garantir une bonne qualité à notre étude un échantillon de quinze professionnels des médias publics. Ce panel est reparti de la manière suivante : cinq professionnels de la presse écrite, cinq de la radio et le reste de la télévision. Mais nous avons également élargi ce panel en y ajoutant les acteurs des médias privés, les lecteurs, auditeurs et téléspectateurs camerounais.

À ce niveau l'entretien structuré est le plus utilisé en recherches sociales. Selon Raymond Quivy. Il s'agit d'un entretien avec l'enquêté qui se fait sur la base de questions ni entièrement ouvertes ni trop précises. Sur la base des questions, guides qui ne sont pas forcément posées dans l'ordre prévu. Nous laissons, parler l'interlocuteur, quitte à recentrer l'entretien sur son objectif et à poser au moment le plus approprié et de la manière la plus naturelle possible des questions.

Nos sources orales présentent certainement des insuffisances ce faisant, nous y avons remédié en faisant intervenir les documents écrits. Ainsi les Archives nationales de Yaoundé (ANY), celles du Ministère de la Communication (MINCOM), du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), de l'Assemblée Nationale (AN) et autres centres documentaires sont d'un grand apport dans ce travail. Les Encyclopédies, les dictionnaires, les ouvrages généraux, spécialisés d'histoire, sciences de l'information et de la communication, sociologie, géographie, anthropologie, psychologie, etc. ont aussi un apport non négligeable dans cette recherche. Les sources de seconde main (travaux divers) sont également variées. Ce sont entre autres les thèses, les mémoires, les articles de revues et autres journaux spécialisés, les communications des actes des colloques et séminaires. Nous les avons trouvés dans les bibliothèques et les librairies ou encore chez les particuliers.

Les principales bibliothèques visitées sont les suivantes : la bibliothèque centrale de l'université de Yaoundé I ; de l'université de Yaoundé II Soa, de l'École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication(ESSTIC) ; de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines(FALSH) de l'Université de Yaoundé I ; du Centre Culturel Français(CCF) à Yaoundé. En dehors des bibliothèques, l'internet nous a permis de visiter plusieurs bibliothèques étrangères à partir des liens électroniques. Il s'agit de :

- De la Bibliothèque nationale de France (<http://www.bnf.fr/pages/bibliothèque.htm>) ;
- De la bibliothèque de la Sorbonne (<http://bib.uni-paris1.fr>) ;
- De la bibliothèque de Sainte –Geneviève). (www.-bsg.paris1.fr/home.html)

Toutes ces bibliothèques que nous avons consultées en ligne à partir du Cameroun, nous ont permis d'avoir plusieurs documents notamment des livres, des thèses et mémoires (en version électronique), que nous n'aurions jamais eus sans déboursier d'énormes sommes d'argent. Les lacunes observées çà et là sont compensées par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers les différents sites internet et réseaux sociaux.

Nous avons alors pu analyser ces données orales et les confronter à nos propres observations ainsi qu'aux différentes sources écrites. Au travers d'une analyse critique approfondie découlant de cette confrontation de triptyque discours/pratiques/écrits, nous avons tenté de mettre en lumière la complexité caractérisant les médias publics au Cameroun et ses acteurs dans leur implication au processus d'éduquer, d'informer et de divertir le peuple. Ce travail ne s'est pas réalisé sans difficulté.

1. Les difficultés

La conduite d'une recherche qu'elle soit théorique ou pratique n'est jamais évidente. Nous percevons bien qu'analyser la construction sociale et politique nationale et internationale du paradigme des médias publics au Cameroun : enjeux et défis de 1916 à 2012 est une recherche motivante, mais la conduite est émaillée de plusieurs difficultés. Malgré la diversité de sources consultées, la réalisation de cette étude a été marquée par de nombreuses difficultés durant les recherches. Parmi celles-ci, un accès limité à certaines informations. Pourtant primordiales pour cette recherche. C'est le cas en ce qui concerne les médias publics dans leur état financier. De plus, l'accès aux acteurs des médias publics au Cameroun de l'époque de référence a été l'une des grandes difficultés, ce qui aurait permis de disposer de véritables récits sur l'esprit des changements que l'on a observé dès 2012 lors des états généraux de la

communication. Leur apport aurait sans doute permis d'étoffer encore plus nos arguments en mettant à notre disposition des éléments de première main.

En plus, certaines informations qui nous étaient fournies notamment celles relatives à l'action des médias publics avaient connu un processus de traitement officiel, et nous étaient parvenues avec des éléments partiels. D'autant plus que les données sur l'organisation des médias publics sont entourées du grand secret tel que nous l'a attesté un responsable des médias publics chargé de la gestion des ressources humaines. Toutefois, nous avons pu produire ce travail scientifique qui se structure en deux parties de cinq chapitres. Les difficultés sont de deux ordres à savoir : les difficultés d'ordre humain et les difficultés liées au terrain de la recherche.

2. Les limites et les difficultés d'ordre humain

Les limites de cette étude tiennent principalement aux choix méthodologiques que nous avons effectués, ainsi qu'à la nature des acteurs rencontrés. Notre statut de chercheur⁴⁰, lié à notre volonté de nous intégrer au milieu de la gestion des médias publics a suscité souvent quelques interrogations, parfois quelques suspicions plus une franche animosité. Les contraintes relationnelles rencontrées ont été globalement palliées par une conception plutôt positive des activités de recherche chez la plupart des acteurs rencontrés. Les différentes communautés locales avec lesquelles nous avons travaillé n'ont pas toutes eu la même perception de nos travaux. Par exemple, les professionnels accoutumés à la présence et aux méthodes des chercheurs ont été très réactifs par rapport à notre travail contrairement, aux non professionnels relativement partenaires des travaux à vocation scientifique qui ont été peu réceptifs. Certains nous demandaient d'ailleurs de l'argent avant toute réponse à nos questions.

D'autres causes explicitent bien évidemment ce dernier état de fait, notamment certaines prises de contacts ratés par maladresse de notre part, ou encore des contextes de tension politique entre le parti au pouvoir (RDPC) et les partis d'opposition. Ces derniers renvoyaient nos questionnaires assez loin dans l'ordre des priorités du moment.

Enfin, bien que généralement peu enclins à faire preuve de transparence dans l'exercice de leur métier, les journalistes se sont révélés généralement assez ouverts à nos travaux. La transparence que nous avons choisi d'adopter auprès de nos interlocuteurs primordiaux concernant notre approche et l'usage possible de nos résultats et de nos analyses a certainement

⁴⁰En effet, plusieurs de nos interlocuteurs se méfiaient de nous du fait qu'ils doutaient de l'exploitation qu'on allait faire des informations à nous livrer. Il s'agissait des responsables des médias publics.

participé à rassurer, même si, nous n'avons pas toujours convaincu de l'intérêt de notre démarche.

Ces conditions spéciales ont bien évidemment eu des répercussions sur le contexte pratique de notre étude, et notamment sur nos capacités de déplacement. De manière générale, l'accès aux informations a nécessité une solide organisation systématique de la collecte des données.

Dernier point, le contexte scientifique particulier dans lequel nous avons travaillé, pour des raisons tant structurelles que conjoncturelles. Nous l'avons déjà dit, les personnes-ressources ayant travaillé sur la thématique des médias publics au Cameroun sont très nombreuses et en conséquence les analyses traitant de cette thématique le sont aussi. Les archives nationales de Yaoundé le justifient à merveille.

Pour conclure, ce travail, tant au niveau de la recherche sur le terrain qu'à celui de la rédaction, ne s'est pas fait sans embûches. À la difficulté financière se sont ajoutée la rareté d'une documentation spécifique. Si les deux premières limites ont été comblées par des entretiens cibles et une analyse de la littérature existante. Ceci nous aurait permis d'avoir une vision plus précise des relations et actions des acteurs sur le terrain dans le cadre de cette étude.

3. Les atouts

Il n'est pas superflu de rappeler le rôle, la volonté et l'habileté du Professeur Daniel Abwa notre directeur, dans le choix et le recadrage de notre thème de recherche, ce qui nous a permis de surmonter bon nombre de nos handicaps de départ.

En outre, il convient de relever spécialement l'assistance intellectuelle et sociale que des personnes physiques ou morales nous ont apportée. Le concours des autres disciplines à travers nos amis, collègues et camarades et des experts des médias qui nous ont aidés dans la compréhension et l'interprétation de certains messages, la liste est loin d'être exhaustive.

Les autres disciplines nous ont été d'un précieux apport. La géographie, les sciences de l'information et de la communication, la sociologie⁴¹, le droit et bien d'autres.

⁴¹D'après John Glisen, l'histoire et la sociologie peuvent et doivent servir l'une à l'autre de sciences auxiliaires. Comme l'a démontré récemment Fernand Braudel et Henry Jaune, il faut tendre à la reconstitution d'une grande science globale, fondée sur l'histoire et la sociologie. Lire J. Glisen, "Essai d'une histoire comparative de l'organisation de la paix", in *Recueil de la société*, Paris, La Découverte, 1985, pp.55-72. Lire également Jean Bodin, *Pour une histoire comparative des institutions, XIV : La paix, première partie*, Bruxelles, Éditions de la librairie Encyclopédique, 1962, p.9.

4. Le concours de nos informateurs et nos camarades et amis

Il est fastidieux d'évoquer individuellement tous les informateurs qui nous ont permis de rassembler les données indispensables à la rédaction de cette thèse. Certains d'entre eux ont requis l'anonymat pour des raisons personnelles ; ce qu'il faut relever, c'est leurs concours inestimables. À côté d'eux, ce sont nos camarades, collègues et amis qui ont parfois aidé volontairement et parfois avec enthousiasme à la collecte des données. Il est important de reconnaître que cette contribution humaine et intellectuelle a largement contribué à la rédaction de ce travail. C'est pourquoi, le "Je" n'a pas sa place dans ce travail, car le "nous" s'est imposé à travers l'implication de plusieurs personnes.

VII. PROBLÉMATIQUE

Toute étude scientifique nécessite une problématique qui doit conduire la recherche comme l'affirment si bien R. Quivy et L.V. Campenhoudt : L'approche ou la perspective théorique qu'on décide d'adopter pour traiter le problème posé par la question de départ⁴².

Et Michel Beaud de renchérir en soutenant que : "La problématique, c'est l'ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse qui permettront de traiter le sujet choisi"⁴³.

Jadis en position de monopole et face jusqu'en 2012 aux journaux privés, étrangers, radios privées, internationales, chaînes locales privées, aux chaînes des bouquets étrangers et aux offres alternatives provenant d'internet, les journaux publics, les radios publiques, les chaînes nationales africaines assistent impuissantes à l'érosion de leur taux d'audience. Or, ces journaux, radios et télévisions nationaux ont des missions de services publics (construction, préservation de l'identité nationale, communication gouvernementale et institutionnelle, éducation citoyenne, etc) qui passent nécessairement par un fort taux de diffusion-réception de messages.

Les médias publics au Cameroun constituent l'objet de cette étude. Notre ambition est de ressortir les forces et faiblesses des institutions techniques communicationnelles ou structures officielles qui contribuent à informer, à éduquer et à divertir les populations au Cameroun de 1916 à 2012. En d'autres termes, quels sont les atouts et les limites accordés aux médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ? Autrement dit qu'est-ce qui peut susciter l'intérêt ou le désintérêt des lecteurs, auditeurs et téléspectateurs à lire, ou ne pas lire, à écouter

⁴²R. Quivy et L.V. Campenhoudt, *Manuel de Recherche en Sciences Sociales*, 2^e édition, Paris, Dunod, 1995, p.85.

⁴³M. Beaud, *L'art de la thèse*, Paris, Éditions la Découverte, 1985, pp.31-32.

ou ne pas écouter et à regarder ou à ne pas regarder les médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ? En termes plus claires quelles sont les forces et les faiblesses des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ? Quels sont les mérites et les limites à accorder aux médias publics au cours de la période ci-dessus étudiée ? La réponse à ces interrogations nécessite la présentation des questions de recherche de notre travail.

VIII. QUESTIONS DE RECHERCHE

M.F. Fortin soutient que : “Une question de recherche est une interrogation explicite relative à un domaine que l’on désire explorer en vue d’obtenir de nouvelles informations”⁴⁴

Nous pouvons d’abord formuler à cet effet notre question principale et ensuite nos questions secondaires de la manière suivante :

1. Question principale

Le contexte politique et socioéconomique est-il à l’origine des forces et faiblesses des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ?

2. Questions secondaires

-Quels sont les atouts et les limites de la presse écrite publique au Cameroun de 1916 à 2012 ?

-Quels sont les mérites et les difficultés que connaissent la radiodiffusion et la télévision publiques au Cameroun de 1941 à 2012 ?

Ceci nous amène à évoquer nos hypothèses de recherche. Nous avons une hypothèse principale et deux hypothèses secondaires.

IX. HYPOTHÈSES DE LA RECHERCHE

L’hypothèse, précise Madeleine Grawitz est une affirmation provisoire que l’on propose de vérifier, c’est-à-dire confirmer ou infirmer par le recours de l’analyse(...) ⁴⁵. Elle ajoute que l’hypothèse est une proposition de réponse à la question posée. En épistémologie (étude critique du développement des méthodes et des résultats des sciences), le mot hypothèse désigne une proposition résultant d’une observation ou d’une induction et devant être vérifiée. Les hypothèses sont utiles et Claude Bernard l’indique en ces termes : “Si l’on expérimentait sans

⁴⁴ M.F. Fortin, *Le Processus de recherche : de la conception à la réalisation*, Mont-Royal, Décarie, 1996, p.51.

⁴⁵ M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, 8^e édition, Paris, Dalloz, 1990, p.9.

idées préconçues, on irait en aventure’’⁴⁶. Ainsi, nous allons formuler une hypothèse principale et deux hypothèses secondaires.

1. Hypothèse principale

Les forces et faiblesses des médias publics au Cameroun résultent du contexte politique et socioéconomique du pays de 1916 à 2012.

2. Hypothèses secondaires

-Les ressources humaines, économiques et techniques contribuent aux atouts et aux limites de la presse écrite publique au Cameroun de 1916 à 2012.

-Les ressources humaines, économiques, techniques et structurelles participent à la montée en puissance et à la chute de la radiodiffusion et de la télévision publiques au Cameroun de 1941 à 2012.

X. PLAN DE TRAVAIL

En tenant compte de la classification de nos sources, et l’orientation de notre problématique et hypothèses, notre travail s’articule en deux grandes parties. La première partie est constituée de deux chapitres alors que la deuxième partie comporte trois chapitres.

La première partie a pour titre : les premiers médias publics au Cameroun. Le chapitre I est intitulé : ‘L’environnement politico-institutionnel et juridique des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012’ ; quant au chapitre II, il a pour titre : ‘Deux médias publics au destin commun : le Journal Officiel de la République du Cameroun et la Radiodiffusion ’’.

Dans la deuxième partie ayant pour titre : Les médias publics de seconde génération au Cameroun. Le chapitre III a pour titre : l’Agence Camerounaise de Presse(ACAP) face aux défis du Cameroun indépendant de 1960 à 2012. Le chapitre IV s’intitule : le quotidien national *Cameroon Tribune* face à la modernité. Enfin le chapitre V qui a pour titre : la *Cameroon Television*(CRTV)-télévision : un média public de crise de 1985 à 2012. Dans chacune de ces deux parties, nous nous appuyons fortement sur les résultats de nos recherches en matière de médias publics au Cameroun. Le but étant d’apporter à la problématique un contenu plus précis en ce sens que les médias publics au Cameroun ont des objectifs à atteindre à savoir : éduquer, informer et divertir le public d’une part, et d’autre part, défendre l’unité, l’intégration nationale et les principes fondamentaux de la politique étrangère du Cameroun.

⁴⁶C. Bernard, *Introduction à la médecine expérimentale*, Paris, Nouvelle Édition, 1996, p.67.

I^{ère} PARTIE :

LES PREMIERS MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN

Cette première partie a pour titre : ‘‘les premiers médias publics au Cameroun’’. Elle analyse les forces et faiblesses des premiers médias publics au Cameroun de 1916 à 2012. Cette première partie comprend deux chapitres. Le chapitre 1 a pour titre : ‘‘l’environnement politico-institutionnel et juridique des médias publics au Cameroun’’. Il s’agit pour nous de montrer comment l’environnement politico-institutionnel et juridique contribuait d’une part au développement et d’autre part aux limites des médias publics au Cameroun. En fait, ce chapitre est structuré en trois grandes parties : les institutions politiques de la période coloniale à la république du cameroun ; les institutions politiques du Cameroun indépendant et le cadre juridique des médias publics au Cameroun de la période coloniale à 2012.

Le chapitre 2 s’intitule : deux médias publics au destin commun : le Journal Officiel de la République du Cameroun et la Radiodiffusion. Nous analysons les circonstances coloniales qui sont communes aux deux médias avec des points forts et des limites. Ce chapitre est constitué de trois grandes parties à savoir : le JORC entre crise et relance ; évaluation de la vie du journal et de la radiodiffusion coloniale à la CRTV-radio. Commençons par analyser le premier chapitre ci-dessus évoqué.

CHAPITRE I : L'ENVIRONNEMENT POLITICO-INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN

Parler d'un territoire camerounais avant 1884, relève de l'absurdité, car le Cameroun en tant que territoire bien délimité n'existait pas avant l'arrivée des Allemands. Géographiquement, trois points permettaient de situer les peuples du Cameroun. Il s'agit de la côte, le Mont- Cameroun et le Lac Tchad. Les populations habitant ce vaste territoire peuvent se ramener très schématiquement à deux grands groupes : les Soudanais et les Bantous. Les premiers occupent la partie Nord du pays, alors que les autres sont établis au Sud, sur la ligne formée en partie par le cours du Mbam, et se poursuivant de l'Est à l'Ouest par les localités de Ndengué, Songbé, Mboyé et Manda. Le cheminement du Cameroun vers le régime politique actuel a été marqué par des étapes successives allant de la dépendance coloniale totale jusqu'à la république⁴⁷. De 1884 à 1916, le Cameroun est sous la domination allemande, et le territoire est régi par des institutions ayant à leur tête des autorités rattachées au pouvoir impérial. À partir de 1916, date de la défaite allemande au Cameroun suite à la Première Guerre mondiale, le territoire vit sous le règne d'une incertitude juridique totale, qui ne prend fin qu'avec l'adoption du mandat franco-britannique⁴⁸. La Seconde Guerre mondiale, et surtout l'avènement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) modifie le statut international du territoire du Cameroun en l'orientant résolument vers son émancipation. Celle-ci demeure cependant toujours un idéal et le régime de tutelle auquel sont désormais soumis les deux anciens territoires sous mandat ne prévoit pas encore d'institutions propres ni de régime politique entièrement contrôlé par le Cameroun. Dès 1946, une nouvelle constitution française crée dans les territoires d'Outre-Mer des assemblées locales et autorise le fonctionnement des partis politiques. L'année 1956 marque un tournant décisif au Cameroun avec l'entrée en vigueur de la loi-cadre de Gaston Defferre. Le Cameroun français accède à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960. Bien après survient d'abord la réunification ensuite, l'État fédéral du Cameroun enfin, de la République Unie du Cameroun⁴⁹. Au cours des périodes ci-dessus évoquées, le Cameroun ne vivait pas en autarcie, il communiquait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur au moyen des médias. Le problème qui se pose ici est celui de savoir si le cadre politico institutionnel a favorisé ou défavorisé l'émergence des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012 ? Autrement dit quels sont les atouts et les limites des médias publics au Cameroun au cours de la période ci-dessus

⁴⁷F. Etoga Eily, *Sur les chemins du développement*, Yaoundé, CEPMAE, 1971, p. 23.

⁴⁸L. Ngongo, *Histoire des Institutions et des faits sociaux au Cameroun Tome I, 1884-1945*, Paris, Berger-Levrault, 1987, p.71.

⁴⁹E. Mveng, *Histoire du Cameroun Tome II*, Yaoundé, CEPER, 1985, pp.264-265.

évoquée dans ce cadre politico institutionnel et juridique ? Répondre à cette interrogation nous amène à présenter d'abord les institutions politiques de la période coloniale à la république du Cameroun, ensuite les institutions politiques du Cameroun indépendant, enfin le cadre juridique des médias publics au Cameroun.

I. LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA PÉRIODE COLONIALE À LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

L'évolution des institutions politiques au Cameroun est complexe. Cette complexité se fonde sur les objectifs inavoués assignés aux institutions et médias définis par les colonisateurs, et l'émancipation des populations camerounaises aspirant à plus de liberté impactant sur les médias publics de 1916 à 2012. Dans cette partie, nous allons présenter les institutions politiques pendant la période coloniale et après l'indépendance.

A. LES INSTITUTIONS POLITIQUES TRADITIONNELLES AU CAMEROUN PENDANT LA PÉRIODE COLONIALE

Avant la conquête allemande, l'espace territorial connu sous le nom de Cameroun était dominé par deux formes d'organisations politiques les sociétés au pouvoir centralisé et les sociétés au pouvoir diffus.

1. Les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé

Les sociétés au pouvoir centralisé se rencontraient chez les Foulbé du Nord Cameroun et chez les peuples des Grassfields à l'Ouest. Le Nord-Cameroun a connu un passé glorieux, marqué par la succession de brillants États autour du Lac Tchad. L'empire du Kanem et celui du Bornou, immenses fédérations de provinces plus ou moins autonomes, en étaient de parfaites illustrations⁵⁰. Après la conquête foubé du début du XVIIIe siècle, les lamidat créés au Nord-Cameroun par les djihadistes furent rattachés à l'émirat de Yola, capitale de l'empire choisi par Modibo Adama. À son tour, Yola dépendait de Sokoto, la capitale de l'empire d'Othman Dan Fodio⁵¹. On rencontrait au total vingt un lamidat d'inégale importance sur le plan territorial. Dans les lamidat, les chefs appelés lamibé exerçaient à la fois les pouvoirs temporel et religieux⁵². Au niveau du pouvoir politique, le lamido était choisi à vie par le Fada, le conseil composé par les membres de la famille régnante, et d'autres notables intégrés à la cour à travers les alliances clientélistes. Il était entouré d'un gouvernement comprenant entre autres, le *Gaddina* (Premier ministre), le *Sarki Sanou* (ministre des troupeaux), l'Imam (ministre du culte

⁵⁰R. Kpwang K., *La chefferie "traditionnelle" dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010)*, Paris, L'Hamattan, 2011, p. 38.

⁵¹G. Fah Taguem, *'Crise d'autorité regain d'influence et pérennité des lamidat peuls du Nord Cameroun'*, *Le retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, p.269.

⁵²Kpwang K., *La chefferie "traditionnelle"...*, p.38.

chargé de la mosquée), le *Wajiri* (ministre de la justice), sans oublier le *Sarki Zaki* (ministre des armées), etc⁵³.

Le lamido était le garant du domaine foncier sans pour autant en être le propriétaire. Il en assurait juste la gestion et avait la mission de le transmettre à ses successeurs. Mais sur le plan strictement politique, le lamido était le souverain absolu. Son pouvoir très étendu allait jusqu'au droit de vie et de mort sur ses sujets. Ces derniers lui devaient une obéissance totale et lui payaient un certain nombre d'impôts. On peut mentionner la *Zakkat*, aumône prescrite par le coran, l'*ouchouma* ou impôt sur la succession ; et le *soffal*, la taxe de pâturage payée par les bergers étrangers pour faire paître leurs bêtes dans les pâturages situés dans le territoire du lamido⁵⁴.

Les médias publics remplirent une triple fonction à savoir : éducative, informative et distractive. Dans les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé, les médias publics d'après la définition ci-dessus évoquée n'existent pas. Il s'agit ici plutôt des outils de communication qu'on peut assimiler aux médias. Les moyens ou outils de communication traditionnels identifiés lors de notre enquête sont : les collaborateurs des chefs traditionnels (Lawans et Djaoros), les messagers à cheval et à pied (Tchimadjo), les chansons accompagnées des danses, les griots (Bambado), tam-tam (Toumtéré), les proverbes, le gardien de la tradition (le Masaî) le muezzin et les cris.

Les autres moyens ou outils traditionnels de communication sont : surtout les cornes de bœufs utilisées lors des guerres. Ces instruments utilisés sous forme de flûte ont disparu avec l'absence des guerres. Le collaborateur du chef traditionnel est utilisé pour la diffusion des messages en provenance de la chefferie et sous les ordres du chef. Ces messages sont destinés aux chefs de famille et autres autorités du village (notables), ainsi qu'à la population. Les personnes ressources étaient les vieillards. L'initiation des collaborateurs du chef se faisait par héritage. La portée d'un collaborateur du chef était grande, étant entendu qu'il pouvait parcourir tout le village. Le degré d'accessibilité était réduit du fait que ce métier se transmet par héritage et n'est réservé qu'aux notables. Les contraintes liées à l'exécution de sa tâche sont de plusieurs ordres : le déplacement difficile, la lenteur et la déformation des messages, la discrimination de cette fonction pour certaines familles. Les messages que l'on peut transmettre à travers les collaborateurs du chef traditionnel sont les annonces des fêtes traditionnelles, les épidémies et

⁵³ Kpwang K, La chefferie..., p.38.

⁵⁴ Mveng, *Histoire du...*, p. 212.

les grands événements, les questions de discipline sociale et autres activités dans le village⁵⁵.

Les messagers à cheval et à pied sont utilisés pour la diffusion des messages dans tout le village et auprès des populations, les messagers à cheval et à pied ont pour personnes-ressources⁵⁶ les vieillards. Leur initiation se fait à la chefferie par les notables. Le messager à pied parcourt de petites distances alors que le messager à cheval peut couvrir tout le village. Seules les personnes initiées peuvent jouer ce rôle. Les contraintes vis-à-vis des messagers sont les suivantes : la lenteur des messages, l'insuffisance des chevaux à cause de leur coût élevé, le manque de motivation et la possibilité d'être agressé. À travers le messager à cheval ou à pied on transmet les messages sur la discipline sociale, les faits d'actualité : épidémies, calamités, les visites des étrangers et responsables administratifs ou techniques, les convocations. Le griot (Bambado) est une personne utilisée dans le cadre de l'animation culturelle. Les personnes-ressources sont les anciens (vieillards). On devient griot par héritage ou par don. La portée du griot se limite à une faible distance (300 à 500 mètres), où il est appelé à animer. Les personnes douées sont capables d'hériter de ce rôle ou alors à la suite d'un apprentissage prolongé⁵⁷.

Les messages transmis sont les louanges, les calomnies, les informations relatives au vol ou au banditisme, les informations sur la santé et la scolarisation, les manifestations devant le lamida et autres événements sociaux. Des chansons accompagnées des danses sont utilisées à l'occasion des manifestations culturelles. Les personnes-ressources sont les vieillards. L'initiation se fait lors des manifestations culturelles, par un apprentissage continu, par les anciens ou des personnes expérimentées. Les chansons accompagnées des danses peuvent être entendues à une distance allant de 300 m à 1 km. Celles-ci sont choses faciles et très pratiques, parfois identiques dans des villages voisins, une même contrée ou une même région. Les contraintes sont liées aux épidémies et à la saison de pluies, périodes durant lesquelles il est difficile de se regrouper. Les messages véhiculés à travers les chansons sont les souhaits, les soucis, les prières, les bénédictions, les injures, les calomnies, et les messages de santé, notamment la santé de la reproduction⁵⁸.

Le Tam-tam (*toumtéré*) est utilisé à l'occasion des grands événements sociaux⁵⁹, il sert à la diffusion des nouvelles ou pour un regroupement. Les vieillards en sont les principales

⁵⁵ Kpwang K, La chefferie..., p.42.

⁵⁶Entretien avec Moussa Klam, 70 ans, notable, éleveur, d'une chefferie traditionnelle dans l'Adamaoua, Yaoundé, 01 novembre 2016.

⁵⁷Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Inventaire et utilisation des moyens traditionnels de communication au Centre, Sud, Est et Extrême-Nord du Cameroun, Rome, FAO, 2002, pp.8-10.

⁵⁸A.Schaeffner, "Sur deux instruments de musique des Bata (Nord Cameroun)", in Journal de la Société des Africanistes Tome 13, Paris, 1943, pp.123-152.

⁵⁹Schaeffner, "Sur deux instruments...", pp.123-152.

personnes-ressources. La formation est assurée par des personnes initiées. La portée de cet instrument peut aller à une distance de 10 à 20 km. Le plus souvent, c'est la chasse gardée des chefs de village, des notables et membres des groupes de danses, le tam-tam demande un apprentissage prolongé. L'héritage du tam-tam reste difficile et le décryptage des messages n'est pas à la portée de tout le monde. Les messages véhiculés sont liés à l'intronisation des chefs à l'arrivée des étrangers, à la convocation des réunions, aux agressions et cérémonies diverses (mariages, deuils...) ⁶⁰.

Le muezzin communique dans le cadre des annonces durant les heures de prière à la mosquée. Les personnes-ressources sont les Imams. Leur initiation se fait grâce à un apprentissage à la mosquée. Le muezzin peut être écouté à une distance de 1 à 2 km. Seuls les initiés sont à mesure d'exercer ces fonctions. Il n'est utile que pour la mosquée et ne peut véhiculer d'autres informations. Les messages transmis sont relatifs à la religion musulmane. Ces Moyens de communication peuvent être revalorisés et vulgarisés. Pour les besoins de communication, les moyens traditionnels ci-après peuvent être retenus: collaborateurs du chef traditionnel (Lawan et Djaoro), chansons accompagnées des danses, messagers à cheval et à pied (Tchimadjo), griot (Bambad) ⁶¹.

S'agissant des collaborateurs du chef traditionnel à savoir les Lawans et les Djaoros, leur rôle est indispensable pour la diffusion des messages dans le village. Ils transmettent souvent les informations relatives aux grands événements tels que : Les épidémies, les fêtes traditionnelles, la discipline sociale, les différentes activités, etc. Ces derniers peuvent mobiliser les différentes cibles à l'acceptation des messages. En ce qui concerne les chansons diverses accompagnées des danses, il est à noter que leur composition avec des thèmes peut constituer un véritable moyen de transmission des messages pertinents aux groupes cibles ⁶².

Quant aux messagers à cheval et à pied (Tchimadjo), ceux-ci peuvent être utilisés comme personnel d'appui à l'animation sociale en faveur de la société traditionnelle. Le griot (Bambado) qui joue le rôle d'animateur culturel pourrait être utilisé comme un leader villageois ou un éducateur pour la diffusion des messages. La stratégie de vulgarisation des moyens traditionnels de communication tels que : les collaborateurs des chefs traditionnels, les chansons accompagnées par des danses, le tam-tam, le griot nécessite un certain nombre de procédures. Il faudrait recenser les fabricants d'instruments et les personnes-ressources afin de concevoir

⁶⁰Schaeffner, "Sur deux instruments...", pp.123-152.

⁶¹Ibid.

⁶²Ibid.

des messages codés, former les jeunes promoteurs et vulgariser ces moyens pour les besoins de communication en la matière⁶³.

Chez les Bamiléké de l'Ouest Cameroun, l'organisation était presque identique. La région des Grassfields était divisée en une multitude d'États monarchiques ou « chefferies » selon la terminologie choisie par le colonisateur européen. À la tête de chaque État ou chefferie trônait le Fô (ou Fon), détenteur du pouvoir temporel et entouré d'un prestige presque divin. Il était choisi de son vivant par le Fô décédé parmi ses fils biologiques, mais le nom du futur successeur restait secret. Seuls trois ou quatre grands notables, fidèles du Fô, connaissaient l'héritier désigné⁶⁴.

Ainsi, dès la mort du souverain, ceux-ci révélaient au peuple le nom du successeur qui, immédiatement, était conduit au *La'akam*, le lieu d'initiation où il devait passer neuf semaines. Pendant cette période, les maîtres des sociétés secrètes, certains grands notables, les initiés et huit jeunes filles étaient les seuls à être en contact avec le futur Fô. Officiellement, les filles étaient au *La'akam* pour assurer les tâches domestiques. Mais leur véritable raison dans ce haut-lieu, à la fois mystique et ésotérique, était de tester la virilité et la fécondité du futur Fô, car, être capable de procréer était l'une des conditions pour accéder au trône dans cette société⁶⁵. Si au terme des neuf semaines, aucune des filles n'était enceinte, l'intronisation n'avait pas lieu pour la simple raison qu'un individu, qui a montré son incapacité, à procréer ne pouvait en aucun cas accéder au trône. Ce successeur désigné par le Fô défunt était simplement éliminé, le plus souvent par empoisonnement, et tous les grands notables se réunissaient pour choisir un autre parmi les fils biologiques du disparu. Si celui-là remplissait toutes les conditions, il était intronisé au terme de neuf nouvelles semaines d'initiation passées au *La'akam*. Le Fô bamiléké était tout puissant certes, mais ses conseillers et la *Mafo* étaient toujours à ses côtés, pour éviter les dérapages. Ils faisaient en sorte que ses décisions aillent dans le sens de l'intérêt général de la communauté. De même, il existait dans chaque royaume bamiléké des sociétés secrètes appelées *Kumzé* dont le rôle n'était cerné que par des initiés et jamais par le bas peuple. Mais le Fô faisait tout ce qui était en son pouvoir pour ne pas avoir contre lui ces sociétés secrètes dont l'apparition en public se fait pendant les grandes cérémonies à l'instar des funérailles ou l'intronisation du Fô⁶⁶.

⁶³Schaeffner, "Sur deux instruments..." pp.123-152.

⁶⁴Kpawang K, "La chefferie traditionnelle"..., p. 39.

⁶⁵Ibid.

⁶⁶Ibid.

Chez les Bamoun, le pouvoir était beaucoup plus centralisé. Le roi devenu le sultan avait le titre *Mfon* et son autorité était quasi absolue. À côté du roi évoluait la reine mère comme sous le nom de *Mafué*. Tout comme chez les voisins bamiléké, la *Mafué* était très puissante⁶⁷. Il est arrivé qu'elle assure la régence en attendant la maturité du prince héritier, c'est-à-dire le successeur désigné par le roi défunt de son vivant. Ce prince n'était autre que Njoya, l'un des plus grands rois de la dynastie. À la mort de son père, le roi Nsangou, Ndjapnduïke, la mère de Njoya occupa le trône à la place de son fils. En véritable "Dame de fer" elle se battit contre tous les prétendants pour préserver le trône destiné au petit prince qui dit-on, n'avait alors que 3 ans⁶⁸. Le royaume bamoun fut entraîné dans une guerre civile fratricide, mais c'est à ce prix que le jeune Njoya, lorsqu'il eut 15 ans, pu accéder au trône, après presque 12 années de régence assurée par son énergique mère⁶⁹. Le roi bamoun était entouré dans l'exercice de ses fonctions par un conseil de 7 grands notables, les *titamfon* et des officiers de la cour appelés *nji*. Certains faisaient partie de la famille royale, alors que d'autres étaient apparentés par des liens de mariage. Outre le pouvoir central de la cour, le roi bamoun avait, lui aussi, des représentants dans tous les villages de son territoire. Ceux-ci avaient le titre de *Mfontwé*. Il existait aussi des vassaux ou *Kom*, descendants des aristocrates soumis par Ncharé et ayant fait acte d'allégeance dès le début de la dynastie⁷⁰.

En somme, les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé avaient utilisé les moyens ou outils de communication traditionnels tels que : les messagers, les griots, les collaborateurs du chef pour informer, éduquer et distraire leurs populations. Malgré les limites ou l'importance qu'on puisse attribuer à ces outils traditionnels de communication. Il n'en demeure pas moins qu'on les assimile à des médias publics traditionnels, car ayant rempli la même fonction que le média moderne. Au cours de la période ci-dessus évoquée, il existe aussi les sociétés au pouvoir traditionnel diffus.

2. Les sociétés au pouvoir traditionnel diffus

Les soudano-sahéliens du Nord-Cameroun et la quasi-totalité des peuples des régions : forestière et côtière du Sud-Cameroun ont développé des pouvoirs traditionnels diffus ; certains d'ordre classique, d'autres de type familial. Dans le Septentrion, le pouvoir diffus se rencontrait chez les Soudano-sahéliens, communément appelés *Kirdi*. Ces derniers se subdivisent en une vingtaine de groupes sociaux répartis entre les plaines et les montagnes. Avant l'arrivée des conquérants foubé, ils étaient les maîtres de cette vaste région. Dans l'ensemble, l'organisation

⁶⁷ Kpwang K, "La chefferie traditionnelle"..., p. 39.

⁶⁸Ibid.

⁶⁹ A. Ndam Njoya, *Njoya réformateur du royaume bamoun*, Paris, ABC/ NEA, 1977, p.52.

⁷⁰ Mveng, *Histoire du...*, p.246.

politique des Kirdi était des plus sommaires: il n'y avait pas d'État, mais seulement des chefs de clans et des chefs de famille⁷¹.

Sur le plan politique, le pouvoir était détenu par le chef de famille, celui-ci avait une autorité quasi illimitée, sur sa progéniture et abritait dans ses domaines de nombreuses personnes, y compris celles issues de liens matrimoniaux. Bref, son autorité ne s'étendait que sur un groupe restreint dont les éléments se reconnaissaient un même ancêtre. Il s'agissait d'un pouvoir de type patriarcal dans une société où les groupes étaient indépendants les uns des autres. Le type de pouvoir développé par les Kirdi était identique à celui des groupes sociaux de la zone forestière du Sud-Cameroun méridional. Les collaborateurs du chef, les messagers à cheval et à pied, le griot, le tam-tam, et les cornes de bœuf utilisées lors des guerres sous forme de flûte⁷².

Dans cette région, on trouvait des peuples qui à l'exception des pygmées faisaient tous partie de l'univers bantou. Malgré les différents traits culturels, qui les distinguent les uns des autres, ces peuples ont cependant, une organisation politique traditionnelle fortement marquée par l'absence totale d'une structure centralisée. Les uns se caractérisent par la prédominance de la famille et les autres par celle du clan. Mentionnons particulièrement le cas des *Ekang*, le groupe majoritaire de la zone forestière, aujourd'hui connu sous la terminologie de "Pahouin" et ethnonyme péjoratif imposé par les chercheurs occidentaux.⁷³ Les *Ekang* se composent des Fang, Beti et Bulu et constituent une nation au sens européen du terme.⁷⁴ Ils n'avaient ni roi investi ni chef extra familial désigné. Leur société se distinguait de celles des autres groupes bantous de la grande zone forestière du Sud-Cameroun par la prédominance de la parenté et l'existence des prééminences. La structure sociale des *Ekang*, présentait une organisation à trois segments : tribu (*Ayon*), le clan (*Mvog*) et la famille (*Ndabot*) chacun de ces segments reposait sur une identification à l'ancêtre fondateur appelé *Mvamba*. Le pouvoir politique traditionnel chez les *Ekang* était détenu par les aînés connus sous le nom de *Mintôl*. Il s'agissait du fait d'une société gérontocratique fondée sur le droit d'aînesse et où chaque patriarche ne commandait qu'au niveau de sa famille élargie. En cas de menace sur le clan, les *Mintôl* conféraient des pouvoirs spéciaux à un stratège initié à l'art de la guerre. Ces pouvoirs étaient

⁷¹Les Kirdi, appelés encore les Macchabé, représentent la famille paléo-soudanaise. Ils se composent d'une multitude de groupes tribaux parmi lesquels les Moundang, Toupouri, Mousgoum, Massa, Giziga, Kapsiki, Matakam.

⁷²Mveng, *Histoire du...*, p. 232.

⁷³Kpawang K, *Pouvoirs traditionnels et ...*, p. 41.

⁷⁴A. P Binet J, 'Le groupe dit pahouin (Beti-Boulou-Fang) ', Paris, PUF, 1950, p. 15.

limités dans le temps, et le bénéficiaire ne pouvait les utiliser que pendant la période de menace⁷⁵.

Outre les *Eking*, on retrouvait une constellation semi-bantou. C'est le cas des Bassa dont l'organisation politique reposait sur deux structures : les conseils et les sociétés secrètes. Parmi les conseils, le plus important était le *Mbog*, mot qui signifie à la fois "Univers et manière de régir l'univers"⁷⁶. Le *Mbog* constituait un pouvoir de commandement suprême auquel on accédait à la suite d'une longue initiation. Le *Mbombog* ou le détenteur du *Mbog* était un homme choisi par son peuple pour sa probité morale, sa connaissance des coutumes, sa maîtrise des règles et des lois régissant la répartition des terres. Il était considéré comme le représentant des ancêtres. Chef de clan des descendants du même ancêtre que lui, il légiférait et rendait justice au sein du clan et même hors de celui-ci dans le collège des Ba, *Mbombog* (assemblée des *Mbombog*). Dès lors que le litige concernait des personnes du clan. En général, le *Mbog* était une organisation gérontocratique et aristocratique dans la société traditionnelle bassa. Une fois désigné, le *Mbombog* gardait ses attributs à vie et s'entourait d'un conseil de notables. Il représentait son clan auprès d'autres clans⁷⁷.

Dans les régions du Centre et Sud, les moyens ou outils de communication traditionnels de la période précoloniale à nos jours sont les mêmes. C'est ainsi que les moyens ci-après ont été recensés : le tam-tam, les chansons, les xylophones, le messenger du chef, le cor, "Etsiga" et les contes. La plupart de ces moyens traditionnels ont disparu. Le Messenger du chef a disparu avec l'autorité du chef ; dans les régions du Centre et du Sud, cette autorité est bafouée. D'autre part, le modernisme a enterré ce moyen ou outil de communication avec l'arrivée de la radio, des moyens de transport (vélos, motocyclettes, voitures). Le cor, qui est un genre de flûte faite de cornes de sanglier ou de buffle qui servait jadis à appeler les populations a disparu, à cause de la rareté des initiateurs, des fabricants et des joueurs : anciens ayant disparu avec leurs savoirs ; la rareté des animaux fournissant la matière première et des chasseurs ; enfin, le modernisme et le manque d'intérêt des populations à l'acquisition des moyens de communication traditionnels. Les contes, naguère récités au cours des veillées par des adultes, n'ont plus droit de cité à cause de la sorcellerie, de la jalousie et même de l'exode rural des jeunes. Les

⁷⁵J.P Ombolo, *Éléments de base pour une approche ethnologique et Historique des Fang-Beti-Boulou "groupe dit pahouin"*, Yaoundé, 1924, p. 24 (Inédit)

⁷⁶R.Ndebi Biya, "Le système *mbog* chez les bassa du Sud-Cameroun", Thèse de Doctorat en Philosophie, Université de Strasbourg, 1976, p.24.

⁷⁷Ibid., p.24.

regroupements au clair de lune sont devenus rares. L' "Etsiga", est un cri d'appel pratiqué surtout par les femmes, il n'existe plus de nos jours à cause du modernisme⁷⁸.

Le tam-tam est le moyen ou l'outil de communication par excellence des régions du Centre et du Sud. Il est utilisé pour mobiliser les populations, pour annoncer des nouvelles : deuils, arrivée d'un étranger, présence d'un voleur au village ; pour animer des événements : fêtes religieuses et aussi surtout pour communiquer avec un parent, un ami. Les initiateurs à l'utilisation de l'instrument, les joueurs et surtout les fabricants deviennent de plus en plus rares. Nos enquêtes révèlent que les fabricants des instruments traditionnels sont devenus rares et plus particulièrement ceux du tam-tam. L'initiation dépend de l'utilisation qu'on veut en faire. Elle est un peu complexe quand il faut annoncer des nouvelles ou converser avec un ami ou un parent. Il faut dès lors avoir un maître qui vous initie d'abord à connaître le "ndan", sorte de pseudonyme par lequel on interpelle l'individu ou la communauté à qui le message est destiné. Chaque individu a un "ndan" : celui de son homonyme. Après cette phase, le reste de l'initiation est la même, c'est-à-dire qu'il faut fréquenter les joueurs de tam-tam en activité, être en contact permanent avec l'instrument, avoir la volonté et la dextérité. L'initiation peut durer de un à cinq mois⁷⁹.

Quant à sa portée, elle dépend de plusieurs facteurs c'est-à-dire de la qualité du bois avec lequel l'instrument est fabriqué l'"ebè" (*bibinga*) donne de meilleurs résultats; du lieu où le tam-tam se joue: la portée est plus grande en altitude; des dimensions du tam-tam. Les plus petits sont aigus, mais les plus grands sont plus perçants, et leur son peut aller à plus de 25 km quand toutes les conditions ici énumérées sont réunies. Après la pluie, tôt le matin ou le soir, la portée est plus grande et dépend aussi de l'énergie du frappeur. Les messages véhiculés par le tam-tam sont ésotériques. Cependant, la majorité de la population sait faire la différence entre un tam-tam annonçant le deuil et les autres sans pour autant pouvoir en décrypter le message. L'instrument étant assez rarement utilisé, les quelques tam-tams qu'on trouve dans les villages ne sont plus accessibles à tout le monde ; l'accès n'est réservé qu'aux joueurs patentés. Son utilisation est confrontée à trois grandes contraintes, à savoir: la rareté du bois et des fabricants de l'instrument; la rareté des maîtres disponibles à transmettre les connaissances; le décryptage difficile des messages⁸⁰.

En réalité, le tam-tam dont le décryptage des messages nécessite un apprentissage certain a aussi besoin de grands joueurs. Les messages de la société ne peuvent être transmis

⁷⁸Ndebi Biya, "Le système *mbog*...", p.27.

⁷⁹Ibid.

⁸⁰Ibid.

par cet unique instrument. Des chants peuvent le faire ; accompagnés des tam-tams. En conclusion, le tam-tam sert beaucoup plus à mobiliser la population qu'à converser avec un individu.

Le xylophone est un instrument de musique fait de lamelles d'un bois spécial, sur lesquelles on frappe avec deux baguettes en bois. Il est surtout utilisé lors des manifestations de réjouissance. Contrairement au tam-tam, c'est un orchestre avec un solo, un accompagnement, une basse, qui interprète les chansons, de façon instrumentale. Les personnes ressources qui sont aussi des fabricants sont devenues aussi rares que l'instrument. Sur les villages enquêtés, on y a trouvé les xylophones dans un seul village, et ils servent à animer les cultes de dimanche. L'initiation est faite avec un maître de musique. C'est une tâche ardue qui demande de la volonté, de la patience et surtout un contact permanent avec l'instrument. Il faut connaître le solfège. Le temps d'apprentissage est fonction du génie de l'apprenti et peut durer de cinq à douze mois. La portée des xylophones peut aller à plus de 1500 m. Tout le monde peut jouer de l'instrument: petits, jeunes ou adultes des deux sexes, mais c'est la rareté de l'instrument qui limite son accessibilité et son utilisation⁸¹.

En outre, les grands joueurs ne courent plus les rues. En effet, tout type de message peut être transmis par les xylophones en chanson. Les chansons sont interprétées par les femmes pour véhiculer des messages. Les femmes chantent en dansant soit au rythme de la musique, tam-tam, tambour, soit à celui des battements de mains. C'est lors de leurs réunions qu'elles le font. Des messages sur la tradition peuvent être transmis à travers ces chansons accessibles généralement à tous. Ces moyens de communication peuvent être revalorisés et vulgarisés, ce sont par ordre, les xylophones, les chansons et le tam-tam. Par les xylophones et les chansons, des messages sur les moyens de communication traditionnels préalablement conçus peuvent être transmis aux populations. Le tam-tam qui sert beaucoup plus à mobiliser les gens peut être utilisé à cet effet. Ce sont des moyens de communication reconnus et acceptés par les populations⁸².

En somme, ces outils ou moyens de communication analysés ci-dessus peuvent être assimilés aux médias publics car ils remplissent une triple fonction à savoir : éducative, informative et distractive. Qu'en est-il des rapports entre l'administration coloniale et l'autorité traditionnelle à travers les médias publics ?

⁸¹Ndebi Biya, "Le système *mbog*...", p. 29.

⁸²Ibid.

3. Les rapports entre l'administration coloniale et l'autorité traditionnelle

Le premier colonisateur allemand avait compris, entre 1884 et 1916, qu'il ne pouvait mener à bien son œuvre d'administration et d'exploitation des richesses du vaste territoire conquis sans le soutien des détenteurs de l'autorité traditionnelle. C'est la raison pour laquelle les serviteurs du Reich décidèrent de les intégrer dans leur nouvelle administration. Les anciens maîtres du pays furent donc transformés en interlocuteurs privilégiés de l'ordre colonial. Ils étaient à la base du système et restaient toujours en contact direct avec les populations. Ils avaient désormais de nouveaux rôles qui malheureusement étaient en déphasage total avec celui de protecteur qu'ils jouaient dans l'ancienne société précoloniale. Désormais, les chefs étaient appelés à collecter l'impôt au profit de l'administration, à ravitailler les colons allemands en denrées agricoles, à fournir les porteurs, à fournir des informations à la population et aux indigènes, à réquisitionner la main-d'œuvre gratuite pour les constructions de toutes sortes et les chantiers publics. Mais il est à noter que la politique du colonisateur allemand concernant l'association des chefs à l'administration variait en fonction du type de société⁸³. Les moyens ou outils de communication étaient archaïques pour informer la population car faisant usage de ces derniers ci-dessus évoqués.

Dans les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé, les lamibé du Nord-Cameroun, le sultan des Bamoun, les Fô et les Fon des Grassfields virent leur autorité reconnue et continuèrent à rester à la tête de leurs sujets respectifs. Soucieux de garantir l'ordre social, les Allemands renforcèrent même leur emprise sur les populations en les comblant de cadeaux, en général matériels, et d'autres signes d'intérêts. Les chefs reçurent ainsi des mains des représentants locaux du Kaiser des meubles, des assiettes, de la lingerie venue directement de la métropole ainsi que des fusils. Mais nous notons une absence des outils de communication tels que les postes récepteurs⁸⁴.

Dans les sociétés au pouvoir traditionnel diffus, les autorités allemandes furent presque désorientées au début de la colonisation. Elles ne comprirent pas en effet que les *Mintôl* et les *Mbombog*, détenteurs de l'autorité ancestrale (de type familial et clanique) étaient aussi capables de garantir l'ordre au sein de leurs sociétés respectives, au même titre que les Lamibé ou les *Fô* du septentrion et des Grassfields. L'administration coloniale allemande, n'a pas fait confiance aux détenteurs de l'autorité endogène de type libéral, c'est la raison pour laquelle elle

⁸³J. Ghomsi, "Problématique de la collaboration : les chefs traditionnels du Sud-Cameroun dans l'administration coloniale allemande", in *L'Afrique et l'Allemagne de la colonisation à la coopération 1884-1986 (Le cas du Cameroun)*, Yaoundé, Éditions Africavenir, 1986, (sous la direction de Kum'a Ndumbé III), pp. 128-132.

⁸⁴Ibid.

préféra instituer des chefs extra claniques dont le pouvoir était calqué sur le modèle hiérarchisé trouvé dans les régions des Grassfields et du Nord-Cameroun. C'est la même politique qui fut appliquée à l'endroit des « maîtres de la terre » et des patriarches de la société Kirdi⁸⁵.

En effet, selon la même logique centralisatrice, les Allemands imposèrent la hiérarchie foubé aux Kirdi dans le Nord-Cameroun et créèrent plusieurs autorités indigènes au sein des différents groupes claniques de la zone forestière. Il est important de noter qu'entre 1897 et 1912, les allemands ont fait face à des résistances armées, animées à travers le territoire par des stratèges locaux initiés à l'art de la guerre en zone de forêt. On peut multiplier des exemples, mais contentons-nous de citer ici quelques-uns, à l'instar de Nkal-Mentsouga chez les Ombang de l'Est-Cameroun ; Ntounga Nzou chez les Ngoumba ; Ombwa Bissogo chez les Ewondo ; Nguila chez les Vuté ; ou encore Simenko chez les Yesum et Nanga Eboko chez les Yebekolo⁸⁶.

Dans la zone forestière du Sud-Cameroun, précisément chez les Bulu, on retrouvait la même dynamique d'organiseurs et de meneurs de résistances, ces leaders de clan qui se sont illustrés par leur capacité à harceler les forces conquérantes du 2^e Reich. On peut mentionner, entre autres, les cas d'Oba'a Mbeti chez les Yemeyema'a d'Ebemvok (Kribi), Elé Mendo chez les Yevam (sous clan yekombo) de Ngoulemekong (Sangmélina), Evina Minko chez les Essakoé d'Azem (Ebolowa) ou encore Azan Nkolo chez les Essakotame d'Afanoveng (Kribi)⁸⁷.

En 1916, les sujets du Kaiser, attaqués par une coalition de force franco-britannique, venant respectivement de l'Afrique Equatoriale Française(AEF) et du Nigeria furent chassés du Kamerun. Les Français et les Britanniques étaient soutenus par un contingent de soldats belges venus du Congo et commandés par le colonel Hutin. La France et la Grande-Bretagne, à travers les généraux Aymérich et Dobell, se partagèrent par la suite le territoire. Pour ces deux officiers conquérants, comme d'ailleurs pour les gouvernements respectifs de leurs pays, l'ex-Kamerun allemand n'était rien d'autre qu'un butin de guerre à partager⁸⁸.

Le partage eut lieu le 6 mars 1916 et c'est à la France que fut attribuée la partie orientale du territoire. La question de l'autorité des héritiers des premiers *Oberhautplingen* investis par les Allemands se posait avec acuité. Le processus de disparition, commencé à l'époque allemande, s'accélère pendant les premières années de la nouvelle administration. Il fallait donc trouver une solution d'urgence à cette situation⁸⁹.

⁸⁵Kpwang K, *La chefferie "traditionnelle" dans...*, pp. 45-46.

⁸⁶Ibid.

⁸⁷Ibid.

⁸⁸D. Etaba Otoa, *Le Cameroun libre avec les Français libres 1940*, Yaoundé, Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale, 2000, p.6.

⁸⁹Ibid.

Au lieu de suivre la voie de la sagesse, qui voulait qu'on choisisse les interlocuteurs locaux en tenant compte de certains des critères qui conféraient le pouvoir dans l'ancienne société précoloniale, les nouvelles autorités, soucieuses de se démarquer de leurs prédécesseurs allemands en tous points de vue, se livrèrent à des désignations fantaisistes. Dans le cadre de leur politique dite de "dégermanisation", c'est-à-dire de destruction systématique des vestiges de la culture germanique au Cameroun, les Français remplacèrent l'appellation Oberhautplingen par celle de "chefs indigènes". Leur souci premier était d'effacer le plus rapidement possible tout ce qui rappelait le passé allemand⁹⁰.

Deux ans seulement après leur installation, les administrateurs venus de l'hexagone faisaient eux-mêmes l'amer constat de l'échec de la politique en matière de désignation des chefs indigènes. C'est du moins ce qui ressortait d'un rapport du chef de la subdivision de Sangmélima adressé à ses supérieurs en 1918 et où il écrivait que la population est "palabreuse" et turbulente à l'excès, ce fait vient surtout de la contestation des chefs indigènes nommés par l'administration et qui ne sont pas appelés coutumièrement à exercer cette fonction. L'administration gagnerait donc à choisir les chefs en accord avec la population concernée⁹¹.

Malgré ce constat d'échec et ces propositions venant d'un des leurs pour y remédier, les autorités du territoire restèrent dans leur logique de destitution et de nomination des chefs indigènes de façon fantaisiste. Ce qui accentua la crise d'autorité dans les sociétés de la zone forestière du Sud-Cameroun. De même, au niveau du territoire en général, les administrateurs français s'engagèrent dans une politique de mise au pas des chefs frondeurs et imbus de leur pouvoir. Cette politique fut cependant appliquée différemment selon les localités du territoire. Dans la région côtière, précisément chez les duala, les chefs furent soumis à une politique d'ostracisme et traités avec mépris, comme s'ils étaient des pestiférés. Il est à noter que les mauvaises relations entre les chefs duala et les autorités françaises dataient des premiers mois de l'occupation franco-britannique. Au moment où la ville de Douala était soumise à l'administration du condominium, les chefs duala préféraient traiter avec les Britanniques et reléguèrent les Français au second rang, lorsqu'ils ne les snobaient pas tout simplement. Après le partage du territoire en 1916, la ville de Douala se retrouva dans la partie attribuée aux Français. Les chefs duala espéraient que la Grande-Bretagne allait obtenir la zone où se trouvait la ville et misaient sur son importance économique et des liens très anciens tissés à l'époque

⁹⁰ Etaba Otoa, *Le Cameroun libre...*, p.8.

⁹¹ Ibid.

des premiers missionnaires baptistes. Déçus, ils manifestèrent leur mécontentement et ne manquèrent pas de le faire savoir aux nouveaux maîtres français⁹².

Dans les sociétés centralisées des Grassfields, où les chefs avaient réussi à garder une partie de leur autorité ancestrale, et même à entretenir d'excellentes relations avec les Allemands, les administrateurs français firent d'abord semblant de les respecter. Mais par la suite, ils n'hésitèrent pas à intervenir pour influencer la succession des *Fô*. Cette ingérence dans un domaine sacré et considéré jusque-là comme relevant exclusivement de la coutume entraîna une réelle détérioration des relations entre les aristocrates traditionnels, les notables et les gourous des sociétés secrètes d'une part, et les autorités coloniales françaises d'autre part.

Dans le septentrion, la politique des autorités françaises ne s'écarta pas beaucoup de la ligne tracée par les Allemands. Dans un premier temps, la nouvelle administration coloniale composa avec les *Lamibé*. Mais par la suite, elle se mit à intervenir dans les affaires de succession comme dans les Grassfields⁹³.

Pour ce qui est des rapports entre les autorités françaises et les populations *Kirdi*, ces dernières furent d'abord l'objet de maintes expéditions militaires pour soumettre les groupes qui restaient encore récalcitrants à l'autorité coloniale. Ce fut le cas des Matakam des Monts Mandara qui formaient une agglomération farouche. Quant aux *Kirdi* des plaines, soumis depuis l'époque allemande, ils furent organisés en chefferies administratives, tout comme les peuples de la grande zone forestière du Sud-Cameroun, mais calquées ici selon le modèle des *Lamidat* foubé. C'est ainsi qu'on assista à la naissance des *Lamidat Kirdi* dans le septentrion camerounais⁹⁴.

Avec l'arrivée au Cameroun français du Commissaire Paul Théodore Marchand en 1923, la mise au pas des chefs charismatiques commença. Daniel Abwa, dans un livre consacré à l'action des Commissaires et Haut-commissaires de la France au Cameroun..., écrit à propos de Marchand qu'il « fut le commissaire de la République qui reçut pour mission de réaliser la soumission du chef, de lui insuffler le réflexe d'obéissance »⁹⁵. Comme il fallait s'y attendre, la politique de Marchand fit non seulement des victimes, mais aussi d'heureux bénéficiaires dans la confrérie des chefs indigènes, qu'ils soient traditionnels ou administratifs. Parmi les victimes, on peut mentionner les cas de Yagarou, le *Lamido* de Ngaoundéré destitué en 1923 : de Foubou, le *Fô* de Bati déposé en 1925 et condamné à cinq ans de prison et à dix ans

⁹²Mveng, *Histoire du...*, p.43.

⁹³Ibid.

⁹⁴D. Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires de la France au Cameroun(1916-1960). Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Presse Universitaire de Yaoundé et Presse de l'UCAC, 1998, p.141.

⁹⁵Ibid., p. 158.

d'interdiction de séjour dans sa chefferie. L'on ne saurait ne pas signaler le cas très retentissant de Njoya, le roi des Bamoun, déposé par arrêté n° 126 du 26 avril 1931 et exilé à Yaoundé où il mourut deux ans plus tard en 1933⁹⁶.

Dans un cas comme dans l'autre, le Commissaire Marchand et son administration justifiaient ces destitutions par des qualificatifs d'exactions, d'incapacité ou de brimades à l'endroit des sujets pour "masquer à l'opinion internationale la vraie raison qui était l'hostilité de ces monarques à l'endroit des Français" qui voulaient réduire de façon considérable leur pouvoir⁹⁷.

Quant à ceux qui bénéficièrent des largesses des Français parce qu'ils exécutaient, parfois avec excès de zèle, les consignes reçues de l'administration, il y avait, entre autres, le *Lamido* Hayatou de Garoua ; le chef supérieur Charles Atangana Ntsama de Yaoundé et André Mfoula Aleme, le chef *Yetyang* de Messok, un des cantons bulu de la subdivision de Sangmélina.

En récompense des services rendus à l'administration, le *Lamido* Hayatou reçut l'invitation à visiter la France en 1935 à l'occasion de l'exposition coloniale tenue la même année à Paris. Il fut tellement impressionné qu'avant de rentrer au Cameroun, il fit un don d'une somme de dix mille francs à l'assistance publique de la ville de Paris⁹⁸.

De son côté, Atangana Ntsama, rentré au Cameroun en 1921 après avoir garanti aux autorités françaises de les servir avec autant de zèle sinon plus, qu'il l'avait fait avec les Allemands, tint sa parole. Il devint ainsi le serviteur le plus docile et le plus zélé du Cameroun⁹⁹ sous mandat. Pour récompenser Atangana Ntsama de ses multiples services et, surtout, de sa francophilie débordante, le Commissaire de la République française au Cameroun, Jules Vincent Victor Repiquet, le fit voyager pour l'hexagone afin d'assister à la "conférence impériale" de 1935. Plus tard, en 1939, il fut décoré de la "Légion d'honneur", ce qui était une grande marque de confiance de la part de la France coloniale à ses fidèles et loyaux serviteurs africains.

L'administration récompensa Mfoula Aleme presque de la même manière, en l'invitant à ¹⁰⁰visiter la France en 1953, lors de la célébration de la fête du 14 juillet. Pendant son séjour hexagonal, Mfoula Aleme, en compagnie d'autres chefs indigènes, se rendit dans des lieux tels

⁹⁶Abwa, *Commissaires et Hauts-Commissaires...*, p.141.

⁹⁷Ibid., pp. 162-163.

⁹⁸Ibid.

⁹⁹Ibid., pp. 801-843.

¹⁰⁰P. Laburthe Tolra, "Charles Atangana (1881-1943). Un chef camerounais entre deux colonisations" in *Les Africains*, Paris, Éditions Jeunes Afrique, Tome 5, 1977, pp. 107-141.

que le barrage hydroélectrique d'Ottmarsheim, celui de Danzère-Mandragan, le centre d'insémination artérielle de Bel-Air, le port de Strasbourg et la ferme d'élevage de volailles de Bresse¹⁰¹.

De même, l'administration soutint toutes les exactions que Mfoula Aleme commettait sur les populations *Yezum* de son unité de commandement. "grand ami de la France", il fut tour à tour décoré des "Mérites camerounais" de 3^e, 2^e et de 1^{er} classes, de l'"Étoile Noire du Benin" et, surtout, de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur "la plus haute distinction que la France reconnaissante décernait à ses fils ou à ses amis les plus sûrs". À sa mort en 1957, les autorités, toujours reconnaissantes prirent entièrement en charge toutes les dépenses des obsèques grandioses auxquelles il eut droit. Le chef de la région du Dja et Lobo, représentant de la France coloniale¹⁰².

Dans la partie britannique, les *Lamibé* du Northern Cameroon, les Fon des Grassfields et les chefs sawa du littoral de la Southern Cameroons connurent un sort moins humiliant que leurs pairs du Cameroun français. Bien qu'étant considérés comme auxiliaires de l'administration, les chefs au Cameroun britannique avaient cependant une marge de manœuvre assez élargie grâce à l'application dans cette partie du territoire de *l'Indirect rule*. Celle-ci laissait aux chefs trouvés en place, la gestion des affaires coutumières, sans grande ingérence des administrateurs britanniques les populations n'avaient que très peu de contact avec les Britanniques, ces derniers ne traitant dans la grande majorité des cas qu'avec les chefs¹⁰³.

Malgré l'instrumentalisation dont ils étaient l'objet, les chefs réussirent à s'adapter à la nouvelle donne imposée par le pouvoir colonial. Mieux, ils surmontèrent même cette douloureuse épreuve avec cependant de fortunes diverses. Déjà, dès la fin du "proconsulat" de Marchand, les chefs réussirent à rétablir une partie du prestige perdu. En effet, Auguste François Bonnacarrère, le successeur de Marchand, s'écarta de la ligne politique qui consistait à caporaliser les chefs. Parmi les faits marquants de son commissariat au Cameroun, il y a :

D'abord l'arrêté du 04 février 1933 fixant le statut des "chefs indigènes". Ce texte était le premier à reconnaître la grandeur de la fonction de chef indigène depuis l'installation de l'administration française en 1916. On peut toutefois regretter le fait que ce texte fit tout simplement du chef, un pensionné de l'administration coloniale, c'est-à-dire qu'il était assimilé à un simple fonctionnaire de service¹⁰⁴.

¹⁰¹ M. Eba Eso, "Un chef supérieur yetyang : André Mfoula Aleme, 1900-1957", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004, p.43.

¹⁰²Ibid.

¹⁰³Ibid.

¹⁰⁴Abwa, *Commissaires et Hauts...*, p. 158.

Toujours à l'actif du commissaire Bonneccarrère pour "redresser l'image des chefs indigènes", du moins c'est ce qu'il croyait à l'époque, il y a l'arrêté du 27 décembre 1933 portant organisation des écoles pour fils de chefs. Celles-ci avaient pour mission de préparer les futurs chefs aux fonctions qui les attendaient plus tard, étant donné que l'administration française entendait donner naissance, surtout dans la zone forestière, à des dynasties coloniales¹⁰⁵.

Une fois de plus, la contre-attaque de l'administration coloniale française se transforma en une véritable opération de "récupération" des chefs indigènes : *Lamibé* du Nord-Cameroun, sultan des Bamoun, Fô de l'Ouest bamiléké, chefs supérieurs de la côte, ainsi que leurs pairs de la région forestière se rangèrent presque tous du côté des autorités françaises pour barrer la voie à l'UPC. Mathias Djoumessi, et fô de Foréké-Dschang, en même temps président général du *Kumze*, porté à la présidence de l'UPC en 1950 lors du 1^{er} congrès de ce parti tenu à Dschang, abandonna le mouvement nationaliste en 1951 pour faire cause commune avec l'administration. Ce revirement lui permit de faire une entrée très remarquée à l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM) lors des élections organisées au mois de mars 1952¹⁰⁶.

Dans ce combat contre l'UPC, les autorités ne laissèrent aucune voie médiane : il fallait être avec elles et, dans le cas contraire, on était considéré comme leurs ennemis. Dans ces conditions, les chefs indigènes choisirent le camp de l'administration, d'autant plus qu'ils n'avaient pratiquement pas de choix, à moins de courir le risque d'être destitués. Mais de la même manière que les chefs n'avaient d'autre choix que de se ranger du côté des autorités, de la même manière ils en profitèrent pour récupérer une bonne partie de leur pouvoir confisqué au début de la colonisation européenne¹⁰⁷.

L'évolution progressive du Cameroun vers l'indépendance obligea en effet l'administration à faire des concessions, et même à laisser en quelque sorte les chefs tranquilles. Les autorités françaises, sentant la fin de la tutelle pointer à l'horizon, portèrent toute leur attention aux évolués "bedé cistes", c'est-à-dire ceux qui appartenaient à la famille politique créée, protégée et parrainée par le Dr Aujoulat. C'est aux "enfants d'Aujoulat" (selon la terminologie employée par les pseudo-héritiers de l'UPC et les intellectuels progressistes) que la France décida de confier le pouvoir au détriment des nationalistes afin que l'indépendance du Cameroun ne mette pas en danger les intérêts hexagonaux¹⁰⁸.

¹⁰⁵ Abwa, *Commissaires et Hauts...*, p. 158.

¹⁰⁶ Anonyme, *Livre d'or de l'Assemblée Nationale*, Douala, Editions CDM, 1982, p.42.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Ibid., p.44.

L'on peut donc dire, avec une certaine aisance et sans risque d'être contredit par les faits, qu'au moment où le Cameroun français proclamait son indépendance le 1^{er} janvier 1960, les chefs indigènes avaient déjà une marge de manœuvre assez élargie malgré leurs statuts d'auxiliaires de l'administration. Mais avec la prise en main du destin du pays par les nationaux, les priorités changèrent également. La réunification, survenue le 1^{er} octobre 1961, amena les autorités de Yaoundé à opérer une sorte d'aggiornamento au niveau des institutions¹⁰⁹.

Le second facteur qui conduisit à la revanche des chefs sous la colonisation française était la naissance de l'UPC. Créée le 10 avril 1948 par des syndicalistes camerounais, l'UPC fit du "rattachement des deux Cameroun" (réunification) et de la "levée de la tutelle" (indépendance) les thèmes centraux de son combat politique¹¹⁰ contre l'administration française. Pour faire passer leur message nationaliste auprès des masses camerounaises, les cadres de l'UPC élaborèrent une double stratégie. D'une part, celle-ci visait à prendre le contrôle des associations traditionnelles qui évoluaient déjà dans le territoire et, d'autre part, à susciter la création d'autres pour en faire naturellement des mouvements d'avant-garde et capables de véhiculer le message du combat nationaliste de l'UPC dans les régions les plus reculées du Cameroun. Passant de la théorie à l'acte, l'UPC lança une opération de charme pour noyauter le *Ngondo* des Duala et le *Kumze* des Bamiléké, de la Solidarité Babimbi (SOLIBABI), sans oublier l'Assemblée Traditionnelle et Coutumière *Elog-Mpoo* des regroupements identitaires lancés par les Bassa¹¹¹.

Toujours dans cette même logique, l'UPC déploya certains de ses dirigeants sur le terrain, chacun dans sa région d'origine, pour susciter la création d'autres regroupements identitaires là où il n'en existait pas encore. Anciens syndicalistes, les dirigeants de l'UPC étaient en grande majorité des combattants aguerris par une lutte commencée en réalité en 1944 lors du lancement de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun (USCC), la section locale de la Confédération Générale des Travailleurs¹¹².

En 1949, tous les regroupements identitaires, à l'exception de l'Union Bamoun (UNIBA), étaient pratiquement sous le contrôle, soit direct, soit indirect de l'UPC. Bien

¹⁰⁹J.A. Mbembe, *Le problème national Kamerounais*, Paris, L'Harmattan, 1984, p.26.

¹¹⁰Ibid.

¹¹¹A. Eyinga, *Démocratie de Yaoundé, Tome 1. Syndicalisme d'abord 1944-1946*, Paris, L'Harmattan, 1985, p.65.

¹¹²Ibid.

implantées dans les zones rurales et dans les centres urbains, ces associations permirent à l'UPC de diffuser son message nationaliste dans les coins les plus reculés du Cameroun méridional¹¹³.

Le succès du mouvement nationaliste auprès des associations dites traditionnelles surprit tellement les autorités coloniales françaises qu'elles ne manquèrent pas de le noter dans leur rapport annuel de 1949 à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et où à propos du cas spécifique du *Ngondo*, il était clairement mentionné qu'il est significatif qu'une assemblée traditionnelle comme le Ngondo de Douala, conservatrice par essence et par intérêt, ait ouvert ses portes à la présence et à l'influence des dirigeants de l'UPC. Mais une fois passé l'effet de surprise, l'administration riposta pour renverser la situation en sa faveur. Le Haut-commissaire André Soucadaux donna lui-même des instructions aux responsables coloniaux en charge des unités administratives. Il leur demanda de tout mettre en œuvre pour détacher les "associations traditionnelles" de l'influence de l'UPC¹¹⁴.

À la faveur de l'application au Cameroun de la loi française du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et avec le déclenchement du processus de décolonisation, des nationalistes vont fonder des organes de presse. Le but de ces journaux d'opinion est bien évidemment de les accompagner dans leur lutte pour l'obtention de la souveraineté du pays. Parmi les organes de presse appartenant aux nationalistes entre 1946 et 1957 et dans lesquelles sont publiées des dénonciations de la présence coloniale, on peut citer : *La voix du Cameroun* (fondée par l'UPC), *L'Étoile* (fondée par l'UPC), *Les cahiers upécistes* (fondé par l'UPC), *Kamerun mon pays* (fondé par M. Ndjeng Jean), *Le flambeau* (fondé par M. King John), *Le kwifo* (fondé par le "Kumze"), *La vérité* (fondée par la Jeunesse Démocratique du Cameroun)¹¹⁵, *Lumière* (fondé par l'UPC). C'est en septembre 1949 que l'Union des Populations du Cameroun fonde à Douala le journal "La voix du Cameroun" (*La voix du Cameroun* N°001, septembre 1949). Cet organe de presse est un mensuel et il a pour sous-titre jusqu'en décembre 1955 "Organe de l'Union des Populations du Cameroun, section camerounaise du Rassemblement Démocratique Africain"¹¹⁶.

Dès janvier 1956, avec l'adoption de son nouveau *design* et suite à l'interdiction de l'UPC, le sous-titre de *La voix du Cameroun* devient "Organe central de l'Union des Populations du Cameroun". Le journal est mensuel et coûte 15 francs à l'intérieur du Cameroun

¹¹³R. Kpwang K, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution politique du Cameroun. Le cas de l'Union Tribale N'tem-Kribi (UTNK) ou Efulameyon : des origines à 1966", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé I, 1997, p.245.

¹¹⁴Eyinga, *L'UPC Une Révolution...*, p. 40.

¹¹⁵ANY, 2AC6288, Correspondance de 1955-1957 relative à la censure des journaux non réglementaires.

¹¹⁶Assomo, "La presse écrite...", p.49.

et 20 francs à l'extérieur du pays. Son siège est à New-Bell à Douala. Le tirage moyen de cette publication est de 3000 exemplaires. Il est édité en noir et blanc. Ce support d'information est imprimé sur quatre pages sur un format de dimension 410 x 290 mm dès sa fondation jusqu'en 1955 et est tiré sur offset. Mais dès 1956, il est ronéotypé et son format a désormais une dimension de 290 x 210 mm. Le journal continue de paraître sous maquis malgré l'interdiction du parti en 1955. Plusieurs responsables de l'UPC ont occupé le poste de Directeur-gérant de *La voix du Cameroun*. Il s'agit respectivement de messieurs Ernest Ouandié de 1949 à 1952, Abel Kingué de 1952 à 1955 et Joseph Innocent Kamsu dès janvier 1956. Dans son contenu le journal présente plusieurs rubriques notamment : ‘‘Editorial’’ : Ici, la position du journal est donnée sur un sujet d'actualité ; ‘‘Nouvelles’’ : Il s'agit de nouvelles du pays, le plus souvent l'action des indépendantistes sur le terrain et les agissements des autorités coloniales ; ‘‘Page humoristique’’ : celle-ci traite des sujets d'actualité sous forme d'humour et est animée par un rédacteur qui a pour pseudonyme ‘‘The observer’’. D'autres articles ne rentrant pas dans des rubriques précises sont également publiés dans les colonnes de ce périodique¹¹⁷.

Quant au journal *Kamerun mon pays*, il est fondé en janvier 1956 à Douala (*Kamerun mon pays*, édition N°001 du 4 janvier 1956). Il a pour sous-titre ‘‘Organe progressiste d'informations’’. À son lancement, il est un trihebdomadaire paraissant le mardi, le jeudi et le samedi. Mais en octobre 1956, il change de périodicité et devient quotidien dans sa nouvelle version. Le journal est ronéotypé et est édité sur un format de dimension 290 x 210 mm. Il a un tirage moyen de 1000 exemplaires et a 4 pages même si la densité de l'actualité amène parfois ses promoteurs à le produire sur 6 ou même 8 pages. Le journal *Kamerun mon pays* a pour Directeur –gérant monsieur Ndjeng Jean jusqu'en octobre 1956 et à partir de cette période, ce dernier est remplacé par monsieur Zambo Jean Paul. Le Rédacteur en chef de cette publication est monsieur Jean Marie Manga. Son siège est à Akwa à Douala et il coûte 10 francs¹¹⁸.

Outre l'éditorial généralement signé du Rédacteur-en-chef, les rubriques de ce journal sont : ‘‘Événement’’ qui publie le fait marquant du moment ; ‘‘Dernière heure’’ qui est rédigé sous forme de brèves. Ce sont des nouvelles de l'actualité qui ne font pas l'objet de commentaires ; ‘‘Tribune’’ : Cette rubrique est rédigée par les lecteurs et donne l'occasion à l'un d'eux de s'exprimer sur un sujet d'actualité ; ‘‘Il semble’’ : Cette rubrique est destinée à faire des commentaires sur les agissements des autorités coloniales à l'endroit des nationalistes ;

¹¹⁷Assomo, ‘‘La presse écrite...’’, p.50.

¹¹⁸Ibid.

« Communiqués » : C'est une rubrique consacrée aux annonces diverses. Des articles ne rentrant pas dans une rubrique précise du journal sont également publiés dans le journal¹¹⁹.

Du 10 au 13 avril 1950 est organisé à Dschang, le premier congrès de l'UPC. À la fin des travaux, le journal *La voix du Cameroun* qui relaie régulièrement les nouvelles concernant les revendications d'indépendance formulées par les nationalistes publie en pages une et deux, un article qui fait un compte rendu de ces assises. Parmi les résolutions de cette rencontre que relaie *La voix du Cameroun* du mois d'avril 1950, il y a : l'union autour de la lutte anticoloniale et les doléances portées par les Camerounais devant le Conseil de tutelle de l'ONU¹²⁰.

De même, à la fin de ce congrès, Um Nyobé, Kingué, Abel, Ngom Jacques et Ntehep Jean, tous des dirigeants de l'UPC sont arrêtés et mis en prison. Ce qui fait dire à *La voix du Cameroun* dans le même article que ‘‘la colonisation c'est le vol, c'est le pillage, c'est le meurtre’’. Au regard de ce qui précède, nous voulons montrer l'importance accordée aux journaux au cours de la période ci-dessus évoquée. Ces journaux ont servi de moyen de communication entre l'administration coloniale française et les populations locales malgré leurs forces et limites spatio-temporelles. Les chefs traditionnels au cours de cette période avaient été mis à contribution pour contrôler les mouvements des différents journaux. Une fois de plus, les chefs traditionnels furent sollicités. C'est donc le commissaire Soucadaux qui inaugura en 1949 la politique qui consista à financer les chefs traditionnels, les évolués, ainsi que toutes les autres organisations du territoire qui s'engageaient à contrer l'action nationaliste de l'UPC¹²¹.

Dans toutes les unités administratives situées au Sud de l'Adamaoua, on assista à la création, parfois à l'emporte-pièce, des partis politiques (administratifs) et des associations dites anti ‘‘upécistes’’. Dans le nouveau système, la situation des chefs traditionnels et des chefs administratifs n'était pas aisée. Si au niveau des textes, les autorités du jeune État reconnaissaient les chefs comme l'atteste la loi n° 07/SC du 10 décembre 1960, dans la pratique cependant, ils étaient consignés à un rôle simplement folklorique¹²².

Il a fallu attendre 1977, soit 17 ans après l'indépendance du Cameroun français, pour voir les autorités camerounaises s'engager dans une initiative visant à donner une place à la chefferie dans l'échiquier territorial du pays. Le décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 ‘‘portant organisation des chefferies traditionnelles’’ procéda en effet à une légère amélioration du statut de la chefferie¹²³.

¹¹⁹Assomo, ‘‘La presse écrite...’’,

¹²⁰Ibid., p.53.

¹²¹ Ibid.

¹²²Eba Easo, ‘‘Un chef supérieur...’’ , p.53.

¹²³Assomo, ‘‘La presse écrite...’’ , p.55.

Mais dans le fond, ce texte ne faisait que régulariser une situation qui existait déjà et datait même de l'époque coloniale. Ce décret de 1977, sans véritablement définir le nouveau statut du chef, ne fit que le confirmer dans ses attributs d'auxiliaire de l'administration. Après l'indépendance, les chefs restaient toujours les obligés de l'administration et c'est sans doute la raison pour laquelle au lendemain de la transformation de l'Union Camerounaise(UC) en Union Nationale Camerounaise(UNC) en 1966, ils furent inféodés au parti unique, à l'instar d'ailleurs de tous les autres citoyens. Tout comme à l'époque coloniale, les chefs traditionnels acceptèrent avec dignité le sort que la première République camerounaise leur réserva. Mais ils n'attendaient qu'un moment propice pour rebondir¹²⁴.

Au terme de cette analyse, il ressort de cela que le chef, c'est-à-dire le détenteur du pouvoir tel qu'il s'exerçait avant la colonisation européenne, était un homme respecté, protecteur et soucieux de l'intérêt général du groupe dont il avait la charge. De même, il a été établi que chaque groupe du triangle camerounais avait mis en place une forme d'organisation administrative qui lui était propre, en fonction de son histoire, de ses croyances et de ses coutumes. Mais la colonisation européenne est venue dénaturer la gestion traditionnelle avec l'instrumentalisation et la hiérarchisation de la fonction de chef. Cette situation a conduit au déclin de la fonction et même à sa disparition dans certaines régions où elle fut remplacée par une hiérarchie mal adaptée et vouée à long terme à l'échec¹²⁵.

Depuis 1990, la chefferie est en train de se repositionner dans la société camerounaise et le chef est donc appelé à jouer un rôle moteur dans le développement de sa localité. En associant les populations au processus de son choix dans certaines régions du pays, l'administration a compris que c'était la voie royale pour éviter de retomber dans la crise d'autorité dont fut victime cette région pendant la période française. Les chefs ont joué un rôle important dans la transmission des informations aux autorités coloniales à travers ce qui était décrié dans les journaux publics ou privés. Mais souhaitons que l'engouement constaté depuis un certain temps vers la chefferie ne soit pas un simple moyen de positionnement, ou même de repositionnement, dans le cadre de la mise en place des nouvelles institutions apportées par la constitution camerounaise du 18 janvier 1996, à l'instar du Sénat et des Assemblées régionales¹²⁶.

¹²⁴Eyinga, *L'UPC Une Révolution...*, p. 45.

¹²⁵Eba Easo, "Un chef supérieur...", p.43.

¹²⁶Lire la loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution au Cameroun dans son article 57, in [https:// www. Prc. Cm](https://www.Prc.Cm), consulté, le 14 avril 2014.

L'on sait en effet que le chef a un rôle non négligeable à jouer dans sa mise en place. Il n'est pas envisageable qu'en ce moment où les attentes des populations vis à vis du chef, qu'il soit de 1^{er}, 2^e ou de 3^e degré, sont nombreuses. Dans le cadre de la décentralisation, le chef est désormais appelé à être avant tout la locomotive de développement dans son unité de commandement et un relayeur des informations venant des médias publics. On ne peut mieux cerner les institutions politiques actuelles du Cameroun que si l'on s'attarde au préalable à comprendre l'évolution politique et constitutionnelle¹²⁷.

B. LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LES UNITÉS ADMINISTRATIVES DE L'ADMINISTRATION COLONIALE AU CAMEROUN

Au cours de cette analyse, deux grands moments vont retenir notre attention. Il s'agit de la période sous mandat et de la période sous tutelle.

1. Les institutions politiques au Cameroun pendant la période de sous mandat

Les Allemands pendant la Première Guerre mondiale évacuèrent le Cameroun. En 1919, la conférence de paix de Versailles fit du Cameroun un pays sous mandat, c'est-à-dire une possession de la Société des Nations(SDN) dont l'administration est confiée à la France et à la Grande-Bretagne. Ces deux puissances ont pour mission de promouvoir le développement économique et social du Cameroun et de le préparer à l'indépendance¹²⁸.

La France ayant occupé les quatre cinquièmes du Cameroun allemand devait administrer cette partie du territoire en envoyant des rapports au conseil de la SDN sur la façon dont elle administrait le pays. Cependant, la France voulait administrer le Cameroun comme partie intégrante de l'Afrique Equatoriale Française(AEF). Mais son statut de mandat international constituait un blocus. S'inspirant de l'organisation administrative en vigueur dans la métropole, les autorités coloniales françaises instituèrent au Cameroun une hiérarchie des unités administratives régionales comprenant : la circonscription administrative¹²⁹, la subdivision administrative, le poste administratif et le secteur administratif. En effet, la circonscription administrative était la plus grande unité administrative de commandement au Cameroun. Elle était composée d'une ou de plusieurs subdivisions administratives, elles-mêmes subdivisées en postes et en secteurs administratifs.

¹²⁷Lire la loi N°2004/017 du 22 juillet portant orientation de la décentralisation au Cameroun dans son article 29, in <http://www.cvuc-uccc.com>, consulté, le 14 avril 2014.

¹²⁸Mveng, *Histoire du...*, pp.124-128.

¹²⁹L'arrêté du 8 avril 1935 substitua le terme de région à celui de circonscription dans les actes publics et les documents administratifs du Cameroun, lire à cet effet le Journal Officiel du Cameroun(JOC) 1935, p.330.

De 1916 à 1960, les circonscriptions connurent une évolution numérique croissante malgré un fléchissement à partir de 1939¹³⁰ du fait de la Deuxième Guerre mondiale. Pendant que les Français pratiquent l'administration directe et indirecte dans certaines zones, les Anglais pratiquent uniquement le système indirect. La puissance mandataire a mis au point une législation qui sert de garde-fou à ces pouvoirs exorbitants du commissaire de la République française au Cameroun. D'abord, il est entouré de services techniques et administratifs dont les responsables ne sont pas nommés par lui. Le travail quotidien est assuré par quatre services :

- cabinet des affaires politiques ;
- administration générale et affaires économiques ;
- agriculture ;
- finances et matériels.

Trois délégations complètent ce dispositif :

-délégation de Douala : vu l'importance de cette ville, le délégué est pratiquement le bras droit du gouverneur.

- délégation du Nord-Cameroun, dont le titulaire est doté d'une large délégation de pouvoirs : autorisation d'achat d'armes, prisons, recensement, relations frontalières¹³¹.

En second lieu, le gouverneur est assisté par deux organes consultatifs : le conseil d'administration et le conseil des notables¹³² chacun ayant ici une tâche bien précise et définie par les textes. La puissance mandataire a organisé le conseil d'administration au Cameroun de la manière suivante :

- le commissaire de la république, président ;
- le chef de secrétariat général, membre ;
- le chef de service judiciaire, membre ;
- le chef du service santé, membre ;
- le chef du service des travaux publics, membre ;
- le chef du service des douanes, membre ;
- le commandant des forces de police¹³³.

À ces membres de droit s'ajoutent quatre membres nommés par le gouverneur : deux notables français¹³⁴ et deux notables indigènes. Le 4 mai 1942 voit la naissance d'un conseil

¹³⁰Abwa, "Commandement Européen...", pp.195-196.

¹³¹Ibid.

¹³²Ngongo, *Histoire des Institutions...*, pp.139-140.

¹³³Lire à cet effet le décret du 13 avril 1927, contenu dans le JOC du 1^{er} août 1927, pp.342-344.

¹³⁴Ngongo, *Histoire des Institutions...*, p.140.

consultatif économique et financier groupant les représentants des fonctionnaires, des missions catholiques et protestantes et six membres camerounais¹³⁵.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le Cameroun sous tutelle française fut inclus dans l'union française créée par la constitution française de 1946. L'union française qui succède à l'empire français est formée d'une part de la République française comprenant la France métropolitaine, les territoires d'Outre-mer et d'autre part des territoires et états associés¹³⁶.

L'Assemblée Représentative du Cameroun(ARCAM) fut créée le 25 octobre 1946. Cette assemblée n'a qu'un pouvoir consultatif. Néanmoins l'ARCAM votait le budget et délibérait sur les projets qui lui étaient confiés par le haut-commissaire ; elle formulait et émettait des avis sur des points précis. En 1952 elle fut remplacée par l'Assemblée Territoriale du Cameroun(ATCAM), elle avait des pouvoirs plus étendus qui intéressaient les domaines financier, économique, social et administratif. Elle fonctionna jusqu'en 1956. En mai 1957 l'ATCAM est remplacée par l'Assemblée Législative du Cameroun(ALCAM). L'accession à la période de tutelle est un processus faisant suite à la disparition de la SDN donnant lieu à la naissance de l'ONU. Ce nouveau statut concerne le Cameroun britannique ainsi que le Cameroun français¹³⁷.

2. Les institutions politiques et unités administratives au Cameroun pendant la période de tutelle

Dans cette sous-partie, nous comptons analyser le Cameroun français et le Cameroun britannique.

2.1. Au Cameroun britannique

Comme l'y autorisaient le mandat et l'accord de tutelle, la Grande-Bretagne avait réalisé l'Union administrative de la partie du Cameroun placée sous sa domination avec le Nigéria. En janvier 1953, une crise interne du National Council of Nigeria and the Cameroons, parti au pouvoir, a pour conséquence la dissolution du conseil législatif de cette région, et la résurgence des velléités d'autonomie des Camerounais. La conférence constitutionnelle de Londres (Juillet-Août 1953) et de Lagos (janvier 1954) admet le principe d'un statut quasi fédéral au bénéfice du Cameroun. La constitution Lyttleton issue de cette conférence transforme le Nigéria en une fédération composée de trois "régions" dont le Cameroun qui jouit d'une autonomie interne des plus restreintes¹³⁸.

¹³⁵Mveng, *Histoire du...*, p.132.

¹³⁶Ibid.

¹³⁷Ibid.

¹³⁸Ibid..

Il continue en effet à participer aux institutions fédérales. Ainsi, parmi les 184 membres élus de la chambre des représentants, on en compte 6 qui siègent pour le compte du Cameroun méridional. Au Cameroun anglophone, siège également au conseil des ministres, présidé par le gouverneur général et comprenant, outre trois fonctionnaires (membres de droit), 10 ministres. À côté de ces organes, il existe des institutions propres au territoire.

Le Commissaire, il est le représentant de la Couronne britannique et dépend du gouverneur général de Lagos. Il est le garant du bon fonctionnement du territoire, et se conforme aux dispositions de l'accord de tutelle. Il est assisté du conseil exécutif¹³⁹.

Le conseil exécutif, il est présidé par le commissaire et se compose de ministres répartis comme suit : trois fonctionnaires, membres de droit ; quatre membres nommés par le gouverneur général, après consultation du Commissaire.

Treize membres élus, six représentants des *Natives Authorities*, deux membres nommés par le gouverneur général ; trois membres fonctionnaires. Le Cameroun accède à une autonomie interne plus prononcée à la faveur de la conférence constitutionnelle de Londres en juin 1957. Ce régime qui s'applique à partir de 1958 persiste jusqu'à la levée de la tutelle britannique¹⁴⁰.

2.2. Au Cameroun français

Au Cameroun français, les deux statuts d'autonomie interne appliqués entre 1957 et 1960 étaient une conséquence de la loi-cadre du 23 juin 1956 autorisant le gouverneur à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Il s'agit respectivement du décret n° 57-501 du 16 avril 1957 (J.O.R.F, 18 avril 1957) qui crée l'état sous-tutelle du Cameroun et de l'ordonnance n° 58-137 du 30 décembre 1958. L'examen des institutions créées par ces deux statuts révèle clairement la nature parlementaire du régime. Trois institutions existent : l'exécutif, le législatif et le judiciaire¹⁴¹.

Le législatif, il s'agit là de la première innovation du statut de 1957 qui crée au Cameroun une Assemblée Législative (ALCAM). Celle-ci siège dans la capitale de l'État sous-tutelle, et se compose de 70 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct et secret, selon des modalités assurant la représentation de chaque région administrative proportionnellement au chiffre de sa population. Elle est régie par un règlement qu'elle élabore elle-même, et ses membres perçoivent une indemnité fixée par référence au traitement d'une catégorie de fonctionnaires. Les députés jouissent d'une immunité qui les met à l'abri d'éventuels poursuites,

¹³⁹Mveng, *Histoire du...*, p.132.

¹⁴⁰Ibid., p.173.

¹⁴¹JORC du 18 avril 1957, p. 8.

arrestation, détention et jugement pour des opinions ou votes émis dans l'enceinte de l'Assemblée. Le statut de 1958 transforme l'ALCAM en Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM). Elle a le pouvoir législatif, et sa compétence s'exerce en toutes les matières d'intérêt camerounais (Titre V : l'article 11, et surtout l'énumération à laquelle procèdent les alinéas 1 à 22, qui n'excluent du domaine de la loi que bien peu de matières)¹⁴².

L'exécutif, il se caractérise par l'ambiguïté de son bicéphalisme, les pouvoirs étant partagés entre le Haut-commissaire de la République Française et le gouverneur camerounais. Le Haut-commissaire de la République Française, c'est un fonctionnaire français nommé par décret pris en conseil des ministres, et qui relève directement de l'autorité du ministre de la France d'Outre-Mer. Il a la responsabilité de l'ordre public et assure la sécurité des personnes et des biens. Il assure également les communications du Haut-Commissaire et du gouverneur camerounais avec le ministre de la France d'Outre-Mer et toutes autres autorités étrangères. Il dispose du pouvoir réglementaire, et veille à la promulgation, à la publication et à l'exécution des lois, décrets, arrêtés, actes et institutions relevant de la compétence des organes centraux de la République française. Il nomme à toutes les fonctions civiles des services publics de la République française, à l'exception de celles qui sont réservées par les lois et décrets à une autre autorité. Il est président du conseil des ministres¹⁴³.

Le Gouvernement camerounais, il se compose :

- d'un Premier ministre, chef du gouvernement, désigné par le Haut-Commissaire ;
- de ministres nommés par le Premier ministre leur nombre ne peut excéder 9 ;
- éventuellement, de Secrétaires d'État, dont le nombre ne peut être supérieur à cinq ;
- le Premier ministre représente l'État sous tutelle dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il assure en conseil l'exécution des lois, organise les services publics de l'État sous tutelle et définit la compétence et l'orientation générale de chacun d'eux. Chacun des membres du cabinet a la responsabilité et la direction d'un service que lui attribue le Premier ministre.

Le pouvoir judiciaire, le statut de 1957 ne lui consacre que quelques dispositions éparses, qui organisent sa subordination au pouvoir exécutif. C'est ainsi que son article 44 énonce que le Haut-Commissaire est chargé de veiller à la bonne marche de l'administration de la justice de droit français (aussi bien du contentieux administratif que de celui relevant du droit privé). L'ordonnance du 30 décembre 1958 est le premier texte érigeant le pouvoir judiciaire au rang "d'autorité". Son article 21 introduit la nécessité d'une séparation des autorités

¹⁴²JORC du 18 avril 1957, p. 14.

¹⁴³Ibid.

administratives et judiciaires, et évoque déjà le principe de l'indépendance de la Magistrature¹⁴⁴. Au cours de la période ci-dessus analysée, les médias publics ayant informé, éduqué et divertit l'administration et les populations du Cameroun sont le journal officiel et la radiodiffusion. Toutefois, leurs rôles n'ont été que positifs, car d'après nos recherches ni l'un ni l'autre n'a été sanctionné par l'administration coloniale. Nous comptons analyser en détail ces médias publics que sont le journal officiel et la radiodiffusion dans les chapitres qui vont suivre¹⁴⁵.

II. LES INSTITUTIONS POLITIQUES DU CAMEROUN INDÉPENDANT

Le cheminement du Cameroun vers le régime politique actuel a été marqué par des étapes successives allemande et franco-britannique. Bref, la dépendance coloniale était totale jusqu'à la fédération. Une distinction doit être faite entre le régime politique de la République du Cameroun (1960-1961) et celui de la République fédérale (1961-1972).

A. L'ÉPHEMÈRE RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Après son indépendance, l'ancien Cameroun français adopte par la voie référendaire un projet de constitution préparé par une Assemblée constituante ad hoc. Le référendum eut lieu le 21 février 1960. Et la constitution fut promulguée le 4 mars 1960. Le régime ainsi organisé faisait cohabiter des caractères inhérents au présidentielisme avec des mécanismes et principes du parlementarisme. La constitution française du 4 octobre 1958 n'était totalement étrangère à une telle osmose¹⁴⁶.

1. La tendance parlementariste du régime

La constitution du 4 mars 1960 prévoit la responsabilité politique du Premier ministre et de son gouvernement devant le parlement. Le gouvernement peut ainsi être renversé « par une motion de censure, signée par un tiers au moins des députés, et votée à une majorité des 2/3 des membres du parlement. La dissolution de l'Assemblée, corollaire inévitable de la responsabilité politique du gouvernement, est aménagée au profit du Président de la République, qui jouit ainsi du pouvoir de résoudre un "désaccord persistant" entre le gouvernement et l'Assemblée (article 36)¹⁴⁷.

¹⁴⁴La convention judiciaire franco-camerounaise du 31 décembre 1958 organise l'indépendance de l'autorité judiciaire vis-à-vis de l'autorité administrative et du pouvoir législatif (Lire l'article 3).

¹⁴⁵JORC du 18 avril 1957, p. 14.

¹⁴⁶Ibid., p. 15.

¹⁴⁷JORC du 18 avril 1957, p. 16.

2. La forte coloration présidentialiste du régime

L'éventualité d'une instabilité politique profonde, semblable à celle qu'avait connue la France sous la IV^e République, doublée de la nécessité d'établir un régime fort dans le nouvel État, a conduit le constituant camerounais à tempérer le parlementarisme par une forte tutelle présidentielle. Le Président de la République pèse de tout son poids sur le gouvernement et exerce en définitive de nombreuses compétences qui auraient dû être attribuées au pouvoir législatif¹⁴⁸.

En sa qualité de Chef de l'État, le président nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions (article 14). Il siège aux conseils et comités supérieurs de la défense nationale (article 15 & 16). Il nomme à tous les emplois civils et militaires de l'État. Il signe les décrets et ordonnances délibérés en conseil des ministres, et promulgue les lois. Il jouit du pouvoir de proclamer l'État d'urgence qui confère au gouvernement des pouvoirs spéciaux, et l'état d'exception qui lui confère la responsabilité du gouvernement. Son autorisation préalable et formelle est requise pour que le Premier ministre puisse demander à l'Assemblée la permission de prendre, par ordonnances et pendant un délai limité des mesures qui relèvent normalement de la loi (article 25)¹⁴⁹.

De plus, il dispose de prérogatives étendues dans la procédure d'élaboration et d'adoption des lois ordinaires et des lois des finances (articles 32), dans la conduite des relations internationales de la République et est le garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (article 41). Le président de la République est donc loin d'être comparable au chef d'État des régimes parlementaires classiques qui n'exercent qu'une simple fonction honorifique. Au Cameroun, la constitution de 1960 l'érige en véritable leader de l'exécutif, face à un législatif qui n'a pas toujours les moyens d'être un contrepoids valable. Il donne également une orientation aux médias publics qui sont sous son autorité. Au Cameroun pendant cette période, le directeur de la radiodiffusion causait directement avec le Chef de l'État sans intermédiaire¹⁵⁰.

3. L'érosion des pouvoirs du parlement

Le parlement issu de la Constitution de la République du Cameroun apparaît à bien des égards comme un organe atrophié face à la toute-puissance de l'exécutif et, surtout, de son chef. Le domaine de la loi est-il par exemple soigneusement déterminé (article 23), l'article 24

¹⁴⁸JORC du 18 avril 1957, p. 16.

¹⁴⁹Ibid., p.18.

¹⁵⁰Interview de Léonard Sah accordée au quotidien *Cameroon Tribune* du vendredi 04 juin 2010, édition spéciale, 50 ans de presse, p.4.

précisant que ‘‘les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ressortissent au pouvoir réglementaire’’. En outre, il est prévu la reconduction du budget par ordonnance en cas de non réduction des crédits ou de création de ressources nouvelles nécessaires à l’équilibre de celui-ci, ou encore dans les hypothèses de non-respect des délais impartis. Enfin, la mise en œuvre de la responsabilité politique du gouvernement est soigneusement réglementée, et requiert une majorité qualifiée, avec la possibilité d’exercer le vote bloqué. Le rattachement du Cameroun méridional au nouvel État renforce cette tendance à la prépondérance de l’exécutif¹⁵¹.

B. LA PÉRIODE FÉDÉRALE (1961 À 1972)

Le fédéralisme fut institué au Cameroun par la "loi n° 61-24 du 1^{er} septembre 1961 portant révision constitutionnelle et tendant à adapter la constitution actuelle aux nécessités du Cameroun réunifié"¹⁵². Il visait à organiser la coexistence du Cameroun méridional et de la République du Cameroun au sein d’une même structure. Le fédéralisme perpétue la double coloration parlementaire (pour les États fédérés, conformément aux articles 5, 6 & 38 et présidentieliste, pour l’État fédéral) du régime¹⁵³.

1. Le parlementarisme résiduel sous la fédération

En se fondant sur la constitution de 1961 qui les autorisait à se doter des institutions de leur choix, les États fédérés ont opté pour des régimes à nette tendance parlementaire. Il faut dire que la norme fondamentale était déjà favorable à ce type de régime dont elle garantissait par ailleurs les mécanismes¹⁵⁴.

2. Les garanties fédérales au régime parlementaire des États fédérés

Il est possible d’en dénombrer trois principales :

Le mécanisme de l’investiture des gouvernements est institutionnalisé pour les États fédérés (article 39). La confiance doit être votée à la majorité simple (article 47).

Le mécanisme de la responsabilité politique des gouvernements des États fédérés devant les Assemblées est prévu (article 44). Deux éventualités sont ici envisagées qui conduisent toutes le Premier ministre à la démission : le refus par l’Assemblée considérée d’accorder sa confiance et le vote par l’Assemblée d’une motion de censure, adoptée à la majorité absolue.

Le droit de dissolution reconnu à l’exécutif (article 44) est exercé par le Président de la République, Chef de l’État qui peut dissoudre l’Assemblée législative d’un État fédéré : en cas

¹⁵¹ JORC du 18 avril 1957, p. 20.

¹⁵² Cette loi fut prise conformément au Titre XI de la constitution du 04 mars 1960 réglementant sa révision.

¹⁵³J. Djeukou, ‘‘Le Parlementarisme des États fédérés du Cameroun (1961-1972)’’, Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 1989, p.65.

¹⁵⁴Ibid., p.68.

de renversement du gouvernement, ou de sa propre initiative, ou sur proposition du Premier ministre, en cas de conflit persistant entre le gouvernement et l'Assemblée¹⁵⁵.

3. La pratique parlementaire des États fédérés

Elle est conforme au parlementarisme des États fédérés. Au Cameroun occidental, la loi n° 61-LW-1 du 26 octobre 1961 portant constitution du Cameroun occidental insiste à nouveau sur l'investiture préalable du Premier ministre. Le régime ici s'inspire profondément du parlementarisme britannique (confère, chapitre III de la loi, surtout en ses articles 22 à 33).

S'agissant du Cameroun oriental, c'est la loi n° 61/ Lo du 1^{er} novembre 1961 portant organisation des pouvoirs publics dans l'État fédéré du Cameroun oriental qui organise le régime. Celui-ci se caractérise par une trop grande dépendance à l'égard du Chef de l'État (article 14, 15 et 13), qui rejaillit d'ailleurs sur l'ensemble de la vie politique nationale¹⁵⁶.

La persistance du présidentielisme, l'intermède fédéral n'a pas, tant s'en faut, entamé le rôle prépondérant du Chef de l'État dans la conduite des affaires de la République. La constitution fédérale ménage ainsi au Président de la République un rôle central qui élève sa fonction au-dessus de toutes les autres institutions. Cette prépondérance tient à deux facteurs principaux :

L'élection populaire du Chef de l'État, alors que la constitution du 04 mars 1960 créait un collège électoral restreint devant le désigner, l'article 9 de la constitution fédérale aménage l'élection du Chef de l'État (et du vice-président) au suffrage universel direct, ce qui lui confère une légitimité plus grande. Les pouvoirs exceptionnels du Chef de l'État, le président de la République Fédérale jouit d'attributions exceptionnelles reconnues par la loi fondamentale. Il peut ainsi entre autres :

- proclamer l'état d'urgence dans les conditions fixées par la loi fédérale (article 25) ;
- proclamer l'état d'exception en cas de péril grave menaçant l'intégrité du territoire, la vie et l'indépendance de la nation et prendre toutes les mesures jugées nécessaires,
- reconduire par douzième le budget ; jusqu'à l'adoption du nouveau budget, au cas où il n'aurait pas été voté pendant l'année en cours ;
- avoir concurremment avec l'Assemblée Nationale et les députés, l'initiative des lois (article 29) ;
- convoquer l'Assemblée Nationale en session extraordinaire (article 9) ;
- proroger ou abroger le mandat du parlement fédéral (à partir de 1969)¹⁵⁷.

¹⁵⁵J. Djeukou, "Le Parlementarisme des États fédérés du Cameroun (1961-1972)", Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 1989, p.65.

¹⁵⁶Ibid., p.71.

¹⁵⁷Ibid., p.80.

Ainsi malgré la forme fédérale adoptée en 1961, le Cameroun est-il marqué par la pérennité du présidentielisme, qui s'accommoderait mieux avec les impératifs des jeunes États ?

III. LE CADRE JURIDIQUE DES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN DE LA PÉRIODE COLONIALE À 2012

De nos jours, le paysage de la presse camerounaise se compose d'un journal bilingue public progouvernemental, *Cameroon Tribune* qui constitue l'objet d'un chapitre, de la CRTV radio et télévision avec de nombreux journaux, radios et télévision privés. Dans cette partie deux grands points vont retenir notre attention : il s'agit de la période coloniale et l'après-indépendance du Cameroun.

A. LA PÉRIODE COLONIALE

Il s'agit ici d'analyser la loi française portant sur les médias, son évolution et son application au Cameroun au cours de la période ci-dessus évoquée.

1. La loi française

Si sous administration allemande, la presse camerounaise est réglementée par l'ordonnance du 15 janvier 1912, elle l'est, sous administration française par la loi du 29 juillet 1881 rendue applicable par le décret du 27 octobre 1923 dont le premier article dispose : « la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et les lois des 12 décembre 1893 et 28 juillet 1894 modifiant et complétant ladite loi sont, sous réserve des modifications suivantes, rendues applicables aux territoires du Cameroun »¹⁵⁸. Cette loi concerne les domaines suivants : l'imprimerie et librairie ; la presse périodique ; l'affichage et le colportage ; crimes et délits commis par voie des publications ; publications interdites et les poursuites et répressions. Le décret du 27 octobre 1923 dans son article 3 précise que :

La publication au Cameroun de tout journal ou périodique, en langue indigène ou étrangère, ne pourra avoir lieu sans autorisation du Commissaire de la République accordée après avis du conseil d'administration. Cette autorisation peut toujours être révoquée par arrêté pris dans la même forme¹⁵⁹.

Bien que la loi du 29 juillet 1881¹⁶⁰ soit qualifiée de très libérale. Ses décrets d'application aux territoires du Cameroun vont se révéler plus rigoureux à l'instar du décret cité plus haut qui va plus loin que la loi, puisqu'il indique que l'autorisation préalable est révoquée par un simple arrêté. Cette loi française applicable au Cameroun va connaître une évolution.

¹⁵⁸ANY, 1AC285, Textes sur le régime de la presse au Cameroun 1945.

¹⁵⁹Ibid.

¹⁶⁰Ibid.

2. L'évolution de la loi

Voici quelques textes réglementant le fonctionnement des médias au Cameroun au cours de la période ci-dessus évoquée.

-Le décret du 27 octobre 1923 promulgue la loi du 29 juillet 1881, la loi du 12 décembre 1893 (modifiant les articles 24, 25, et 49 de la précédente) et la loi du 28 juillet 1894 réprimant les anarchistes ; la loi du 29 mars 1935 portant statut du journaliste ; décret du 10 avril 1935 tendant à réprimer les provocations à résister à l'application des lois, décrets et règlements, ou ordres de l'autorité ; décret du 30 octobre 1935 réprimant les fausses nouvelles (complète l'article 27 de la loi de 1881 et modifie son article 45, premier alinéa). Ce décret pose les bases portant création, fonctionnement de la presse en France et dans les territoires d'outre-mer. Les sanctions sont également évoquées notamment aux propagateurs de fausses informations¹⁶¹.

-Le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes ; arrêté du 1^{er} octobre 1936 prohibant les écrits en langue indigène traitant de la sorcellerie ou de l'occultisme ; décret du 29 juillet 1939 (J.O.C.1939 page 778) fixant les conditions d'application de l'article 2 du décret du 21 avril 1939 réglementant les opérations de publicité d'origine étrangère¹⁶²

- Décret du 24 juin 1939 (J.O.C. 1939 page 825) réprimant la distribution et la circulation des tracts de provenance étrangère, de nature à nuire à l'intérêt national ;

- Décret du 29 juillet 1939 (J.O.C. 1939 page 778) relatif au contrôle de la presse indigène ;

- Décret du 29 juillet 1939 (J.O.C. page 1157) relatif à la diffusion des écrits subversifs anonyme (modifie l'article 2 de la loi de 1881) ;

- Décret du 27 août 1939(J.O.C 1939 page 1052) relatif au contrôle de la presse au Togo et au Cameroun (modifie l'article 14 de la loi 1881) ;

L'acte, dit loi n° 5226 du 22 décembre 1941 relatif à la rémunération du personnel des journaux quotidiens ;

- Ordonnance du 6 mai 1944 (J.O.C. 1944 page 687) modifie la loi de 1881(articles 24 à 27- 29 à 33- 35 à 37-39, 40 à 45- 49, 52 et 53 ;

- Ordonnance du 26 août 1944 (J.O.C page 694) organisant la presse étrangère (modifie l'article 6 de la loi de 1891) ;

- Décret du 12 avril 1945 (J.O.C. 1945 page 328) étendant au Togo et au Cameroun l'ordonnance du 26 août 1944 ;

¹⁶¹JOC, 1924, p.9.

¹⁶²Ibid., p.775.

- Décret du 17 août 1944 (J.O.C. 1944 page 686) rend applicable au Cameroun l'ordonnance du 6 mai 1944 ;

- Ordonnance du 27 juillet 1944 (J.O.C. 1944 page 568) relatif aux coopératives d'informations¹⁶³ ;

- Décret du 17 août 1946 (J.O.C. 1946 page 980) fixant les conditions du dépôt légal ;

- Ordonnance du 13 septembre 1946 (J.O.C. 1946 page 1171) modifiant les articles 47 à 60 inclus et 61 et 62 de la loi de 1881 ;

- Décret du 27 septembre 1946 modifie le décret du 12 avril 1945 : les autochtones sont assimilés aux nationaux pour application¹⁶⁴ ;

- Décret du 27 septembre 1946 (J.O.C. 1946 page 1175) rend applicable l'ordonnance du 13 septembre 1945 (J.O.C. 1946 page 1177) qui modifie la loi de 1881 (c'est-à-dire abroge les articles 10 à 14 inclus de l'ordonnance du 6 mai 1944 et les remplace par d'autres dispositions) ;

- Décret du 12 avril 1947 (J.O.C. 1947 page 712) rend applicable la loi du 29 mars 1935 portant statut du journaliste, le décret du 17 janvier 1936 sur la carte d'identité du journaliste et l'acte dit loi du 22 novembre 1941 sur la rémunération du personnel des journaux ;

- Arrêté du 23 octobre 1948 (J.O.C. 1948 page 1171) fixant les sanctions du dépôt légal. Cette loi telle que présentée ci-dessus est restée en vigueur au Cameroun jusqu'à son accession à l'indépendance¹⁶⁵.

B. L'APRÈS INDÉPENDANCE

Cette partie concerne les textes règlementaires, les institutions politiques et l'évolution des partis politiques.

1. Les textes règlementaires

La loi n°66/LF/18 du 21 décembre 1966 sur la liberté de presse au Cameroun dispose de cinquante articles répartis en sept chapitres. Il convient de rappeler que le terme « journaliste » est utilisé une seule fois à l'alinéa 4 de l'article 24. Tout laisse à penser que le législateur évite soigneusement ce terme comme il a évité le terme "liberté" dans le libellé de ladite loi. Et pourtant les personnes les plus visées s'agissant des poursuites et de la répression, ce sont les journalistes que le législateur désigne régulièrement par le terme "auteur".

¹⁶³ANY, 2AC5852, Circulaire du 26 mars 1949 relative à la liberté et à la réglementation de la presse au Cameroun 1949, p.4.

¹⁶⁴JOC, 1946, p.1175.

¹⁶⁵ANY, 1AC285, Textes sur le régime de la presse au Cameroun 1945, p.6.

En effet, ici, les directeurs de publication, les codirecteurs ou éditeurs, quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations sont passibles, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par voie de presse : à leur défaut les auteurs ; à défaut des auteurs, les imprimeurs ; à défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs, colporteurs ou afficheurs. Les journalistes sont poursuivis pour tous les cas de figure soit comme auteurs, soit comme complices des autres.

Après l'indépendance, la loi du 21 décembre 1966 ne va pas rendre plus propice la création des journaux, encore moins l'activité journalistique. Elle subit plusieurs modifications notamment :

- en 1969 : loi 69-LF-13 du 10 novembre 1969 modifiant l'article 11 de la loi n°66-LF-18 du 21 décembre 1966 sur la presse ;

- en 1973 : loi n°73-6 du 7 décembre 1973 modifiant et complétant la loi n°69-LF- du 10 novembre 1969 sur la presse. Ici, la carte professionnelle de journaliste est délivrée par le ministre chargé de l'information sur proposition d'une commission consultative composée de dix membres, dont le directeur de l'information et de la presse, ou son représentant est le président¹⁶⁶ ;

- en 1976 : loi n°76-27 du 14 décembre 1976 modifiant les articles 8, 11 et 28 de la loi n°66-LF-18 du 21 décembre 1966 sur la presse ;

- en 1980 : loi n°80-18 du 14 juillet 1980 modifiant certaines dispositions de la loi 66-LF-18 du 21 décembre 1966 sur la presse ;

- en 1981 : décret n°81-244 du 22 juin 1981 fixant les conditions d'autorisation et d'interdiction d'un journal périodique ou revue¹⁶⁷.

Toutes ces modifications, les unes plus restrictives que les autres concourent à la professionnalisation de la pratique journalistique dans le pays, même si d'après Abel Eyinga, il s'agit là des manœuvres qu'il appelle "la gouvernementalisation de l'opinion". Dans ce contexte en question, cet auteur affirme que : "le métier de journaliste était devenu une aventure dangereuse et pleine de périls" et donc qui peut faire peur aux tout-venants. De même, la loi

¹⁶⁶G. Bwele, *L'Encyclopédie de la république unie du Cameroun*, Douala, Nouvelles Éditions Africaines, 1981, p. 58.

¹⁶⁷Nta à Bitang, "L'identité professionnelle du journaliste au Cameroun : du statut d'agent à celui d'acteur", Mémoire de Masters/DEA en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2005, p.61.

du 21 décembre 1966 a davantage été conçue pour appuyer le monolithisme politique advenu à la naissance du parti unique, l'Union Nationale Camerounaise (UNC), le 1er septembre 1966. Après une dizaine de modifications de la loi 1966 portant sur la presse au Cameroun. Dans la même mouvance, convaincue de la nécessité d'une formation professionnelle adaptée aux réalités locales, le Cameroun s'est joint aux autres États de l'Afrique centrale pour créer en 1970 l'École Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé (ESIJY). En même temps, le pays exploite toutes les possibilités qui lui sont offertes pour la formation de ses cadres hors de ses frontières à Lille, à la rue du Louvre, au centre de formation et de perfectionnement de journalistes à Paris, à Tunis, et Strasbourg, etc. Les lois variant de 1969 à 1981, présentent une série de réformes qui influencent les institutions du Cameroun. En réalité, la mise en application est aussi une autre chose par exemple la délivrance de la carte de presse se fait à deux niveaux ; il y a l'avis de la commission et celui du ministre en charge de l'information¹⁶⁸.

La loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972 proclame dans son préambule que : "Les libertés de communication, d'expression et de presse sont garanties". Les conditions d'exercice de ces libertés sont fixées par la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 qui définit le régime de la liberté d'expression et la liberté de communication au Cameroun. Cette loi s'applique à toutes les formes et à tous les modes de communication sociale, c'est-à-dire à l'imprimerie, à la librairie, aux organes de presse, aux entreprises éditrices, aux entreprises de distribution, à l'affichage et aux entreprises de communication audiovisuelle. En précisant dans son article 36 que "La communication audiovisuelle est libre", la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 met fin au monopole de l'État sur les médias audiovisuels et ouvre la voie au pluralisme de l'information¹⁶⁹.

En effet, une loi du 4 janvier 1996 porte modification sur certains articles de la loi n° 90/052 de 1990¹⁷⁰. Toutefois, même si elle ne concerne pas particulièrement la communication audiovisuelle. La loi du 19 décembre 1990 constitue la première base légale du pluralisme radiophonique au Cameroun avec des dispositions constitutionnelles qui reconnaissent et affirment le principe de la liberté de communication audiovisuelle. Selon l'esprit et la lettre de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, l'adoption de textes réglementaires est requise pour pouvoir préciser le contenu, les conditions et les modalités de création et d'exploitation des services privés de radiodiffusion. Toutefois, pendant 10 ans, seul le décret n° 91/287 du 21 juin

¹⁶⁸A. Eyinga, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 1984, p.299.

¹⁶⁹Lire l'article 2 de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁷⁰Il s'agit des articles 7, 13, 14, 17 et 51 de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

1991 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication(CNC) a apporté une première indication concernant les conditions de création et d'exploitation d'une entreprise privée de radiodiffusion¹⁷¹.

A priori, c'est un cadre légal libéral qui régit le pluralisme radiophonique au Cameroun, car, selon la loi n° 90/052, la communication audiovisuelle est libre. Cette même disposition pose deux conditions préalables restrictives : d'abord la création et l'exploitation d'une entreprise privée de radiodiffusion ou télévision sont subordonnées, à l'obtention d'une licence ; par ailleurs les conditions et modalités d'attribution et utilisation de la naissance sont fixées par voies réglementaires après avis motivé du CNC¹⁷².

Cette limitation de la portée du pluralisme radiophonique au Cameroun a pu être également observée au moment de la libéralisation du secteur des télécommunications dont dépend l'exploitation des fréquences. En effet, la loi n° 98/014 du 14 juin 1998 régissant les télécommunications au Cameroun exclut de son champ d'application les entreprises de radiodiffusion pour tout ce qui concerne leurs activités de production et de programmation, ainsi que les autorisations d'exploitation des fréquences utilisées en radiodiffusion et en télédistribution¹⁷³.

La principale loi relative au fonctionnement des médias au Cameroun est la loi N° 90/52 du 19 décembre 1990 sur la liberté de la communication sociale, modifiée et complétée par la Loi N° 96/04 du 4 janvier 1996 ci-dessus citée. Conformément à l'article 2(1) de cette loi, elle s'applique à toutes les formes de communication, notamment aux organes de presse, aux entreprises éditrices, aux entreprises de communication audiovisuelle, etc. L'article 6 dispose que "la publication des organes de presse est libre". D'après l'article 36, "sous réserve des textes relatifs à la radio privée, la communication audiovisuelle est libre" ensuite, l'article 39 dispose qu'"un ou plusieurs établissements publics ou sociétés nationales créés et organisés par décret peuvent être chargés de l'exploitation du secteur public de la communication audiovisuelle"¹⁷⁴.

¹⁷¹Ce décret précise dans son article 4 les attributions du Conseil National de la Communication(CNC). En effet, le CNC donne son avis sur les rapports du gouvernement relatif aux dossiers de demande de licence d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle et à la répartition des fréquences. Autrement dit c'est le gouvernement qui gère les fréquences et même les licences.

¹⁷²Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, article 36, alinéas 2 et 3, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁷³Loi n° 98/014 du 14 juin 1998, article 2, alinéa 2, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁷⁴Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

Le pluralisme radiophonique est une condition essentielle pour promouvoir la démocratie et le développement. De plus, l'importance de la radio comme bien social et son accessibilité comme médium adapté au contexte socioculturel des sociétés africaines justifient pleinement, plus que les autres calculs d'intérêts partisans ou égoïstes, l'option que doivent prendre les pouvoirs publics de rendre effectif le pluralisme radiophonique au Cameroun. Dès lors, il est urgent que les autorités camerounaises puissent prendre quelques décisions majeures permettant de garantir une réelle diversité quantitative et qualitative du secteur radiophonique : simplification des modalités d'autorisation, renforcement des pouvoirs et des moyens du CNC, réduction du coût d'installation des médias. Les radios doivent, quant à elles, développer une meilleure solidarité, diversifier leurs contenus et mener des stratégies d'autofinancement qui leur permettent de mieux rémunérer leur personnel. C'est à ces deux conditions que le paysage radiophonique camerounais peut émerger de sa situation actuelle de précarité et d'incertitude et se consolider véritablement¹⁷⁵.

2. Les institutions politiques

Le fédéralisme camerounais était, dès ses origines, perçu comme un régime éphémère, devant rendre moins brutale l'intégration du Cameroun méridional à la rive francophone du Mungo. Le défunt président Ahidjo n'affirmait-il pas, qu'il avait été conçu "dans la conscience de la nécessité de son dépassement"¹⁷⁶ à plus ou moins brève échéance. La constitution de 1972 qui inaugure la nouvelle option unitaire de l'État mérite amplement de retenir notre attention tout comme le régime du monopartisme qui, après avoir longtemps eu droit de cité au Cameroun n'a pas pu résister au vent de libéralisation qui souffle sur l'Afrique. À l'instar de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, le Cameroun s'engage, au début des années 1990, dans la voie du multipartisme et de la démocratisation de la vie publique. Poussé par la pression de la rue par une réelle volonté de démocratiser la vie publique, le régime du président Paul Biya, en place depuis le 6 novembre 1982, autorise la création des partis politiques d'opposition¹⁷⁷.

L'on s'attarde sur les institutions gouvernantes après avoir rapidement survolé les questions relatives à son avènement.

Après avoir entretenu les députés de l'Assemblée Nationale fédérale de son projet "d'instauration immédiate d'un État unitaire" conformément à la loi n° 69/LF/15 du 10 novembre 1969 fixant les conditions et la procédure du référendum prévu par l'article 2 de la

¹⁷⁵Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁷⁶Ahmadou Ahidjo, interview accordée à l'Agence Camerounaise de Presse(ACAP) n°279 du 9 décembre 1972.

¹⁷⁷G. Maoundonodji et al, *Afrique centrale : cadres juridiques et pratiques du pluralisme radiophonique*, Paris, Karthala, 2005, pp. 79-80.

constitution fédérale, le Président de la République prit un décret n° 72/DF/239 du 9 mai 1972 portant publication d'un projet de constitution que le peuple adopte à une très forte majorité le 20 mai 1972. De l'aveu même de son initiateur, cette mutation se justifiait par le souci de simplifier et de rationaliser la vie publique, de consolider l'unité nationale¹⁷⁸ afin d'accélérer au développement économique. La constitution qui entre en vigueur le 2 juin 1972 met sur pied des institutions rompant avec la pratique antérieure. L'examen successif des principaux organes constitutionnels révèle la nature profondément présidentialisée du nouveau régime. Ce sont le Président de la République, l'Assemblée Nationale, l'autorité judiciaire, la Cour Suprême, la Haute cour de justice et le conseil Économique et Social. Dans ces organes principaux, nous allons étudier tour à tour les pouvoirs exécutif, parlementaire et judiciaire¹⁷⁹.

2.1. Le pouvoir exécutif

La constitution de 1972 qui maintient le caractère populaire de l'élection du Chef de l'État l'érige désormais en Chef unique de l'Exécutif. Il est élu pour 5 ans et est indéfiniment rééligible (article 7). Le Président de la République fédérale est, jusqu'à l'expiration de son mandat, le Chef de l'État de la République Unie (article 38). En sa qualité de Chef de l'État, il veille au respect de la constitution, et assure l'unité de l'État (article 5). Il jouit des compétences étendues dans la conduite des relations internationales, la représentation de l'État, et commande les relations internationales, la représentation de l'État, et commande les forces armées (article 9). Il a le pouvoir de demander la seconde lecture d'une loi à l'Assemblée Nationale, celle-ci ne pouvant alors plus l'adopter que la majorité absolue des voix (article 14). Comme Chef du gouvernement, il assure la conduite des affaires de la République (article 5). Il dispose du pouvoir de déterminer les modalités de transfert des compétences des anciens États fédérés à la République Unie (article 41). Il nomme et révoque les ministres et vice-ministres qui ne sont responsables que devant lui. Il nomme aussi aux emplois civils et militaires et crée, organise et dirige les services administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'État (article 9)¹⁸⁰.

Il partage l'initiative des lois et des révisions constitutionnelles avec les députés (article 19 & 36), et peut abréger ou proroger le mandat de l'Assemblée (article 12).

Il a le pouvoir de saisir la Cour Suprême afin qu'elle connaisse l'inconstitutionnalité des lois (articles 10 et 27). Il peut modifier la composition de la Cour Suprême (article 7, 10 et 27).

Enfin, quand les circonstances l'exigent, il peut :

¹⁷⁸ACAP, Édition spéciale du 9 mai 1972, pp. 3 et 32.

¹⁷⁹Ibid.

¹⁸⁰Ibid.

Proclamer par décret l'état d'urgence, qui lui confère des pouvoirs exceptionnels dans les conditions fixées par la loi ;

Proclamer l'état d'exception et prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires en cas de péril grave menaçant l'intégrité du territoire, la vie et l'indépendance ou les institutions de la nation. C'est un pouvoir qu'il exerce de façon discrétionnaire. En dehors de la constitution du 02 juin 1972, une nouvelle constitution voit le jour le 18 janvier 1996, cette dernière subit des modifications avec la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972. Le Président de la République est le Chef de l'État, élu de la nation tout entière. Il a un mandat de sept ans, il est rééligible. En cas de vacances pour des motifs définis par la loi l'intérim est assuré par le président du Sénat¹⁸¹.

L'exécutif, la législation nouvelle ne réduit nullement les attributions constitutionnelles de son chef, qui continue de jouir des privilèges du régime présidentiel. D'importants volets de ses compétences demeurent encore aujourd'hui exclus de tout contrôle. Une telle concentration des pouvoirs n'est assurément pas saine. La loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972 définit le pouvoir exécutif au Cameroun ainsi que ses attributions¹⁸².

Le législatif, le monopole du RDPC au sein de cet organe devrait prendre fin dès les premières consultations populaires, et le parlement reflète alors peu la réalité du paysage politique national. L'on pourrait valablement s'interroger sur la légitimité d'un parlement monolithique dans un régime pluraliste, et le simple bon sens devrait conduire le chef de l'État à user de ses prérogatives constitutionnelles pour dissoudre l'Assemblée Nationale, afin que ces élections législatives anticipées y assurent une meilleure représentativité du peuple. Auparavant, il est souhaitable qu'une nouvelle loi électorale soit adoptée. Le pouvoir législatif est désormais est détenu par l'Assemblée nationale et le sénat lire à cet effet la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972. En dehors du journal officiel, de la radiodiffusion, d'autres médias publics voient le jour au cours de cette période. Il s'agit en effet de l'Agence Camerounaise de Presse(ACAP), le quotidien national *Cameroon Tribune* et plus tard naquit la CRTV- télé. Ces médias publics étaient sous la gouverne du Chef de l'État qui a

¹⁸¹Pour d'amples détails lire la loi n°2008/01 du 14 avril 2008, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2016.

¹⁸²Loi n°96/06 du 18 Janvier 1996, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

un droit de regard sur la qualité et la quantité des informations, des émissions à diffuser et la publicité à promouvoir¹⁸³. Nous allons analyser ces médias publics en détail dans les chapitres prévus à cet effet.

2.2. Le parlement

L'Assemblée Nationale est dotée par la constitution de 1972 d'une compétence législative limitée. Au terme de la loi n° 72/LF/6 du 25 juin 1972, les 120 membres sont désignés pour 5 ans par le peuple au suffrage universel direct et secret (article 12). L'ensemble du territoire national constitue une circonscription électorale unique (article 3). Sont inéligibles toutes personnes placées dans une situation de dépendance vis-à-vis d'une puissance étrangère, et les fonctionnaires et agents des services assurant la défense et la sécurité du territoire (militaires, agents de la police). L'Assemblée Nationale se réunit deux fois par an, en des sessions de 30 jours chacune (article 15, alinéa 1). Ses séances sont publiques, à l'exception des huis clos demandés par le Gouvernement ou par la majorité des parlementaires. Les députés jouissent de privilèges, immunités et indemnités et ne peuvent être poursuivis, arrêtés ou détenus à l'occasion des votes ou opinions émis dans l'exercice de leurs fonctions. Le domaine de loi étant soigneusement énuméré (article 20), l'Assemblée Nationale n'a qu'une compétence législative limitée, et cette compétence nationale n'a qu'une compétence législative limitée, et cette compétence est d'autant plus restreinte que la constitution permet à l'exécutif d'y faire des incursions : en recourant au référendum pour "tout projet de réforme" relevant du domaine de la loi et susceptible d'avoir des répercussions sur l'avenir de la nation (article 36) ;

En reconduisant le budget par douzième jusqu'à l'adoption d'un nouveau budget par le parlement (article 15)¹⁸⁴ ;

-En prenant pendant un délai limité et sur des objets déterminés, en vertu de la procédure d'habilitation parlementaire, des ordonnances ayant force de loi ;

-En prenant si possible "toutes mesures qu'il juge nécessaires" (même celles relevant du domaine de la loi) pendant la durée de l'état d'exception proclamé unilatéralement par le Président.

Une autre entrave à l'action de l'Assemblée Nationale est due aux exigences du parlementarisme rationalisé : l'irrecevabilité des propositions de loi ou amendements ayant pour effet d'entraîner une diminution des ressources publiques ou une aggravation des charges

¹⁸³Loi n°96/06 du 18 Janvier 1996, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁸⁴ Ordonnance n° 72-12 du 26 août 1973 fixant le régime des immunités des députés à l'Assemblée Nationale, pp.81-82.

publiques sans réduction à due concurrence d'autres dépenses ou création des recettes nouvelles d'égale importance (article 27)¹⁸⁵.

L'ordre du jour comporte en priorité et dans l'ordre que le gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi ou des propositions de loi qu'il a acceptées. Enfin, l'urgence est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement. Actuellement le parlement comprend deux chambres : le Sénat et l'Assemblée Nationale. Les deux chambres votent le budget et contrôlent l'action gouvernementale. L'Assemblée Nationale est constituée de cent quatre-vingts députés élus. Alors que le Sénat est constitué de cent Sénateurs, dont soixante-dix élus et trente nommés par le Président de la République¹⁸⁶. Tous sont élus ou nommés pour un mandat de cinq ans, ce qui n'est pas le cas dans le pouvoir judiciaire.

2.3. Le pouvoir judiciaire

Depuis l'État Unitaire, la constitution consacre un seul article (31), qui érige le Président de la République en garant de son indépendance et précise qu'elle rend la justice au nom du peuple camerounais. Le Président de la République nomme les magistrats et il est assisté dans cette mission par le conseil Supérieur de la Magistrature (organisé par l'ordonnance n° 72-8 du 26 août 1972) qui lui donne son avis sur les propositions de nomination des magistrats du siège et sur les sanctions disciplinaires les concernant. La Haute cour de justice est compétente pour juger les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions par le Président de la République en cas de haute trahison et par le Premier ministre, les ministres et vice-ministres en cas de complot contre la sûreté de l'Etat (article 34). C'est l'ordonnance n° 72 du 26 août qui détermine son organisation et fixe les modalités de son fonctionnement. Elle se compose de 9 juges titulaires, de 6 juges suppléants et elle est assistée d'une commission d'instruction. Ils sont tous désignés par le parlement¹⁸⁷. Elle connaît trois modes de saisine :

-La saisine parlementaire, par vote au scrutin secret de la majorité des membres et mettant en accusation le Président de la République par une résolution décrivant les faits qui lui sont reprochés (article 14). Le Président de l'Assemblée doit communiquer sans délai la résolution au Procureur Général qui notifie dans les 24 heures suivant la réception la mise en accusation au Président de la Haute cour de justice et au Président de la commission d'instruction ;

¹⁸⁵Ordonnance n° 72-12 du 26 août 1973 fixant le régime des immunités des députés à l'Assemblée Nationale, pp.81-82.

¹⁸⁶Lire la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972.

¹⁸⁷Lire la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

-La saisine présidentielle qui prend la forme d'un décret déférant à la Haute cour les membres du gouvernement prévenus de complot contre la sûreté de l'État ;

-La saisine d'office de la commission d'instruction des crimes et délits de droit commun reprochés aux ministres et vice-ministres déférés par le Président de la République devant la Haute cour et qui sont connexes avec les crimes et délits contre la sûreté de l'État.

L'autorité judiciaire est régie dans son fonctionnement par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972. Pour amples informations lire les annexes. Les conditions de saisine du pouvoir judiciaire en ce qui concerne les médias publics passent nécessairement par le Conseil national de la communication. Cet organe quoique consultatif table sur les délits de presse et autres infractions en la matière commises afin de traduire les concernés au tribunal ou applique toutes autres sanctions prévues à cet effet. L'autorité judiciaire, elle est restée totalement indifférente au changement, et souffre toujours de son inféodation à l'exécutif. Il est urgent de définir pour elle un statut garantissant son indépendance et lui permettant de jouer véritablement son rôle. Comme on le constate, le réajustement législatif auquel ont procédé des autorités trop marquées par l'étiquette du RDPC n'est pas suffisant pour permettre de parler de démocratie réelle au Cameroun, avec équilibre des pouvoirs et contrôle effectif de l'action de l'exécutif¹⁸⁸.

Il est souhaitable qu'une révision constitutionnelle intervienne pour redéfinir les prérogatives de chacun des organes au regard des circonstances nouvelles. Il va falloir se défaire des pratiques du système monopartisan qui restent vivaces, dépasser le climat de peur que les pouvoirs publics tentent d'entretenir, bloquant ainsi la jouissance effective des libertés individuelles affirmées dans les lois récentes. La démocratie camerounaise doit cesser d'être une démocratie d'intention et d'apparence. La loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972¹⁸⁹.

2.4. Le Conseil Économique et Social

Il a été créé par l'article 35 de la constitution et organisé par l'ordonnance n° 72 du 26 août 1972 modifié par l'ordonnance n° 73/11 du 28 avril 1973. Il se compose de 85 membres nommés pour 5 ans par le Président de la République. Il est présidé par une personnalité nommée par décret qui est assistée dans sa tâche par un Secrétaire général et les présidents des

¹⁸⁸Lire la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁸⁹Ibid.

sections d'étude. Il est saisi pour avis ou pour demande d'étude par le Président de la République ou le Président de l'Assemblée Nationale. Il est un simple organe consultatif¹⁹⁰. Au total, il apparaît clairement que le Président est désormais la figure centrale des institutions nationales, tant sa prépondérance sur les autres organes constitutionnels est écrasante. Telle est la marque du présidentielisme avoué du régime.

3. L'évolution des partis politiques

Notre analyse dans cette partie est basée sur le monopartisme pratique ou le multipartisme constitutionnel et le multipartisme. En effet, au cours de cette période, le Cameroun pratiquait le monopartisme alors que la constitution prévoyait l'existence du multipartisme.

3.1. Le monopartisme pratique/multipartisme constitutionnel

Du monopartisme vers le multipartisme, le régime du monopartisme est simplement défini. Le parti politique est une organisation permanente visant à conquérir et à conserver le pouvoir de façon durable et dans le respect de la légalité. Le Cameroun a vécu sous le régime du pluralisme politique au lendemain immédiat de l'instauration de la tutelle internationale, et l'on a pu dénombrer en 1965 jusqu'à 84 partis politiques au Cameroun oriental. De toutes ces formations, seules 3 jouissent d'une assise nationale. Il s'agit de l'Union Camerounaise(UC), de l'Union des Populations du Cameroun(UPC), etc. Le Cameroun anglophone vit également les manifestations du multipartisme, avec l'existence du *Cameroon Peoples National Convention* (CPNC), du *Kameroon People Party*(KPP), du *Cameroon United Congress*(CUC), du *Kameroon National Democratic Party* (KNDP), du *One Kamerun*(OK), etc¹⁹¹.

L'expérience pluraliste n'allait pas résister longtemps à l'avènement de l'indépendance, l'Union Nationale Camerounaise(UNC) née en 1966 devient plus tard le Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais(RDPC) exerçant un monopole de fait sur la vie politique nationale. L'avènement du monopartisme amorcé immédiatement après l'indépendance, le processus d'unification des partis politiques au Cameroun a abouti en 1966, à la création de l'UNC, dont l'occupation solitaire du champ politique semble être, à bien des égards, illégale ce qui n'a pas empêché le RDPC de lui succéder dans la voie du monopartisme¹⁹².

La naissance de l'UNC, membre de la coalition au pouvoir depuis 1957, l'UC d'Ahmadou Ahidjo devient à partir de 1960 le parti majoritaire, avec 51 sièges sur 100 à

¹⁹⁰Lire la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 modifiée et complétée par certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, in <https://www.prc.cm>, consulté, le 14 avril 2014.

¹⁹¹R. G. Schwarzenberg, *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1974, p. 467.

¹⁹²Schwarzenberg, *Sociologie...*, p. 467.

l'Assemblée. À partir de 1962, l'UC et le KDNP, principales formations politiques de l'État fédéral envisagent de s'unir en un seul parti ayant une assise nationale plus large, et créent à cet effet un comité de coordination. C'est pourtant le retrait du parti des démocrates camerounais de l'élection de juin 1965 qui accélère la naissance de l'UNC, en permettant la victoire d'une liste unique aux législatives. Devenue parti unique de fait, l'UC rassemble autour d'elle la quasi-totalité des formations politiques du pays, créant ainsi l'UNC, parti "unifié"¹⁹³. Les autorités de Yaoundé ont toujours tenu à préciser qu'aucune confusion n'était possible entre la notion de parti unique et celle de parti unifié. Ahidjo affirmait ces propos :

Nous ne parlons pas de parti unique, mais de parti unifié. Nous attachons une grande importance à cette distinction. Le parti unique est exclusif, et son unicité est souvent, sinon toujours, constitutionnellement garantie. Le parti unifié procède d'une volonté libre de regroupement pour renforcer l'unité nationale et créer les meilleures conditions de progrès¹⁹⁴.

À l'occasion de sa mise au point, M. Ahidjo reconnaissait que ni la constitution ni aucune loi de la république ne fondaient juridiquement le monopartisme naissant. L'illégalité du monopartisme, la phagocytose opérée par l'UC de M. Ahidjo sur les autres partis politiques camerounais ne jouissait d'aucun fondement juridique, les textes constitutionnels ou législatifs faisant explicitement référence au multipartisme. Ainsi, l'article 3 de la constitution de 1972 prévoit que "les partis et formations politiques concourent à l'expression des suffrages". Théoriquement, les citoyens camerounais sont donc libres de créer des partis politiques à la seule condition de respecter les principes de la démocratie, de la souveraineté et de l'unité nationale (article 3 de la constitution)¹⁹⁵.

De plus, des textes réglementaires l'exemple du décret du 8 mai 1972 organisant le référendum, évoquent dans leurs dispositions les conditions dans lesquelles chaque parti ou chaque électeur peut organiser des réunions électorales. Comme on le constate, aucune allusion n'est faite au parti unique ou unifié. Au-delà de ces dispositions qui aménagent le pluralisme politique sur le territoire, il existe dans l'opposition, le *One Kamerun*, dont les dirigeants ayant refusé de rallier l'UC ont été contraints à l'exil, sans qu'aucun acte réglementaire ne frappe leur parti d'illégalité. Le *One Kamerun* a donc toujours eu une existence légale au Cameroun, rendant encore plus ridicule le discours monopolistique du pouvoir¹⁹⁶.

¹⁹³V. Michel Prouzet, *Le Cameroun*, Paris, LGDJ, 1974, p.327.

¹⁹⁴Ibid., p.328.

¹⁹⁵Schwarzenberg, *Sociologie...*, p. 470.

¹⁹⁶Ibid., p. 471.

Malgré ces irrégularités, le RDPC s'est substitué à l'UNC dans la tâche d'encadrement politique des citoyens. La succession de l'UNC au RDPC, elle est intervenue après une crise politique profonde opposant l'ancien président Ahidjo à son successeur constitutionnel Paul Biya. Devenu Président national de l'UNC lors du Congrès extraordinaire de Yaoundé le 14 septembre 1983, Paul Biya créa à Bamenda en 1985 le Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais(RDPC) qui est au terme de l'article 1^{er} de son statut, le résultat d'une simple modification dans la dénomination de l'UNC. Son siège est fixé à Yaoundé. Sa structure comporte le comité de base, la sous-section, la section, le congrès, le comité central et le bureau politique (article 10 et 16 nouveaux). Il a comme organisations annexes l'Organisation des Femmes du Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais(OFRDPC) et l'Organisation des Jeunes du Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais(OJRDPC) (article 40)¹⁹⁷.

Il se pose comme un parti unifié, un "rassemblement" de toutes les sensibilités politiques du pays, et n'autorise de démocratie qu'en son sein. Il faut reconnaître que l'avènement du RDPC a néanmoins permis l'élection d'une société un peu plus libérale que par le passé, ce qui a rendu possible la contestation visant à instaurer une démocratie pluraliste au Cameroun¹⁹⁸.

Le déclin du monopartisme, à partir du 1^{er} congrès du RDPC, l'acte de décès du parti unique a été dressé, le Président Biya ayant publiquement appelé ses partisans à préparer à affronter une éventuelle concurrence. Nos propos s'attardent successivement sur l'étude des facteurs ayant rendu possible une telle décision, l'état d'effervescence politique actuelle et les perspectives d'avenir. Les justifications du déclin du monopartisme au Cameroun, il est aisé de déceler des causes internes et externes du déclin du monopartisme¹⁹⁹.

3.2. Le multipartisme

Les justifications internes, la plus importante est sans doute la décrispation de la vie politique opérée par le RDPC qui a fait de la démocratisation progressive l'une de ses priorités absolues. Il faudrait également mentionner la maturité politique de la population qui, de plus en plus jeune et de plus en plus instruite, se sent véritablement concernée par les problèmes de la politique nationale. Dans ce contexte, l'affaire Yondo Black (accusé et jugé par le tribunal militaire pour avoir tenté de créer un parti politique) n'est apparue que comme un catalyseur bâtonnier exprimant les désirs d'une grande majorité de citoyens²⁰⁰.

¹⁹⁷Prouzet, *Le Cameroun...*, p.329.

¹⁹⁸ Ibid.

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰V. J.P. Guiffo, *Constitution du Cameroun*, Yaoundé, Édition Stella, 1976, p.84.

Les justifications externes, la décennie 80 aura été celle des plus grands changements dans les pays à régimes forts. Ainsi après l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques(URSS), les pays de l'Est ont-ils été contraints, sous la pression de la rue, à démocratiser véritablement. Ces vents d'Est, traversant la méditerranée, ont soufflé sur le Bénin, l'Algérie, le Cap-Vert, etc., et ont sans doute réveillé les consciences des citoyens qui, comme le Cameroun, souffrent cruellement des rigueurs du plan d'ajustement structurel. Par contre, l'argument décisif a été, à n'en point douter, l'introduction d'une nouvelle conditionnalité dans l'octroi des crédits et de l'aide, respectivement par le Fonds Monétaire International(FMI) et la France : désormais, le respect scrupuleux des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'existence d'une démocratie pluraliste déterminent l'accès des pays du Sud aux capitaux. Face à ces exigences incontournables, le Cameroun a décidé de suivre la voie de quelques autres États d'Afrique noire francophone (Gabon, Côte d'Ivoire, Bénin, Zaïre) en accélérant l'ouverture démocratique²⁰¹.

La réadaptation de la législation aux exigences nouvelles, le passage du Cameroun à l'étape de la démocratie avancée a fait naître la nécessité de réaménager la législation en abrogeant ou révisant des textes existants, et en adoptant d'autres, l'objectif étant de parvenir à élaborer un cadre juridique plus libéral. L'abrogation ou la modification des textes anti-démocratiques, le plus célèbre de tous ces textes est l'ordonnance 62/OF/18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion. La loi n° 90/046 du 19 décembre 1990 l'abroge purement et simplement. L'adoption d'une législation nouvelle, bien qu'ils ne rentrent pas totalement dans l'objet de notre thèse, il convient de mentionner ici les 23 décrets signés le 9 novembre 1990 par le Chef de l'État, dans le but de libéraliser l'activité économique en allégeant considérablement diverses procédures administratives. Notre attention est retenue par les innovations survenues dans le strict domaine des droits et libertés politiques, avec notamment la création du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés(CNDHL) et l'adoption des lois sur les associations, les partis politiques, et sur la liberté de presse²⁰².

Le Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés, est créé par le décret n° 90/1459 du 8 novembre 1990. Doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, il siège à Yaoundé, et a pour mission la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés (article 2). À ce titre, il reçoit les dénominations portant sur les cas de violation de droits de l'homme, mène les enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Il dresse un rapport de ses activités au Chef de l'État. Il se compose de 21 personnes nommées par décret

²⁰¹Guiffo, *Constitution du...*, p.88.

²⁰²Ibid.

présidentiel pour une période de 5 ans. Il est présidé par une personnalité indépendante. Les lois sur les associations, les partis politiques et sur la liberté de communication sociale (presse) font l'objet des décrets n° 90/056 et n° 90/052²⁰³.

Au regard de la législation nouvelle, il est possible, en procédant à une projection, de tenter de décrire sommairement les institutions politiques camerounaises de l'avenir, et d'indiquer quelques réformes souhaitables. Le multipartisme intégral, suivant en cela l'exemple du Zaïre, du Bénin, du Gabon et de la Côte-d'Ivoire, le Cameroun s'engage sur la voie du multipartisme intégral, et on peut s'attendre à observer un paysage des plus variés. À côté des grands partis jouissant d'une assise nationale réelle, on observe l'existence de partis microscopiques cantonnés dans les grands centres urbains ou dans des parties précises du territoire. L'on assiste désormais à des élections pluralistes²⁰⁴.

Malgré un pluralisme quantitatif, l'effectivité de celui-ci est relativisée du fait que les premières consultations pluralistes, élections législatives de 1992 et présidentielles de 1997, ont été boycottées par certains partis de l'opposition radicale, dont notamment le *Social Democratic Front (SDF)* dirigé par Ni John Fru Ndi, la deuxième formation politique du Cameroun. Une situation de crise politique et de malaise social a émergé. Les activités économiques se sont trouvées paralysées et les libertés fondamentales confisquées. C'est dans ce contexte politique que la presse camerounaise a dû évoluer²⁰⁵.

Vers la fin de la censure, en matière de censure de la presse, un grand pas a été franchi, mais beaucoup reste à faire. La multiplication des titres de la presse indépendante laisse augurer un rôle croissant d'information, de formation et d'orientation de l'opinion publique nationale, et tout porte à croire que de nombreux journaux se proposent en porte-parole des formations politiques. Dans ce contexte, les médias d'État occupent une position des plus ambiguës qu'il faut préciser : financés par le trésor public, peuvent-ils continuer à mettre leurs immenses capacités au service exclusif du parti au pouvoir. Il est difficile d'y répondre par l'affirmative²⁰⁶.

Dans le contexte médiatique, la démocratisation de la vie publique a élargi l'espace des libertés, dont la liberté d'expression, d'opinion et de presse. Cela a rendu possible, dès le début des années 1990, la création des journaux privés. En 1997, on dénombre près de 1300 titres légalisés ou existants de fait et près d'une cinquantaine de journaux paraissant assez régulièrement. Dans le domaine de l'audiovisuel, la libéralisation des ondes est arrivée très

²⁰³Maoundonodji et al, *Afrique centrale : cadres...*, p.80.

²⁰⁴ Ibid.

²⁰⁵ Ibid., p.82.

²⁰⁶Schwarzenberg, *Sociologie...*, p.85.

tardivement. En dépit de la reconnaissance de la liberté de communication par la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, il faut attendre le 3 avril 2000, soit 10 ans plus tard pour que son décret d'application soit signé. Les promoteurs privés n'ont pas attendu la signature de ce texte et se sont ainsi attaqués au monopole de l'État sur les ondes²⁰⁷. En 1997, l'abbé Jean Marie Bodo prend l'initiative d'installer Radio Reine. En avril 2003, les services du ministère de la Communication, avancent le chiffre de 120 dossiers de demande de création et d'installation de radios privées. Sur cette liste, une soixantaine de radios sont déjà en activité dont une cinquantaine sont tolérées et seulement une dizaine disposent d'autorisations provisoires. Aucune autorisation n'a été légalement octroyée et les radios en fonctionnement sont susceptibles de se voir retirer à tout moment leur agrément provisoire²⁰⁸.

C. PANORAMA DES MÉDIAS AU CAMEROUN D'HIER À 2012

Cette partie compte exposer le paysage médiatique du Cameroun d'hier à 2012 et la profession de journalisme à la coquille vide au Cameroun.

1. La profession de Journalismisme à la coquille vide au Cameroun

Bien que très utilisé, le terme de professionnalisme prête d'emblée à confusion. Issu de profession, mot d'origine latine (*professio*), mais plus utilisé selon son acception anglo-saxonne, non traduite et plaquée sur une réalité confuse, il connaît en langue française des emplois très étendus, accrus par les nombreuses déclinaisons aux contours non moins flous : professionnel, professionnellement, professionnalisation, voire professionnalité. Observer le seul terme de profession dans ses usages courants, on constate qu'il donne lieu à une quantité impressionnante d'acceptions, les unes le faisant synonyme d'occupation, d'autres d'activités, ou métiers, d'autres encore cherchant à définir un savoir, une technique, ou alors au contraire un marché de travail, quand il ne s'agit pas d'une communauté, d'un groupe social déterminé. Il nous semble néanmoins que le terme de professionnalisme peut être encadré selon deux axes sémantiques : la distinction entre les objets, la discrimination entre les êtres sociaux, voire l'exclusion. La culture d'une activité, le mode ou modèle d'une production propre à chaque occupation²⁰⁹.

Le professionnalisme est un exercice professionnel d'une activité. Ceci nécessite le sérieux, la compétence dans l'exercice d'une activité. Être professionnel requiert de l'expérience, expert, qualifié, spécialiste, chevronné, émérite, rompu, connaisseur, averti,

²⁰⁷Schwarzenberg, *Sociologie...*, p.80.

²⁰⁸Ibid.

²⁰⁹D. Ruellan, *Le professionnalisme du flou : identité et savoir-faire des journalistes français*, Grenoble, PUG, 1993, p. 30.

compétent dans un domaine bien précis. Le professionnalisme en journalisme au Cameroun prend corps avec la mise sur pied de plusieurs textes réglementaires voire d'un code éthique et déontologique dans ce domaine. Cette dernière séquence peut être divisée en deux à savoir le journaliste exerçant pendant le monopartisme marqué par la restriction des libertés dans cette profession. La période multipartiste qui accorde beaucoup de libertés au journaliste dans l'exercice de sa profession. Cependant, le code éthique et déontologique du journaliste au Cameroun demeure un mythe dans sa mise en application par les acteurs concernés²¹⁰.

Le mot déontologie est constitué de deux racines : déontos : Ce qu'il faut faire. Et Logos: discours. La déontologie est le discours de ce qu'il faut faire. C'est aussi un ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public. Dans la Fonction Publique, ces règles résultent des lois et règlements : confère statut général des fonctionnaires de la Fonction Publique, statuts particuliers, instructions ministérielles (arrêtés et décisions) ou des responsables des services. Ces règles s'inspirent des valeurs du service public. Elles peuvent varier selon les services et les corps de métier. C'est aussi la théorie des devoirs en morale. Ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier. Théorie des obligations morales qui régissent une profession. Par éthique, il faut entendre l'ensemble des principes ou des règles de conduite ayant trait à la morale, par rapport à l'environnement socioculturel du journaliste²¹¹.

Le décret n° 2000/158 du 3 avril 2000 pour connaître les conditions et modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication et rendre le pluralisme radiophonique effectif. C'est avec ce décret que le pluralisme radiophonique s'ouvre à une mise en œuvre légale. Pour obtenir une licence afin de créer et d'exploiter un service privé de radiodiffusion, il faut remplir un certain nombre de formalités. Elles comprennent plusieurs étapes :

- la constitution d'un dossier ;
- le paiement d'une quittance pour frais de constitution de dossier ;
- l'examen du dossier par un comité technique ;
- la signature du cahier des charges par le ministre de la Communication avec le promoteur ;

²¹⁰ Lire le document final du séminaire de formation sur l'éthique et la déontologie à l'intention des chercheurs du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Yaoundé, du 04- 05 décembre 2013, p.15.

²¹¹J. J. Mvoto Obounou, "Rôle et responsabilité des médias dans le processus électoral", in *Communication n°3*, séminaire tenu à la veille du double scrutin du 22 juillet 2007, p.17.

- le paiement de la quittance pour demande d'autorisation d'installation ;
- la décision du ministre de signer ou de refuser l'autorisation d'installation ;
- la production d'un certificat de conformité technique ;
- la délivrance de la licence par le ministre de la Communication²¹².

La profession de journaliste a souffert depuis toujours de dérives déontologiques plus au moins graves. L'une des raisons est que cette profession est peu organisée : la formation n'y est pas obligatoire et elle n'a pas, à l'inverse de nombreuses autres, de dispositifs propres à la structurer (règles de l'art commun, fédérations professionnelles unifiées, centre technique, code de bonne conduite...). Les journalistes et les patrons de presse ont jusqu'à présent refusé de telles contraintes, revendiquant la plus grande liberté dans l'exercice du métier ce qui est juste, mais renâclant lorsqu'il s'agit d'en tirer les conséquences : des comportements responsables, un minimum de contrôle²¹³.

Dès 1898, la question se pose, alors que la profession commence à s'organiser et qu'un "comité général des associations de la presse française" est créé. Devant les atteintes lourdes et répétées à la déontologie, de nombreux journalistes se rendent coupables de corruption ou exercent des chantages. En 1918, les fondateurs du syndicat des journalistes rédigent la première charte des devoirs professionnels auxquels doit se conformer un journaliste digne de ce nom. Mais les employeurs ne reconnaissent jamais ces textes syndicaux²¹⁴.

L'information est au fondement de la société des savoirs. Elle forme, mais peut aussi déformer ; elle construit, mais peut aussi détruire ; elle unit, mais peut aussi désunir. La publication ou la diffusion des informations en direction du grand public doit se faire conformément aux lois et règlements en vigueur et dans le strict respect des exigences éthiques et déontologiques qui régissent les professions du secteur de l'information et de la communication. Pour qu'une telle exigence soit respectée, la déontologie doit être posée comme préalable indispensable à l'exercice desdites professions²¹⁵. Le code déontologique de la plupart des états démocratiques contemporains repose sur six principaux éléments : le respect de la vérité ; la culture de l'honnêteté ; la franchise dans la critique ; l'incontournable recours aux sources de l'information ; la non-discrimination dans le traitement de l'information ; le refus de toute gratification en vue de la publication ou de la suppression d'une information²¹⁶. Le code

²¹² J. J. Mvoto Obounou, "Rôle et responsabilité des médias dans le processus électoral", in *Communication n°3*, séminaire tenu à la veille du double scrutin du 22 juillet 2007, p.17.

²¹³ Y. Agnès, *Manuel de journalisme*, Paris, La Découverte, p.415.

²¹⁴ Ibid.

²¹⁵ Hond, *État des lieux...*, p. 57.

²¹⁶ Ibid., p.60.

de déontologie du journaliste au Cameroun est rendu exécutoire par le décret n° 92/313/PM du 24 septembre 1992 après avis n°0092/004/CNC/P du Conseil national de la communication en session extraordinaire des 24, 25 et 26 août 1992. Avant cela, les journalistes camerounais se référaient aux codes français. Ce code est composé en devoirs et droits du journaliste. Le fond du document est clair, car le journaliste sait ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Il connaît également ce qui lui revient de droit²¹⁷.

Le Décret n° 92/313/PM du 24 septembre 1992 ci-dessus cité définit un Code d'éthique officiel pour les journalistes. L'Union des journalistes camerounais (UJC) a adopté ce code en 1996. En 2004, l'UJC a créé le Conseil camerounais des médias (CCM), un organe indépendant géré par les journalistes, dont le but est de promouvoir la liberté de la presse, l'accès à l'information, le professionnalisme et l'éthique. L'une des missions du CCM est d'assurer le suivi et la discipline des professionnels des médias et l'arbitrage des plaintes contre les journalistes. Ces plaintes portent entre autres sur le non-respect de l'éthique tel que l'acceptation de paiements de politiciens et autres hommes d'affaires pour la publication d'articles contenant des allégations sans fondement contre leurs adversaires ou concurrents. Les relations entre le CCM et l'UJC sont de plus en plus tendues. L'Union affirme que le Conseil est son affilié alors que le Conseil soutient qu'il est un organe autonome. Le CCM est soutenu par le ministre de la Communication²¹⁸.

De ce qui précède, nous observons qu'au Cameroun il existe des journalistes, mais moins de journaux face à toutes ces exigences professionnelles parce que le contexte sociopolitique influence les géniteurs de projet de création des organes de presse. Cette situation va plutôt jouer à la faveur de l'émergence des médias publics.

En somme, nous pouvons affirmer que l'environnement politico-institutionnel et juridique des médias publics au Cameroun de 1916 à nos jours, est resté tributaire d'un legs colonial que l'État du Cameroun ne s'est jamais débarrassé, ceci est évident lorsque nous regardons le fondement des lois portant sur les médias en général et les médias publics en particulier voire le statut des journalistes. De 1941 à 1982, nous avons affaire aux speakers à la radio et non-journalistes, car ses derniers se contentent de la lecture des bulletins d'information diffusés à la radiodiffusion²¹⁹ du Cameroun. Face à cette situation, le Journal Officiel de la

²¹⁷ Hond, *État des lieux...*, p. 57.

²¹⁸<http://www.postnewsline.com/2008/09/media-council-f.html>, consulté, le 04 mars 2014

²¹⁹Entretien avec le Pr. Daniel Anicet Noah Mbédé, 75 ans environ, Journaliste, Enseignant à l'ESSTIC, Université de Yaoundé II, Yaoundé, 10 mars 2016

République du Cameroun est le premier organe de presse à subir les méfaits de cette colonisation médiatique au Cameroun.

2. Le paysage médiatique du Cameroun d'hier à 2012

L'environnement médiatique du Cameroun est représenté par des médias à capitaux publics, et des médias à capitaux privés. Il convient de rappeler que les médias à capitaux privés représentent près de 85%²²⁰ de l'espace médiatique.

Au plan statistique, le paysage des entreprises privées de communication audiovisuelle camerounais compte à l'heure actuelle 194 entreprises autorisées ou en activités, dont 109 stations de radiodiffusion sonore, 20 chaînes de télévision, 42 du secteur de la télédistribution et 23 pour les opérateurs ayant choisi la production²²¹ comme activité audiovisuelle. La répartition détaillée par secteurs d'activités audiovisuelles nous montre que nous avons 37 radios locales commerciales, 31 radios locales non commerciales, huit radios nationales commerciales, 2 radios nationales non commerciales, 23 radios communautaires, huit radios internationales, 20 chaînes de télévision, 42 entreprises de télédistribution et 23 entreprises de production audiovisuelle.

Suivant la répartition des opérateurs par région, nous avons 62 entreprises dans la région du Centre, 53 dans le Littoral, 15 dans le Nord-Ouest, 18 dans l'Ouest, onze dans le Sud, 9 dans le Sud-Ouest, 9 dans l'Est, et le Grand Nord (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord) compte 17 entreprises.

Les opérateurs privés ayant choisi la production comme secteur d'activité sont au nombre de vingt-trois, soit huit dans le Centre, sept dans le Littoral, six dans le Grand Nord, un dans l'Ouest, et dans le Sud-Ouest. Les opérateurs privés ayant choisi la télédistribution comme secteur d'activité sont au nombre de quarante-deux, soit treize dans le Centre, onze dans le Littoral, quatre dans le Grand Nord, trois dans l'Ouest, trois dans le sud, trois dans le Sud-Ouest et deux dans le Nord-Ouest. Les opérateurs ayant choisi la diffusion télévisuelle comme secteur d'activité sont au nombre de vingt, soit dix dans le Centre, neuf dans le Littoral, et un dans le Nord-Ouest. Les radios communautaires sont au nombre de vingt-trois, soit six dans le Centre, deux dans le Littoral, quatre dans le Grand Nord, quatre dans l'Ouest, trois dans le Sud, une dans l'Est et une autre dans le Sud-Ouest. Les radios nationales non commerciales sont au

²²⁰Lire dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UIPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, Yaoundé, p. 7.

²²¹Pour les chaînes de télévision en activités : Canal 2 International, STV2, Équinoxe TV, LMTV-diffusant toutes depuis Douala ; Ariane TV, VISION 4 et New TV diffusent depuis Yaoundé. Cela fait au total sept chaînes qui ont déjà démarré leurs activités. Depuis septembre 2007, seulement deux chaînes ont déjà leurs licences d'exploitation, il s'agit de STV et Canal 2 International. La procédure des licences se poursuit pour les autres opérateurs.

nombre de 2 soit une dans le Centre, et une dans le Nord-Ouest. Les radios nationales commerciales sont au nombre de 8 soit 2 dans le Centre, et 6 dans le Littoral. Les radios locales non commerciales sont au nombre de 31, soit 9 dans le Centre, 3 dans le Littoral, 3 dans le Grand Nord, 5 dans l'Ouest, une dans le Sud, 4 dans l'Est et 3 dans le Sud-Ouest²²².

Les radios locales commerciales sont au nombre de 37 soit 10 dans le Centre, 12 dans le Littoral, 4 dans l'Ouest, 4 dans le Sud, une dans l'Est, 5 dans le Nord-Ouest et une dans le Sud-Ouest. Douala et Yaoundé représentent le poumon du secteur de l'audiovisuel. Les zones de couverture effective des médias audiovisuels peuvent se résumer à Douala et à Yaoundé dans le tableau suivant²²³.

Tableau 1 : Les zones de couverture des médias audiovisuels à Douala et Yaoundé depuis 2000 jusqu'à 2012.

Identité médiatique	Nature du support	Zone de couverture et langue de diffusion	Mode d'accès et de diffusion
CRTV	TV et Internet	Territoire national ; Bilinguisme : Français et Anglais (50% les 2 langues)	Réception en clair par le faisceau hertzien et présent dans les bouquets prépaïd
Canal 2 International		Territoire national ; Bilinguisme : Français (80%) et Anglais (20%)	
STV (1et 2)		Territoire national ; Bilinguisme : Français (60%) et Anglais (40%)	
Ariane TV		Yaoundé et ses environs/Français	
Ndi Samba TV			
VISION 4			
LM-TV		Douala et ses environs ; bilingue	
ÉQUINOXE TV		Territoire national	Faisceau hertzien en clair, et dans les bouquets de télédistribution

Source : Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UIPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, à Yaoundé, p. 10.

²²²Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UIPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, Yaoundé, p. 9.

²²³Ibid.

Il convient de remarquer que la CRTV détient le monopole en termes de nature du support, zone de couverture et langue de diffusion et le mode d'accès depuis sa naissance au Cameroun jusqu'à nos jours. En effet, la qualité d'image est impeccable et le son aussi. Non comparable aux images diffusées par les chaînes concurrentes.

Tableau 2 : Radiodiffusions sonores depuis 2000 à 2012

Identité médiatique	Nature du support	Zone de couverture et langue de diffusion	Mode d'accès et de diffusion
CRTV (poste national)	TV et Internet	Territoire national ; Bilinguisme : Français et Anglais (50% les 2 langues)	Réception en clair par le faisceau hertzien et présent dans les bouquets prépaïd
CRTV (10 stations régionales)	Radio	Régional, Bilingue et langues locales	Faisceau hertzien en clair
CRTV (05 stations FM)		Une ville et ses environs	
RTS	Radio et Internet	Yaoundé et Bafang	Faisceau hertzien et Internet
Magic FM	Radio	Yaoundé et ses environs	Faisceau hertzien en clair
Satellite FM			
Radio Reine			
Radio Bonne Nouvelle			
Radio Campus			
Radio Venus			
Radio Lumière			
TBC			
Radio « Il est écrit »			

Sweet FM		Douala et Yaoundé	Faisceau hertzien et réception directe par satellite
Équinoxe			
RTM			
Cauris FM			Faisceau hertzien
Radio Véritas			
Radio Nostalgie		Douala et ses environs	
Radio des Lauréats			
Dynamique FM			
Radio communautaire ²²⁴ des Femmes	Radio	Mbalmayo (région du Centre)	Faisceau hertzien

Source : Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone (UPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, à Yaoundé, p. 10.

2.1. La presse écrite et cybernétique

La SOPECAM édite un quotidien bilingue Cameroon Tribune en français/anglais et deux magazines à périodicité hebdomadaire pour Week-end tribune et à périodicité mensuelle pour Nyanga. De manière générale, la présentation de la presse écrite s'est faite suivant les données du terrain. La présence effective dans les kiosques fut l'un des indicateurs, et l'on s'est appuyé sur des données de Messapresse qui est pour le moment le distributeur. La diffusion de la presse étrangère au Cameroun atteint cinquante mille exemplaires par semaine.

Toute l'information de la presse cybernétique privée est hébergée dans les serveurs hors du territoire national. Toutefois, l'information est essentiellement camerounaise.

²²⁴Localités où se trouvent d'autres radios communautaires : Mora, Garoua, Meiganga, Bamenda, Bonakanda, Bouam, Fouban, Baham, Baré-Bakem, Sa'a, Meyomessala, Ebolowa, Esse, Nanga-Eboko.

Tableau 3 : Liste des différents sites répertoriés de 2000 à 2012

Support médiatique	Site web	Nombres de visiteurs déclarés par jours
CRTV	www.crtv.cm	5000
Camreoon- Tribune	www.cameroon-tribune.cm	10 000
Mutations	www.quotidiemutations.info	25000
Le Jour	www.lejourquotidien.net	10 000
Le Messenger	www.lemessenger.net	15 000
La Nouvelle Expression	www.lanouvelleexpression.net	10 000
Cameroon Online	www.cameroononline.org	
Cameroon Infos	www.cameroon-info.net	
Le Journal du Cameroun	www.lejournalducameroun.com	
	www.camerpress.com	
	www.camer.be	
	www.cameroon-info.net	
	www.lurgent.net	
	www.237online.com	

Source : Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UIPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, Yaoundé, p.13.

2.2. Les quotidiens

Cameroon Tribune est le seul journal national du Cameroun. C'est un quotidien gouvernemental bilingue (français et anglais) avec un tirage de près de 25 000 exemplaires et environ 800 visiteurs en ligne chaque jour. Le journal est distribué dans tout le pays ainsi qu'à l'étranger et sert d'instrument de propagande pour le gouvernement.²²⁵

Mutations, propriété de la South Media Corporation SA, est un quotidien en français, créé le 08 juillet 1996 à Yaoundé, ce quotidien est également très critique à l'endroit du régime Biya et sort 10 000 exemplaires chaque jour.²²⁶

Le Messenger a été publié pour la première fois en 1979. Il compte parmi les cinq meilleurs quotidiens du Cameroun, avec un tirage moyen de plus de 15 000 exemplaires. Le

²²⁵Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UIPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, Yaoundé, p. 11.

²²⁶Ibid.

journal est publié en français ; il est réputé pour sa position anti-gouvernementale et considéré comme un fervent défenseur de la démocratie au Cameroun²²⁷.

La Nouvelle Expression est une autre publication en langue française parue pour la première fois en 1992. Avec un tirage de 10.000 exemplaires, c'est l'un des plus grands quotidiens camerounais. *La Nouvelle Expression* est très critique à l'endroit du gouvernement²²⁸.

Tableau 4 : Les différents quotidiens paraissant au Cameroun depuis 2000 à 2012

Identité médiatique	Tirage(en exemplaires)	Périodicité	Zones de distribution	Langue utilisée	Format et Infographie
Cameroon-Tribune	25000	Quotidien (5/7)	Centre, Littoral, Ouest, Sud le même jour ; le reste du territoire	Français/ Anglais	32 pages ; quadrichromie sur 8 pages ; tabloïd moyen
Mutation (02 éditions : Douala et Yaoundé)	10 000	Quotidien (5 jours/7)	Avec 24 heures au moins de retard	Français	16 pages ; bichromie ; tabloïd
Le Jour	8000 sauf le samedi (moins de 3000)	Quotidien (6 jours/7)			16 pages ; bichromie ; couverture du samedi en quadrichromie
Le Messager	10 000	Quotidien (5 jours/7)			16 pages ; Biochromie ;
La Nouvelle Expression	10 000	Quotidien (5jours/7)			Tabloïd

Source : Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, à Yaoundé, p. 12.

²²⁷Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone(UPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, à Yaoundé, p. 12.

²²⁸Ibid.

Tableau 5 : Les Tri, Bi et hebdomadaires paraissant au Cameroun depuis 2000 à 2012

Identité médiatique	Tirage en exemplaires	périodicité	Zones de distribution	Langue utilisée	Format et infographie
Situations	2000	Hebdomadaire	Centre, Sud, Ouest, Littoral	Français/ Anglais	Tabloïd, 16 pages ; couvertures quadrichromie
Week-end Tribune	2000				
L'œil du Sahel	5000		Nord, Extrême-Nord, Centre, Littoral	Français	16 pages ; bichromie ; tabloïd
L'Anecdote	Moins de 5000		Centre et Littoral		
Nouvelle					
Diapason					
Prospective Nouvelle					
Gazette Olympique					
Ouest Échos	2000		Ouest, Nord-Ouest, Centre, Littoral	Français	
Repères	5000		Centre et Littoral	Français/ Anglais	16-24 pages ; quadrichromie sur la couverture, la 2 ^e , la 3 ^e et la 4 ^e de couverture ; bichromie sur le reste.
La Météo	3000		Centre et Littoral	Français	16 pages ; bichromie ; tabloïd
The Herald	4000	Tri-hebdomadaire	Centre, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Ouest	Anglais	16 pages ; bichromie ; tabloïd
The Post		Bi-hebdomadaire			

Source : Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone (UPF), 41^e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, Yaoundé, p. 12.

2.3. Les mensuels

Tableau 6 : Les Mensuels paraissant au Cameroun depuis 2000 à 2012

Identité médiatique	Tirage en exemplaires	périodicité	Zones de distribution	Langue utilisée	Format et infographie
Nyanga	2000	Mensuel	Centre, Littoral et Ouest	Français/ Anglais	Magazine, A4 quadrichromie (plus de 24 pages)
Ici les gens du Cameroun	5000	Mensuel	France, Afrique centrale	Français	
Comnews	5000		Centre, Littoral et Ouest		Tabloïd, 16 pages, couverture quadrichromie
L'Emploi	3000	Bi-mensuel	Centre, Littoral et Ouest		16 pages ; bichromie ; tabloïd

Source : Dossier de Presse de l'Union Internationale de la Presse Francophone (UPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009, Yaoundé, p.13.

Au total, les médias publics au Cameroun tirent leur fondement de la période coloniale marquée par des aspects aussi positifs que négatifs. À la question de savoir si le cadre politico institutionnel et juridique a favorisé ou défavorisé l'émergence des médias publics au Cameroun au cours de la période ci-dessus évoquée ? Nous pouvons dire oui malgré quelques limites observables çà et là selon le type de média en question. À la période coloniale, les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé et diffus ont d'abord fait usage de leurs instruments ensuite, ils ont fait recours aux médias publics introduits par le colonisateur. Les rapports entre l'administration coloniale et l'autorité traditionnelle ont recouru à la presse écrite à travers des communiqués de presse-radio. Lorsque le Cameroun accède à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, l'environnement politico institutionnel était favorable à l'émergence des médias publics pour trois raisons fondamentales. Primo les institutions traditionnelles et administratives permettaient déjà cet état de choses. La deuxième raison est que le cadre juridique régissant la création, le fonctionnement et le rôle des médias en général et celui des médias publics en particulier était déjà tracé. Nous pouvons également évoquer le cadre socioéconomique propice, car il y a une embellie économique et les populations sont moins frondeuses. Ceci nous amène à étudier au détail chaque type de média en commençant par le Journal Officiel de la République du Cameroun (JORC) et la radiodiffusion

CHAPITRE II : DEUX MÉDIAS PUBLICS AU DESTIN COMMUN : LE JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LA RADIODIFFUSION

La presse écrite a fait une véritable percée dans les sociétés dites de l'oralité. En fait, sa capacité technique lui permet d'atteindre la population à travers la distribution ou le moyen de la conservation des informations sur du papier. Le JORC fut créé sous la dénomination de Journal Officiel des Territoires occupés de l'ancien Cameroun. Au cours de sa survie, le journal en question va connaître de bons moments et une léthargie. Les médias électroniques dans le domaine de la communication politique sont essentiellement la radio et la télévision. Ces derniers restent les deux principaux médias électroniques accessibles à un plus large public. La radio reste au Cameroun le média le plus écouté. Celle-ci diffuse aussi des émissions en langues nationales, en plus du français et l'anglais qui sont les langues officielles. La *Cameroon Radio Television* (CRTV) émet tous les jours 24 heures sur 24 heures. Toutefois, le JORC et la radiodiffusion au Cameroun peuvent-ils avoir des points forts et faibles communs ? Autrement dit le contexte de naissance des deux médias permet-il d'avoir les mêmes points forts et faibles ? Pour répondre à cette interrogation, nous présentons d'abord le JORC entre crise et relance, ensuite son évaluation et enfin de la radiodiffusion coloniale à la CRTV radio au Cameroun.

I. LE JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN (JORC) : ENTRE CRISE ET RELANCE

Cette partie présente l'avènement et l'agonie du JORC au Cameroun.

A. L'AVÈNEMENT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Dans cette partie, nous comptons présenter la naissance trouble et la vue panoramique du JORC. La naissance trouble et le rôle constant du Journal Officiel de la République du Cameroun vont constituer l'essentiel de notre analyse dans cette partie.

1. Une naissance trouble avec un rôle constant

Cette partie compte analyser la naissance proprement dite du Journal Officiel de la République du Cameroun et le contenu de ce journal. Le Journal Officiel de la République du Cameroun est né dans un contexte complexe. En effet, l'impérialisme européen en Afrique prit de l'ampleur. L'on parle alors de la ruée vers l'Afrique. C'est dans cette mouvance qu'on retrouve sur le territoire camerounais les Anglais, les Français, les Allemands, les Hollandais et les Portugais. Le Cameroun devient un protectorat allemand. Lorsque la guerre éclate en

Europe en 1914, elle est transplantée au Cameroun par les Anglais et les Français. Le Cameroun devient un condominium franco-anglais en septembre 1915. Après la défaite militaire de l'Allemagne au Cameroun en 1916, le Cameroun est occupé par les forces franco-britanniques. Le Cameroun fut à la même année divisée en deux zones administratives respectivement occupées par la France et la Grande-Bretagne. C'est au cours de cette période que le Cameroun allait perdre une partie de son territoire, le Neu-Kamerun acquis après la crise d'Agadir de 1911²²⁹.

Pour ce qui est des médias, le JORC voit le jour le 1^{er} novembre 1916, avec l'installation de l'administration française ; il a pour rôle de rendre compte des activités et des actes officiels du gouvernement. À cet effet, un décret du ministre des colonies fixe le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Cameroun. Le premier numéro de cette publication remonte au 1^{er} novembre 1916, tout au début de la colonisation française au Cameroun. À partir de sa naissance, ce journal disposait déjà d'un contenu²³⁰.

Le journal est divisé en deux parties : la partie officielle et la partie non officielle. La partie officielle développe des informations d'intérêt général subdivisées en affaires territoriales ; elles s'appuient sur les activités de l'administration coloniale ; affaires françaises ; elles sont toujours mises en exergue à la première page : la priorité est accordée à ce qui se passe à Paris : composition du gouvernement, télégrammes adressés au chef du territoire, etc. Affaires internationales, affaires économiques et sociales : elles donnent des informations sur les efforts de mise en valeur du territoire. S'agissant de la partie non officielle, elle prend de l'importance au fur et à mesure de l'évolution sociale et économique du Cameroun. On y trouve généralement les annonces relatives aux banques, boissons, restaurants, hôtels²³¹.

La publicité joue un certain rôle et porte sur des rubriques diverses : voyages, banques, boissons, organismes privés, habillement, véhicules, carburants, horlogerie, bijouterie, produits pharmaceutiques, hôtels, restaurants, produits ménagers, orfèvrerie, films, philatélies, et munitions, artisanat, offres d'emplois. Le titre connaît des variations : il est d'abord Journal Officiel des territoires occupés de l'ancien Cameroun, période de l'occupation ; par la suite, il devient Journal Officiel des Territoires du Cameroun, jusqu'en 1940²³².

En janvier 1941, il devient Journal Officiel du Cameroun Français(JOCF) Libre durant la période des hostilités et enfin Journal Officiel du Cameroun français après la Deuxième

²²⁹Mveng, *Histoire du...*, p.64.

²³⁰E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, p.52.

²³¹Ibid., p. 129.

²³²Ibid., p.53.

Guerre mondiale²³³. En l'espace de quelques années, le titre du journal varie selon les circonstances, en temps de paix, il porte un nom et en période de guerre il porte un autre nom, confère l'analyse ci-dessus évoquée. Mais qu'en est-il réellement de son rôle ?

La constance du Journal Officiel de la République du Cameroun est basée sur son rôle constant certain et son lectorat élitiste que nous allons analyser dans cette partie.

Depuis sa création le rôle du journal est comme le rappelle l'ordonnance n°72/11 du 26 août 1972 en son article 2 : «La publication des actes législatifs ou réglementaires... effectuée en français et en anglais»²³⁴. L'article 3 de la même ordonnance précise que :

Les lois, décrets et actes réglementaires publiés au Journal Officiel sont exécutoires à Yaoundé le jour même de leur publication. Dans les autres circonscriptions administratives, les lois et actes réglementaires des autorités centrales sont exécutoires le lendemain du jour de l'arrivée du Journal Officiel, intéressé au chef-lieu de la circonscription. Celui-ci est constaté par le chef de la circonscription administrative²³⁵.

Le JORC est par conséquent la voie légale dont dispose le pouvoir exécutif pour rendre officiels et légaux les lois et règlements de la république. Ce rôle du JORC vient d'être reconfirmé et réconforté par une instruction générale du chef de l'État qui précise que :

Qu'en ce qui concerne les publications périodiques officielles, le secrétaire général de la présidence de la république assure la publication du Journal Officiel après enregistrement des actes à caractère législatif sanctionnés par le président de la République, le Premier ministre et les membres du gouvernement²³⁶.

Le Journal Officiel de la République du Cameroun est la voie la plus officielle de publication et de diffusion des textes législatifs et des documents administratifs au Cameroun. La publication des textes au JORC est placée sous la responsabilité de la Direction du Journal Officiel, structure étatique relevant de la Présidence de la République²³⁷. Autrefois, le journal était surtout lu par les Européens et les cadres moyens notamment les fonctionnaires qui y trouvaient des renseignements économiques et commerciaux ainsi que les annonces légales²³⁸. De ce qui précède, il importe de donner une vue panoramique du JORC.

²³³Essousse, *La liberté de la presse...*, p.53.

²³⁴Ordonnance n°72/11 du 26 août 1972 relative à la publication des lois, ordonnances, décrets et actes réglementaires signé par El Hadj Ahmadou Ahidjo, Président de la République Unie du Cameroun.

²³⁵Ibid.

²³⁶Instruction générale relative à l'organisation du travail gouvernemental.(sans référence).

²³⁷ www.access-cameroon-org, consulté, le 03 juillet 2015.

²³⁸Entretien avec Bienvenu Takoudou Nana, 40 ans, Enseignant, Lecteur des journaux, Yaoundé, 07 janvier 2012

2. Vue panoramique du JORC

Au cours de son existence, le JORC connaît des moments difficiles, c'est ainsi qu'il cesse de paraître pour enfin être relancé le 1^{er} juillet 1996. Au moment où nous mettons sous presse ce travail, la dernière publication remonte au 07 novembre 2012. Il s'agit notamment du texte de l'accord de crédit n°5465-Cm, d'un montant de 45,9 millions de Droits de tirage spéciaux(DTS), correspondant à 71 millions de dollars US, soit environ 35,5 milliards de FCFA, conclu le 20 août 2012 entre la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement(AID), pour le financement du projet multimodal de transport. D'après les informations recueillies auprès d'un salarié de ce journal qui a requiert l'anonymat, la dernière publication daterait de trois ans. Intéressons-nous à la fiche signalétique et à l'agonie du JORC²³⁹.

Nous ressortons d'abord la fiche signalétique de ce journal, ensuite sa forme physique et enfin le contenu. La fiche signalétique du JORC se présente de la manière suivante :

-Nom du journal : Journal Officiel de la République du Cameroun, *Official Gazette of the Republic of Cameroon.* ;

-Éléments accompagnant le nom du journal : Paix- Travail- Patrie ;

-Siège de l'administration : Secrétariat Général de la Présidence de la République. Depuis plusieurs mois, la direction du journal a été délogée du palais de l'unité et a pris ses quartiers dans l'immeuble qui abrite l'Agence de Régulation des Marchés Publics(ARMP) à Yaoundé. Officiellement, il s'agit de rapprocher le journal des populations.

-Date de publication du premier numéro, création du Journal Officiel : 1^{er} novembre 1916. Depuis le 1^{er} juillet 1996, le Journal Officiel paraît à un rythme régulier et irrégulier ; périodicité : bimensuel.

-Tirage : 200 exemplaires ;

-Nombre habituel de pages : 40 à 50 pages ;

-Format : 30,5 cm x 21,5 cm ;

-Directeur de Publication actuel : Théodore Dikongué (Intérimaire depuis 2010), il joue le rôle de coordonnateur, il ne remplit pas entièrement les fonctions de directeur de publication au sens large du terme. Jusqu'au moment où nous mettons sous presse ce travail, ce poste est assumé par cet intérimaire après les décès de : Joseph Marcel Ndi, Edouard Effa

²³⁹Eco Matin n°067 du Lundi 27 février 2017, p.6.

(2003-2004) ; Doudou Kolomeni Marie (2005-2010) qui furent les anciens Directeurs de Publication du JORC²⁴⁰.

-Impression : Imprimerie de la Présidence ;

-Distribution ; Cameroun et étranger.²⁴¹. Après la présentation de la fiche signalétique examinons maintenant la forme physique de ce journal.

Le JORC présente une forme physique austère avec une maquette simple. En effet, le format est de 30,5 cm de hauteur et 21,5 cm de largeur. Il est semblable à celui des magazines, mais sans la maquette ornementale qui attire souvent les lecteurs²⁴². Une autre source nous apprend que dès le début le format est de 35 cm de long sur 11 cm de large. Quant au nombre de pages, il est allé croissant au premier numéro, le journal compte huit pages. Il double au deuxième numéro à seize pages ; atteint par la suite, le chiffre record de cinquante-six pages en janvier 1924. De mensuel, il devient bimensuel à partir de 1924²⁴³.

La première page du JORC est divisée horizontalement en trois principales parties. La première dont la hauteur est huit centimètres comporte les éléments du bandeau avec au milieu la devise du Cameroun sur deux lignes en français et en anglais (*Paix-Travail-Patrie/ Peace-Work-Fatherland*). Celle-ci est entourée de deux oreilles : celle de gauche indique l'année de parution et le numéro de l'édition en français et en anglais, celle de droite précise le jour, le mois et l'année de publication. En dessous du bandeau et entre deux filets ressort en gros caractères le titre du journal en français et en anglais séparé par un mince filet vertical. En sous-titre figure la précision indiquant les périodes de parution²⁴⁴.

La deuxième partie de la « une » appelée dans le langage technique de la mise en page d'un journal le ventre, d'une hauteur de dix centimètres, se trouve entre deux filets horizontaux gras et subdivisé verticalement en trois colonnes longues de 6,5 cm chacune. Dans la première colonne sont publiés les taux des abonnements. La seconde contient un « avis important » sur le paiement desdits abonnements et des insertions publicitaires. La troisième donne des précisions sur le tarif des annonces légales. La troisième partie de la « une » divisée en deux colonnes d'une hauteur de 11 cm publie le sommaire du contenu du numéro paru²⁴⁵.

L'intérieur est encore plus simple, les textes composés en caractères bien lisibles (corps 10 au moins) sont répartis sur deux colonnes verticales dont l'une en français et l'autre en

²⁴⁰Entretien avec Anonyme, 50 ans environ, cet informateur a sollicité répondre à nos questions dans l'anonymat, Yaoundé, 01 juillet 2015.

²⁴¹Ongba, "La presse camerounaise dans tous ses états...", pp. 136-137.

²⁴²Ibid., p.134.

²⁴³Essousse, *La liberté de la presse écrite...*, p.53.

²⁴⁴Ibid.

²⁴⁵Ongba, "La presse camerounaise dans tous ses états...", pp. 136-137.

anglais. Ils sont composés de façon kilométrique et disposés de la même manière les uns après les autres. Seuls les lieux de provenance les séparent et servent de titre. Il y a ainsi les textes qui viennent de la présidence de la République, ceux qui proviennent des services du premier ministre et ceux enfin qui émanent des différents départements ministériels. Leurs signataires sont les autorités compétentes qui dirigent ces différentes administrations publiques. La dernière page du JORC comporte une seule indication, celle de l'imprimerie du palais de l'Unité qui le fabrique.

La seule originalité à relever dans cette présentation du journal : le grammage du papier utilisé qui est de 80 g pour les besoins de conservation de la publication et qui très souvent est un document d'archives régulièrement feuilleté par divers usagers²⁴⁶.

²⁴⁶Ongba, "La presse camerounaise dans tous ses états...", pp. 136-137.

Photo 1 : Présentation d'un exemplaire du Journal Officiel de la République du Cameroun

56 ^e Année — n° 1 Supplémentaire 56 th Year — No. 1 Supplementary		PAIX - TRAVAIL - PATRIE PEACE - WORK - FATHERLAND	30 avril 2015 30 April 2015
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN OFFICIAL GAZETTE OF THE REPUBLIC OF CAMEROON			
PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS A YAOUNDE / PUBLISHED IN YAOUNDE TWICE A MONTH CONTACT/CONTACT DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL/OFFICIAL GAZETTE DEPARTMENT s/c de M. le SECRETAIRE GENERAL DELA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Directeur/Director Tél.:Fax : 237 22 21 52 18 - 22 20 29 59 Service de la production/Production Service Tél. : 237 22 21 45 72 Web: www.pres.cm E.mail: dj_officiel@yahoo.fr			
AVIS DE CHANGEMENT DE NOMS / NOTICES OF CHANGE OF NAMES (SUPPLEMENT No. 2)			
<p>ABONNEMENTS Tarifs applicables à compter du 1er janvier 1999</p> <p>CAMEROUN (Voie recommandée exclusivement)</p> <p>1 an..... 30.000 FCFA Le numéro ordinaire..... 500 FCFA Le numéro du Supplément Domaines..... 5.000 FCFA</p> <p>ETRANGER (Voie aérienne recommandée)</p> <p>Afrique Centrale..... 50.000 FCFA Autres pays d'Afrique..... 110.000 FCFA Europe..... 130.000 FCFA Asie-Amérique-Australie et Océanie... 150.000 FCFA</p> <p>SUBSCRIPTIONS Subscription rates applicable as from 1 Jan. 1999</p> <p>CAMEROUN (By registered post exclusively)</p> <p>1 Year..... 30,000 CFAF Per Ordinary Issue..... 500 CFAF Per Lands Supplement..... 5.000 CFAF</p> <p>ABROAD (By registered air mail)</p> <p>Central Africa..... 50,000 CFAF Other African Countries..... 110,000 CFAF European Countries..... 130,000 CFAF America, Canada etc..... 150,000 CFAF</p>	<p>AVIS IMPORTANT</p> <p>Les abonnements et insertions sont payables d'avance par mandat postal ou chèque au nom de M. le Secrétaire Général de la Présidence de la République à Yaoundé.</p> <p>Les abonnements ne sont pas reconduits automatiquement. Ils ne sont renouvelés que sur la demande des intéressés.</p> <p>Les bandes du J.O.R.C. portent la date de la fin d'abonnement.</p> <p>Pour les changements d'adresse, joindre la dernière bande et un mandat de 200 francs au nom de M. Le Secrétaire Général de la Présidence de la République Yaoundé</p> <p>IMPORTANT NOTICE</p> <p>Subscriptions and insertions are payable in advance by postal order or cheque made out to the Secretary General of the Presidency of the Republic, Yaoundé</p> <p>Subscriptions are not renewed automatically but only upon application by subscribers.</p> <p>The wrappers of the Official Gazette of the Republic of Cameroon indicate the date of expiry of the subscription.</p> <p>In case of a change of address, send the last wrapper and a postal order for 200 francs to the Secretary General of the Presidency of the Republic, Yaoundé.</p>	<p>TARIF DES ANNONCES</p> <p>Annonces et avis, la ligne (56 lettres, signes et espaces)..... 500 FCFA</p> <p>Avis de changement de nom..... 15.000 FCFA</p> <p>Publication relative à la propriété foncière, forestière et minière, la ligne..... 500 FCFA</p> <p>CHARGES FOR ADVERTISEMENT</p> <p>Notices and announcements (56 letters, signs and spaces).....500 CFAF</p> <p>Change of Name.....15.000 CFAF</p> <p>Notice concerning landed estate, forestry or mining property, per line.....500 CFAF</p>	
SOMMAIRE	CONTENTS		
MINISTERE DE LA JUSTICE	MINISTRY OF JUSTICE		
	Page		Page
Yakoubou Dandja	3	Yakoubou Dandja	3
Abdoulbagui Ahmadou	3	Abdoulbagui Ahmadou	3
Ntamack Salamatou	4	Ntamack Salamatou	4
Kingne Ngussi Haniel Sophonie Louange..	4	Kingne Ngussi Haniel Sophonie Louange..	5
Moustafa Hassoumi	5	Moustafa Hassoumi	5
Mataga Meina Eden Raphaëlla	5	Mataga Meina Eden Raphaëlla	5

Source : Imprimerie du Palais de l'Unité à Yaoundé, achevé d'imprimer le 07 mai 2015, photo montée James Richard Ze Edo'o, 15 avril 2017.

Mais paradoxalement, les abonnés ne se bousculent pas pour ce journal dont les tarifs ont pourtant été révisés à la baisse. Depuis la relance du JORC, on compte au total une centaine d'abonnés, administrations publiques et privées confondues. Malgré ce redécollage en demi-teinte du JORC, tout porte à croire que les beaux jours se lèvent pour cette publication dont l'intérêt et l'utilité pour les usagers du service public sont évidents²⁴⁷. Il reste à lui trouver des structures et des moyens à la hauteur de sa mission qui est d'intérêt à la fois général et national²⁴⁸. La publication du Journal Officiel reste limitée par les insuffisances de la Direction du Journal Officiel, dont le fonctionnement demeure flou. Conscients des difficultés que peuvent rencontrer les chercheurs désireux d'obtenir les textes juridiques camerounais, et en attendant que la Direction du Journal Officiel soit dotée de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement²⁴⁹.

B. UN JOURNAL OFFICIEL À L'AGONIE

Cette partie compte insister sur l'absence de personnel et les limites technico-professionnelles.

1. L'absence du personnel

Depuis sa création en 1916, le journal paraît régulièrement sans interruption sauf de 1985 à 1996, période de la crise économique qui sévit au Cameroun. Cependant, de 1996 à 2012, le journal paraît ininterrompu ne respectant plus la périodicité indiquée à la fiche signalétique. Ce journal vit en agonie autrement dit sombre dans une vraie léthargie, car presque chaque semaine, il y a toujours les décrets du chef de l'état ou d'autres actes administratifs lus au poste national CRTV avec la célèbre formule : 'le présent décret sera enregistré publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel'²⁵⁰.

Quand l'indépendance du Cameroun francophone survient le 1^{er} janvier 1960, le Journal Officiel(JO) devient un organe de la République, mais fabriqué par l'imprimerie nationale. Entreprise publique sur laquelle nous revenons plus loin lorsque nous allons aborder les problèmes d'impression de la presse camerounaise. Le J.O. paraît depuis lors de façon régulière dans ses séries normales (24 numéros l'an) et les suppléments (12 numéros l'an) jusqu'en 1986, année à partir de laquelle l'État cesse de subventionner l'imprimerie nationale qui fabrique le J.O. Les suppléments sont réservés aux affaires domaniales et le changement de noms. Cependant, depuis 2006, le Ministère du Domaine Cadastre et des Affaires Foncières(MINDCAF) s'occupe désormais des dites publications. Quant au changement de

²⁴⁷Entretien avec René Nkolo, 36 ans, Militaire, Lecteur des Journaux, Yaoundé, 07 juillet 2012

²⁴⁸Idem.

²⁴⁹www.access-cameroon-org, consulté, le 03 juillet 2015.

²⁵⁰www.atangana-eteme-emeran.com, consulté, le 02 juillet 2015.

nom, le numéro du supplément s'en occupe après que la personne physique ou morale a respecté la procédure judiciaire. Les tirages spéciaux concernent les décrets, arrêtés, lois urgents qui nécessitent à être vite publiés²⁵¹.

C'est le lieu de constater les insuffisances dans ce JORC avec les propos de Célestin Monga, économiste et ancien journaliste, s'indignait déjà dans une lettre ouverte au Président de la République de la visibilité du Journal Officiel :

Je vous signale que nous sommes peut-être le seul pays au monde où les lois votées ne sont même pas publiées dans le Journal Officiel comme le prévoit la constitution. Parce que l'imprimerie nationale, dont c'est la principale attribution, est en état de cessation d'activités. Est-ce vraiment sérieux ? Décriait-il. Pour produire un journal on a besoin d'une main-d'œuvre et du matériel. Et à la Présidence, il y a pas assez de personnels prévus à cet effet²⁵².

Biolo Zobo, imprimeur typographe à l'imprimerie nationale, abordant le même sujet soutient que :

Le Journal Officiel n'est visiblement pas la chose la mieux partagée malgré l'abondance des décrets, ordonnances, arrêtés que cette publication doit vulgariser. Après plusieurs clics sur internet, l'internaute pourra retrouver quelques exemplaires tout au plus du Journal Officiel. Cependant, le plus récent de tous date d'avril 2008. À qui la faute ?²⁵³.

La faute revient à la direction du Journal Officiel rattachée à la présidence de la République pourrait-on dire. Ceci est dû à l'absence du personnel. L'on se souvient de la nomination en 2005 de Marie Kolomeni née Doudou, en tant que directrice du Journal Officiel. Après son décès survenu le 30 mars 2010, difficile de savoir qui lui a succédé à la direction du Journal Officiel, l'on apprend que le responsable de cette publication est un nommé monsieur Théodore Dikongué. Lequel n'était pas au bureau, pas disponible pour résoudre une quelconque préoccupation. Mais notre source anonyme soutient que le Journal Officiel continue de paraître de façon irrégulière²⁵⁴.

Quant à l'imprimerie nationale, officiellement, elle continue d'abriter "les bureaux du Journal Officiel". Mais ici, les tables desdits bureaux croulent sous le poids des archives et l'âge, lesdits journaux se trouvent dans un état de poussière indescriptible, ici il faut mettre un cache-nez pour consulter le Journal Officiel. Les trois employés qu'on y trouve partagent ainsi

²⁵¹Entretien avec Anonyme, 50 ans environ, notre informateur a sollicité répondre à nos questions dans l'anonymat Yaoundé, 01 juillet 2015.

²⁵²www.atangana-eteme-emeran.com, consulté, le 02 juillet 2015.

²⁵³Ibid.

²⁵⁴Ibid.

le décor avec des piles des tonnes d'archives du Journal Officiel. On se croirait dans un magasin abandonné. ‘‘En réalité, aujourd'hui, nous jouons plus un rôle d'archivistes’’²⁵⁵, reconnaît un membre du personnel de l'imprimerie nationale. ‘‘Certaines personnes pour des raisons judiciaires, domaniales ou autres viennent se procurer un exemplaire de journal d'une période donnée à la recherche d'un texte qui a été publié’’ explique monsieur Biolo Zobo, imprimeur typographe, tout en gardant espoir qu'un jour, la production du Journal Officiel revienne entre les mains de l'imprimerie nationale²⁵⁶.

Avec l'arrêt de la manne étatique, le J.O. connaît des moments très difficiles entraînant des parutions irrégulières et parfois des arrêts tout simplement. Au cours de l'année 1993, 107 numéros du J.O. sont en retard dont 100 de la série normale et 7 de la série supplémentaire. Ces retards s'accumulent ainsi d'année en année, au point où il est fastidieux de faire un bilan des numéros non publiés. Au cours de nos recherches voici quelques années recensées avec les numéros y afférents :

- 1982 : 12 numéros de la série normale ;
- 1990 : 28 numéros dont 3 en supplémentaires,
- 1991 : 18 numéros de la série normale ;
- 1992 : 25 numéros dont 1 supplémentaire ;
- 1993 : 24 numéros dont 3 supplémentaires²⁵⁷.

Tout au long de sa parution régulière de 1960 à 1986, la clientèle du J.O. était constituée essentiellement des administrations publiques qui souscrivent des abonnements pour leurs services, les autres étant des particuliers intéressés pour la plupart à la série supplémentaire consacrée aux affaires domaniales. Mais au fur et à mesure qu'il y a de l'accumulation des retards de parution, le nombre d'abonnés diminua d'année en année selon le tableau suivant :

²⁵⁵Entretien avec Biolo Zobo, 59 ans, Imprimeur Typographe, à l'imprimerie nationale, Yaoundé, 06 octobre 2014.

²⁵⁶Idem.

²⁵⁷Note sur le Journal Officiel du 8 décembre 1993 des responsables de l'Imprimerie Nationale.

Tableau 7 : Liste des abonnés au J.O.R.C et recettes générales de 1988 à 1993

Exercice	Nombre d'abonnés	Recettes liées aux abonnements en Francs CFA
1988-1989	1682	54.622.954 CFA
1989-1990	257	9.397.816 -« -
1990-1991	35	2.243.9.8 -« -
1991-1992	17	1.075.000 -« -
1992-1993	9	645.000 -« -

Source : Note sur le J.O. présentée par la direction de l'Imprimerie Nationale le 8 décembre 1999.

Dans la perspective de la vente de l'imprimerie nationale aux intérêts privés, la présidence de la République s'est dotée d'une unité d'impression moderne et depuis le début de l'année 1995, elle a pris en son compte la fabrication complète du JORC considéré comme un élément de souveraineté nationale. Depuis lors, la parution du JORC connaît à partir du 1^{er} juillet 1996 un rythme régulier de publication pour l'édition normale, soit 2 tirages par mois donc 24 éditions par an. L'édition spéciale réservée pour l'essentiel aux problèmes domaniaux ne sort que lorsque le ministère de l'Urbanisme dispose suffisamment de textes relatifs aux immatriculations de terrain et aux problèmes fonciers en général. Celle-ci paraît en moyenne cinq fois par an²⁵⁸.

L'organigramme et le fonctionnement du JORC sont simples. Le journal est placé sous la responsabilité directe du secrétariat général de la présidence de la République. Le suivi quotidien de la collecte des informations et leur élaboration ; la fabrication et la mise en forme définitive étant assurées par le secrétariat du conseil des ministres, l'une des principales directions du secrétariat général de la présidence de la République. Au sein de cette direction fonctionne un service du JORC devenu depuis 1998 la direction du journal officiel à la tête de laquelle se trouve un journaliste formé, M. Joseph Marcel Ndi. (Décédé)²⁵⁹.

Deux réunions de coordination générale sont tenues par an au cours desquelles des consignes de célérité dans la collecte des textes législatifs et réglementaires à publier. Dès qu'un texte est rendu public par une administration habilitée à le faire, un exemplaire doit aussitôt être envoyé à la présidence de la République et acheminé au niveau de la structure de coordination et de fabrication du journal. Celle-ci se compose d'un chef de service du Journal Officiel, assisté d'un adjoint, de deux chefs de bureau qui comptent sur la collaboration de huit agents de l'État.

²⁵⁸Ongba, "La presse camerounaise dans tous ses états...", p. 132.

²⁵⁹ www.atangana-eteme-emeran.com, consulté, le 02 juillet 2015.

La relecture est faite par quatre traducteurs bilingues. Deux opérateurs de saisie ont à leur disposition trois micro-ordinateurs et une imprimante laser²⁶⁰.

Le tirage de l'édition normale est effectué les 1^{er} et 15 de chaque mois et s'élève à 2000 exemplaires. L'édition supplémentaire consacrée aux domaines paraît lorsque le volume et l'urgence des textes mis à la disposition du secrétariat général de la présidence de la République le permettent, soit en moyenne cinq éditions par an tirées chacune à 500 exemplaires²⁶¹.

Les tarifs des abonnements à compter du 1^{er} janvier 1997 se répartissent ainsi qu'il suit :

Cameroun : (voie recommandée exclusivement).

Le numéro ordinaire.....500 F CFA ;

Le numéro du supplément5000F CFA ;

Étranger :(voie aérienne recommandée)

Afrique Centrale.....50.000 F CFA ;

Autres pays d'Afrique.....110.000 F CFA ;

Europe.....130.000 F CFA ;

Asie, Amérique, Australie et Océanie.....150.000F
CFA²⁶².

Les abonnements et insertions sont payables d'avance par mandat postal ou chèque au nom de M. le Secrétaire général de la présidence de la République à Yaoundé. Les abonnements ne sont pas reconduits automatiquement. Ils ne sont renouvelés que sur la demande des intéressés. Des précisions concernant le tarif des annonces à la "une" du journal sont :

-Annonces et avis, la ligne (56 lettres, signes et espaces) 500 F CFA ;

-Avis de changement de nom.....15000 F CFA ;

-Publication relative à la propriété foncière, forestière et minière, la ligne.....500 F CFA. Ces abonnements nous permettent de faire une évaluation de la vie du journal²⁶³.

²⁶⁰Omgba, "La presse camerounaise dans tous ses états...", p.132.

²⁶¹Ibid.

²⁶²Ibid., p.135.

²⁶³Toutes ces données chiffrées figurent à la première page de chaque édition du JORC.

2. Les limites technico-professionnelles

Tous les ministères de la République du Cameroun sont abonnés au Journal Officiel. Cependant, ils ne facilitent pas la tâche au fonctionnement du Journal. Tenez par exemple, l'envoi des différents actes ministériels qui méritent d'être publiés n'est pas évident. D'après notre informateur, les différents départements ministériels s'abstiennent à ne pas envoyer les actes à être publiés pour des raisons de traduction. Faut-il encore le rappeler, tous les textes publiés au Journal Officiel sont publiés aussi en anglais qu'en français²⁶⁴.

Les autres raisons non les moindres concernent l'inertie et le manque de cellule de traduction observés dans certains différents départements ministériels. En effet, tous nos départements ministériels ne sont pas pourvus en ressources humaines indiquées à cette tâche de traduction. Nous ne savons pas s'il faut parler de l'inertie ou de l'incompétence de nos ressources humaines à traduire les différents actes ministériels du français à l'anglais ou de l'anglais au français²⁶⁵.

Les différents départements ministériels n'honorent pas également à leurs engagements financiers vis-à-vis du Journal Officiel, et par conséquent, sont débiteurs auprès de cette structure. Une autre source anonyme nous apprend que la présidence de la République alloue un budget annuel au Journal Officiel. Cette publication publique est subventionnée à hauteur de 500 millions de francs par mois par le gouvernement camerounais. Pour ce qui est des subventions, le journal en a déjà bénéficié à travers le financement de l'Union Européenne à hauteur de 600 millions de FCFA. Analysons maintenant les limites de la réglementation²⁶⁶.

II. ÉVALUATION DE LA VIE DU JOURNAL

Dans cette partie, deux points essentiels vont retenir notre attention : il s'agit des limites sur les plans technico professionnels ainsi que les insuffisances liées aux finances du Journal Officiel. Il convient de rappeler ici qu'il est difficile de faire une évaluation entière de ce journal parce que la gestion est opaque. Pour ce qui est des finances, examinons les recettes et dépenses.

A. LES INSUFFISANCES FINANCIÈRES LIÉES AU JOURNAL OFFICIEL

Elles apparaissent ici à la fois d'ordre de dépenses, coûts et à l'aide publique. Essayons de les analyser concomitamment.

²⁶⁴ Omgba, " La presse camerounaise dans tous ses états...", p.284.

²⁶⁵ Biolo Zobo, Imprimeur Typographe, employé à l'imprimerie nationale, 59 ans, Yaoundé, 06 octobre 2014.

²⁶⁶ Idem.

1. Les coûts et les dépenses

Les médias, quelle que soit la nature de leur propriété, sont aussi des entreprises économiques. Ils doivent faire face à des dépenses et à des revenus. Les journaux et les magazines. Pour ce qui est des dépenses : il y a le coût des ressources humaines. On distingue ici deux grandes catégories : les coûts liés à la fabrication ‘‘intellectuelle’’ du journal, qui comprennent la rédaction, la documentation et l’administration, et les coûts liés à sa fabrication ‘‘matérielle et technique’’, qui comprennent les travaux d’impression, de gravure, de composition, de tirage, etc. Les coûts de production ‘‘matériels’’. Il faut compter ici tous les coûts associés à la location ou à l’achat d’un local, à l’acquisition du matériel pour la rédaction et l’administration, ceux liés à l’impression (dans plusieurs cas, achat de machinerie), au papier (dont le coût varie selon les types de publication, le tirage et la pagination), etc. Les coûts de distribution. Variables d’une publication à l’autre, ils dépendent du poids du journal, de son aire de diffusion, des procédés de ventes adoptés (abonnement, livraison à domicile, vente en kiosque...) et des charges inhérentes à ces procédés (frais postaux, frais de transport, commissions à verser aux vendeurs...). S’ajoutent à cela des coûts commerciaux (services de prospection, gestion des abonnements) et aussi des frais pour la récupération des copies invendues. Toutefois, certains de ces coûts peuvent être inexistant dans le cas des médias alternatifs ou communautaires qui font appel à des contributions bénévoles. De nombreuses insuffisances sont observées dans le fonctionnement du Journal Officiel. En effet, il manque de ressources humaines au sein de la direction de traduction ci-dessus évoquée.

D’après notre source anonyme, l’équipe du Journal Officiel n’est constituée qu’une vingtaine de personnes. Il est à noter que c’est à la direction de la traduction de la présidence que revient la charge de traduire les textes du Journal Officiel. Cette tâche n’est pas facile parce que cette direction est débordée par son travail quotidien. Cette situation a pour conséquence les retards de publication de certains numéros. Au moment où nous mettons sous presse ce travail, le Journal Officiel accuse quatre mois d’arriérés de publication²⁶⁷.

La consultation des anciens numéros publiés au Journal Officiel pose problème. Car les archives du journal ne sont guère concentrées dans les mêmes locaux. Certains numéros déjà parus se trouvent à l’imprimerie nationale dans un état de dégradation déjà très avancé, d’autres se trouvent logés à la présidence de la république. Ici, la procédure de consultation demeure énigmatique pour le public. N’y ont accès que le personnel des archives nationales, de l’imprimerie nationale et le personnel travaillant au compte du Journal Officiel. L’identification

²⁶⁷Entretien avec Anonyme, 50 ans environ, notre informateur a sollicité répondre à nos questions dans l’anonymat, Yaoundé, 01 juillet 2015.

des anciens numéros du Journal Officiel et leur publication dans un site internet sont inexistantes au moment où le Cameroun connaît une percée notable des technologies de la communication²⁶⁸.

L'ordonnance n° 72-11 du 26 août 1972 remplaçant l'ordonnance n°61-OF-du 1^{er} octobre 1961, régissant l'application des lois, ordonnances, décrets et actes réglementaires, pose en son article 2, le principe de la publication bilingue en français et anglais des actes légaux et administratifs dans le Journal Officiel de la République du Cameroun. En effet, le caractère public des documents administratifs et juridiques est garanti par l'obligation de mettre de tels documents à la disposition de tous les citoyens. Ce principe n'est d'ailleurs pas respecté²⁶⁹.

Dès 1993, le Journal Officiel cesse d'être une affaire de l'imprimerie nationale. En effet, une loi datant de 1993 modifie le statut de cette imprimerie nationale, renseigne André Marie Mvogo, directeur adjoint du service commercial du journal en question les termes au départ stipulaient que l'imprimerie nationale chargée de la production des Journaux Officiels sont désormais suivis par la notification : "elle peut être supplée par d'autres imprimeries d'État", l'imprimerie se voit alors retirée la charge de la production du Journal Officiel, et celle-ci va revenir aux soins de la présidence de la république. Ce retrait fait suite au financement octroyé à l'État du Cameroun par l'Union Européenne pour la parution régulière du journal. Le montant du financement s'élève à 600 millions de FCFA²⁷⁰.

En principe, tous les textes des autres départements ministériels doivent être publiés au Journal Officiel, ce qui n'est pas le cas, certains départements ministériels évoquent l'insuffisance de la ressource humaine pour la traduction des textes à publier. Jusqu'à nos jours, la liste des abonnés au Journal Officiel reste inconnue du grand public. Le Journal Officiel est rare au point où peu de Camerounais connaissent son existence. Les auditeurs du poste national CRTV-radio connaissent bien cette phrase célèbre "le présent décret sera enregistré publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel". Mais que savent-ils donc de ce fameux Journal Officiel ? C'est *Cameroon Tribune* le journal officiel, disent certains lecteurs de journaux²⁷¹.

Le Journal Officiel de la République du Cameroun manque de publicité de la part de ces dirigeants. En effet, la publicité doit utiliser ici les supports de médiation ayant une large audience, mais en même temps, comme elle vise une cible précise, elle est contrainte de trouver

²⁶⁸[https:// : www.access-cameroon-org](https://www.access-cameroon-org), consulté, le 08 novembre 2014.

²⁶⁹Ibid.

²⁷⁰[http://: www.atangana-eteme-emeran.com](http://www.atangana-eteme-emeran.com), consulté, le 04 mars 2014

²⁷¹Entretien avec Hubert Ngo'o, 38 ans, Enseignant, Lecteur des journaux, Yaoundé, 07 janvier 2012.

des supports segmentés orientés à modifier les comportements des consommateurs. Pour cela, elle doit être incitative et persuasive. Cependant, les individus font preuve aujourd'hui de distance à l'égard des messages publicitaires, ayant tendance à les zapper, sinon à les ignorer, tant ils sont habitués, voire saturés. Si la publicité relationniste née dans les années 1985-1990 sous l'influence des études de Palo Alto et des travaux de Paul Watzlawick en particulier s'axe moins sur le contenu que sur la relation de communication, elle privilégie ainsi le contact avec la cible potentielle, telle est la stratégie que doit utiliser les responsables du Journal Officiel de la République du Cameroun²⁷².

Le JORC est face à un dilemme. Certains médias supportent l'avancée technologique et s'en servent comme d'un avantage, tandis que d'autres ont du mal à suivre. C'est le cas de la presse écrite, qui perd de plus en plus d'audience au fil des années, et par conséquent, fait de moins en moins de profits. Le passage à la presse en ligne est nécessaire pour satisfaire l'audience, mais cela appelle à un nouveau modèle économique, à mettre en place, avec une question qui taraude les esprits : site gratuit ou payant ? Au-delà des aides apportées par l'État, la presse est financée principalement par la vente de l'information (abonnements et ventes des différents numéros) et par la publicité. Imaginons qu'un des médias de masse (celui de la presse) décide de mettre en ligne des informations entièrement gratuites : il abandonnerait donc les profits provenant de la vente de ses titres pour se concentrer sur les revenus publicitaires²⁷³.

Dans le cas d'un site payant, on vend l'information à un prix cassé (via un abonnement en ligne ou la vente d'information à l'unité), mais on prend aussi le risque de faire fuir l'audience, et les annonceurs avec eux. Heureusement, un troisième modèle existe, et certains journaux l'adoptent déjà : le *Freemium* (ou semi-payant). Le *freemium* (mot-valise des mots anglais *free* : gratuit, et *premium* : prime) est une stratégie commerciale associant une offre gratuite, en libre accès, et une offre « *Premium* », haut de gamme, en accès payant²⁷⁴. *Le Freemium*, c'est donc une façon futée de rendre la gratuité rentable. Explications : les gens sont attirés par la gratuité des choses. Proposez un produit ou un service gratuit, et c'est le succès assuré. Mais comment rendre la gratuité rentable ?²⁷⁵

Pour y parvenir, on vous fait croire qu'un bien ou un service est gratuit, jusqu'à ce que vous deveniez addictif, et c'est à ce moment précis que l'on commence à vous faire payer. Ce concept s'est d'abord répandu dans le domaine des jeux vidéos sur smartphone. Il s'est ensuite

²⁷²<http://www.atangana-eteme-emeran.com>, consulté, le 04 mars 2014.

²⁷³Ibid.

²⁷⁴<https://www.wikipedia.org>, consulté, le 08 novembre 2014.

²⁷⁵Ibid.

propagé dans le secteur musical (*Spotify*) et s'applique maintenant à la presse en ligne. Le New York Times est le premier à l'utiliser, et les journaux français suivent, faute de choix (Médiapart, Le Figaro, l'Équipe). Ce modèle permet aux journaux de continuer à vendre l'information sans faire fuir l'audience et les annonceurs. Il revient donc au JORC d'en faire usage de cette pratique pour sa survie et afin d'être autonome financièrement²⁷⁶.

2. Les limites liées à l'aide publique

En dehors des sommes versées aux télévisions publiques et non commerciales, les gouvernements ont mis en place des mesures d'aide à la production télévisuelle. Ces sommes ne sont pas versées aux diffuseurs, mais aux producteurs indépendants. Le concept d'aide publique à la communication privée qui ne constitue guère une originalité camerounaise relève d'une pratique consacrée par la quasi-totalité des législations et des usages des démocraties contemporaines. Il se caractérise par un soutien multiforme des pouvoirs publics en vue de la promotion de véritables entreprises de presse, pour une meilleure expression de leurs missions d'information, d'éducation et de reliance sociale. Ces missions qui participent de l'intérêt général justifient le soutien des pouvoirs publics en faveur des entreprises privées de communication sociale. C'est dans cette logique qu'a été signé l'arrêté n° 017/MINCOM du 23 septembre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée. Cette aide est inscrite depuis l'exercice 2000 au budget du ministère de la Communication, pour un montant annuel de 150 millions de FCFA. Mais il y a lieu de relever que l'arrêté susvisé qui crée, organise et précise les modalités de fonctionnement de la commission susmentionnée présente un certain nombre d'imprécisions susceptibles de compromettre son bon fonctionnement. À titre d'exemple, l'on peut observer que l'article 04 de l'arrêté du 23 septembre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée désigne respectivement le Directeur de la communication privée et le Sous-directeur de la gestion de l'aide publique à la communication privée au ministère de la Communication comme Secrétaire Exécutif et Rapporteur de la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée²⁷⁷.

Insatisfaits de la capacité des grands médias à répondre à certains besoins de communication autonome de la population, et tout particulièrement à ceux des groupes minoritaires et des communautés locales et régionales, plusieurs groupes de citoyens ont décidé

²⁷⁶[https://: www.wikipedia. Org](https://www.wikipedia.org), consulté, le 08 novembre 2014.

²⁷⁷Hond, *État des lieux de la communication...*, p. 50.

de mettre sur pied des médias à vocation communautaire et locale. Ces projets ont vu le jour au Cameroun dans les années 2000 pour la télévision communautaire et au début des années quatre-vingt pour la radio communautaire. En 2009, le rapport de l'Union Internationale de la Presse Francophone reconnaissait l'importance de ce secteur communautaire de la radiodiffusion en affirmant qu'il doit jouer un rôle croissant en tant que tribune des communautés et être accessible aux différents groupes ethniques, culturels et marginaux... Ainsi, le public bénéficie d'une plus grande diversité d'informations, de divertissements et d'opinions. Le monde de la radiodiffusion n'en sera que plus riche. Ces médias sont reconnus dans la loi camerounaise en matière de radiodiffusion²⁷⁸.

B. LES AUTRES INSUFFISANCES

Cette partie s'accorde à étudier les contraintes temporelles du journaliste et les limites de la réglementation en vigueur au JORC.

1. Les contraintes temporelles du journaliste

Cette partie compte analyser les contraintes temporelles du journaliste et les limites au plan professionnel. De 1916 à 2012 au Cameroun, la première difficulté que rencontre le journaliste dans l'exercice de sa mission, c'est la contrainte de temps. Elle est liée aux exigences techniques des médias. Le reporter qui, à peine arrivé sur le lieu d'un événement, doit livrer un "direct" à la télévision ; le bulletin radiophonique qu'il faut réviser toutes les heures ; le journal dont les pages "ferment" à 22 heures pour que les presses puissent finir l'impression assez tôt pour les rondes de distribution de nuit. Cette contrainte se trouve amplifiée par la concurrence entre les médias et le "syndrome du scoop" ou *fake news*. Il faut diffuser tout ce que les autres diffusent, mais de préférence avant eux. Comment alors peut-on couvrir une conférence de presse à 14 heures, rentrer au bureau à 15 h 30, fouiller la documentation complémentaire et livrer le texte qui va droit à l'essentiel pour un bulletin de nouvelles de 16 heures ? Ou même rédiger un texte éclairant, dans une langue vivante, pour le journal du lendemain quand un éditeur soucieux de contrôler le temps payé en supplément décourage le travail après 18 heures ? Alors que penser du journaliste de sport qui couvre un match prenant fin vers 22 h 15 et doit se précipiter dans le vestiaire pour recueillir les commentaires à chaud, courir dans la salle de presse, rédiger à la hâte quelques paragraphes et livrer son texte par téléphone au journal avant la tombée de 22 h 30 ou 23 heures.

Cela tient du miracle quotidien. Résultat : dans bien des cas, les journalistes n'ont pas le temps de traiter la nouvelle. Ils se contentent de rapporter les propos et les faits en vrac, quitte

²⁷⁸ Hond, *État des lieux de la communication...*, p.51.

à les vérifier et à les remettre en contexte le jour suivant. Mais le lendemain, il y aura d'autres nouvelles, d'autres urgences, d'autres courses. L'ironie, c'est que plus les médias perfectionnent leurs outils techniques, plus grande est cette contrainte du temps. Avant l'arrivée des réseaux mondiaux de télécommunications, on acceptait que les nouvelles arrivent à la rédaction centrale avec des heures ou quelques jours de retard. Puis, nous avons été habitués à recevoir de partout les informations de dernière heure transmises par la radio et les journaux²⁷⁹. Alors si un agent d'information ou un relationniste habile au service d'une institution (gouvernement, entreprise, association syndicale ou professionnelle, etc.) a pu consacrer quelques semaines à corriger la documentation et à rédiger un article de base attrayant et efficace, il y a de bonnes chances que le journaliste coincé par le temps s'en inspire. Qui contrôle alors vraiment l'information diffusée ? Toutes les dépenses impliquant les médias écrits doivent générer des recettes suffisantes pour rentabiliser leurs investissements, leurs opérations et assurer leur développement. Ces recettes proviennent des ventes, des subventions diverses octroyées par les gouvernements et de la publicité. Les données correspondantes pour les annonces classées et les recettes des ventes sont du domaine privé. On estime habituellement que, pour les journaux, les revenus tirés de la vente des exemplaires sont égaux aux coûts d'impression²⁸⁰.

Pour ce qui est du Journal Officiel, la vente des numéros ordinaires est complexe. Cette complexité est fondée sur la rareté du journal dans les kiosques. De même, d'après notre informateur qui a requis l'anonymat les abonnés suspendent abusivement leur abonnement avec des arriérés impayés. Ici, il convient de le rappeler que le Secrétariat Général à la Présidence ne prend pas des dispositions judiciaires à cet effet encore moins des mesures qui s'imposent pour recouvrer cet argent. L'autre explication à cette situation de mévente est liée à la paupérisation des populations et des couches intellectuelles, fonctionnaires, enseignants et étudiants qui constituent le gros des lecteurs de la presse et qui désormais préfèrent louer le journal à un vendeur plutôt que de l'acheter. Bref l'on déplore l'inexistence d'un marché pour la presse. Il faut y ajouter l'analphabétisme, la mauvaise circulation des journaux hors de la capitale politique, le tarif élevé 500 FCFA qui sont d'autres handicaps au développement d'un lectorat potentiel. Jean Yves Leroux reconnaît que la presse camerounaise souffre du problème de son prix, car elle est la plus chère d'Afrique francophone par rapport au Gabon, Sénégal, et à la Côte d'Ivoire²⁸¹.

²⁷⁹Entretien avec Jean Calvin Odou'ou, 48 ans, Journaliste à Zen Radio, Sangmélima, 14 juillet 2016.

²⁸⁰Essousse, *La liberté de la presse...*, p.280.

²⁸¹Ibid., p.281.

2. Les limites de la réglementation en vigueur du JORC

Comme pour tout service public, le service public de la communication doit aussi souscrire aux exigences fondamentales de continuité, d'égalité et d'adaptabilité. Le contexte camerounais de la communication, à l'instar de la société mondiale et du fait de l'évolution quasi agressive des technologies de la communication, est en mutation permanente. C'est pour cette raison qu'il convient de poser un regard critique sur le cadre juridique ci-dessus évoqué dans le but de poursuivre son amélioration, en prenant notamment en compte les techniques de communication dites de troisième génération qui, de leurs technologies avancées, échappent encore dans la plupart des cas aux normes en vigueur et créent de ce fait un terrain d'illégalité et de permissivité qui peut à certains égards nuire aux canons déontologiques, à la libre concurrence et au bon ordre public.

Il est aussi nécessaire de susciter un débat utile sur l'avenir de certains organismes publics ou parapublics du secteur de la communication sociale placés sous la tutelle de l'État, et dont l'activité intègre une dimension marchande²⁸² afin de répondre à la question de savoir s'ils sont encore à même de mener à bien leurs missions après la chute des monopoles et la consécration de la logique concurrentielle. L'interrogation récurrente étant de savoir à leur sujet si l'État gagnerait à se désencombrer ou plutôt à s'industrialiser²⁸³, c'est-à-dire à les liquider ou à les restructurer en vue de leur redynamisation ou de leur réorientation vers les missions nouvelles et plus appropriées.

III. DE LA RADIODIFFUSION COLONIALE À LA CRTV-RADIO

Trois grands points vont meubler cette partie à savoir : une radiodiffusion au service de la propagande coloniale, la régionalisation et la radiodiffusion dans la construction de la nation au Cameroun après l'indépendance.

A. UNE RADIODIFFUSION AU SERVICE DE LA PROPAGANDE COLONIALE

Dans cette partie deux grands points vont retenir notre attention à savoir : les méthodes de diffusion des idées coloniales et le maintien de l'idéologie coloniale.

²⁸² Il s'agit notamment de Cameroun Publi-expansion dans le domaine de la publicité ; de *Cameroon Tribune* ; du Journal Officiel de la République du Cameroun et de l'imprimerie nationale dans ceux de l'impression, de l'imprimerie, de l'édition et de l'information, in www.atangana-eteme-emeran.com, consulté, le 02 juillet 2015.

²⁸³ Ces expériences sont de Fayol(H) dans l'incapacité industrielle de l'État, publié en 1921 aux éditions Dunod à Paris. L'auteur estimait à propos des options de gestion que face à la difficulté de gérer certains services publics dont le caractère industriel et commercial contraste avec les modes de gestion de l'État, celui-ci se trouve devant un dilemme : désencombrer, c'est-à-dire céder au secteur privé les domaines d'activités qui ne cadrent pas avec la pratique du service public, ou industrialiser, c'est-à-dire appliquer dans la gestion de certains services publics des méthodes qui ont fait leurs preuves dans le secteur privé.

1. Les méthodes de diffusion des idées coloniales

La radiodiffusion CRTV tire ses origines dans un contexte complexe marqué par les fondements aussi bien lointains qu'immédiats de par sa naissance trouble, sa mission inavouée et une ligne éditoriale acquise à la cause coloniale par rapport à la période ci-dessus évoquée. Les origines de la radiodiffusion peuvent se confondre avec celles des télécommunications par ondes. Et mettent en jeu divers phénomènes physiques, fort complexes dans le détail desquels il est hasardeux et inopportun de raconter ici. Pour montrer le parcours de l'instrument de communication devenu banal aujourd'hui en Afrique, l'on se contente de fixer quelques repères historiques de son intervention. Ce qu'on appelle la radio était d'abord connu sous le nom de Télégraphie Sans Fil (TSF). La radio est un système de communication utilisant la propagation dans l'espace des ondes²⁸⁴ électromagnétiques. Son invention remonte à la fin du XIX^e siècle lorsque le physicien allemand Heinrich Hertz (1857-1894) générait, pour la première fois de telles ondes avec une source électrique²⁸⁵.

En 1887, il découvre les ondes auxquelles il lègue son nom (ondes hertziennes) et ses travaux permettent à l'italien Guglielmo Marconi d'inventer la radio. Les travaux de ce physicien avaient constitué la base technologique du développement de la radio. C'est en effet en 1895 que ce jeune étudiant, exploitant l'ensemble des théories émises avant lui notamment par Faraday, Maxwell puis Hertz sur l'existence d'ondes électromagnétiques analogues aux ondes lumineuses, tente avec succès, les toutes premières transmissions sans fil à distance, par signaux hertziens. Il est, semble-t-il, le premier à déposer un brevet d'invention d'un système de radiocommunication. Ces recherches allaient tracer le chemin aux futurs physiciens comme le russe Aleksandr Stepanovitch Popov (1859-1906), le français Édouard Branly (1844-1940), le Britannique Sir Oliver Joseph Lodge (1851-1940), l'américain Nicolas Tesla (1856-1943). Mais la grande découverte revient au physicien italien Guglielmo Marconi qui, en utilisant les ondes électromagnétiques, arriva à transmettre le premier signal en 1895, un message en Morse à une distance de 2400 m et à une distance de 29 km en 1897²⁸⁶.

Cela dit grâce à l'invention du radioconducteur par le Français Édouard Branly, utilisable pour détecter la présence des ondes découvertes par Hertz que les premières transmissions longues distances de l'onde hertzienne sont rendues possibles. Ensuite, plusieurs améliorations techniques furent réalisées dans les années suivantes comme dans les circuits résonants, les antennes, les transformateurs qui augmentent la tension transmise à l'antenne. Et

²⁸⁴<http://www.encarta2009.com>, consulté, le 08 avril 2015

²⁸⁵M.Tjade Eone, *Radios, publics et pouvoirs au Cameroun utilisation officielle et besoins sociaux*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 243.

²⁸⁶<http://www.memoireonline.com>, consulté, le 08 avril 2015

d'autres détecteurs ont été développés (le détecteur magnétique qui utilisait la capacité des ondes radio de démagnétiser les fils d'acier, le bolomètre, la valve de Fleming, etc.)²⁸⁷.

Il faut attendre l'année 1920, pour que cette invention prenne un essor cette fois aux États-Unis et devienne un moyen effectif de diffusion collective. En effet, lorsque le 2 novembre de cette année, la station KDKA de la Pittsburgh (appartenant à la *Westinghouse Electric and Manufacturing Company*) assure un reportage sur l'élection présidentielle américaine du candidat républicain Warren Harding, la radiodiffusion était née comme moyen d'information politique. Quelques mois plus tard (juillet 1921) la diffusion par la station de la *RCA (Radio Corporation of America)* à Honeken du combat de boxe opposant Dempsey à Carpentier nouait entre le sport et la radio des liens aujourd'hui indissolubles, comme le montrent Pierre Albert et André-Jean Tudesq dans leur livre intitulé : *Histoire de la radio-télévision*. Ce n'est que deux ans après les États-Unis que l'Europe exploite à son tour cette invention pour le grand public. En 1922, le speaker français Marcel Laporte surnommé Radiolo présente en France à partir du poste de la tour Eiffel, tandis que la *BBC (British Broadcasting Corporation)* inaugure presque au même moment, son propre journal parlé²⁸⁸.

Ce sont les expéditions coloniales qui donnent à la radiodiffusion la raison de son implantation en Afrique. Des postes coloniaux y sont installés sur l'initiative de l'administration coloniale et pour servir ses intérêts dans les territoires qu'elle contrôle. La radiodiffusion voit ainsi le jour dans les colonies britanniques d'abord, dans celles gérées par la France ensuite²⁸⁹. Citant une étude publiée dans le *Sound and Television Broadcasting Handbook* du *Colonial Office* britannique, Francis Bebey retrace ainsi le chemin parcouru dans les anciennes colonies britanniques en ces termes :

Dès les premiers jours de la radiodiffusion, de nombreuses stations furent installées dans les colonies généralement grâce à l'ingéniosité de quelques particuliers... En 1927, le gouvernement du Kenya conclut un accord avec une entreprise locale connue sous le nom de *British East African Broadcasting Company*. Un an après, la station du Kenya fut la première à commencer la diffusion de programmes réguliers pour un public, dans les territoires coloniaux²⁹⁰.

En réalité, le Kenya fut le premier territoire d'Afrique noire à accueillir un service public de radiodiffusion dont la diffusion des programmes réguliers devait commencer en août 1928.

²⁸⁷ [http:// www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com), consulté, le 08 avril 2015

²⁸⁸ A. Pierre et A.J. Tudesq, "Histoire de la radio-télévision", in *Que sais-je ?* N° 1904, Paris, P.U.F, 1983, pp. 14-15.

²⁸⁹ Jade Eone, *Radios, publics et pouvoirs...*, p.244.

²⁹⁰ F. Bebey, *La radiodiffusion en Afrique noire*, Paris, Saint-Paul, 1963, p.19.

D'une manière générale, les stations radiophoniques des colonies britanniques doivent leur existence grâce au rapport de la commission Plymouth publié en 1937. Désignée un an plus tôt par le ministre britannique des colonies, cette commission avait envisagé la radio, non seulement comme un instrument de distraction, mais encore comme un outil pédagogique, devant servir à éclairer et à éduquer les masses. Elle recommandait à tous les gouvernements des colonies de développer le plus possible la radiodiffusion dans les pays administrés par eux, et précisait que le service d'Outre-mer de la *BBC* qu'on appelait alors *Empire Service* se mettait entièrement à la disposition des stations existantes ou à créer pour leur fournir des programmes et des renseignements de toutes sortes²⁹¹.

La radio fait son entrée dans les colonies françaises d'Afrique avec quatre années de retard sur les colonies anglaises. Selon les archives de la SORAFOM (Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-Mer), la première station y voit le jour à Madagascar, le 29 avril 1931. Radio-Dakar installée en 1939 est la deuxième station des colonies françaises d'Afrique noire. À partir de 1939, c'est surtout la Deuxième Guerre mondiale qui motive et accélère l'installation de postes coloniaux en Afrique pour servir à la diffusion des informations sur ce conflit mondial qui déchire les puissances impériales. De la Radio-Brazzaville qui démarre en mars 1941 sous le nom générique de Radio de la France Libre ou encore poste national français est surtout destinée pendant ces années d'hostilité à toucher un public européen à partir d'un point stratégique du continent africain.²⁹² Elle devient en 1946 Radio Afrique Equatoriale Française(AEF)²⁹³ avec pour mission de couvrir le Moyen-Congo, l'Oubangui-Chari, le Gabon et le Tchad. Fonctionnant grâce à un émetteur de 50 KW ondes courtes, elle fut le poste le plus connu en Afrique noire.

C'est dans cette atmosphère de guerre que naît à Douala la première antenne du Cameroun. Radio-Douala, enfant de la guerre. C'est l'appellation donnée à la toute première station coloniale du Cameroun, par l'un de ses premiers directeurs de l'administration coloniale²⁹⁴.

Radio-Douala fut installée en même temps que Radio-Brazzaville, c'est-à-dire en mars 1941 par le comité national français libre de Londres. Estimant qu'il fallait diffuser les communiqués de guerre de ce qu'on appelait alors la France libre, ce comité, en accord avec l'administration coloniale locale, fit appel au service radioélectrique du Cameroun qui installa dans la précipitation, un équipement de fortune à Douala, un émetteur de très faible puissance

²⁹¹F. Bebey, *La radiodiffusion en Afrique noire*, Paris, Saint-Paul, 1963, p.19.

²⁹²Selon d'autres sources, l'installation du tout premier émetteur à Brazzaville date de 1913.

²⁹³Afrique Équatoriale Française

²⁹⁴ANY, 3AC1465, Relations de la Radiodiffusion Française avec les territoires d'Outre-mer 1948-1953, p.4.

150 Watts sur lequel fut installé un modulateur, un embryon de studio abrité sous une tente. Ainsi, les informations et communiqués de guerre agrémentés de commentaires captés en Morse de l'agence Reuter ou d'Alger par les opérateurs du service radioélectrique furent lus chaque soir à Douala. La guerre ayant pris fin en 1944, cette antenne dont l'unique programme s'appelait les informations sur la guerre était sans objet. Radio-Douala cessa donc d'émettre.

En 1946, après 18 mois d'interruption, le Haut-Commissaire de la France au Cameroun Robert Delavignette affirme que : ‘‘l’assainisseur et les nouveaux statuts du Cameroun de 1946-1947’’²⁹⁵, relançant l'idée d'une station de radiodiffusion à Douala pour le Cameroun, fit à nouveau appel au service radioélectrique local. Cette fois, il ne devait plus s'agir d'informations sur la guerre, mais de programmes plus diversifiés. Mais l'entreprise connut un redémarrage incertain²⁹⁶.

Francis Bebey raconte que : ‘‘Bien souvent, les auditeurs eux-mêmes des Européens surtout devaient prêter leurs disques personnels à la radio ou s'improviser chroniqueurs’’²⁹⁷. L'expérience ne tarda pas à susciter de l'engouement au sein de l'auditoire en majorité composé d'Européens, mais aussi de l'intérêt parmi les autorités coloniales. En 1948, la station bénéficia d'une première inscription au budget en tant que service indépendant et en 1949, un émetteur plus puissant 1 Kilowatt permit d'étendre son auditoire²⁹⁸.

Désormais Radio-Douala peut diffuser 2h30mn de programmes quotidiens exclusivement en langue française de 18h30 à 21h00. Réalisée par une équipe dont le métier n'était pas la radio, et qui s'en occupait après le travail de la journée²⁹⁹. Engagées dans une politique d'austérité, les autorités coloniales, en 1952, suppriment les crédits de certains services, dont ceux de Radio-Douala, parce qu'ils considèrent que cette station n'est qu'un instrument de loisirs. Pour la station c'est le début d'un véritable calvaire. De ce fait, l'on parle même à un moment donné de fermer les micros, les problèmes sont nombreux et lancinants. C'est alors que le responsable de Radio-Douala, M. Delettre, a l'idée géniale de solliciter l'autorisation de réaliser des programmes publicitaires. Certains conseillers français à l'Assemblée Territoriale se rallient à cette suggestion et, avec l'appui de M. Marchand, Chef de service de l'information au Haut-commissariat, l'autorisation sollicitée par M. Delettre lui est

²⁹⁵Abwa, *Commissaires et Hauts Commissaires...*, p.308.

²⁹⁶ANY, 3AC1465, Relations de la Radiodiffusion Française avec les territoires d'Outre-mer 1948- 1953, p. 4.

²⁹⁷Bebey, *La radiodiffusion en Afrique...*, p.37.

²⁹⁸Ibid.

²⁹⁹Ibid.

accordée le 28 décembre 1952. La condition sine qua non de cette autorisation est que la station puisse se suffire à elle-même et qu'elle ne coûte aucun franc au territoire³⁰⁰.

À partir du 1^{er} janvier 1953, Radio-Douala présente un visage différent. Les réticences des commerçants ayant été vaincues, la publicité devient la source essentielle de financement de la station. Malgré les difficultés rencontrées auprès des annonceurs, la station marche. Sa programmation hebdomadaire est maintenue à 2h30 et celle du dimanche passe à 5h30. La discothèque s'enrichit des premiers envois de la Radio-Télévision Française en 1953. Radio-Douala se crée de nombreuses sympathies. La presse qui critiquait sévèrement ce qu'elle appelait au départ "les bruits infects" de la station reconnaît petit à petit les efforts entrepris par quelques personnes pour conserver au Cameroun son unique station de radiodiffusion. Ce n'est que plus tard, c'est-à-dire le 18 janvier 1956 que le MINFOM (Ministère de la France d'Outre-Mer) crée la SORAFOM. Elle concrétise ses activités dans les domaines des programmes, de la formation professionnelle, et de l'équipement. Ces activités furent poursuivies par l'OCORA (Office de Coopération pour la Radiodiffusion) qui l'avait remplacé le 14 avril 1962. En 1969, la DAEC (Direction des Affaires Extérieures et de la Coopération) se substitua à l'OCORA³⁰¹. Par l'adoption et la mise en œuvre d'un système de centralisation de la radiodiffusion au Cameroun, la France visait, non pas l'épanouissement des populations locales, mais le renforcement de ses méthodes coloniales, destinées à pérenniser son pouvoir. Grâce au plan quadriennal d'équipement financé par les crédits du FIDES³⁰², les installations matérielles s'améliorèrent rapidement : un émetteur plus puissant installé, un studio avec cabine-discothèque et bureaux fut construit, le matériel basse fréquence renforcé, les animateurs de première heure épaulés par du personnel envoyé de Paris. Pionnier d'une aventure radiophonique qui ne devait plus s'arrêter, Radio-Douala n'était cependant pas destinée à devenir la station principale du pays. Elle est transférée à Yaoundé, capitale politique choisie par les autorités coloniales et confirmée par les premiers gouvernants camerounais³⁰³.

En 1954 naît Radio-Yaoundé, vite équipée d'émetteurs plus puissants : 2 émetteurs de 1 kilowatt, ondes moyennes et de 4 kilowatts ondes courtes par la SORAFOM. Sur le plan politique, l'aura de l'Union des Populations du Cameroun(UPC) a atteint son faite. L'insurrection armée déclenchée par ce parti contre l'administration coloniale française devient

³⁰⁰ANY, 3AC1465, Relations de la Radiodiffusion Française avec les territoires d'Outre-mer 1948- 1953, p. 4.

³⁰¹Enama Ateba, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990"... , p. 27.

³⁰²FIDES : Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social remplacé aujourd'hui par le Fonds d' Aide. de Coopération (F.A.C.).

³⁰³Lire la Revue *France-Outre-mer*, août 1956, décembre 1957 et mars 1959, pp.24-30.

inquiétante. Le tandem issu de la loi-cadre de Gaston Defferre, André Marie Mbida et Ahmadou Ahidjo (le Premier ministre et le vice-premier ministre) doit s'affirmer. Les institutions sont encore fragiles et la transition menacée. Il faut par conséquent protéger ce nouvel outil. Par arrêté du Premier ministre du gouvernement camerounais, le service de la radiodiffusion est rattaché à la présidence de la république du gouvernement sous Ahmadou Ahidjo. Le développement de la radiodiffusion au Cameroun va s'accélérer avec la création de radio-Garoua en 1958. Elle est la dernière-née avant l'accession du Cameroun à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960³⁰⁴.

Le 27 juillet 1960 à Paris, la convention de coopération dans le domaine de la radiodiffusion est paraphée entre la France et le Cameroun lire à cet effet le Journal officiel de la République Française, n°2205 du 12 mai 1965. La France est représentée par Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la Coopération et le Cameroun par Jean Bikanda, commissaire général à l'information. Dans son article 1, il est précisé que :

La convention relative au concours apporté par l'organisme spécialisé de la République française au fonctionnement et au développement de la radiodiffusion de la République fédérale du Cameroun cesse d'avoir effet à compter du 31 décembre 1962. À compter du 1^{er} janvier 1963, la République française accepte de maintenir l'aide qu'elle apportait à la République fédérale du Cameroun pour l'équipement et l'exploitation des services publics de radiodiffusion. L'article 2 stipule, entre autres que « Les biens meubles et les matériels acquis sur le budget de la République française et le F.I.D.E.S (section générale), qui étaient utilisés par l'OCORA (ex-SORAFOM) pour les émissions de la radiodiffusion du Cameroun, sont dévolus en pleine propriété à la République fédérale du Cameroun. Celle-ci prend ces biens en charge d'après un inventaire contradictoire qui détermine notamment les biens meubles de la société³⁰⁵.

Selon l'article 4 de la même convention :

La République française met ses organismes spécialisés au service de la République fédérale du Cameroun pour lui servir d'expert et de conseil en vue de l'étude de toutes questions techniques, financières et administratives relatives à l'organisation, à l'exploitation, au développement de la radiodiffusion ainsi que de tous les modes de diffusion et d'expression faisant appel à des techniques voisines³⁰⁶.

La société radiophonique de la France d'outre-mer, jusque-là propriétaire, va donc pendant les années qui précèdent l'indépendance et même après, devenir gérante puis

³⁰⁴ Minlo, *Cameroon Radio Television, un grand malade ?...*, p.31.

³⁰⁵ Lire le Journal Officiel de la République Française, n°2205 du 12 mai 1965, traite de la convention de coopération dans le domaine de la radiodiffusion entre la France et le Cameroun.

³⁰⁶ Ibid.

conseillère de Radio Cameroun. Trois ans après, c'est le transfert à l'État camerounais de l'ensemble des équipements de production et d'émission, aux termes de la convention de 1963. La radiodiffusion qui naît dans un contexte de guerre. Au début, la radio était utilisée seulement pour des fins de guerre surtout durant³⁰⁷ la Deuxième Guerre mondiale. Ce n'est qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale que la radio a commencé à être utilisée comme moyen de communication de masse à des fins commerciales. Deux décennies après la Deuxième Guerre mondiale, il faut souligner que le grand avantage que représente la radiodiffusion est la possibilité de diffuser des messages qui peuvent être écoutés en voiture, par le biais des radios portatives³⁰⁸.

L'éclatement géographique de la radiodiffusion se traduit par l'implantation d'une station radio à Buéa en 1962, Bertoua en 1978, Bafoussam 1980. Le contexte du Cameroun impose des nouvelles missions à la radiodiffusion : éduquer les masses et forger la conscience d'appartenance à une même nation. Voilà les nouvelles missions de la radio au Cameroun après l'indépendance. Pour ce faire, les autorités camerounaises créent le 28 mai 1978 le poste national dont le but est de couvrir le triangle national et d'assurer l'unité nationale. Dans cet élan de la recherche de la cohésion nationale, le poste national qui ne parvient pas à couvrir tous les quatre coins du pays est secondé par des stations régionales³⁰⁹.

2. Le maintien de l'idéologie coloniale à la radiodiffusion après l'indépendance

Bien avant et après les indépendances de l'Afrique noire, la mission assignée en général aux radiodiffusions de l'Union Française et celle du Cameroun en particulier est à la fois politique, culturelle et sociale. Elle est marquée par l'idéologie que l'Union Française se fait de la radiodiffusion, l'orientation qu'Ahmadou Ahidjo, les sanctions encourues par ceux qui ne respectent pas la ligne édictée. En effet, l'Union Française désigne une communauté de peuples et de civilisations partageant en commun certaines valeurs françaises. Il semble bien que le premier objectif de la radiodiffusion envisagé soit de permettre aux territoires d'Outre-mer d'avoir une connaissance exacte de la vie métropolitaine dans ses multiples aspects, et vice-versa³¹⁰.

En second lieu, une radiodiffusion de l'Union Française doit nécessairement avoir pour objectif de développer dans chacun des territoires de l'Union que ce soit donc la métropole ou bien d'Outre-mer, l'esprit communautaire qui est le fondement même de l'Union Française. On

³⁰⁷<http://www.mémoire online. Com>, consulté, le 10 novembre 2015.

³⁰⁸Lire le Journal Officiel de la République Française, n°2205 du 12 mai 1965, traite de la convention de coopération dans le domaine de la radiodiffusion entre la France et le Cameroun.

³⁰⁹Enama Ateba, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990"... , p. 29.

³¹⁰ANY, 3AC1465, Relations de la Radiodiffusion Française avec les territoires d'Outre-mer 1948-1953, p. 11.

peut ajouter qu'une radio de l'Union Française consciente de ses multiples responsabilités se devrait de faire connaître l'Union Française à l'étranger et de favoriser l'éclosion et le perfectionnement des civilisations et des cultures locales³¹¹. Pour atteindre ces buts, il semble acquis qu'une radiodiffusion de l'Union Française doit s'efforcer d'informer par des émissions d'informations politiques, économiques, sociales objectives ; d'éduquer dans le respect des cultures locales et des légitimes particularismes régionaux. Enfin distraire par l'émission du programme artistique inspirée non seulement des manifestations du génie français, mais aussi des folklores autochtones³¹².

Quant à la mission culturelle, il faut se rappeler qu'il est important certes de donner aux populations autochtones les moyens techniques de réception, organisation d'écoute collective par exemple il faut aussi inculquer à l'indigène "l'habitude d'écouter". Il faut faire une éducation d'auditeur. C'est ici qu'il convient de poser le problème essentiel. La radiodiffusion à destination d'Outre-Mer doit-elle être conçue et réalisée pour les auditeurs issus de la métropole et résidents d'Outre-Mer ou pour les masses autochtones ? Poser la question c'est selon la formule consacrée, la résoudre. C'est d'abord pour les masses autochtones que doit émettre la Radiodiffusion de l'Union Française. En fait, dans une organisation rationnelle de la Radiodiffusion la division du travail entre la Radiodiffusion métropolitaine et les postes locaux doit permettre de satisfaire à la fois les auditeurs issus de la Métropole et les autochtones³¹³.

Cependant, aux postes locaux qu'incombe principalement cette mission culturelle, ceci doit être leur préoccupation essentielle. Notons que dans notre esprit lorsqu'on parle de masse autochtone il ne faut pas entendre uniquement les classes évoluées, mais la grosse masse de la population qui vit dans les villages et qui n'a pas besoin d'un rudiment d'instruction pour être mise en mesure de bénéficier de la radio. On ne peut pas ignorer que les autochtones se méfient quelque peu depuis la guerre de 1945 de la propagande. Aussi, il faut l'avouer que les auteurs des émissions culturelles qui leur sont destinées soient le plus souvent des indigènes. Certes, il ne faut pas se dissimuler les difficultés que peut provoquer le choix des langues indigènes ou fonction d'une audition généralisée au maximum, mais cette réalisation d'émissions en langues vernaculaires doit être la principale préoccupation d'une Radiodiffusion³¹⁴ de l'Union Française. Ainsi, nous pourrions atteindre le but que s'est fixé le constituant³¹⁵ : former une communauté cohérente de peuples de civilisations différentes. Il est bien entendu que ces

³¹¹ANY, 3AC1465, Relations de la Radiodiffusion Française avec les territoires d'Outre-mer 1948-1953, p. 11.

³¹²Ibid., p. 12.

³¹³Ibid.

³¹⁴Ibid., p. 11.

³¹⁵Ibid.

émissions culturelles en langues autochtones n'excluent pas des émissions de même nature en français, celles-ci complétant celles-là et apportant un complément d'éducation aux populations plus évoluées des territoires.

Est-il besoin d'insister sur le rôle que peut aussi jouer la Radiodiffusion dans le domaine strictement social. Il n'y a pas de doute que des conseils sur l'hygiène, l'habitat ou du corps, entendus fréquemment par les autochtones soient plus efficaces que ceux pouvant être proposés par tout autre procédé à savoir : cours de langue française en langues indigènes, causeries sur des sujets tels l'hygiène, la puériculture, la technologie agricole, le syndicalisme, la coopération, etc. Ces conseils doivent, à côté des émissions à caractère artistique, musique, folklore, etc., être acceptables pour l'autochtone, et trouver leurs places dans les programmes de ces postes³¹⁶.

En effet, de 1941 à 1960, il convient de savoir que l'Union française a établi une hiérarchie des postes émetteurs en tenant compte de la mission d'une Radiodiffusion de l'Union Française, considérée dans ses aspects essentiels. Elle a distingué trois sortes de postes : les postes à audience mondiale telle Radio France d'Outre-mer(RFO), les postes à audience régionale tels que Radio-Brazzaville et les postes à audience locale tels que la Radiodiffusion du Cameroun. Trois ans après, comme ci-dessus évoqué s'effectuait le transfert à l'État camerounais de l'ensemble des équipements de production et d'émission. Ceci au terme de la convention de 1963 ci-dessus citée qui modifie la mission assignée à la radiodiffusion³¹⁷.

En effet, Ahmadou Ahidjo (1924-1989), 1^{er} président de l'État du Cameroun confie une nouvelle mission à la radiodiffusion. Il s'agit de la promotion de l'unité et de l'intégration nationales au Cameroun. La radiodiffusion qui naît en 1941 dans un contexte de guerre prend une nouvelle orientation en 1963. Car le 1^{er} janvier 1963 marque, pour ainsi dire, l'indépendance officielle de la radiodiffusion camerounaise. Mais, la France va rester au cœur du système comme le stipulent les articles 4, 5,6 et 7 de la convention du 27 juillet 1960, ainsi que l'article 12 alinéa 2 du décret du 24 mars 1960 portant organisation du secrétariat d'État chargé de l'éducation populaire, de l'information, de la jeunesse et des sports : ``Le régime de monopole d'État sur la radiodiffusion, institué dans des conditions historiques précises en France, a été transféré au Cameroun. En réalité, les contrées sous mandat étaient administrées selon la législation de la puissance mandataire comme partie intégrante de leur territoire...''³¹⁸.

La France va précisément assurer l'encadrement du personnel, la production des

³¹⁶ ANY, 3AC1465, Relations de la Radiodiffusion Française avec les territoires d'Outre-mer 1948-1953, p.12.

³¹⁷Ibid.

³¹⁸P. Nono Zibi-Moulango, *Le statut de l'audiovisuel en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1996, p.33.

émissions et le financement. Au-delà des biens hérités, elle va principalement léguer à la radiodiffusion camerounaise tout un système médiatique, caractérisé par le monopole étatique dicté par un centralisme fort. Le système audiovisuel camerounais va être entièrement dépendant du modèle français édicté par la loi de 1881. Pour le médialogue Michel Tjade Eone, “Il en a conservé l’esprit de centralisation et hypertrophié son caractère profondément étatique au point de battre toute velléité d’expression libre par la radio”³¹⁹. Radio Cameroun va de surcroît hériter des structures coloniales transposées, sans aucune adaptation à son environnement historique, politique, économique et socioculturel. Ce qui plus tard influence négativement sur son fonctionnement.

Face à l’instabilité politique peu avant son accession à l’indépendance, le nouveau pouvoir de Yaoundé va faire de la radio, un outil de propagande, un moyen d’information efficace qui peut mobiliser les populations en faveur du pouvoir légal établi et protégé par la France. Elle est un instrument de l’État central, un organe officiel d’information du gouvernement et du grand parti national, l’Union Nationale Camerounaise(UNC). Les radiodiffuseurs coloniaux inspirés par les modèles français et anglo-saxon avaient beaucoup moins d’indépendance que leurs modèles métropolitains. Ceux-ci étaient fondés plus sur des conventions que sur des garanties légales concrètes. Après l’accession à la souveraineté nationale, les régimes postcoloniaux vont perpétuer la tradition des médias considérés comme outils de propagande gouvernementale. C’est à travers les discours que le premier président du Cameroun, Ahmadou Ahidjo, va définir le rôle qu’il donne à l’information et de ce qu’il en attend logiquement. Le 30 septembre 1965, à la cérémonie d’inauguration de la première maison de Radio Yaoundé (autrefois Radio Centre), il affirme que le média radio doit “informer et éduquer au-dedans, exposer et persuader au-dehors”. Au congrès de l’UNC à Garoua en 1969, il est plus explicite quand il déclare que :

L’information doit revêtir les formes d’une véritable éducation populaire. Les objectifs à atteindre étant d’une part, d’avoir peu à peu à mener les esprits à une plus juste compréhension des problèmes du monde moderne et aux joies d’une authentique culture nationale, d’autre part, de développer chez nos compatriotes une conscience aussi claire que possible du rôle que chacun peut et doit jouer dans la construction de la nation³²⁰.

Le 03 janvier 1980, au cours de la cérémonie d’inauguration du siège du poste national à Yaoundé, il précise à nouveau le rôle de la radio au Cameroun :

³¹⁹Tjade Eone, *Radios, publics et pouvoirs...*, p.250.

³²⁰Minlo, *Cameroon Radio Television, un grand malade ?...*, p.34.

Élément catalyseur de la participation des citoyens à un même destin, la radiodiffusion est appelée à jouer un rôle capital dans la consolidation de notre régime de démocratie gouvernante, soucieuse d'adhésion et de participation, d'efficacité et de responsabilité, inspirée et animée par la doctrine et l'action de notre grand parti national, l'UNC³²¹.

À côté des fonctions classiques des moyens d'information, du moins telles que les définissent Jean Charles Walsham Reith, Baron Reith Ier et Jean Stoetzel à savoir : informer, éduquer, et distraire, il faut de plus en plus considérer les fonctions qui leur sont assignées par les déterminations doctrinales procédant d'un choix de société. La radiodiffusion camerounaise a donc également pour mission d'expliquer la doctrine gouvernementale telle qu'éditée par l'UNC, le parti unique. En fait, les exigences de construction nationale, la lutte contre le sous-développement ont conduit la plupart des États africains nouvellement indépendants à croire que les moyens d'information, par leur pouvoir de persuasion et d'influence méritent d'être utilisés comme des instruments de contribution à l'émancipation politique, économique, sociale et culturelle des populations. Cette conception veut que les médias nationaux, et singulièrement la radio, soient au service exclusif de ceux qui gouvernent et de la doctrine qui les anime. Le rôle du média se réduit par ce fait même, à celui d'une caisse de résonance de transmission des impulsions des organes moteurs, c'est-à-dire le parti et le gouvernement³²².

Ainsi, pour s'assurer du strict respect de cette ligne éditoriale qui n'est pas spécifiquement énoncée dans les textes législatifs et réglementaires, la plupart des ministres qui se succèdent à la tête du ministère en charge de l'information sont issus de l'école des cadres du parti, d'autres sont d'éminents membres du comité central et du bureau politique (UNC/RDPC). À titre d'illustration nous avons :

-Vroumsia Tchinye (12 juin 1970- 07 juin 1974) secrétaire à la jeunesse du comité central de l'UNC ;

-Joseph Charles Doumba (07 juin 1974- 30 juin 1975) directeur de l'école des cadres de l'UNC ;

-Réné Ze Nguelé (30 juin 1975- 18 novembre 1979) membre du comité de la doctrine du parti de l'UNC ;

Guillaume Bwele (18 novembre 1979- 18 juin 1980) secrétaire à la jeunesse du comité central de l'UNC.

³²¹Président Ahmadou Ahidjo in *Cameroon Tribune* n°1667 du Vendredi 04 juin 1980, p.2.

³²² H. Bandolo, "La radiodiffusion du Cameroun : problèmes d'efficacité fonctionnelle", Mémoire de diplôme d'IFP, Université de Paris II, 1977, p.126.

Le 06 novembre 1982, un changement survient à la tête de l'État du Cameroun. Paul Biya successeur constitutionnel d'Ahmadou Ahidjo accède au pouvoir. En ce qui concerne les médias publics, Paul Biya s'inscrit dans la continuité de la politique de son prédécesseur en la matière³²³.

-François Sengat Kuo (18 juin 1983- 1985), il a été ministre de l'Information et de la Culture, secrétaire politique, membre du bureau politique de l'UNC puis RDPC. Il convient de rappeler que l'UNC est dissoute pour donner naissance au Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais le 24 mars 1985 à Bamenda. Ce nouveau parti ne naît pas sans conséquence sur les médias au Cameroun nous y reviendrons sur cet aspect³²⁴.

-Georges Walter Ngango (1985- 1986), ministre de l'Information et de la Culture, membre du comité central du RDPC ;

-Ibrahim Mbombo Njoya (1986-1988), ministre de l'Information et de la Culture, membre du bureau politique du RDPC ;

-Henri Bandolo Ondoua (1988-1990), ministre de l'Information et la Culture, journaliste, membre du comité central du RDPC ;

-Augustin Kontchou Kouomegni (1990-1997), ministre de l'Information et de la Culture, puis ministre de la Communication, ceci avec le changement du nom du Ministère de l'Information et de la Culture en Ministère de la Communication, directeur de l'école des cadres du RDPC.

-Réné Ze Nguélé (1997-2000), ministre de la Communication, membre du comité de la doctrine du parti de l'UNC, puis membre du bureau politique dans le RDPC ;

-Jacques Fame Ndongo (2000-2004), ministre de la Communication, membre du comité central et du bureau politique, secrétaire général à la communication du R.D.P.C ;

-Pierre Moukoko Mbonjo (2004-2006), ministre de la Communication, membre du comité central et secrétaire général adjoint à la communication du R.D.P.C ;

-Ebenezer Njoh Mouelle (2006-2007), ministre de la Communication, membre du comité central du R.D.P.C ;

-Jean Pierre Biyitti Bi Essam (2007-2009), ministre de la Communication, membre du comité central du R.D.P.C³²⁵.

³²³ <https://www.mincom.gov.cm>, consulté, le 16 avril 2015.

³²⁴ Ibid.

³²⁵ Bandolo, " La radiodiffusion du Cameroun... ", p.126.

Afin de mettre en œuvre la doctrine édictée par le grand parti national et la politique du gouvernement, le ministre en charge de l'information se doit de ne nommer que des hommes de confiance à la radiodiffusion.

Selon Albert Mbida, cette opération passe après un tri et une enquête politique et policière serrée :

L'enquête politique consiste à demander des renseignements auprès du baron politique du coin. En fait, le membre le plus influent de l'ethnie du futur rédacteur en chef. Ce baron donne ainsi toutes les assurances... ensuite, le nom est transmis aux services de sécurité. Il est passé au peigne fin à la direction des renseignements généraux et au centre national de documentation (police politique) (aujourd'hui direction générale de la recherche extérieure)³²⁶.

Tous les talents qui sont appelés à travailler à la radio, responsables ou non, doivent alors faire preuve de zèle, de loyalisme, d'engagement et beaucoup de vigilance.

Ainsi, paraphrasant Noam Chomsky et Edward Herman, la préface du livre « La fabrication du consentement. De la propagande médiatique en démocratie », la sélection d'un personnel politiquement aux normes et l'intériorisation par les rédacteurs et les journalistes des priorités et des critères définissant ce qu'est une information valable en conformité avec les politiques de l'*establishment* participent de l'embrigadement de la radio et de la caporalisation de l'information. Il s'agit moins d'informer les populations que de maintenir un système. Au-delà donc des fonctions classiques de la radio, le pouvoir lui impose deux autres rôles : serviteur et propagandiste. La propagande étant entendue ici comme : « Une méthode de présentation et de diffusion d'une opinion de telle manière que son récepteur croit être en accord avec elle et en même temps se trouve dans l'incapacité de faire un autre choix à son sujet »³²⁷.

L'information *made in Cameroon* est mise dans l'étau d'une contrainte permanente et d'un contrôle systématique a priori à travers le visa hiérarchique. Il s'agit d'un contrôle préalable des émissions et des éléments des programmes destinés à la diffusion. Seules la radio et les autorités veulent bien agréer. Les exigences du développement, la cohésion sociale et la cimentation de l'unité nationale étant pour l'essentiel, la raison la plus invoquée pour justifier la caporalisation de l'information. De cette mise aux ordres, il en résulte un monisme de l'information qui fait que seuls peuvent s'exprimer les points de vue officiels et les opinions conformes à ceux-ci. Au-delà de cette surveillance étroite, le pays vit sous le coup d'un régime

³²⁶A. Mbida, "La radiodiffusion du Cameroun face au pouvoir : l'exemple des émissions d'information 1972-1982", Mémoire de l'IFP, Université de Paris II, 1986, p.32.

³²⁷P. Breton, *La parole manipulée*, Paris, La Découverte, 1997, p.77.

de censure institué par l'ordonnance n°62/OF/18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion. En effet, la propagation des nouvelles ou rumeurs mensongères susceptibles de porter atteinte au respect dû aux autorités ou inciter à la haine contre le gouvernement était durement réprimée³²⁸.

Plusieurs sujets sont par exemple proscrits du champ de la recherche, du traitement et de la diffusion de l'information : les tentatives de coup d'État et les coups d'État, les accidents graves de circulation, les guerres dans les pays étrangers, les grèves et les noms des nationalistes camerounais. Il s'agit en définitive :

D'interdire des jugements critiques de la situation ou bien de poser des problèmes ou des questions qui pourraient devenir le point de départ d'une désintégration non contrôlée de la société. Il s'agit de freiner la circulation de l'information, de dresser un barrage puissant entre les pays du monde extérieur, afin d'isoler le système des influences idéologiques hostiles que les informations courantes sur les événements pourraient induire³²⁹.

Cette chape de plomb va négativement impacter le fonctionnement de la radiodiffusion camerounaise, tant sur les hommes chargés de l'animer que sur les contenus. Dans la même veine, certaines émissions ont été supprimées, il y a eu des intimidations, des mutations, des blâmes, des avertissements, des suspensions d'antenne, des pertes de fonction et emprisonnement.

Tenez par exemple pour ce qui est de la suspension d'émission.

En 1974, Oumarou Sanda, annonce au journal de 7h que les États-Unis viennent à nouveau d'envoyer cinq tonnes de riz au Nord-Cameroun alors frappé par la sécheresse. Il conclut son information en émettant le vœu que cette fois les populations de cette partie du pays reçoivent effectivement le riz qui leur est destiné. Ce qui laisse entendre clairement que les premiers envois avaient été détournés. Le gouverneur de la province du Nord ne supporta pas la fronde. Et Oumarou Sanda qui était Secrétaire de la rédaction de radio "Cameroun" fut affecté sans responsabilité nouvelle à la station de Buéa au Sud-Ouest³³⁰.

En 1974, Ndi Joseph Marcel reçoit un blâme pour avoir mis dans le magazine d'information "RDC Panorama" du lundi à 22h, une correspondance de Radio France faisant état de la richesse de l'Empereur d'Éthiopie, Haïle Selassie récemment déchu et qui venait d'obtenir l'asile politique des autorités camerounaises. Ici, il a violé un des principes de la politique étrangère du Cameroun qui est la non-ingérence dans les affaires des autres États³³¹.

³²⁸A. Mbida, "La radiodiffusion du Cameroun...", pp.45-46.

³²⁹Ibid., pp.45-48.

³³⁰Essono, "La Communication politique au Cameroun...", p. 55.

³³¹Ibid.

Le 13 septembre 1976 au cours de l'émission "Bonne fête", Sebe Njoh annonce le 18^e anniversaire de la mort de Um Nyobe, l'ancien secrétaire général du parti politique interdit, l'Union des Populations du Cameroun(UPC). En ce jour d'anniversaire, des grèves prévues de longue date, devaient se déclencher dans la capitale économique Douala, et ce pour des raisons économiques. La direction de la radiodiffusion trouva rapidement un lien étroit entre cette annonce innocente et les grèves, estimant que le journaliste voulait rappeler dans un message codé qu'il ne fallait pas oublier de déclencher des actions de grève. Sebe Njoh fut affecté à la direction de l'information et de la presse au ministère. Il y passa six mois avant de revenir à la radiodiffusion³³².

"Zigzag-Zazou" est une émission créée en 1979 par Henri Bandolo, alors Chef du service des programmes, l'émission fut supprimée après une seule diffusion au motif d'absence de visa. La vérité était que le présentateur avait critiqué les ministres et hauts fonctionnaires qui préféraient envoyer leurs enfants suivre des études en France plutôt qu'à l'Université de Yaoundé³³³.

Le 21 septembre 1979, le journaliste Gerba Mallam fit un commentaire après qu'on ait autorisé enfin l'annonce de la chute de l'Empereur Bokassa de Centrafrique. Le commentaire laissa entendre que le coup d'État de Centrafrique "sentait une odeur de Paris". Le lendemain, le Directeur de la radiodiffusion, Léonard Sah, le sous-directeur des Nouvelles Ndi Joseph Marcel et le commentateur Gerba Mallam furent convoqués au cabinet du ministre. Maïkano Abdoulaye, ministre de la Fonction Publique assurant l'intérim du ministre de l'information regretta du manque de vigilance des deux responsables et assura que la prochaine négligence serait sanctionnée par leur remplacement. Au commentateur, il donna l'assurance que le prochain geste inamical de ce genre à l'égard d'un pays ami lui vaudra une révocation pure et simple de la Fonction Publique³³⁴.

"profession Reporter" était un magazine de reportage créé en 1981 par le chef du service adjoint des reportages, il fut supprimé après la première diffusion au cours de laquelle les chauffeurs de taxi avaient déploré les contrôles nombreux et inutiles effectués par les policiers et les mises abusives des véhicules en fourrière même munis de toutes les pièces.

En 1979, Albert Mbida, présentateur d'un magazine des faits divers appelé "Radio Trottoir" relata au cours d'une émission certains faits amusants qu'il a vécus lui-même pendant son service militaire de 45 jours à Ngaoundéré. Les faits traités dans un style humoristique ne

³³²Essono, "La Communication politique au Cameroun...", p. 55.

³³³Ibid.

³³⁴Ibid., p.57.

furent pas du goût des militaires. Le 05 septembre, il fut convoqué à la Sécurité militaire. Et le lendemain, il recevait une demande d'explications suivie d'un avertissement pour le non-respect de la note de service du 22 septembre 1976 instituant le visa³³⁵.

En 1982, Georges Ngwa et Luke Ananga avaient organisé un débat radiophonique avec les membres du bureau politique de l'UNC (Union nationale camerounaise) pour commenter la démission du Président Ahidjo survenue le 04 novembre 1982. Ils demandèrent aux invités de s'expliquer sur leur démarche faite auprès du président démissionnaire pour qu'il revienne sur sa décision. L'émission "*Cameroon Report*" fut d'abord suspendue. Puis la note de service n° 207/Minfoc/DAG du 28 décembre 1982 infligea un blâme aux journalistes incriminés pour organisation d'émission à caractère politique mettant en cause les institutions et manque de loyauté³³⁶.

Abel Mbengué, chef de l'équipe de reportage des sports dut un dimanche, payer les billets aux reporters parce que les contrôleurs du stade ne voulaient pas reconnaître la validité du tableau de reportage signé par le Directeur de la radiodiffusion. Abel Mbengué estima que les reporters ayant payé, ils devaient se considérer comme simples spectateurs. Le reportage du match commença avec quelques minutes de retard et un regret sur le "manque de coordination entre les services des ministères de l'information et des sports"³³⁷. Le commentaire fut interprété comme une critique sur la marche des services publics. Monsieur Abel Mbengué non seulement reçut un blâme, mais fut suspendu d'antenne pendant trois mois.

La perte de fonction consiste à un remplacement du journaliste fautif au poste de responsabilité qu'il occupait. Ce fut le cas avec Assonglefak Nkemleke, chef de la station provinciale de Buéa relevé de ses fonctions en 1984 ainsi que Jean François Mebenga, chef du service des programmes en 1981 pour propos bas et grossiers³³⁸.

En 1986, Sam Novela Fokem, Ebssy Ngum et Johnnie Mac Viban, tous trois journalistes anglophones firent des commentaires dans l'émission dominicale "*Cameroon Report*" sur le bilinguisme à l'Assemblée nationale. Ils remarquèrent que les députés disent tous les jours qu'il faut développer le bilinguisme, alors qu'ils sont eux-mêmes loin d'être bilingues, et que certains ne font que dormir pendant les travaux. Ils furent arrêtés et écroués à la prison centrale de Yaoundé pour atteinte à la dignité parlementaire. Le rapport adressé au procureur parlait de non-respect de la réglementation en vigueur. Pour les magistrats, ce n'était pas une raison

³³⁵Essono, "La Communication politique au Cameroun...", p. 55.

³³⁶Ibid., p.59.

³³⁷Ibid.

³³⁸Ibid., p.60.

suffisante pour les écrouer, et vu leur profession, ils jouissent par rapport aux autres d'une certaine liberté d'expression. Ils furent donc relaxés sans jugement après un trimestre dans les murs de la prison³³⁹.

Ces emprisonnements ont surpris tous les journalistes, car c'était à un moment où un certain vent de liberté, surtout d'expression commençait à souffler sur le Cameroun. Ces techniques de dissuasion hantent donc tous les journalistes de la radio et de la télévision, et même ceux de la presse écrite officielle. Les journalistes doivent faire très attention au contenu des émissions. Ce qui est paradoxal, c'est que parfois, les journalistes sont sanctionnés alors qu'ils croient bien faire. Ils s'engagent à fond pour soutenir le gouvernement, on leur fait comprendre que le travail a été mal fait. Et ils sont sanctionnés comme ci-dessus évoqués³⁴⁰.

Les médias au Cameroun ont une triple mission : informer, éduquer et distraire. L'information dont il s'agit ici est l'information officielle. Les journalistes des médias officiels sont obligés de tenir compte de ces missions dans leur travail quotidien. En plus, ils sont tous fonctionnaires, donc payés par la Fonction Publique. Il serait donc mal venu de voir un employé (Journaliste) critiquer son employeur (l'État)³⁴¹. Aussi le journaliste travaillant pour l'État doit toujours faire attention à ce qu'il dit, comme l'écrit Valentin Nga Ndongo :

... les journalistes exerçant dans des organes d'information contrôlés par le gouvernement, même si dans la pratique ils ne soumettent pas leurs papiers à la censure préalable, s'imposent une autocensure, conscients qu'ils ont des limites que leur fixe la loi et les conséquences auxquelles ils s'exposeraient en enfreignant cette dernière (marginalisation, emprisonnement, perte de l'emploi, sanctions disciplinaires diverses, etc.)³⁴².

Comme nous le constatons donc, les Journalistes de la presse officielle et surtout ceux de la radio-télévision sont fréquemment exposés aux sanctions, sanctions qui touchent leur propre personne et portent un préjudice à leur carrière. Ils sont sous le contrôle permanent du ministère de la Communication et de leurs supérieurs hiérarchiques. L'information est donc, comme on l'a vu plus haut, un domaine de prestige pour les journalistes, mais reste surtout un secteur à haut risque, car contrôlé étroitement par le gouvernement qui n'admet aucun écart de langage. L'information politique ne concerne pas seulement les émissions ou les journaux parlés et télévisés, mais également les différentes interventions des gouvernants³⁴³.

³³⁹Essono, "La Communication politique au Cameroun...", p. 55.

³⁴⁰Ibid., p.60.

³⁴¹Ibid.

³⁴²V. Nga Ndongo, *Information et démocratie en Afrique. L'exemple du Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1987, pp.34-35.

³⁴³Ibid.

Ainsi, le 22 août 1983, à la suite d'un décret du Chef de l'État portant réorganisation de la carte administrative du pays, le Cameroun passe de 7 à 10 provinces. Cette décision voit naître trois nouvelles stations radio provinciales à savoir les stations de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et celle du Sud. C'est ainsi qu'en 1983, le Cameroun étant déjà doté d'une station de radio nationale (poste national) et de dix stations provinciales³⁴⁴.

Dès lors, les autorités du pays estiment qu'il faut mettre le cap sur la télévision. Le 20 avril 1984 est créé l'office de télévision camerounaise (CTV). C'est ainsi que cette unité de télévision est mise sur pied au Cameroun le 12 mai 1984. Deux ans après sa création, la CTV s'éclipse laissant place à l'office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise (CRTV). C'est la loi n° 87/020 du 17 décembre 1987 qui crée cet office. Le décret d'application du 25 janvier 1988 en définit le fonctionnement, l'organisation et le statut. Deux ans seulement après le décret d'application. La CRTV est entrée en compétition avec les médias privés avec la loi n° 96/052 du 19 décembre 1990 portant sur la communication sociale au Cameroun. Cette loi est modifiée par la loi n° 96/04 du 04 janvier 1996 relative à la liberté de communication sociale au Cameroun³⁴⁵.

En somme de 1941 à 2012, la radio-Douala, bébé de la guerre, la radiodiffusion du Cameroun et le poste national du Cameroun naissent dans des contextes complexes. Marqués par la guerre, la pacification du pays, la promotion de l'unité et de l'intégration nationales. Ceci peut expliquer mieux la mission inavouée de la radiodiffusion au Cameroun qui continuait à perpétuer l'idéologie coloniale sans s'en rendre compte³⁴⁶. À l'observation, le processus de développement de la radiodiffusion est semblable à celui relatif à la construction de l'État. D'abord, une radio coloniale, puis une radio sous-tutelle ensuite, une radio autonome et enfin, une radio indépendante.

B. LA RÉGIONALISATION DE LA RADIODIFFUSION AVEC SES ÉQUIPEMENTS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Cette partie s'accorde à étudier la régionalisation, les équipements et les ressources humaines de la radiodiffusion.

1. La régionalisation et les équipements de la radiodiffusion

La régionalisation de la radiodiffusion va s'accélérer à un rythme sans cesse croissant au point où chaque région du Cameroun dispose d'un émetteur. En 1955 alors que le Cameroun Oriental, sous tutelle française traverse une crise politique grave, la SORAFOM vole au secours

³⁴⁴ V. Nga Ndong, *Information et démocratie en...*, p.38.

³⁴⁵ Minlo, *Cameroon Radio Television, un grand malade ?...*, p.34.

³⁴⁶ Benjamin Gérard Assouzo'o, 45 ans, Journaliste à la CRTV (décédé), Yaoundé, 12 juillet 2016.

de radio-Douala. La même année, la gestion de la station de radio-Douala ainsi que le programme de développement d'une radiodiffusion camerounaise furent confiés à la SORAFOM par la France. Les nouveaux équipements de la station de radio-Douala, par la suite ceux de radio-Yaoundé et radio-Garoua furent financés par le FIDES. La création de radio-Garoua en 1958 donne le coup d'envoi de la régionalisation de la radiodiffusion au Cameroun. Radio-Douala apparaissant comme une station régionale avant la lettre de création de radio-Garoua est motivée par une argumentation à deux volets : un volet technique et un volet politico-culturel³⁴⁷.

L'émetteur de Yaoundé n'était pas assez puissant pour couvrir le Nord-Cameroun. On aurait pu certes en augmenter la puissance de rayonnement ou mettre au point un système de relais, ici intervient le volet politico-culturel : malgré tous les efforts des responsables de ces stations, il leur était difficile d'imaginer les émissions susceptibles à la fois de plaire aux habitants modernes des grandes villes du Sud et de satisfaire les coûts traditionalistes de l'auditoire du Nord dont la religion, la façon de vivre et la structure sociale sont sensiblement différentes de celles du Sud. En 1955, la SORAFOM installe à Yaoundé deux émetteurs respectivement de 1 kw ondes moyennes et 4 kw ondes courtes. Trois années plus tard, en 1958 et toujours grâce à la SORAFOM, radio-Garoua voit le jour avec aussi, deux émetteurs de 1 kw ondes moyennes et de 4 kw ondes courtes. Les développements ultérieurs des équipements techniques de la radiodiffusion du Cameroun s'opèrent sur deux plans : le renforcement du potentiel technique, notamment en ce qui concerne la puissance des émetteurs et l'éclatement géographique³⁴⁸. Plus de 100 ethnies vivent dans le triangle camerounais. L'indépendance politique intervient en 1960 alors que le Cameroun connaît le régime d'exception depuis cinq ans.

L'État fédéral, qui voit le jour en 1961 fonctionne grâce à trois gouvernements et autant de parlements. Le régime Ahidjo a été marqué par la volonté de mettre en place un État fort. Ceci s'est traduit par une centralisation très poussée de l'administration qui aboutit en mai 1972 à la proclamation de l'État unitaire. Administrativement, le territoire de la République Unie du Cameroun est découpé en dix provinces loin des sept qu'il compte avant la réforme du 22 août 1983. Les provinces elles-mêmes, sont subdivisées en départements, eux-mêmes, subdivisés en arrondissements. À la tête de l'arrondissement on trouve un Sous-Préfet : à la tête du département un Préfet, et à la tête de la province, un Gouverneur. Le Gouverneur, qui répond devant le ministre de l'Administration Territoriale en théorie, (devant le chef de l'État en

³⁴⁷Bandolo, "La radiodiffusion du Cameroun...", pp.17-18.

³⁴⁸J.P .Biyitti bi Essam, "Une radio régionale africaine et son public : analyse d'un divorce", Thèse de doctorat 3^e cycle en Sciences de l'Information et la Communication, Université de Paris 7, 1994, p.27.

pratique), a rang et prérogatives de vice-ministre. Tout bien considéré, les Provinces répondent à des nécessités de décongestion administrative. Leur découpage même, comme celui des départements, à des nécessités politico-administratives : il est le fait du prince. Aussi est-il quelque peu inadéquat de parler de régionalisation au Cameroun. On ne peut pas non plus, en raison de la connotation du terme, adopter le concept ‘‘provincialisation’’ encore que les stations de radio appartenant aux provinces soient baptisées ‘‘stations provinciales’’³⁴⁹.

Après la création de radio-Buéa, troisième station provinciale du Cameroun, le processus de dissémination de la radiodiffusion observe une pause. Il reprend 16 années plus tard, en 1978 ; à croire qu'il a été purement et simplement gelé, mis en hibernation prolongée. On ne peut s'empêcher de supposer qu'il le fut. Le problème qui, au lendemain de 1960, se pose à l'homme d'État africain est celui-ci : comment faire d'un conglomérat de tribus, une nation unie et indivisible ? La réponse donnée à ce défi est presque partout la même : le parti unique, qui vise à institutionnaliser le consensus national. Il s'agit pour l'homme d'État de construire dans les têtes, puis de conforter un ‘‘sentiment national’’ les masses médias ont leur rôle à jouer dans cette œuvre de ‘‘construction nationale’’. La radiodiffusion doit servir à la ‘‘cimentation de l'unité nationale’’, thème qui parfois prend les allures d'une véritable névrose³⁵⁰.

Les peuples africains, qui ont eu leurs guerres, ne s'inscrivent pas toujours ni même souvent d'ailleurs dans les frontières des États-nations dessinés en 1960 et en chantier depuis lors. L'éclatement géographique se traduit par l'implantation d'une station radio à Buéa (1962), Bertoua (1978), Bafoussam(1980). L'accroissement de la puissance émettrice par bien entendu, la mise en place des émetteurs des nouvelles stations de Buéa (8 kw), Bertoua(20 kw), Bafoussam(20 kw) et l'augmentation de la puissance émettrice de Yaoundé(1965 : 30 kw ; 1980 : 100 kw) et de Garoua (1978 : 100 kw)³⁵¹.

Dans le contexte que nous venons de présenter sommairement, et qui est général à l'Afrique post-coloniale, l'expérience du Cameroun est assez particulière. Le Cameroun a connu une presse écrite très florissante pendant les années 50, reflet d'une vie politique démocratique, animée par plusieurs courants de pensée et partis politiques. Aujourd'hui quasi- légendaire, la stabilité politique du Cameroun est d'autant plus remarquable que ses voisins se distinguent par une instabilité plutôt notoire. Mais le Cameroun n'a pas toujours été stable. Ce pays a connu la guerre civile dès 1954, au moment où la tendance dure de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) de Félix Moumie et Um Nyobe a pris le maquis ; ce maquis, du reste, n'est pas réduit

³⁴⁹Biyitti bi Essam, ‘‘ Une radio régionale africaine... ’’, p.27.

³⁵⁰Ibid., p.28.

³⁵¹Ibid., p.27.

avant 1970, date de la capture et de la mise à mort de son dernier chef historique, Ernest Ouandie. Le Cameroun est stable parce qu'il a déjà, pourrait-on dire, digéré sa part de rébellion et de guerre civile. Le pouvoir politique qui s'est installé à Yaoundé en 1958 a eu à manœuvrer dans un pays déjà contrasté culturellement, avec le clivage Nord/Sud, mettant face à face le Nord-Cameroun musulman et animiste; peu scolarisé et faisant bloc derrière ses rares élites, et le Sud-Cameroun chrétien et animiste, plus scolarisé et davantage pourvu en infrastructures³⁵².

Ce clivage se doublait d'un autre, avec l'instauration de la fédération en 1961 : la dichotomie anglophone/francophone. La tâche prioritaire de ce pouvoir politique fut d'imposer l'unité nationale et surtout comme tout pouvoir politique de s'imposer pour durer. Aussi fut-il amené à livrer bataille contre les autres formations politiques, et les médias par le truchement desquels s'exprimaient ces dernières. Les courants politiques, il faut en convenir, dans le contexte d'un pays jeune comme le Cameroun d'alors, étaient assis sur des bases tribales et partantes régionales, régionalistes même parfois. Livrant bataille contre les autres formations politiques, le parti dominant a dû fatalement, se battre contre le tribalisme, et donc le régionalisme. Inaugurant la maison de la radio en janvier 1965, Ahmadou Ahidjo, alors Président de la République, eut ces mots : ‘‘Notre information ne peut se permettre...de refléter les clans et les intérêts, les factions et les chapelles’’. Et encore ceux-ci : ‘‘Il y a des pays où la presse joue un rôle considérable dans les affaires de la nation. Puisse-t-elle être ainsi chez nous, tournant le dos à la subversion et au mensonge, mais orientée vers le bien et le salut public’’³⁵³. En somme, la presse ne pouvait donner de points de vue contradictoires parce que la contradiction, c'est le ‘‘mensonge’’.

Quelques années plus tôt, lors de la cérémonie d'inauguration de l'émetteur 30 KW de Nkomo (Yaoundé), le 17 mai 1962, Ahmadou Ahidjo soulignait le rôle de l'information dans ‘‘la prise de conscience nationale et le développement de la communauté’’. L'inauguration du nouveau centre d'émission de Buéa en 1967 était elle aussi l'occasion pour le président de la République d'exalter la construction nationale, l'unité nationale. En filigrane de cette lourde insistance sur l'unité, le consensus, il faut lire d'abord le refus du régionalisme qui, en ce qui concerne la radio, s'est traduit par la mise entre parenthèses de la régionalisation : 16 années comme nous l'avons déjà écrit se sont écoulées entre l'inauguration de Radio-Buéa (1962) et celle de Radio-Bertoua (1978). Ensuite, le refus d'une presse libre, considérée comme dangereuse pour l'unité nationale³⁵⁴.

³⁵² Biyitti bi Essam, ‘‘Une radio régionale africaine...’’ , p.29.

³⁵³ AFP, Bulletin d'Afrique, n°5795, du 01 octobre 1965, p.5.

³⁵⁴ L'Effort camerounais hebdomadaire, N°342 du 03 juin 1962, p.6.

La presse en général et la radio en particulier sont cantonnées dans des fonctions d'animer, éduquer, orienter, instruire, accroître les connaissances et la conscience politique des populations, susciter l'enthousiasme et l'adhésion des masses³⁵⁵ en ce qui concerne l'exécution des tâches politiques, économiques et sociales, fournir au peuple des moyens de détente positifs et instructifs. Dans les années qui ont suivi l'indépendance du Cameroun, la régionalisation de la radio et c'est le moins qu'on puisse dire, n'était pas à l'ordre du jour. Tant au niveau de l'observation des faits que de leur analyse, il est difficile de dissocier le poste national de Radio-Cameroun, émettant depuis Yaoundé, de la station provinciale du Centre-Sud, encore appelée "Radio Centre-Sud". L'indépendance politique intervient en 1960 tandis que le Cameroun accuse, par rapport aux pays auxquels on le compare habituellement, un certain retard en matière d'infrastructures de radiodiffusion³⁵⁶.

De l'époque coloniale, le Cameroun hérite d'une puissance émettrice de 12 Kw, contre 30 pour le Congo, 140 pour la Côte d'Ivoire et 147 pour le Sénégal voir tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Caractéristiques des émetteurs (situation au 1^{er} décembre 1960)

Cameroun			Congo	Côte d'ivoire	Sénégal	
Douala	Yaoundé	Garoua	Ensemble du pays	Ensemble du pays	Chaîne nationale	
IKWO.M. IKW O.C	1KWK 4KW OC	1KW O.M 4KW O.C	OKW 250 O.M 4KW O.C 25KW O.C	4KW O.M. 1KW O.M. 10KW O.C 25KW O.C. 100KW O.C.	10KW O.M. 25KW O.C. 100KW O.C.	8KW O.M. 4KW O.C.

Source : SORAFOM, 1960.

Du fait de cette situation, une grande partie de la population du Cameroun n'est pas à l'époque touchée par la radio nationale³⁵⁷. Petit à petit, le Cameroun va combler son retard : un émetteur de 1kw (O.C.) est implanté à Buéa en 1962 ; un émetteur de 30 kw (O.T.) à Nkomo près de Yaoundé en 1962; et un autre de 30 KW (O.T.)³⁵⁸ à Garoua en 1963. Ces diverses acquisitions portent à 73 KW la puissance émettrice du Cameroun en 1963; ce qui équivaut en cinq années (1958-1963) à une progression de 600³⁵⁹. Au 15 juillet 1965, c'est-à-dire dix années après la création du poste national Radio-Cameroun, la situation générale de la

³⁵⁵Souligné par nous.

³⁵⁶ AFP, Bulletin d'Afrique, N°5799 du 06 octobre 1965, p.6.

³⁵⁷" 75% de la population nationale n'est pas touchée actuellement par la radio nationale ", déclaration du Président Ahmadou Ahidjo, lors de l'inauguration de la nouvelle maison de la radio, AFP, bulletin d'Afrique n° 5795 du 01 octobre 1965.

³⁵⁸OT : Ondes Tropicales entre 120 à 160 m pour une fréquence comprise entre 2,3 et 5,06 Mgh. Elles ont une portée moyenne s'établissant autour d'un millier de km et variant en fonction des heures de la journée.

³⁵⁹Biyitti bi Essam, " Une radio régionale africaine... ", p.31.

radiodiffusion camerounaise est celle présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Situation de la Radiodiffusion camerounaise le 1^{er} juillet 1965

Stations	Yaoundé	Garoua	Douala	Buea
Nombres d'émetteurs	3 émetteurs 1 kw (O.M.) 4 KW (O.C.) 30 KW (O.T.)	3 émetteurs 4 KW (O.C) 1 KW (O.M) 30 KW (O.T)	2 émetteurs 1 KW (O.M.) 1 KW (O.C.)	1 émetteur 1 KW (O.C)
Maison de la Radio équipée de :	4 studios 1 station mobile	2 studios	1 studio	1 studio
Durée hebdomadaire des programmes	87h30	58h45	61H	65H
Langues utilisées	Ewondo Bamiléké Français	Haoussa Foulfoulde Français	Douala Bassa Bamiléké Ewondo ; Anglais Français	
Part des langues vernaculaires dans les émissions	2,5%	30%	2%	

Source : OCORA 1965.

Produit, tout comme ses sœurs Radio-Bafoussam, station provinciale de l'Ouest, Radio-Bertoua station provinciale de l'Est, d'une planification technocratique³⁶⁰, Radio Centre-Sud (RCS) l'existait pas avant la construction du nouvel immeuble abritant le Poste national. Depuis 1977, héritant de l'ancien bâtiment du PN, RCS existe en tant qu'entité. La marge d'autonomie de RCS par rapport au PN est encore plus réduite que celle de ses sœurs. La proximité géographique des deux structures qui se trouvent implantées à 50 mètres à peine l'une de l'autre joue certainement un rôle inhibiteur sur les responsables et agents de RCS³⁶¹. Le Directeur du PN est tout de même directeur de la Radiodiffusion du Cameroun, il est vrai que l'organigramme du Ministère de l'Information et de la Culture ne met pas en évidence cette relation de subordination: le chef de station de RCS qui a rang de chef de service dépend du Délégué provincial de l'Information et de la Culture, qui lui-même répond devant le Gouverneur de la province du Centre-Sud³⁶².

Le 28 mai 1944, un accord est passé entre le groupe français Thomson-CSF-SODETEG-Schlumberger et le Cameroun pour la construction d'un Poste National à Yaoundé (avec chaîne internationale), l'extension de la chaîne provinciale de Garoua, et l'installation

³⁶⁰Décret N°78/496 du 20 novembre 1978, article 55.

³⁶¹Ibid.

³⁶²Bandolo, "La confusion des compétences...", p.137.

d'une chaîne provinciale à l'Est (Bertoua). Cet ensemble devait être doté d'une puissance émettrice de plus de 500 KW pour 19 émetteurs. À la passation du marché, le montant de l'enveloppe globale afférente à la réalisation de ces diverses infrastructures est de 5 milliards, 500 millions de Francs CFA³⁶³. Si, à RCS, ‘‘on gère la pauvreté’’, au PN, on ne gère pas l'opulence non plus. Le PN dispose de deux émetteurs Thomson 100 KW OC interchangeables. L'un dessert le Poste National proprement dit, et l'autre la chaîne internationale. Le PN dispose également d'un émetteur Thomson OM couplé au 100 KW OC, d'un émetteur 1 KW OM doublé d'un 50W MF destiné à la chaîne urbaine³⁶⁴.

L'émetteur de la chaîne internationale était en panne pendant trois à quatre ans, faute de pièces de rechange. Et on le dépèce même constamment pour aller dépanner, soit l'émetteur 100 Kw de la station provinciale du Nord, soit celui du PN. Il y a lieu de signaler ici qu'il s'agit d'un problème d'achat, de stockage et de gestion des stocks de pièces de rechange dans la mesure où cet émetteur a été installé voilà six ans à peine.

Tableau 10 : Les émetteurs du Poste National

Puissance	Maroua	Année d'acquisition	Observations
100 KW OC (PN)	Thomson	1977	Faible taux de modulation
100 KW OC (Ch. Int.)	Thomson	1977	En panne
20 KW OM	Thomson	1977	
1 KW OM			
50 KW OM			

Source : J.P .Biyitti bi Essam, ‘‘Une radio régionale africaine et son public : analyse d'un divorce’’, Thèse de doctorat 3^e cycle en Sciences de l'Information et la Communication, Université de Paris 7, 1994, p.66.

Le PN dispose de sept studios dont cinq sont effectivement utilisés. Deux de ces studios peuvent héberger de grandes manifestations. Le PN est aussi équipé de sept régies-son et de sept pupitres de mélange. Confère tableau et d'une régie finale autonome.

Tableau 11 : Les pupitres de mélange du PN

Marque	Type	Maroua	Nombre
Schlumberger	4 PS 2082	5 ans	4
Schlumberger	4 PS 2082	5 ans	2
Studer	189 Q	4 ans	1

Source : Biyitti bi Essam, ‘‘Une radio régionale africaine et son public... ’’, p.66.

³⁶³1 FCFA égal à 0,02 FF

³⁶⁴Bandolo, ‘‘La confusion des compétences...’’, p.137.

Les salles de régie sont équipées de 14 magnétophones de montage, 13 tourne-disques et de 7 lecteurs de cassettes (voir tableau). En dehors des magnétophones de montage installés dans les régies, on trouve au PN dix autres magnétophones de montage. Le PN dispose également de trois magnétophones portatifs de marque Nagra: deux Nagra III B et un Nagra IV.

Tableau 12 : Équipements des salles de régie PN

Régies	Magnétophones	Tourne-disques	Lecteurs de cassettes
105	3	3	2
103 - 104	3	3	2
106 - 107	3	3	2
102	2	2	
101	3	2	1

Source : Biyitti bi Essam, ‘‘Une radio régionale africaine et son public...’’, p.63.

Deux cars HF fonctionnent au PN: une Noria équipée d'un pupitre, de deux magnétophones et d'un link; une station mobile équipée d'un pupitre, de deux magnétophones et d'un tourne-disque (Schlumberger). Le problème principal lié aux véhicules dans les services publics est celui de leur répartition. En 1981, un véhicule était affecté à la sous-direction des Programmes et un autre à la sous-direction des Nouvelles. Chaque sous-direction devant prendre en charge le transport de son personnel pour les reportages et le service de nuit (avec une dotation quotidienne de carburant de 28,5 litres), cela donnait à l'époque une répartition d'un véhicule pour 26 cadres de production et assimilés dans la sous-direction des Nouvelles. Les effectifs ont augmenté depuis deux ans, mais le parc reste stationnaire. À ce niveau, on peut relever un déséquilibre net entre les potentialités techniques disponibles des studios et les moyens logistiques dont disposent les hommes de radio du PN. On peut d'un autre côté noter que les cars HF sont insuffisamment mis en valeur: ils sont rarement en mission³⁶⁵.

³⁶⁵Les déplacements des hommes de la radio à l'intérieur du pays ne paraissent justifiés que pour suivre le Chef de l'État ou les Ministres dans leurs tournées. Pour plus d'informations à ce sujet lire ‘‘La confusion des compétences...’’, de H. Bandolo, p. 166.

Tableau 13 : Parc automobile du PN

Marque	Type	Service
Noria	Break 504	
Station mobile		
Daihatsu	Berline	Sous-direction des nouvelles
Hiace (Toyota)	camionnette	Sous-direction technique
Land Rover		
Niva (Lada)		
Niva (Lada)		Direction
Niva (Lada)		
Niva (Lada)		
2 CV Citroën	Fourgonnette	

Source : Biyitti bi Essam, ‘‘Une radio régionale africaine et son public...’’, p.63.

Nous donnons dans les Annexes de ce travail un aperçu synoptique sur tableaux de l'état des équipements techniques dans les autres stations émettant depuis le territoire de la République du Cameroun dont les lieux, émetteurs et fréquences sont représentés sur le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Caractéristiques des stations radio du Cameroun (situation de 1982)

Lieu	émetteurs et Puissance	fréquences en kHz et longueurs d'onde			
		jour	mètre	nuit	Mètre
Station provinciale du Nord à Garoua	100 Kw OC	7240	41	41	60
	4 KW OC	"	"	"	"
	20 KW OM	1260	238	1260	238
	20 KW OM	1350	222	1348	222
	100 KW OM	747			
Station provinciale du Sud-Ouest à Buea	2x4 KW OC	6005	49		
	4 KW OM	-	-	3970	75
Station provinciale du Littorale à Douala	2x5 KW OM				
	100 KW OC	1107	271	1106	271
	20 KW OC				
	20 KW OM				
station provinciale de l'Est à Bertoua	20 KW OC	7165	41	4750	60
	100 KW OM	972	308	972	308
Station provinciale du Centre-Sud à Yaoundé	30 KW OC	7205	41	4972,5	60
	4 KW OC	"	"	"	"
	2x5 KW OM	998	300	998	300

	20 kw OM				
Poste National à Yaoundé – Ekoa	100 KW OC	6060	49	4850	60
	20 KW OM	899	333	899	333
	1 KW OM	1286	233	1286	233
	50 W FM	88808		88808	
Chaîne internationale Yaoundé – Ekoa		9745	31	9745	31
		4850	50		
	100 KW OC	7290	41		
		11875	25		
		15215	19		
		17750	16		
Station provinciale de l'Ouest à Bafoussam	20 KW OM	1449	207	1448	207
	20 KW OC	4000	48	3395	90
Station provinciale de Bamenda	1 KW OM	1152			

Source : Biyitti bi Essam, ‘‘Une radio-régionale africaine et son public...’’, p.63.

À RCS, il manque les pièces de rechange parce qu'elles n'existent plus sur le marché. Au PN, il manque aussi les pièces parce qu'on ne les a pas achetées et stockées. Ici comme là, il y a des problèmes de logistique. A RCS, les véhicules font défaut tandis qu'au PN ils sont mal répartis parce que le tableau ne doit pas faire allusion à tous les véhicules que nos informateurs n'ont pas pu affecter à un service donné assurant, comme dans les autres services publics, le ‘‘service général’’ de la direction. D'une manière générale, l'équipement du PN et de RCS, et même de toutes les stations-radio du Cameroun interpelle le planificateur à plus d'un titre d'abord au niveau du choix de la puissance des émetteurs³⁶⁶. Ouvrons ici une parenthèse pour dire que Douala venait d'être doté d'un émetteur de 100 kw et de deux émetteurs de 2 KW (voir tableau ci-dessous), ce qui porte la puissance émettrice cumulée du Cameroun à 902 kw. On peut s'interroger sur le point de savoir si la vocation des stations est prise en ligne de compte lorsque l'on décide de la puissance des émetteurs à acquérir. Cette question est d'ailleurs induite par une autre, les stations ont-elles des vocations spécifiques et déterminées ? Et ensuite au niveau de la gestion de ces équipements lourds qui mobilisent pour leur acquisition des capitaux importants, le planificateur doit prévoir, au fil des ans, un budget suffisant pour leur entretien³⁶⁷.

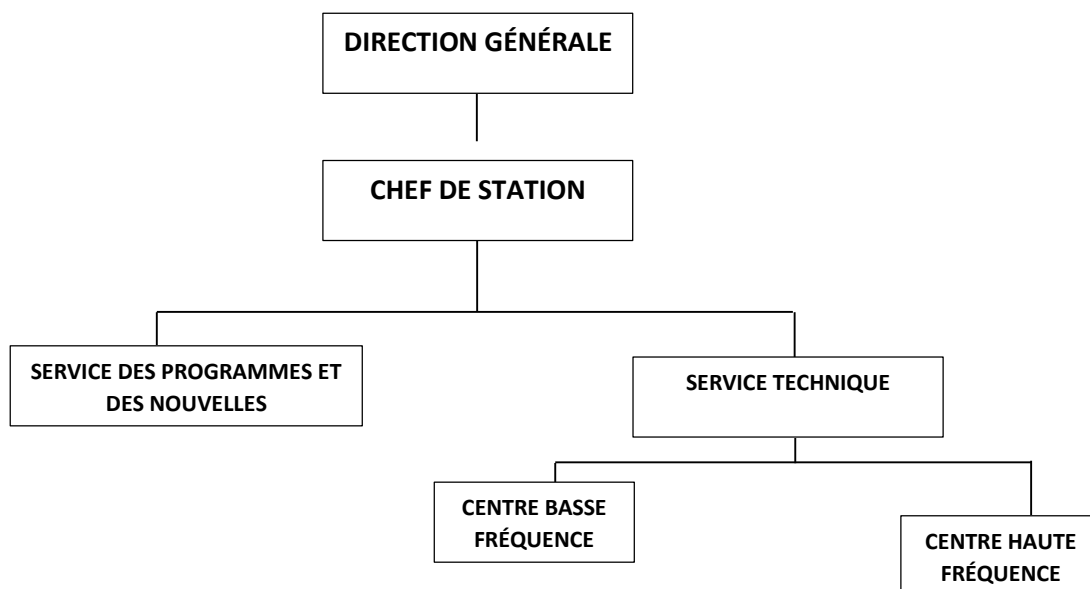
Le 22 août 1983, marque la création des provinces de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Sud par son Excellence, Monsieur Paul Biya. Cette création de nouvelles unités administratives ne s'est pas faite sans conséquence dans le fonctionnement de la radiodiffusion

³⁶⁶Entretien avec Daniel Fouda Sima, 70 ans, Journaliste retraité, Yaoundé, 10 juillet 2016.

³⁶⁷Idem.

du Cameroun. Avec la loi n° 87/020 du 17 décembre 1987 portant création de l'office de radiodiffusion et de télévision placée sous l'autorité de la Direction Générale de la *Cameroon Radio and Television* (CRTV). Les stations provinciales de radiodiffusion sont placées sous l'autorité de cette direction générale. C'est elle qui approvisionne les stations provinciales en équipements. Celles-ci sont structurées sur le plan technique en centres haute fréquence (HF) et basse fréquence (BF). Dans chaque centre se trouve un magasin où l'on conserve du matériel annexe. Le schéma ci-dessous nous présente clairement l'organisation du service technique des stations provinciales de radiodiffusion³⁶⁸.

Schéma 1 : Organisation illustrant les services techniques des stations provinciales



Source : Lambert Ngouanfo, "Fonctionnement des stations provinciales de radiodiffusion au Cameroun : problèmes et propositions de solutions", Université de Yaoundé 2, ESSTIC, 1994, p.13.

Le centre basse fréquence est le lieu où s'effectuent la conception et la production des programmes. Il est constitué des studios et des cabines. Les équipements de la CRTV-Bafoussam ont été acquis en 1977, c'est-à-dire deux ans avant l'ouverture de la station. Aujourd'hui, plusieurs appareils sont en panne. Comme l'illustrent les tableaux suivants :

³⁶⁸Minlo, *Cameroon Radio Television, un grand malade ?...*, p.34.

Tableau 15 Cabine A : Récapitulatif du matériel technique des trois cabines de la CRTV-Radio Bafoussam

Matériels	Genres	Observations
2 magnétophones	SCHLUMBERGER	1 en panne et 1 en fonctionnement
1 Console	Geradin C124	En fonctionnement
1 platine	EMT 945	En panne
1 microphone	AKG	En fonctionnement

Source : Ngouanfo, "Fonctionnement des stations...", p.15.

Tableau 16 Cabine B : Récapitulatif du matériel technique des trois cabines de la CRTV-Radio Bafoussam

Matériel	Genres	Observations
3 magnétophones	SCHLUMBERGER	1 en panne et 1 en fonctionnement
1 Console	Geradin C124	en fonctionnement
2 platines	EMT 93 DST	1 en panne
1 microphone	AKG	en fonctionnement

Source : Ngouanfo, "Fonctionnement des stations...", p.15.

Tableau 17 Cabine C : Récapitulatif du matériel technique des trois cabines de la CRTV-Radio Bafoussam

Matériel	Genres	Observations
2 magnétophones	SCHLUMBERGER	en panne
1 Console	Geradin C124	en panne
2 platines	SCHUMBERGER	en panne

Source : Ngouanfo, "Fonctionnement des stations...", p.15.

Au regard de ces trois tableaux 15, 16 et 17 (A, B et C), nous constatons que seule, la cabine "B" est opérationnelle à 100%. C'est la cabine centrale qui permet de produire des émissions en direct. La cabine "C" ne fonctionne pas, les appareils sont en panne. La cabine "A" quant à elle, est partiellement fonctionnelle. Elle sert à l'enregistrement des émissions qui sont diffusées en différé. Seulement, la qualité sonore des produits radiophoniques réalisés dans cette cabine est mauvaise.

Louis Marie Begne fait le même constat s'agissant de la CRTV-Bertoua. Dans son travail de recherche, il décrit l'état de délabrement des trois cabines existantes dans la station de radiodiffusion. La cabine 112 est fonctionnelle. La cabine 109, dit-il, offre un spectacle désolant : "À gauche, une console fixe sans utilité aucune, à moitié dépiécée. À droite, un bloc de trois tourne-disques sur lequel ont élu domicile un épais nuage de poussière et un bataillon de fourmis".³⁶⁹

³⁶⁹L. M. Begne, "Radio Bertoua ne répond plus : Génèse d'une déconfiture", Mémoire de DSTIC, Université de Yaoundé, ESSTI, 1988, p.41.

Lorsque les équipements se détériorent, il se pose le problème des pièces de rechange. Celles-ci ne sont pas toujours faciles à trouver. C'est d'ailleurs dans cette perspective que Biyiti bi Essam affirme que :

Le matériel en exploitation dans certaines stations est déjà vétuste et généralement soit en fin de série, soit complètement supprimé des catalogues. Cette situation ajoute-t-il, pose de graves problèmes d'approvisionnement en pièces détachées puisque les chaînes de fabrication sont déjà arrêtées (TRT, SAF, TOLANA)³⁷⁰.

Le studio d'enregistrement est la loge à partir de laquelle, le présentateur d'une émission communique avec les auditeurs. La première difficulté rencontrée à la CRTV-Radio Bafoussam au niveau du studio est son exigüité. Il est impossible de produire une émission avec plusieurs invités. En plus, il n'existe qu'un seul microphone omnidirectionnel. Ce qui ne facilite pas la tâche du présentateur, qui doit de temps en temps déplacer le microphone pour donner la parole aux invités. En plus, les équipements des studios et des cabines, le centre basse fréquence dispose du matériel de première nécessité : trois nagra "E" dont deux sont en état de marche, un banc de montage en fonctionnement, quatre microphones tous omnidirectionnels et des amplificateurs de son pour la couverture des cérémonies³⁷¹.

Sur le plan logistique, il n'existe que deux véhicules de reportage. À la CRTV-Radio Bafoussam, les instruments de collecte qui permettent aux journalistes d'aller sur le terrain recueillir des informations, de concevoir et de produire des émissions sont insuffisants. Cette carence n'est pas spécifique à Radio Bafoussam. Suzanne Nyangone constate que : "La CRTV-Radio Sud ne dispose que d'un nagra sans housse : le nagra "E". Les deux autres nagra, bien qu'étant là à la station sont tombés en panne depuis fort longtemps. Tous les montages de la maison, ajoute-t-elle, se font sur l'unique nagra en fonctionnement"³⁷².

L'insuffisance en équipements techniques est donc commune à toutes les stations provinciales.

1.1. Le centre haute fréquence

Il s'occupe de la mise en ondes des signaux électromagnétiques provenant du centre basse fréquence. C'est dans ce centre que sont installés les émetteurs. Les émetteurs ondes courtes (OC) et ondes moyennes (OM) sont respectivement tombées en panne en 1987 et 1993. Un vieil émetteur de la FM 94 envoyé un mois plus tard par la Direction Générale de la CRTV

³⁷⁰Biyiti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p.40.

³⁷¹Ibid.

³⁷²Nyangone Ndille, " Monographie d'une station de radiodiffusion et de télévision au Cameroun. Le cas de CRTV-Sud", Mémoire de DSTIC, Université de Yaoundé, ESSTIC, 1992, p.57.

s'est détérioré trois mois après son installation. Cette déconfiture est due à l'absence d'une action véritable des services de maintenance. La CRTV Bafoussam a bénéficié en octobre 1993 de l'octroi par la CRTV de trois émetteurs FM neufs. Une dotation survenue après un mois et demi d'arrêt de fonctionnement de la station. Le Tableau ci-dessous nous présente les différents émetteurs FM de Radio Bafoussam³⁷³.

Tableau 18 : Les émetteurs FM de la CRTV-Bafoussam

Matériels	Genre	Années d'acquisition	Observations
1 émetteur FM 10Kw	NEC	1993	-Assure le fonctionnement de la station
1 émetteur FM 10KW	NEC	1993	- Permet de capter le Poste National sur 91.1 Mghz
1 émetteur FM 5KW	NEC	1993	Émetteur de secours

Source : Ngouanfo, "Fonctionnement des stations...", p.19.

La CRTV-Bafoussam est captée par les auditeurs sur 93.5 Mghz. Toutefois les auditeurs peuvent écouter le Poste National à l'Ouest sur la bande FM 91.1 Mghz. Pour le chef de service technique de la CRTV-Bafoussam M. Fongang, "Ces émetteurs FM sont fiables et le coût de maintenance est faible par rapport à celui des émetteurs en modulation d'amplitude".

À la CRTV-Radio Bafoussam, depuis l'arrêt de fonctionnement des émetteurs OC et OM, plusieurs équipements sont restés inutilisés. Nous pouvons citer entre autres, les antennes tyoles et Log périodique rayonnant respectivement pour l'OM et l'OC, les câbles qui relient les émetteurs aux antennes. Il n'est pas possible que les auditeurs écoutent la radio locale en cas de défaillance de l'énergie électrique. Le groupe électrogène tombe souvent en panne³⁷⁴.

Dans le domaine de la logistique, la station n'est pas mieux lotie. Elle n'a pas de Noria. La Direction Générale de la CRTV a offert à la CRTV-Bafoussam, un car de dix places et une camionnette double-cabine. C'est avec ces moyens de transport que celle-ci parvient à couvrir un nombre important d'événements.

Les stations provinciales sont pauvres en équipements techniques. Une insuffisance qui est aussi remarquée au niveau de la petite unité de reportage TV disponible dans ces structures

³⁷³Nyangone Ndille, "Monographie d'une station de radiodiffusion et de télévision au Cameroun. Le cas de CRTV-Sud", Mémoire de DSTIC, Université de Yaoundé, ESSTIC, 1992p.58.

³⁷⁴Ibid.

médiatiques. Le matériel de reportage TV est composé d'un magnétoscope, des cassettes UMATIC et d'une caméra. Il n'existe pas de banc de montage³⁷⁵. La CRTV-Bafoussam peut-elle avec les faibles moyens disponibles, se prendre en charge c'est-à-dire subvenir à certains de ces besoins primordiaux, afin de produire des programmes adéquats, susceptibles de satisfaire ses auditeurs ? Qu'en est-il des ressources humaines ?

2. Les ressources humaines

Partons du postulat selon lequel la radio; partie intégrante de ce que l'École de Francfort a baptisé 'les industries culturelles'³⁷⁶ 'taylorise' comme toute industrie en système libéral, son système de production. Présentés les outils essentiels (équipement lourd et léger) de toute production radiophonique; émetteurs, studios; magnétophones de montage; Nagra³⁷⁷, il nous faut maintenant parler du potentiel humain, de ces hommes qui travaillent à la radio. Nous nous proposons de présenter le potentiel humain du PN. Six rubriques se dégagent aisément. En effet, nous pouvons distinguer : les tâches technico-techniques, les tâches technico-administratives, les tâches d'information, d'éducation et d'animation, les tâches archivistiques, et de recherche. Présentons le personnel technico-professionnel et le personnel administratif. Au Cameroun, l'histoire du personnel de la radiodiffusion de 1940 à 1963 a connu une évolution parallèle à celle des équipements matériels des différentes stations du pays³⁷⁸.

Pendant les dix premières années de son existence dans le territoire du Cameroun, la radiodiffusion n'avait pas un personnel propre c'est-à-dire, un personnel travaillant à temps plein pour ses services. Par ailleurs, ce personnel était composé uniquement d'Européens. C'est en 1950 qu'Hilaire Moudio Nguila allait être recruté dans la station. Avec ce recrutement, le processus de la constitution d'un personnel de la Radiodiffusion allait commencer. L'effectif de Radio-Douala en 1950 était de quatre personnes dont un noir et trois blancs. Trois ans plus tard, il s'élevait à huit personnes et fin 1961, le personnel de Radio-Douala comptait 15 membres, tous les camerounais³⁷⁹.

³⁷⁵Entretien avec Francis Gabriel Bella Meka, 40 ans, Régisseur d'antenne à la CRTV-radio, Yaoundé, 12 juillet 2016.

³⁷⁶A. Silbermann, *Communication de masse, Eléments de sociologie empirique*, Paris, Hachette, 1981, p.54.

³⁷⁷Il existe aussi une bibliothèque et une discothèque au budget de fonctionnement tout à fait insignifiant (100.000 FCFA soit 2.000 FF pour l'exercice 1980-1981. Lire à cet effet, J.F. Mebenga, Le Poste National à la veille de l'élaboration d'une nouvelle grille de programmes description sommaire de 11 états des équipements et des services de production, rapport sur la Radiodiffusion du Cameroun(RDC), Yaoundé, 10 juin 1981.

³⁷⁸Silbermann, *Communication de masse...*, p.55.

³⁷⁹M. E Ngo Mbilla, 'La radiodiffusion au Cameroun : 1940-1963 approche historique', Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988, p.77.

Le personnel de Radio-Yaoundé créée en 1955 avait connu presque la même évolution. Il comptait également quatre personnes au départ parmi lesquelles un camerounais : Alexandre Mbomo. Un an plus tard, la station comptait onze personnes et cinq ans plus tard, c'est-à-dire en 1961, ce chiffre avait presque triplé : Radio-Yaoundé ne comptait plus un seul blanc parmi ses 31 éléments. Avec la SORAFOM qui avait entrepris de donner une formation adéquate au personnel de la Radiodiffusion, celle-ci allait disposer au moment du retrait de l'OCORA l'ex-SORAFOM en 1963, d'un personnel qualifié et fortement africanisé même s'il était insuffisant. Fin 1961, le personnel de la radiodiffusion au Cameroun totalisait environ 65 agents répartis dans les trois stations existant à l'époque (Douala, Yaoundé et Garoua). Avec Radio-Buéa annexée au réseau camerounais après la réunification, l'effectif devait davantage s'accroître sans oublier que chaque année un nouveau personnel était recruté dans chacune de stations³⁸⁰. Mais qu'en est-il du personnel technico-professionnel ?

2.1. Le personnel technico-professionnel

La rubrique technico-professionnelle regroupe les personnels qui s'occupent aussi bien de l'entretien des émetteurs que de la maintenance des divers matériels, de l'animation et de la présentation de l'information à la radiodiffusion. La rubrique technico-artistique regroupe les personnels affectés aux tâches de production radiophonique, à dominance artistique se démarquant nettement de l'événementiel. Les tâches d'information, d'éducation et d'animation sont celles assumées par les journalistes des services des Programmes et des Nouvelles. Les tâches archivistiques et de recherche sont celles afférentes aux classements et stockage de divers documents et à la recherche sur les media (contenu, effets, feed-back...) ³⁸¹

Dans leur ensemble, les agents de la radiodiffusion étaient repartis en deux corps : le corps principal et le corps complémentaire. Les agents dits du corps principal étaient ceux qui étaient liés à la SORAFOM par un contrat de travail après leur sortie du studio Ecole en France, nantis des brevets de qualification d'Animateurs de programmes (AP), de Contrôleurs Techniques ou d'Ingénieurs des Travaux³⁸². Mais pouvaient être intégrées dans ce corps, certaines personnes justifiant des qualités professionnelles suffisantes pour occuper des fonctions telles que la comptabilité, le secrétariat sans qu'elles aient au préalable effectué un stage au Studio Ecole mais un simple stage de formation dans une des stations du réseau qui couvrait toutes les colonies françaises d'Afrique³⁸³.

³⁸⁰ M. E Ngo Mbilla, 'La radiodiffusion au Cameroun : 1940-1963 approche historique', Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988, pp.77-78.

³⁸¹ Ibid., p.71.

³⁸² C.L. Sack, discours lors de la visite des locaux de la Radiodiffusion le 14 Mars 1961 par le Premier-Ministre, Chef du gouvernement Charles Assale.

³⁸³ Ngo Mbilla, 'La radiodiffusion au Cameroun : ...', p. 79.

La sélection pour la formation au studio Ecole en France se faisait sur concours avec le niveau du BEPC ou du probatoire. Les épreuves du concours comportent : un dossier d'actualité, une analyse de dossier et une épreuve de rédaction à partir d'un thème donné pour la partie écrite. En France au studio-Ecole. La partie orale comportait une épreuve de culture générale devant un jury, le résumé d'une œuvre et une épreuve de lecture au micro. Cet examen ne se faisait que pour le niveau Ap2, la sélection pour le stage du niveau Ap3 était faite à partir de l'appréciation du travail du journaliste sur le terrain. La formation complète au Studio-Ecole comportait deux phases : la première phase, correspondait à un stage de formation qui durait neuf mois et à l'issue duquel on sortait animateur de programmes niveau Ap2. Le niveau Ap1 était celui des animateurs locaux³⁸⁴.

Le programme de formation très dense comportait trois parties principales : la théorie, la pratique et la période d'antenne. La partie théorique était consacrée aux cours de diction, de rédaction (technique rédactionnelle, style journalistique), de réalisation, de culture générale avec notamment des analyses sur les faits d'actualité, les notions de géographie économique et un accent particulier sur l'histoire de la colonisation sans oublier les cours de montage des bandes ainsi que la définition de tous les genres journalistiques en radio et en presse écrite. La partie pratique consistait tout naturellement à créer des programmes, à faire des reportages et même à faire des émissions publiques dans les localités environnantes³⁸⁵.

Enfin la période d'antenne était la dernière étape de la formation au Studio Ecole. Elle avait pour objectif de donner une expérience de l'antenne aux stagiaires. Quand on avait franchi avec succès toutes les étapes de la formation on sortait avec des brevets d'animateurs de programmes, de contrôleurs techniques ou d'ingénieurs des travaux. Ceux qui ne terminaient pas avec succès étaient reversés dans le corps complémentaire³⁸⁶.

2.2. Le personnel administratif

Contrairement aux premiers, les agents dits du corps complémentaire étaient ceux des employés de la radiodiffusion recrutés localement et formés sur le tas. Le recrutement se faisait sur un test de lecture rapide. Les critères de choix reposaient sur la diction, l'articulation, la vitesse de la lecture. En un mot, sur la manière de rendre un texte. Il s'agissait pour les candidats d'être aptes à dire le texte et non le lire. Les agents du corps complémentaire étaient régis par la législation du travail en vigueur au Cameroun alors que leurs collègues du corps principal étaient régis par la réglementation approuvée par le conseil d'administration de la SORAFOM.

³⁸⁴ Ngo Mbilla, 'La radiodiffusion au Cameroun : ...', pp. 79-81.

³⁸⁵ Ibid., p.81.

³⁸⁶ Ibid., p.82.

Ce dernier point fut la pomme de discorde entre la direction et le personnel. Depuis que la SORAFOM avait pris en charge la radiodiffusion au Cameroun, le corps complémentaire n'avait pas pu être doté d'un statut propre³⁸⁷.

Il relève de la rubrique des tâches administratives tous ceux qui, nommés à des postes de responsabilité par des actes du Chef de l'État, des arrêtés du Premier Ministre ou du ministère de tutelle, touchent des indemnités de sujétion. La rubrique technico-administrative regroupe tous ceux de la régie générale, des secrétariats et des droits d'auteur. Le ministère de l'information et de la culture comprend un secrétariat général et cinq directions : la direction de l'administration générale ; la direction de l'information ; la direction de la radiodiffusion ; la direction des affaires culturelles et la direction de la cinématographie. Le directeur de la radiodiffusion du Cameroun répond presque directement devant le ministre de l'information et de la culture. Entre le ministre et lui, il y a un secrétaire général qui tient un rôle de coordination administrative. L'organigramme de la radiodiffusion du Cameroun, en nous référant à la typologie de Guy Robert est un organigramme léger³⁸⁸. En fait, il l'est vraiment si la question du budget de la radiodiffusion était de la compétence du directeur de la radiodiffusion. Cette question relève ici d'une autre direction, celle de l'administration générale, distante de la maison de la radio. La radiodiffusion a trois sous-directions : une sous-direction des nouvelles, une sous-direction des programmes et une sous-technique³⁸⁹.

Pour le PN, l'effectif total des personnels administratifs, du directeur au chef de bureau, est de 74 en 1983. Ils étaient de 41 en 1974, ce qui, sur neuf ans, équivaut à un taux de progression de 80,5%. En prenant comme critère de partition les rapports hiérarchiques, on peut distinguer, au PN, trois strates de chefs. Il y a les chefs de bureaux ensuite, les chefs de service et leurs adjoints, et enfin, les sous-directeurs, le directeur-adjoint et le directeur. Ces strates ne connaissent pas les mêmes vitesses de rotation. Il faut aussi noter que les ministres de l'information et de la culture en exercice n'impriment pas les mêmes vitesses à ces mouvements des responsables. C'est ainsi que, concernant la nomination des chefs de bureaux³⁹⁰.

Le nombre d'arrêtés ministériels au PN est de 5 sur la tranche temporelle qui va du 04/10/72 au 05/05/76, soit 56 mois, et de 7 sur la tranche qui va du 20/12/79 au 19/03/82, 27

³⁸⁷Ngo Mbilla, "La radiodiffusion au Cameroun : ...", p.83.

³⁸⁸G. Robert, *La production radiophonique : les dossiers multiples 3^e édition*, Paris, Les dossiers multiples, 1980, p.26.

³⁸⁹Biyitti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p.56.

³⁹⁰Les nominations de chefs de bureaux se prêtent mieux à l'analyse parce que dépendant entièrement du Ministre de l'Information. Les autres nominations sont proposées par le Ministre de l'Information et de la Culture, mais c'est le Premier Ministre et le Président de la République qui en disposent.

mois. Ceci est d'autant plus remarquable que sur la première tranche, trois ministres ont officié (MM. Vroumsia Tchinye, Ze Nguelé René, Doumba Joseph Charles), et sur la seconde, un seul (M. Bwele Guillaume). Est-ce à dire que cette vitesse de rotation dépend entièrement de l'humeur, ou de l'équation personnelle du ministre ? Pour analyser cette donnée, il convient de tenir compte, aussi, du fait que l'École Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé (ESIJY) devenue l'École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information (ESSTIC), met à la disposition du MINFOC 15 cadres de catégorie A1 environ par an depuis dix ans. Or, c'est une vérité de la Palice que tout cadre aspire à la "chefferie". Alors, il est normal qu'au fur et à mesure que les années passent, qu'il y ait une pression de plus en plus forte dans la pyramide hiérarchique du PN. Pression accentuée, exacerbée même par la cohabitation des cadres journalistes et des cadres techniciens (ingénieurs des télécommunications). Cette pression aboutit à "la ronde" des cadres ; ou à leur sortie du système³⁹¹.

Les postes de chefs de service aussi sont hautement instables, et ce, pour les mêmes nécessités de rotation des cadres. Les postes de responsabilité à partir de chef de service sont souvent dupliqués. D'abord éventuelle dans le décret n°72/425 du 28 août 1972 portant organisation du ministère de l'Information et de la Culture, cette duplication prend force de loi à partir de 1978. Ainsi, en 1972, le chef de service est éventuellement assisté d'un adjoint (articles 18, 19, 20...) ; en 1978, le chef de service est assisté d'un adjoint. Cette duplication s'opère en tenant compte soit de l'attribut dichotomique politico-culturel "anglophone/francophone", soit de la dichotomie professionnelle "journaliste/technicien". C'est ainsi que le directeur-adjoint du PN est toujours recruté parmi le personnel technico-technique et le directeur parmi les journalistes³⁹².

La distribution des sous-directions prend aussi en ligne de compte ces subtils équilibres. Les trois sous-directions du PN se trouvaient occupées début 1983 par des Francophones, le "déséquilibre" causé il y a de cela deux ans par le départ d'un anglophone de la sous-direction des programmes (M. Gidéon Taka) vient d'être supprimé par la nomination de M. Achu à la sous-direction technique. Le poste de directeur du PN est aussi un poste généralement stable, sauf pour M. Israël-Léonard Sah qui l'a occupé de 1978 à 1979 M. Alexandre Kokoh à Messe y est depuis 1980, confère Tableau ci-dessous³⁹³.

³⁹¹Biyitti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p.65.

³⁹²Entretien avec Martin Mvondo, 65 ans, Journaliste retraité, Yaoundé, 07 juillet 2016.

³⁹³Biyitti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p.63.

Tableau 19 : Rotation des principaux responsables au Poste National de 1972 à 1983

Fonction Année	Directeur PN	Directeur-Adjoint	S/DR Programmes	S/DR Nouvelles	S/DR Technique	Rédacteur en chef	Chef service programmes
1983	Kokoh à Messe	Nguiamba E	Tchienehom J.V.	Ndi J.M.	Achu S. Mba	Gerba Malam	Mamba Lucien
1982	Kokoh à Messe	Nguiamba E.	Tchienehom J.V.	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Ottou J.C.	Mamba Lucien
1981	Kokoh à Messe	Nguiamba E	Tchienehom J.V.	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Ottou J.C.	Mamba Lucien Tsala Ekani
1980	Kokoh à Messe	Nguiamba E.	G. Taka	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Tjade Eone	Tsala Ekani J.F. Mebenga A. Mbida
1979	Sah I. L.	Nguiamba E	Tchienehom J.V	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Tjade Eone	A. Mbida H. Bandolo
1978	Sah I. L.	Nguiamba E.	Tchienehom J.V		Mbape M.G.	Ndi J.M.	A. Mbida B. Moussa
1977	Ekoka Sam E.	Kamdem M.	Tchienehom J.V		Nguiamba E.	Mebenga J.F.	B. Moussa
1976	Ekoka Sam E.	Kamdem M.	Tchienehom J.V		Nguiamba E.	Mebenga J.F.	B. Moussa
1975	Ekoka Sam E.	Kamdem M.	Ekoka Sam Ewande		Nguiamba E.	Bandolo H.	B. Moussa
1974	Moudjih	Kamdem M.			Kamdem M.	Bandolo	Ekoka Sam E.
1973	Moudjih	Kamdem M.			Kamdem M.	Bandolo	
1972	Amiot Priso	Kamdem M.			Kamdem M.	Bandolo	

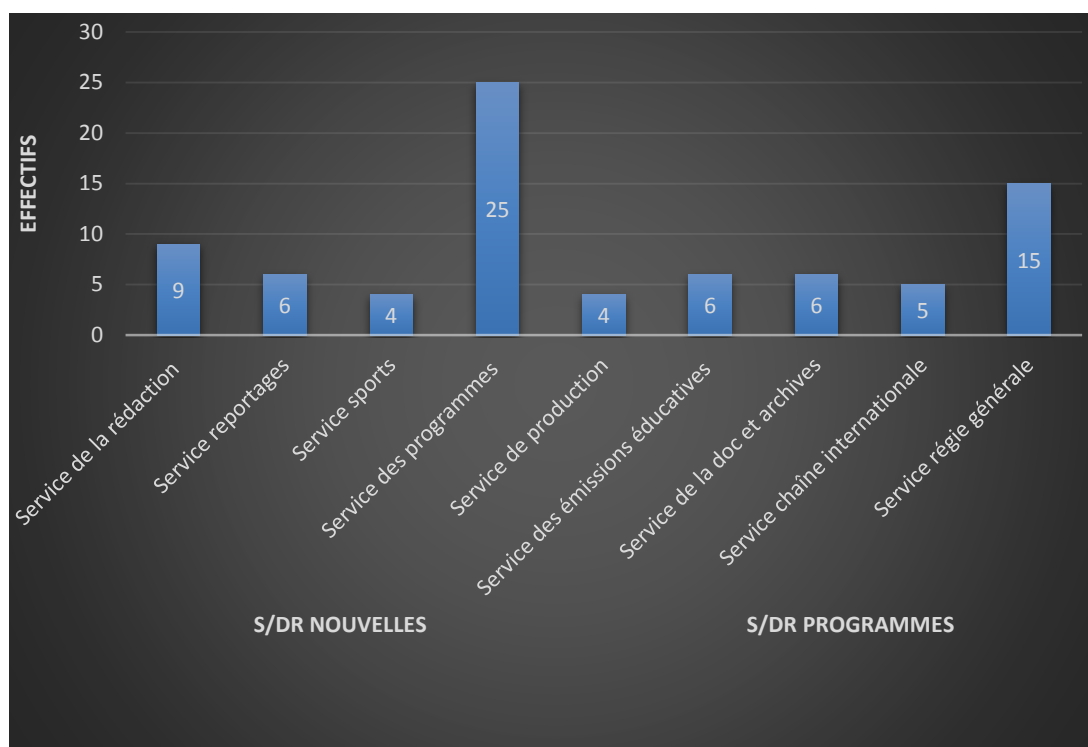
Source : Biyitti bi Essam, “Une radio régionale africaine...”, p.63.

Les trois sous-directions du PN, les services et bureaux rattachés à la direction totalement 178 personnes ; (les secrétaires et les plantons ne sont pas comptabilisés). La sous-direction des Nouvelles et celle des Programmes comptent 90 personnes, la moitié presque de l'effectif total. Ces deux sous-directions 1981 ont subi des taux de croissance des effectifs de 10,76% (1981 à 1982), et de 25% (1982 à 1983). Le fort taux de croissance de 1982 à 1983 est imputable au recrutement massif des jeunes diplômés de l'Université par les services publics ; décision politique prise par les autorités camerounaises⁴⁷⁵. Les services qui consomment le plus d'effectifs sont le service de la rédaction et le service des programmes. Ils regroupent pratiquement la moitié des effectifs des Programmes et Nouvelles en 1983 (41/92), les $\frac{3}{4}$ en 1982 (41/72) et plus de la moitié (35/65) en 1981.

Quand on considère que du point de vue de la nature des tâches, les services rattachés à la sous-direction des Nouvelles, deux des services rattachés à la sous-direction des Programmes (le service des programmes et le service des émissions éducatives) dont à peu près la même chose, on peut conclure qu'au PN, il y a un gonflement excessif des effectifs affectés aux tâches d'information et d'animation, au détriment des tâches technico-artistiques de production radiophonique. (Voir les graphiques ci-dessous). Le service de la production, censé faire de la production radiophonique, et se démarquant des autres quant à la nature de son travail ne comptait que 4 agents en 1980, 7 en 1981, 7 en 1982, et 16, grâce au recrutement massif sus-évoqué⁴⁷⁶.

⁴⁷⁵Le Chef de l'État annonçant le recrutement de 1500 diplômés de l'enseignement supérieur. Lire *Cameroon Tribune* n° 2510 du 24 octobre 1982, p.1.

⁴⁷⁶Biyitti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p.73.

Graphique 1 : Distribution du personnel au Poste National par services en 1980

Source : Graphique réalisé par James Richard Ze Edo'o, d'après les données disponibles dans la thèse de Biyitti bi Essam Biyiti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p. 71.

L'analyse de ce graphique montre qu'en 1982, le service des programmes possédait le gros des effectifs de la radiodiffusion. Ceci peut s'expliquer par le volume du travail qui attend ce personnel et les tâches ici sont définies. En fait, il y a ceux qui s'occupent de la conception et de la réalisation desdits programmes. Le service venant en seconde position en termes de gros effectif est le service général de la régie qui utilise 15 personnes. Il est suivi du service de la rédaction qui emploie neuf personnes constituées des secrétaires de rédaction et des rédacteurs en chef. Les services de sports et de production viennent en dernière position. A ce niveau, deux raisons peuvent le justifier : primo, le sport n'avait pas encore reçu l'adhésion populaire dans notre pays. Segundo au cours de la période ci-dessus évoquée, moins d'élèves fréquentaient l'enseignement technique. Les services de reportage, de production et de documentation et des archives occupent l'avant-dernière place après le service international⁴⁷⁷.

⁴⁷⁷Biyitti bi Essam, "Une radio régionale africaine...", p.79.

Le graphique ci-dessus présente ici la distribution du personnel au sein des trois sous-directions et les différents services qu'on retrouve à la radiodiffusion en 1982. Ici, la sous-direction des nouvelles utilise plus de personnels que la sous-technique classée dernière. La sous-direction des programmes est classée en deuxième place après la sous-direction des nouvelles. Le service des programmes utilise 22 personnes alors que le service d'exploitation de basse fréquence utilise dix-sept personnes. Au-delà de ce qui précède, il importe de savoir si la radiodiffusion a contribué à la construction de la nation au Cameroun après l'indépendance ?

C. LA RADIODIFFUSION DANS LA CONSTRUCTION DE LA NATION AU CAMEROUN APRÈS L'INDÉPENDANCE

Dans cette partie, nous comptons analyser la double orientation assignée à la radiodiffusion sur le plan intérieur et extérieur comme pilier ou socle de l'unité nationale au Cameroun et ses effets.

1. La radiodiffusion socle de l'unité nationale au Cameroun

Autrefois, c'était la radiodiffusion puis survient radio Cameroun et enfin, la CRTV-radio. Aujourd'hui avec le progrès technique, les annonces sur les ondes se sont multipliées, se sont améliorées tant au niveau de la créativité qu'au niveau de la production. La radio offre aux annonceurs la liberté de choisir la durée de leurs messages et le moment de la diffusion (la diffusion peut se faire au cours, au début, ou à la fin d'un programme). Elle présente également l'avantage de l'amplitude d'horaires de diffusion, permettant ainsi d'éviter une certaine saturation au niveau des spots publicitaires d'une seule station de radio⁴⁷⁸. Sa mission principale étant de diffuser les informations relatives au deuxième conflit mondial par les colonisateurs français va-t-elle changer ? Analysons la ligne éditoriale, la place de l'information au plan interne et externe au Cameroun.

1.1. Une ligne éditoriale taillée à la défensive

La ligne éditoriale représente l'ensemble des choix et décisions que font un comité de rédaction, un directeur de collection littéraire, un producteur radio ou un producteur télévision pour se conformer à une ligne morale ou éthique définie⁴⁷⁹. Autrement dit dans le monde des médias et de la presse, une ligne éditoriale est un ensemble de choix et d'orientations pris par le comité de rédaction ou le rédacteur en chef, en fonction d'un objectif défini. Radio-Cameroun depuis ses origines est un service public d'information initié et entretenu par le gouvernement

⁴⁷⁸https://fr.wikipedia.org/wiki/Ligne_%C3%A9ditoriale, consulté, le 09 novembre 2015.

⁴⁷⁹Ibid.

camerounais⁴⁸⁰. C'est une radio d'État sans personnalité juridique propre, intégré au sein du Ministère de l'Information et de la Culture, dont il constitue l'une des cinq directions. Le Ministère de l'Information et de la Culture en assure la tutelle, le directeur de Radio-Cameroun est nommé et révoqué par décret présidentiel sur proposition du ministre. Ses recettes relèvent d'une inscription sur le budget de l'État. Les missions de Radio-Cameroun sont clairement définies par le décret n°7/496 du 20 novembre 1978, portant réorganisation du Ministère de l'Information et de la Culture stipule que la direction de la radiodiffusion est chargée de :

- L'information permanente de l'opinion publique et de l'éducation des masses camerounaises par la radio, dans le sens de la cimentation de l'unité nationale et du développement économique, social et culturel du Cameroun ;
- Tous les problèmes relatifs à la radiodiffusion et notamment la production, la programmation, la réception et la diffusion des émissions radiophoniques dans le cadre de la politique arrêtée en ces matières par le gouvernement⁴⁸¹.

Il existe par conséquent un lien très étroit et sans équivoque entre Radio-Cameroun et le pouvoir, un lien de subordination de l'une par rapport à l'autre. "caisse de résonance" et reflet des institutions. À travers ses différentes missions de véhicule culturel, d'éveil des consciences et de moyen d'implantation et de consolidation de l'autorité du pouvoir, Radio-Cameroun apparaît comme une "caisse de résonance" des activités du gouvernement, un appareil idéologique d'État au sens où l'entend le philosophe Louis Althusser⁴⁸².

Bien plus, l'action de la radio, dans l'esprit du pouvoir qui la définit et la conçoit, fait de ce média une composante des institutions nationales dont il reflète la nature et exprime la réalité. Notre ambition, dans le cadre de cette étude, n'est pas de faire un exposé exhaustif sur les institutions camerounaises. Nous n'en aurions ni le temps ni la prétention. Il nous paraît toutefois opportun d'en toucher un mot afin de mieux cerner les fondements politiques et culturels du Cameroun, dont la radio a la charge de traduire la réalité. L'exposé sur les institutions camerounaises est par conséquent purement indicatif, au risque d'être schématique et incomplet. "Les constitutions africaines sont, pour une faible part, le produit d'une réalité sociale dialectique, et beaucoup le résultat de la spéculation dans tous les sens du terme du

⁴⁸⁰Les origines de la radio au Cameroun remontent à 1941, année d'installation de la première station de radiodiffusion à Douala appelée "Radio-Douala". C'est à l'initiative des autorités coloniales qui s'en servaient alors pour diffuser des bulletins d'information et communiqués de guerre de ce qu'on appelait la France Libre à l'époque de l'occupation allemande.

⁴⁸¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Ligne_%C3%A9ditoriale, consulté, le 09 novembre 2015.

⁴⁸¹Ibid.

⁴⁸²Y.A Faure, *La politique en Afrique noire: le haut et le bas*, Paris, Karthala, 1976, p. 45.

gouvernement soi-même’’⁴⁸³. Ainsi apparaît-il qu’en 1960, le président Ahidjo parlait d’un compromis entre la 3^e République française et le système présidentiel américain. En 1963, M. Levine écrit : ‘‘La constitution du Cameroun crée un président hybride, qui combine les ambitions d’un gouverneur de type britannique, d’un président de la Vème République et d’un président des États-Unis’’⁴⁸⁴. D’autres réflexions faites dans ce même style indiquent qu’une société ne serait pas démocratique, tant que n’y règnerait pas le multipartisme et tant que s’y développeraient pas de compétitions électorales permanentes. Du point de vue du chef de l’Etat camerounais cependant, il n’y a pas d’étalon universel de la démocratie... Il appartient à chaque peuple d’organiser ses institutions en fonction de ses propres aspirations et des réalités vécues du pays⁴⁸⁵.

Dans le préambule de sa constitution, le Cameroun adhère à tous les principes de Déclaration Universelle des Droits de l’Homme. Le peuple camerounais proclame que l’être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés, il affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des droits de l’Homme et la charte des Nations Unies⁴⁸⁶. Le Cameroun indépendant⁴⁸⁷ a opté pour une voie moyenne dans tous ses choix politiques et économiques. Voie moyenne dans le choix de son système politique qui est celui que les professionnels de la politique camerounaise appellent la démocratie gouvernante⁴⁸⁸. Pour le secrétaire politique du parti, le Cameroun a marqué sa préférence pour la démocratie. Mais une démocratie essentiellement fondée sur ses traditions propres, et qui ne se réclame ni des normes de l’occident ni de celles de l’Est européen. C’est une voie moyenne⁴⁸⁹.

La ligne éditoriale est la clé de la cohérence d’une marque, ou d’une identité, et ne concerne pas que les médias. Chaque contenu rendu public devrait suivre une ligne éditoriale. Dans la mesure, où elle doit être définie avec précision avant même la production des premiers contenus au plan intérieur.

⁴⁸³Faure, *La politique en Afrique...*, p. 45.

⁴⁸⁴Ibid., p. 47.

⁴⁸⁵Discours d’inauguration de la permanence de l’UNC et de la Cellucam à Edéa, *Cameroon Tribune*, N°2027 du 17 mars 1981.

⁴⁸⁶Lire la constitution de la République Unie du Cameroun, modifiée par la loi N°754 du 9 mai 1975, après approbation par référendum, le 20 mai 1972.

⁴⁸⁷Indépendance proclamée le 1^{er} janvier 1960.

⁴⁸⁸ Vocabulaire produit dans le vocabulaire politique camerounais par le Président Ahidjo au Congrès de l’UNC à Douala 1975.

⁴⁸⁹Secrétaire politique, Ayissi Mvodo Victor, remplacé par Sabal Lecco.

1.2. L'information à la radiodiffusion sur le plan intérieur

Au lendemain de l'indépendance du Cameroun, l'information à la radiodiffusion au plan interne est principalement basée sur le développement, l'éducation de masse et la culture. Le Cameroun, comme tous les pays en développement, est encore essentiellement agricole. Le secteur primaire domine largement l'ensemble de son économie. À défaut des voies de communication qui facilitent les échanges, nos masses paysannes se sont largement contentées d'une agriculture d'autosubsistance.

Avec l'introduction d'une économie monétaire et la multiplication des besoins nouveaux (amélioration de l'habitat, éducation des enfants, etc.). Les Camerounais se sont trouvés devant une situation économique qu'ils ne connaissaient pas. Eux qui, avant l'essor urbain, avaient leur nourriture à portée de la main et qui n'avaient pas besoin d'un travail continu menant à un processus d'accumulation des biens en vue de la consommation et de l'épargne, devaient changer radicalement leur mentalité et leur méthode de production. Plus encore, la transformation de l'agriculture a créé un autre problème jadis méconnu de leurs ancêtres : celui de la propriété foncière. Autrefois, la terre tribale était la propriété collective et indivisible où personne ne pouvait prétendre à des droits particuliers de quelque parcelle que ce soit.

1.3. La radiodiffusion dans le développement autocentré

Les autorités gouvernementales camerounaises ont la conviction que le développement du pays ne peut se faire en priorité que par des Camerounais⁴⁹⁰. L'information a pour but de stimuler ces agents de développement d'une part, d'autre part, elle doit susciter l'adhésion de tous en persuadant chaque citoyen que sa participation à la construction nationale est indispensable. Cette politique trouve sa concrétisation dans l'animation des campagnes cacaoyère et caféière. C'est le moment où l'information est utilisée au maximum : longues explications sur les différents cours par grade de produit, instructions sur les différentes méthodes de commercialisation, de transport et de stockage, moyens de lutte contre le coxage, etc.

Le Président Ahidjo insiste sur le fait que l'information doit procéder à la dynamisation globale et systématique du monde rural par la diffusion des informations technique,

⁴⁹⁰L'apport de l'étranger reste cependant indispensable quoique, minime théoriquement ce n'est pas un système autarcique.

économique et financière en milieu rural en vue d'aider les petits exploitants. En somme, elle doit servir de support à la révolution verte qui vise à faire du Cameroun non seulement, un pays autosuffisant sur le plan alimentaire, mais aussi, et surtout le grenier agricole de l'Afrique Centrale.

1.4. La radiodiffusion dans l'éducation des masses

En occident, la tâche d'éducation revient traditionnellement à l'école et à ses institutions assimilées. Il ne peut encore en être de même dans notre pays. Les établissements sont en nombre insuffisant pour être à mesure de répondre à une demande qui ne cesse de s'accroître au rythme d'une démographie galopante, d'où la nécessité devant laquelle se trouvant les autorités gouvernementales d'accélérer l'éducation par tous les moyens de communication⁴⁹¹.

En citant le professeur Ricoeur dans sa thèse en sciences de l'information et de la communication, Simon-Bolivar Njamdi Nnandi écrit : le professeur Paul Ricoeur, un professionnel de l'éducation nous semble donc avoir parfaitement raison lorsque préfaçant le livre de Jean Schwoebel il écrit :

L'information, rappelle Schwoebel, est aujourd'hui une des branches maîtresses de l'éducation permanente. Je suis heureux d'acquiescer à cette formule ; j'y reconnais le complément indispensable à la lutte menée par d'autres, sur de l'Ecole et de l'université. À cet égard, je souhaite que ce livre convainque les enseignants et les autres éducateurs qui les complètent que l'information est, à l'échelle de la vie civique, la contrepartie du recyclage⁴⁹².

Sur le plan professionnel par la presse, chacun de nous apprend l'histoire du présent, s'essaie à comprendre son temps, non seulement au niveau des faits et des événements, mais des changements profonds. L'information est aussi une des ripostes les mieux ajustées à l'émission des savoirs et des techniques. Elle joue un rôle de suppléance dans l'immense domaine des incompétences de chacun. L'informateur de presse a ainsi la charge de l'instruction généralisée de l'homme d'après le travail⁴⁹³.

Le gouvernement camerounais ne se le fait pas dire, lui qui considère la culture comme "le nerf de la guerre" pour l'affirmation de leur personnalité. C'est un signe, s'il a associé la culture à l'information pour constituer un département ministériel dénommé Ministère de

⁴⁹¹Le taux de croissance démographique est de 2,3% au Cameroun. Il est de 1,9% en Afrique, 9,7% en Europe, de 13% en Chine au cours de la période ci-dessus évoquée.

⁴⁹²Schwarzenberg, *Sociologie politique...*, p.58.

⁴⁹³Ibid.

l'Information et de la Culture. Dans son discours du 03 janvier 1980 à l'occasion de l'inauguration de la maison de la radio à Yaoundé, le Président Ahidjo a été très explicite : ‘‘La culture constitue le fondement sans lequel l'information ne saurait traduire nos options propres ni exprimer la personnalité originale du Cameroun’’⁴⁹⁴. Nous savons par ailleurs que l'information est le baromètre du niveau politique et culturel d'un pays.

Au Cameroun, elle vise non seulement à promouvoir une culture authentiquement camerounaise, mais aussi à affirmer la personnalité bilingue et pluriculturelle du pays. Le citoyen camerounais est semblable à tous ses frères noirs, est connu pour ses effusions, son inaltérable gaieté et sa joie de vivre. Tout chez lui-même, le deuil est sujet de réjouissance. Le loisir est un élément caractéristique des civilisations négro-africaines. Autant de choses que ne saurait ignorer notre philosophie de l'information. D'où l'importance, qui est accordée à la culture par la façon intime elle est associée à la vie sociale. C'est grâce à lui que tout instant est privilégié. Dans nos campagnes, dans nos fermes, dans nos ateliers, dans nos cuisines ou même dans nos bureaux, le paysan comme le forgeron, le menuisier comme le bûcheron, la ménagère comme le fonctionnaire travaillent presque toujours en s'amusant, en chantant. Dans le discours inaugural de son cinquième mandat (mai 1980). Le président Ahmadou Ahidjo déclarait encore :

Dans un monde où les puissantes forces de massification sont à l'œuvre et où les mass-médias véhiculent un impérialisme culturel non moins puissant, une nation jeune en voie de construction comme le Cameroun ne peut survivre qu'en cultivant un certain différentialiste culturel, c'est-à-dire en s'appuyant sur ce qui la distingue des autres nations⁴⁹⁵.

1.5. L'information dans la formation civique

Le Cameroun en particulier tout comme l'Afrique en général, a perdu son équilibre depuis le congrès de Berlin, où l'Europe impérialiste en opéra arbitrairement le démembrement. Il a donc connu d'indicibles humiliations, d'innombrables épreuves et d'indescriptibles déchirements au cœur de son existence. A pointe la saignée de l'esclavage atténué, le pays s'est vu infliger le drame du partage et de l'annexion. Plusieurs opérations de ses enfants ont vécu ce fait paradoxal d'être étrangers sur leur propre sol.

Réduit à la plus basse condition, l'homme camerounais en était venu à se déshumaniser au point de perdre toute notion civique de patrie, d'honneur, d'état, de souveraineté nationale, du devoir civique, d'intérêt national. Bref, il ne lui restait plus aucun sens patriotique. À telle

⁴⁹⁴Discours prononcé par le Président Ahmadou Ahidjo, 03 Janvier 1980, lors de l'inauguration de la maison de Radio à Yaoundé.

⁴⁹⁵Discours inaugural prononcé par Ahmadou Ahidjo, en mai 1980, à l'occasion de son 5^e mandat à la Présidence de la République Unie du Cameroun.

enseigne qu'au moment de la libération, l'indépendance pour lui signifiait » le renversement pur et simple de la situation coloniale au détriment des blancs et à l'avantage des noirs. Être indépendant, abuser des autres à l'exemple des colons, devenir spontanément riche, en s'appropriant des biens d'autrui et surtout ceux des anciens maîtres est une autre réalité⁴⁹⁶.

Si on ajoute à cela le fait que notre pays a recouvré sa liberté dans des conditions particulièrement dramatiques, on mesure l'étendue, l'importance et l'urgence des mesures qu'il fallait engager en vue de la formation civique des Camerounais. Formation civique dont les grandes lignes sont la consolidation de l'unité nationale, la justice sociale. Il s'agit de donner au hameau le plus reculé et le plus humble du pays le sentiment que son destin est solidaire du destin de la nation tout entière.

1.6.L'information à la radiodiffusion sur le plan extérieur

Cette politique de l'information au Cameroun au plan extérieur est basée sur : la fidélité au non alignement, faire connaître le Cameroun à l'étranger et une politique régionale de l'information.

Traduire notre fidélité au non-alignement, les échanges entre les États ne sont fructueux que lorsque ces États se connaissent ou se trouvent des idéaux communs, ou une appartenance commune. Longtemps divisé en maints États artificiels, le Tiers- monde a perdu ses anciennes structures, ses systèmes de gouvernement, ses règles politiques et son antique discipline face aux régimes politiques modernes de l'Ouest et de l'Est, il hésite, car ne se sentant pas à l'aise, tous les modèles qui lui sont proposés n'ayant pas été conçus par lui et ne pouvant guère lui convenir. Il lui fallait donc se forger une voie. Cette dernière qui le renverrait hors des limites qui l'ont perdu pour se retrouver et devoir se redéfinir. Cette quête a abouti au mouvement des non-alignés dont le Cameroun est membre⁴⁹⁷. La coopération du Cameroun avec le reste du Tiers- monde ne facilite pas seulement les échanges sur les plans politiques, diplomatiques et économiques dont dépend à l'avenir l'édification d'un tiers-monde libre et prospère. Elle ambitionne de permettre, grâce à l'information, une interprétation des peuples jadis divisés et dominés pour que des frères ennemis qu'ils étaient malgré eux se reconstituent en bloc puissant.⁴⁹⁸

⁴⁹⁶Schwarzenberg, *Sociologie politique...*, p.60.

⁴⁹⁷Les participants ont pris part à la dernière conférence du mouvement des non-alignés tenue à la Havane du 5 au 9 septembre 1979. Les non-alignés rejettent le système des blocs et affirment le droit des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la libre disposition de leurs richesses.

⁴⁹⁸Schwarzenberg, *Sociologie politique...*, p.60.

Le perfectionnement des moyens de transport, l'universalité de l'économie, l'intensification du commerce mondial, la circulation de l'information à travers les médias, ont fait que le monde devient un "village planétaire"⁴⁹⁹. Les idées circulent extrêmement vite. Pour les concepteurs de notre politique de l'information, il est vital non seulement de faire connaître le Cameroun à l'étranger, mais aussi de maintenir les Camerounais en dehors des courants déstabilisateurs qui secouent toute l'Afrique. Ce qui explique la nécessité de ménager des filtres au plus haut niveau des centres de diffusion. L'un des instruments de cette politique est l'article 31 de la loi n° 66 /L F/18 du 21 décembre 1966 portant sur la presse. Cet article qui dispose: "L'introduction, la circulation, la distribution ou la mise en vente, sur le territoire de la République fédérale, des Journaux et écrits périodiques ou non, publiés à l'extérieur du Cameroun, en quelque langue que ce soit, peuvent être interdits par arrêtés du ministre chargé de l'administration territoriale"⁵⁰⁰.

Ce contrôle est renforcé par le monopole confié à la défunte Agence Camerounaise de Presse (A. C.A.P.)⁵⁰¹, pour la captation et la diffusion des nouvelles sur l'étendue de l'ordonnance n° 60/5 du 20 janvier 1960, abrégée et remplacée par les dispositions des lois n° 66 /L F/9 du 10 juin 1966 portant statut dudit organisme. L'article 4 de cette ordonnance en définissant en ces termes son rôle : l'Agence Camerounaise de Presse est une agence d'information chargée, sur l'ensemble du territoire de la République fédérale: de rechercher d'abord au Cameroun les éléments d'une information complète et objective par tous les moyens appropriés ; de distribuer ensuite un service constant d'information, mondiale pour lequel elle assure l'exclusivité locale par convention ou alliance avec les agences d'information étrangères ;

L'article 5 de cette même ordonnance renforce : pour l'ensemble de ces opérations, l'Agence camerounaise de Presse jouit du monopole sur toute l'étendue de la République. Autant d'atouts qui devaient en outre permettre à cette agence de donner à tous ceux qui s'intéressent au Cameroun les informations les plus détaillées sur le pays.

L'Afrique centrale est un ensemble naturel dont l'unité géographique s'est toujours imposée. Son morcellement arbitraire en territoire multiple en a sérieusement entamé la cohésion. Ces Etats de l'Afrique du centre, avec une superficie de 5.419 km² constituent pourtant l'une des régions les moins peuplées du monde (50 millions d'habitants). Tous

⁴⁹⁹Formule du sociologue canadien Marshall Mc Luhan.

⁵⁰⁰Lois n°66/LF/18 du 21 décembre 1966, article 31.

⁵⁰¹Ce rôle est maintenant dévolu à la SOPECAM depuis le décret du 19 juillet 1977.

appartiennent au monde négro-africain dominé de Soudano-Bantous et conservant tous au moins le Français comme langue officielle.

Tout en affirmant leur volonté individuelle de la garder leur indépendance nationale, ces Etats ont pris des initiatives allant dans le sens du dépassement du cadre étroit de leurs frontières. Un proverbe camerounais dit qu'une seule main ne peut attacher le fagot. Cette prise de conscience s'est traduite sur une plus grande échelle avec l'OCAM (Organisation Commune / Africaine Malgache et Mauricienne), elle fait du chemin depuis seize ans sur l'échelle essentiellement régionale avec l'UDEAC (Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale). Une intégration que viennent de temps en temps renforcer dans le sens d'une plus grande cohésion des accords sur la libre circulation des personnes et des biens entre ces différents États. C'est que les dirigeants de cette sous-région d'Afrique en sont venus à la conclusion que se cantonner dans le cadre des limites dérisoires territoriales est à long terme un suicide.

En Afrique Centrale aucun pays, pris isolément, ne dispose d'une clientèle digne d'un vaste déploiement des médias. Mais pris dans son ensemble, l'Afrique Centrale avec près de 50 millions d'habitants en prise directe sur le grand Nigéria voisin peuple de plus de 80 millions, est en même d'élaborer une politique de l'information aussi vaste que rentable. La nécessité de s'informer, à relancer en Afrique l'impérieux problème sinon d'unité, du moins de regroupement des peuples du continent. Autant de raisons qui ont positivement milité en faveur de la création d'une École de Journalisme destinée à la formation des cadres de l'information des États de l'Afrique Centrale. Ainsi naissait, le 17 avril 1970 l'École Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé grâce à une convention signée entre cinq États de cette sous-région dont voici le préambule :

- Le président de la République Fédérale du Cameroun ;
- Le Président de la République Centrafricaine ;
- Le Président de la République Gabonaise ;
- Le Président de la République Rwandaise ;
- Le Président de la République Tchadienne ;
- Conscients du rôle primordial dévolu à l'information dans le développement économique, social et culturel de leurs jeunes États,
- Soucieux de remédier à la pénurie des cadres dont souffrent les organes d'expression des différents pays concernés,

- Convaincus que l'enseignement du journalisme doit, pour l'Afrique, concilier une formation professionnelle poussée avec une culture générale suffisante en une prise de conscience des responsabilités exercées,
- Considérant que l'enseignement dispensé à l'Étranger aux journalistes africains, qu'elle qu'en soient la diversité et la qualité, s'est révélé incomplet en ce qui concerne la manière d'appréhender les problèmes spécifiquement africains,
- Tenant compte du souci manifesté par les pays intéressés.

Photo 2 : Façade principale du bâtiment abritant la direction centrale de la CRTV-Radio à Yaoundé, quartier Nlongkak, rue Konrad Adenauer



Source : Photo montée et réalisée par James Richard Ze Edo'o, Yaoundé 15 avril 2015.

2. Les langues parlées et les émissions en ligne de mire au renforcement de l'unité nationale à la radiodiffusion

Cette partie est divisée en deux sous parties qui sont les langues parlées et les émissions aidant au renforcement du sentiment de l'unité nationale.

2.1. Les langues parlées à la radiodiffusion

Faute de mieux, la Radio-Cameroun, en dehors de la chaîne nationale, a été décentralisée, donnant ainsi une relative autonomie aux dix stations provinciales. Si la chaîne nationale ne diffuse tous ses programmes qu'en français et en anglais, il n'en est pas de même pour les stations provinciales, qui elles, diffusent des émissions, non seulement en français et en anglais, mais aussi, et surtout en langues dominantes des régions qu'elles couvrent essayant ainsi de satisfaire et de faire participer toute communauté provinciale. Pour les stations

provinciales, les heures d'écoute sont variables allant de 5h30 du matin à 24h. Tenez par exemple à la station de Bertoua les langues parlées et écoutées sont : le Français, l'Anglais, le Foulfouldé, Maka, Mpumpong et le Kaka.

À la station de Garoua les langues parlées et suivies sont : Français, Anglais, Foulfouldé, Arabe Choa et Haoussa. Dans la station de Bafoussam, les langues qui s'expriment et suivies ici sont : Français, Anglais, Bamoun, Mbo, Fhumum, Aka, Féfé, Tikar et Yemba. La station de Douala utilise comme langue d'écoute et parlée : Français, Anglais, Duala, Ewondo, Bamiléké, Bassa et Bakoko. À la station Centre-Sud, les utilisées et écoutées sont : français, anglais, ewondo, bafia, bamileké et bassa. À la station de Buéa comme langues de communication il y a : Français, Anglais, weh, Mundani, Mbo, Bakossi, Bayang, Bali, Bafut, Bakanki, Ngemba, Bakwéri, Baloudo, Bafan, Oku, Metta, Meuka Ngwan, Ngié, Yamba, Bamunka, Ffuldé, Haoussa, Wimbun, Aghem, Kom, Nso, Nomi et Mbembe⁵⁰².

⁵⁰²D.T Atangana, "Contribution à l'étude des effets éducatifs et sociaux de la radiodiffusion au Cameroun", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Bordeaux III, 1988, p.147.

Tableau 20 : Récapitulatif des langues locales diffusées et écoutées dans les différentes stations CRTV-Radio régionales

Stations régionales CRTV-radio et fréquences	Langues locales de diffusion des émissions et d'écoute	Dates de création de la station CRTV-radio
CRTV ADAMAOUA 102.5 Mhz	Français, Anglais, Gbaya, Mboum, Bii, Péré et Ffuldé	1983
CRTV CENTRE 101.9 Mhz	Français, Anglais, Ewondo, Bassa, Bafia	1985
CRTV EST 92.9 Mhz	Français, Anglais, Baya, Maka, Foulfouldé, Mpumpong, Kaka.et Bokako	1976
CRTV EXTRÊME-NORD 94.8 Mhz	Français, Anglais, Guiziga – Moufou, Massa, Arabe, Kotoko, Karhuri et Ffuldé	1983
CRTV LITTORAL 97.6 Mhz	Français, Anglais, Duala, Bakon, Banen, Balong, Yabassi, Bakoko, Bakaka Ewodi Bassa	1983
CRTV NORD 101.2 Mhz -	Français, Anglais et Ffuldé	1983
CRTV NORD-OUEST 92.5 Mhz / 107.00 Mhz -	Français, Anglais, Mungaka, Bafut, Mankon, Kedjom, Bamendankwen, Meta, Mbilie, Oshie, Nkwen, Mubakoh, Moghamo, Ngwo, Ngie, Pidgin, Menka, Aghem, Kom, Lamnso, Nsei, Limbum, Fulfulde, Haussa, Noni, Yamba et Oku	1980
CRTV OUEST 93.5 Mhz	Français, Anglais, Mbo, Fhumum, Aka, Féfé, Tikar et Yemba	1978
CRTV SUD 97.6 Mhz -	Français, Anglais, Bulu et Eton	1983
CRTV SUD-OUEST 94.5 Mhz	Français, Anglais, Bakweri, Mundani, Balong, Ngollo, Bakundu, Bassossi, Mbo, Balue, Oliti, Bafaw, Nweh, Upper balong, Kenyang et Ejagham	1968

Source : D.T Atangana, "Contribution à l'étude des effets éducatifs et sociaux de la radiodiffusion au Cameroun", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Bordeaux III, 1988, p.147.

En observant ce tableau, nous pouvons affirmer que toutes les stations radio se sont mobilisées pour la défense de l'unité nationale à travers les émissions diffusées en langues locales. Les stations régionales du Sud-Ouest et Nord-Ouest se trouvent en tête avec beaucoup de langues locales utilisées et écoutées.

2.2. Quelques émissions à la défense de l'unité nationale

C'est seulement au 3^e plan quinquennal (1971-1976) que l'on voit apparaître très discrètement l'information. Elle y occupe la dernière place avec une prévision budgétaire évaluée à 1.300 millions de Francs CFA⁵⁰³. Certaines émissions vont se démarquer dans le but de défendre l'unité nationale au Cameroun. C'est le cas de l'émission "Dimanche Midi".

"Dimanche Midi".

C'est une émission qui passe tous les dimanches de 12h à 14h. Il s'agit d'un grand magazine d'information qui reprend les principaux événements de l'actualité de la semaine. Cela, sous forme d'interviews explicatives, d'analyses et commentaires. Au cours de cette émission, on prend un thème du jour qui peut porter sur le football, le cancer, les handicapés, le Proche-Orient, l'unité nationale, etc. Ce thème est traité sous tous les angles, par le biais d'interviews dans la rue, les interviews de spécialistes, des tables rondes, des papiers de journalistes. En résumé, l'émission s'articule en trois parties : la rétrospective de l'actualité de la semaine, un sujet magazine et le journal de 13h00. C'est le lieu de préciser ici depuis le 20 mai 1972, représentant la fête de l'unité. Chaque émission précédant la fête de l'unité consacre le sujet magazine à la consolidation de cette unité nationale chèrement acquise⁵⁰⁴.

"Roue libre ou La saga populaire".

L'une des émissions qui ne cessait d'attirer l'attention des auditeurs, c'est "Roue Libre", émission qui passait de 11h00 à 12h00. Elle était présentée par un animateur qui faisait un peu de tout en studio Saint Lazare Amougou, appellation contrôlée et marque déposée de Radio-Cameroun.

Dans cette émission, on vend les choses les plus étranges, depuis les mules (d'un pape) jusqu'au pull-over en laine (de chien). On y présente les cas misérables, on y lance des appels à ceux qui ont déserté leur lieu de service⁵⁰⁵. Le ministre de l'Agriculture informe monsieur x, absent de son lieu de service, de bien vouloir le réintégrer, sous peine de sanction. Dans la

⁵⁰³Dans un budget où l'éducation nationale par exemple avait 3.600 millions de Francs CFA.

⁵⁰⁴Entretien avec René Mfe'e, 53 ans, Auditeur-téléspectateur de la CRTV, Sangmélima, 14 juillet 2016.

⁵⁰⁵En Afrique, on se sent plus proche de sa tribu que de la nation.

même émission, on lance des appels aux Camerounais pour passer à la maison de la radio chercher un fils perdu ou un parent en provenance de la province. On y organise des collectes, on y présente des inventeurs fous⁵⁰⁶.

Par moment, cette émission prenait une tournure politique. On y parlait dans une envoutante ironie, non seulement de l'alcoolisme, du tribalisme, de la corruption, de l'unité nationale, des cliniques privées, des taxis de brousse, de la prostitution, des maladies sexuellement transmissibles, des scandales de certains ministères par exemple la fuite des épreuves du BEPC en 1987.

Certaines évocations suscitent des questions embarrassantes, parmi elles, il faut mentionner les suivantes : pourquoi une secrétaire de ministère qui gagne 80 000 FCFA est-elle logée à 200 000 FCFA ? Pourquoi l'intégration des jeunes fonctionnaires traîne en longueur durant parfois deux à trois ans ? Pourquoi manque-t-il des médicaments dans les hôpitaux ? "Roue Libre" apporte des réponses partielles aux interrogations du public. Les dossiers se sont imposés, dans une dimension, comme complément des billets du journal *Cameroon Tribune* : "Autant le dire" Tous les matins, dès la sortie du journal, tout le monde se précipite pour lire en premier "Autant le dire"⁵⁰⁷. Les pontes du régime veulent savoir si oui ou non, ils sont visés. Quant au Camerounais moyen, il entend savoir qui fait les frais du jour. L'intérêt majeur de "Roue Libre", dans Radio-Cameroun comme "Autant le dire" dans *Cameroon Tribune*, est de sensibiliser la population par le biais des questions personnelles ou parfois anodines⁵⁰⁸. Au total, les deux émissions ci-dessus évoquées ont contribué de manière directe ou indirecte à la défense de l'unité nationale à travers des valeurs qui l'incarnent telles que : la vérité, l'honnêteté, la lutte contre le tribalisme, la corruption, etc.

En définitive, le JORC a un bilan mitigé à cause des problèmes d'ordre interne et externe. Ce journal est né dans un contexte où la colonisation européenne faisait ses preuves en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Les idées coloniales ont inondé ledit journal y compris la publicité des grands établissements de commerce européens installés au Cameroun tels Kritikos, Kyriakides, etc. Les autres limites du JORC sont : son incapacité à se prendre en charge de par son fonctionnement. Depuis sa création en 1916 jusqu'en 2012, nous observons un taux de dépenses largement supérieur aux recettes. Cet état de choses est lié au non-respect

⁵⁰⁶Atangana, "Contribution à l'étude...", p.151

⁵⁰⁷Ibid.

⁵⁰⁸Ibid., p.152.

des engagements par les abonnés vis-à-vis du journal, auquel s'ajoute la forte mobilisation de la ressource humaine en vue de la fabrication du journal comparativement aux recettes enregistrées. Ce journal dispose également peu d'abonnés. Aussi, est-il moins connu du grand public. Un des mérites accordés cependant au Journal Officiel de la République du Cameroun demeure la publication des actes administratifs et leur conservation. Qu'en est-il donc de la Radiodiffusion ? Nous pouvons affirmer que la radiodiffusion s'est acquittée de sa mission qui consiste à informer, éduquer et divertir les populations au Cameroun de 1941 à 2012. Malgré quelques insuffisances qu'on peut relever çà et là ci-dessus évoquées. Lorsque cette radio est accordée aux Camerounais, la France signait les accords de coopération et d'assistance technique avec le Cameroun. Cette assistance a permis de donner une orientation bien claire à cet outil de communication de masse. Au plan interne, la radiodiffusion défend les valeurs chères à l'État du Cameroun telles que : l'unité et l'intégration nationales, la promotion du vivre ensemble, la promotion des langues locales. Au plan externe, la radiodiffusion a toujours fait la promotion de l'image du Cameroun, le respect de la souveraineté des autres États, la non-ingérence dans les affaires des autres États, le non alignement. Ceux des journalistes n'ayant pas respecté cette ligne éditoriale ont été sanctionnés comme nous l'avons signalé plus haut. Cette radio-CRTV est donc pour les Camerounais le patrimoine de leur identité remarquable nationale. Au vue de tout ce qui précède, nous affirmons que le JORC et la radiodiffusion disposaient presque les mêmes atouts et faiblesses parce qu'ils sont tous nés dans un contexte de guerre, évoluant dans le contexte de la colonisation, l'accession à l'indépendance du Cameroun, fin et naissance de la première et deuxième république au Cameroun. Qu'en est-il des médias de la seconde génération ?

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Au total, cette première partie portant sur les médias publics au Cameroun tire leur fondement de la période coloniale marquée par des aspects aussi positifs que négatifs. À la question de savoir si le cadre politico institutionnel et juridique a favorisé ou défavorisé l'émergence des médias publics au Cameroun au cours de la période ci-dessus évoquée ? Nous pouvons dire oui, malgré quelques limites observables çà et là selon le type de média en question. À la période coloniale, les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé et diffus ont d'abord fait usage de leurs instruments ensuite, ils ont fait recours aux médias publics introduits par le colonisateur. Les rapports entre l'administration coloniale et l'autorité traditionnelle ont fait recours à la presse écrite à travers des communiqués de presse. Lorsque le Cameroun Français accède à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, l'environnement politico institutionnel était favorable à l'émergence des médias publics pour trois raisons fondamentales. Premièrement, les institutions traditionnelles et administratives permettaient déjà cet état de choses. La deuxième raison est que le cadre juridique régissant la création, le fonctionnement et le rôle des médias en général et celui des médias publics en particulier était déjà tracé grâce à la loi française en la matière. Nous pouvons également évoquer le cadre socioéconomique propice, car il y a une embellie économique et les populations sont moins frondeuses. Ceci nous a amené à étudier au détail chaque type de média en commençant par le Journal Officiel de la République du Cameroun(JORC).

Le JORC présente un bilan mitigé à cause des problèmes d'ordre interne et externe. Ce journal est né dans un contexte où la colonisation faisait ses preuves en Afrique en général et au Cameroun en particulier. La publicité des grands établissements de commerces européens installés au Cameroun tels que Kritikos, Kyriakides étaient publiés dans ledit journal. Les autres limites du JORC sont : son incapacité à se prendre en charge de par son fonctionnement. Selon une source qui a sollicité l'anonymat, le JORC créé en 1916 et ce jusqu'en 2012, lorsqu'on établit la différence entre les recettes et les dépenses. Il est évident que les dépenses sont supérieures aux recettes. Car ledit journal bénéficie des subventions de de l'état. Il convient de constater également que les abonnés ne respectent pas leur contrat d'abonnement convenu avec le journal. De même que, la ressource humaine mobilisée pour la fabrication du journal coûte chère par rapport aux recettes enregistrées. Ce journal dispose également moins d'abonnés, car il est moins connu auprès des lecteurs de journaux. Un des mérites accordés au Journal Officiel de la République du Cameroun est la publication des actes administratifs et leur conservation.

Nous pouvons affirmer que la radiodiffusion s'est acquittée de sa mission qui consiste à informer, éduquer et à divertir les populations au Cameroun de 1941 à 2012. Pendant la 2^e guerre mondiale, la radiodiffusion a informé les différents auditeurs du Cameroun sur l'évolution du conflit. La preuve est que ses promoteurs ne se sont jamais plaints des informations diffusées aux tranches horaires indiquées à cet effet. Quand la radio passa entre les mains des Camerounais. La France signait préalablement avec le Cameroun indépendant une convention d'assistance technique. Cette convention permit aux autorités camerounaises de donner une orientation claire à cet outil de communication de masse. Au plan interne, la radiodiffusion défend les valeurs chères à l'État du Cameroun telles que : l'unité et l'intégration nationales, la promotion du vivre ensemble, la promotion des langues locales... Au plan externe, la radiodiffusion a toujours fait la promotion de l'image du Cameroun, elle promeut le respect de la souveraineté des autres États, elle respecte le principe de la non-ingérence dans les affaires des autres États, elle respecte le principe du non alignement. Ceux des journalistes camerounais travaillant à la radiodiffusion et n'ayant pas respecté cette ligne éditoriale ont été sanctionnés comme nous l'avons mentionné plus haut. Cette radio-CRTV est donc pour les Camerounais le patrimoine de leur identité remarquable nationale. Dans cette première partie, nous avons présenté les forces et faiblesses des médias publics nés avant l'indépendance du Cameroun le 1er janvier 1960. Les éléments au destin communs entre le JORC et la radiodiffusion sont : le JORC est né en pleine première Guerre Mondiale, la radiodiffusion naquit en pleine deuxième Guerre Mondiale, les deux médias cheminant ensemble assistèrent à l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale, fin de la première république et début de la seconde république. Une question se pose celle de savoir qu'en est-il du cas des médias publics nés après l'indépendance ou les médias publics dits de seconde génération au Cameroun ?

Ile PARTIE :

LES MÉDIAS PUBLICS DE SECONDE GÉNÉRATION AU CAMEROUN

Cette partie s'accorde à analyser trois chapitres. Le chapitre III a pour titre : L'Agence Camerounaise de Presse(ACAP) face aux défis du Cameroun indépendant. Ce chapitre s'appuie sur trois grandes parties à savoir : l'ACAP à l'assaut d'une autonomie à l'information ; la baisse ou les limites du rayonnement de CAMNEWS et la troisième partie concerne *CAMNEWS* face aux réalités de l'économie camerounaise.

Le chapitre IV s'intitule : le quotidien national *Cameroon Tribune* face à la modernité. La première partie de ce chapitre s'intéresse au fondement et organisation de la SOPECAM. La deuxième partie présente la Direction de la Rédaction centrale de *Cameroon Tribune*.

Le chapitre V a pour titre : la *Cameroon Radio Television*(CRTV) télévision : un média de crise de 1985 à 2012. Ici, trois parties sont analysées. La première s'intitule : la gestation longue-difficile du média public CTV-CRTV. La deuxième s'intéresse à l'organisation et au fonctionnement et enfin la troisième s'appesantit sur la production à la CTV-CRTV.

CHAPITRE III : L'AGENCE CAMEROUNAISE DE PRESSE (ACAP) FACE AUX DÉFIS DU CAMEROUN INDÉPENDANT

L'importance d'une agence de presse s'est vite perçue par les autorités camerounaises. Seulement trois semaines après l'indépendance du pays un texte crée l'Agence Nationale de Presse dénommée (ACAP)¹. Apparemment, la mise sur pied et le développement de nouvelles structures d'informations constituent pour le jeune État la priorité des priorités. Par cet engagement, le Cameroun venait de battre tous les records de rapidité et de célérité dans le domaine des innovations². Mais, à bien y regarder, le temps mis pour la préparation est tellement court que l'on a fait allusion à la précipitation. L'évolution du processus est censée aller de la précipitation à la réflexion³. Logiquement, l'essentiel au début était pour le Cameroun de se doter d'une agence de presse nationale. Cette naissance "euphorique" de l'ACAP appelle les réformes de la structure. En plus, une seconde ordonnance vient en 1973 apporter des précisions aux dispositions statutaires inscrites dans l'ordonnance de 1960. On en retient que d'organe autonome, l'ACAP devient un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière⁴. Le texte de 1973 vient également consacrer le monopole absolu de l'ACAP dans le domaine des médias sur l'étendue du triangle national. Cela dit, la naissance de l'ACAP, bien qu'entachée de quelques improvisations, s'est avérée sinon nécessaire, du moins importante dans la mesure où le développement est difficile sans l'information⁵. Dès lors quels sont les nouveaux défis qui interpellent cette agence depuis sa création en 1960 jusqu'à sa disparition inopportune depuis le 18 juillet 1977 ? Voilà la question à laquelle nous allons tenter de répondre dans ce chapitre. Pour ce faire, nous comptons nous appuyer sur les axes suivants : l'ACAP à l'assaut d'une autonomie à l'information, la baisse ou les limites du rayonnement de CAMNEWS et CAMNEWS face aux réalités de l'économie camerounaise.

¹L'ordonnance N° 60-5 du 20 janvier 1960.

²Ewala Abessolo, "De l'ACAP à CAMNEWS", Mémoire de DSTI, Université de Yaoundé, ESSTI, 1988, p.22.

³Ibid., p.9.

⁴L'ordonnance N°73-13 du 5 mai 1973. In J.O 30 juillet 1973.

⁵Martin Mvondo, ancien Rédacteur en Chef de l'ACAP, cité par Ewala Abessolo, "De l'ACAP à CAMNEWS...", p.23.

I. L'ACAP À L'ASSAUT D'UNE AUTONOMIE À L'INFORMATION

Les coûts élevés reliés à la production d'émissions d'information et de textes journalistiques empêchent les médias d'envoyer à la grandeur du pays et aux quatre coins du globe des équipes de journalistes et de techniciens de l'information afin de recueillir l'information brute. C'est là le rôle des agences de presse. Elles ont pour vocation de rechercher l'information et de la distribuer, aussi complètement et impartialement que possible, dans les meilleurs délais et contre paiement, à leurs clients (presse, radio, télévision, entreprises, administration, banques). Les informations diffusées par les agences de presse proviennent des multiples correspondants reliés à un bureau local, lui-même relié au siège de l'agence. Les dépêches sont communiquées par satellite, par téléscripteur, par des réseaux informatiques, après l'avoir été au début de leur histoire par le télégraphe. Les informations sont proposées sous la forme de dépêches, mais aussi de reportages, de photographies, d'images animées, etc. Elles sont des présentations et des descriptions rapides d'événements de l'actualité la plus immédiate, des synthèses, des analyses et des études, des commentaires, des entrevues qui peuvent ne pas avoir de liens ou qui n'ont qu'un lien ténu avec l'actualité. Les agences de presse se répartissent en trois catégories principales : les agences mondiales. Leur rôle est central, car ce sont bien souvent les seules sources d'information internationales sur l'actualité pour la grande majorité des médias. Parmi les plus importantes, signalons l'Associated Press (AP-NewYork), l'Agence France Presse (AFP-Paris) et Reuter (Londres).

Les agences nationales. Elles travaillent exclusivement au sein d'un cadre national et disposent de correspondants à travers tout le pays. Elles peuvent passer des accords avec les agences mondiales pour compléter leurs services ou développer des départements spécifiques pour répondre à des demandes particulières. Au Canada, la principale agence est la Presse Canadienne. Les agences spécialisées. Ces agences fournissent des informations spécialisées (économie, finances, santé, sciences, sport, régions, cinéma, reportages, jeux, communiqués de presse, sujets de la vie quotidienne...) ou disposent de services particuliers (photos, infographies...). On retrouve dans cette catégorie : Telbec, CNW, Keystone Agence de presse. Dans cette partie, nous comptons analyser la situation sociopolitique du Cameroun au cours de la période ci-dessus évoquée et présenter l'organisation de CAMNEWS.

A. AU PLAN SOCIOPOLITIQUE

Cette partie compte insister sur le rôle joué par les partis politiques et le passage de l'Agence Camerounaise de Presse à CAMNEWS.

1. Les partis politiques

Le Cameroun à la veille de son indépendance, était plein d'incertitudes. À l'Assemblée Territoriale, un député, Chadjou, au cours de la séance du 15 mai 1956, lance ce cri de panique : «Ne nous le dissimulons pas, nous sommes de la catastrophe»⁶ Avant lui, le représentant officiel de la France, le Haut-Commissaire Messmer avait déclaré, le 7 mai 1956, devant l'Assemblée Territoriale au complet : «Nous vivons une heure où les difficultés politiques, économiques, financières que traverse le Cameroun appellent à d'importantes décisions»⁷. Sans doute, à cette époque-là, le terrorisme venait de commencer à Douala, en Sanaga Maritime, en pays bamiléké. Les analyses que les différents journaux de l'époque ont faites des événements mêlaient à l'information la panique. Certains ont trop vite identifié la crise camerounaise à un assaut du communisme international. Nous savons maintenant que la crise camerounaise est née, en tout premier lieu de la volonté de notre peuple de conquérir son indépendance et de réunifier son pays. Mais cette volonté du peuple camerounais de conquérir sa souveraineté a aussitôt suscité d'innombrables convoitises. La France, après 40 ans de présence au Cameroun, ne pouvait admettre de finir par un échec et d'être mise à la porte. Comment garantir l'avenir de la France dans un Cameroun indépendant ? il faut reconnaître que le gouvernement français, dans le chaos qui précède le retour du général de Gaulle au pouvoir en 1958, a mis du temps pour comprendre la volonté camerounaise d'indépendance et de réunification et tabler sur elle, la seule chance de dialogue pour l'avenir.

Au Cameroun même, entre 1958 et 1960, une centaine de formations politiques s'affrontent à travers le pays et dans les assemblées. Des leaders de premier plan, comme André Marie Mbida, s'exilent un moment en Guinée. Rentré au pays, il est arrêté quelques mois plus tard, puis emprisonné, puis libéré en même temps d'autres personnalités importantes comme le Dr Eyidi Bebey. Le peuple camerounais dans ses masses rurales et urbaines, tout comme dans ses élites, comprit qu'en entrant dans l'histoire en rangs non seulement dispersés, mais opposés, il compromettrait tout son destin. La seule solution était la réconciliation nationale. La première étape fut la loi d'amnistie générale du 25 février 1960. Non seulement elle libérait les prisonniers politiques, mais encore elle permettait à l'UPC de rentrer dans la légalité⁸.

Au Cameroun, le détour par le modèle économique de la période coloniale permet de cerner les enjeux qui vont orienter les politiques économiques post-indépendances. Soumis à la double domination franco-britannique après la défaite allemande de 1914-18, le Cameroun

⁶Mveng, *Histoire du...*, p. 263.

⁷Ibid.

⁸ Ibid., p.265.

colonial connaît deux expériences de planification avec les plans FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social) et le CDWF (*Colonial Development Welfare Fund*). Les objectifs des plans FIDES et CDWF (1946-1959) étaient purement coloniaux et liés à l'*économie de traite* pour l'essentiel (évacuer la production locale en métropole). Le FIDES connaîtra deux plans quadriennaux : PQ1 (85% dédié au port de Douala, chemin de fer et axes routiers) et PQ2 (40% dédié au développement de la production contre 4% lors du PQ1)⁹.

Dès son accès à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, le Cameroun opte pour une politique de développement privilégiant l'émergence d'un secteur industriel constitué essentiellement d'entreprises publiques et parapubliques, au détriment des unités industrielles assises sur la productivité locale. L'objectif déclaré d'indépendance économique prolongeant l'indépendance politique, conduit à l'exaltation du rôle du chef de l'État comme acteur privilégié de la politique dirigiste-volontariste¹⁰ tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Une telle orientation politique légitime la mise en place d'un secteur public fort nécessitant le rôle actif de l'État dans l'économie appuyé sur une administration, des entreprises publiques puissantes et un appareil réglementaire. La mise en œuvre de cette politique est à l'origine de la création de la Société Nationale d'Investissement (SNI) en 1963. Cette dernière avait d'abord pour but de promouvoir les joint ventures avec les investisseurs privés étrangers, mais aussi de prendre en charge la gestion et la rentabilisation du portefeuille de l'État¹¹.

La priorité accordée aux entreprises publiques traduit ainsi une certaine exaltation des pouvoirs publics dans le développement économique, tout en laissant percevoir les traces d'un legs colonial traduisant une tradition d'interventionnisme étatique requérant une implication directe de l'État dans le circuit de production des biens et services. Or, dans ce contexte généralement de décolonisation, le financement du développement pose un défi aux nouveaux États africains. Alors qu'il repose essentiellement sur une accumulation interne au sein des nations développées, l'essentiel du financement de la croissance économique des États d'Afrique provient de l'extérieur. Aussi, les politiques économiques élaborées semblent peu

⁹Y. A. Chouala, *La politique extérieure du Cameroun. Doctrine, acteurs, processus et dynamique régionales*, Paris, Karthala, 2014, p.24.

¹⁰Ibid., p.29.

¹¹J.Nzomo Tcheunta, " Le processus de retrait de l'État de la production des biens et services au Cameroun. Premier bilan et perspectives", Thèse de doctorat de 3e cycle en Sciences Économiques, Université de Yaoundé II, 2000, p.25.

adéquates à mobiliser les moyens internes au maximum et les orienter vers les secteurs névralgiques de l'économie nationale¹².

Au Cameroun, si les plans de développement de la période coloniale sont essentiellement financés par les fonds externes, la situation demeure quasi inchangée après les indépendances. Tels que conçus et dispensés, les objectifs de l'aide extérieure semblent n'être ni favorables au développement du pays et à l'épanouissement des citoyens ni favorables aux transformations structurelles nécessaires à la dynamique harmonieuse de développement¹³. Mais encore, le bénéfice de l'aide au développement étant, au lendemain des indépendances, conditionné par l'élaboration d'un plan, l'élite politique est contrainte d'adopter la planification du développement. L'option politique du Cameroun étant le libéralisme planifié, les dirigeants ont choisi, non pas la planification impérative comme dans le modèle socialiste (URSS, Chine), mais la planification indicative, souple, on dirait¹⁴ encore à la française. Indicative ou impérative, la planification se définit comme une activité visant à fixer des objectifs cohérents et des priorités au développement économique et social ; à déterminer les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs ; à mettre effectivement en œuvre ces moyens en vue de la réalisation des objectifs visés.

Officiellement, trois organes se chargent de l'élaboration des plans : les principes constitutifs de l'économie du développement « volontariste » des stratégies de modernisation adoptées par les premières élites politiques¹⁵ africaines. Cette option va pousser le gouvernement à s'engager dans une politique d'investissement tous azimuts, à travers la Société Nationale d'Investissement(SNI) dont le portefeuille regroupe 80 sociétés représentant 16% du PIB. En réalité, l'idéologie interventionniste entretenue par un régime autoritaire à tendance totalitariste pousse l'État à s'ériger comme seul vecteur de la croissance, seul moteur du progrès social et seul producteur des richesses. Incidemment, cette intervention étatique accrue va plutôt obstruer le développement du secteur privé pourtant exalté dans les déclarations d'intention de départ : Durant la période 1965-1985, la SNI n'a procédé à aucune rétrocession comme les statuts le prévoyaient, mais plutôt elle a développé dans les années 1980 une étrange philosophie qui consistait à prendre des participations dans les entreprises purement privées¹⁶.

¹²A.M Mboudou, " Le financement du développement au Cameroun ", Thèse de Doctorat de 3e Cycle en Sciences Economiques, Université de Yaoundé, 1982, p.3.

¹³Ibid., p.6.

¹⁴Touna Mama, *L'économie camerounaise. Pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008, p.189.

¹⁵G. Khan-Mohammad, *Le retour de l'État développementaliste en Afrique : Une approche paradigmatique*, Strasbourg, Projet R4D, 2017, p.5.

¹⁶Nzomo Tcheunta, " Le processus de retrait... ", p.112.

Les comités du développement (unités administratives de base), les groupes d'études techniques pluridisciplinaires (départements ministériels), et les commissions nationales d'élaboration. La procédure d'élaboration du plan va évoluer et varier en fonction de la forme de l'État. Durant la période allant de l'indépendance (1960) à l'unification (1972), la forme fédérale de l'État justifie la mise en œuvre d'une planification fédérale. Deux plans sont élaborés durant cette période¹⁷.

Le premier plan quinquennal (1960-1965) avait pour objectif général de doubler le revenu national par habitant, c'est-à-dire de 21.500 en 1959 à 43.000 en 1980 ; soit un taux de progression de 4,6 par an (aspects sociaux et coopératives, revoir les disparités, relever l'agriculture, santé et école, nutrition, etc.). Les priorités de ce premier plan portent sur le développement des infrastructures (45% des investissements) et le développement rural (18,8%). Chapeauté par l'idéologie politique de la réunification, une propagande accrue est mobilisée dans l'encadrement du monde rural et l'investissement humain. Ce premier plan s'est soldé par un échec, du fait de l'absence de technique de contrôle, de l'avènement d'une réunification tronquée, des objectifs irréalistes et croissance démographique au-delà de la prévision (2% vs 1,1%), et des abus répétés des cadres et structures d'encadrement¹⁸.

Le deuxième plan quinquennal (1966-1971), confié à l'assistance technique française reprend le premier plan en ajoutant un besoin de modification de la structure économique (agricole à l'industrie, extravertie à l'introvertie) en vue de s'assurer une autonomie. Celui-ci va revoir les proportions en affectant 19,58% de son budget pour le financement du secteur rural (production du cacao et du café surtout), 23,86% pour l'industrie et l'énergie (barrages, Sosucam, Chococam, textile et métallurgie) et 25,8% pour le développement infrastructurel notamment le transcamerounais. Il convient d'y ajouter la recherche en vue de la maîtrise cartographie, pédologie, hydrogéologie, mine, pétrole, industrie, port et santé, pour ne prendre que ces exemples. Le deuxième plan était une réussite du fait de la réalisation de ses objectifs à 82%¹⁹.

Le troisième plan quinquennal (1971-1976) symbolise le passage aux objectifs de la Planification unitaire. Il préserve les mêmes objectifs que les précédents, en innovant dans le cadre des priorités accordées aux investissements directement productifs (25,1% consacré à l'industrie, énergie et mines) et aux investissements d'infrastructure (20,5% du volume total des investissements). Le secteur primaire était ainsi le point focal (production vivrière, production

¹⁷Nzomo Tcheunta, "Le processus de retrait ...", p.112.

¹⁸Ibid.

¹⁹Touna Mama, *L'économie camerounaise...*, p.189.

d'exportation, bref l'agriculture, l'élevage, la pêche et la forêt). La réalisation de ce plan va connaître de grandes difficultés dues, selon le discours des autorités gouvernantes, à la conjoncture internationale défavorable²⁰.

Le quatrième plan quinquennal (1976-1981) devait, suivant les directives du président de la République, « permettre la réalisation effective de l'unité nationale et du développement autocentré », avec pour objectif d'assurer un taux de croissance du PIB par tête d'habitant de 5% au minimum²¹. Les développements rural, industriel et du secteur tertiaire sont mentionnés, mais avec un penchant pour l'économie rurale. En plus du vœu pieux d'augmenter le revenu de l'exploitant familial, l'amélioration de la balance des paiements, l'approvisionnement urbain et la limitation des importations alimentaires font également partie des objectifs fixés. Comme le troisième plan, celui-ci est émaillé de difficultés par la conjoncture internationale défavorable toujours selon le discours officiel²².

Le cinquième plan quinquennal (1981-1986) débute avec le constat élogieux et non moins propagandiste de l'atteinte de l'objectif du doublement du revenu par tête d'habitant de 1961 à 1981. Il est essentiellement basé sur les perspectives de développement à l'horizon 2020 où la population serait estimée à 16 millions. La lecture de ce document laisse percevoir l'autosuffisance et le développement endogène érigés en mots d'ordre. Ce plan aurait le mérite d'avoir connu un accroissement annuel de 7,46% du PIB.

Le sixième plan quinquennal (1986-1991) ou deuxième phase opérationnelle des perspectives de 2000 repose sur les options fondamentales de « libéralisme communautaire » (initiative privée et rôle régulateur-orientation à l'État), le développement auto-entretenu et équilibré, la démocratisation et la justice sociale, et enfin l'intégration nationale. Visiblement, ces options vont davantage servir les intérêts de la propagande idéologique, car dans les faits, le sixième plan est un mort-né, du fait de la crise qui annonce le « retrait » de l'État et l'avènement des Programmes d'ajustement structurel (PAS). La mise en place des plans quinquennaux laisse percevoir une volonté politique d'emprise interne sur le développement économique²³. À l'instar de nombreux pays en développement, le Cameroun centralise sa stratégie d'industrialisation sur le marché intérieur et tournée vers la demande domestique. Il

²⁰En fait la transition de l'État fédéral à l'État unitaire, après le référendum du 20 mai 1972, ce plan connu du succès.

²¹Touna Mama, *L'économie camerounaise...*, p.200.

²²G. Courade, « Des complexes qui coûtent cher : la priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise » in *Politique Africaine*, N°14, 1984, pp. 75-91.

²³Au niveau des politiques agricoles, cette emprise se traduit par l'encadrement des exploitations paysannes et la création des blocs agro-industriels.

met en outre un accent sur une production de substitution aux importations, une protection douanière élevée et la création de nombreuses entreprises publiques. Si les objectifs poursuivis par cette stratégie²⁴ sont “grandement” atteints jusqu’en 1985 selon le discours officiel et d’après certains économistes, une lecture moins optimiste, appuyée sur le contexte historique et international de leur mise en place, critique les effets néfastes de leur désarticulation des réalités socioculturelles locales²⁵.

Dans le contexte socio-politique qui était celui de l’accession des pays africains à l’indépendance, l’on ne saurait attendre d’une agence de presse nationale qu’elle affiche des résultats semblables à ceux des agences mondiales. C’est pourquoi les réalisations de l’ACAP doivent être appréciées au regard des objectifs et des moyens de l’agence disponibles.

L’ordonnance qui créait l’ACAP en 1960 a fixé trois objectifs fondamentaux à l’agence :

- Rechercher au Cameroun les éléments d’une information complète et objective ;
- Distribuer au Cameroun, outre ces informations mondiales qu’elle s’assure par conventions ou alliances ;
- Mettre contre paiement l’ensemble de ces informations à la disposition des usagers²⁶.

Les moyens financiers et techniques, en plus du personnel, sont ceux avec lesquels l’agence devait remplir ses principaux objectifs. Comme organe autonome de l’État, l’ACAP reçoit de l’État toutes ses ressources²⁷. Pour leur évaluation, à ce jour où la structure a disparu, il est difficile d’en avoir les détails précis, surtout pour ce qui est des finances. En général, les moyens techniques sont ceux hérités du bureau de l’AFP de Yaoundé. Ils sont constitués du matériel de base nécessaire à l’activité d’une agence de presse.

Les hommes qui ont dirigé l’ACAP sont :

- Siméon Songue (1965-1970) ;
- Engelbert Ngog-Hop 1970-1974) ;
- Eugène Njiki Nya (1974-1978)²⁸.

²⁴À savoir : l’autosuffisance alimentaire et la descente des filières tournées vers une plus grande transformation des ressources naturelles nationales, telles que le café, le cacao, le caoutchouc, le coton, le bois, la canne à sucre, l’huile de palme, etc.

²⁵Lire le discours prononcé par le Président Ahmadou Ahidjo lors du lancement du Ve plan quinquennal en 1981.

²⁶D’après l’ordonnance N°60-5 du 20 janvier 1960, in [https:// archives.assemblee-nationale.fr](https://archives.assemblee-nationale.fr), consulté, le 10 décembre 2015.

²⁷ANY, 1AA1044, Agence Camerounaise de Presse statut 1966.

²⁸L’ordonnance N°60-5 du 20 janvier 1960, in [https:// archives.assemblee-nationale.fr](https://archives.assemblee-nationale.fr), consulté, le 10 décembre 2015.

Ces hommes ont géré une structure qui avait trois grands services : la rédaction, l'administration et la technique. Chaque service dirigé par un chef, fonctionnaire de son état, avait des agents recrutés par voie de concours. Ajouté à cela, un réseau bien implanté de correspondants.

À travers sa principale réalisation qui a été la publication pendant 18 ans de son bulletin de nouvelles l'ACAP, est restée dans le sillage des objectifs qui lui ont été initialement prescrits. La qualité et la quantité des rubriques de ce bulletin répondaient aux prescriptions du statut de l'agence :

- Nouvelles du Cameroun ;
- Revue de la presse parisienne ;
- Nouvelles de la France et d'Afrique du Nord ;
- Nouvelles d'Afrique ;
- Nouvelles du monde ;
- Nouvelles sportives²⁹.

Leur diversité et leur qualité respectant apparemment les dispositions de l'ordonnance de création, ont amené plus d'un à s'interroger sur les raisons de la dissolution de l'ACAP le 18 juillet 1977. Non seulement tous ces partis politiques ci-dessus évoqués n'ont pas sollicité d'espace de publication à l'Agence Camerounaise de Presse encore moins à CAMNEWS³⁰.

2. De l'ACAP à CAMNEWS

L'Agence CAMNEWS a célébré son 20^{ème} anniversaire au mois de juillet 1998 dans une ambiance de morosité et de total désintérêt de la part de la maison mère la SOPECAM, à laquelle elle appartient. Pour raviver les esprits et replacer l'agence dans la conscience collective, le moment est venu de procéder à une étude de la structure. Il s'agit dans cette partie de relayer les circonstances de la création de CAMNEWS en rappelant ses attributions. Le cadre juridique et l'organisation interne de l'agence sont également examinés.

En seconde analyse, il est question des ressources : humaines, financières et matérielles de l'agence. Au moment de la création de CAMNEWS, le souci principal des autorités n'était pas la mise sur pied de la nouvelle structure, mais d'abord la dissolution de l'ancienne. L'objectif à ce moment-là était prioritairement de regrouper en une seule grande entité, des structures qui n'avaient pas ou presque pas répondu aux attentes placées en elles. Il s'agit de l'ancienne Agence

²⁹L'ordonnance N°60-5 du 20 janvier 1960, in in [https:// archives.assemblee-nationale.fr](https://archives.assemblee-nationale.fr), consulté, le 10 décembre 2015.

³⁰ Ibid

Camerounaise de Presse (ACAP) créée en 1960, des ateliers graphiques du Cameroun (AGRACAM) créés le 30 avril 1969. La Société Camerounaise de Publication (SCP) créée en 1974 et chargée de l'édition de *Cameroon Tribune* et la publication d'autres journaux et ouvrages³¹.

La SOPECAM, entité créée pour regrouper ces trois structures a d'ailleurs vu le jour après la fusion des trois sociétés. Si la SOPECAM a été créée le 18 juillet 1978, la fusion de l'ACAP, de la SCP et d'AGRACAM est effective depuis le 31 mai 1978. Ainsi, les raisons évoquées lors de la dissolution de l'ACAP sont également valables pour la création de CAMNEWS. En clair, l'Agence est née dans des conditions quelque peu mystérieuses marquées du sceau de l'improvisation et la précipitation. Ces conditions sont plus claires avec la mise sur pied progressive du cadre juridique³².

Le cadre juridique de la création de CAMNEWS regroupe plusieurs textes. La loi n° 78-14 du 18 juillet 1978, un décret qu'on peut qualifier de préliminaire a été signé ce même jour regroupant trois sociétés : les ateliers graphiques du Cameroun, la Société Camerounaise de Publication et l'agence Camerounaise de Presse. Ce décret n° 78/250 du 18 juillet 1978 qui créait la SOPECAM à surtout consacré la fusion des trois structures : AGRACAM, SCP et ACAP. Un autre décret n°82/228 du 16 juin 1982 confié à la SOPECAM l'actif et le passif des trois sociétés fusionnées. L'article 10 de ce même décret organisé la SOPECAM en quatre départements, dont le département agence encore appelé CAMNEWS³³.

Enfin, le texte essentiel pour le fonctionnement de l'agence CAMNEWS, c'est le décret du 12 décembre 1985 qui porte modification des structures de la SOPECAM. C'est le texte qui fixe les missions assignées à l'Agence, donc qui définit son rôle. Les attributions de l'Agence de presse CAMNEWS sont définies par un décret du 12 décembre 1985 portant modification des structures de la SOPECAM (Société de Presse et d'Édition du Cameroun). Aux termes de ce texte, CAMNEWS a pour objet de :

- Rechercher les éléments d'une information complète par tous les moyens appropriés à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun ;

- Recevoir un service d'informations mondiales par alliances ou conventions avec les agences étrangères d'information ;

³¹Ewala Abessolo, " De l'ACAP à CAMNEWS... ", p.32.

³² Ibid.

³³ Ibid., p.33.

-De mettre l'ensemble de ces informations intérieures et extérieures à la disposition de tout usager public ou privé à l'intérieur comme à l'extérieur sous forme de journaux, périodiques, moyens téléphoniques à titre onéreux, en vue de mieux informer le monde de la vie et des activités politique, économique, sociale et culturelle de la nation³⁴.

Bien qu'ayant ôté l'autonomie de l'Agence CAMNEWS, les autorités ont cependant confié d'importantes missions à l'Agence à travers le décret de 1985. Des rôles à tous points de vue semblables à ceux des Agences internationales. Ce qui laisse croire que les autorités ont eu le souci de créer au Cameroun une Agence de Presse digne de ce nom, du moins au regard des missions qui lui ont été confiées. En revanche, la définition des attributions dans l'optique de réalisation appelle une parfaite organisation interne de la structure. Pour atteindre ses objectifs, l'Agence est organisée en deux grands services : le service des informations nationales, avec ses deux desks en langue française et anglaise et le service étranger et ses deux bureaux anglophone et francophone. Ces deux services sont placés sous la coordination du rédacteur en chef de CAMNEWS. Évidemment, CAMNEWS qui est une Direction de la SOPECAM est dirigée par un Directeur³⁵.

Le service des informations nationales est chargé de la collecte et de la diffusion au Cameroun des informations nationales. Les correspondants départementaux et locaux dépendent de ce service. Le service étranger se charge de la collecte et de la diffusion au Cameroun des nouvelles en provenance des agences étrangères d'information et de la diffusion des nouvelles nationales vers l'étranger.

Le constat qu'il convient de faire est que le service technique n'existe plus dans l'organigramme de la direction de CAMNEWS. Les prérogatives qui étaient celles du service technique ont été attribuées à la Direction technique de la SOPECAM. Si l'ACAP est née sous les auspices de l'euphorie de l'accession du Cameroun à l'indépendance, sa dissolution est survenue de la façon la plus rocambolesque qui soit. Cette comparaison ne s'arrête pas là. Autant le texte de création était volumineux (24 articles), autant la loi du 19 juillet 1977 portant dissolution manque de contenance (4 articles)³⁶. Évidemment, elle reste muette sur les causes et les modalités de la dissolution de l'ACAP. Cependant, en ce qui concerne les causes de la dissolution, elles sont de deux ordres : les causes immédiates et les causes lointaines. On pourrait même parler de causes objectives et de causes subjectives. En effet, le lancement le 1er juillet 1974 du quotidien *Cameroon Tribune* semblait faire une vive concurrence au bulletin de

³⁴ Loi N°77-14 du 18 juillet 1977, in [https:// archives.assemblee-nationale.fr](https://archives.assemblee-nationale.fr), consulté, le 10 décembre 2015.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

l'ACAP. La deuxième raison de la dissolution de l'agence tient au bilan financier. La situation financière a été estimée catastrophique, donc sans aucune lueur d'espoir³⁷. Mais, la raison profonde de la dissolution, celle que Dominique Fouda Sima qualifiait de politique³⁸ est liée à la concurrence que se sont livrés les deux quotidiens ''*Cameroun Tribune*'' et ''l'ACAP'' de 1974 à 1978. Encore que ce n'est qu'une simple spéculation de journaliste, la mort de l'ACAP tient en fait du mystère. Cependant, cette agence dissoute fait naître une autre du nom de CAMNEWS qui va disposer d'une bonne organisation.

B. ORGANISATION DE CAMNEWS

Deux points essentiels vont retenir notre attention ici à savoir : les services et les ressources humaines.

1. Les services

Depuis 1982, CAMNEWS est devenue une des directions de la SOPECAM. À ce titre, elle est placée sous la responsabilité d'un directeur. Elle compte une rédaction coordonnée par un rédacteur-en-chef. Par ailleurs, CAMNEWS est organisée en deux grands services : le service des informations nationales et le service des informations internationales³⁹.

Le service des informations nationales est chargé de la collecte et de la diffusion au Cameroun des informations nationales. Les correspondants départementaux et locaux dépendent de ce service. Quant au service des informations internationales, il a en charge la collecte et la diffusion au Cameroun des nouvelles en provenance des agences de presse étrangères et la diffusion des nouvelles nationales vers l'étranger. Le tableau ci-dessus présente l'organigramme de CAMNEWS⁴⁰.

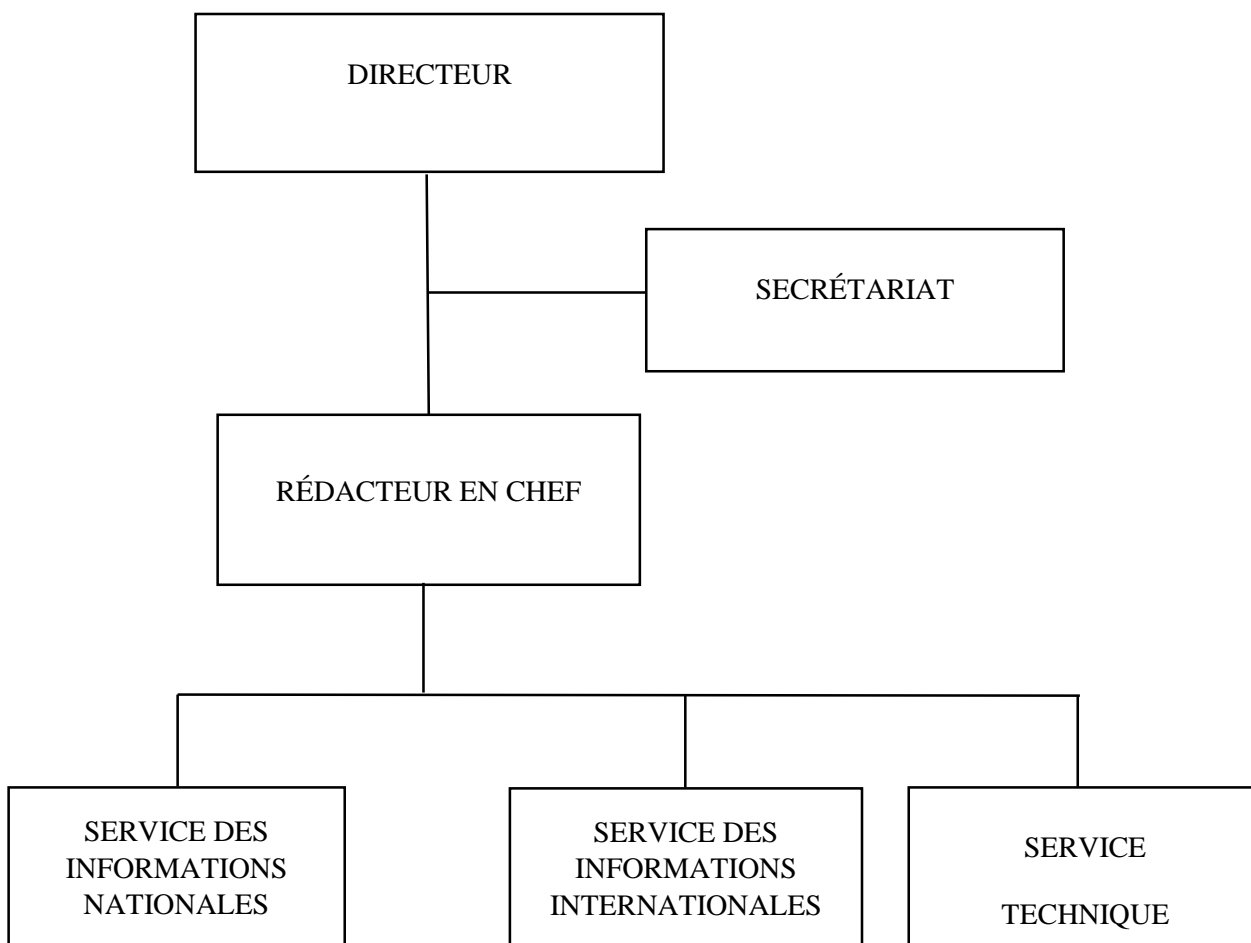
³⁷ Loi N°77-14 du 18 juillet 1977, in in [https:// archives.assemblee-nationale.fr](https://archives.assemblee-nationale.fr), consulté, le 10 décembre 2015.

³⁸Ewala Abessolo, '' De l'ACAP à CAMNEWS... '' , p.36.

³⁹Ibid., p.37.

⁴⁰ Ibid.

Schéma 2 : Organigramme de CAMNEWS



Source : Archives de CAMNEWS, avril 2001.

Après la présentation des différents services rencontrés à CAMNEWS, analysons maintenant les ressources humaines de cette structure.

2. Les ressources humaines

À l'instar de toutes les structures de collecte et de diffusion des nouvelles, l'Agence CAMNEWS dispose de trois types de ressources : les ressources humaines, les ressources financières et les ressources matérielles. Dans cette partie de présentation, ne figurent que les ressources en personnel et les disponibilités financières. Le Matériel de CAMNEWS, s'il existe bel et bien au siège de l'Agence, n'est plus placé sous la gestion directe du Directeur de CMANEWS. C'est plutôt le Directeur technique de la structure-mère, la SOPECAM, qui a désormais le contrôle des équipements techniques de CAMNEWS. La présentation de ces ressources se fait exclusivement dans la troisième partie de ce travail. Selon P. Gaillard : "Une Agence de presse est, en quelque sorte, un important pool de journalistes la disposition d'un

grand nombre d'entreprises de presse''⁴¹. Parmi les maux dont souffre l'Agence CAMNEWS, le manque accru du personnel qualifié occupe une place de choix. L'effectif est dérisoire quand on jette un regard sur la liste du personnel. Jusqu'en 1988, l'Agence comptait dans son effectif 35 personnes au siège parmi lesquelles 7 cadres, 11 agents de maîtrise et 17 autres agents. Le réseau de correspondants se composait de 71 correspondants départementaux et 65 correspondants locaux⁴². Des chiffres qui montrent clairement qu'à un moment, CAMNEWS a manqué de tout, sauf du personnel.

Depuis trois décennies cet effectif a diminué de plus de la moitié. Il ne reste plus que 10 personnes au siège, parmi lesquelles 06 cadres, 02 agents de maîtrise et 02 autres agents. Depuis sa création 03 directeurs se sont succédé à la tête de l'Agence. De 1978 à 1981, Amadou Vamouké, de 1981 à 1996 Jean Nguandjeu et depuis 1996 Richard Nyamboli. Le tableau ci-dessous donne la composition et les qualifications de l'équipe actuelle.

Tableau 21 : Personnel de CAMNEWS

Fonctions	Personnel et qualifications
Directeur	Richard NYAMBOLY (Diplômé de l'ESIJY)
Rédacteur en Chef	Jean Marie NZEKOUE (Diplômé de l'ESSTI)
Chef du service des informations nationales	Isidore MENDENG (Diplômé de l'ESSTI) ; Jean François Mebenga
Chef du service étranger	Peter EFANDE (Diplômé de l'ESSTI)
Chef du Service Technique	Claude NGONDIÉP
Bureau informations nationales en français	AYISSI EKANI (Licence en lettres)
Bureau informations nationales en anglais	Martin NKEMNGU (Licence en lettres)
Bureau étranger en français	Grégoire DJARMAILA (Diplômé de l'ESSTI)
Bureau étranger en anglais	MERCY FUN (Diplômé de l'ESSTI)
Deux secrétaires dactylographes ; deux agents d'entretien et quatre agents de sécurité.	

Source : Archives de CAMNEWS 12/06/2014.

⁴¹P. Gaillard, "Technique du Journalisme" in *Que sais-je ?* Paris, PUF, 1971, p.127.

⁴²Ibid., p.49.

À cause des diverses difficultés dont la conjoncture économique que vit la SOPECAM, les correspondants départementaux ont perdu leur engouement à envoyer quelque dépêche que ce soit au siège faute de motivation. Certains ont pris leur liberté face à l'Agence. Mais c'est surtout la faiblesse du taux de reprise de l'Agence qui a entraîné chez les correspondants un vent de découragement. Le taux de reprise qui correspond à la ''propension qu'ont les autres médias à reprendre les dépêches d'une agence''⁴³ est d'autant plus insignifiant que même le quotidien *Cameroon Tribune* qui appartient à la même structure que CAMNEWS semble boudier les dépêches de cette dernière. Soit environ 3 à 4 dépêches par semaine sur une trentaine envoyée à la rédaction du quotidien. À cette allure, les correspondants locaux et départementaux ne se sentent plus concernés par les événements qui se déroulent dans leur localité.

Il est essentiellement question ici de l'organisation et de la configuration du réseau national des correspondants de CAMNEWS. Pour une agence de presse en effet, le réseau de correspondants joue un rôle essentiel. Les agences mondiales, elles ont des bureaux ou des correspondants dans pratiquement tous les pays. Or, les agences de presse sont aussi astreintes à se conformer à ce principe élémentaire, si elles veulent être crédibles, efficaces et performantes⁴⁴.

S'agissant de CAMNEWS, elle disposait à la belle époque (1960-1970), d'un grand nombre de correspondants permanents disséminés dans les départements et arrondissements du pays. Leur nombre oscillait entre 70 et 100 et parfois plus. Mais aujourd'hui, on ne compte plus que 34 correspondants départementaux et locaux, auxquels il faut ajouter 31 conseillers départementaux de la communication dont la plupart sont diplômés de l'ESSTIC et relèvent du ministère de la communication. Cela fait au total 65 correspondants selon la direction de CAMNEWS après un recensement effectué en avril 2001, ce qui est largement insuffisant pour couvrir tout le Cameroun, quand on sait que les agences mondiales que sont Agence Française de Presse et Reuters utilisent chacune près de 500 correspondants(en plus des pigistes) repartis dans le monde⁴⁵.

En revanche, les projets visant à doter CAMNEWS de correspondants ou de bureaux à l'étranger sont restés lettres mortes. L'étude des ressources humaines de CAMNEWS nous permet de revenir sur cette organisation de manière plus détaillée. Le tableau ci-dessus montre la répartition actuelle des correspondants de CAMNEWS sur l'ensemble du territoire national.

⁴³P. Gaillard, ''Technique du Journalisme''..., p. 95.

⁴⁴C. Sauvage, *Journaliste. Une passion, des métiers*, Paris, CFPJ, 1998, p.68.

⁴⁵Ibid.

Tableau 22 : Répartition des correspondants de CAMNEWS

Provinces	CDC	Correspondants départementaux	Correspondants locaux (arrondissements)	Total
Extrême-Nord	02	02		04
Nord	02			02
Adamaoua	02	01		03
Centre	09	09	02	20
Est	02	02		04
Sud	02	04	01	07
Littoral	02	01		03
Ouest	04	03		07
Nord-Ouest	04			04
Sud-Ouest	02	04		06
Total	31	26	03	60

Source : Archives de CAMNEWS, avril 2001. CDC : Conseillers Départementaux de la Communication.

Il y a en plus une dizaine de correspondants dans les délégations provinciales et départementales de la communication, ce qui donne un total de 65 correspondants nationaux CAMNEWS. Il y a 24 départements non pourvus en CDC⁴⁶.

Le travail d'une agence de presse comporte deux volets : la production et la diffusion. Les journalistes en poste à l'agence produisent de l'information. C'est-à-dire qu'ils recueillent et la transmettent au desk. Les journalistes qui travaillent au desk produisent l'information en traduisant et adaptent la copie des producteurs en fonction des divers clients⁴⁷. Ce travail nécessite une mobilisation permanente et importante de tout le personnel de l'agence. Qu'en est-il de CAMNEWS ? Parmi les maux dont souffre CAMNEWS aujourd'hui, il y a le manque criard de personnel. Jusqu'en 1988, l'agence comptait : 35 personnes au siège dont 7 cadres, 11 agents de maîtrise, 17 autres agents, 71 correspondants départementaux et 65 correspondants locaux (arrondissements).

⁴⁶Archives de CAMNEWS, avril 2001.

⁴⁷Sauvage, *Journaliste. Une passion...*, p.68.

Ces chiffres montrent clairement qu'à une certaine période, CAMNEWS a manqué de tout, sauf du personnel. Aujourd'hui, il ne reste plus que 5 cadres au siège dont le directeur, le rédacteur en chef, deux chefs de service et un technicien détaché à CAMNEWS. Avec un tel personnel, CAMNEWS est loin d'être une agence de presse nationale et internationale. Dans l'arrière-pays, les correspondants départementaux ont perdu leur engouement à envoyer quelques dépêches que ce soit, faute de véritable motivation, les conditions de travail précaires ; pas de téléphone, pas de micro-ordinateurs, pas de fax, rémunération dérisoire,⁴⁸ etc. Ceci constitue les limites du rayonnement de CAMNEWS.

II. LA BAISSSE OU LES LIMITES DU RAYONNEMENT DE CAMNEWS

Cette partie va s'appesantir sur la technologie dépassée et le réseau de diffusion à problème à CAMNEWS.

A. UNE TECHNOLOGIE DEPASSÉE

Cette technologie dépassée concerne le manque de matériel informatique et les limites de l'informatisation à CAMNEWS.

1. Le manque de matériel informatique

L'histoire du système international actuel de diffusion des informations est, par essence, l'histoire des agences de presse mondiales et de leur exploitation des innovations technologiques progressives. Par rapport à la situation du Cameroun, il est possible de parodier W. Hachten en replaçant cette affirmation au niveau national. En fait, quelle est l'histoire de l'agence CAMNEWS et de son exploitation des innovations technologiques progressives ?

De prime abord, il faut rappeler que l'essentiel du matériel de l'agence est atteint d'obsolescence. Ce n'est rien d'autre que du matériel hérité de l'ACAP qu'elle-même en a hérité du bureau camerounais de l'AFP dans les années 60. Les performances d'une agence de presse, qu'elle soit nationale ou internationale, se mesurent notamment à la taille et à la qualité de ses équipements de collecte et de diffusion. Ces équipements doivent permettre à l'agence de réaliser une collecte aussi large que possible, un traitement et une diffusion instantanés des informations. C'est la raison pour laquelle CAMNEWS se dote dès 1988 des équipements informatiques pour faciliter le traitement des dépêches et réduire leurs délais d'acheminement de

⁴⁸ N.P. Demanou Kana, "Les agences de presse nationales à l'ère des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : Le cas de CAMNEWS", Mémoire de DSTIC, Université de Yaoundé 2, ESSTIC, 2001, p.34.

l'intérieur du pays vers⁴⁹ le siège. Il faut noter qu'en 1981, Serges Yondou faisait déjà le constat selon lequel :

Les dépêches arrivent manuscrites au desk central à Yaoundé, pour être traitées et mises à la disposition des clients, car les correspondants n'ont pas de machines à écrire. De même, une dépêche envoyée de l'intérieur du pays vers la capitale met une, voire plusieurs semaines avant d'arriver. C'est ainsi qu'une dépêche qui part de Kousséri à l'Extrême-Nord met de deux à trois semaines pour arriver à destination. (Yaoundé et Kousséri étant distant de 1 649 km)⁵⁰.

Tout de même, grâce à la coopération internationale, notamment grâce à l'action de l'UNESCO, CAMNEWS s'est doté en 1988 de l'outil informatique. Le processus d'informatisation entamé il y'a 10 ans n'a pas encore atteint son terme. Car il était question de créer des pools dans chaque chef-lieu de province, chaque pool étant équipé : d'un ordinateur IBM PC 640 K muni d'un modem 300 BDS à réponse automatique et d'un modem télex. Cette étape de l'informatisation des pools régionaux a pu être réalisée grâce au concours du Programme International de Développement de la Communication (PIDC) de l'UNESCO. Son financement est assuré par le fonds en dépôt de l'Allemagne auprès du PIDC. La phase pilote de l'informatisation de l'agence a couvert la période 1986/1988. Au cours de cette période, deux ordinateurs IBM PC XT ont été installés à Yaoundé et un consultant y a initié les journalistes au traitement informatique des dépêches, grâce au logiciel de traitement de texte WORDSTAR 2000. Après cette formation, il a été mis en place un réseau expérimental entre Yaoundé et le pool provincial de Garoua. Les premières dépêches en provenance de Garoua sont tombées au siège en juillet 1988.

Cette phase réussie, il s'est agi par la suite d'informatiser tout le réseau de collecte de CAMNEWS sur l'ensemble du territoire national. C'est dans cette optique que le Cameroun et l'UNESCO signent en 1991 un accord pour l'implantation du projet CANAD. À la fin du projet en juin 1995 CAMNEWS avait reçu : 43 ordinateurs pour la rédaction centrale de CAMNEWS et 30 pour les villes de province et départements, des relais pour les diffuseurs, un lot de pièces de rechange, 32 modems, 30 cartes novatex, un lot de consommables et une antenne parabolique pour la réception des émissions par satellite⁵¹.

⁴⁹Demanou Kana, "Les agences de presses nationales...", p.40.

⁵⁰S.E.W. Yondou, "L'UNESCO et la communication dans les pays en développement : Le cas des pays de l'Afrique centrale", Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication et des Arts, Université De Montaigne-Bordeaux III, 1997, p.350.

⁵¹Ibid., p.351.

La suite du processus qui consistait à doter chaque correspondant d'une ligne téléphonique, d'un modem ou coupleur acoustique 300 BDS et d'un terminal intelligent type TANDY 200, n'a pas pu atteindre son terme, faute de moyens financiers⁵². Après l'amélioration des structures périphériques de l'agence, devait suivre l'étape de l'informatisation du siège. Il s'agissait d'installer au siège à Yaoundé un ordinateur central comprenant :

- Une unité de réception ;
- Une unité d'émission ;
- Une unité d'archivage et de surveillance.

Au niveau de la diffusion, il était question à court terme de permettre à CAMNEWS d'assurer : la diffusion par liaison télégraphique (téléscripteurs et autres terminaux télégraphiques), la diffusion par micro et modem, la diffusion via internet et la consultation des banques de données et des services à la carte. Jusqu'en 1995-1996, CAMNEWS était l'une des agences de presse nationales les plus prometteuses en Afrique au Sud du Sahara à en croire son directeur.

Pour son informatisation, l'UNESCO a déboursé à travers le PIDC, près de 152 500 dollars (soit environ 91 500 000 FCFA) y compris la formation du personnel à l'utilisation des équipements informatiques. Quant à l'apport du ministère de la Communication au projet CANAD, il était estimé à 659 200 000 FCFA⁵³(Fax, ordinateurs, lignes téléphoniques, salaires et bureaux des journalistes-CDC, etc.). Près de cinq ans après, on se retrouve aujourd'hui encore en train de recevoir les dépêches des correspondants de CAMNEWS... manuscrites.

Cette étape a elle aussi été entamée, car le siège de CAMNEWS dispose de quelques ordinateurs, mais n'a pas atteint son aboutissement. Les quelques appareils informatiques disponibles au siège de CAMNEWS ont été offerts par le Programme CANAD dans le cadre de ses activités⁵⁴. Ces ordinateurs servent surtout aux travaux de saisie et d'impression.

Outre l'informatisation, le projet d'amélioration des conditions de production à l'agence concernait également la diffusion des nouvelles. Cette étape ultime du projet prévoyait l'installation à Yaoundé d'un émetteur ondes courtes capable de couvrir tout le territoire

⁵²M.P Haman Mana, " Les correspondants départementaux de CAMNEWS ", Université de Yaoundé, ESSTI, Mémoire de DSTI, 1988, p.83.

⁵³Chiffres tirés du document du projet PIDC initié en 1996 par la CAMNEWS pour le compte de l'UNESCO, pp.14-15.

⁵⁴Le projet CANAD dont le siège se trouve à Yaoundé concerne 10 pays dont le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, le Sao Tomé et Principe, le Tchad et la République Démocratique du Congo.

camerounais et les pays étrangers, et l'installation dans les chefs-lieux de province de récepteurs, antennes actives présélecteurs, baies de diffusion et téléscripteurs⁵⁵. Évidemment, si les étapes primaires n'ont pu se concrétiser, il est difficile d'admettre que l'étape ultime ait vu le jour.

L'action d'informatisation de l'agence a suscité beaucoup d'espoir quant à l'éventuelle adaptation de CAMNEWS aux exigences technologiques progressives. Dans la logique actuelle de la crise conjoncturelle que traverse l'agence, tous les espoirs semblent déçus au regard de l'état des lieux de la structure CAMNEWS. Le projet d'amélioration des conditions de production de CAMNEWS prévoyait l'informatisation des bureaux de correspondants (1988-1989), l'informatisation du siège (1989-1990) et enfin l'installation des infrastructures de large diffusion des nouvelles (1990-1991). À cause des difficultés financières de la SOPECAM, le calendrier n'a jamais pu être respecté. L'agence CAMNEWS a donc jusqu'à ce jour connu un retard technologique croissant. Alors que les technologies de la communication vibrent au rythme des autoroutes de l'information et de la communication, c'est-à-dire au moment où l'heure est à internet, au télétexte, etc. CAMNEWS éprouve des difficultés à assurer la maintenance de ses quelques micro-ordinateurs. La situation est d'autant plus inquiétante qu'elle est limitative au rayonnement de l'agence et constitue ainsi l'une des principales conséquences de la crise que connaît l'Agence avec les limites de l'informatisation⁵⁶.

2. Les limites liées à l'informatisation de CAMNEWS

Si en 1996, Jean Ngandjeu alors directeur de CAMNEWS disait qu'avant CANAD, CAMNEWS fonctionnait comme au XVIII^e siècle, car même un pigeon voyageur aurait été plus rapide⁵⁷. À l'analyse, force est aujourd'hui de reconnaître que CAMNEWS est retournée à nouveau au XVIII^e siècle. Les moyens de transmission artisanaux des dépêches par car de transport, voyageur, poste qui n'étaient plus qu'un lointain souvenir ont été remis au goût du jour. Pourtant grâce à son information, bien que partielle, elle a couvert de manière spectaculaire, les élections municipales de janvier 1996. Elle a pu, en un temps record, rassembler à son siège à Yaoundé l'ensemble des résultats électoraux⁵⁸.

En réalité, l'information a permis l'augmentation de la production. Chaque correspondant muni de son outil informatique adressait désormais deux dépêches par jour au moins au siège. Cela s'est ressenti au niveau du quotidien national *Cameroon Tribune* qui a

⁵⁵Haman Mana, " Les correspondants départementaux... ", p.84.

⁵⁶Yondou, " L'UNESCO et la communication dans les pays en développement... ", p.350.

⁵⁷Ibid., p. 352.

⁵⁸ Document du projet PIDC, p.9.

augmenté sa pagination des nouvelles provinces. De même, l'information a permis à l'agence de communiquer directement avec ses correspondants à l'intérieur du pays. À présent, la plupart des 43 ordinateurs réceptionnés en 1988 ont été soit récupérés par l'autorité administrative, soit tombés en panne (cas de Bafoussam) pour ceux qui furent acheminés dans l'arrière-pays. Nous pouvons aussi dire que le réseau de diffusion pose problème⁵⁹.

B. UN RÉSEAU DE DIFFUSION À PROBLÈME

Comme toute agence de presse et selon les dispositions du Décret du 12 décembre 1985 qui fixe les missions de l'Agence, le champ d'action de CAMNEWS doit s'étendre sur toute l'étendue du territoire national et à l'étranger. Pour mieux appréhender son réseau de diffusion, il faut jeter un regard sur la liste de ses abonnés et les rapports qu'elle entretient avec d'autres agences de presse. Il est aisé d'apprécier la mesure du rayonnement de l'Agence CAMNEWS. Cette sous-partie s'articule autour des abonnés et des autres agences de presse⁶⁰.

1. Les abonnés de CAMNEWS

En 1988, alors que la presse camerounaise était quasi inexistante, avec une dizaine de parutions au plus, CAMNEWS avait un réseau de 16 abonnés, organes de presse, administrations et particuliers confondus. Depuis 2012, malgré la floraison de titres qui paraissent, l'Agence n'a plus que quatre abonnés dont un seul organe de presse, le journal *Mutation*, outre le quotidien *Cameroon Tribune* qui fait partie de la même maison. Les autres abonnés de CAMNEWS sont essentiellement des administrations à l'instar de la présidence de la république à travers la Délégation Générale à la Sûreté nationale et l'ex CENER et enfin, le Ministère de l'Économie et des Finances(MINEFI⁶¹).

Au regard du nombre d'abonnés de l'Agence et de la qualité de ces abonnés, nul besoin de se poser des questions sur le fonctionnement de CAMNEWS. La tentation d'affirmer que son existence est factice est très grande. Si l'absence d'abonnés est pour l'agence un important frein à son rayonnement, ses contacts limités avec les autres agences d'Afrique et du monde le sont davantage.

2. Les autres agences de presse

Le taux de reprise d'une agence de presse se manifeste autant chez les abonnés que chez les consœurs. C'est grâce aux agences de presse étrangères que des organes d'information du monde entier auraient pu reprendre les nouvelles diffusées par l'agence camerounaise. Malheureusement, il est quasiment impossible que ce privilège profite à CAMNEWS. La raison

⁵⁹Yondou, "L'UNESCO et la communication dans les pays en développement"... , p.352.

⁶⁰Ibid.

⁶¹Document du projet PIDC, p.12.

est simple : à ce jour, la *Cameroon News Agency* n'est en contact qu'avec deux agences d'information : Chine Nouvelle et une agence régionale : l'APANA. Le service étranger de CAMNEWS ne reçoit des dépêches que de ces deux consocuteurs, tout comme il ne met ses propres dépêches qu'à la disposition de ces deux agences. D'ailleurs, certaines circonstances favorisent ces contacts séculaires avec l'APANA et Chine Nouvelle⁶².

L'Agence Panafricaine par ses propres actions oblige presque le Cameroun à maintenir des relations avec elles. Ceci participe de sa propre politique de rayonnement africain et mondial. L'Agence chinoise quant à elle offre gratuitement ses services, la Chine ayant choisi de s'ouvrir au monde entier pour mieux se faire connaître. N'eussent été ces circonstances favorables, CAMNEWS n'aurait aucun contact avec l'étranger à travers des agences d'informations. Sans réseau de diffusion véritable, CAMNEWS a pu fonder ses espoirs sur des équipements en perpétuel renouvellement dans le but de mieux s'adapter à l'évolution des moyens de communication. Apparemment, ce secteur est lui aussi resté statique⁶³. CAMNEWS n'a pas tenu compte des réalités de l'économie camerounaise au cours de la période ci-dessus évoquée.

III. CAMNEWS FACE AUX RÉALITÉS DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE

Cette partie se comprend mieux à travers l'analyse du contexte économique du Cameroun et la gestion des ressources disponibles de CAMNEWS.

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU CAMEROUN

Intéressons-nous de l'économie du Cameroun au plan interne et externe.

1. Au plan interne

La politique économique au Cameroun depuis son indépendance en 1960, a toujours accordé une place particulière au secteur agricole. Les autorités camerounaises se sont depuis rendues à l'évidence que la voie du développement économique passe par le développement de l'agriculture. Ceci parce que cette activité a toujours été la principale en milieu rural, milieu qui reste le plus concerné par le faible niveau des revenus ainsi que la précarité des conditions de vie. Toute politique d'amélioration des conditions de vie de la population passe par l'augmentation de la productivité agricole. Ce secteur a occupé depuis 1960, plus de 40 % de la population active. L'élaboration de la politique économique au Cameroun n'a pas toujours été homogène depuis son accès à l'indépendance, elle a connu un certain nombre d'étapes⁶⁴.

⁶²Document du projet PIDC, p.13

⁶³Ibid., p.14.

⁶⁴Rapport de la BEAC, 2005, p.25.

D'abord la phase de planification allant de 1960 jusqu'au milieu des années 1980 : durant cette dernière, des plans quinquennaux étaient exécutés. Au total, six plans quinquennaux ont été mis en œuvre dont cinq sont arrivés à terme, le sixième ayant été interrompu par la crise économique du milieu des années 1980. Cette période de l'histoire du Cameroun fut marquée par une prépondérance de l'État dans le déroulement de l'activité économique. L'économie du Cameroun est la plus diversifiée d'Afrique centrale, non seulement grâce à de nombreuses implantations étrangères, mais aussi à de nombreux groupes nationaux. On retrouve dans le pays, des activités très variées notamment dans les secteurs forestiers et agricoles (cultures de rente et vivrières), les hydrocarbures, l'industrie autour des boissons, sucrerie, huilerie, savonnerie, minoterie, aluminium, ciment, métallurgie, première transformation du bois, etc⁶⁵.

Au début des années 1980, le Cameroun était parmi les pays africains les plus prospères du point de vue économique. En effet, jusqu'en 1985 et pendant deux décennies de croissance régulière, l'économie camerounaise a enregistré des taux de croissance réels de l'ordre de 7 %. Les années suivantes furent marquées par une forte récession. Une des causes est la chute des cours du café, du cacao et du pétrole qui ont conduit à une détérioration des termes de l'échange. Avec la crise qui se déclare en 1985, sanctionnée par la dévaluation du franc CFA en 1994, le gouvernement entreprend des mesures de relance économique et réalise, avec l'appui des bailleurs de fonds, des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui ont entraîné la mise en veilleuse des réflexions sur le moyen et le long terme⁶⁶.

Ensuite la phase de la libéralisation : suite à la crise économique, le gouvernement, conjointement avec le Fonds Monétaire International (FMI) a mis en place les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS). L'État camerounais a dû se désengager de l'activité économique afin de laisser les règles du marché la réguler. Quelques années après le début de l'exécution des PAS, l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) a prôné le libre-échange et l'ouverture des frontières. Des restrictions quantitatives (RQ) sur certains produits étrangers ont été levées⁶⁷.

Dans le prolongement des PAS, le Cameroun a atteint le point de décision de l'Initiative Pays Pauvre Très Endetté (IPPTE) en 2000 dont le point d'achèvement a été atteint en avril 2006. Avec cette initiative, une nouvelle orientation a été donnée à la politique économique

⁶⁵ Rapport de la BEAC, 2005, p.25

⁶⁶Ibid., p.30.

⁶⁷Ibid.

avec notamment la rédaction en 2003 du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)⁶⁸.

La politique agricole a logiquement connu des changements durant ces différentes phases de l'évolution institutionnelle du Cameroun. D'abord marquée par la forte présence de l'État en amont et en aval de l'activité agricole durant la phase de planification, elle a connu un démantèlement de l'activité étatique avec les PAS et la Nouvelle Politique Agricole (NPA) mise en place dès 1990. Analysons la même situation au plan externe⁶⁹.

2. Au plan externe

L'agriculture peut être considérée à juste titre comme le pilier de l'économie au Cameroun. Avec une occupation de 70 % de la population active, elle contribue environ à 42 % de la population active. Le chômage aidant, un grand nombre de personnes se rabattent dans les métiers de la terre afin de trouver de quoi vivre voire survivre. Elle se décline en plusieurs éléments, notamment les cultures de rente et vivrières, le coton, les palmeraies, la filière cacao, café, la filière caoutchouc, la filière du sucre, la banane et même le secteur aval. Le tableau ci-dessous illustre la production camerounaise au cours d'une période⁷⁰.

Tableau 23: Production de certaines matières premières au Cameroun de 1997 à 2004

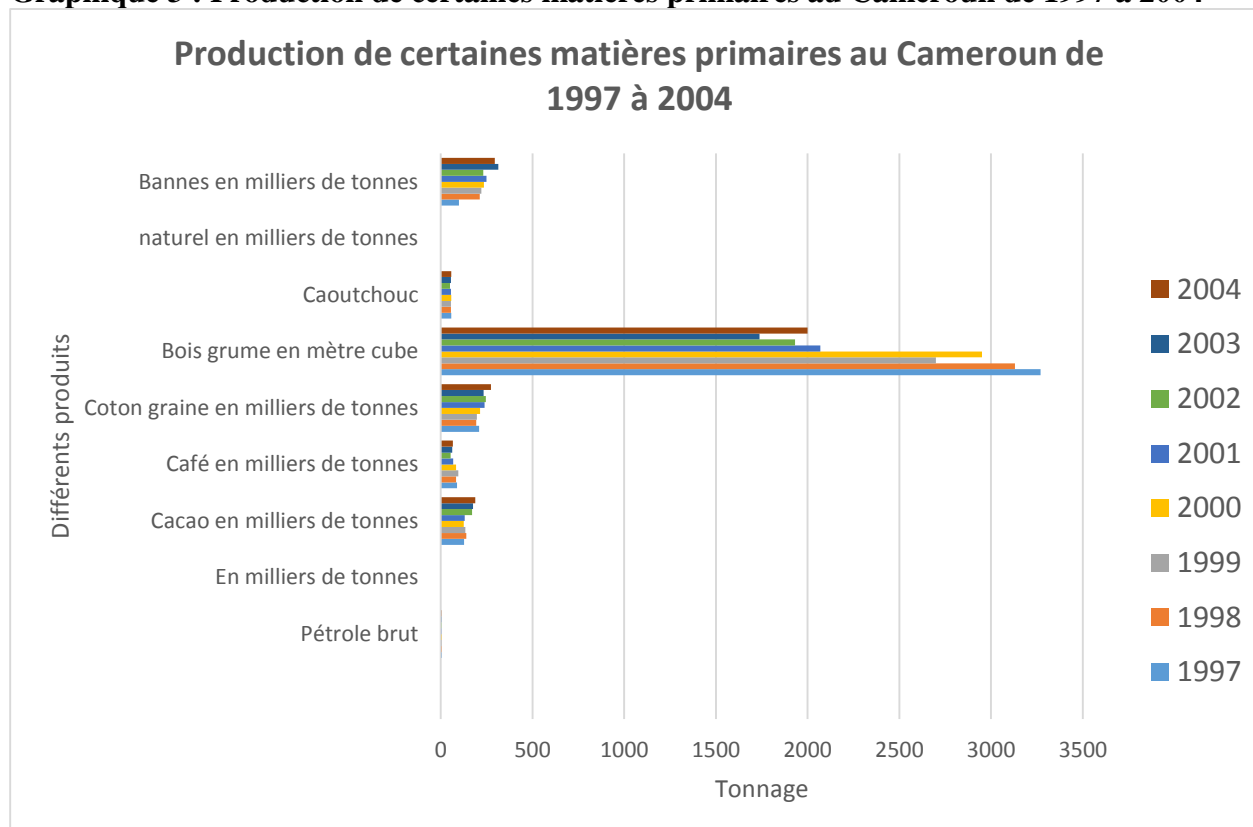
Années / Productions	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Pétrole brut en milliers de tonnes	5,7	6	6	5,8	5,5	5,2	4,9	4,5
Cacao en milliers de tonnes	126,7	138,3	133,9	124,4	130,4	170	175,3	187,8
Café en milliers de tonnes	88,7	84	95	82,4	67,3	54	63	65
Coton graine en milliers de tonnes	208,2	194	195,9	214,1	238,5	246,1	233,8	273
Bois grume en mètre cube	3269	3130	2700	2950	2070	1931,3	1738,2	1998,9
Caoutchouc naturel en milliers de tonnes	56,8	55,4	55,8	56,9	55,2	50	54,6	56,7
Bannes en milliers de tonnes	98,9	212,7	221	235,9	248,7	230,8	313,7	294,9

Source : Archives de la BEAC, 2005, p.40.

⁶⁸Rapport de la BEAC, 2005, p.30.

⁶⁹Ibid., p.32.

⁷⁰Ibid., p.37.

Graphique 3 : Production de certaines matières primaires au Cameroun de 1997 à 2004

Source : Graphique réalisé par James Richard Ze Edo'o, d'après les données disponibles des archives de la BEAC, 2005, p.40.

Les exportations de biens et services ont augmenté en moyenne de 10,9% par an pour passer de 2 840 milliards de Francs CFA en 2010 à 4 245 milliards de Francs CFA en 2012. Les biens représentent en moyenne 77% de ces valeurs. Les importations de biens et services par le Cameroun ont augmenté en moyenne de 9,9% par an en se chiffrant à 3 215 milliards de Francs CFA en 2010 et 4 780 milliards de Francs CFA en 2012. Les biens représentent en moyenne 73% de ces valeurs⁷¹.

Les principaux services échangés avec l'extérieur sont le transport, les services fournis principalement par les entreprises, l'hébergement et la restauration. Les exportations de biens sont peu diversifiées sur la période 2010-2012 et constituées majoritairement (en pourcentage de la valeur totale des exportations de biens et services) des huiles brutes de pétrole (25,6%), du cacao brut (6,8%), des bois et ouvrages en bois (6,4%) et des carburants et lubrifiants (6,3%). Les importations de biens sont dominées par les hydrocarbures, les biens d'équipements et les produits agroalimentaires⁷².

⁷¹www.wto.org, consulté le 15 avril 2015.

⁷²Ibid.

L'Union Européenne demeure la principale zone d'échanges avec le Cameroun (51% des importations et 26,7% des exportations). Elle est suivie par l'Asie Orientale dont les échanges sont tirés par la Chine qui est le principal partenaire commercial bilatéral du Cameroun (14,7% des exportations et 18,0% des importations en 2012). Au total, les deux zones consomment 81,5% des exportations et fournissent 57,4% des importations du Cameroun. Le crédit au secteur privé non financier a une tendance haussière sur la période. Aussi, les créances nettes sur l'État passent de 5,5% du PIB en 2010 à 1,3% en 2012, traduisant une amélioration de la position nette du Gouvernement vis-à-vis du système monétaire⁷³.

Par contre, les avoirs extérieurs nets ont évolué à la baisse entre 2010 et 2012, en liaison avec la baisse des avoirs du Cameroun dans le compte d'opérations. La masse monétaire est restée sensiblement constante oscillant entre 21% et 23% du PIB, conséquence de la maîtrise du niveau de l'inflation. Les réalités de l'économie camerounaise aux plans interne et externe n'ont pas permis à CAMNEWS de s'étendre sur l'ensemble du territoire. Depuis 1960, le Cameroun connaît une embellie économique cependant dès 1980, l'économie camerounaise est mise à rudes épreuves. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation au plan externe, il s'agit de la chute des produits de base au marché mondial et le choc pétrolier de 1974 qui a eu des conséquences négatives sur l'économie du Cameroun. Au plan interne, les facteurs ci-dessus cités ont pour conséquences : la réduction des effectifs à la fonction publique et dans certaines sociétés parapubliques comme à la SOPECAM à travers ces directions CAMNEWS. Cette réduction ne permet plus à CAMNEWS d'entretenir son réseau de correspondants sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci va également influencer la gestion des ressources disponibles⁷⁴.

B. LA GESTION DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous allons analyser dans cette partie les ressources financières et la gestion approximative des autres ressources.

1. Les ressources financières

En tant que structure relevant de la SOPECAM, CAMNEWS ne bénéficie pas de budget autonome. Compte tenu de la crise que traverse l'Agence, CAMNEWS ne produit presque plus de ressource financière propre. Elle ne compte pour son fonctionnement que sur les subventions sporadiques de la Direction Générale de la SOPECAM. L'étude des ressources de CAMNEWS ne peut se faire qu'à travers une étude des ressources financières de la SOPECAM. "Les

⁷³www.wto.org, consulté le 15 avril 2015.

⁷⁴Ibid.

agences de presse sont des entreprises qui collectionnent, traitent des informations textes de toute nature aussi bien qu'illustrations afin de les transmettre, moyennant un paiement le plus souvent sous forme d'abonnement, aux différents médias (...) qui sont leurs clients''⁷⁵.

C'est sans atteindre le niveau de rendement des agences mondiales, CAMNEWS à un certain moment, surtout avant 1990 a connu un rythme de fonctionnement sinon satisfaisant, du moins acceptable. Son action était assez perceptible sur l'échiquier médiatique national. La preuve la plus patente reste l'apport considérable de l'Agence à la confection du quotidien *Cameroon Tribune*, soit 65,7% des nouvelles provinciales du quotidien qui emmenait de l'Agence grâce à son réseau étoffé de correspondants départementaux et locaux⁷⁶.

À partir de 1990, l'Agence a pratiquement disparu de l'espace médiatique camerounais. Pour ne pas signer son arrêt de mort définitif, CAMNEWS est resté en contact avec un minimum de clients. Outre le quotidien *Cameroon Tribune* qui a lui aussi considérablement réduit sa collaboration avec l'Agence, seules l'APANA et l'Agence Chine Nouvelle ont continué à recevoir les dépêches de l'Agence camerounaise. Cette baisse de régime permet de constater que l'Agence CAMNEWS est en crise. Une étude de cette crise de fonctionnement permet d'en déclarer les causes et les conséquences manifestées sous la forme de limites au rayonnement de la structure.

L'analyse de la crise de CAMNEWS passe obligatoirement par le diagnostic de ses causes. C'est d'ailleurs comme le précise Robert Theoblad le premier pas vers la recherche des solutions. 'Il existe un autre facteur qui nous aide à surmonter les crises, et c'est une meilleure connaissance de la façon dont elles prennent naissances''⁷⁷. La crise de l'Agence trouve son fondement dans la difficile conjoncture économique que vit le Cameroun depuis la fin des années 80 et le début des années 90. Des difficultés économiques qui ont entraîné à la SOPECAM et par ricochet à CAMNEWS, une sérieuse diminution des diverses ressources toutes choses qui compliquent encore plus la gestion quotidienne de la structure.

CAMNEWS est une Direction de la SOPECAM. L'Agence ne dispose pas de budget autonome. Elle fonctionne sur des subventions expresses de la direction générale de la SOPECAM. Ce qui pourrait signifier que les subventions accordées à l'Agence dépendent d'une part de l'enveloppe budgétaire générale de la structure mère, d'autre part de l'importance que la Direction Générale veut apporter à la direction de CAMNEWS. En d'autres termes, les

⁷⁵Ewala Abessolo, "De l'ACAP à CAMNEWS"... , p.73.

⁷⁶Ibid., p.87.

⁷⁷ R.Theoblad cité par Marshall Mc Luhan in *Pour comprendre les médias...*, p.24.

moyens alloués à l'Agence sont importants du moment que la SOPECAM dispose elle-même de beaucoup d'agents, en plus, la direction générale doit juger que l'action de l'Agence est importante. Ce qui n'est pas souvent le cas. À la SOPECAM, les autres directions, particulièrement le quotidien *Cameroon Tribune* sont prioritaires aux dépens de l'Agence⁷⁸.

Par ailleurs, il faut se rappeler que durant la décennie 80, la SOPECAM se portait bien, du moins sur le plan financier. À titre d'exemple pour l'exercice 1978-1979, le budget de l'entreprise s'élevait à 1 312 117 645 FCFA. Ce chiffre a considérablement évolué 10 ans après. Pour l'exercice 1987 – 1988, il s'élevait déjà à 5 333 648 069 FCFA⁷⁹. Ceci témoigne d'une évolution constante. La SOPECAM se portait bien, avec des tirages de *Cameroon Tribune* oscillant entre 60 000 et 80 000 exemplaires par jour. Mais pendant la crise, le budget de la SOPECAM a chuté de manière significative. Quant à *Cameroon Tribune*, elle a vu ses tirages atteindre vers les années 1990-1991, le seuil critique de 12 000 à 6 000 exemplaires par jour⁸⁰. De son côté, CAMNEWS a beaucoup souffert de cette crise, car ses ressources et son personnel ont été revus à la baisse. Toutefois, c'est à nouveau l'embellie financière du côté de la SOPECAM depuis quelques années. La preuve, c'est que le 21 septembre 2001 à la 24^e session ordinaire du conseil d'administration de la société, le compte de l'exercice 2001-2002 se chiffrait à 3 802 505 000 FCFA. Il est cependant difficile de reconnaître les montants alloués aux départements de la structure et notamment à CAMNEWS. À l'heure actuelle, ces chiffres ont connu la chute libre. La SOPECAM et CAMNEWS étant intimement liés, la baisse drastique des moyens financiers que connaît l'une a des répercussions immédiates sur l'autre. Logiquement, faute de ressources financières suffisantes, l'Agence est obligée de connaître une baisse de régime. Cette situation qui concerne les finances se vérifie également pour ce qui est du personnel⁸¹.

Pour essayer de juguler la crise qui a sévi à la SOPECAM au début de cette décennie et qui a touché la plupart des entreprises publiques camerounaises, certaines mesures ont été envisagées. La première concernait la réduction des effectifs. C'est ainsi qu'il a été procédé à la compression du personnel de la SOPECAM au mois de novembre, décembre 1993 et janvier 1994⁸².

⁷⁸ Ewala Abessolo, " De l'ACAP à CAMNEWS... ", p.125

⁷⁹ Ibid., p.126.

⁸⁰ Ibid., p.128.

⁸¹ Ibid., p.125.

⁸² Ibid., p.126.

Cette mesure a eu des conséquences désastreuses sur le fonctionnement de l'entreprise, à tel point que certaines directions à l'instar de l'Agence ont été réduites à leur plus simple expression. Des voix se sont d'ailleurs fait entendre pour demander purement et simplement la fermeture de l'Agence CAMNEWS. Pour se faire une meilleure idée de la gravité de la situation, en 1988, trente-cinq personnes composaient l'effectif en personnel de l'Agence, sans compter les 136 correspondants locaux et départementaux⁸³.

Depuis 2012, à peine une dizaine de personnes tous grades confondus travaillent quotidiennement au siège de CAMNEWS. Le réseau de correspondants a également été réduit de plus de la moitié. Avec un tel manque de personnel, il est difficile, sinon impossible continuer à donner des résultats satisfaisants. Ainsi, la réduction des effectifs à la SOPECAM, et donc à l'Agence apparaît comme une importante cause de baisse de régime de CAMNEWS. Étant donné que les deux causes déjà évoquées sont conjoncturelles, il semble possible d'en déceler d'autres qui sont structurelles et qui sont liées à la gestion quotidienne approximative de l'Agence et plus généralement de la structure mère qu'est la SOPECAM.

2. La gestion approximative

La cause véritablement structurelle de la crise de fonctionnement, de CAMNEWS c'est essentiellement son intégration au sein de la SOPECAM. Avoir le statut des simples Directions d'une structure est logiquement insuffisant pour une agence de presse qui tient à assurer son rôle de « Source d'information pour les médias diffuseurs »⁸⁴. Cette situation complique sérieusement la gestion de l'Agence. En revanche, si l'Agence n'a pas une autonomie financière, est-ce à dire que le Directeur n'a pas la liberté de disposer de son personnel à sa guise ? Lorsqu'une structure a été ébranlée comme CAMNEWS l'a été par la crise économique, le devoir du responsable est de réorganiser sa structure sur la base des ressources disponibles.

Bien que n'étant qu'une simple direction de la SOPECAM, l'Agence aurait pu grâce à l'action de ses dirigeants, limiter les dégâts. Elle aurait pu organiser une campagne pour le marketing de ses produits que sont ses dépêches, surtout à l'endroit des nombreux organes de presse disponibles sur le marché. Ceci aurait permis aux correspondants de l'Agence de rester en activité, motivés par le taux de reprise élevé de l'Agence⁸⁵.

⁸³Ewala Abessolo, "De l'ACAP à CAMNEWS...", p.125.

⁸³ Ibid., p.126.

⁸⁴J.B. Ngaotogbo, "L'Agence Centrafrique Presse : 26 ans de marche à tâtons", Mémoire de DSTI, Université de Yaoundé II, ESSTIC, 1998, p.85.

⁸⁵ Ewala Abessolo, "De l'ACAP à CAMNEWS...", p.121

Le responsable de CAMNEWS devait dès les premiers moments de la crise éviter une ‘‘Organisation routinière et bureaucratique. Au contraire, il fallait déployer beaucoup d’efforts dans l’organisation de la couverture des évènements’’⁸⁶ autant dans les centres urbains que dans les localités les plus éloignées. L’abonnement de CAMNEWS vis-à-vis de l’Agence France-Presse (AFP) a été suspendu le 1^{er} mai 1990. Dès cet instant, l’Agence camerounaise a entamé sa descente aux enfers, parce que cette situation a sérieusement entamé la crédibilité de l’Agence. Ainsi, le responsable de CAMNEWS devait en priorité chercher les voies et moyens pour relancer le partenariat avec quelques agences mondiales, notamment l’AFP et une agence d’expression anglaise pour préserver le caractère bilingue du Cameroun⁸⁷.

En fait, une gestion moderne et efficace appelait les dirigeants de CAMNEWS à recentrer les objectifs de l’Agence en temps de crise. CAMNEWS aurait gagné à s’adapter à une situation de difficile conjoncture. Le constat à faire est des plus simples : les responsables de CAMNEWS font preuve depuis 1990 d’un manque crucial d’imagination et d’une incapacité d’adaptation. Toutes choses qui, sans véritablement replacer l’Agence sur son piédestal, auraient contribué à assurer son fonctionnement minimum. Les causes structurelles et conjoncturelles de la baisse de régime de CAMNEWS ainsi dégagées, il reste à trouver les conséquences de la crise.

Au total, à la question de savoir quels sont les nouveaux défis qui interpellent cette agence depuis sa création en 1960 jusqu’à sa disparition inopportune depuis le 18 juillet 1977 ? Nous pouvons affirmer que l’ACAP a connu des moments de gloire et des difficultés pendant son existence. À titre d’exemple, elle a couvert la réunification du Cameroun. Mais compte tenu, du fait qu’elle n’a pas atteint les objectifs à lui assigner par les autorités camerounaises d’où sa dissolution inopportune survenue en 1977. Cette dissolution fait naître une nouvelle agence de presse du nom de CAMNEWS qui va faire son temps de gloire avant d’entrer dans un état de somnolence avec la crise économique des années 80 et sa concurrence non déclarée avec *Cameroon Tribune*.

⁸⁶ Ewala Abessolo, ‘‘ De l’ACAP à CAMNEWS... ’’, p.71.

⁸⁷Ibid.

CHAPITRE IV : LE QUOTIDIEN NATIONAL *CAMEROON TRIBUNE* FACE À LA MODERNITÉ

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun a été créée par décret présidentiel n° 77/250 du 18 juillet 1977 et réorganisée par le décret n°85/1716 du 12 décembre⁸⁸ 1985. Cette entreprise possède une histoire riche et diversifiée. La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM) est une entreprise à caractère industriel et commercial dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère de la Communication et sous la tutelle financière du Ministère des Finances. La SOPECAM possède une histoire tout à fait singulière d'autant que sa mission le laisse entrevoir. Les domaines d'activités et les supports de communication de la SOPECAM font d'elle une entreprise respectable de par sa structure et sa représentativité régionale. La Direction de la Rédaction de *Cameroon Tribune* constitue une direction sensible de cette structure, car c'est elle qui conçoit le quotidien national *Cameroon Tribune*. Ce quotidien se doit de faire avec la nouvelle donne médiatique de l'heure. Autrement dit, *Cameroon Tribune* s'arrime-t-il à la modernité depuis 1974 à 2012 ? Nous allons tenter de répondre à cette question tout au long de ce chapitre. En première analyse, nous comptons nous intéresser au fondement et à l'organisation de la SOPECAM. En seconde approche, il s'agit de voir si la Direction de la Rédaction de *Cameroon Tribune* applique la modernité depuis 1974 à 2012.

I. FONDEMENT ET ORGANISATION DE LA SOPECAM

Dans cette partie, nous comptons analyser concomitamment le fondement et le service d'édition à la SOPECAM.

A. FONDEMENT DES ÉDITIONS SOPECAM

Après avoir donné une tentative de définition au mot édition, nous comptons présenter la naissance et l'organisation des éditions SOPECAM au Cameroun.

1. Historique de la SOPECAM

Il n'existe pas une définition standard de l'édition. Néanmoins, une tentative de définition est possible. Une édition se compose d'un ou de plusieurs tirages dans lesquels n'interviennent pas de modifications notables de textes ou d'illustrations, selon le vocabulaire technique de l'éditeur. Tandis que pour le Larousse, éditer : c'est publier le texte d'un auteur,

⁸⁸J. R Ze Edo'o, "La presse écrite de langue française au Cameroun : de l'autonomie à la première République", Rapport de stage effectué à la SOPECAM présenté et soutenu en vue de l'obtention du Master 1 en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé 2, ESSTIC, 2012, p.3.

publier et mettre en vente l'œuvre d'un écrivain, d'un musicien, d'un graveur. Éditer : c'est aussi publier, en parlant d'un livre.

Ces deux définitions puisées dans le dictionnaire peuvent être complétées par celles des spécialistes. Selon le vocabulaire technique de l'éditeur, est celui qui met au jour, livre au public, publie des œuvres personnelles ou d'autrui, en les faisant imprimer et reproduire à un nombre plus ou moins considérable d'exemplaires et donne tous ses soins à cette publication. En somme, peut être considéré comme éditeur, celui qui transforme en livre la pensée d'un auteur pour la mettre à la disposition du public. Après cette définition d'une maison d'édition, voyons la naissance proprement dite et la fonction de la SOPECAM⁸⁹.

L'histoire de la SOPECAM est liée à celle de *Cameroon Tribune* (CT), et qui peut être analysée en trois séquences. De prime à bord avant 1974, le tout premier journal paru au Cameroun francophone était *Kalate Mefoe*⁹⁰, journal de la mission presbytérienne américaine qui paraît à Ebolowa en 1921.

“L'Effort camerounais” paraît bien plus tard, autour des années 1954 et retient l'attention du grand public. Cependant, la véritable histoire du quotidien national C.T commence à se dessiner dans les années 1930 avec l'apparition de “L'Éveil Camerounais”, en tant que presse libre au Cameroun, et devient en 1931 le premier hebdomadaire du Cameroun. Ce journal est remplacé en 1955 par “La Presse du Cameroun”, quotidien privé. En effet, la gestation de *Cameroon Tribune* fut longue. Cependant, l'essentiel à retenir est que l'idée de création d'un quotidien national remonte à l'aube de l'indépendance du Cameroun, proclamée le 1^{er} janvier 1960⁹¹.

Il fut d'abord question, pour le gouvernement géniteur de l'idée, de racheter le quotidien privé, “La Presse du Cameroun”. En effet, vingt jours seulement après la proclamation de l'indépendance du Cameroun, une ordonnance signée, le 20 janvier 1960, par le Premier ministre, Chef de l'État, crée l'Agence Camerounaise de Presse (ACAP). Cette Agence nationale d'informations est parmi les premières en Afrique. Elle a été chargée de la collecte d'une information complète et objective sur le Cameroun. De la captation et la diffusion au

⁸⁹SNE, *Monographie de l'Édition*, Paris, Cercle de la librairie, 1970, p.20.

⁹⁰*Kalate Mefoe* : les deux expressions sont issues de la langue boulou. *Kalate* : signifie livre ou lettre en boulou. *Mefoe* : veut dire les nouvelles en boulou. *Kalate Mefoe* : renvoie au livre, journal etc.

⁹¹SNE, *Monographie de l'Édition...*, p.22.

Cameroun des informations étrangères ainsi que la promotion par tous les moyens utiles du développement de tout organe de presse au Cameroun⁹².

Ainsi, l'ACAP est l'organe moteur de l'information camerounaise jusqu'à la décision de l'État à créer deux autres sociétés de presse. La Société Camerounaise de Presse(SCP) chargée principalement d'éditer le quotidien national dénommé "Cameroon Tribune". Et les Ateliers Graphiques du Cameroun(AGRACAM) chargés notamment de l'impression de *Cameroon Tribune*. Le 18 juillet 1977, l'ACAP, la SCP et l'AGRACAM fusionnent en un seul organisme dénommé « Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM) ». Cette nouvelle société reprend toutes les activités des trois anciennes sociétés. Elle dispose d'une imprimerie de pointe et d'un service des éditions⁹³.

D'après Eugène Njiki Nya, ancien Directeur de l'Information au ministère de l'information et de la Culture, cité par Essama Essomba dans la célébration des 50 ans de "Cameroon Tribune" : "le contrat fut signé, mais aussitôt classé sans suite". Monsieur Dominique Fouda Sima, ancien rédacteur en chef de l'hebdomadaire catholique, "L'Effort camerounais", soutient qu'un comité de réflexion sur le projet de création est mis en place en 1968. Mais l'étude dudit projet prit du temps⁹⁴.

En 1969, une autre étude de lancement du quotidien fut annoncée à la clôture du congrès ordinaire de l'UNC à Garoua. Dans ce contexte, l'École Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé (ESIJY) voit le jour au sein de l'Université de Yaoundé en 1970. En 1972, une mission s'est rendue au Sénégal, en Algérie et en France pour partager et profiter des expériences des quotidiens, "Le Soleil de Dakar", "EL Moudjahid d'Alger" et plus loin examiner les questions liées à la publicité. Ce sont les jeunes journalistes des Écoles de journalisme de Yaoundé, de Tunis en Tunisie et de Lille en France qui ont préparé le premier numéro de CT. Le Ministre de l'Information et de la Culture de l'époque, monsieur Vroumsia Tchinyaye donna le nom de baptême du quotidien *Cameroon Tribune*⁹⁵.

Dans la nuit du dimanche 30 juin au lundi 1^{er} juillet 1974, le Président du Conseil d'Administration de la Société Camerounaise de Presse(SCP), François Sengat Kuo lance à 4h du matin la rotative qui presse les premiers numéros du grand quotidien national *Cameroon*

⁹²SNE, *Monographie de l'Édition...*, p.22.

⁹³Bwele, *L'Encyclopédie de la...*, p.47.

⁹⁴Essama Essomba, Editoraliste à *Cameroon Tribune* in *Cameroon Tribune* du vendredi 04 juin 2010, Édition spéciale, p.5.

⁹⁵Bwele, *L'Encyclopédie de la République...*, p.45

Tribune en français et en anglais. Ces trois entreprises fusionnées continuent d'assurer la publication de *Cameroon Tribune*. Deux principales raisons ont contribué à la fusion et à la création de la SOPECAM, à savoir : d'une part, la volonté politique d'organiser dans un cadre unique le vaste secteur de la presse écrite gouvernementale, en vue de faciliter la collecte, la diffusion de l'information, l'impression et la publication des journaux. D'autre part, du point de vue économique, il fallait réduire les coûts de production générés par les trois entreprises (AGRACAM, SCP et ACAP)⁹⁶.

Créée donc par décret n° 77/250 du 18 juillet 1977, modifiée par les décrets n° 80/185 du 06 juin 1980 et 82/228 du 16 juin 1982 comme souligner plus haut, la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est le cadre privilégié dans lequel la presse écrite et l'édition se développent au Cameroun. Elle réalise depuis le 1^{er} juillet 1974, le grand quotidien national d'information qu'est Cameroun Tribune. Elle comprend plusieurs directions que nous allons présenter devant. Ces directions coiffent de nombreux services placés sous tutelle. En plus de ces directions, la SOPECAM a ouvert des agences⁹⁷.

L'Article 3 du Décret n° 82/228 du 16 juin 1982 stipule que la SOPECAM a pour objet de :

- Rechercher les éléments d'une information complète par tous les moyens appropriés à l'intérieur et l'extérieur du Cameroun ;

- Recevoir un service constant d'informations mondiales par conventions ou alliances avec les agences étrangères d'informations.

Avant d'être érigée en direction générale, la SOPECAM était dirigée par un responsable. Plusieurs Directeurs Généraux se sont succédé à la tête de cette entreprise publique nous pouvons citer à cet effet : Florent Eily Etoga (1974-1975), Joseph Zambou Zoleko (1975-1987), Paul Tessa (1987-1988), Joseph Charles Doumba (1988-1993), Paul Célestin Ndembiyembe Bakoume(1993-1999), Jérôme Mvondo(1999-2002) et Marie Claire Nnana(2002- nos jours) qui est l'actuel Directeur Général. Assurer l'édition des livres et brochures, journaux et publications périodiques (...) pour le compte des administrations et des particuliers et d'assurer l'impression des travaux de toute nature qui peuvent lui être confiés par des particuliers. La SOPECAM dispose d'une organisation en son sein. Le siège social de la SOPECAM se trouve à Mvan par Yaoundé sur la nationale n°2, route de l'aéroport entre les Brasseries du Cameroun

⁹⁶Bwele, *L'Encyclopédie de la République...*, p.47.

⁹⁷Ibid.

et la Cami-Toyota. Il occupe géographiquement deux espaces. D'une part le siège proprement dit se trouve à Mvan route de l'aéroport, qui abrite la direction générale et toutes les autres directions excepté la Direction Commerciale et Marketing(DCM) délocalisée se trouvant plutôt dans l'enceinte du ministère de la communication⁹⁸.

2. L'organisation des Editions SOPECAM

Conformément à l'article 41 de la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999, le conseil d'administration de la SOPECAM a sur proposition du Directeur Général, adopté l'organigramme de cette entreprise ainsi qu'il suit. La SOPECAM est placée sous l'autorité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. Ainsi, la Direction Générale de la SOPECAM comprend une structure administrative. Cette structure administrative est composée d'un Président du Conseil d'Administration (PCA), d'une Direction Générale et de cinq Directions opérationnelles⁹⁹.

2.1. La Direction Générale

La Direction Générale (DG) est placée sous l'autorité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint (DGA). Elle a un cabinet qui comprend : deux (02) conseillers techniques, une division du contrôle de gestion, une division de l'audit interne, une division des études, de la prospective et de la production statistique, un service du courrier, du téléphone, de la télécopie, un chargé de mission, un service du protocole et de l'accueil.

Le Conseiller Technique effectue toutes les missions qui lui sont confiées par le Directeur Général. Il est particulièrement chargé des relations avec le Conseil d'Administration¹⁰⁰.

2.1.1. La Division du Contrôle de gestion

Elle a pour but de : mettre en place et suivre le système d'information de gestion ; mettre au point les procédures de collecte d'information comprises par tous et homogènes, de l'élaboration des prévisions budgétaires et leur contrôle, de la mise en place des procédures du contrôle, de la coordination technique de l'élaboration du budget annuel de la SOPECAM ainsi que du suivi de son exécution en liaison avec les services concernés, du contrôle et l'évaluation régulière des performances par rapport aux objectifs fixés, du contrôle préalable des actes de gestion à incidence financière soumis au Directeur Général, du contrôle de l'imputation budgétaire et visas des factures, de la confection des états d'exécution du budget et des rapports périodiques de gestion, de la mise en place de tableaux de bord par activité et par direction afin

⁹⁸J. R Ze Edo'o " La presse écrite de langue française... ", p.8.

⁹⁹Voir la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999, portant sur l'organigramme de la SOPECAM.

¹⁰⁰Ibid.

d'offrir un observatoire régulier du fonctionnement de l'entreprise et de mesurer les écarts entre les objectifs prévus et les résultats constatés, de l'assistance des directions concernant la mise en place d'outils de gestion, l'analyse des écarts observés, la mise en œuvre d'actions correctives, des méthodes de prévision, les choix des indicateurs de performance¹⁰¹.

2.1.2. La Division de l'audit interne et du contrôle qualité

Elle s'occupe de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des audits, d'optimiser le contrôle interne des structures et des activités. Elle élabore également la cartographie des risques par activités de la SOPECAM. Cette dernière contrôle et évalue le fonctionnement des structures et met en œuvre les diligences de contrôle interne en tant que de besoin pour évaluer leur efficacité au vu des objectifs économiques et programmatiques. Cette division assure la liaison avec les auditeurs et contrôleurs externes, vérifie l'adéquation du contrôle interne et l'optimisation des ressources de la SOPECAM. Elle contrôle la qualité, rédige des rapports périodiques d'audits, de recommandations, des actions destinées à apporter des améliorations. Sa tâche consiste aussi à évaluer leur mise en œuvre par rapport au programme annuel d'audit interne, dans le respect des prérogatives de la Direction Administrative et Financière(DAF). Elle examine et évalue le bien-fondé et l'adéquation des systèmes comptables, financiers et d'autres systèmes de gestion ainsi que la fiabilité de leurs données. Elle procède à des audits spécifiques à la demande du Directeur Général, d'appliquer d'une façon générale les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, adaptées comme il se doit, par les procédures adéquates aux conditions spécifiques de la SOPECAM¹⁰².

2.1.3. Le service du courrier, du téléphone et de la télécopie

Il est chargé de la réception, de l'enregistrement, de la ventilation et de l'expédition du courrier, du suivi et de la relance des correspondances, du reclassement et de la tenue des archives, du retrait et de la distribution de tout courrier postal ordinaire ou recommandé, des opérations postales autres que comptables et financières, de l'émission et de la réception des télécopies, de la gestion des communications téléphoniques¹⁰³.

2.1.4. Un Attaché de direction

Il s'occupe de la coordination des activités du secrétariat du Directeur Général, des affaires réservées et confidentielles, de l'intendance du Directeur Général¹⁰⁴.

¹⁰¹Voir l'article 41 de la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999, portant sur l'organigramme de la SOPECAM.

¹⁰²Ibid.

¹⁰³Ibid.

¹⁰⁴Ibid.

2.1.5. Un Service du protocole et de l'accueil

Il s'occupe des relations avec l'extérieur, des formalités des voyages à l'intérieur et à l'extérieur du pays, de l'organisation des cérémonies et du protocole, des réunions et des réceptions. La SOPECAM dispose aussi des directions opérationnelles¹⁰⁵.

2.2. Les directions opérationnelles

Les cinq directions opérationnelles sont : la Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune(DRCT), la Direction de la Rédaction des Magazines(DRM), la Direction Technique(DT), la Direction Commerciale et du Marketing(DCM) et la Direction Administrative et Financière(DAF)¹⁰⁶.

2.2.1. La Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune (DRCT)

Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un adjoint, la Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune est chargée de la conception, de la coordination et de la supervision, de la réalisation du quotidien national bilingue Cameroon Tribune, des numéros et des cahiers spéciaux. Nous allons revenir sur le détail de cette direction plus devant¹⁰⁷.

2.2.2. La Direction de la Rédaction des Magazines (DRM)

Elle est chargée de la collecte et de la diffusion des informations régionales ainsi que de la réalisation des magazines. Elle comprend deux services : le service des informations régionales et le service d'édition et de publication des magazines. Cette direction est chargée d'assurer jusqu'à ce jour la publication de *Nyanga*, *Week-end Sports et Loisirs* et La tribune des régions dans C.T. Elle coordonne aussi l'activité d'un vaste réseau de correspondants à travers le pays¹⁰⁸.

2.2.3. La Direction Technique (DT)

Elle est chargée de l'impression des publications de la SOPECAM, des travaux d'imprimerie de tous genres, de l'entretien et de la maintenance des équipements de production, de la mise en œuvre du plan directeur informatique, de l'exploitation, de la saisie et du traitement des informations et des télécommunications. Cette Direction est composée de deux divisions : une division de la production et une division des équipements et de l'informatique¹⁰⁹.

2.2.4. La Direction Commerciale et Marketing (DCM)

Depuis la création de *Cameroon Tribune* en 1974, la gestion des espaces publicitaires incombait à la *Cameroon Publi-Expansion* (CPE), située à Douala. Cette société travaillait en

¹⁰⁵Voir la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999, portant sur l'organigramme de la SOPECAM.

¹⁰⁶Ibid.

¹⁰⁷Ibid.

¹⁰⁸Ibid.

¹⁰⁹Ibid.

partenariat avec la SOPECAM et recevait les annonces publicitaires qu'elle envoyait ensuite à la SOPECAM pour parution dans le journal *Cameroon Tribune*. La SOPECAM percevait 35% du chiffre d'affaires et les autres 65% revenaient à la CPE. C'est à l'issue de la décision N° 001/SMC du 1^{er} août 2003, portant nomination du Directeur délégué de la SOPECAM *Marketing and Communication*(SMC), que cette direction voit le jour. Les missions à lui assignées sont les suivantes :

- assurer la prospection des annonceurs ;
- assurer l'accueil et l'entretien de la clientèle ;
- réaliser la conception technique des typons ;
- élaborer la programmation des annonces au journal¹¹⁰.

La SOPECAM *Marketing and Communication* (SMC) est la régie publicitaire intégrée de la SOPECAM. Elle a pour objectif principal la commercialisation des espaces publicitaires dans les supports de la SOPECAM. D'après la décision portant organisation de la régie intégrée de la SOPECAM. La SMC est placée sous l'autorité du Directeur Général de la SOPECAM, assurant la fonction d'administrateur général. Il est assisté d'un Directeur délégué. La SMC est dotée d'une structure fonctionnelle composée d'une Inspection, un Secrétariat de Direction, un département publicité, un département de l'exploitation qui constituent son administration centrale et des démembrements extérieurs rattachés aux agences. La SMC se structure autour de la direction déléguée, de l'administration centrale et des services extérieurs. La Direction Commerciale et Marketing (DCM) élabore, met en œuvre et évalue la stratégie commerciale et marketing de l'entreprise. À ce titre, elle assure la vente des produits et services de la SOPECAM; la mise en œuvre des stratégies commerciales ; l'élaboration des plans marketing à court, moyen et long termes ; la recherche des nouveaux marchés, produits et clients ; la mise en œuvre du plan de communication commerciale de l'entreprise ; l'analyse des données relatives à l'environnement. Elle comprend deux divisions : une division de l'exploitation et du développement des ventes et une division du recouvrement¹¹¹.

2.2.5. La Direction de l'Administration et des Finances (DAF)

La Direction de l'Administration et des Finances (DAF) est chargée de la gestion des ressources humaines, de la gestion des approvisionnements, de la gestion financière et comptable, de l'administration générale et des affaires juridiques. Elle comprend deux divisions: la division de l'administration générale et des ressources humaines et la division des

¹¹⁰Voir la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999, portant sur l'organigramme de la SOPECAM.

¹¹¹Ibid.

Finances et de la comptabilité. Analysons le service d'éditions de la SOPECAM. La SOPECAM est représentée dans toutes les régions du Cameroun¹¹².

2.2.6. Les représentations extérieures de la SOPECAM

La Division Régionale du Littoral (DRL) est sous la responsabilité d'un Chef de division régionale. Tous les services de la SOPECAM y sont représentés. Les Agences sont supervisées par des Chefs d'agences. Il existe huit agences régionales qui sont : les agences de Bafoussam, de Bertoua, de Bamenda, de Buéa, d'Ebolowa, de Garoua, de Maroua et de Ngaoundéré.

La direction déléguée est placée sous l'autorité d'un Directeur délégué (DD), qui coordonne l'ensemble des activités de la SMC. Sont rattachés à cette direction, le Secrétariat de Direction et l'Inspection¹¹³.

B. LE SERVICE D'ÉDITIONS DE *CAMEROON TRIBUNE* À LA SOPECAM

L'organisation dépend de l'importance et de la spécialité de la maison d'édition. Dans les petites maisons, petites par leur local, le nombre de leurs employés, mais souvent importantes par la qualité de leurs productions. Le directeur ou les associés cumulent différents emplois, mais la plupart des maisons comprennent trois services principaux.

1. Le service littéraire et commercial

Il dépend directement du directeur de la maison qui, soit de lui-même, soit sur les avis d'un comité de lecture ou d'experts, prend la décision d'éditer tel ou tel manuscrit, de créer, d'orienter ou d'organiser telle ou telle collection. À ce service est adjoint un service de droit de traduction ou autres droits dérivés, en correspondance avec les éditeurs des différents pays ou les agents littéraires. Dépendant également du service littéraire, le service de presse est chargé d'établir le contact avec les critiques et les chroniqueurs de la presse, de la radio et de la télévision. Le service de presse travaille également en liaison étroite avec le service commercial, qu'il aide à promouvoir les titres nouveaux, et à qui il communique les éléments (articles, émissions, etc.) susceptibles d'influer sur la décision d'achat des libraires ou de provoquer une demande importante de la part du public. Le bureau littéraire est chargé, en liaison avec le comité de lecture, de l'appréciation sur le plan littéraire des manuscrits reçus ; le bureau technique et artistique de la conception des livres, de la réalisation des maquettes, du

¹¹²Voir la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999, portant sur l'organigramme de la SOPECAM.

¹¹³Ibid.

traitement des copies et des études de prix ; le bureau de la prospection et de la promotion des produits des éditions¹¹⁴.

Pour tout dire, le service commercial définit la stratégie devant être appliquée lors du lancement de chaque ouvrage. Assisté du service de publicité et en liaison avec le service de presse, il veille à ce que le livre soit rapidement et aussi complètement que possible connu d'abord des libraires et ensuite du public. Il surveille au jour le jour l'état de vente de chaque titre et c'est lui qui prend la décision de stocker, solder ou pilonner les exemplaires invendus¹¹⁵.

2. Le service technique

Encore appelé bureau de fabrication, il est appelé à transformer le manuscrit en livre. C'est à ce bureau qu'incombent l'adaptation du manuscrit, le choix du papier, du format, du procédé d'impression, des caractères, la préparation des illustrations après le choix des documents, l'exécution des clichés, etc¹¹⁶.

Ce service suit ensuite le va-et-vient des épreuves entre l'imprimeur et l'auteur lui-même, les corrections, la mise en page, sans oublier la confection de la couverture. Il s'occupe également des opérations de brochage, de cartonnage ou de reliure. La fixation du chiffre du tirage intervient en liaison avec le service littéraire et le service commercial¹¹⁷.

Consciente que la promotion d'une identité nationale passe par la promotion du livre et de la culture, la SOPECAM déploie des stratégies visant à développer le secteur du livre. Ainsi des ouvrages culturels, des manuels scolaires, des romans, des revues, des magazines sont produits par la SOPECAM. À titre d'illustration, quelques collections produites à la SOPECAM : Collection Plume, Collection Guide, Collection Idées et Collection Hommes et Évènements. Le service des éditions produit les ouvrages à compte d'éditeur et à compte d'auteur¹¹⁸.

De Gutenberg à nos jours, l'imprimerie a connu un grand essor. Avec un plateau technique des plus performants de la sous-région, un parc d'équipement meublant la chaîne de production, la SOPECAM se situe à la pointe de la technologie en matière d'imprimerie. L'acquisition et la mise en service de la nouvelle rotative (KBA COMET), des machines à feuilles 4 et 5 couleurs, une chaîne de reliure industrielle des livres, l'apport de deux plieuses

¹¹⁴G. C. Sapouma Loung, "Les Éditions SOPECAM, étude critique d'une maison d'Édition au Cameroun. (1982-1988)", Mémoire réalisé en vue de l'obtention du Diplôme de Journaliste Généraliste, Université de Yaoundé, ESSTI, 1993, pp.14-15.

¹¹⁵Ibid.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷Ibid., pp.14-15.

¹¹⁸Ibid., p.25.

et une troisième en cours d'acquisition, d'un traceur numérique Roland, la SOPECAM produit des imprimés de très bonnes qualités, occupant ainsi une place de choix dans la sous-région par rapport à la qualité, au prix, et au délai dans la production de tous types de supports: magazines, livres, imprimés sécurisés, calendriers, agendas, affiches, banderoles, plaquettes et bien d'autres¹¹⁹.

Au Cameroun, dans une étude menée en 1988 par *Cameroon Tribune*, on recense 16 maisons d'édition.¹²⁰ Alors que le Bulletin d'information du Centre Régional de Promotion du Livre en Afrique (CREPLA) en dénombrait 14¹²¹. Le quotidien national d'information s'empresse aussitôt de nuancer son chiffre. Ce nombre constitue l'arbre qui cache la forêt dans la mesure où beaucoup de ces structures sont fictives. Elles ont certes publié un ou deux titres en 500 ou 1000 exemplaires, mais n'existent plus que de nom, et cela depuis plusieurs années¹²². Le tableau qui suit présente le nombre des maisons d'édition dénombrées par le CERPLA, tout en tenant compte des indications de *Cameroon Tribune*.

¹¹⁹ G. C. Sapouma Loung, "Les Éditions SOPECAM, étude critique d'une maison d'Édition au Cameroun. (1982-1988)", Mémoire réalisé en vue de l'obtention du Diplôme de Journaliste Généraliste, Université de Yaoundé, ESSTI, 1993, p.28.

¹²⁰ *Cameroon Tribune* n° 4286 du 15 décembre 1988, p.17.

¹²¹ Bulletin d'Information du CREPLA n°9 août 1984, p.30.

¹²² *Cameroon Tribune* n° 4286 du 15 décembre 1988, p.10.

Tableau 24 : Répertoire des Maisons d'Édition et lieux

Nom de la maison d'Édition	Siège de la maison d'Édition
Buma Kor Co. (Publishers)	Yaoundé
Éditions CIÉ	Yaoundé
Éditions le Flambeau	Yaoundé
Éditions du demi-Littré	Yaoundé
Éditions Semences Africaines	Yaoundé
Éditions SOPECAM	Yaoundé
Éditions de l'Université	Yaoundé
Éditions de la SIL	Yaoundé
Éditions CEPER	Yaoundé
Éditions de l'imprimerie nationale	Yaoundé
Éditions CERTODOLA	Yaoundé
Centre d'Éditions Ndam et Raymier	Yaoundé
Éditions du Collège Libermann	Douala
Éditions Inter-Média	Douala
Éditions Africaines	Douala
Petite Presse Camerounaise	Douala

Source : Bulletin d'Information du CREPLA n°9, août 1984, p.30. et *Cameroon Tribune* n° 4286 du 15 décembre 1988, p.17.

Ce tableau fait ressortir la concentration des maisons d'édition dans les deux principales villes du pays : douze maisons d'édition se retrouvent ainsi à Yaoundé contre quatre à Douala. En tenant compte des difficultés soulignées par *Cameroon Tribune* et des résultats de l'enquête du CREPLA, nous pouvons classer ces maisons de la manière suivante : maisons d'édition parapubliques, maisons d'édition para-ecclésiastiques, petites maisons d'édition et auteur édition.

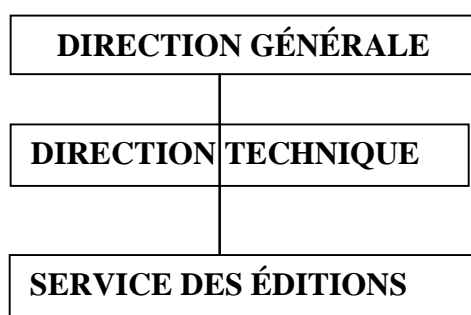
Les maisons d'édition para-ecclésiastiques sont celles qui sont soutenues par les fonds religieux et publient aussi bien des ouvrages à caractère confessionnel que les ouvrages dits généraux. Deux maisons para-ecclésiastiques figurent sur le tableau ci-dessus. Les éditions Clé et dans une moindre mesure les éditions du Collège Libermann. Principalement soutenues par les fonds publics, les maisons d'édition para-étatiques sont généralement celles dotées de plus gros moyens techniques : éditions SOPECAM, éditions du CEPER, éditions de l'Imprimerie Nationale, éditions de l'Université, éditions du CERDOTOLA, soit cinq au total. Les petites

maisons d'édition sont conjointement soutenues par leur fondateur et les auteurs qu'elles publient. Elles sont les plus nombreuses dans le tableau ci-dessus avec huit labels différents¹²³.

Enfin l'auteur-éditeur est celui qui crée un label pour publier son livre. Le label n'existe que le temps de la publication de l'ouvrage et disparaît aussitôt après. Compte tenu des difficultés rencontrées dans le domaine de l'édition.

Il est actuellement avec ceux de la fabrication, de la production, de l'entretien et maintenance, l'un des quatre services de la Direction Technique de la SOPECAM. L'un des textes portant sur l'organisation de la SOPECAM stipule en ce qui concerne le service des Éditions que : placé sous l'autorité d'un chef de service, le service des Éditions est chargé des travaux d'édition de toute nature. Les rôles dévolus aux différents bureaux situent mieux, la nature de cette activité éditoriale. À travers cette organisation du service, il apparaît clairement que les Éditions SOPECAM ont pour mission, de produire des livres à partir des manuscrits d'auteurs, de contribuer à la bonne promotion et à la commercialisation de ces livres. Le schéma qui suit illustre la place du service des Éditions au sein de la SOPECAM¹²⁴.

Schéma 3 : La Place du service des Éditions au sein de la SOPECAM



Source : Archives de la SOPECAM, 21 avril 2012

2.1. La production

Le catalogue des éditions SOPECAM compte une trentaine de titres, 24 sur 30 furent publiés entre 1982 et 1988. Jusqu'en mai 1989, ces titres n'étaient pas produits dans des collections précises. Cependant, après le parcours du contenu des ouvrages, nous pouvons les ranger dans les domaines aussi variés que le guide pratique, la politique, le roman, la littérature générale, l'informatique, la musique, les mathématiques, l'économie, la médecine, la religion... Parmi les 24 ouvrages publiés, 19 figurent dans le catalogue maison tandis que cinq ont été

¹²³Cameroon Tribune n° 4286 du 15 décembre 1988, p.17.

¹²⁴Décret N°77/250 du 18 juillet 1977 portant création de la SOPECAM.

imprimés à compte d’auteur. Le tableau qui suit répertorie l’ensemble de cette production par discipline¹²⁵.

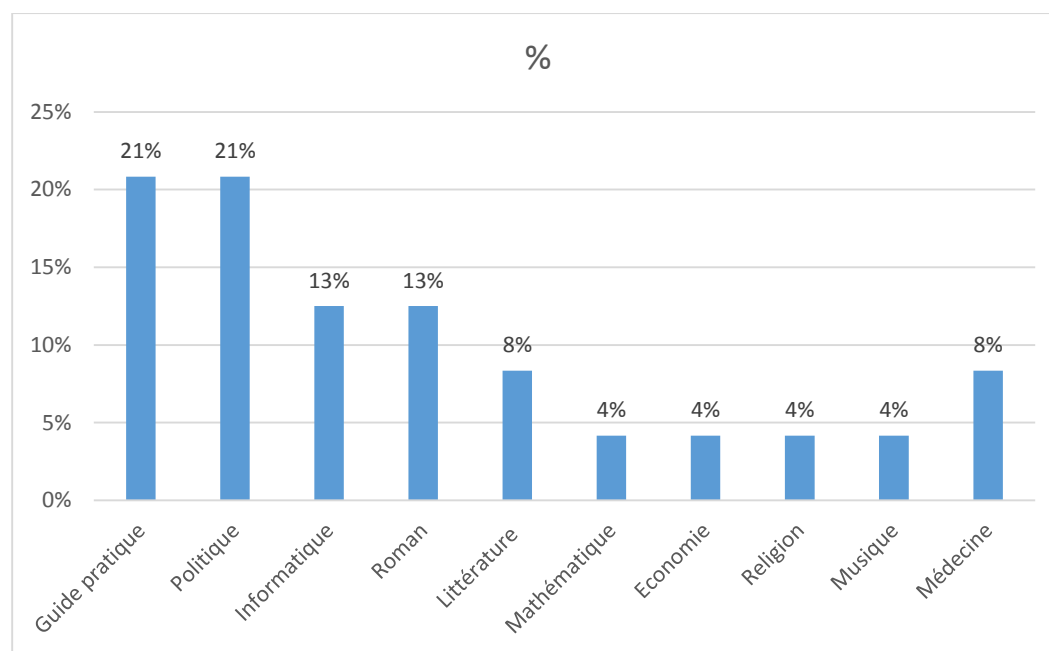
Tableau 25 : Contribution des collections à la production de la SOPECAM

Titre des collections	Nombre	Pourcentage (%)
Guide pratique	05	21%
Politique	05	21%
Informatique	03	13%
Roman	03	13%
Littérature	02	8%
Mathématique	01	4%
Economie	01	4%
Religion	01	4%
Musique	01	4%
Médecine	02	8%

Source : Archives de la SOPECAM, 15 décembre 1988.

Les différentes contributions des collections sont illustrées dans le graphique suivant :

Graphique 4 : Différentes contributions des collections de la SOPECAM



Source : Graphique monté par James Richard Ze Edo’o, d’après les données collectées aux archives de la SOPECAM, 15 décembre 1988.

Deux collections arrivent en tête dans ce tableau avec 5 publications à leur actif : le guide pratique et la politique. Destinés au grand public, les ouvrages du ‘‘Guide pratique’’ apportent essentiellement des informations sur l’organisation des communes au

¹²⁵Sapouma Loung, ‘‘Les Éditions SOPECAM... ’’, p.30.

Cameroun, les recettes culinaires du pays, la rédaction administrative et l'ensemble des entreprises publiques. Les ouvrages de cette collection connaissent également un succès en librairie puisqu'ils enregistrent trois réimpressions sur cinq publications¹²⁶.

Écrits pour la plupart à la suite du changement intervenu à la tête de l'État en novembre 1982, les ouvrages politiques sont généralement consacrés à la personnalité du chef de l'État, à sa politique d'ouverture démocratique et aux différentes péripéties ayant abouti au coup d'État manqué du mois d'avril 1984. L'informatique occupe la troisième place avec trois ouvrages publiés. Il s'agit en fait des fascicules destinés aux étudiants en la matière rédigés par des professeurs de la Faculté des sciences de l'université de Yaoundé. Le succès de ce genre de collection dépend de leur caractère vulgarisateur et de l'étroitesse de choix imposée aux élèves¹²⁷.

Genre pourtant populaire, le roman n'occupe également que la troisième place avec trois publications. Un fait à noter cependant, la présence d'un ouvrage rédigé en anglais, dans cette collection. Il s'agit de *Adventuring with jaja de Sankie Maïmo*. Viennent ensuite deux ouvrages dits de littérature générale dont l'un portant sur une partie des "billets" publiés dans *Cameroon Tribune* et l'autre sur un résumé de l'œuvre d'Etienne Yanou, *L'homme-dieu de Bisso*. Les quatre autres collections occupent la queue du classement avec un ouvrage publié dans chacune d'entre elles. La modeste place occupée par l'économie est à souligner avec une seule publication à son actif. Secteur clé du développement, l'économie devrait pourtant inspirer bon nombre d'auteurs nationaux¹²⁸.

En somme, malgré le caractère grand public des éditions SOPECAM, l'on note une raréfaction des ouvrages de littérature générale. Thomas Ouatedem, responsable du service des Éditions de 1980 à 1989, explique cette carence par l'absence des manuscrits de qualité. Les deux tableaux qui vont suivre présentent l'ensemble des ouvrages publiés par le service des Éditions entre 1982 et 1988. Le premier tableau porte sur les ouvrages maison et le second présente les ouvrages financés par leurs propres auteurs.

¹²⁶Sapouma Loung, "Les Éditions SOPECAM...", p.32.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Ibid., p.33.

Tableau 26 : Production autonome des Éditions SOPECAM de 1982 à 1988

Années	Titres	Tirages	Rééditions
1982	-Le Grand Livre de la Cuisine Camerounaise (réédition) -Manuel Pratique de Rédaction Administrative et de Documents Diplomatiques	-2000 exemplaires -3100 exemplaires	-3000 exemplaires -2000 exemplaires
1983	-Le Renouveau An 1	5200 exemplaires	
1984	-L'Institution Communale au Cameroun	-2000 exemplaires	
1985	-Les bases et le Basic -La Flamme et la Fumée -Les Conventions collectives du Travail au Cameroun	-3100 exemplaires -5000 exemplaires -3100 exemplaires	-3000 exemplaires -2000 exemplaires
1986	-Le Calcul du PH -Le Guide Musical -Le Testament -Épreuves de Mathématiques au Bac. À -Algorithmes, Organigrammes et programmes usuels	-3100 exemplaires -2000 exemplaires -2100 exemplaires -3000 exemplaires -1000 exemplaires	2000 exemplaires
1987	-Une Vie à l'Envers -Au Cœur d'une Œuvre : l'Homme-dieu de Bisso -Répertoire des Entreprises du Secteur Public et l'Économie Mixte	-2100 exemplaires -3100 exemplaires -1000 exemplaires	
1988	-Le Message du Renouveau -L'Épilepsie expliquée aux Familles -Adventuring With Jaja -Autant le dire	-1100 exemplaires -1000 exemplaires -2000 exemplaires -3000 exemplaires	
Production Totale :	19 Ouvrages	47900 exemplaires	12000 exemplaires

Source : Archives de la SOPECAM, 15 décembre 1988.

Ces deux tableaux appellent quelques remarques sur la fréquence de publication de cette maison d'édition par rapport au nombre de manuscrits reçus. Ceci donne lieu à une production insuffisante.

2.2. Une production insuffisante

Si l'on se réfère aux archives maison, l'on se rend compte qu'en six années (1982-1988), les Editions SOPECAM ont reçu 82 manuscrits dont 24 seulement furent publiés. Ce qui fait une moyenne de 11,71 manuscrits par année et 0,97 manuscrit par mois. En fin de compte, un manuscrit sur trois reçus est jugé acceptable par le comité de lecture.

À l'analyse, lorsque l'on étale cette production sur les sept années considérées, l'on se rend compte que la maison publie moins de quatre livres par an, ce qui est très insuffisant pour

une maison d'édition aux grandes ambitions. Les responsables de la maison imputent cette carence à la mauvaise qualité des manuscrits reçus et au désintérêt des auteurs chevronnés vis-à-vis des maisons nationales¹²⁹. L'on se rend compte que lorsque des auteurs de renom sont en possession d'un manuscrit, s'ils ne contactent pas les maisons étrangères, ils préfèrent contacter les Éditions Clé plus promptes à achever l'impression d'un ouvrage. L'insuffisance et la qualification des effectifs pourraient également expliquer cette lente activité des Editions SOPECAM. Jusqu'en mai 1989, le service des Éditions n'employait que deux personnes¹³⁰ par ailleurs confinées aux tâches administratives. Il n'avait pas de secrétaire attitrée et le véhicule destiné, en principe, aux Éditions pour la prospection des auteurs et la promotion des ouvrages publiés sert au transport d'autres agents de la direction technique et au ramassage d'enfants qu'au service des Éditions¹³¹.

2.3.Des tirages faibles

En général, 67.800 exemplaires ont été tirés des 24 ouvrages publiés aux Éditions SOPECAM en sept années, soit une moyenne de 9.685 exemplaires par an et un peu plus de 807 exemplaires par mois. Pris dans l'absolu, ces chiffres donnent l'impression d'une activité régulière au service des Éditions. Cependant, lorsqu'on échelonne ces chiffres sur une longue période, des disparités énormes apparaissent¹³².

L'année 1986 se présente comme l'année la plus sollicitée avec un total de sept livres publiés pour un tirage de 22.200 exemplaires. La palme d'or du tirage revient à un livre consacré à la religion intitulé : *Catéchèse pour Jeunes et adultes* de Mgr Tonyé Victor tiré à 10.000 exemplaires. Un ouvrage de la Collection J'apprends l'Informatique, *Le Calcul du PH* de Jean Louis Dubry occupe la seconde place avec 3100 exemplaires. Viennent ensuite dans l'ordre, *Épreuve de Mathématiques au Bac A* de Jean Nkwonkam tiré à 3000 exemplaires, et le roman de Roger Mandeng, *Le Testament* avec un tirage de 2100 exemplaires. Le tirage des autres ouvrages de l'année 1986 se situe entre 1000 et 2000 exemplaires¹³³.

Avec six livres imprimés pour un tirage de 20.000 exemplaires l'année 1985 se classe deuxième dans l'ordre de sollicitation de la maison. *La Flamme et la Fumée* d'Henri Bandolo

¹²⁹Entretien avec Huguette Ntsama, 35 ans, Chef de service des ressources humaines à la SOPECAM, Yaoundé, 07 janvier 2012

¹³⁰ Le Chef de Service et un Agent. Un cadre a été affecté au service des Éditions et tous les trois bureaux sont désormais pourvus.

¹³¹ Note de Ndachi Tagne, Chef de Service des Éditions, au Directeur Technique (sans référence).

¹³²Sapouma Loung, "Les Éditions SOPECAM...", p.33.

¹³³Ibid.

et Cameroun : *l'intention Démocratique* de Charly Gabriel Mbock s'en sortent avec le plus fort tirage qui est de 5000 exemplaires¹³⁴.

En dehors des années 1983 et 1984 qui ont enregistré chacune une seule parution, toutes les autres années (1982, 1987 et 1988) ont au moins deux parutions à leur actif pour un tirage moyen de 6000 exemplaires.

De tous ces chiffres, il se dégage une évidence : la faiblesse des tirages aux éditions SOPECAM. Le tirage moyen est de l'ordre de 2000 à 3000 exemplaires par ouvrage. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du tirage des Editions SOPECAM en sept années.

Tableau 27: Tirages et Réimpressions effectués aux Éditions SOPECAM (1982-1988)

Années	Nouveautés	Réimpressions
1982	5.100 exemplaires	5000 exemplaires
1983	5.200 exemplaires	-
1984	2.000 exemplaires	-
1985	20.000 exemplaires	5.000 exemplaires
1986	22.200 exemplaires	2.000 exemplaires
1987	6.100 exemplaires	-
1988	7.200 exemplaires	-
Total	67.800 exemplaires	12.000 exemplaires

Source : Archives de la SOPECAM, 15 décembre 1988.

D'après le service du personnel, la SOPECAM utilise un personnel permanent de 250 personnes réparti de la manière suivante :

- Cadres : 96
- Agents de maîtrise : 131
- Agents subalternes : 293¹³⁵

À ce personnel permanent, il faut ajouter un personnel temporaire évalué à 26 personnes ; soit 546 personnes au total pour une masse salariale mensuelle de 105.826.644 F¹³⁶

¹³⁴Sapouma Loung, "Les Éditions SOPECAM...", p.33.

¹³⁵Ibid.

¹³⁶Mois de décembre 1988. D'après Abessolo, Chef de service du personnel, ce chiffre varie chaque mois en fonction du recrutement et du mouvement du personnel temporaire.

Selon le chef de service commercial de la SOPECAM, Bellet Edimo Chantal, le chiffre d'affaires réalisé par la SOPECAM pour l'exercice 1987-1988 était reparti de la manière suivante :

- Édition et publications des journaux (CT et WT)¹³⁷ 63,09%
- Impression travaux toute nature 32,82%
- Collecte et distribution des nouvelles 04,07%

Toujours selon la même source, de l'analyse des ventes de la SOPECAM pour l'exercice de 1987-1988, il ressort que les différentes rubriques ont chacune contribué de la manière qui suit à la réalisation de son chiffre d'affaires qui s'élève à 2.312.090.420 FCFA pour la période considérée :

Tableau 28 : Vente de certains produits à la SOPECAM

Nature des produits	Pourcentage
<i>Cameroon Tribune et Week-end Tribune</i>	48,20%
Publicité	13,80%
Étiquettes	13,43%
Autres imprimés	07,35%
Autres journaux et publications	05,60%
Listings	04,70%
Livres et brochures	03,82%
Calendriers	01,77%
Papeterie	01,26%

Source : Archives de la SOPECAM, 15 décembre 1988.

Ce tableau laisse transparaître la modeste contribution des éditions SOPECAM dans la réalisation du chiffre d'affaires de la société. Avec 3,82% de contribution, la maison d'édition n'occupe que la 7^{ème} place du classement de ceux qui renflouent les caisses de la maison. Par contre, les ventes de "*Cameroon-Tribune*" et "*Week-end Tribune*", l'impression des étiquettes et autres journaux se taillent la part du lion avec près de 75% dans la constitution du chiffre d'affaires. Cette modeste contribution du service des Éditions peut s'expliquer par l'insuffisance de ses effectifs et l'absence des manuscrits de qualité. De 1980 à 1989, le service des éditions n'avait à son actif que deux personnes, ce qui est dérisoire au regard de l'énorme

¹³⁷*Cameroon Tribune et Week-end Tribune.*

effectif que compte la SOPECAM. Après cette présentation de la SOPECAM, examinons comment la Direction de la Rédaction de *Cameroon Tribune* fait face à la modernité¹³⁸.

II. LA DIRECTION DE LA RÉDACTION DE *CAMEROON TRIBUNE* (DRCT) FACE À LA MODERNITÉ DE 1974 À 2012

La présentation de la DRCT et les autres supports de communication vont être mis à contribution dans cette partie de 1974 à 2012.

A. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE LA RÉDACTION DE *CAMEROON TRIBUNE*

Dans cette partie, nous allons insister sur les services de la DRCT et le rôle joué par *Cameroon Tribune* à la presse écrite et en publicité.

1. Les différents services de la DRCT

Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un adjoint, la Direction de la Rédaction de *Cameroon Tribune* est chargée de la conception, de la coordination et de la supervision, de la réalisation du quotidien national bilingue *Cameroon Tribune*, des numéros et des cahiers spéciaux. La DRCT¹³⁹ comprend :

- Un pool des éditorialistes ; les éditorialistes assurent toutes les missions qui leur sont confiées par le directeur de la rédaction. Ils peuvent être chargés de la supervision et du suivi de secteurs particuliers.

- Un pool des grands reporters, assure toutes les missions qui leur sont confiées par le directeur de la rédaction ou le rédacteur en chef. Ils peuvent en tant que de besoin, être chargés de la gestion de services spécifiques.

- Une rédaction centrale chargée de la publication de *Cameroon Tribune*. Elle est placée sous l'autorité d'un rédacteur en chef, éventuellement assisté d'un ou de plusieurs adjoints, la rédaction centrale est chargée de la réalisation et de la rédaction du quotidien national bilingue *Cameroon Tribune*, de ses numéros et cahiers spéciaux¹⁴⁰.

- Une rédaction technique, placée sous l'autorité d'un rédacteur en chef technique. La rédaction technique est chargée : de la réalisation artistique des publications, de la bibliothèque, de la documentation et de la photographie. La rédaction technique comprend :

¹³⁸Sapouma Loung, "Les Éditions SOPECAM...", p.32.

¹³⁹Entretien avec Yves Atanga, 43 ans, Chef de service du desk politique, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé, 05 janvier 2012

¹⁴⁰ Idem.

- Le service artistique, le service de la documentation et de la photographie. Placé sous l'autorité d'un chef de service, le service artistique est chargé du secrétariat de rédaction et de la mise en page des publications. Il comprend : l'atelier PAO et le bureau du bon à tirer. Placé sous l'autorité d'un chef de service, le service de la documentation et de la photographie comprend : le bureau de la Documentation et le bureau de la photographie¹⁴¹.

- La rédaction centrale est placée sous l'autorité d'un rédacteur en chef, éventuellement assisté d'un ou de plusieurs adjoints, la rédaction centrale est chargée de la réalisation et de la rédaction du quotidien national bilingue *Cameroon Tribune*, de ses numéros et cahiers spéciaux. Elle comprend :

- Le service politique, placé sous l'autorité d'un chef de service, le service politique est chargé du traitement et de la diffusion des informations politiques nationales et internationales. Son bureau de reportage est chargé du traitement et de la diffusion des informations politiques. Le bureau des enquêtes est chargé d'investiguer et d'instruire des dossiers d'informations à caractère politique pour le bureau de reportage¹⁴².

- Le service économie, assure le traitement et la diffusion des informations économiques nationales et internationales. Son bureau de reportage est chargé du traitement et de la diffusion des informations économiques. Le bureau d'enquête est chargé d'investiguer et d'instruire des dossiers d'informations à caractère économique pour le bureau de reportage.

- Le service culture et société, est chargé du traitement et de la diffusion des informations culturelles, sociales et régionales. Le bureau culture est chargé du traitement et de la diffusion des informations à caractère culturel. Le bureau société est chargé du traitement et de la diffusion des informations à caractère social ainsi que des nouvelles régionales¹⁴³.

- Le service des sports, il est chargé du traitement et de la diffusion des informations sportives nationales et internationales. Il est composé de deux bureaux. Le bureau des sports collectifs est chargé du traitement et de la diffusion des informations relatives aux sports collectifs. Le bureau des sports individuels est chargé du traitement et de la diffusion des informations relatives aux sports individuels.

- Le service étranger, est chargé du traitement et de la diffusion des informations internationales. Il comprend deux bureaux. Le bureau Afrique est chargé du traitement et de la

¹⁴¹Entretien avec Yves Atanga, 43 ans, Chef de service du desk politique, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé, 05 janvier 2012.

¹⁴²Idem.

¹⁴³Idem.

diffusion des informations sur l'Afrique. Le bureau monde est chargé du traitement et de la diffusion des informations internationales, à l'exception des nouvelles africaines¹⁴⁴.

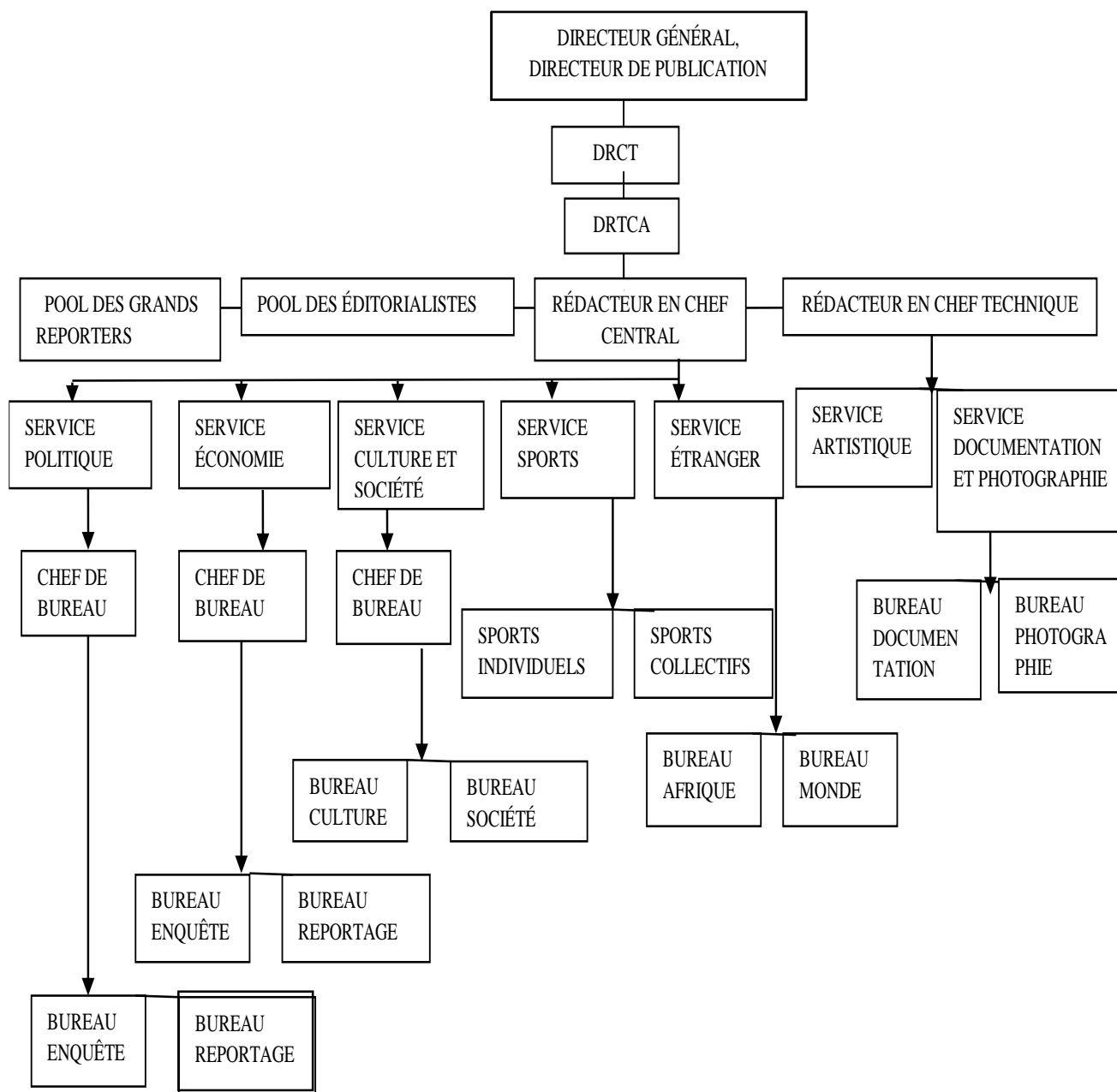
- Le Service artistique, est chargé du secrétariat de rédaction et de la mise en page des publications. L'atelier PAO est chargé de la mise en page des publications et du suivi à l'imprimerie de la réalisation du quotidien *Cameroon Tribune*. Le bureau du bon à tirer est chargé de la relecture de tous les articles du journal *Cameroon Tribune* et du bon à tirer avant impression.

- Le Service de la documentation et de la photographie comprend le bureau de la documentation et le bureau de la photographie. Le bureau de la documentation est chargé de la bibliothèque, de la documentation et de la conservation des archives. Le bureau de la photographie est chargé de la réalisation, du traitement et de la conservation des documents photographiques. Voici de façon schématique l'organigramme de la DRCT¹⁴⁵.

¹⁴⁴Entretien avec Yves Atanga, 43 ans, Chef de service du desk politique, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé, 05 janvier 2012.

¹⁴⁵Idem.

Schéma 4 : Organigramme de la Direction de la Rédaction Centrale de *Cameroon Tribune*



Source : Organigramme de la DRCT conformément à l'article 41 de la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999, relatif au conseil d'administration de la SOPECAM tenu en cette date sur proposition du Directeur Général adopte l'organigramme ci-dessus. Réalisé par James Richard Ze Edo'o, le 05 janvier 2012.

Fiche signalétique de *Cameroon Tribune*

Nom du journal : *Cameroon Tribune* ;

Président du Conseil d'Administration : Joseph LÉ ;

Directeur Général, Directeur de Publication : Marie Claire NNANA ;

Directeur Général Adjoint : SHEY MABU ;

Rédaction : Directeur de la Rédaction : BADJANG BA NKEN ;

Directeur Adjoint de la Rédaction : Richard KWANG KOMETA ;

Rédacteur en Chef : Yves ATANGA ;

Rédacteur en Chef adjoint par intérim : Olivier LAMISSA KAÏ KAÏ

Rédacteur en Chef Technique : Augustin FOGANG ;

Ligne Editoriale : Pro-gouvernementale ;

Langues utilisées : Français et Anglais ;

Zone de couverture : Cameroun et internationale ;

Siège social : Yaoundé (route de l'aéroport);

Date du premier numéro : 1^{er} Juillet 1974 ;

Adresse du journal : BP. 1218 Yaoundé, téléphone : (237) 22 30 41 47- 22 30 36 89- 22 30 41 48

Fax : (237) 22 30 43 62

Site internet : www.cameroon-tribune.cm

Courriel : [Cameroon-tribune@ Cameroon-tribune.cm](mailto:Cameroon-tribune@Cameroon-tribune.cm)

Pagination et format : 32 pages, tabloïd ;

Prix de vente : 400 FCFA ;

Imprimerie : SOPECAM ;

Distribution : Messapresse (B.P. 389 Yaoundé) ; Périodicité : quotidien¹⁴⁶.

¹⁴⁶Conformément à l'article 41 de la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999, relatif au conseil d'administration de la SOPECAM tenu en cette date sur proposition du Directeur Général adopté et des informations complétées par Yves Atanga, 43 ans, Rédacteur en Chef à *Cameroon Tribune*, Yaoundé, 05 janvier 2012.

Photo 3 : Le premier bâtiment représente la Direction de la Rédaction Centrale de *Cameroon Tribune*, le 2^e abrite la Direction Générale de la SOPECAM et le 3^{ème} bâtiment vitré abrite l'imprimerie des Éditions SOPECAM, Yaoundé (Mvan), route de l'aéroport.



Source : Photo réalisée par James Richard Ze Edo'o, 05/01/2012.

2. *Cameroon Tribune* : Une presse publique de révérence ou de référence ? et la publicité

Le quotidien national bilingue paraît chaque jour sauf le samedi et le dimanche. Il restitue les informations liées à l'action gouvernementale et toutes les autres activités à l'intérieur et à l'extérieur du triangle national. Des numéros spéciaux paraissent lors des événements importants. À sa création en 1974, le contenu de CT était de douze pages. Il est passé à 16 puis 24 et maintenant 32 pages. Il coûtait 40 FCFA à sa création aujourd'hui il coûte 400 FCFA. Il est structuré ainsi qu'il suit : une page à la une qui contient les informations suivantes le nom du journal, le numéro de parution, la date de parution, le nom du directeur de publication, le contact de l'entreprise de presse et le prix du journal. En plus des titres à la une, le contenu de CT tourne autour des informations sur les nouvelles des régions, la politique, l'économie, les faits sociaux, la culture, le sport, les nouvelles de l'étranger, et bien sûr, un magazine de divertissement pour la détente et la vie pratique¹⁴⁷.

Des espaces publicitaires y sont prévus pour les potentiels annonceurs. Le quotidien national bilingue contient 32 pages comme ci-dessus évoquées. Dans chaque page, on retrouve une ou des rubriques bien précises. C'est le lieu de rappeler qu'il existe de nombreuses

¹⁴⁷Entretien avec Yves Atanga, 43 ans, Chef de service du desk politique, Journaliste à *Cameroon Tribune*, 43 ans, Yaoundé, 05 janvier 2012.

rubriques à *Cameroon Tribune*. Cependant, il y a des pages permanentes et des pages spécialisées¹⁴⁸.

Voici les pages permanentes : briefing ; agenda ; image ; talk shop ; les gens ; le dossier de la rédaction qui peut porter sur la politique, l'économie, la société, la culture, le sport, et l'étranger. Pour ce qui est des pages spécialisées, nous pouvons citer à cet effet : les annonces ; à votre service ; Douala ; les régions ; publi-reportage. CT diffère à cet effet des autres supports par la variété de ses espaces publicitaires et de la nature des annonces à publier. Les différents espaces publicitaires dans ce support sont : les espaces des pages intérieures, notamment : la double page centrale, la page entière, la demi-page, le un huitième de page, le bandeau vertical et le bandeau horizontal. Les emplacements spéciaux : les spots à la une, la quatrième de couverture, la troisième de couverture, le bandeau à la une et l'encartage. Chaque espace est vendu à un prix homologué et celui-ci dépend de la nature de l'annonce¹⁴⁹.

Les différents types d'annonces répertoriées sont : le publi-reportage, la publicité commerciale, les avis et communiqués, les annonces légales, les petites annonces, les avis de décès, les in memoriam etc. La production du journal obéit au nombre d'abonnés et de lecteurs. En effet, le nombre d'exemplaires varie entre quarante mille à cinquante mille, plus les éditions spéciales par jour. La distribution est faite par Messapresse dans les grandes villes telles que Yaoundé et Douala. Hors du Cameroun le journal est transporté par Camairco¹⁵⁰.

Le débat autour de la question de la qualité de la presse dite publique porte essentiellement sur son statut et sa dépendance vis-à-vis des puissances publiques dirigeantes. Lorsque cette dépendance est réelle, elle est de nature à générer une presse au service de l'État, qui s'éloigne de ce fait de sa mission principielle d'institution au service de l'information objective des citoyens.¹⁵¹

Dans son remarquable ouvrage intitulé *Privatisation moins d'État ?* Anne Drumeau affirme fort justement que : "Ce qui différencie le plus les entreprises du secteur privé de celles du secteur public, c'est que les premières gèrent essentiellement une relation limitée à l'environnement économique, tandis que pour les secondes, une complication considérable est introduite par la relation spéciale qu'elles entretiennent avec l'environnement politique"¹⁵².

¹⁴⁸J.T Batamag, " Registres journalistiques et traitement médiatique de la corruption au Cameroun : cas des quotidiens Cameroon Tribune et le Messenger", Mémoire de DEA en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, ESSTIC, 2008, p.12.

¹⁴⁹Ibid., p.58.

¹⁵⁰Ibid.,p.54.

¹⁵¹Hond, *État des lieux de la communication...*, p.96.

¹⁵²A. Drumeau, *Privatisation=moins d'État ? Institut de Sociologie, Histoire, Économie, Société*, Bruxelles, Éditions Université de Bruxelles, 1988, p.48.

Cette affirmation est largement partagée dans le contexte camerounais à travers l'idée d'une complicité naturelle qui existe entre la presse du secteur public et les pouvoirs publics. Une telle perception justifie l'argument soutenu par certains politiciens qui se font les promoteurs de l'idée d'une médiocrité compréhensible de la presse du secteur public, en raison notamment du statut de ses personnels dont la formation, le recrutement et la carrière sont ordinairement supportés par l'État. Dans un tel contexte, la presse du secteur public se présente comme le support ou le véhicule de la pensée et des activités des pouvoirs et des institutions publics gouvernants, toute caractéristique qui lui confère les qualifications de presse d'État¹⁵³ ou de presse gouvernementale. Évoquant de manière générale les difficultés de la presse camerounaise, Fanny Pigeaud affirme peut-être avec une pointe d'exagération : «Qu'il n'y a pas de réelle pensée critique au sein des médias qui souffrent tout à la fois d'un manque d'indépendance, d'une absence de compétences, de problèmes financiers chroniques et d'un déficit éthique»¹⁵⁴.

Pour l'auteur de *Au Cameroun de Paul Biya*, ces pesanteurs compromettent de manière particulière la presse du secteur public dans l'exercice de ses activités, car pour Fanny Pigeaud, «Le quotidien *Cameroon Tribune* et la *Cameroon Television Radio*(CRTV) existent essentiellement pour assurer la propagande du RDPC»¹⁵⁵.

Dans un environnement marqué par la liberté de la presse avec plus d'une centaine d'organes de presse relevant à la fois de l'audio-visuel, de la presse écrite en passant par la presse cybernétique, la SOPECAM met à la disposition de son public des publications telles que *Cameroon Tribune*, *Nyanga*, *Week-End Sports et Loisirs*, des hors-séries et des publications spéciales comme *Alter Eco*, *Tribune des Régions* et *Cameroon Tribune analyses et Business today*¹⁵⁶.

Afin de rentabiliser ses publications, la SOPECAM met à la disposition des annonceurs des espaces dans ses supports à travers sa régie publicitaire intégrée. La SOPECAM Marketing and Communication (SMC) assure la commercialisation des espaces publicitaires dans les supports produits par l'entreprise. Les clients peuvent tirer profit de ces espaces pour améliorer leur visibilité, booster leurs affaires et mener des campagnes de communication sur le site internet de *Cameroon Tribune*. Cependant, avec la concurrence sur la technologie qui n'est

¹⁵³Hond, *État des lieux de la communication...*, p.97.

¹⁵⁴F. Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 2011, p.19.

¹⁵⁵Ibid., p.20.

¹⁵⁶Ibid.

n'épargne aucun pan de la vie. La SOPECAM en général et *Cameroon Tribune* en particulier va s'adapter à la nouvelle donne des tarifs publicitaires suivants¹⁵⁷.

Les tableaux ci-dessous illustrent les différents tarifs des insertions publicitaires de *Cameroon Tribune*.

¹⁵⁷Ze Edo'o, "La presse écrite de langue française au Cameroun : de l'autonomie à la première..." , p.10.

Tableau 29 : Les tarifs de publicité applicables à *Cameroon Tribune* à partir du 1^{er} janvier 2012 (Pages intérieures)

				Noir et Blanc				Quadrichromie			
N°	Espaces	Dimensions en cm LxH	Codes	Prix HT	TVA 19,25%	DT 3%	Prix TTC	Prix HT	TVA 19,25%	DT 3%	Prix TTC
1	Double page centrale	52x33	Cal 240					1319588	254000	39588	1613200
2	Une page entière	25x33	Cal 40	464990	89510	13950	568450	820000	157850	24600	1002450
3	½ page	25x16	Cal 42	260000	50050	7800	317850	520000	100100	15600	635700
4	¼ page	12x16	Cal 24	175000	33689	5250	213950	350000	67375	10500	427875
5	1/8 page	12x08	Cal 28	100000	19250	3000	122250	195010	37539	5850	23840
6	Bandeau vertical	06x33	Cal 133	190000	36575	5700	232275	235876	45406	7076	288360
7	Bandeau horizontal	25x04	44	75010	14440	2250	91700	132000	25410	3960	161370

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

Selon notre informateur qui a requis l'anonymat, les tarifs de publicité à C.T ont toujours été revus à la hausse.

Tableau 30: Les tarifs de publicité applicables à *Cameroon Tribune* (À Votre Service (AVS))

N°	Espaces	Dimensions	Codes	Prix(HT)	TVA (19,25%)	DT (3%)	Prix (TTC)
1	¼ page	12x16	Cal 24	148 453	28 577	4 454	181 500
2	1/8 page	12x08	Cal 308	64 329	12 383	1 930	78 650
3	8 cm x 2 cols	9,5 x 8	Cal 208	49 484	9 525	1 485	60 500
4	6 cm x 2 cols	9,5 x 6	Cal 206	32 989	6350	990	40 350
5	4 cm x 2 cols	9,5 x 4	Cal 204	21 443	4 128	643	26 250
6	PA 4 cm x 1 col	4,7 x 4	Cal 104	4 123	794	124	5 050
7	PA 8 cm x 1 col	4,7 x 8	Cal 108	8 247	1 588	247	10 100

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

À votre service est l'une des rubriques qu'on retrouve dans le quotidien national *Cameroon Tribune*. Le tableau ci-dessus illustre le tarif applicable à chaque espace dans cette rubrique. Il convient de retenir que plus vous occupez un espace grand plus vous payez aussi cher.

Tableau 31 : Les tarifs de publicité applicables à *Cameroon Tribune* (Emplacements spéciaux)

N°	Espaces	Dimensions	Codes	Prix(HT)	TVA (19,25%)	DT (3%)	Prix (TTC)
1	Spot à la Une 3,5 x 5,5	5 x 4	Spot	300 000	57 750	9000	366 750
2	4° de couverture IP	25 x 33	Cal 40 C	1 200 000	231 000	36 000	1 467 000
3	4° de couverture ½ P	25 x 16	Cal 42 C	750 000	144 375	22 500	916 875
4	3° de couverture	25 x 33	Cal 40 C	1 050 000	202 125	31 500	1 283 625
5	Bandeau à la Une	25 x 4	Cal 44 C	659 794	127 010	19 794	806 600
6	Encartage	27 x 36 (format maximum)		718 000	138 215	21 540	877 750

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012

Tableau 32 : Les tarifs de publicité applicables à *Cameroon Tribune* (Publi-reportages)

N°	Espaces	Dimensions	Codes	Prix(HT)	TVA (19,25%)	DT (3%)	Prix (TTC)
1	Double page centrale	52 x 33	240 PR	1 800 000	346 500	54 000	2 200 500
2	1 page entière	25 x 33	40 PR	1 000 000	192 500	30 000	1 222 500
3	½ Page	25 x 16	42 PR	650 000	125 125	19 500	794 625

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012

NB : Les annonces sont reçues au plus tard 72h avant la date de publication. Majoration de 25% pour tout emplacement préférentiel. Majoration de 20% pour toute insertion en urgence.

B. LES AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA SOPECAM CONCURRENTS À CAMEROON TRIBUNE

Parmi ces outils de communications de la SOPECAM concurrents Cameroon Tribune, nous pouvons citer à cet effet : *Cameroon Tribune One Line*, *Nyanga*, *Week end Sports* et *Alter Eco*.

1. Cameroon Tribune Online

Le site web du quotidien national est la tribune de l'information nationale en ligne. Ce support de communication est le reflet de CT. Il reproduit fidèlement les informations parues dans le quotidien. Son code d'accès est le suivant: www.cameroon-tribune.cm. Sa structure se présente de la manière suivante : à l'accueil, l'on peut apercevoir le logotype de *Cameroon Tribune*, le menu du site, le flash info, l'espace réservé aux abonnements, toute l'actualité nationale par rubrique, les dossiers de la rédaction, les titres à la une aujourd'hui et surtout les anciens titres ; sans oublier bien sûr les espaces publicitaires, gérés par la SMC (SOPECAM Marketing and Communication). Le tarif de ces espaces est fonction du mode d'affichage "Rotatif" ou "fixe", de la dimension et de la durée "1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois"⁶⁶⁶.

2. NYANGA

Le support de communication *NYANGA* est un magazine mensuel qui paraît chaque début de mois. Il se vend au prix de 1500 FCFA dans tous les points de vente. C'est un "magazine people", il s'intéresse aux personnes, leurs personnalités, leurs activités, leurs styles et modes de vie. Tout comme *CT*, *Nyanga* présente une structure qui laisse entrevoir sur le plan de la légalité, le nom du magazine, le numéro et le mois de parution, le prix du magazine. Sur cette page à la une, figurent les titres et les images à la une⁶⁶⁷. Sur le plan structurel, le magazine présente une variété de rubriques constituées de le tempo, *Nyanga flash*, *cover story*, le *Nyanga* de, rencontre, portrait, *Nyantal'ment*⁶⁶⁸, horoscope et certaines rubriques propres à des situations spéciales. L'insertion dans les espaces publicitaires dépend de la nature des annonces : les espaces de *Nyanga* sont : la page entière, la page de la première de couverture ou *cover*, de la deuxième de couverture, de la troisième puis de la quatrième de couverture et la double page centrale, les espaces des pages tendances le 1/4 de page, le 1/8 de page, le bandeau, le 1/16 de page, et le mini bandeau, les espaces publi-reportages : 4 pages, 3 pages, 2 pages ; les

⁶⁶⁶ Entretien avec Synclair Mezing, 26 ans, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé 05 janvier 2012

⁶⁶⁷ Idem.

⁶⁶⁸ J. R Ze Edo'o, "La presse écrite de langue...", p.6.

espaces d'insertion logo : la page entière, une recette ; les espaces de sponsoring d'une rubrique: 2 pages. Chacun de ces axes dispose d'un tarif bien défini. Il est tiré à plus de cinq mille exemplaires chaque mois⁶⁶⁹. Les lecteurs ne tardent pas à s'en acheter dans les kiosques de ventes. Ce magazine vend ces espaces publicitaires dans le tableau ci-dessous de la manière suivante.

Tableau 33 : Prix des insertions publicitaires au magazine NYANGA

Espaces	Montant à payer en Francs CFA
1 page	400 000
½ page horizontale ou verticale	250 000
1 page 1 ^{re} de couverture	1 000 000
2 ^e de couverture	750 000
3 ^e de couverture	750 000
4 ^e de couverture	800 000
Double page centrale	1 200 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

Ce tableau illustre à suffisance les tarifs en vigueur à *Nyanga* magazine. Ici, il convient de remarquer que plus vous sollicitez un grand espace, plus vous payez également cher.

Tableau 34 : Coût des pages tendance du magazine NYANGA

Espaces	Montant à payer Francs en CFA
¼ page	100 000
1/8 page	50 000
bandeau	100 000
1/16 page	30 000
Mini bandeau	50 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

Tableau 35 : Coût du publi-reportage dans le magazine NYANGA

Espaces	Montant à payer en Francs CFA
4 pages	2 000 000
3 pages	1 500 000
2 pages	1 000 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

⁶⁶⁹Entretien avec Eric Elouga, 30 ans, Chef de service desk société, Journaliste à Cameroon Tribune, Yaoundé, 06 janvier 2012

Tableau 36 : Coût insertion du logo dans le magazine NYANGA

Espaces	Montant à payer en Francs CFA
Page entière	300 000
Une recette	75 000
Dans une autre rubrique	100 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

Tableau 37 : Coût de sponsoring d'une rubrique au magazine NYANGA

Espaces	Montant à payer en Francs CFA
Sur 2 pages	1 000 000
Sur 1 page	500 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

Nous pouvons dire que les tableaux ci-dessus illustrent des rubriques et la nature de service solliciter dans le magazine *Nyanga*. Les prix sont fixés en fonction de la nature et la qualité de service. C'est pourquoi, il y a une différence de tarifs. Par exemple les tarifs publicitaires sont différents du coût de sponsoring pratiqués dans *Nyanga*. Qu'en est-il de *Week-end sport et loisirs* ?

3. Week-end sports et loisirs

Week-end sport et loisirs est un magazine hebdomadaire qui paraît en début de chaque -end, auparavant les vendredis, et maintenant tous les jeudis. Ce support de communication fait allusion aux activités de divertissement qui se déroulent pendant le week-end. Comme tout magazine, *Week-end* présente une structure simple inspirant la détente. Sur sa page à la une, le respect de la réglementation se laisse entrevoir à travers le nom du magazine, le numéro et la date de parution, et le prix du magazine qui est de 500 FCFA. Sur la même page, le titre et les images à la une ne sont pas en reste. Les rubriques contenues dans ce support sont : un *Week-end* avec ; un *Week-end* à ; un *Week-end* Mode Escapade; Sport; Portrait de la semaine; Zapette, *On the Air*; Astuces ; *Adress in* ; les urgences⁶⁷⁰. Les espaces publicitaires de *Week-end* sont fonction de la nature de l'annonce et se présentent de la manière suivante : la pleine page, la pleine page publi-reportage, la 1/2 page, le bandeau vertical et horizontal à l'intérieur, le bandeau à la une, l'oreillet, la quatrième de couverture, la double page centrale la double page

⁶⁷⁰Entretien avec Jocelyne Ndouyou, 32 ans, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé 06 janvier 2012

centrale publi-reportage⁶⁷¹. Un *Week-End* avec, Escapade, Un *Week-end* à s'habiller. Les tarifs de ces espaces sont homologués et fixés selon la nature des publicités. Tiré à plus de 3000 exemplaires chaque semaine⁶⁷². Ces numéros sont acheminés dans les points de vente et ses lecteurs de plus nombreux s'y intéressent. Cet hebdomadaire se distingue par la consistance de ses rubriques. Voici ci-dessous le tableau des prix des insertions publicitaires.

Tableau 38: Tarifaire dans le magazine Week-end Sports et Loisirs

Espaces en couleur	Tarifs en Francs CFA			
	Prix HT	DT (3%)	TVA (19,25%)	Prix TTC
1 pleine page	245 398	7 362	47 240	300 000
Pleine page publi-reportage	372 190	11 165	71 645	455 000
½ page	184 050	5 520	35 430	225 000
½ page publi-reportage	241 310	7 240	46 450	295 000
Bandeau vertical à l'intérieur	81 800	2 450	15 745	100 000
Bandeau horizontal à l'intérieur	81 800	2 450	15 745	100 000
Bandeau à la une	163 600	4 905	31 495	200 000
Oreille	102 250	3 065	19 685	125 000
4° de couverture	327 200	9 815	62 985	400 000
Double page centrale	654 395	19 630	125 975	800 000
Double page centrale publi-reportage	817 995	24 540	157 465	1 000 000
Autres	81 800	2 450	15 745	100 000
Un Week-End avec	245 400	7 360	47 240	300 000
Escapade	163 600	4 905	31 495	200 000
Un Week-End à	163 600	4 905	31 495	200 000
S'habiller comme	40 900	1 225	7 855	50 000

⁶⁷¹Entretien avec Jocelyne Ndouyou, 32 ans, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé 06 janvier 2012.

⁶⁷²Entretien avec Philbert Bekono, 40 ans, Employé à la *SOPECAM Marketing and Communication*, Yaoundé, 07 janvier 2012.

Espaces	Dimension LxH en cm	Calibre	Prix en F CFA			
			Prix HT	TVA 19,25%	DT 3%	Prix TTC
Double page centrale	43x27,5	230	1 022 495	96 830	30 675	1 250 000
1 page intérieure	20x27,5	30	654 397	125 971	19 632	800 000
Demi-page verticale	9,5x27,5	132	368 098	70 859	11 043	450 000
Demi-page horizontale	20x13,5	32	327 198	62 986	9 816	400 000
1/3 de page horizontal	20x9,16	33	224 940	43 303	6 448	275 000
Bandeau vertical	4,5x27,5	133	204 499	39 366	6 135	250 000
Bandeau horizontal	20x49,5x62	34	163 590	31 493	4 908	200 000
Page shopping 1/8	53x76	208	81 800	15 746	2 454	50 000
1/16 de page	108,5x77,5	204	21 268	4094	638	26 000
1/32 de page		202	8 180	1575	245	10 000
1/64 de page		201	4090	788	122	5 000
Bandeau s'habiller comme	24 500	735	4 725	30 000		

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

4. Alter Eco

Ce support de communication est un bimensuel, il paraît deux fois le mois. C'est un supplément de CT que l'on retrouve inséré dans ledit journal. Alter Eco est comme son nom l'indique, un encart économique qui informe sur les activités économiques de tous les secteurs et filières économiques du Cameroun. Sa structure repose d'un côté sur la partie formelle, notamment le nom du support, son numéro et sa date de parution, les titres et images contenus à la première de couverture.

De l'autre côté, Alter Eco, se bâtit autour de quatre rubriques qui constituent son programme exemple : conso qui présente deux rubriques, shopping et zone de production. Affaires, ici, il est question de mettre en lumière les activités économiques liées au secteur

tertiaire ; entreprise qui développe deux rubriques : au quotidien et focus ; Banques et Finances, il traite des activités liées à ce secteur d'activité et assure la rubrique bourse. La publicité dans Alter Eco est dirigée essentiellement vers les activités économiques⁶⁷³. Les espaces publicitaires dans Alter Eco sont en quadrichromie et sont répartis comme suit :

les pages intérieures : la double page centrale, la page entière, la 1/2 page verticale et horizontale, le 1/3 de page horizontale, le bandeau vertical, le bandeau horizontal, 1/8 de page shopping, 1/16 de page shopping, 1/32 de page, 1/64 de page. Les publi-reportages : double page centrale (*focus*), la page intérieure la 1/2 page : Les emplacements spéciaux 1 bandeau à la une, troisième et quatrième de couverture. Ces espaces sont commercialisés à des tarifs bien définis⁶⁷⁴. Voici le tarif des insertions publicitaires.

Tableau 39 : Publi-reportages dans le supplément Alter Eco (Quadrichromie)

Espaces	Dimension LxH en cm	Calibre	Prix en F CFA			
			Prix HT	TVA 19,25%	DT 3%	Prix TTC
Double page centrale (focus)	43x27,5	230PR	1 226 994	236 196	36 810	1 500 000
1 page intérieure	20x27,5	30PR	817 996	157 464	24 540	1 000 000
½ page	20x13,5	32PR	408 998	78 732	12 270	500 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

Tableau 40 : Emplacements spéciaux dans le supplément Alter Eco

Espaces	Dimension LxH en cm	Calibre	Prix en F CFA			
			Prix en HT	TVA 19,25%	DT 3%	Prix TTC
Bandeau à la Une	20x13,5	34CU	408 998	78 732	12 270	500 000
3^e de couverture	20x27,5	30C3	817 996	157 464	24 540	1 000 000
4^e de couverture	20x27,5	30C4	1 104 294	212 577	33 129	1 350 000

Source : Archives de la SOPECAM, 1^{er} janvier 2012.

En somme, le quotidien national *Cameroon Tribune* se doit de faire avec la nouvelle donne médiatique de l'heure. Autrement dit, *Cameroon Tribune* s'arrime-t-il à la modernité de 1974 à 2012 ? Nous pouvons répondre par l'affirmative. Depuis sa création en 1974, *Cameroon*

⁶⁷³Entretien avec Prudence Abomo, 25 ans, Journaliste à *Cameroon Tribune*, Yaoundé, 06 janvier 2012

⁶⁷⁴Idem.

Tribune, a régulièrement informé ses lecteurs sur l'actualité nationale et internationale, il a également éduqué les lecteurs sur divers sujets d'actualité en politique, économie, culture sur sa rubrique le dossier de la rédaction. Nous n'oublions pas le divertissement à travers les rubriques telles que : le sourire du jour, le jeu de huit erreurs et les mots croisés. Les reproches qu'on peut adresser à ce journal, c'est qu'il est très proche du gouvernement et sa familiarité avec le parti au pouvoir c'est-à-dire le Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais(RDPC). En dehors de la concurrence avec la presse privée, *Cameroon Tribune* est en concurrence avec d'autres produits ou outils de communication issus de la SOPECAM : nous pouvons citer à cet effet : *Nyanga*, *Week End Sports Loisirs*, *Alter Eco*, *Bussiness Today*, car publient parfois les mêmes informations que *Cameroon Tribune*. La particularité de *Cameroon Tribune*, c'est un journal quotidien d'information générale, alors que ceux ci-dessus cités sont spécialisés dans un domaine bien précis. Quand cette presse subit cette concurrence que pensez de la CRTV-télévision qui est aussi un média public ?

CHAPITRE V : LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)- TÉLÉVISION : UN MÉDIA PUBLIC DE CRISE DE 1985 À 2012

Les pays anglophones en Afrique sont pionniers de la télévision qui se veut éducative à ses débuts avec des programmes en swahili au Kenya en 1963. Les premières télévisions en Afrique francophone furent installées à Brazzaville, à Abidjan, à Libreville en 1963. Rapidement la télévision est apparue à la plupart des nouveaux dirigeants, à l'instar de l'aéroport comme un attribut indispensable d'un État moderne indépendant. Certains, conscients de son caractère élitiste, voulurent la limiter à une fonction éducative comme Senghor au Sénégal en 1965 ou au Mali en 1971, mais cette mutation n'a pas pu être maintenue longtemps. De même, des gouvernements furent réfractaires à son installation : ils voulaient assurer d'abord la couverture radiophonique de leur pays (le Bénin), protéger leur identité culturelle (en Tanzanie, au Cameroun) ou leur idéologie et redoutaient l'accentuation de la dépendance à l'égard de l'étranger⁶⁷⁵. Au Cameroun, le projet de création d'une chaîne de télévision nationale date du début des années 60. Le Cameroun se réjouissait alors de son indépendance nouvellement acquise. Depuis mai 1960, Ahmadou Ahidjo est aux commandes du nouvel État souverain. Ce dernier veut doter son pays d'un puissant outil de communication, d'un réseau de télévision nationale. Le projet porte le nom d'Étude des Systèmes Opérationnels pour le développement (Esope 1). En 1977, il est confié au Ministère de l'Information et de la Culture sous le nom d'ESOPE II⁶⁷⁶. Cette télévision qui naît présente ainsi des points forts et des limites. Quelles sont les forces et les limites de la CRTV de 1985 à 2012 ? Pour y parvenir nous allons présenter la gestation longue-difficile, l'organisation et le fonctionnement et la production à la CTV-CRTV.

I. LA GESTATION LONGUE-DIFFICILE DU MÉDIA PUBLIC CTV-CRTV

À l'aube des indépendances, les responsables gouvernementaux se préoccupent de la mise en place des outils de l'intermédiation entre les autorités politiques et les citoyens. Les médias les plus populaires en l'occurrence la presse et la radio sont favorisées. La radio connaît un rapide essor. La presse, d'abord d'assise populaire, est très vite sujette à de nombreuses difficultés. Elle devient un média urbain et élitiste. Quant à la télévision, l'attitude vis-à-vis d'elle se résume en un seul mot : la prudence. Pour mieux analyser cette partie, deux points

⁶⁷⁵Tudesque, *Les médias en Afrique...*, pp.6-7.

⁶⁷⁶Minlo, *Cameroon Radio Television...*, pp. 41-42.

vont retenir notre attention, d'une part un projet ambitieux pour les uns et les autres. Et d'autre part, la CTV : la fille aînée du renouveau.

A. UN PROJET AMBITIEUX POUR LES UNS ET LES AUTRES

Il s'agit d'analyser ici ESOPE 1, un projet de télévision éducative et rurale ; ESOPE 2 ou MINFOC

1. ESOPE 1 : Un projet de télévision éducative et rurale

Le projet d'implantation d'un réseau de télévision au Cameroun date de 1963. Cette année-là, une équipe de l'Office de Coopération Radiophonique Français(OCORA) effectue une mission d'étude au Cameroun en vue de la construction d'une télévision. L'annonce est faite par le président Ahmadou Ahidjo le 23 juillet 1963, lors de l'inauguration de l'émetteur de 30 kilowatts de radio Garoua. Les experts français proposaient de construire une station de télévision diffusant à travers un émetteur placé au sommet du mont Cameroun. Mais cette proposition ne trouve pas l'assentiment des pouvoirs publics⁶⁷⁷. En réponse aux diverses sollicitations dont fait le Cameroun. Ahmadou Ahidjo précise :

Rien ne sera entrepris en matière de télévision tant que nous n'aurons pas limité très exactement nos besoins... les objectifs précis que nous proposerons et les moyens matériels et financiers que nous serons en mesure de consacrer à son fonctionnement et à sa maintenance. Nous pensons ainsi, nous attacher plus particulièrement, et cela dès le début, au rôle éducatif que devra jouer la télévision camerounaise⁶⁷⁸.

Au cours de cette allocution sont dévoilées pour la première fois, les conditions de la mise en place de ce média à savoir :

- l'indispensable couverture de l'ensemble du territoire ;
- l'exploitation immédiate des installations ;
- la priorité accordée à son aspect éducatif⁶⁷⁹.

L'objectif poursuivi est de résoudre l'ensemble des problèmes qu'implique la mise en place du réseau de télévision éducative : l'installation des moyens d'émission, de transmission et de réception. Elle a débuté par la réalisation de nombreuses études techniques pour le choix du matériel d'une part, et l'évaluation des coûts d'autre part. Elle s'est poursuivie par la sélection des zones tests et l'élaboration⁶⁸⁰ de la grille des programmes. Elle s'est achevée par

⁶⁷⁷Minlo, *Cameroon Radio Television...*, pp.41-42.

⁶⁷⁸A. Ahidjo, *Anthologie des discours, 1957-1979, Tome 4*, Douala, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1980, pp.304-305.

⁶⁷⁹Ibid.

⁶⁸⁰G. Menye Ntsama, "Les débuts de la télévision camerounaise : étude de la grille des programmes et analyse des représentations et pratiques des publics de Yaoundé", Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Stendhal-Grenoble III, février 1992, p.77.

la formation du personnel. Tout projet suppose une structure juridique bien précise. Son but est de fixer le cadre légal de l'opération et de préciser les attributions des différents partenaires. ESOPE 1 n'échappe pas à cette règle.

Chargé de l'éducation, de l'information et de l'animation culturelle des adultes, ESOPE 1 est placé sous la tutelle juridique des autorités camerounaises. À ce titre, un protocole d'accord est signé entre le Cameroun et Eurospace le 14 novembre 1974. Avant cela, un comité interministériel ESOPE a été créé par décret présidentiel numéro 74/875 du 29 octobre 1974.

Placé sous le contrôle du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, il englobe le personnel de neuf ministères impliqués dans le projet à savoir :

- le ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;
- le ministère de l'Information et de la Culture ;
- le ministère de l'Agriculture ;
- le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- le ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- le ministère de la Santé ;
- le ministère de l'Administration Territoriale ;
- le ministère de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale ;
- le ministère des Mines et de l'Énergie⁶⁸¹.

Outre les ministères camerounais, plusieurs organismes nationaux et étrangers ont participé à ces travaux :

- Eurospace maître d'œuvre du projet ;
- Crepace Scopcolor organisme spécialisé dans l'animation et la production audiovisuelle et sous-contractant d'Eurospace. L'organisation des séminaires de programmation et de production lui a été confiée⁶⁸².

Des organismes impliqués dans le développement rural, entre autres, le Fonds National de Développement Rural(FONADER), la Société de Développement du Cacao(SODECAO), la Mission de Développement des produits Vivriers(MIDEVIV), (organismes dont le but est de promouvoir les cultures vivrières et industrielles)⁶⁸³.

À la fin des années 70, l'usage du satellite se popularise. Les principales nations s'y intéressent et très vite, on note une surcapacité de l'offre par rapport à la demande. Quelques industriels européens souhaitant se démarquer de leurs concurrents américains s'interrogent.

⁶⁸¹Menye Ntsama, 'Les débuts de la télévision camerounaise...', p.78.

⁶⁸²Ibid.

⁶⁸³ Ibid.

Leur réflexion aboutit à un projet original. C'est bien plus précisément dans les années 70, qu'une première Étude des Systèmes Opérationnels pour le développement (ESOPE1) est engagée⁶⁸⁴. Il s'agit d'installer au Cameroun une télévision éducative par satellite presque entièrement tournée vers le monde rural. Celle-ci permet de lutter contre l'exode rural en axant ses programmes sur l'apprentissage des techniques culturelles. Le projet est placé sous la tutelle du ministère du plan et de l'aménagement et conduit par un comité créé par décret n°74/875 du 29 octobre 1974⁶⁸⁵.

Les phases d'études et d'expérimentation se déroulent du 14 novembre 1974 au 15 mai 1975. Le projet a été conçu autour des trois axes suivants :

- la production, c'est-à-dire l'élaboration des programmes des unités télévisuelles régionales et leur organisation en grilles journalières d'émissions ;

- la transmission qui comporte un aspect international (accès à des sources de programmes extérieurs) et un aspect national impliquant deux segments : la distribution des programmes d'une unité centrale de production aux émetteurs terrestres, et leur diffusion aux récepteurs communautaires et individuels ;

- l'exploitation ou la maintenance⁶⁸⁶.

Or, l'expérience ne prospère pas malgré des avancées considérables. En réalité, le président; Ahmadou Ahidjo ne croyait pas en l'utilité de ce média jugé trop élitiste, urbain et coûteux dans un pays: profondément rural et faiblement alphabétisé. Le ministère de l'Information et de la Culture a la lourde charge de conduire le deuxième projet ESOPE en 1977. Ce projet expérimental considéré par les experts comme un gadget est constitué de deux caméras qui tournaient en noir et blanc. Le projet ESOPE II qui était composé de trois fonctionnaires du ministère de l'Information et de la Culture dont Richard Lobé (retraité) et Henriette Medoung encore en service dans le même département ministériel est également abandonné⁶⁸⁷.

Parallèlement, des études plus sérieuses sur les conditions matérielles, humaines et financières nécessaires à l'implantation d'une télévision couleur sont conduites par une équipe d'experts camerounais et étrangers. Cette fois-ci, la nouvelle télévision doit être un outil de communication englobant qui prend en charge les réalités politique, économique et culturelle du pays à travers une production diversifiée. Une télévision qui participe efficacement à la

⁶⁸⁴Menye Ntsama, 'Les débuts de la télévision camerounaise...', p.40.

⁶⁸⁵Ibid., p.41.

⁶⁸⁶Ibid.

⁶⁸⁷Ibid.

consolidation de l'unité nationale, à l'éducation des Camerounais et au développement politique économique et social du pays. Elle doit également jouer un rôle déterminant dans la promotion de l'image de marque du Cameroun à l'extérieur. La mise en place d'un réseau de télévision nationale prend une tournure importante avec la signature d'un contrat de gré à gré entre l'État du Cameroun, représenté par le Secrétaire Général de la présidence de la République, Samuel Eboua, et l'Union Internationale des Télécommunications⁶⁸⁸.

Les autorités camerounaises lancent par la suite des appels d'offres des marchés relatifs à la réalisation ‘‘clé en main’’ du réseau national de diffusion de télévision en couleur en 28 mois. Ce marché ‘‘juteux’’ a fait l'objet de convoitises et d'âpres batailles entre les puissances occidentales (France, Allemagne, Belgique, Japon, etc.). En début d'année 1982, le Président Ahmadou Ahidjo, visionnaire, va prendre une décision de souveraineté pleine d'audace en choisissant le système allemand Pal B de luxe (phase alternating line/système de transmission d'images en couleur mis au point en Allemagne en 1963). Sur recommandation d'Emmanuel Nguibaba Nloutsiri, l'un des principaux ingénieurs du projet, Ahmadou Ahidjo lésait ainsi les Français au profit des Allemands. Selon Eyebe Tanga, ingénieur, et à l'époque chargé d'études assistant au projet de l'unité de télévision qui avait également été consulté sur le choix du système révèle que :

Les Français voulaient qu'on reste dans leur giron en adoptant le système SECAM K, comme les autres pays francophones. Mais l'avenir de Secam était hypothéqué. Or, quand vous produisez un équipement industriel en très faible quantité, ça coûte cher. Aussi, il fallait prendre une décision techniquement et économiquement favorable pour les Camerounais (la qualité du signal et le coût des équipements). Cette décision importante fait du Cameroun, le seul pays en Afrique francophone à disposer de ce système et permet à la nouvelle chaîne de télévision d'être techniquement l'une des meilleures en Afrique⁶⁸⁹.

Cependant, cette décision a profondément irrité la France de François Mitterrand. Les Français vont considérer le choix d'Ahmadou Ahidjo comme un affront et prennent des mesures de représailles. Les Camerounais envoyés en formation à l'Institut national de l'audiovisuel de Paris ne reçoivent plus comme leurs aînés, une formation en système de production et de diffusion. Celle-ci se limite désormais uniquement au module des systèmes de production⁶⁹⁰.

Certains analystes et stratégestes vont plus loin en entrevoyant, à travers cette décision de souveraineté pleine de hardiesse, la probable raison du départ anticipé du Président Ahmadou Ahidjo du pouvoir. Ceux-ci s'interrogent en effet sur la curieuse coïncidence qu'il y a eu entre

⁶⁸⁸ Menye Ntsama, ‘‘Les débuts de la télévision camerounaise....’’, p.42.

⁶⁸⁹ Ibid., p.77.

⁶⁹⁰ Ibid., p.78.

le choix définitif du système PAL B de luxe allemand (vers mars 1982) par la plus haute autorité de l'État du Cameroun et sa démission (novembre 1982). Ce projet du réseau national de télévision couleur qui a profondément changé le paysage médiatique camerounais, et peut-être aussi son microcosme politique, est paraphé au cours de l'exercice budgétaire 1982-1983. Il s'agit d'un marché d'un coût global de 84 milliards de FCFA non dévalués attribué au groupement d'entreprises THOMPSON-CSF-SODETEG et au consortium SIEMENS-TRT-FOUGEROLLES⁶⁹¹.

Le marché se présente ainsi :

- la construction de l'immeuble siège au quartier Mballa II, l'électrification, l'audiofréquence, le système de climatisation. Cette composante du chantier est attribuée au consortium SIEMENS ;

- le faisceau hertzien (transport des signaux) est à la charge de TRT qui faisait également partie du consortium SIEMENS ;

- la construction et l'équipement des infrastructures des stations terriennes à travers le territoire national, ainsi que des voies d'accès et les émetteurs sont attribués à Thompson-Csf-Sodeteg.

Le comité technique, composé de cinq experts de l'Union internationale des télécommunications, dans chaque domaine de spécialisation et d'experts camerounais, va choisir les partenaires techniques aux compétences mondialement reconnues pour l'opérationnalisation du projet. Celui-ci est concrètement composé de :

- un centre de production unique au quartier Mballa II à Yaoundé ;

- un réseau intègre de transmission FH 2+1 extensible à 3+2 pour satisfaire les besoins communs de téléphone et de télévision ;

- 17 stations d'émission à travers les diverses localités du pays couvrant 4500 km. Afin d'améliorer la portée de la télévision, le nombre de stations fut porté à 32 après l'avenant au marché de base relatif à la modification de réseau de transmission ;

- un centre de formation du personnel technique d'exploitation et de maintenance au quartier Ekounou à Yaoundé⁶⁹².

Par contre Paul Biya, arrive au pouvoir le 06 novembre 1982, après la démission d'Ahmadou Ahidjo, Biya a veillé à la poursuite harmonieuse de ce projet. Gervais Mendo Ze, chargé de mission à la présidence de la République est nommé le 12 mai 1984, coordonnateur du comité du projet. L'enseignant de l'université de Yaoundé est accompagné dans cette

⁶⁹¹ Menye Ntsama, 'Les débuts de la télévision camerounaise...', p.78.

⁶⁹²Ibid., p.79.

aventure, entre autres, de l'ingénieur en radio et télécommunications Emmanuel Nguimba Nloutsiri, superviseur de l'Unité de télévision ; François Wami, directeur des télécommunications au ministère des Postes et Télécommunications est en charge du transport des signaux du nouveau média ; le journaliste Jean Pierre Biyiti Bi Essam, chargé d'études s'occupe de la conception de l'information et des programmes. Il est assisté en cette tâche par Paul Eric Chinje et Raymond Itjibi, tous deux chargés d'études assistants⁶⁹³.

Un autre volet technique de ce projet est conduit par Ambroise Ayongo, lui aussi chargé d'études (c'est cet ingénieur qui avait enregistré le discours de démission du président Ahmadou Ahidjo, le 04 novembre 1982). Il est alors assisté d'Eyebe Tanga, ingénieur chargé des équipements de production⁶⁹⁴. Les équipements de diffusion sont par Germain Ngnendem et Robert Léré. Tous ces experts vont travailler en synergie avec ceux envoyés par l'Union internationale des télécommunications, des homologues, des fabricants et des fournisseurs d'équipements. «En fin d'année 1984, Paul Biya pouvait annoncer la naissance prochaine de la télévision nationale : En l'état actuel d'avancement du projet, sauf imprévu, les premières images de la télévision pourraient être regardées au début de l'année 1985 et peut-être si Dieu le veut un peu plus tôt»⁶⁹⁵.

2. ESOPE 2 ou MINFOC

En 1977, une année après l'expérimentation d'ESOPE 1, où la Présidence de la République confie la réalisation de nouvelles études au Ministère de l'Information et de la Culture. Les problèmes de tutelle précédemment soulevés sont résolus. La mission est difficile. Le ministère est chargé d'étudier les conditions tant matérielles qu'humaines et financières qu'exige la construction d'un réseau de télévision couleur. Tout en préservant l'orientation éducative du média, ses promoteurs ont modifié ses options initiales : sa vocation rurale, son réseau de transmission⁶⁹⁶.

2.1.La phase exploratoire

Elle consiste à étudier l'ensemble des aspects pratiques utiles à la mise au point d'un système télévisuel. Elle englobe la définition des objectifs à atteindre et le choix des études à mener. Des résultats de ces deux phases dépendent la réalisation effective du projet.

Pour ce qui est des objectifs globaux, la nouvelle télévision doit être un instrument éducatif de choix, qui accorde la priorité aux réalités culturelles, politiques et économiques nationales. Privilégiant l'émergence d'une production locale, elle est un instrument au service

⁶⁹³ Menye Ntsama, «Les débuts de la télévision camerounaise...», p.80.

⁶⁹⁴ Ibid.

⁶⁹⁵ Paul Biya in *Cameroon Tribune* N° 3244 du Mardi 02 janvier 1985, p.2.

⁶⁹⁶ Menye Ntsama, «Les débuts de la télévision camerounaise...», p.90.

de la promotion de la culture nationale. Elle est également conçue comme le creuset de l'intégration nationale, c'est-à-dire, un média qui préconise la compréhension mutuelle, l'entente, la fraternité, l'unité des différentes provinces. Non pas que celles-ci se fondent en une entité unique, mais qu'elles contribuent à la constitution d'une nation riche et fière de ses diversités⁶⁹⁷.

La télévision est enfin l'instrument de l'assise "*intra et extra-muros*" de l'image de marque du Cameroun et de son leader. Ce second projet est sans doute ambitieux. Pour se doter des moyens de satisfaire ses desseins, la Présidence de la République sollicite l'expérience d'experts camerounais aux compétences diverses. Très vite, ils organisent leur travail en deux grandes étapes : la réflexion théorique qui est suivie d'une étape opérationnelle. Une attention particulière est accordée à la conception du réseau. Le plan de travail adopté concerne cinq points : l'examen des fréquences attribuées aux villes camerounaises, lors de la conférence de Genève de 1963. Ce sont les fréquences en bande I, III, IV et V.

La conception du réseau qui concerne la délimitation des lieux d'implantation des stations d'émission et le choix des matériels de transmission. Le choix de la norme de transmission et du système de codage couleur⁶⁹⁸.

À l'issue de multiples tergiversations, les experts s'accordent sur les normes B de conception allemande et le système de codage couleur PAL (Phase Alternative Line) eu égard à l'efficacité de son système de balayage. Au niveau du standard de transmission, ils sélectionnent les fréquences de la bande III. Ils constatent en effet que, pour assurer la couverture du territoire, 40 stations en bande III et I sont suffisantes plutôt que 220 stations en bande IV et V. La définition des équipements techniques désigne la description des matériels destinés à l'émission, à la transmission et à la maintenance du réseau. C'est également la mise en évidence des spécificités du matériel choisi (y compris les avantages et les inconvénients qui lui sont associés). L'élaboration du cahier des clauses techniques qui précisent les domaines d'intervention des uns et des autres. À l'issue de ce travail de réflexion⁶⁹⁹.

Un document de synthèse est soumis à l'appréciation de la Présidence. De sa décision dépend la réalisation du projet. Ceci nous conduit à la phase opérationnelle.

2.2.La phase opérationnelle

Au regard du rapport qui leur a été remis, les autorités sont décidées à doter le pays d'une télévision. Elles souhaitent cependant s'assurer des 1000 et une précaution de rigueur

⁶⁹⁷ Menye Ntsama, "Les débuts de la télévision camerounaise...", p.78.

⁶⁹⁸ Ibid., p.90.

⁶⁹⁹ Ibid.,P.91.

qu'exige tout investissement coûteux. Elles sollicitent pour ce faire l'assistance des experts de l'UIT cinq d'entre eux, spécialisés dans divers domaines de la télévision ont participé aux tâches techniques qu'impliquent la réalisation du réseau télévisuel : étude des offres de soumission, choix des équipements de production, de réception et de transmission. Dans le cadre de cette collaboration, une structure fixe, dénommée projet UIT voit le jour en 1982. Elle fait l'objet d'un contrat d'une durée de trois ans. Le dépouillement des appels d'offres marque le début de la phase de réalisation du réseau⁷⁰⁰.

Les travaux de la commission technique sont présentés au gouvernement en novembre 1977. Examen effectué, les autorités camerounaises lancent un appel d'offres international le 16 mai 1979, pour une livraison clés en main d'une structure télévisuelle. Celui-ci laisse aux sociétés intéressées l'initiative de l'évaluation des coûts financiers, techniques, des travaux, ainsi que celle des coûts relatifs à la formation du personnel⁷⁰¹.

Dès mars 1980, de nombreuses réponses parviennent à Yaoundé. Les autorités, avec le concours des spécialistes de l'UIT à qui ils ont demandé une aide pour les six opérations suscitées, retiennent quatre propositions. Elles émanent des sociétés :

- THOMSON (France)
- SIEMENS (RFA)
- PYE (Grande-Bretagne)
- ELINGA (Canada).⁷⁰²

L'examen des soumissions se révèle peu satisfaisant. Les propositions THOMSON pour ce qui est des équipements d'émission et celles de SIEMENS pour ce qui concerne la transmission et les équipements de studio sont les plus appréciées. Cependant, le comité technique composé d'experts de l'UIT et de leurs homologues camerounais, demande que les dossiers de soumission soient complétés. Il décide aussi de ne plus retenir la solution "clés en main"⁷⁰³, compte tenu des imperfections que contiennent les offres. Il donne ainsi sa préférence à des projets fragmentés.

De plus, il réclame de nouvelles propositions sur le plan de la production des programmes, de la transmission des signaux et de la diffusion. Il insiste enfin sur la nécessité

⁷⁰⁰J.M. Nka, "La longue gestation de la télévision camerounaise", Mémoire de DSTI, Université de Yaoundé, ESSTI, novembre 1986, p.15.

⁷⁰¹ Ibid.

⁷⁰²Nka, "La longue gestation de la télévision...", p.16.

⁷⁰³L'expression "clés en main" est utilisée dans la réalisation des infrastructures, elle traduit la réalisation totale et définitive d'un ouvrage d'art. Dans le cas de la construction d'une maison, le propriétaire demande à son chef chantier de lui remettre les clés de la maison construite. Tel a été le souhait des autorités camerounaises en ce qui concerne la CRTV.

d'une réévaluation des coûts qui répertorie les sommes affectées aux infrastructures dans chaque secteur. En 1982, le comité tranche sur les offres de groupes industriels aux compétences mondialement reconnues :

THOMSON SODETEC est chargé de la mise en place des infrastructures et de l'équipement des stations d'émission. Le consortium SIEMENS-TRT qui regroupe de nombreuses entreprises gagne le marché des équipements de production, du réseau de transmission et des bâtiments⁷⁰⁴.

THOMSON commence ses travaux en décembre 1983. Siemens débute les siens en mars 1984. La solution retenue pour le réseau télévisuel englobe les éléments suivants :

- Un centre de production unique sis à Yaoundé ;
- Un réseau intégré de transmission FH en 2+1 extensible à 3+2 pour satisfaire les besoins communs du téléphone et de la télévision ;
- 14 stations d'émission disséminées dans les diverses provinces et couvrant un réseau de 4500 km. Stations dont le nombre est porté par la suite à 30 pour améliorer la portée de la télévision. À celles-ci viennent s'adjoindre deux réémetteurs de faibles puissances ;
- Un centre de formation du personnel technique d'exploitation et de maintenance.

Les études techniques réalisées, les membres du comité s'intéressent à l'évaluation des coûts financiers de l'opération et à la formation du personnel⁷⁰⁵.

Aux plans monétaires et humains, il s'agit d'évaluer avec précision les enveloppes budgétaires allouées aux infrastructures techniques et à la formation des hommes. Le coût global de la télévision est évalué à environ 84 milliards de FCFA. L'enveloppe initiale comprend 55,585 milliards de FCFA. Plus de la moitié de ces investissements émane du financement extérieur des marchés de base soit environ 32,285 milliards répartis comme suit : Siemens 24,122 milliards, Thomson 8,163 milliards. La participation de l'État camerounais est de 23,3 milliards au cours de la première année. Les sommes restantes sont injectées par le gouvernement tout au long de la réalisation du projet télévisuel à raison de : 15,5 milliards de FCFA au titre de l'année budgétaire 1984-1985. 9 milliards de francs au titre de l'année budgétaire 1985-1986 et enfin 4 milliards de francs au titre de l'année budgétaire 1987. Une enveloppe d'environ 20 milliards de FCFA est destinée à la formation des hommes.

La dernière partie de l'étude concerne la formation du personnel. Il a été convenu d'un plan de formation parallèlement aux études techniques. Les personnels sont formés en fonction des besoins de la télévision et selon une démarche logique soumise et approuvée en 1977 par

⁷⁰⁴Nka, "La longue gestation de la télévision...", p.17.

⁷⁰⁵Ibid., p.18.

les autorités politiques. L'évaluation des besoins conclut à la formation de 1050 agents soit : 400 agents techniques, 450 agents destinés aux programmes et maintenance et 200 agents pour les travaux administratifs⁷⁰⁶.

Cette évaluation s'est faite eu égard aux 14 stations d'émission initialement prévues. La création de nouveaux centres d'émission a entraîné une augmentation substantielle des effectifs de 100 personnes soit un total de 1150 agents. La commission a recensé les personnels déjà formés au mois de février 1984. Elle a également examiné avec soin les possibilités de formation sur place et à l'étranger. De ces études, il ressort que :

- l'École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information (ESSTI) forme les journalistes rédacteurs présentateurs du journal télévisé ;

- l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT) pourvoit des ingénieurs et techniciens spécialisés dans les domaines des faisceaux hertziens, de l'énergie et de la climatisation ;

- l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) se voit confier la spécialisation des ingénieurs en énergie et en climatisation ;

- l'Institut National des Arts et Techniques Audiovisuelles (INATA) s'occupe des personnes chargées de la conception, la production et la réalisation des programmes, des prises de son et de vue et de la maintenance⁷⁰⁷.

Une assistance est prévue dans le cadre de la coopération internationale pour faire face aux nombreux problèmes de formation professionnelle.

Les sociétés Thomson et Siemens assurent une partie de la formation interne. Elles exigent que le Cameroun prenne en charge la sélection des élèves, l'allocation des bourses d'études, l'équipement des locaux et le choix des nationaux susceptibles d'assurer la relève des coopérants à l'expiration des contrats. En contrepartie, ces sociétés mettent à la disposition du Cameroun des enseignants, des locaux équipés, du matériel didactique et dispensent des enseignements pratiques. Au terme de l'accord négocié entre l'Allemagne et le Cameroun aux mois de mars et avril 1983, le gouvernement allemand débloque une somme d'environ 109 millions de FCFA au titre de l'assistance technique⁷⁰⁸.

Des accords similaires sont signés avec la France en novembre 1983. Ils stipulent qu'elle participe à l'effort de formation du personnel à concurrence de 12 millions de FF, soit six cents

⁷⁰⁶ Nka, "La longue gestation de la télévision...", p.19.

⁷⁰⁷Ibid., p.18.

⁷⁰⁸Ibid., p.23.

millions de FCFA. Les contrats conclus avec le groupement Sofratev/Ina/Tdf en définissent les modalités pratiques⁷⁰⁹.

D'autres contrats moins capiteux sont signés, ils mettent à contribution, entre autres, l'UIT, l'Institut International de Communication du Canada. Ces problèmes de formation résolus, examinons la phase ultime du projet : elle concerne les tests de faisabilité. La construction du réseau est quasiment achevée lorsque débutent les tests. Leur enjeu est double : vérifier la fiabilité des équipements, la performance du réseau et évaluer l'efficacité des hommes.

Trois expériences ont servi de ballon d'essai à la télévision avant l'aventure officielle. Du 20 au 25 mars 1985, lors de la tenue du congrès de Bamenda, une grille expérimentale est proposée à cinq grandes villes (Yaoundé, Douala, Buéa, Bafoussam et Bamenda). Le programme comprend essentiellement les retransmissions en direct des cérémonies officielles. Quelques émissions accompagnent l'évènement politique. Des reportages, des documentaires, des magazines, des journaux télévisés vont se succéder quotidiennement pendant cinq jours. Le réseau, tel qu'il a été conçu, prévoit la couverture de 70% du territoire. Mais le premier test se limite essentiellement à la diffusion dans les grandes villes camerounaises⁷¹⁰.

Cette expérience est suivie de deux autres : en avril 1985 lors de la visite papale et en mai, à l'occasion de la fête nationale. Dès le 23 décembre 1985, la télévision nationale va émettre régulièrement le week-end. À partir de juin 1986, date officielle d'ouverture d'antenne, elle étend progressivement ses horaires de diffusion. Elle a atteint sa vitesse de croisière. Elle émet du mercredi soir 18 heures au dimanche soir 23 heures. Son audience, d'abord limitée aux villes, s'est étendue à la quasi-totalité du territoire. On peut se féliciter d'une couverture située aux alentours de 90%, performance non négligeable pour une jeune télévision⁷¹¹.

Contrairement à l'attitude prudente observée tout au long de la phase exploratoire, le démarrage de la télévision surprend par sa vitesse, comme s'il devenait impératif de gagner la course contre le temps. Ceci ne va pas sans poser de nombreuses déconvenues dont la plus importante est certainement le manque patent en programmes nationaux. En 1984, à la veille des différents tests, les rapporteurs du projet, n'affirmaient-ils pas en mai 1984 que : «... actuellement, les problèmes strictement techniques : systèmes de transmission, mise en place des divers équipements ... priment sur tous les autres ... »⁷¹²

⁷⁰⁹ Nka, "La longue gestation de la télévision...", p.23.

⁷¹⁰ Ibid., p.24.

⁷¹² G. Mendo Ze et E. Nguimba Nloutsiri, *Projet TV couleur République du Cameroun : rapport bilan*, mai 1984, p.3.

Ont donc été négligés les aspects technico-artistiques (production et réalisation des programmes), politico-culturels (origine et répartition des heures d'émission) ou de nature juridique (droits d'auteur, etc.) et économique (les sources de financement entre autres). Comme pour renforcer ces propos, quelques heures avant le lancement officiel de la télévision, Eric Chindje, chargé d'études assistant à l'unité de télévision déclarait : « ... au départ, ils ont accordé la priorité aux équipements techniques. Ils n'ont pensé ni à la production, ni à la formation des producteurs... notre frigo (stock d'émissions) est désespérément vide ... »⁷¹³

Interviewé le 18 juillet 1986, Hervé Bourges confirme ces allégations lorsqu'il dit à propos de la télévision camerounaise : « C'est mal préparé ! Je les avais bien prévenus. On ne démarre pas une chaîne de télévision sans un seul programme déjà stocké. Moi, je peux arrêter ma production pendant toute une année, mais j'aurai toujours quelque chose à offrir à mes téléspectateurs grâce à mon stock de programmes assez bien fourni »⁷¹⁴

Pourtant, déjà en 1963, le président Ahmadou Ahidjo attirait l'attention sur l'importance des programmes lorsqu'il disait : « Il ne suffit pas d'installer un réseau de télévision pour que ses programmes d'émission soient automatiquement alimentés. Dans ce domaine, il est nécessaire de prévoir et de constituer par avance, une véritable planification et une réserve de programmes éducatifs et de variétés »⁷¹⁵

Enfin, les problèmes rencontrés lors de la phase expérimentale d'Esopo 1 auraient dû inciter à une réflexion plus approfondie en matière de contenu et partant, des programmes. Certes, une commission a été établie à cet effet. Mais, elle n'a fait qu'arrêter les grands axes que devait respecter la grille des programmes. Elle n'a pas posé concrètement le problème de leur conception ni celui de leur réalisation, comme si, du fait de la formation technique des différents membres du comité de coordination l'aspect contenu des programmes, apparaissait plutôt dérisoire. Ironie de l'Histoire ou réaffirmation de la prédominance des logiques techniciennes. L'aspect technique est prépondérant dans la mise en place d'un média. Les phases exploratoires sont une étape décisive dans la mise en place des outils de communication. Elles déterminent, eu égard aux objectifs que l'on s'assigne, les meilleurs choix possibles⁷¹⁶.

Au Cameroun, cette phase de réflexion fut très longue dans la mesure où les options n'étaient pas encore clairement définies, les orientations globales fixées. Cependant, qu'elles aient suscité émotion ou détachement, curiosité ou indifférence, approbation ou désaveu, les

⁷¹³E. Chinjé, Journaliste à la CTV, Yaoundé, 18 juillet 1986.

⁷¹⁴Hervé Bourges, ancien directeur de l'ESSTI, interview accordée à la CTV. Yaoundé, le 18 juillet 1986.

⁷¹⁵A. Ahidjo, *Anthologie des discours ...*, pp.304-305.

⁷¹⁶Ibid.

premières expériences ont montré au grand jour les difficultés d'une jeune télévision : une quasi maîtrise des outils techniques, mais une absence de réflexion quant aux contenus à véhiculer. Le projet de télévision rurale a donné lieu à une multitude d'études techniques. Elles se sont soldées par un échec compte tenu des multiples problèmes humains et financiers qu'elles soulevaient. L'adhésion des autorités politiques à ce type de projet était indispensable vu le coût de l'opération. Celles-ci n'ont pas été convaincues de l'indispensable mise en place d'une télévision⁷¹⁷.

Le second projet s'est, dès le départ, orienté vers une multitude d'études techniques. Toutefois, il a été soutenu par les autorités politiques qui trouvaient peut-être le moment plus propice à l'installation d'une télévision aux spécificités bien définies : c'est une télévision nationale, à vocation éducative, qui comprend un réseau couleur et qui couvre la quasi-totalité du territoire. Pour lui donner une existence juridique, par décret n°84/ du 12 mai 1984, les structures sont instituées. Elles se composent de comité de coordination, des unités techniques de contrôle, d'une cellule de transmission au niveau des postes et télécommunications et d'une unité télévision, première ébauche structurelle de la jeune télévision. Ce sont les premiers pas de la télévision camerounaise⁷¹⁸.

B. LA CTV : LA FILLE DU RENOUVEAU

Cette partie compte analyser les premiers pas de la télévision nationale publique et les signes précurseurs d'une télévision attrayante.

1. Les premiers pas de la télévision

Bamenda, le 20 mars 1985 à 20h, "le rêve est devenu réalité". C'est par cette phrase que Dieudonné Tine Pigui ouvre le tout premier journal télévisé du Cameroun. L'évènement coïncide avec l'ouverture du IV^e congrès ordinaire de l'Union Nationale Camerounaise qui voit la transmutation de ce parti politique en Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Les Camerounais devenaient eux aussi des téléspectateurs. Comme dans un beau rêve, ils pouvaient regarder les premières images en couleur de leur chaîne de télévision, mais cette toute première expérience a causé bien des frayeurs à l'équipe chargée de la parturition de la télévision camerounaise. En effet, selon Eyebe Tanga, les ingénieurs et techniciens formés à l'école allemande étaient optimistes quant à la réussite de cette première expérience. Quelques heures de l'évènement, le réalisateur chargé et préparé pour le lancement des programmes a

⁷¹⁷A. Ahidjo, *Anthologie des discours* ..., pp.304-305.

⁷¹⁸ Ibid.

pris peur. Il a fait une crise de stress a finalement craqué. Il est remplacé au pied levé par son collègue Stephen Sab qui lui ne s'attendait pas à être en première ligne de ce jour historique⁷¹⁹.

Le présentateur prévu pour le journal en langue française, Dieudonné Tine Pigui est lui aussi victime d'une crise due, en ce qui le concerne, à sa santé déjà fragile. Mais, il se remet rapidement de son mal, probablement stimulé par le rendez-vous qu'il avait avec l'Histoire. Sous la conduite de Gervais Mendo Ze, le premier journal télévisé en français est effectivement présenté par Dieudonné Tine Pigui. Celui-ci avait été enregistré dans un studio de fortune au palais des Congrès de Bamenda. Alors que le second en anglais est présenté par Eric Chinje. En direct. Bravo ! Dans cette aventure, l'offre d'assistance technique de Markwist- Belgavox, une entreprise de production de droit belge a été catégoriquement refusée par le personnel de l'Unité de télévision qui entendait prouver que l'expertise camerounaise, aussi jeune fût-elle, était de très bonne qualité. Le 22 mars 1985, le président Paul Biya, dans son rapport de politique générale, annonce la naissance de la télévision camerounaise : ‘‘C'est alors une occasion particulièrement opportune de saluer l'avènement de la télévision nationale, traduction concrète, dans sa réalisation, de notre ambition de modernisation’’⁷²⁰. Il ajoute que :

Notre souhait est que nos organes d'information et de propagande, s'appuyant autant que possible sur les techniques de grande diffusion ainsi rendues disponibles, contribuent davantage à faire entendre, partager et rayonner, au Cameroun et à l'extérieur, le message d'unité, de fraternité et de paix, de notre identité et de notre souveraineté nationales.⁷²¹

Ces expériences convaincantes et passionnantes pour les journalistes, les technico-artistiques, les responsables du projet de l'unité télévision et les téléspectateurs vont durer du 20 au 25 mars 1985. L'expérience est suivie d'une grille expérimentale de cinq jours. En août de la même année, la visite émouvante du pape Jean Paul II au Cameroun (Yaoundé, Bamenda, Douala), la fête de l'unité nationale le 20 mai et la finale de la coupe du Cameroun de football donnent l'occasion aux Camerounais de vivre des sensations magiques de la télévision en couleur. C'est à partir du 23 décembre 1985 que la télévision nationale émet régulièrement avec des programmes permanents le week-end dans certaines grandes villes du pays⁷²².

Ceux qui le connaissent le décrivent volontiers comme un vif intellectuel, très méticuleux, d'une rare ouverture d'esprit et surtout doté d'une forte personnalité et d'un sacré

⁷¹⁹P. Biya, Discours et interview, Tome II, Yaoundé, SOPECAM, 2012, p.98.

⁷²⁰ Ibid.

⁷²¹ Ibid.

⁷²² Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.52.

caractère humain. Il est en congé au Sud de la France quand il est précipitamment rappelé à Yaoundé par le président Paul Biya, pour être nommé directeur général de la CTV⁷²³.

Je t'ai fait venir pour le projet de télévision. J'ai fouillé dans ma tête quelqu'un capable de diriger cette structure, je ne crois pas. Il faut un homme avec une forte personnalité, et je n'ai trouvé que toi. Il y a quelqu'un qui rode là et qui veut absolument être nommé à ce poste.... c'est Mendo Ze. Mais je pense qu'il n'en est pas capable⁷²⁴.

Selon Florent Etoga Eily qui connaît la presse écrite pour avoir lancé le quotidien gouvernemental *Cameroon tribune* le 1er juillet 1974, il a proposé au président Paul Biya de s'occuper uniquement de la télévision. Pour lui, il fallait donner une âme à ce nouvel outil de communication avec de nouveaux hommes et un nouveau management. À sa tête, il y a un comité directeur présidé par Georges Ngango, ministre de l'Information et de la Culture, enseignant d'université, lui aussi intellectuel de haut vol et forte tête⁷²⁵

Les relations entre les deux hommes sont d'ailleurs difficiles. Elles provoquent des étincelles. En cause, les nombreuses divergences quant aux orientations à donner à ce nouveau média ; les réunions quotidiennes organisées par le ministre ; le choix des assistants techniques et les hommes chargés d'animer la jeune télévision. Sur ce dernier point, le ministre Ngango, pro belge, voulait imposer les assistants techniques de Belgavox pour accompagner les Camerounais dans la conduite du nouveau média. Gervais Mendo Ze, francophile avait, de la présidence de la République, réussi à imposer les Français comme assistants techniques. Le directeur général de la CTV estimait de son côté que l'expertise camerounaise était jeune, mais à la hauteur des défis qui l'attendaient⁷²⁶.

Les nominations des responsables de la nouvelle chaîne de télévision et l'organigramme proposés par Florent Etoga Eily sont bloqués par la tutelle. En effet, le ministre chargé de l'Information et de la Culture estimait que c'est à lui que revenait la responsabilité de choisir les hommes et les femmes du nouveau média. Conseillé par Jean Pierre Biyiti Bi Essam et Eric Chinje, le directeur général a contourné cette obstruction en nommant des coordonnateurs pour assurer le fonctionnement quotidien et efficace de la jeune télévision⁷²⁷.

Le premier directeur général de la CTV dit avoir été indisposé également par les interminables réunions quotidiennes de la tutelle. Il juge qu'il avait une entreprise à faire

⁷²³Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.53.

⁷²⁴ Florent Etoga Eily, premier directeur général de *Cameroon tribune* (1974- 1975) et de la (CTV-CRTV 1986-1988). Entretien accordé à R.S. Minlo in *Cameroon Radio Television...*, p.50.

⁷²⁵Ibid., p.55.

⁷²⁶Ibid.

⁷²⁷Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.59.

fonctionner, et s'en va le faire savoir aux présidents du comité directeur et ministre de l'Information et de la Culture marquant ainsi sa volonté de ne plus prendre part à ces concertations. Face à cet affront, le ministre interdit l'accès des bureaux au directeur général. Et c'est dans celui du chargé d'études, Jean Pierre Biyiti Bi Essam, qu'il continuera à travailler. Les bureaux de son épouse, dans les bâtiments occupés aujourd'hui par le PNUD à la nouvelle route Bastos à Yaoundé, serviront très souvent de secrétariat de la CTV⁷²⁸.

Dans cette atmosphère, survient une catastrophe qui va coûter la vie à 1800 Camerounais. En effet, dans la nuit du 21 août 1986, le lac de cratère Nyos près de Wum dans le Nord-ouest du pays, a laissé échapper dans les airs une colonne d'eau à une hauteur dépassant 80 mètres, suite à une éruption chimique. Selon les experts français (Haroun Tazieff et son équipe), l'énorme quantité de dioxyde de carbone (gaz incolore, inodore, à la saveur piquante) libérée étant plus dense que l'air a ensuite coulé dans les vallées avoisinantes en asphyxiant toute forme de vie dans un rayon de 30 km du lac. La jeune chaîne de télévision s'illustre en faisant vivre aux Camerounais ces moments tragiques à travers des reportages (choses vues et entendues) bien sentis de Jean Pierre Effouba Onana aujourd'hui à la retraite et Acho che Matthias de regrettée mémoire. Les nombreux entretiens de spécialistes (Michel Halbwachs, Luc Sigha Nkamdjou, Haroun Tazieff, Raphael Abega, Alain Descotes, Gaspard Ayissi Mengue, Paul Ntep Gweth, etc.) réalisés par les équipes de la jeune chaîne de télévision vont édifier les Camerounais en apportant quelques réponses aux questions pourquoi et comment?⁷²⁹

Pendant ce temps, la cohabitation entre les agents en service à la radio et ceux de la télévision commence à créer un malaise. Les journalistes et technico-artistiques issus des mêmes écoles et ayant pendant de longues années cheminés ensemble au poste national et ailleurs en région, sont traités et considérés de façon discriminatoire. Des disparités de traitement sont également perceptibles dans les salaires. En tout cas, les personnels de la CTV sont mieux lotis que leurs collègues de la radiodiffusion. La gêne est perceptible. Les personnels de la radio vont commencer à exiger, à raison, le même statut que celui appliqué à leurs confrères de la télévision⁷³⁰.

Eric Chinje profite justement d'une interview que lui accorde le président Paul Biya, le 19 février 1987, pour poser courageusement le problème de ses collègues de la radio : ‘‘Je ne sais pas si vous êtes au courant du malaise qui existe à la radio depuis quelque temps,

⁷²⁸ Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.61.

⁷²⁹ Ibid., p.65.

⁷³⁰ Ibid.

Monsieur le Président. Je crois que les collègues de la radio aimeraient savoir si Monsieur le Président pense à eux⁷³¹. Réponse :

Je suis le père de la nation, je pense à tout le monde, à tous mes enfants. Je ne peux oublier les journalistes, qu'ils soient de la télévision, de la presse écrite ou de la radio. Aussi ai-je ordonné des études pour rendre leur impact plus efficace, leur action plus vigoureuse et plus dynamique dans la communication, dans l'instruction et l'éducation de notre peuple. J'ai ordonné des études pour qu'il soit créé un grand office de radiotélévision du Cameroun, et je pense que les journalistes de la radio auront par ce biais, plus de moyens, plus de dynamisme pour accomplir leur mission...⁷³²

Malgré ces assurances de la voix la plus autorisée, le lundi 28 avril 1987, tout le personnel de la radio s'est mis en grève : les journalistes, les techniciens, les chauffeurs et bien d'autres c'est silence radio⁷³³. Pour la première fois depuis sa création, les Camerounais n'ont pas droit au journal de 13 heures. La grève est qualifiée de "sauvage et illégitime" par le ministre Georges Ngango. Même le service minimum n'est pas assuré. La police est appelée à la rescousse pour mettre fin à ce débrayage. Certains journalistes et techniciens sont brutalisés, arrêtés et gardés dans les locaux des forces de l'ordre. Le directeur de la radiodiffusion Alexandre Kokoh A Messe et son adjoint Francis Achu Samba sont limogés par la suite⁷³⁴.

Le 17 décembre 1987, après délibération et adoption par l'Assemblée nationale, le président de la République, promulgue la loi n°87/020 portant création et fonctionnement de l'office de radiodiffusion télévision camerounaise (CRTV). La vieille radiodiffusion, fille de la guerre, a accueilli dans son édifice. La nouvelle venue, la fille aînée du renouveau : la télévision nationale. Cette loi vient également mettre fin à la période de la radiodiffusion service administratif qui durait depuis 1962. Suite à ce bouleversement, le comité directeur va logiquement disparaître, les coopérants français, venus assister les experts locaux pour la confection et l'achat des programmes et leur lancement sont également remerciés après plusieurs hésitations du chef de l'État qui, selon les dires de Florent Etoga Eily, n'accordait pas de crédit à l'expertise camerounaise à pouvoir faire fonctionner une télévision. Pourtant, celle-ci a su prouver sa dextérité et sa grande capacité à faire fonctionner une télévision⁷³⁵.

Lors de la visite du président Paul Biya aux États-Unis en 1986, le ministre de l'Information qui ne fait pas également confiance à l'expertise camerounaise, va y envoyer

⁷³¹Interview du Président Paul Biya accordée à Eric Chinjé, Journaliste à la CTV, Yaoundé, 19 février 1987.

⁷³²Ibid.

⁷³³Silence radio traduit l'absence des émissions des ondes radio pour qu'on puisse l'écouter à travers un poste récepteur. Pour être claire c'est l'absence d'activité à la maison de la radio.

⁷³⁴Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.54.

⁷³⁵Ibid.

deux journalistes locaux, Charles Ndong et Adamu Musa. Mais, il va acquérir en location sur place, pour 26 millions de FCFA, un cameraman et un preneur de son qui envoient deux minutes d'images par jour, avec le système NTSC qu'il fallait ensuite transcoder afin d'avoir des images diffusables par le système Pal de luxe, avec en plus un bruit désagréable⁷³⁶.

C'est quand le président Paul Biya se rendra en Allemagne pour une autre visite officielle en septembre 1986, qu'une équipe composée de huit personnes (un coordonnateur, un réalisateur, deux cameramen, deux journalistes francophones et deux journalistes anglophones) est chargée de l'accompagner. L'expertise camerounaise couvre cette visite officielle du chef de l'État camerounais avec beaucoup de réussite, elle va en effet envoyer tous les jours par satellite, vingt minutes d'images. Selon Eyebe Tanga, le coordonnateur de la mission, cette équipe spéciale coûtera trois millions deux cent mille FCFA au Contribuable camerounais. C'est cette expérience qui engendra la Brigade des reportages spéciaux (équipe de journalistes et technico-artistiques chargée de la couverture médiatique des déplacements officiels du chef de l'Etat et de son épouse, ou toute autre activité de la présidence de la République)⁷³⁷.

En effet, au-delà de ces expériences savoureuse, enrichissante et motivante pour la jeune équipe du nouveau média, la création d'un organisme englobant la radio et la télévision et dénommé CRTV, est pour Florent Etoga Eily, une trahison de son ami Paul Biya; car il estime que ce n'est pas ce dont ils étaient convenus. Il s'en alla d'ailleurs le voir et lui dit : ‘‘Ce n'est pas ce qu'on s'est dit Paul. Nous sommes partis d'une base. Tu pouvais au moins me consulter. En tout état de cause, c'est toi le président, c'est toi qui décides, mais je te garantis que ça ne marche pas’’⁷³⁸. Et il reste convaincu aujourd'hui que cette fusion a été une erreur. Florent Etoga Eily dit avoir voulu d'abord asseoir l'image de la télévision nationale qui semble n'avoir pas été suffisamment pensée. ‘‘j'ai été obligé d'improviser une vision. Je me suis dit, le premier but de la télévision c'est de permettre à notre population de s'émanciper culturellement, défavoriser une vision des choses beaucoup plus prospective, ouvrir notre horizon au-delà de nos frontières’’⁷³⁹

La succession des textes qui portent création et organisation de ce média, pourrait donner raison au premier directeur général de la CRTV qui pense que le média télévision a été créé par mimétisme. Il fallait avoir une télévision comme dans d'autres pays africains.

⁷³⁶Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.59.

⁷³⁷Ibid.

⁷³⁸ Ibid.

⁷³⁹ Ibid.

La réflexion n'a pas été menée en profondeur pour connaître des caractéristiques de ce nouveau média, ses contraintes, les missions qui lui incomberaient, le statut qui devrait être le sien, les profils des responsables et des personnels qui devaient l'animer, le cadre juridique et réglementaire dans lequel le nouveau média devait se mouvoir ainsi que son mode de financement. Ce qui justifie les balbutiements du départ, caractéristique d'une improvisation, et les difficultés qui ont émaillé son cheminement et qui continuent d'influencer négativement son fonctionnement aujourd'hui.

Relativement à ce qui précède, Jean Tudesq estime que : « Presque tous les États africains ont voulu avoir leur télévision à partir du moment où certains États voisins la possédaient. Elle apparaissait, au même titre que l'aéroport, à la fois comme un indispensable attribut du statut d'État indépendant et comme une ouverture sur la société internationale »⁷⁴⁰.

Selon le premier DG de la CRTV, il faut donner au média télévision une tradition et une identité propres ; une conception différente de celle de la radio. La télévision étant un média noble, il importait surtout qu'elle soit accompagnée par une élite formée afin de lui donner une âme. Pour la fusion, il ne fallait pas « mélanger les chiffons avec les torchons », dira-t-il. La télévision devait mener ses activités d'un côté avec un directeur, et la radio de l'autre avec également un directeur. Les deux structures auraient alors été coordonnées par un directeur général. C'était pour lui la meilleure orientation à donner aux médias de service public. Le ministre, président du Conseil d'administration est de trop. Florent Étoga Eily soutient en effet que : « Ce sont des gens qui ne peuvent pas être libérés pour pouvoir proposer quelque chose de constructif et de désintéressé. Pourquoi devait-on tenir à l'écart les journalistes et techniciens de la radiodiffusion ? Ils étaient déformés par leur environnement. Par conséquent, il fallait d'abord les dépoussiérer »⁷⁴¹.

L'année 1987 enregistre un autre fait majeur, le début de la démonopolisation, avec la loi n°87/019 du 17 décembre 1987 fixant régime de la communication audiovisuelle. Le texte, nonobstant les contradictions, ouvre en effet une brèche dans la forteresse du monopole tenu jusque-là par les médias à capitaux publics. Le 28 janvier 1988, le centre de production de Mballa II est inauguré par le président de la République. Une tour moderne en aluminium de onze étages. Florent Étoga Eily la qualifie de « fille aînée du Renouveau ». Pour conduire les premiers pas de la nouvelle chaîne de télévision,

⁷⁴⁰J.A Tudesq, *L'Afrique noire et ses télévisions*, Anthropos/Ina, 1992, p. 46.

⁷⁴¹Florent Etoga Eily, cité par R.S. Minlo, in *Cameroon Radio Television...*, p.50.

1150 agents environ composés de technico-artistiques, d'agents administratifs, de journalistes et d'animateurs qui auguraient les lendemains meilleurs⁷⁴².

2. Les signes précurseurs d'une télévision attrayante

Les personnels de la CRTV n'ont pas d'état de grâce, car après avoir relevé le défi du lancement de la télévision camerounaise, marqué par la couverture du congrès du Renouveau en mars 1985 à Bamenda, ils ont travaillé avec succès à la retransmission de la première visite du Pape Jean Paul II en août 1985 ; la couverture de la Coupe d'Afrique des Nations en Égypte en 1986 ; la catastrophe du lac Nyos ; la Coupe du monde de football, Mexico 86. Ils consolidèrent les acquis lors des Jeux africains de Nairobi au Kenya en 1987, et de la Coupe d'Afrique des nations de football remportée au Maroc en 1988 par les Lions Indomptables du Cameroun. C'est avec beaucoup d'émotions que les Camerounais vivent ces grands moments⁷⁴³ de la télé, agrémentés également par des émissions comme "Tam-tam week-end et Télé-podium".

La CRTV fonctionne avec très peu de moyens soit 700 millions de FCFA de budget. Florent Étoga Eily dit avoir fait l'impasse sur l'article 2 du texte qui le nommait : "l'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur"⁷⁴⁴. Sans salaire et autres profits qu'offre le décret présidentiel (véhicules, hôtel particulier, carburant, électricité, eau, téléphone, ménagère, maître d'hôtel, vigiles, congés dans un pays étranger de son choix, etc.), afin de renforcer la maigre production locale et combler les heures de diffusion en augmentation croissante, il aurait mis à contribution ses propres moyens, ceux de sa famille pour l'acquisition des programmes. Il ne tarit pas d'éloges à cet égard envers ses collaborateurs qui avaient d'abord l'envie de travailler pour donner une âme à la jeune télévision camerounaise (Jean Pierre Biyiti Bi Essam, Jean Vincent Tchienehom, Denise Epoté, Dieudonné Tine Pigui, Charles Ndongo, Eric Chinje, Eyebé Tanga, et bien d'autres)⁷⁴⁵.

Malgré la volonté de doter le Cameroun d'une télévision de qualité et de nombreux sacrifices, Florent Etoga Eily est remercié le 26 octobre 1988, dix mois seulement après sa confirmation comme directeur général de la CRTV. Ce limogeage est d'autant plus retentissant qu'il se trouve à Dakar au Sénégal, où il est allé présider sans l'aval du ministre de l'Information et de la Culture, Henri Bandolo, les travaux de l'Union des Radios et

⁷⁴²Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.64.

⁷⁴³Entretien avec Bruno Nkoto Andje, 52 ans, Auditeur- téléspectateur de la CRTV, Comptable, Sangmélina 14 juillet 2016.

⁷⁴⁴Idem.

⁷⁴⁵Idem.

Télévisions Nationales Africaines (URTNA). En effet, l'accord lui avait été refusé par la tutelle. Dans sa posture de président en exercice de cette organisation, il avait l'obligation de participer aux travaux⁷⁴⁶. Cet épisode est à l'origine de sa chute. Pour ce limogeage, il soutient que :

Intimement, je me suis senti trahi (par son ami Paul Biya). Pas tellement au niveau personnel, mais au niveau des orientations... Et je le lui ai dit, parce que moi, j'ai ma liberté de pensée, il le sait d'ailleurs très bien. C'est avant tout un ami, et les vrais amis se doivent de se dire les vérités... Pour la petite histoire, il a très mal vécu cette séparation. Il a compris qu'on lui avait forcé la main... Et il a dit qu'à partir de maintenant, j'ai l'impression que c'est fini pour la télévision camerounaise⁷⁴⁷.

L'ami personnel du chef de l'État Paul Biya est de surcroît traduit devant les tribunaux pour détournement de fonds publics. Il est blanchi plus tard pour faits non établis. Florent Étoga Eily est remplacé par Gervais Mendo Ze, celui-là même, qui a conduit le vaste projet de construction de la télévision nationale à son terme et dont Paul Biya disait qu'il n'était pas capable de gérer l'organisme. Chargé de mission à la présidence de la République, enseignant de stylistique et de linguistique à l'université de Yaoundé, le deuxième directeur général de la CRTV à la lourde charge de poursuivre le rêve à peine entamé par son prédécesseur. Cet intellectuel est également doté d'une remarquable intelligence. Infatigable travailleur, pointilleux, méthodique, homme multidimensionnel (mariologue, essayiste, romancier, dramaturge, laïc engagé, musicien-auteur-compositeur), il est doué d'un sens élevé de l'humain. Il se veut officiellement apolitique, mais se considère au poste qui est désormais le sien comme un général qui manipule l'outil redoutable de persuasion et de conditionnement au profit de Paul Biya, le frère du village⁷⁴⁸.

L'organisme est son enfant. La CRTV lui doit aussi les plus grands moments de la télévision et de la radio. Au-delà de la gestion administrative et financière qui le conduit 21 ans après (le 5 février 2009) devant le Conseil de discipline budgétaire et financière du Contrôle Supérieur de l'État, le Pr Gervais Mendo Ze a marqué la CRTV d'une empreinte indélébile. C'est sous sa direction que l'office vit ses heures de gloire. La radio est arrimée à l'ère du temps avec le passage réussi en bande FM du poste national et des stations régionales⁷⁴⁹.

La création des radios de proximité émettant en modulation de fréquence avec un personnel très motivé. Il s'implique dans la production en créant de nombreuses œuvres de

⁷⁴⁶Tudesq, *L'Afrique noire et ses...*, p. 56.

⁷⁴⁷Florent Etoga Eily a fait preuve d'insubordination. En sortant du pays sans l'aval de sa tutelle, on pourrait lui reprocher de ne pas respecter la hiérarchie et de se prévaloir, excessivement, de sa proximité avec le chef de l'État.

⁷⁴⁸Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p.74.

⁷⁴⁹Ibid., p.98.

fiction locales et des émissions qui furent de grands rendez-vous télévisés (l'Orphelin, Japhet et Ginette, l'étoile de Noudi, le retraité, le revenant, déviances, le culte œcuménique pour la paix, CRTV m'accompagne, au cœur de la nuit, antenne libre, fou fou foot, etc)⁷⁵⁰.

Il est aussi crédité d'une gestion médiatique habile du passage du Cameroun au multipartisme et d'autres grands événements nationaux ayant marqué, la vie de la nation le passage de la diffusion 24h/24h du poste national. Quelques mois après, son arrivée à la tête de l'office le microcosme politique camerounais va en effet entrer en ébullition. La jeune chaîne de télévision pendant cette période couvrait la Coupe du monde de football, Italie 90, avec l'épopée des Lions Indomptables qui ont atteint à la surprise du monde les quarts de finale de cette compétition⁷⁵¹.

Elle a géré la bourrasque libertaire venue des pays de l'Europe de l'Est. Ces années sont baptisées "année de braise"⁷⁵². La vague tempétueuse se caractérise par des revendications politiques et sociales : instauration du multipartisme ; liberté d'expression ; conférence nationale souveraine ; revalorisation substantielle des salaires, etc. La jeune télévision va, aux côtés de la vieille radio, faire face à des situations extrêmement graves sur l'ensemble du territoire. L'office va donc rendre compte des activités de tous les partis politiques, même avec un certain parti pris flagrant fait de manipulations⁷⁵³.

Deux ans après ces chambardements politiques, rythmés par des "villes mortes"⁷⁵⁴, des ralliements politiques, des reniements, des virements et revirements, des marches de protestation, des grèves estudiantines, l'instauration d'un commandement opérationnel, la désobéissance civile, les Camerounais vont, pour la première fois, vivre des campagnes électorales multipartistes et haletantes à travers la petite lucarne. Ils font alors connaissance avec la jungle politique camerounaise composée de : Paul Biya, "L'homme lion" ; Chairman, Ni John Fru Ndi, chantre du "Power to the people" et "Biya must go" ; Emma Ottou Higgin P.P.W, avec sa coupe de cheveux poivre et sel défrisés ; Jean Jacques Ekindi, dissident du RDPC devenu "chasseur de lion" ; Auguste Frederick Kodock de l'UPCK et

⁷⁵⁰Entretien avec le Pr. Daniel Anicet Noah Mbédé, 75 ans environ, ancien journaliste à la CRTV, Enseignant des Universités, Yaoundé 10/04/2016.

⁷⁵¹Idem.

⁷⁵²"Année de braise" désigne les années marquées par de grandes tensions sur les plans sociaux, politiques, économiques et culturels. Par exemple le retour au multipartisme ans les années 1990 avec ses conséquences, les émeutes de la faim en 2008, etc.

⁷⁵³Entretien avec le Pr. Daniel Anicet Noah Mbédé, 75 ans environ, ancien journaliste à la CRTV, Enseignant des Universités, Yaoundé 10/04/2016.

⁷⁵⁴On appelle "villes mortes", l'arrêt de toutes les activités économiques, politiques, culturelles..., dans un centre urbain organisées par un groupe de personnes qui revendiquent une cause, cette dernière peut être politique, économique, culturelle..., par exemple dans les années 1990, au Cameroun un groupe de personnes est descendu dans la rue pour revendiquer la réinstauration du multipartisme.

Hogbe Nlend de l'UPC ; Louis Tobie Mbida, "bébé doc" ; Gustave Essaka "l'UPCH", "premier triumvir" ; Dakolé Daissala ; Nguo Woungly Massage "commandant Kissamba" ; Bello Bouba Maigari ; Adamou Ndam Nyoya et son "Éthique", etc⁷⁵⁵.

La CRTV, média d'État, va ouvrir ses antennes radio et télévision à tous les candidats des élections législatives de mars 1992 et de la présidentielle d'octobre de la même année. L'audiovisuel public joue peu ou prou la carte de l'objectivité, de la transparence et de l'impartialité. Ce jeu démocratique est d'ailleurs institué par le décret présidentiel du 13 février 1992 fixant les conditions d'accès des partis politiques aux médias électroniques de service public dont l'article 3(1) stipule que : "Les médias audiovisuels du service public de la communication sont tenus d'assurer dans leurs programmes, une représentation honnête équilibrée et complète de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinions politiques"⁷⁵⁶.

En plus, ce texte est accompagné par l'arrêté d'application édicté par le Ministre de la Communication. À ces textes, la direction générale de la CRTV va enjoindre des règles contenues dans un document intitulé, les Directives déontologiques(DD) en matière de couverture des événements d'actualité. Il s'agit pour elle de garantir la couverture des élections pluralistes avec un professionnalisme, marqué du sceau de l'équilibre, de l'exhaustivité et de l'indépendance des équipes⁷⁵⁷.

Des plages spéciales furent ainsi aménagées dans les journaux, à la radio comme à la télévision, pour la propagande électorale. Pour plus de transparence, tous les magazines d'information furent suspendus. En signe d'ouverture de l'audiovisuel à capitaux publics au pluralisme, le directeur général de la CRTV, Gervais Mendo Ze va mettre sur pied un plan de couverture à double volet pour la présidentielle :

- dotation de chacun des huit candidats d'une équipe complète radio et télévision (reporters, cameramen, preneur de son) durant toute la période de la campagne, à la charge de la CRTV ;

- obligation pour les stations (provinciales) de couvrir également tous les meetings des partis politiques engagés dans cette première élection présidentielle pluraliste au

⁷⁵⁵Entretien avec le Pr. Daniel Anicet Noah Mbédé, 75 ans environ, ancien journaliste à la CRTV, Enseignant des Universités, Yaoundé 10/04/2016.

⁷⁵⁶Lire le Décret N° 92/ 030 du 13 février 1992 portant accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public dans son article 3, alinéa 1.

⁷⁵⁷Ibid.

Cameroun suivant un planning proposé par les partis en lice et sans demander le ‘‘le gombo’’⁷⁵⁸.

Cependant, le RDPC se taillait la part du lion dans cette campagne dans les médias publics. La raison évoquée étant son implantation incontestable sur l’ensemble du territoire. À cette stratégie, les partis politiques pouvaient désormais s’exprimer librement chaque semaine à la télévision pendant une heure et au poste national pendant deux heures ; le temps d’antenne étant reparti au prorata de la représentation parlementaire des formations politiques. Les journalistes appelés à animer ces espaces n’avaient aucune contrainte à exercer leur tâche ; leur talent était, pour une fois, laissé libre de s’exprimer⁷⁵⁹.

3. Les premières speakerines de la CTV-CRTV

La première personne à apparaître à la télévision nationale est Lisette Booh Bateng, speakerine à la CTV. Elle est toute enthousiaste au moment où nous passons cet entretien. Elle semble heureuse de revenir sur un passage glorieux dans les locaux de la CTV. Cette sexagénaire s’interroge qu’elle suscite encore un intérêt auprès du public. Quelques-uns se souviennent effectivement de son passage sur les écrans de la CTV alors que la télévision nationale était encore à ses premiers pas. Speakerine à l’époque, c’est elle qui annonce aux téléspectateurs que le journal prend le relais dans quelques instants. ‘‘On avait commencé les répétitions une semaine plus tôt. J’ai été choisie parmi d’autres dames, telles Patience Essoka, Michèle Ngoumou, Victorine Ndoumou, Olga Soppo. Au final, j’ai été choisie comme celle qui devait passer à la télévision en premier à Bamenda’’⁷⁶⁰. Raconte Lisette Booh Bateng. Elle continue en ajoutant que :

Le jour-j je me suis préparée. Et le moment venu, la caméra était face à moi et avec emphase, j’ai dit : *good evening ladies and gentlemen*. Le lendemain de cet exploit, j’ai téléphoné à mon père, qui m’a dit que toute la ville de Tiko était dans sa cour juste après mon passage. Le lendemain, j’étais avec Michèle Ngoumou, les gens m’embrassaient de toutes parts. En ville, tout le monde me regardait. Ils me disaient en pidgin you fine oh ma fille tu es belle⁷⁶¹.

La suite des événements ne s’est pas déroulée comme prévu par cette dernière. En effet, elle raconte avoir eu beaucoup de problèmes à la CTV. Lisette Booh Bateng est nommée chargée de documentation à l’ambassade du Cameroun à Paris. Cependant, son séjour est

⁷⁵⁸Poupoire ou argent exigé et/ou attendu par le personnel en échange d’un service par les organisateurs d’évènements ou tout autre responsable pour le travail accompli (papier, interview...).

⁷⁵⁹Lire le Décret N° 92/ 030 du 13 février 1992 portant accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public dans son article 3, alinéa 2.

⁷⁶⁰Lisette Booh Bateng, Speakerine à la CTV, 60 ans environ, interview accordée au journal quotidien Mutations, N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.8, à l’occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV.

⁷⁶¹Ibid.

écourté du fait des ragots partis du Cameroun. Deux ans plus tard, elle rentre au pays où elle assure les fonctions de chef de service de la propagande au comité central du RDPC et attachée au cabinet du président de l'Assemblée Nationale. En 1993, elle est affectée au ministère de la communication en complément d'effectif. Avant son départ à la retraite en 2013, Lisette Booh Bateng occupa tour à tour, les fonctions de chargée d'études assistant n°3 et de chef de cellule de la coopération de 2007 à 2013⁷⁶².

Elle n'était pas la seule speakerine des premières heures de la CTV-CRTV, il y avait aussi Michèle Ngoumou. En 1983, Michèle Ngoumou qui a précocement arrêté ses études d'anglais travaille en France à la radio "Médias soleil". Lorsqu'elle apprend que le Cameroun a un projet de lancer une télévision, elle écrit au ministre de la Communication, à l'époque François Sengat Kuo, pour postuler. Sa candidature est retenue à l'unité de télévision. Michèle Ngoumou qui est née en France en 1956 fait ses valises pour aller dans ce pays sien, mais qu'elle connaît finalement bien peu.

Le 21 mars 1985, la voilà sur la route de Bamenda, en compagnie de Dieudonné Tine Pigui, qui présenta le tout premier journal télévisé le lendemain. Elle fut la speakerine qui annonce le journal. "J'étais très émue et j'avais peur en même temps. Je suis très fière d'être l'un des pionniers de la télévision au Cameroun"⁷⁶³, affirme-t-elle. Les conditions de travail sont approximatives, dans ce studio de fortune qui a été dressé sur la véranda du Palais des congrès, en pleine saison de pluie. Malgré cela, Michèle Ngoumou n'a pas le temps de s'y attarder. Titulaire d'un diplôme en esthétique obtenu en France en 1978, elle est réquisitionnée pour le maquillage. Lorsque le poste de speakerine est supprimé à la CRTV dans les années 90, Michèle Ngoumou se reconvertit dans l'animation des émissions. Elle s'est imposée sur la FM 94 à Yaoundé comme la psychologue des jeunes écorchés de la vie. Tous les soirs, de lundi à vendredi⁷⁶⁴, ils lui racontent leurs misères : des poches, de l'âme, mais aussi du cœur. "Tata Michèle", nom dont la baptisent ses «jeunes patients », est l'un des pionniers qui ont accompagné la télévision nationale dans ses premiers pas et qui lui sont restés fidèles. Aujourd'hui, âgée de 59 ans, elle présente, entre autres, des émissions destinées principalement à la jeunesse : "Jeunesse parlons-en" et "Family Show"⁷⁶⁵.

⁷⁶²Lisette Booh Bateng, Speakerine à la CTV, 60 ans environ, interview accordée au journal quotidien Mutations, N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.8, à l'occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV.

⁷⁶³Michel Ngoumou, Animatrice à la CRTV, 59 ans environ, interview accordée au journal quotidien Mutations, N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.10, à l'occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV

⁷⁶⁴Entretien avec Marlyse Emvoutou, 39 ans, Ménagère, Auditrice-Télespectatrice de la CRTV, Sangmélima, 14 juillet 2016.

⁷⁶⁵Michel Ngoumou, Animatrice à la CRTV, 59 ans environ, interview accordée au journal quotidien Mutations, N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.10, à l'occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV.

La légalisation de la jeune télévision commence avec la promulgation par le chef de l'État de la loi du 11 décembre 1985 autorisant le président de la République à fixer par ordonnance le régime de la communication audiovisuelle. Le 26 avril 1986, le président de la République Paul Biya signe une ordonnance n°86/007 portant création de l'office de télévision en abrégé *Cameroon Television (CTV)*. Cette ordonnance vient ainsi confier la gestion des activités de télévision à un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ce texte est annonciateur de la fin de la radiodiffusion et de la télévision comme service public administratif qui existe depuis 1962. L'autorité centrale a placé la nouvelle chaîne de télévision sous la tutelle administrative du ministère de l'Information de la Culture⁷⁶⁶.

Dans la foulée de cette ordonnance, le tout premier directeur général de *Cameroon Tribune* et ancien conseiller technique au ministère des transports, Florent Étoga Eily, camarade et très proche du Chef de l'État Paul Biya, est nommé directeur général de la CTV comme mentionné plus haut. Il est secondé par Ndifontah Nyamndi (plus tard directeur général adjoint de la CRTV et directeur général du palais des Congrès). L'unité de télévision en transformation émet depuis deux baraquements provisoires construits derrière la maison de la radio, en attendant son transfert à la belle tour d'aluminium au quartier Mballa II. En juin 1986, date officielle d'ouverture d'antenne, les volumes horaires de diffusion deviennent exponentiels et la couverture, nationale. La diffusion s'étale du mercredi à 18 heures au dimanche à 23 heures. Oubliant qu'elle est en compétition⁷⁶⁷.

4. La CRTV face à la concurrence

La radio est la pionnière de l'audiovisuel au Cameroun. Introduite durant la Seconde Guerre mondiale (1941) afin de faciliter le combat. Elle est nationalisée par la jeune République Fédérale du Cameroun. Le but de la radio fut donc d'éduquer, informer, construire l'identité nationale et renforcer le patriotisme. Du fait de la grande influence de l'ex-puissance coloniale française, la radio nationale sensibilisait les populations à l'agriculture alors principale activité économique du pays. De ce fait, la crise économique mondiale des années 1980 et surtout l'avènement de la télévision en 1985 (visite officielle du Pape Jean Paul II au Cameroun)⁷⁶⁸ reléguèrent la radio nationale au second plan. En effet, de par son avènement au Cameroun et sa promotion de la politique de l'État pro-nation impérialiste, la radio nationale avait été

⁷⁶⁶Lire le décret N°88/126 du 25 janvier 1988 formalise l'organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion-Télévision camerounaise.

⁷⁶⁷ Minlo, *Cameroon Radio Television...*, p. 74.

⁷⁶⁸www.crtv.cm, consulté le 10 octobre 2016

assimilée par les populations comme agent de la domination occidentale au Cameroun. Le vent de la démocratie qui souffla sur les pays africains dans les années 1990 apporta les libertés individuelles et collectives, dont la libéralisation de la communication⁷⁶⁹. L'effondrement de l'URSS en 1989 et l'uni-polarisation du monde par le capitalisme américain poussèrent la France, partenaire des États-Unis, à donner des directives aux dirigeants de ses ex-colonies africaines (discours de la Baule de François Mitterrand) pour l'adoption et l'application de l'idéologie libérale capitaliste, y compris dans leur système politique. S'ensuivit une période d'instabilité en Afrique : vives contestations, renversement de certaines dictatures, prolifération des rébellions, etc⁷⁷⁰.

Au Cameroun, des lois renforçant les libertés individuelles et collectives, notamment la liberté de presse, la liberté d'expression et de communication, furent adoptées. Ce fut la révolution dans le paysage médiatique avec la fin du monopole de la radio nationale et l'apparition de nombreuses stations de radios privées locales et étrangères en FM (Africa n°1, RFI) et la pluralité dans le traitement de l'information⁷⁷¹. La libéralisation de l'audiovisuel a donc mis fin à l'ordonnance du président Ahidjo de 1962 dite et la nouvelle donne du multipartisme modifia profondément la ligne éditoriale de la CRTV. La radio nationale (Poste National), la télévision nationale, les stations régionales et les chaînes de proximité FM sont des médias de service public destinés au bien-être des populations, au rayonnement de l'État et à la communication gouvernementale.

Alors que le Poste National (PN) était une direction du ministère de l'information, la CTV (Cameroon Television) fut créée avec Florent Etoga Eily comme directeur général et Ndi Fontah Nyamndi comme adjoint nous venons de le signaler plus haut. Entités distinctes jusqu'à la grève des journalistes radio de décembre 1987, le PN et la CTV furent fusionnés en une seule et unique entreprise, la *Cameroon Radio and Television* (CRTV) avec Florent Étoga Eily comme directeur général. Il fut remplacé à son poste le 10 novembre 1988 par Gervais Mendo Ze. Le 10 octobre 2001, Francis Wete fut nommé directeur général adjoint et le 26 janvier 2005⁷⁷² Amadou Vamoulke, directeur général remplaça Gervais Mendo Ze.

L'arrivée du troisième millénaire au Cameroun fait souffler le vent de la libéralisation du paysage audiovisuel national. L'on assiste le 03 avril 2000 à la signature d'un décret du

⁷⁶⁹ Loi n°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté sociale au Cameroun.

⁷⁷⁰E. Kamguia Koumchi, *Le journalisme du carton rouge*, Douala, Apha Print, 2003, p.88.

⁷⁷¹ Entretien avec Paulin Zonyaba, 42 ans, Éclairagiste à la CRTV, Yaoundé, 12 juillet 2016.

⁷⁷² www.crtv.cm, consulté, le 10 octobre 2015.

président de la République libéralisant l'activité audiovisuelle et organisant les différents supports médiatiques relevant de ce domaine. Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication connues sous le vocable NTIC à cette époque ont permis de modifier la cartographie médiatique dans le pays. Peu à peu, de grands groupes de communication vont se créer. Dans le domaine de la presse écrite, des structures comme *Free Media Group*, *South Media Corporation* s'imposent alors que les groupes de communication audiovisuelle ont du mal à se faire un nom. Le groupe Radiotélévision Siantou se rebaptise en Radio Tiemeni Siantou. Pour cause, se plier aux exigences de la loi qui interdit implicitement l'existence de groupes de communication audiovisuelle privés avec expression "Radio et Télévision" dans leur dénominatif. Ceci dans le but de préserver les médias audiovisuels à capitaux publics de la concurrence. C'est ainsi que la *Cameroon Radio and Television, CRTV*, le groupe de communication audiovisuelle à capitaux publics va étendre ses tentacules. Au départ, radio uniquement puis radio et télévision, l'ensemble audiovisuel va se doter d'une régie publicitaire et enfin d'un organe en ligne : www.crtv.cm⁷⁷³.

Selon Michel Tjade Eone, "les antennes de la CRTV sont saturées par des programmes d'importation". Il poursuit en affirmant qu'en 25 ans : sur le plan technologique, le Cameroun a fait un choix de souveraineté en optant pour le système PAL, d'invention allemande. Il s'est également doté d'un centre de production moderne qui promettait beaucoup en termes de production et d'audience. Donc, la maîtrise de l'outil technologique, par rapport aux choix opérés, peut être qualifiée d'assez satisfaisante, même si, mais, on est très vite tombé dans l'obsolescence des matériels acquis. Par contre, sur le plan des contenus, il me semble que pas grand-chose n'a été fait en termes de conception d'une banque de programmes. Cela explique la désaffection des publics, apparue assez rapidement. Cette télévision a rempli tant bien que mal les fonctions classiques qui lui sont reconnues, c'est-à-dire l'information, la reliance sociale et le divertissement⁷⁷⁴. Sur ces trois tableaux, la CRTV a rempli un rôle d'animation qui est remarquable.

Cependant, c'est une télévision qui reste très largement extravertie, malgré les efforts de production nationale. Son antenne est saturée par des programmes d'importation, surtout des programmes de fiction. Cela est dangereux pour la formation de l'imaginaire nationale. C'est aussi une télévision qui reste très marquée négativement par les choix qu'elle doit à son statut,

⁷⁷³ www.crtv.cm est le site internet de la CRTV.

⁷⁷⁴ L. P.Noumsi Kombu, "La durée des reportages au Poste National de la CRTV : un obstacle à la bonne écoute", Mémoire de Maîtrise Professionnelle en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, ESSTIC, 2007, p.24.

car c'est une télévision d'État investie d'une mission de service public. À ce niveau, on a l'impression que la notion de service public est mal comprise par beaucoup de ses responsables. Le service public signifie qu'elle devrait être à la disposition des publics dans leur immensité, mais surtout dans leur diversité. À cause de ce statut, cette télévision donne encore beaucoup d'espaces à l'institutionnel, par rapport à l'interactivité. 25 ans après, elle qui a commencé dans un contexte de monopole doit aujourd'hui tenir compte du pluralisme des émetteurs et donc de la concurrence. Or, cette concurrence fait que beaucoup de téléspectateurs semblent de plus en plus préférer, à l'offre de programmes de la CRTV, une nouvelle offre de programme beaucoup plus proche des besoins sociaux⁷⁷⁵.

À la question de savoir quel regard portez-vous sur notre paysage télévisuel ? Notre interlocuteur répond en ces termes :

C'est une avancée démocratique qui est salubre. L'offre télévisuelle s'est accrue, mais il me semble que dans un contexte pluraliste, il devrait y avoir un organe de régulation crédible qui veille à l'arbitrage et au vivre ensemble harmonieux entre les différents émetteurs, de droit public comme de droit privé. Sur ce plan, il y a des efforts supplémentaires à faire. L'organe de régulation que nous avons, le Conseil national de la communication, reste très proche du pouvoir exécutif puisqu'il est logé dans les services du Premier ministre. Il a juste qualité de donner un avis lorsqu'il lui est demandé. Et cet avis ne lie personne : ni les acteurs ni le ministère de la Communication⁷⁷⁶.

Les chiffres disponibles au ministère de la Communication du Cameroun en matière d'entreprises audiovisuelles recensées font état de la présence dans le pays de : 21 chaînes de télévision, une centaine de chaînes de radios et de près de 500 réseaux de distributions d'images par câble. L'élément déclencheur de la multiplication des organes de presse audiovisuelle est fondé sur deux textes essentiels : la loi de 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et le décret présidentiel 2000/158 du 03 avril 2000 portant sur la libéralisation du secteur audiovisuel. Mais de nombreuses années après ces libéralisations dans le secteur du quatrième pouvoir camerounais, seules 4 licences d'exploitation ont été attribuées à certains organes de la presse privée : Canal 2 international, Spectrum television, Équinoxe TV et la radio Sweet FM.

Des statistiques qui contrastent pourtant avec le nombre de médias existant réellement. Une situation qui aboutit à l'anarchie dans le domaine des médias, du fait de la tolérance administrative du ministère en charge de la communication. Au-delà des dérives de presse enregistrées quotidiennement dans le secteur de l'audiovisuel, un groupe de communication se

⁷⁷⁵Noumsi Kombu, "La durée des reportages...", p.24.

⁷⁷⁶ Ibid.

retrouve dos au mur : la CRTV. Il faut convaincre le public acquis d'avance pendant près de vingt ans d'exercice de monopole⁷⁷⁷, il faut le reconquérir. C'est dans ce contexte que naît www.crtv.cm⁷⁷⁸.

Cependant, il est difficile pour le groupe de reprendre le dessus sur les autres médias audiovisuels alors que le contenu informationnel n'est pas très alléchant. Le site web, de la nouvelle entreprise du groupe est une copie pâle de l'ensemble des chaînes de radio et de la télévision CRTV. Sans chercher à peaufiner davantage l'offre en ligne, le groupe de communication est aujourd'hui dans un processus du "tout numérique", un projet de l'Union International des Télécommunications. Celui-ci sous-tend qu'à l'horizon 2015, toutes les entreprises audiovisuelles dans le monde devraient se doter d'équipements numériques dans l'ensemble des pratiques audiovisuelles (production et diffusion). Ainsi le groupe s'attèle activement dans la reconquête du public et à la conservation de son titre de meilleure entreprise radiophonique écoutée au Cameroun, selon des études d'audiences respectives organisées par des structures compétentes⁷⁷⁹.

Le groupe CRTV annonce déjà au cours de l'année 2012, l'ouverture d'une autre entreprise de presse, une télévision urbaine et d'une autre chaîne de radio de proximité. La CRTV est une montagne, tant son histoire est faite de rebondissements, notamment en ce qui concerne son positionnement face à la concurrence. Les trois époques qu'elle a connues lui ont donné des colorations différentes. Commençons par le management. Face à la concurrence, l'on indique clairement que la CRTV est en concurrence avec elle-même. C'est un média de service public. Elle est son propre challenger, car elle s'occupe de tous les aspects de la vie. Elle mène des sensibilisations dans tous les secteurs tels que : la santé, l'agriculture, l'éducation, etc. ce qui n'est pas le cas des télévisions d'en face qui gèrent beaucoup plus le sensationnel explique Lazare Etoundi, Journaliste principal à la CRTV⁷⁸⁰.

En tant que seule chaîne publique ayant des émissions bien précises, la CRTV n'est pas à la recherche de l'audimat à tout prix, tel que le laisse entendre Alain Belibi, journaliste et directeur de l'information radio à la CRTV. Il n'en demeure pas moins que les programmes servis à cet effet sont dérisoires. On trouve certains points d'ombre qui viennent obstruer le positionnement de la télé d'Etat face à la concurrence. Le véritable problème est celui de la

⁷⁷⁷ Noumsi Kombu, "La durée des reportages...", p.24.

⁷⁷⁸ Ibid., p.26.

⁷⁷⁹ Ibid.

⁷⁸⁰ Lazare Etoundi, 55 ans environ, Journaliste Principal à la CRTV, interview accordée au journal quotidien Mutations N° 3861 du mardi 24 mars 2015, à l'occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV, p.8.

chute de la qualité de formation médiocre de certains journalistes. Il y a beaucoup d'inconnus qui s'invitent dans cette profession. S'indigne Alain Belibi. La concurrence gagne certaines tranches horaires du fait de la qualité des offres présentées aux téléspectateurs. Pourtant, on garde en souvenir l'époque où les productions locales diffusées sur la CRTV captivaient totalement les Camerounais. Ce qui n'est plus visiblement le cas aujourd'hui⁷⁸¹.

La CRTV fait un mauvais choix sur les programmes importés. Et les réactions qui nous parviennent ne sont pas positives. Nous achetons les feuilletons du Brésil, de l'Inde, de la Côte d'Ivoire, etc. qui ne cadrent pas avec les réalités sociales des Camerounais. Malheureusement, ce sont des investissements faits pour plusieurs années. Simplement parce que ces téléromans profitent à ceux qui sont en charge de ce volet à la CRTV, notifie une autre source digne de foi requérant l'anonymat. Pourtant, d'autres avis parlent du principe de représentativité, qui fait qu'on introduise les moins expérimentés juste pour plaire à une région. Or, poursuit notre source ayant requis l'anonymat, « dans notre métier, on ne peut pas faire de l'équilibre régional. Cela n'a pas d'efficacité. Nous sommes dans un domaine de technologie de pointe ». Il y a néanmoins une jeune génération qui piétine la concurrence en donnant un rayonnement particulier à la télévision d'État. Ces jeunes loups de la CRTV s'attèlent à la tâche malgré des difficultés en interne. Les jeunes ont besoin d'encadrement, mais très peu acceptent cet encadrement. Ils veulent vite devenir des vedettes et avoir de l'argent constate Alain Belibi. À 30 ans, la télévision mère ne fait pas jeune et moderne⁷⁸².

Les infrastructures et équipements sont anciens. La plupart des outils de production sont trentenaires. Sur 64 émetteurs disponibles à la CRTV en 2003, seulement 40 fonctionnent normalement. Les 24 autres sont hors d'usage 5 studios TV équipés au démarrage du centre de production TV n'étaient plus opérationnels et 2 autres qui n'étaient pas conçus pour la production fonctionnent à 90%. Ces faits sont indiqués dans le document d'évaluation « forum de l'antenne » rédigé par un comité scientifique de la CRTV-Télé. Dans ce document assez étayé, deux problèmes avaient été également recensés sur le plan des infrastructures : le manque de certaines pièces de rechange pour d'importants équipements de production, ainsi que l'usage d'une technologie obsolète. Des problèmes signalés en 2003 qui pourtant restent d'actualité. Salifu Théophile Chia, sous-directeur de la diffusion de la CRTV-Télé explique que certains équipements (caméras, microphones, amplificateurs électriques, émetteurs, etc.) tombent

⁷⁸¹Alain Belibi, Journaliste Principal, 60 ans environ, directeur Central à la CRTV-radio, interview accordée au journal quotidien *Mutations* N° 3861 du mardi 24 mars 2015, à l'occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV, p.8.

⁷⁸²Ibid.

souvent en panne. Pour les réparer, il faut généralement des pièces de rechange importées. Ce qui suppose de passer la commande et de patienter souvent pendant 9 mois pour que la pièce commandée arrive sous les collines de Yaoundé. Cette longue attente a de fait un impact négatif sur les étapes de la chaîne de production, regrette M. Chia. « Lorsqu'un micro, une caméra, etc. ou tout autre appareil est en panne, le personnel continue le travail avec les appareils qui fonctionnent tant bien que mal, jusqu'à l'achat d'un nouveau matériel, ajoute Eugène Nshanji, sous-directeur technique CRTV-télé pour la région du Littoral⁷⁸³.

Le second handicap relevé en 2003 était lié à la technologie obsolète. Certaines machines acquises en 1985 qui avaient une durée de vie de 15 ans sont encore utilisées de nos jours, alors que cette technologie n'est plus d'actualité, lâche un ingénieur des télécommunications du média à capitaux publics. L'étude mentionnée plus haut a ainsi exposé les différents problèmes des équipements qu'avait acquis la CRTV depuis les années 80. Elle remettait également en cause le décor d'un journal télévisé. Selon ledit document, le plateau du journal télévisé n'avait pas été conçu pour recevoir un invité. Et ce problème est toujours décrié. Par exemple, lorsque le plateau du journal télévisé de la CRTV-télé doit faire intervenir un invité dans une édition avec deux présentateurs, l'un des deux, doit quitter le plateau pour laisser la place à l'invité. Ce qui rejoint Lazare Etoundi, journaliste principal à la CRTV, sur le statut qui de ce média en termes d'approvisionnement et de renouvellement du matériel de diffusion et de transmission⁷⁸⁴.

Depuis 2003, il n'y a pas eu de grandes acquisitions. Les journalistes et les techniciens travaillent avec peu de moyens techniques qu'ils ont à leurs dispositions dit-il. À ces problèmes se greffe aussi celui de la main d'œuvre. Les techniciens ne parviennent pas toujours à s'adapter à l'évolution de la technologie, il arrive que le matériel soit moderne, mais il n'y a presque personne pour l'utiliser ; faute de main-d'œuvre qualifiée pour l'utilisation des outils modernes, confie un réalisateur du centre de formation professionnelle de l'audiovisuel de la CRTV(CFPA) à Ekounou. Le défi du passage au numérique est encore plus grand⁷⁸⁵.

Le Centre de formation professionnelle audiovisuel(CFPA) et l'École Supérieure des Sciences et Technique de l'Information et de la Communication(ESSTIC) ont longtemps été le grenier de la télévision nationale en termes de journalistes et techniciens. Certains apparentent le CFPA à une propriété de la CRTV. Créé en 1983 avec le concours de la coopération

⁷⁸³ Le journal quotidien *Mutations* N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.8.

⁷⁸⁴Ibid., p.9.

⁷⁸⁵Ibid., p.8.

allemande, soit deux années avant le lancement de la *Cameroon Television*(CTV), le CFPA a longtemps fourni des techniciens à la télévision nationale. Madeleine Mitlassou, directrice de cette école rappelle que le CFPA a été créé pour former les techniciens de la future chaîne de télévision nationale⁷⁸⁶.

Pendant de longues années, cette institution a été le pourvoyeur de la CRTV en matière de techniciens de l'audiovisuel. En effet, le centre a offert à la chaîne de télévision, des monteurs, animateurs en radio et télévision, des preneurs d'images et de son, des éclairagistes, etc. La plupart de ces étudiants sont formés dans l'optique d'y travailler. La plupart des techniciens issus de ce centre de formation savent qu'ils vont travailler à la CRTV au terme de leur formation. Ce qui à l'époque était prestigieux, car c'était la seule chaîne de télévision locale. Pendant leur formation au CFPA, les étudiants ont la possibilité d'effectuer deux stages. Le premier dit d'imprégnation pour permettre aux étudiants d'observer ce qui se passe en entreprise. Le second, stage d'application, permet aux apprenants de monter, prendre des images et des sons et de sons entre autres⁷⁸⁷.

Depuis deux décennies, le CFPA ouvre un concours à tous les Camerounais qui s'intéressent à l'audiovisuel. La directrice du centre martèle que tous les étudiants formés ne vont plus à la CRTV comme c'était le cas à l'époque. La donne a donc changé tout comme à l'ESSTIC, autrefois École Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé(ESIJY). L'ESIJY a formé bon nombre de visages de la CRTV. De Charles Ndongo à Aimé Robert Bihina en passant par Jean Lambert Nnang. La plupart des journalistes de la CRTV sont issus de ce moule. Former des journalistes a toujours été l'un des soucis majeurs de cette institution. L'ESSTIC dispense en dehors du journalisme, des formations en information documentaire, communication des organisations, publicité et en édition⁷⁸⁸.

Le régime de monopole de l'époque aidant, les futurs journalistes savaient qu'ils devaient servir plus tard l'un des trois organes l'État : Cameroon tribune, CRTV radio ou télé. L'un des anciens élèves reconnaît à cet effet qu'ils étaient formés uniquement dans le but de travailler plus tard à la CRTV. Mais depuis la 28^e promotion, celle de 2000-2003, les étudiants de l'ESSTIC ne sont plus automatiquement intégrés à la fonction publique. Il existe tout de même des concours d'intégration des journalistes à la fonction publique depuis 2010. La périodicité de ces concours n'est pas stable. Par ailleurs, la CRTV n'est plus uniquement

⁷⁸⁶Entretien avec Dorette Nga, 46 ans, Menagère, Auditrice Téléspectatrice de la CRTV, Yaoundé, 12 juillet 2016.

⁷⁸⁷Idem.

⁷⁸⁸Le journal quotidien *Mutations* N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.8.

composée des anciens du CFPA ou de l'ESSTIC. On y retrouve des journalistes et des techniciens venus d'autres écoles de formation, d'ici et d'ailleurs⁷⁸⁹.

Tout cela malgré les tensions de trésorerie décriées çà et là par le conseil d'administration du groupe. Une conséquence de la mauvaise gestion de l'entreprise CMCA par ses dirigeants. Au terme de cet essai de dossier sur le groupe de communication *Cameroon Radio Television*, notamment en ce qui concerne les entreprises radio et le site web, il en ressort de cela que l'office de service public camerounais a créé au fur et à mesure de son évolution des entreprises lui permettant de remplir ses missions. Sous contrôle financier de l'État en termes de ressources et de dépenses, la CRTV se retrouve à diffuser des informations dans un ton politique favorable au pouvoir politique en place.

Compte tenu de ce facteur, à la CMCA notamment, l'entreprise pourvoyeuse d'une partie non négligeable du budget de fonctionnement annuel du groupe, l'on a assisté à une mauvaise réalisation du chiffre d'affaires depuis la création de celle-ci. Une situation qui a considérablement plongé le groupe dans des difficultés financières. Ce qui a pour conséquence, le changement à la tête de cette régie publicitaire et la réflexion pour la création de nouvelles entreprises ayant pour objectif de reconquérir le public et ramener des fonds de roulement au groupe. Sur le plan socio-politique, les populations camerounaises réclament régulièrement dans la presse nationale la suppression des prélèvements de la redevance audiovisuelle au profit de la CRTV. Motif avancé, la non-satisfaction du public et l'appréciation par d'autres entreprises de presse et groupes de communication pour le même type de service. Ceci nous amène à analyser l'organisation et le fonctionnement de la CRTV⁷⁹⁰.

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CRTV

D'une façon générale, nous pouvons dire que ces deux éléments sont analysés dans cette partie tout en se fondant sur la base chronologique prévue à cet effet.

A. ORGANISATION

Avant de donner les instances dirigeantes de la CRTV, retenons qu'elle est constituée d'une chaîne de télévision à audience nationale; un Centre de Formation Professionnelle de l'Audiovisuel (CFPA) ; une régie commerciale : *Cameroon Marketing and Communication Agency (CMCA)* ; trente-deux centres de diffusion, un webjournal sur www.crtv.cm. Les

⁷⁸⁹ Le journal quotidien *Mutations* N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.8.

⁷⁹⁰Ibid.

instances dirigeantes de la CRTV sont constituées par un conseil d'administration, la direction générale et la commission financière.

1. Le Conseil d'Administration

C'est l'instance dirigeante la plus haute de la CRTV. Il est composé d'un président (généralement le ministre de la Communication) et de dix membres (un représentant de la Présidence de la République, un représentant du ministère de la Culture, un représentant du ministère des Postes et Télécommunications, un représentant du ministère de l'Éducation Nationale, un représentant du ministère de l'Administration Territoriale, quatre personnalités et un représentant du personnel), tous nommés par décret présidentiel à l'exception du représentant du personnel⁷⁹¹.

Les services du Président du Conseil d'Administration disposent de personnels nommés par le Conseil d'Administration et pris en charge par la Direction Générale. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus quant à l'administration et la gestion de l'Office. Il lui appartient en particulier : d'adopter (le règlement intérieur, le statut du personnel, les modalités de rémunération, la grille des programmes), d'approuver(l'organigramme de l'office, le programme annuel d'action, le budget prévisionnel, le rapport financier de l'exercice écoulé, ainsi que les comptes et bilans) ; d'autoriser(le recrutement, le reclassement et le licenciement des cadres, la nomination à tout poste de responsabilité au sein de l'office, du chef de service aux directeurs, les emprunts dans la limite des moyens financiers de l'office) ; de consentir et d'accepter tous les legs et libéralités⁷⁹².

Tableau 41 : Les différents Présidents du conseil d'administration de la CTV-CRTV depuis sa création

Période	Noms et Prénoms	Fonction
2019-2009	Issa Tchiroma Bakary	Ministre de la Communication
2009-2007	Jean Pierre Biyiti bi Essam	
2007-2006	Ebenezer Njoh Mouelle	
2006-2004	Pierre Moukoko Mbonjo	
2004-2000	Jacques Fam Ndongo	
2000-1997	Réné Ze Nguélé	

⁷⁹¹Article 7, alinéa 1 du décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de la CRTV.

⁷⁹²Le journal quotidien *Mutations* N° 3861 du mardi 24 mars 2015, p.8.

1997-1990	Augustin Kontchou Kouemegne	Ministre de l'Information et de la Culture ; ministre de la Communication
1990-1988	Henri Bandolo	Ministre de l'Information et de Culture
1988-1986	Ibrahim Mbombo Njoya	Ministre de l'Information et du Tourisme
1986-1985	Georges Ngango	
1985-1983	François Sengat Kuoh	
1983-1981	Guillaume Bwele	
1981-1975	René Ze Nguélé	Ministre de l'Information
1975-1974	Joseph Charles Doumba	
1974-1970	Vroumsia Tchinye	
1970-1967	Paul Fokam Kamga	Ministre de l'Information et du Tourisme
Juillet 1966- novembre 1966	Victor Kanga	
1966-1965	Benoît Bindzi	
1965-1961	Joel Binkanda	Commissaire Général à l'Information

Source : www.crtv.cm, consulté, le 10 mars 2016.

Il convient de rappeler que tous les Ministres et le Commissaire Général à l'Information ci-dessus n'ont pas été Président du Conseil d'Administration à la CRTV, excepté ceux qui ont exercé depuis 1988 jusqu'en 2019.

2. La Direction Générale et leurs Directeurs

La Direction Générale est placée sous l'autorité du Directeur Général, assisté du Directeur Général Adjoint, tous deux nommés par décret du Président de la République. Pour l'accomplissement de ses missions, la Direction Générale de la CRTV dispose : d'une Administration Centrale, des Services Rattachés, des Services Extérieurs et des Filiales.

Le Directeur Général exécute, dans la limite des pouvoirs à lui délégués par le conseil d'administration, les résolutions adoptées par celui-ci. Il lui appartient en particulier : d'élaborer : (le programme annuel d'action de l'office, le projet de budget du nouvel exercice, le rapport d'activité de l'exercice écoulé) ; d'ordonner le budget (de recruter, reclasser et licencier les personnels non-cadres de l'office) ; d'assurer la gestion de l'office, de représenter l'office dans tous les actes de la vie civile et juridique. Par la suite, il est le directeur de

publication et le responsable de toutes les productions et émissions de l'office. La grille des programmes⁷⁹³.

Florent Étoga Eily est le tout premier Directeur Général de la télévision camerounaise, à l'époque connue sous la dénomination de CTV. Sa nomination est perçue comme une récompense, lui qui justifie d'une longue amitié avec l'actuel président de la République. Ses collaborateurs de cette époque le considèrent comme un homme consciencieux, mais qui avait maille à partir avec le fonctionnement du système. Il céda sa place à Gervais Mendo Ze par le décret présidentiel n° 88/1625 du 26 octobre 1988. Une fois la maison transformée en office⁷⁹⁴, fusionnant la radio et la télévision⁷⁹⁵. En tant qu'ancien directeur général de la CTV, il jette un regard rétrospectif sur la CRTV, évoque quelques souvenirs, et donne son avis sur l'ensemble du paysage télévisuel camerounais. Quels souvenirs gardez-vous de la télévision nationale publique ?

Je garde le souvenir d'une grande ambition parce que lorsqu'on me l'a confié, j'ai pensé saisir la chance de ma vie pour marquer de mon passage une grande réalisation. J'ai donné le meilleur de moi-même pour en faire un bon outil d'intérêt pour le bien du pays. N'ayant rien ménagé, ni de mes biens personnels, ni de mes amitiés à l'étranger pour que la télévision publique puisse vraiment porter un nom, dans le vrai sens du terme. Je ne sais pas si j'ai été payé en retour, mais toujours est-il que dans mon esprit, ça reste comme une grande réalisation. Aujourd'hui, j'ai la conscience tranquille. J'ai fait ce que j'avais surtout pensé devoir faire pour mon pays. Comme souvenir, c'est simplement l'enthousiasme que j'ai eu et que j'ai communiqué à mes collaborateurs. Nous n'étions pas bien nombreux, le vrai travail se faisait autour de 4 à 5 personnes au maximum. Malgré ce que les gens pouvaient penser, nous n'avions pas d'argent. J'ai eu des journalistes qui n'avaient pas toutes les qualités qu'il fallait, mais j'ai senti en eux la volonté de se former. Cela faisait naître une très une très grande joie en moi⁷⁹⁶.

Qu'est-ce que vous retenir comme faits marquants lorsque vous dirigiez la Ctv?

Je peux vous dire que tout ce qui existe aujourd'hui, c'est moi qui l'ai initié. Pas tout seul bien sûr. Je prends par exemple les émissions de facture nationale, de distraction comme « Tam Tam Week-end », « Télépodium » et bien d'autres encore. Ils sont de mon crue, avec le concours de mes collaborateurs qui n'ont pas fait l'économie de leur génie et de leur dévouement pour faire marcher la structure. C'était l'époque où il y a eu vraiment de grandes émissions, et l'on sentait la population aimer sa télévision. Malheureusement, chaque médaille a son revers. Des responsables politiques à l'époque, des hommes dont la moralité ne m'a pas agréablement marqué, des gens ont cherché à se faire des sous, à exploiter la télévision pour leurs comptes. Naturellement, je n'ai pas voulu marcher sur cette voie-là. Je n'avais pas besoin de la télévision pour être quelqu'un, mais j'avais une formation qui me permettait de faire le mieux que je pouvais, bien que je ne fusse pas journaliste de profession. Mon itinéraire universitaire et autre, m'a permis de saisir les filières qu'il fallait mettre en branle pour que les choses marchent. Les

⁷⁹³ Article 9, alinéa 1 du décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de la CRTV.

⁷⁹⁴ Le journal quotidien *Mutations*, N° 3861 du mardi 24 mars 2015, à l'occasion de la célébration des 30 ans de la CRTV, p. 7.

⁷⁹⁵ Ibid.I

⁷⁹⁶ Florent Étoga Eily, 80 ans environ, ancien directeur général de la CTV, in *camerounlink.net*, consulté le 10 mars 2016.

gens qui m'abordaient étaient persuadés que j'étais journaliste. Je leur disais simplement que tous les arts se touchent, qu'il n'y a pas d'art exclusif. Je crois que j'ai réussi de ce côté-là⁷⁹⁷.

Avez-vous rencontré des difficultés ?

J'ai été victime de ma bonne volonté parce qu'il y a eu des jalousies et les gens ont cru qu'ils pouvaient aussi faire ce que je faisais. Mais ce n'est pas toujours facile. Ils sont venus avec leurs appétits alors que moi je suis venu pour le pays. Même les pouvoirs publics ne m'ont pas aidé à la mesure de ce que j'attendais d'eux alors qu'il pouvait mieux faire. Quand on n'a pas cette volonté de pousser les événements, d'en faire quelque chose de positif, les choses ne peuvent qu'aller au petit trot. C'est ce petit trot là qui a envahi le monde de la télévision nationale publique. Ma consolation, c'est qu'il y a des télévisions nationales privées qui peuvent prendre désormais la relève pour faire ce que la télévision nationale publique ne peut pas faire. Cela a toujours été ma préoccupation. Et je peux dire que j'ai beaucoup travaillé pour que l'avènement des médias nationaux privés puisse se faire. Mais à mon avis, il a manqué quelque chose qui se poursuit toujours. Quand j'ai eu l'idée de faire la redevance audiovisuelle qui ne m'a pas été accordée à moi, mais à mes successeurs, j'avais dans mon esprit qu'elle devait être partagée entre toutes les chaînes et ne pas être confisquée par la chaîne publique parce que nous travaillons tous pour un même pays. Jusqu'à présent, c'est vraiment regrettable que les médias privés ne reçoivent toujours pas une part de cette redevance audiovisuelle. C'est une des choses qui font que j'ai l'impression qu'on n'ira pas bien loin. Avec des médias privés puissants, entreprenants, il était possible d'établir une concurrence loyale pour le grand bien du peuple camerounais. Ça n'a pas été fait, les égoïsmes ont toujours pris le pas sur tout le reste. Ça me reste comme un os en travers de la gorge⁷⁹⁸.

Quel regard jetez-vous aujourd'hui sur la CRTV ?

Je préfère ne pas en parler parce que tout ce que j'ai eu comme projets, idées, je ne vois aucune trace de tout cela. Que ce soit pour la gestion des ressources humaines, l'encouragement du personnel. Faire en sorte que quelqu'un qui entre dans cette structure ait le sentiment de faire carrière. Non pas quelqu'un qui y entre pour faire des tâches rudimentaires qu'il pouvait faire n'importe où ailleurs. Je n'ai pas perdu l'idée qu'on aurait des Camerounais qui accepteraient de travailler dans cette unité là, d'y faire carrière sans rien avoir à envier à ceux qui sont restés à la Fonction publique. De ce côté-là, je peux dire que c'est un échec. Je le dis sans amertume et en toute objectivité, les choses sont allées en dégringolant. Il m'arrive des fois de faire le tour des chaînes et lorsque je regarde notre chaîne publique, j'ai mal pas que les journalistes et les techniciens sont incapables, mais il manque cet esprit qui les tient en éveil pour en faire vraiment des artisans d'un grand message. C'est pour cela que je vous dis que je préfère même ne pas parler de ça⁷⁹⁹.

Que pensez-vous du paysage télévisuel en général au Cameroun ?

Il y a des promesses d'avenir, mais on sent quand même quelque part le manque de moyens. Nous avons des gens talentueux, et je le vois lorsque je regarde parfois les télévisions privées et la façon dont elles exploitent l'information. Mais je m'aperçois aussi qu'elles ne peuvent pas donner le maximum d'elles-mêmes parce que les moyens ne sont pas à la mesure de ce qu'on devrait faire. Et je pense que c'est un grand mal pour notre pays. La télévision nationale publique devrait avoir comme relais ces télévisions privées. Parce qu'elles montrent une autre façon de faire, une autre manière de voir. L'image du paysage audiovisuel au Cameroun est celle de la démocratie parce qu'il y a confrontation dans les idées et plus de pensée unique⁸⁰⁰.

⁷⁹⁷Florent Étoga Eily, 80 ans environ, ancien directeur général de la CTV, in *camerounlink.net*, consulté le 10 mars 2016.

⁷⁹⁸Ibid.

⁷⁹⁹ Ibid.

⁸⁰⁰Ibid.

À la date de notre entretien, cet octogénaire, l'homme coule une retraite dans la discrétion totale.

Gervais Mendo Ze reste comme l'un des hommes les plus en vue du paysage socio-médiatique de ces dernières décennies. Il a été au centre du projet d'implantation de la télévision au Cameroun, en tant que chargé de mission au secrétariat général de la présidence de la république. Il va imprimer une marque particulière à la CRTV, par son omniprésence aux antennes télé et radio. Le professeur est un personnage multidimensionnel. Quand il n'est pas concepteur, présentateur ou panéliste d'un programme, il en est forcément le superviseur général. Sa longévité à la tête de la structure a laissé comme une empreinte dont le nouveau directoire avait du mal à se défaire. Suivant son témoignage au sujet de la CRTV qu'il a dirigé pendant 17 ans.

Le premier journal TV en français présenté par Dieudonné Tine Pigui est enregistré alors que le second en anglais est présenté par Eric Chinje. Bravo ! Baptisée fille aînée du Renouveau, la télévision nationale naît en même temps que le Rdpc. Un souvenir : à l'arrivée du Chef de l'État à Bamenda, nous sommes prêts à le filmer, mais on nous chasse en prétextant que la télévision n'est pas prête pour ce faire. Nous diffusons par la suite, successivement, la finale de la Coupe du Cameroun, puis l'arrivée du Pape Jean-Paul II. Nous sommes dans un studio de fortune au Palais des Congrès de Bamenda et plus tard dans un autre derrière la maison de la Radio. Tout est parti. Le personnel a eu raison de refuser l'assistance technique de Belgavox. Normal nous avons nos Denise Epoté, Charles Ndongo, Adamu Musa, Peter Essoka (Journalisme). Eyebe Tanga, Lereh Abosuo, Akat, Nkontchoua (Technique); Sab Stephen, Henriette Medoung, André Ngompemo, Raimond Itjibi (Réalisation), etc. Monsieur Etoga Florent devient le premier Directeur de la CTV qui évolue en CRTV après un mouvement d'humeur des personnels restés au Ministère avec le statut de fonctionnaire. Je prends la direction de la CRTV le 26 octobre 1988 à la suite d'un incident avec l'émission "Minute by Minute" (...) ⁸⁰¹.

Il précise encore ses termes lorsqu'il affirme que :

J'ai eu le bonheur de m'investir pleinement en donnant à mon pays tout ce que j'ai d'âme et de force physique et intellectuelle, en créant des séries télévisées et en devenant même cableman s'il le fallait, pourvu que ça marche. Un jour, j'ai dû distribuer mes cravates aux journalistes parce qu'ils ont mis des polos à l'antenne. Ce n'était pas du goût du Chef de l'État. L'on m'a reproché mon omniprésence à l'écran ; ce n'était pas ma faute, puisque les caméras me filmaient à l'œuvre. L'on m'a reproché de faire de cet outil un organe religieux : c'était une révélation divine me demandant d'utiliser cet organe pour Dieu, pour la paix et la sécurité de notre pays. Qu'on me le pardonne ; ma générosité aussi. Des années après mon départ de la Crtv en 2005, je voudrais exprimer le vœu que l'Etat, qui a équipé l'Office et qui peut encore le faire, renouvelle certains équipements tournant depuis 25 ans, malgré les efforts techniques consentis par la maison ; finance la réduction des zones d'ombre et de silence pour porter le signal partout dans le pays ; que le personnel fasse bloc autour de ses responsables pour entretenir l'outil de travail et se mobiliser pour une culture d'entreprise avec le souci de l'obligation des résultats ; que d'autres moyens de financement comme la vente aux administrations viennent soutenir le budget d'une maison écrasée par le poids d'un service public gratuit et menacée par la concurrence avec des entreprises privées agressives, et qu'il soit envisagé des réaménagements

⁸⁰¹Gervais Mendo Ze, 80 ans, ancien directeur général de la CRTV, Professeur des Universités, auteur de nombreux ouvrages, laïc engagé, in "La CRTV, mon meilleur ouvrage", cameroonlink.net, consulté le 10 mars 2016.

structurels et statutaires pragmatiques. Pour la Crtv et pour mon pays, j'ai fait un peu de bien ; c'est mon meilleur ouvrage⁸⁰².

L'universitaire Gervais Mendo Ze, ancien Directeur général (DG) de la *Cameroon Radio Television* (CRTV), l'Office de radio et télévision publique du pays, avait été auditionné toute la journée du 12 novembre 2014 au Tribunal Criminel Spécial (TCS), juridiction d'exception créée par le chef de l'État pour connaître des délits de détournements de deniers publics au Cameroun, avant d'être écroué tard dans la nuit, à la prison centrale de Kondengui à Yaoundé. Gervais Mendo Zé, 70 ans, qui a été débarqué à la tête de la CRTV en 2005, après avoir géré le mastodonte de l'audiovisuel public au Cameroun pendant 17 ans (1988-2005), est accusé de détournements de deniers publics. Jusqu'à l'heure actuelle, les informations officielles ne filtrent pas encore sur les contours réels des accusations portées contre l'ex-DG de la CRTV. Cependant, des sources crédibles avancent un montant de plus de 2 milliards de FCFA détournés dans le cadre de la gestion de la redevance audiovisuelle, rente de la CRTV prélevée sur les salaires des travailleurs camerounais. Ce montant avait déjà été évoqué dans un rapport du Contrôle supérieur de l'État révélé en 2009, qui avait imputé à M. Mendo Ze et à certains de ses collaborateurs de l'époque, une quinzaine de fautes de gestion ayant causé à la CRTV un préjudice financier de 2,6 milliards de FCFA. Déchu de la gestion des affaires publiques par le Contrôle supérieur de l'État depuis lors, l'Ex-DG de la CRTV a été plusieurs fois incarcéré par la rumeur. D'autant plus que son nom est également cité dans le scandale de l'arrimage de la CRTV au satellite, projet qui avait englouti plusieurs milliards de FCFA⁸⁰³.

⁸⁰² Gervais Mendo Ze, 80 ans, ancien directeur général de la CRTV, Professeur des Universités, auteur de nombreux ouvrages, laïc engagé, in "La CRTV, mon meilleur ouvrage", cameroonlink.net, consulté le 10 mars 2016.

⁸⁰³Le journal quotidien *Mutations* du mercredi le 08 octobre 2014, p.7.

Photo 4 : Pr. Gervais Mendo Ze, ancien directeur général de la CRTV, 26 Octobre 1988-05 février 2009 (Décédé)



Source : <https://www.babelio.com>, consulté, le 20 mars 2015.

Depuis une dizaine d'années donc, Gervais Mendo Ze, qui se présente lui-même comme «un laïc engagé», et qui est réputé proche de la première dame camerounaise à qui, il a d'ailleurs consacré quelques louanges dans ses compositions musicales religieuses, a rejoint le club constitué par la trentaine d'anciens ministres et DG de sociétés d'État incarcérés depuis 2006 dans le cadre de l'opération épervier, sorte d'opération mains propres lancée par le chef de l'État camerounais pour traquer les prévaricateurs de la fortune publique⁸⁰⁴.

En janvier 2005, le chef de l'État nomme Amadou Vamouké à la tête de la direction générale de la CRTV. Ce décret met fin à dix-sept ans de service de Gervais Mendo Ze. Amadou Vamouké a quant à lui, la mission de départir les Camerounais de l'image devenue familière

⁸⁰⁴Le journal quotidien *Mutations* du mercredi le 08 octobre 2014, p.7.

du professeur et remettre la CRTV sur la voie de l'orthodoxie en matière de gestion des hommes et des ressources⁸⁰⁵.

Ce journaliste de formation a quelque temps traîné sa longiligne silhouette à Cameroon Tribune. Puis, il a passé quelque temps à la direction de l'imprimerie nationale avant de se retrouver dans le privé. Rappelé à la tête d'une CRTV sans cesse en perte d'audience, le manager a du mal à remettre la structure sur les rails. Les tensions avec le personnel et la désuétude des infrastructures et des programmes ne sont pas en reste. Les cérémonies de lancement de nouveaux programmes qu'il a initié ne portent pas des résultats palpables et l'organe tarde toujours à opérer une véritable mue. Mardi 17 février 2015, le juge d'instruction du Tribunal Criminel Spécial (TCS), instance judiciaire créée en 2011 pour connaître spécifiquement des cas de détournement de plus de 50 millions de FCFA, lui signifiait son inculpation pour détournement de deniers publics en coaction avec l'ex-directeur général de la CRTV, le Pr Gervais Mendo Ze⁸⁰⁶.

Amadou Vamouké a été auditionné à quatre reprises par le juge d'instruction du Tcs, Annie Noëlle Bahounoui Batendé, qui lui reproche au moins deux fautes de gestion. L'une, en rapport avec des avantages perçus jugés illégaux qui culmineraient à 59 millions de FCFA. L'autre, avec le détournement d'un montant de 2,8 milliards de FCFA, représentant le déficit du «report de trésorerie» à son arrivée à la direction générale de l'entreprise. Il convient de le rappeler que c'est depuis 2014, qu'Amadou Vamouké commence à être régulièrement entendu, relativement à une accusation de détournement de deniers publics ci-dessus évoqué. Il est aussi témoin dans l'affaire ministère public contre Gervais Mendo Ze, ancien directeur général de la CRTV de 1988 à 2005. La maison d'arrêt de Kondengui abrite dans ses murs un nouveau prestigieux locataire depuis le vendredi 29 juillet 2016, en la personne d'Amadou Vamouké. Ce n'est autre que l'ancien directeur général de la Cameroon Radio Television (CRTV) limogé le 29 juin 2016. Le dossier qui le conduit en prison remonte à 2006, un an après son arrivée à la tête de la CRTV, le 26 janvier 2005⁸⁰⁷.

⁸⁰⁵Le journal quotidien *Mutations* du mercredi le 08 octobre 2014, p.9.

⁸⁰⁶Ibid.

⁸⁰⁷www. cameroon Info-net du 22 avril 2016, consulté, le 25 avril 2016.

Tableau 42 : Les différents Directeurs généraux, directeurs de la Radiodiffusion CTV-CRTV depuis la création

Période	Noms et Prénoms	Fonction
Office de radio et de télévision CRTV		
2016	Charles Ndongo	Directeur Général CRTV
2016-2005	Amadou Vamouké	
2005-1988	Gervais Mendo Ze	
Janvier 1988-octobre 1988	Florent Etoga Eily	
Arrivée de la télévision		
1988-1987	Florent Etoga Eily	
Époque de la radiodiffusion uniquement		
1987-1986	Xavier Koko à Messe	Directeur de Radio-Cameroun
1986-1982	Léonard Sah	
1982-1978	Richard Ekoka Sam Ewande	

Source : www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2016.

Avant l'avènement de la télévision et de la création de l'office, la radio était une direction du ministère de l'Information. Ceci nous amène à jeter un regard les Directeurs généraux adjoints

Tableau 43 : Les différents Directeurs généraux adjoints ayant séjourné successivement à la CRTV

Période	Noms et Prénoms	Fonction
2016	Emmanuel Wongibe	Directeur général adjoint
2016-2001	Francis Wete	
2001-1987	Emmanuel Nguiamba Nloutsiri	

Source : www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2016.

2.1. La commission financière

Le rôle de la commission financière est d'assurer en permanence le contrôle de la gestion financière de l'office. En plus de son Président, cette commission est constituée de trois autres membres (un représentant du ministre des Finances, un représentant de l'Inspection Générale de l'État et un représentant du ministre chargé de l'information). Elle dispose de tous les

pouvoirs d'investigation, tant sur pièces que sur place, pour le contrôle général et permanent de la gestion financière de la CRTV. C'est la Commission financière qui approuve les comptes et adresse deux rapports semestriels et un rapport annuel sur la gestion financière de l'office au président du conseil d'administration et au ministre de tutelle. La commission financière assure en permanence le contrôle de la gestion financière de l'office. La CRTV a deux sources principales de financement : la redevance audiovisuelle instituée par ordonnance n°89/004 du 12 décembre 1989 et la publicité dont la gestion se fait par la *CRTV MARKETING AND communication Agency (CMCA)*⁸⁰⁹.

L'organigramme était constitué, auparavant, de huit directions telles la direction de l'information, la direction des programmes, la direction technique, administrative et financière, la Brigade des reportages spéciaux, la CRTV Marketing and Communication Agency, du Centre de formation professionnelle et audiovisuel et la Cellule intégrée de production. Il a été modifié au mois de mai de l'année 1988 ; une décentralisation de certaines directions a été faite à l'instar de la direction des Programmes. Parmi les directions qui ont été ajoutées dans l'organigramme, nous pouvons citer ⁸¹⁰:

Voici les Directions centrales rencontrées à la CRTV.

- Directeur central Radio ;
- Directeur de l'information radio ;
- Directeur de la programmation et de la conservation radio ;
- Directeur des équipements et moyens techniques de production radio ;
- Directeur central TV ;
- Directeur de l'information TV ;
- Directeur de la programmation et de la conservation TV ;
- Directeur des équipements et moyens techniques de production TV ;
- Directeur central Diffusion ;
- Directeur de l'émission et des transmissions ;
- Directeur des infrastructures ;
- Chef de la Division des études, normes et mesures ;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur de la CMCA ;

⁸⁰⁸Article 10, alinéa 1 du décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de la CRTV.

⁸⁰⁹Article 10, alinéa 3 du décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de la CRTV.

⁸¹⁰CRTV, le Directeur des Programmes, Dr Gervais Mbarga.

Directeur du CFPA⁸¹¹. Et voici ci-dessus les différentes directions régionales :

Adamaoua ; Centre ; Est ; Extrême-Nord ; Littoral ; Nord ; Nord-Ouest ; Ouest ; Sud ; Sud-Ouest. Selon l'article 1er alinéa 2 décret n°88/126 du 25 janvier 1988, la CRTV exerce le monopole des activités de radiodiffusion et de la télévision au Cameroun. Mais, le décret n°2000/158 du 03 avril 2000, venu mettre en application la loi n°90/052 du 19 décembre 1990 modifiée par la loi n°96/04 du 04 janvier 1996, va abroger ce monopole de la CRTV. Ainsi, depuis 2000, la CRTV partage le paysage audiovisuel camerounais avec d'autres chaînes de radio et de télévision⁸¹²

En 1998, la CRTV employait 1657 personnes, dont 1018 fonctionnaires et agents de l'État, et 639 personnes recrutées⁸¹³. La même année, elle disposait de 32 centres de diffusion dont chacun avait un émetteur. À ses débuts, la CRTV ne diffusait que les week-ends en soirée (samedi et dimanche)⁸¹⁴. Aujourd'hui, elle émet 7 jours sur 7⁸¹⁵. À ses débuts, elle diffusait pendant six heures de temps (18h – 24h) par jour, aujourd'hui, elle diffuse pendant 17 heures de temps (08h55 - 02h) par jour, dont 119 heures par semaine⁸¹⁶.

B. FONCTIONNEMENT

Les missions assignées à une institution comme la CRTV depuis sa naissance sont-elles restées les mêmes jusqu'en 2012 ?

1. Les missions de la CRTV

Créée par la loi n° 087/020 du 17 décembre 1987 et organisée par le décret n° 88/126 du 25 janvier 1988, l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise, dénommé *Cameroon Radio Television* en abrégé CRTV, est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Son but est de mettre l'audiovisuel au service de la construction nationale. La vision de la CRTV est résumée dans cette citation prononcée lors du 28e conseil d'administration de la CRTV par monsieur Amadou Vamouké, Directeur Général de la CRTV (2005-2016).⁸¹⁷ Cette vision est diffusée et

⁸¹¹ www.crtv.cm, consulté, le 25 avril 2016.

⁸¹² vidéothèque CRTV.

⁸¹³L. F. Bobe, "Le Droit d'auteur des salariés dans un organisme audiovisuel : le cas de la CRTV", Mémoire DSTIC, Université de Yaoundé 2, ESSTIC, 1998, p.40.

⁸¹⁴ Les Cahiers de *Mutations*, volume 028 de mars 2005, p.4.

⁸¹⁵Tjadé Eonè, *Démonopolisation, libéralisation...*, p. 39.

⁸¹⁶Direction des programmes de la CRTV.

⁸¹⁷www.crtv.cm, consulté, le 25 avril 2016.

appropriée par les différentes parties prenantes à travers le mantra. La vision de la CRTV s'articule autour des principes fondamentaux que sont :

- Les radios et télévisions publiques constituent des instruments de développement et d'intégration nationale ;

- Le rôle important des radios et télévisions publiques dans la construction de l'État de Droit et la consolidation d'une véritable démocratie pluraliste ;

- La légitime demande, sans cesse croissante, des populations en faveur d'un service public de l'audiovisuel reflétant réellement leurs valeurs et leurs préoccupations majeures, notamment en matière d'information, d'éducation et de divertissement ;

- La promotion et le développement du service public pour une élévation de la conscience des citoyens ;

- Un service public de qualité ayant ses téléspectateurs au cœur de sa démarche ;

- La migration vers le tout numérique et le développement de la TNT ;

- La CRTV est également chargée de nombreuses missions dont les principales sont :

- De concevoir, de réaliser seul ou dans le cadre des coproductions, et de diffuser des émissions d'information, des produits audiovisuels ou des émissions à caractère didactique, culturel ou ludique;

- D'acquérir par achats, échanges, dons et legs, des produits audiovisuels ou des émissions conformes à sa politique de programme ;

- D'assurer la conservation du patrimoine audiovisuel national ;

- De mener des recherches de création audiovisuelle et d'assurer la formation professionnelle aux métiers de l'audiovisuel ;

- D'exploiter et d'entretenir des réseaux et des installations destinées à la diffusion d'émissions audiovisuelles ;

- D'assurer la protection de l'émission et de la réception de signaux de la télévision par le public ;

- De conclure moyennant rémunération de ses prestations, des conventions particulières avec des administrations publiques, des associations et des personnes physiques ou morales de droit public ou privé ;

- De mettre en location des tranches d'antenne pour la publicité de marque ;

- D'assurer la couverture nationale et internationale du signal audiovisuel ;

- D'orienter ses programmes vers l'éducation, l'identité et la cohésion nationale ;

-L'apparition des nouveaux moyens de communication dynamique afin d'éduquer, informer, concilier et divertir. Après avoir visité les missions de la CRTV, évoquons quelques émissions à succès de la CTV à la CRTV ;

-Assurer la conservation du patrimoine audiovisuel national ;

-Assurer la formation professionnelle de certaines catégories de métiers de personnels de l'audiovisuel ;

-Assurer la protection de la réception des signaux de la télévision par le public⁸¹⁸.

Son Siège est à Yaoundé et elle est placée sous la tutelle du ministère de l'information⁸¹⁹, aujourd'hui ministère de la Communication. Évoquons quelques émissions à succès de la CTV à la CRTV.

2. Le souvenir de quelques émissions à succès de la CTV à la CRTV

‘‘Danse Cameroon Dance’’, c'était un programme de trente minutes diffusé de 1987 à 1989, il est un concours de danse entre trois couples. La compétition qui se déroule sur l'extrait d'une même chanson a comme support d'évaluation son vidéogramme. Le tout se déroule sous le regard d'experts. Il s'agit ici d'un jury de trois membres qui délibère sur des critères précis. Cette émission était regardée par de nombreux Camerounais. Elle était présentée par l'animateur de la CRTV Foly Dirane⁸²⁰.

‘‘V comme Vedette’’, ce programme est le premier produit de Foly Dirane, qui fut son éternel présentateur. Un programme qu'il met sur pied deux mois seulement après son recrutement à la télévision nationale. Le jeune animateur d'alors se démarque dans un style sobre et un verbe facile. Il manie avec maestria le français et l'anglais. Cette émission a fait augmenter la cote de popularité de son présentateur⁸²¹.

‘‘Cocktail aux décibels’’, diffusé de 1987 à 1990, cette émission est un programme de 30 minutes. Axée sur les variétés musicales, elle est ponctuée d'intermèdes comiques et, est présentée en duo par Foly Dirane et Véronique Monique Ma'a. Cette émission a également contribué à rehausser l'image de la CRTV auprès des téléspectateurs camerounais et à l'extérieur.

‘‘Feux d'artifice’’, émission de divertissement diffusée tous les 31 décembre sur la *Cameroon Radio Television*, il s'agit d'une émission de récompense d'artistes de l'année dans

⁸¹⁸Le quotidien *Mutations* du mardi 24 mars 2015, p.10.

⁸¹⁹Article 3, alinéa 4 du décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de la CRTV.

⁸²⁰Le quotidien *Mutations* du mardi 24 mars 2015, p.10.

⁸²¹Ibid.

le domaine de l'art musical. Programme très attendu par le public, on pouvait voir y défiler toutes les grosses pointures de la musique nationale. Cette émission très regardée et attendue par le public était présentée par Léonard Châtelain et Pascal Pierre⁸²².

L'émission "Tube Vision" naît dans les années 1990, sous l'initiative de Pascal Pierre et de ses amis, notamment Alain Mani et Awoumbé. Il s'agit d'un programme de hit-parade diffusé tous les samedis soir sur la Cameroon Radio Television. Animateur populaire et adulé par le public⁸²³, Pascal Pierre fait de cette émission un évènement inédit qui bat tous les records d'audience. Après son départ de la CRTV, il est remplacé par Nadine Patricia Mengue qui quitte par la suite la CRTV, cédant ainsi la place à Alain Dexter⁸²⁴.

"Inter-collèges" il s'agit d'un jeu télévisé qui met aux prises deux établissements d'enseignement secondaire sur plusieurs aspects la culture générale, concours de danse, dessin, etc. Il est suivi des programmes tels : "V comme Vedette", "Music train" en 1991, "Grand sport" en 1993 ; "Le Quizz du succès" de 1993 à 1994 ; "Le Millionnaire" en 1994 ; "Nous Nous King" de 1997 à 1999, présentées par Foly Dirane. Toutes ces émissions de divertissement ci-dessus citées ont fait que la CRTV ait une grande audience et gagner la confiance des téléspectateurs camerounais et extérieur⁸²⁵.

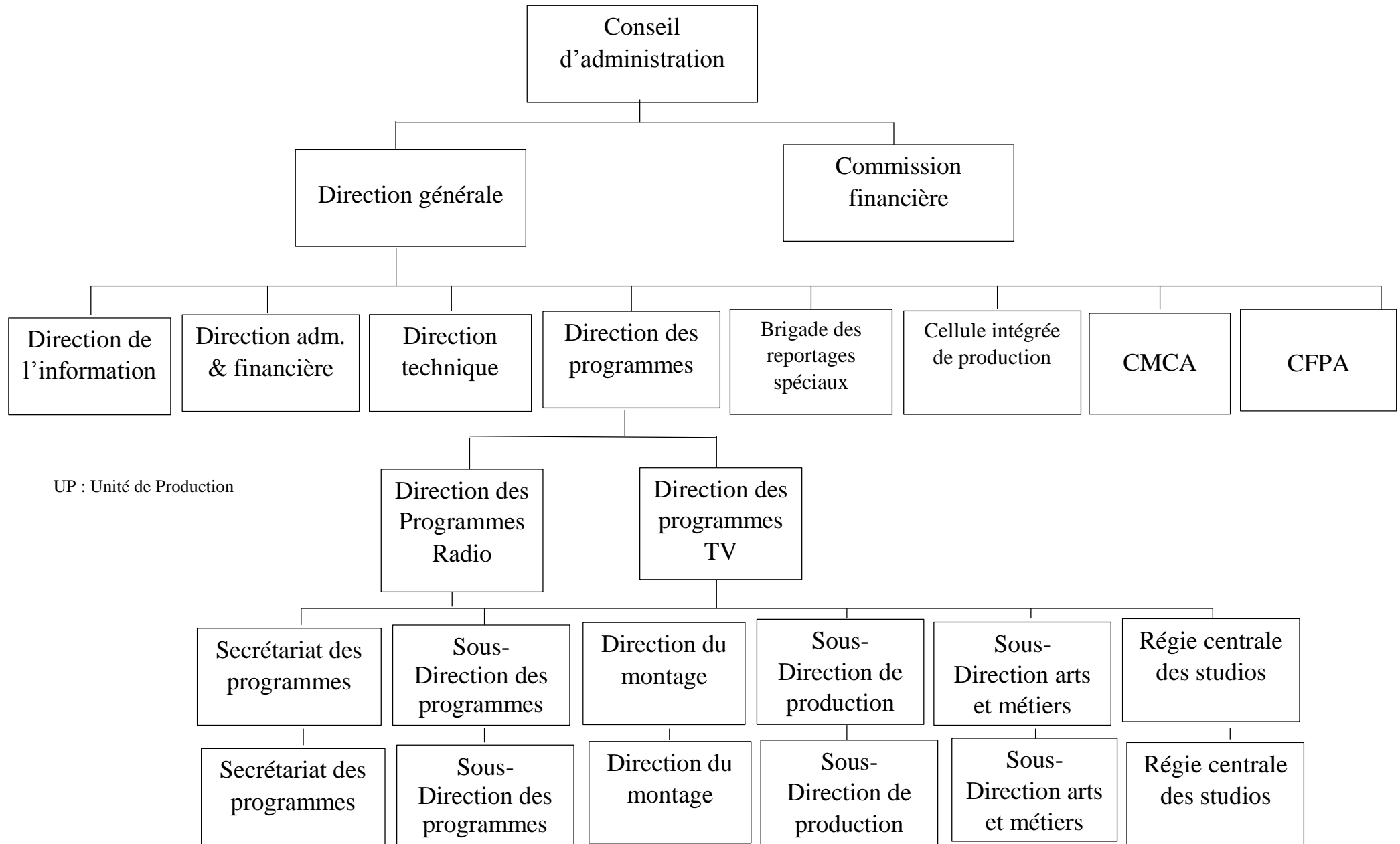
⁸²²Le quotidien *Mutations* du mardi 24 mars 2015, p.10.

⁸²³Entretien avec Georges Ekoumou, 45 ans, Chauffeur, Auditeur-téléspectateur de la CRTV, Sangmélina, 14 juillet 2016

⁸²⁴Idem.

⁸²⁵Idem.

Schéma 5 : organigramme de la CRTV



La cellule intégrée de production est reliée aux unités de production. Elle a été créée pour aider la sous-direction de production à réaliser les productions lourdes tels documentaires, les œuvres de fiction. Cet organigramme a été modifié en mai 2005⁸²⁶.

III. LA PRODUCTION À LA CRTV-TÉLÉVISION

Il s'agit, dans cette partie de présenter les différents types de programmes que la CRTV produit. Nous avons choisi non seulement de présenter la typologie des productions de la CRTV selon le critère 'genre', mais aussi de présenter les noms des productions de la CRTV pendant cette période d'étude. Nous nous sommes basé sur les grilles de programmes de cette période et les rapports d'activités 2003 et 2004 de la direction des programmes pour avoir les noms de ces programmes. Nous avons seulement pris en compte les productions en première diffusion c'est-à-dire les émissions régulières ; écartant ainsi les productions occasionnelles tels les communications gouvernementales (exemple : Carte sur table), les fêtes (exemple : défilé du 20 mai), les événements sportifs (exemple : match de football). Nous précisons qu'en ce qui concerne les genres, ils sont standards à la CRTV ; ce ne sont que les contenus et les thèmes des émissions qui varient. Ceci nous amène à étudier les débuts des productions à la CRTV avec les problèmes y relatifs⁸²⁷.

A. LES DÉBUTS DE LA PRODUCTION ET LES PROBLÈMES LIÉS À ELLE

Étudions la politique de produit de la CRTV et la direction des programmes dans cette partie.

1. La politique de produit de la CRTV

Les premières images concluantes de la télévision sont diffusées le 25 mars lors du congrès de l'Union Nationale Camerounaise (UNC). Mais, ce fut à titre expérimental. Cette expérience est reconduite lors de la première visite du Pape Jean Paul II au Cameroun. Ainsi, les programmes de la télévision démarrent définitivement, selon son site, le 23 décembre 1985⁸²⁸. L'ordonnance n°86/005 du 26 avril 1986 crée officiellement l'office de télévision qui était, jusque-là, l'unité télévisuelle. Selon Henri Paul Bolap : '‘Pendant toute la visite, du Pape Jean Paul II, et même pendant une année, le pays vécut une véritable histoire d'amour avec sa télévision, affectueusement baptisée CTV (*Cameroon Television*)’⁸²⁹.

⁸²⁶ Le quotidien *Mutations* du mardi 24 mars 2015, p.10.

⁸²⁷ Les Cahiers de *Mutations*, vol 028 de mars 2005, p.4

⁸²⁸ Ibid.

⁸²⁹ G. Hennebelle, *Les télévisions du monde*, Bruxelles, Condé-sur-Noireau, 1995, p.322.

La production des programmes est assurée par une direction qui est, plus tard, intégrée dans la direction des programmes (sous-direction de production). La CTV, plus tard CRTV, produit les programmes d'information (exemple : le journal télévisé). Des magazines et des documentaires (exemple: regard sur le monde, exotique), les programmes de divertissement (exemple: cocktail aux décibels, Tropicana), les fictions télévisuelles (exemple: l'Orphelin, le débrouillard) et les programmes de sport (exemple : sports parade, sports vision).

Mais, très vite, sa production devient médiocre. Elle se fait ressentir dans sa programmation et dans le contenu de ses productions. En ce qui concerne l'information, on assiste à une surreprésentation de l'information politique. Selon Henri Paul Bolap : “À la CRTV, les journaux ne sont en grande partie qu'une litanie de visites, de décisions, manifestation et réalisation présidentielles, ministérielles ou des moindres autorités administratives du pays”⁸³⁰.

Pour ce qui est des œuvres de fiction télévisuelle, il y a un arrosage de production extérieur. Toujours dans le même sens, Henry Paul Bolap affirme que : “La CRTV est devenue un véritable dépotoir, dans lequel on trouve tout (...) : des telenovelas d'origine brésilienne, documentaires, émissions de vérité, d'information ou de vulgarisation scientifique fournis pratiquement par les opérateurs français, allemand, britannique, et espagnol, interafricain”⁸³¹.

Dans les émissions produites à la CRTV, on dénote une absence perceptible de professionnalisme. Au plan organisationnel, la fonction des produits de production est produite par celle de la programmation et de diffusion, car à la CRTV, la production n'est qu'une sous-direction de la direction des programmes ; mais avec le nouvel organigramme, ce n'est plus le cas. En matière de production, une priorité est donnée à la production de l'information politique par rapport à d'autre type de programme⁸³².

Pourtant, au plan technique la CRTV est dotée du matériel le plus performant de tous les pays de l'Afrique francophone au sud du Sahara. Elle est, depuis le 17 janvier 2001, sur le satellite Intelsat NSS 803. La CRTV est un média d'État doté d'une mission de service public⁸³³. Ainsi, sa politique de production⁸³⁴ est la suivante :

- fabriquer des programmes qui promeuvent la culture camerounaise ;

⁸³⁰Hennebelle, *Les télévisions...*, p.322.

⁸³¹Ibid.

⁸³² Tjadé Eonè, *Démonopolisation Libéralisation et...*, p.38.

⁸³³ Ibid.

⁸³⁴Direction des programmes CRTV

- fabriquer des programmes qui éduquent les Camerounais ;
- faire prévaloir les points de vue de tous les Camerounais ;
- éviter des produits, des programmes qui portent atteinte à l'intégrité des autres pays ;
- respecter les mœurs. Étudions actuellement la direction des programmes⁸³⁵.

Photo 5 : Bâtiment abritant la Direction Générale de la CRTV avec la télévision nationale, Yaoundé, quartier Mballa II



Source : www.crtv.cm, réalisée et montée par James Richard Ze Edo'o, 22 avril 2016.

2. La direction des programmes

À la CRTV, c'est l'organe qui a pour attribution d'exécuter la politique de production et de programmation de la radio et de la télévision, de concevoir et de fabriquer des programmes, hormis le journal qui est fait par la direction de l'information. Elle est sous l'autorité d'un directeur des programmes assisté de deux adjoints dont : un chargé de programmes télé et un chargé de programmes radio. Cette hiérarchisation n'a plus de valeur, car le nouvel organigramme prévoit une direction de production et une direction de

⁸³⁵ Tjadé Eonè, *Démonopolisation Libéralisation et...*, p.38.

programme⁸³⁶. Par contre, dans le cadre de notre recherche, nous nous sommes intéressé à l'aspect interne de cet organigramme au cours de cette période d'étude que nous avons choisi. De même, au cours de cette étude, nous comptons nous attarder à la direction des adjoints des programmes télé en faisant un gros plan sur la sous-direction de production. Commençons par la direction de programme TV.

3. La direction de programme TV.

Elle s'occupe de la programmation et de la production de programme télévisuel. Elle est constituée de :

- un secrétariat des programmes ;
- une sous-direction des programmes ;
- une sous-direction de produits ;
- une sous-direction de montage ;
- une sous-direction des arts des métiers ;
- une régie centrale⁸³⁷.

Elle offre 17 heures de programme par jours depuis 2004. Ses programmes lui proviennent :

De production CRTV ;

De coproduction avec d'autre structure, organisation ou organisme tels le CIRTEF, la francophonie ;

Coopération avec les structures audio-visuelles telles CFI, URTNA, le CIRTEF.

Nous allons présenter dans les figures ci-dessous l'offre des productions selon l'origine en première division et selon le genre de programme dans les années 1994, 1999, 2000, 2004, à la CRTV.

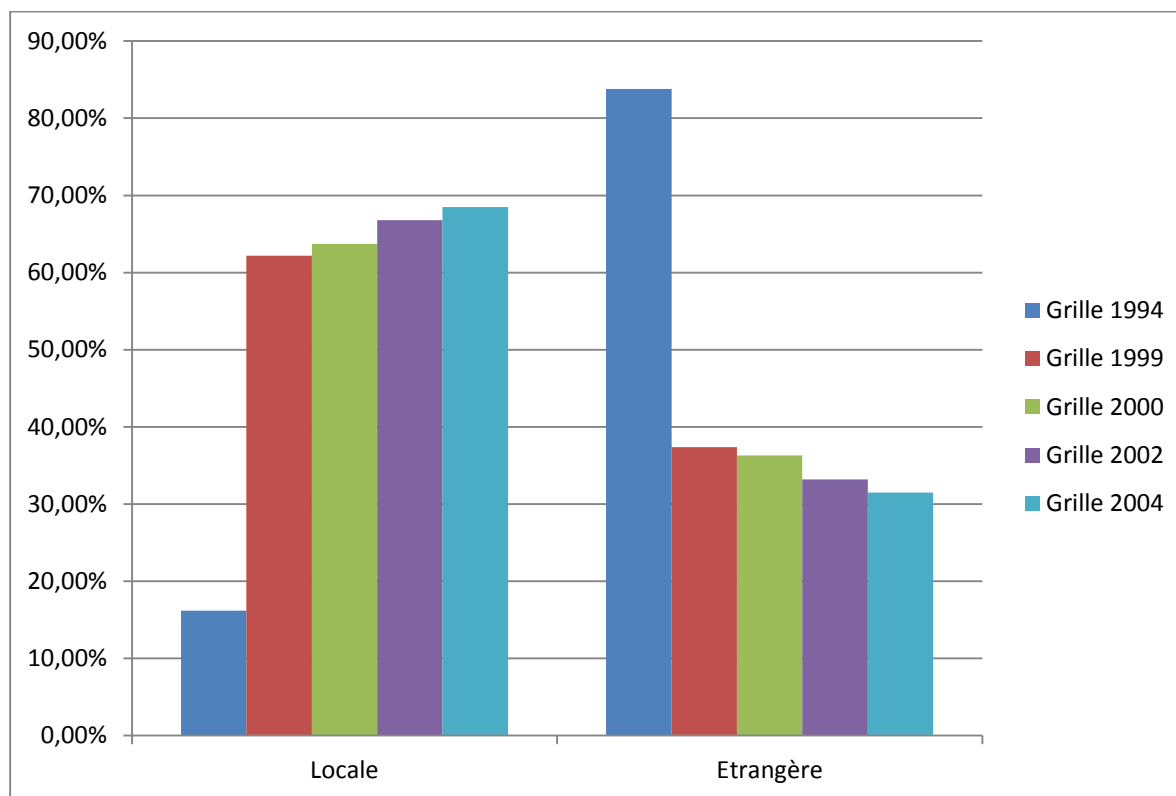
Tableau 44 : Offre de production selon l'origine à la CRTV

Origine	Grille 1994	Grille 1999	Grille 2000	Grille 2002	Grille 2004
Locale	16,2%	62,2%	63,7%	66,8%	68,5%
Étrangère	83,8%	37,4%	36,3%	33,2%	31,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : E. V. Ngo Bougha, "La production et la conception endogènes des œuvres de fiction télévisuelles à la CRTV : Le cas des feuilletons et des séries", Mémoire du Diplôme des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication(DSTIC), Université de Yaoundé 2, ESSTIC, novembre 2005, p.77.

⁸³⁶ www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2016.

⁸³⁷Ibid.

Graphique 5 : Offre de production selon l'origine à la CRTV

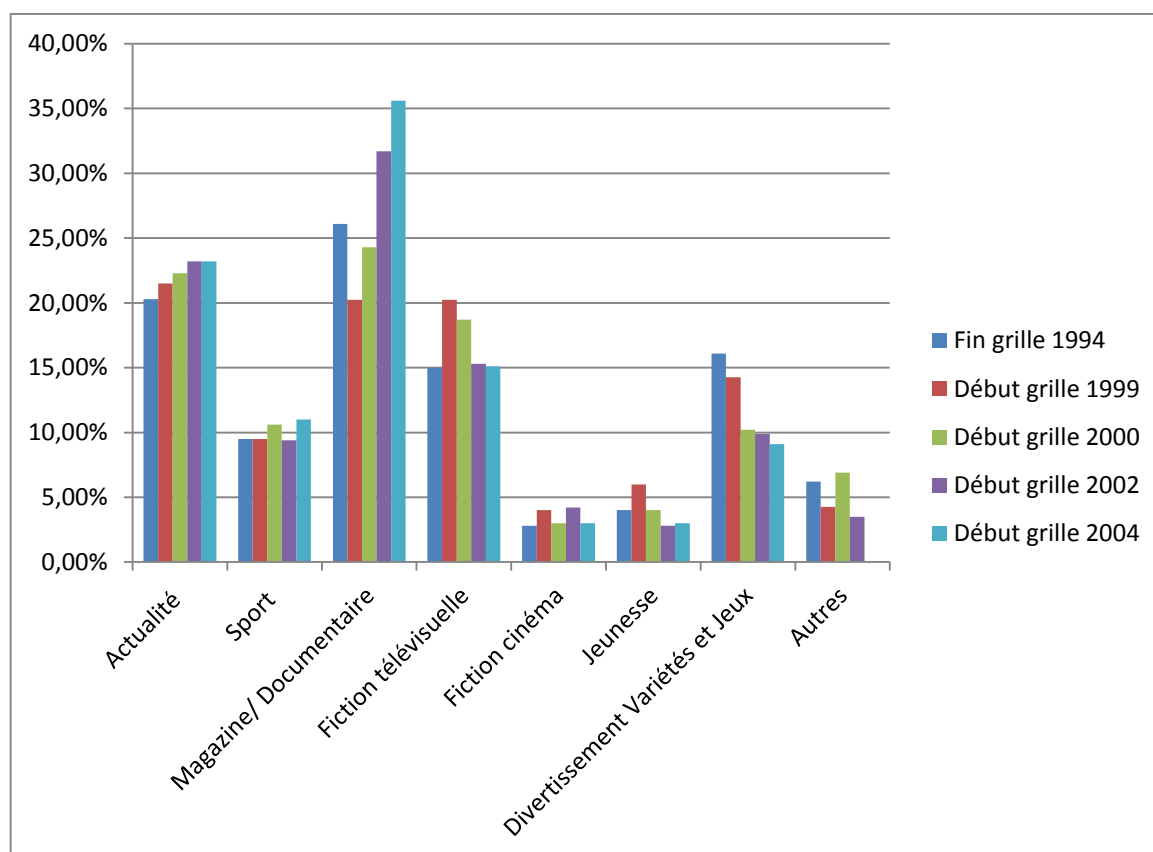
Source : Graphique conçu par James Richard Ze Edo'o, d'après les données recueillies auprès du directeur des programmes à la CRTV. (Dr Gervais MBARGA) sur les émissions régulières, 15 juillet 2015.

Nous observons qu'en 1994, la grille des programmes de la CRTV était en majorité constituée des produits étrangers. Ceci peut s'expliquer par l'arrimage de la CRTV à la modernité informationnelle et culturelle. Alors que 10 ans après la situation s'est améliorée avec 68,5% de la production locale et 31,5% de la production étrangère. Les études portant sur les audiences de la CRTV ont permis certainement à la chaîne publique nationale de se corriger soi-même. Allons voir à présent l'offre des programmes d'après le tableau ci-dessous.

Tableau 45 : Offre des programmes selon les types d'émission

Type d'émission et année	Fin grille 1994	Début grille 1999	Début grille 2000	Début grille 2002	Début grille 2004
Actualité	20,3%	21,5%	22,3%	23,2%	23,2%
Sports	9,5%	9,5%	10,6%	9,4%	11%
Magazines/ Documentaires	26,1%	20,25%	24,3%	31,7%	35,6%
Fictions télévisuelles	15%	20,25%	18,7%	15,3%	15,1%
Fictions cinémas	2,8%	4%	3%	4,2%	3%
Jeunesse	4%	6%	4%	2,8%	3%
Divertissement Variétés et Jeux	16,1%	14,25%	10,2%	9,9%	9,1%
Autres	6,2%	4,25%	6,9%	3,5%	0
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : E. V. Ngo Bougha, "La production et la conception endogènes des œuvres de fiction télévisuelles à la CRTV : Le cas des feuilletons et des séries", Mémoire du Diplôme des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication(DSTIC), Université de Yaoundé 2, ESSTIC, novembre 2005, p.78.

Graphique 6 : Offre des programmes selon les types d'émission

Source : Graphique conçu par James Richard Ze Edo'o, à partir des données recueillies auprès du directeur des programmes à la CRTV. (Dr Gervais Mbaraga) sur les émissions régulières, 15 juillet 2015

Nous constatons que de 1994 à 2004, l'offre de programme d'information s'est améliorée en ce qui concerne les programmes d'information (20,3% en 1994, 21,5% en 1999 et 23,2% en 2004). Cette amélioration trouve son fondement auprès des téléspectateurs qui souhaitent avoir plus d'information au plan national et international à travers la CRTV⁸³⁸. La direction des programmes a répondu favorablement à leurs doléances. Il en est de même pour les magazines (26,1%, en 1994 35,6% en 2004) et le sport (9,5% en 1994 et 11% en 2004). Pour ce qui est des autres programmes à l'instar des fictions télévisuelles (15% en 1994, 20,25% en 1999 et 15,1% en 2004), on note d'abord une légère croissance ensuite, une stagnation et enfin, une décroissance en termes d'offre. Cette situation met la sous-direction de production en activité.

3.1. La sous-direction de production

Elle est chargée de produire les programmes hormis le journal télévisé. Elle a près de 40 réalisateurs qui sont aussi mis à la disposition de la direction de l'information et une douzième de caméras dont les supports sont divers (Betacam, U-matic, Dvcam, Dvcpro).

- sa structure se présente comme suit :
- une unité de production de magazine, des émissions publiques et autres ;
- une unité de production de divertissement, jeux et variétés ;
- une unité de production des émissions éducatives, religieuses et culturelles ;
- une unité de production de documentaire ;
- une unité de production jeunesse et enfant ;
- une unité de production des fictions⁸³⁹.

Chaque unité est autonome complète, c'est-à-dire, a ses réalisateurs et ses techniciens. Le prix de revient d'une heure de production dépend du type d'émission. Après cette brève présentation de la sous-direction de production, intéressons-nous à présent à la cellule intégrée de production.

3.2. La cellule intégrée de production

Elle a été créée en 1999 pour donner un coup de main à la direction des programmes en ce qui concerne les productions lourdes telles que les œuvres de fiction, les documentaires, les grands reportages qui demandent beaucoup de temps et d'argent. Elle dépend directement de la direction générale. Parmi ses réalisations, on peut citer les magazines tels que : Que sont-ils devenus ? Les fictions télévisuelles tel le revenant⁸⁴⁰.

⁸³⁸Entretien avec Francis Mveng, 45 ans, Chef de service des affaires administratives et financières à la CRTV-radio Yaoundé, 29 juillet 2016.

⁸³⁹Ngo Bougha, "La production et la conception...", p.79.

⁸⁴⁰www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2016.

B. LES FICTIONS TÉLÉVISUELLES À LA CRTV

La CRTV commence à produire ses premières fictions télévisuelles en 1986. Nous pouvons citer à cet effet les cas des téléfilms : ‘‘Kabeyene ou à qui la faute’’ et ‘‘Le Procès de madame’’. En 1987, elle produit ses premières séries intitulées ‘‘Dimanche récré’’ et ‘‘Silence, on joue’’. En 1988, elle produit ‘‘The Inheritance’’ et ‘‘L’Orphelin’’. En 1989, c’est ‘‘Le Procès’’ puis ‘‘Le Concert’’. ‘‘L’étoile de Noudi’’ en 1990, Les années d’après, elle capte davantage l’attention de son public avec les feuilletons tels que ‘‘Le Débrouillard’’ en 1991, ‘‘Etounou’’ en 1993⁸⁴¹.

De même, elle continue à produire les téléfilms tels que : ‘‘Bossing the boss’’ 1993, ‘‘Japhet et Ginette’’, ‘‘Le Retraité’’. Ces fictions locales lui ont permis, comme le dit Henri Paul Bolap⁸⁴², de vivre une véritable histoire d’amour avec son public. Après 20 ans d’existence, elle a à ses actifs 61 téléfilms contre 10 feuilletons et séries. Bref, elle a produit plus d’œuvres de fictions unitaires que d’œuvres de fiction sérialisées. Le tableau ci-dessous explique mieux cette situation.

Tableau 46 : Feuilletons et séries produits par la CRTV

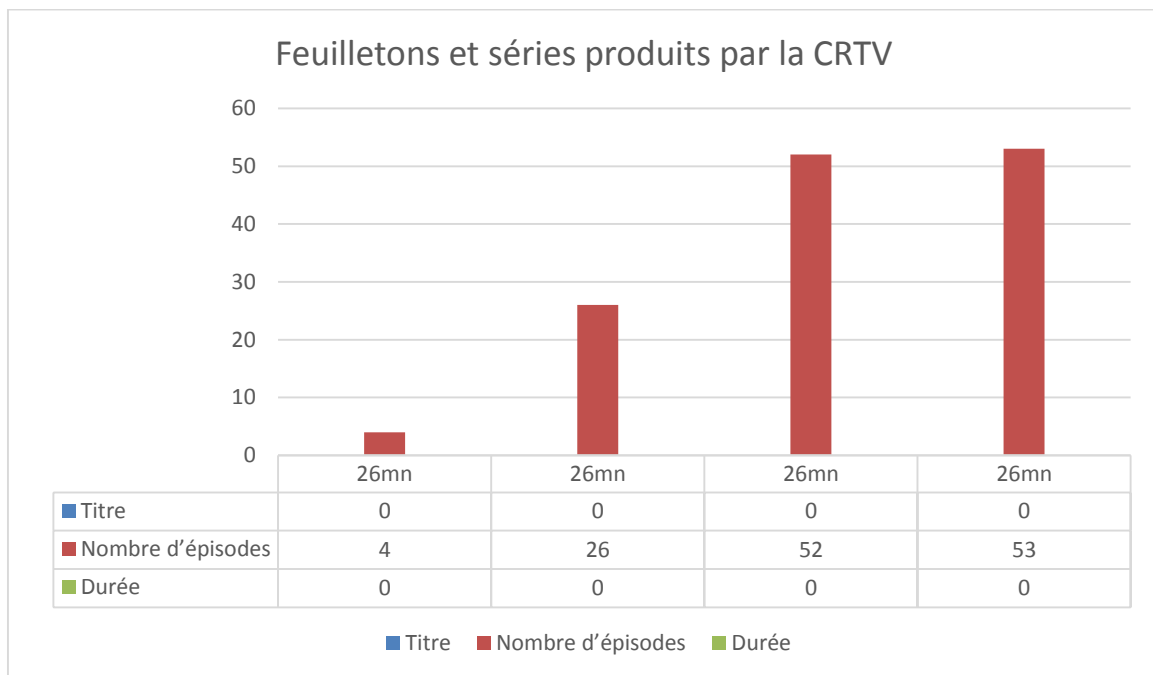
N°	Titre	Nombre d'épisodes	Durée	Langue	Support	Réalisateurs	Producteur et année de production	Genre
1-	Dimanche récré	04	26mn	Français	BCN	Blandine Ngonu Ambassa	CRTV 1987	Série
2-	Silence, on joue	26	26mn	Français	BCN/U-matic	Blandine Ngonu Ambassa	CRTV 1987	Série
3-	L’orphelin	52	26mn	Français	U-matic	Claude Ndamba Eboa	CRTV 1988/90	Feuilleton
4-	Le débrouillard	53	26mn	Français	BCN/U-matic	Claude Ndamba Eboa	CRTV 1991	Feuilleton
5-	Etounou	04	26mn	Français	U-matic	Claude Ndamba Eboa	CRTV 1993	Feuilleton
6-	Le Nouvel Orphelin	26	26mn	Français	Betacam	Claude Ndamba Eboa	CRTV	Feuilleton
7-	Le Revenant	52	26mn	Français	Betacam/ Dvc pro	Yolande Ekoumou Samba	CRTV 1987	Feuilleton
8-	Taxi woman	06	26mn	Français	Betacam	Claude Ndamba Eboa	CRTV 1999/2001	Série
9-	Ntaphil	52	26mn	Français	Betacam / Dvc pro	Yolande Ekoumou Samba	CRTV 2000	Feuilleton
10-	G2M	10	15mn	Français	Dvc pro	Agnès	CRTV 2005	Série

Source : Unité vidéothèque, cinémathèque et photothèque CRTV, 15 juillet 2015.

⁸⁴¹ Entretien avec Dieudonné Endame, 64 ans, Journaliste retraité, Yaoundé, 12 juillet 2016.

⁸⁴² Hennebelle, *Les télévisions du...*, p. 322.

Graphique 7 : Feuilletons et Séries produits par la CRTV



Source : Graphique conçu par James Richard Ze Edo'o, à partir des données recueillies auprès du directeur des programmes à la CRTV. (Dr Gervais Mbarga) sur les feuilletons et séries par la CRTV, 15 juillet 2015.

De 1987 à 2005, la CRTV a régulièrement produit 5 feuilletons et 5 séries. Tous sont produits en français. Pour ce qui est des producteurs, nous avons au total 4 réalisateurs qui sont Claude Ndamba Éboa, Yollande Ékoumou Samba, Blandine Ngonon Ambassa et Agnès. Claude Ndamba Éboa a fait à lui seul 5 réalisations. Yollande Ekoumou Samba a fait 2 réalisations, de même que Blandine Ngonon Ambassa. Agnès a fait une seule réalisation. Tous ces feuilletons avaient une même durée de 26 minutes excepté G2M qui passait en 15 minutes. « Le débrouillard » ressort avec 53 épisodes pendant que « L'orphelin » et « Ntaphil » ont 52 épisodes. « Dimanche récréa » et « Étounou » ont 4 épisodes⁸⁴³.

De 1988 à 2001, nous pouvons affirmer que la CRTV a réalisé 60 films. 54 films ont été réalisés en français, 6 films ont été réalisés en anglais. La première raison évoquée est que nous avons plus de Camerounais d'expression francophone qui travaillent à la CRTV. L'autre est le manque d'engouement des Camerounais d'expression anglophone à produire les œuvres du 7e art. D'aucuns estiment que la production des films dans notre pays ne rapporte pas les fruits escomptés à l'instant attendu. Ils soutiennent également qu'il manque assez de matériel pour pouvoir tourner certains films. Pour ce qui est des réalisateurs, nous constatons que chacun

⁸⁴³www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2015.

d'entre eux a eu à réaliser au moins à partir de deux films. La plupart de ces réalisateurs travaillent à la CRTV. En termes de durée, la petite réalisation dure 22 minutes, alors que la grande réalisation est de 164 minutes. Nous pouvons dire que ces réalisations sont fonction du message à transmettre. Il est à noter que chacun peut dégager son idée principale, ses idées secondaires selon ses sensibilités. Ceci nous amène visiter la liste des téléfilms, séries et feuilletons produits par la CRTV à la même période⁸⁴⁴.

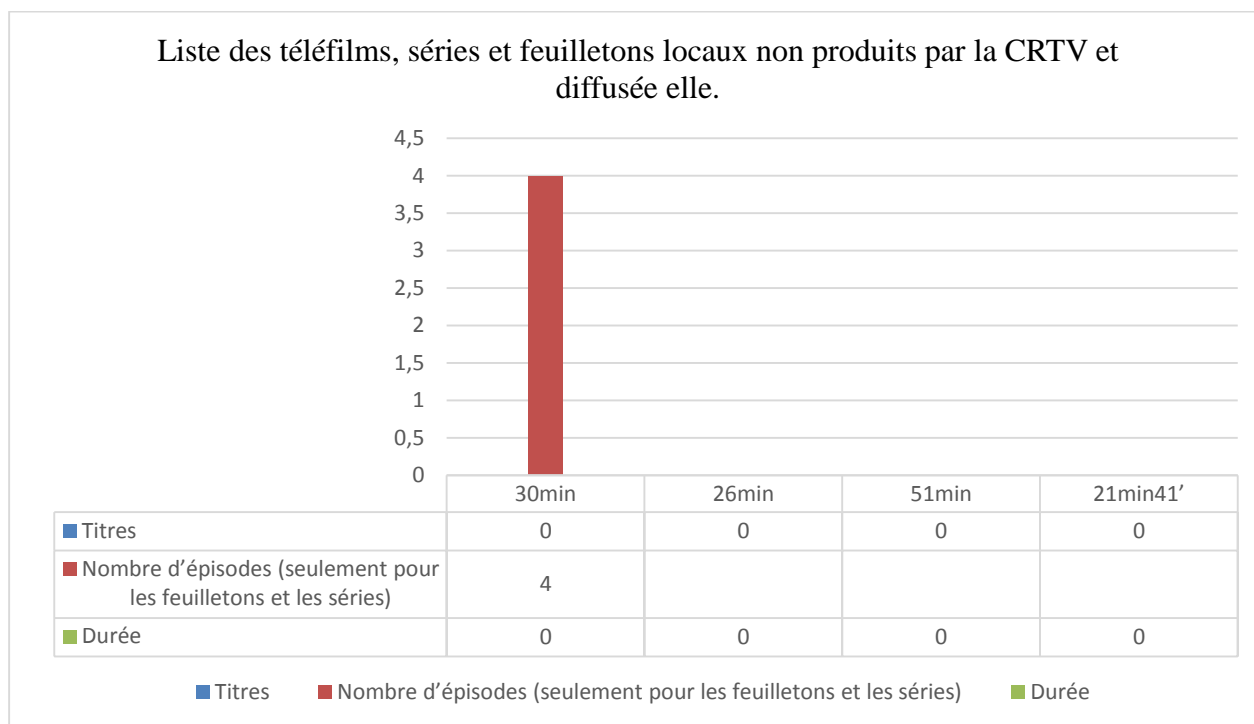
Tableau 47 : Liste des téléfilms, séries et feuilletons locaux non produits par la CRTV et diffusés par elle

N°	Titres	Nombre d'épisodes (seulement pour les feuilletons et les séries)	Durée	Langue	Genre	Support	Réalisateur	Producteur et année de production
1	Point d'interrogation	04	30min	Français	Série	BCN	Verlain Kuete	ESSTI-1989
2	Monsieur et madame sous mon toi		26min	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Verrain Kuete-2001
3	Le Baptême des amoureux		51min	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Kono Ateba
4	Mon Oncle aura honte		21min41'	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Kono Ateba 1999
5	Responsabilité		22min48'	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Kono Ateba 1999
6	Marilou à la diarrhée		23min12'	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Kono Ateba 1999
7	Époux infidèle		25min17'	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Kono Ateba 2000
8	Abus de confiance		31min	Français	Téléfilm	Betacam	Kono Ateba	Kono Ateba 2000
9	Héritage		56min	Français	Téléfilm	U-matic	Kono Ateba	Kono Ateba 1991
10	Meyong Meyeme		58min	Français	Téléfilm	U-matic	Théâtre université	Théâtre université 1988
11	Gueido		110min	Français	Téléfilm	U-matic	Théâtre université	Théâtre université 1988
12	Le Respect des morts		31min	Français	Téléfilm	U-matic	Théâtre université	Théâtre université 1988

Source : Unité vidéothèque, cinémathèque et photothèque CRTV, 15 juillet 2015

⁸⁴⁴ Entretien avec Jean Olivier Owona, 40 ans, Journaliste à la CRTV-radio, Yaoundé, 07 juillet 2016.

Graphique 8 : Liste des téléfilms, séries et feuilletons locaux non produits par la CRTV et diffusés par elle



Source : Graphique conçu par James Richard Ze Edo'o, d'après les données recueillies auprès du directeur des programmes à la CRTV. (Dr Gervais Mbarga) sur la liste des téléfilms, séries et feuilletons locaux non produits par la CRTV et diffusés par elle, 15 juillet 2015.

Au cours de la période ci-dessus évoquée, nous remarquons que la CRTV a diffusé des téléfilms, séries et feuilletons locaux non produits par elle. Certains se sont associés pour pouvoir réaliser ces téléfilms, séries et feuilletons. D'autres, par contre ont pu trouver des sponsors. Sur les douze téléfilms, séries ou feuilletons, Kono Ateba a réalisé huit, les trois autres ont été réalisés par le théâtre de l'Université et un seul a été réalisé par Verlain Kuété. Tous ces téléfilms, séries ou feuilletons ont été tournés en français et le temps mis n'excède pas une heure trente minutes. Le feuilleton le plus court est tourné en 21 minutes et le plus long en 110 minutes. Il s'agit respectivement de "Mon oncle aura honte" et "Gueido"⁸⁴⁵.

⁸⁴⁵ www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2016.

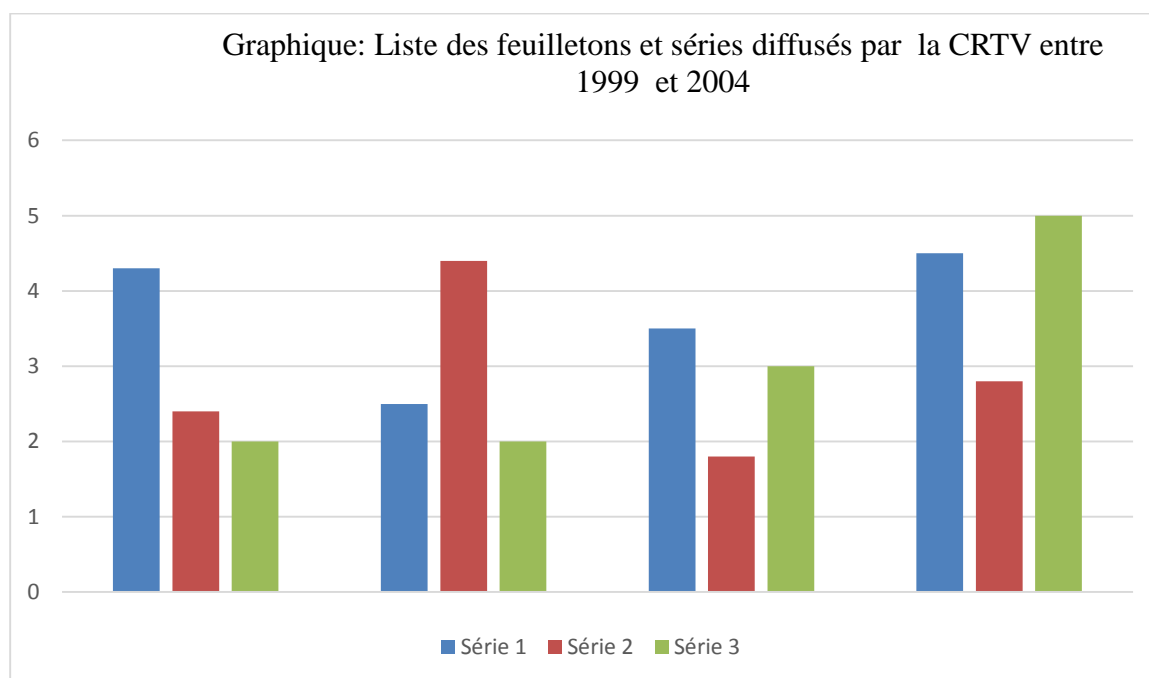
Tableau 48 : Liste des feuilletons et séries diffusés par la CRTV entre 1999 et 2004

Fictions locales	Fictions étrangères
1. Le Revenant	1. La bible
2. Taxi woman	2. Egoli
3. Q.D.O.	3. Le prince de Bel air
	4. Dans la chaleur de nuit
	5. Marimar
	6. Melrose place
	7. Adventure
	8. Cooper et nous
	9. Une autre vie
	10. Acapulco hills
	11. Verly hills
	12. Syblime mensonge
	13. Meurtre sur ordinateur
	14. The lady of the rose
	15. Santa Barbara
	16. Cosby
	17. Stargate
	18. Les Sept mercenaires
	19. Nypd blue
	20. The Hugleys
	21. La Baie des fugitifs
	22. L'Auberge du salut
	23. Hughlander
	24. Friends
	25. Catalina et Sébastian
	26. Bugs
	27. Pacific palissade
	28. The Shadow
	29. Terra nostra
	30. H
	31. Forever
	32. Tour de Babel
	33. Derrick
	34. Getting personal
	35. Midsomer murder
	36. Parkers
	37. Moesha
	38. Models inc
	39. Crossing Jordan
	40. Chiquinha Gonzaga
	41. Passion
	42. Any day now
	43. Secrets de famille
	44. Goods news
	45. Malibu shores
6,25%	93,75%
Total : 48	

Source : La direction des Programmes CRTV, 15juillet 2015.

Nous observons que de 1999 à 2004, la CRTV a diffusé 48 feuilletons et séries dont 45 (soit 93,75%) productions étrangères et 3 locales (soit 6,25%).

Graphique 9 : Liste des feuilletons et séries diffusés par la CRTV entre 1999 et 2004



Source : Graphique conçu par James Richard Ze Edo'o, à partir des données recueillies auprès du directeur des programmes à la CRTV. (Dr Gervais Mbarga) sur la liste des feuilletons et séries diffusés par la CRTV entre 1999 et 2004. 15 juillet 2015

1. L'unité de production des fictions

Elle est chargée de concevoir et de réaliser les œuvres de fiction à la CRTV. Au départ, elle dépendait de la sous-direction de Production de la direction des Programmes ; mais, depuis 2001, elle est rattachée à la cellule intégrée de production (CIP). L'unité de production des fictions existe depuis 1999 et est constituée de :

- un réalisateur ;
- une scripte ;
- un monteur⁸⁴⁶.

Elle emprunte le reste des techniques et du matériel à la sous-direction de production. Sa principale et unique source de financement est la CRTV. Mais, il faut préciser que, bien qu'elle ait officiellement un réalisateur, la proposition des œuvres de fiction peut être aussi faite par d'autres réalisateurs ne dépendant pas de cette unité. Elle produit pour l'instant des

⁸⁴⁶www.crtv.cm, consulté, le 22 avril 2016.

feuilletons de 26 minutes. Elle a, à son compte, deux réalisations à savoir “Le Revenant” et “Ntaphil”.

En définitive, après la présentation non exhaustive de la CRTV, il était question de savoir que cette télévision qui naît présente ainsi des points forts et des limites. Autrement dit qu’est-ce qui constitue les forces et limites de la CRTV de 1985 à 2012 ? Dès la première décennie de sa naissance, les émissions de la CRTV ont convaincu de nombreux téléspectateurs camerounais. Ceci grâce à un personnel professionnel, talentueux, engagé et disponible à servir en tout lieu et à tout moment. Les émissions de divertissement concernaient les télérealités camerounaises. De même que, la CRTV à la première décennie de sa naissance n’avait pas de concurrent en matière d’audiovisuel. En réalité, le monopole de la CRTV en matière de l’audiovisuel depuis les dix premières au Cameroun ne va pas rester longtemps. D’autant plus que, la loi n°90/052 du 19 décembre 1990 vient libéraliser le secteur de l’audiovisuel au Cameroun. Après cette loi la CRTV a de concurrents sérieux en matière d’audiovisuelle. La CRTV gagnerait à opérer de grandes réformes structurelles et fonctionnelles. Au plan structurel, elle doit moderniser son matériel de travail en s’arrimant à la nouvelle donne informatique qui est la numérisation, digitalisation, être sur satellite, être une vraie Télévision Numérique Terrestre(TNT). Au plan fonctionnel, la CRTV doit multiplier la création des chaînes thématiques, extension de son réseau de diffusion dans le monde entier en général et au Cameroun en particulier, envoyer ces images au réseau satellitaire. La CRTV doit également recycler son personnel pour qu’il s’adapte au changement numérique et audiovisuel.

CONCLUSION DE LA 2^e PARTIE

Au total, dans cette deuxième partie, il s'agissait de montrer les forces et faiblesses des médias publics au Cameroun de 1960 à 2012. En la question de savoir quels sont les nouveaux défis qui interpellent l'ACAP depuis sa création en 1960 jusqu'à sa disparition inopportune depuis le 18 juillet 1977 ? Nous pouvons affirmer que cette agence a connu des moments de gloire et des difficultés pendant son existence. À titre d'exemple, elle a couvert la réunification du Cameroun. Mais compte tenu, du fait qu'elle n'a pas atteint les objectifs à lui assigner par les autorités camerounaises d'où sa dissolution inopportune survenue en 1977. Cette dissolution fait naître une nouvelle agence de presse du nom de *CAMNEWS* qui va faire son temps de gloire avant d'entrer dans un état de somnolence avec la crise économique des années 80 et la concurrence non déclarée qu'elle faisait avec *Cameroon Tribune*. Cet état de choses a fait que de nombreux journalistes de *CAMNEWS* ont été reversés à *Cameroon Tribune*.

Quant au quotidien national *Cameroon Tribune*, il doit s'arrimer à la nouvelle donne médiatique de l'heure. Autrement dit, *Cameroon Tribune* s'arrime-t-il à la modernité de 1974 à 2012 ? Nous pouvons répondre par l'affirmative. Parce que depuis sa création en 1974, *Cameroon Tribune*, a régulièrement informé ses lecteurs sur l'actualité nationale et internationale, il a également éduqué les lecteurs sur divers sujets d'actualité en politique, économie, culture et le sport sur sa rubrique le dossier de la rédaction. Nous n'oublions pas le divertissement à travers les rubriques telles que : le sourire du jour, le jeu de huit erreurs et les mots croisés. Les reproches qu'on peut adresser à ce journal, c'est qu'il est très proche du gouvernement et sa familiarité avec le parti au pouvoir c'est-à-dire le Rassemblement Démocratique du Peuple camerounais (RDPC) remet parfois en cause la crédibilité de certaines informations. En dehors de la concurrence avec la presse privée, *Cameroon Tribune* est en concurrence avec d'autres produits ou outils de communication issus de la SOPECAM : nous pouvons citer par exemple : *Nyanga*, *Week End Sports Loisirs*, *Alter Eco*, *Bussiness Today*, car publient parfois les mêmes informations que *Cameroon Tribune*. Sa particularité c'est un journal quotidien d'information générale, alors que ceux ci-dessus cités sont spécialisés dans des domaines bien précis. Alors si *Cameroon Tribune* subit cette concurrence que pensez de la CRTV-télévision qui est aussi un média public ?

Après une présentation non exhaustive de la CRTV, il était question de savoir si cette télévision qui naît marqua des points forts et des limites. En d'autres termes, qu'est-ce qui constitue les forces et limites de la CRTV de 1985 à 2012 ? En réalité, l'expérience camerounaise ne va pas prospérer malgré des avancées considérables. Le président Ahmadou

Ahidjo qui ne croyait pas en l'utilité de ce média jugé trop élitiste, urbain et coûteux dans un pays: profondément rural et faiblement alphabétisé. Le ministère de l'Information et de la Culture avait la lourde charge de conduire le deuxième projet ESOPE 2 en 1977. Ce projet expérimental considéré par les experts comme un gadget est constitué de deux caméras qui tournaient en noir et blanc. Le projet Esope II qui était composé de trois fonctionnaires du ministère de l'Information et de la Culture dont Richard Lobé (retraité) et Henriette Medoung encore en service dans le même département ministériel, est également abandonné. La mise en place d'un réseau de télévision nationale prend une tournure importante avec la signature d'un contrat de gré à gré entre l'État du Cameroun, représenté par le Secrétaire Général de la présidence de la République, Samuel Eboua, et l'Union Internationale des Télécommunications.

La retransmission de la visite du Pape Jean Paul II en direct au Cameroun. Et bien des émissions ci-dessus évoquées diffusées à la CRTV ont donné une notoriété à ce média public. En dehors des aspects positifs évoqués tout au long de ce travail la CRTV dispose aussi des points d'ombre.

Il est reproché à la CRTV-télé comme aux autres médias publics de ne pas bien appliquer sa ligne éditoriale. Nous proposons que le temps alloué à tous les partis politiques soit équitablement réparti. La CRTV gagnerait à mettre en pratique les propositions faites à la conclusion du chapitre précédent. Nous proposons à cet effet une restructuration des médias publics en général et celle de la CRTV en particulier. Il faudrait une refonte totale de l'organigramme, la modernisation des équipements, la refonte des programmes.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En définitive, il était question de présenter les enjeux et défis des médias publics au Cameroun de 1916 à 2012. Nous pouvons dire qu'il existe deux types de médias à savoir les médias autonomes à l'instar du livre, le roman, les affiches et la presse écrite, et les médias de diffusion par exemple la CRTV-radio ainsi que la CRTV-télé. Au cours de la période ci-dessus évoquée, le premier type de médias qui nous a intéressé, au niveau de la presse écrite publique, est le Journal Officiel de la République du Cameroun qui voit le jour le 1er novembre 1916, l'Agence Camerounaise de Presse en 1960 et *Cameroon Tribune* qui publie son premier numéro en juillet 1974.

Le deuxième type de médias quant à lui, a porté sur le média de diffusion à l'instar de : la radiodiffusion qui naît en 1941 et la *Cameroon Television* (1985) qui devient plus tard *Cameroon Radio and Television*. Pour des raisons d'ordre chronologique, nous avons divisé notre travail en deux grandes parties à savoir : les médias de première génération, c'est-à-dire issus de 1916 à 1960. Il s'agit dans ce registre du JORC et de la radiodiffusion. Bien évidemment, il existe un chapitre introduisant le JORC et la radiodiffusion.

À l'analyse, nous pensons que les médias publics au Cameroun doivent changer radicalement pour devenir des médias thématiques où leur thématisation s'avère nécessaire. Ceci permettrait d'avoir plus de lecteurs, auditeurs et téléspectateurs. Nous entendons par thématisation des médias publics ici, le fait pour ces supports de communication ou institutions de concentrer leurs activités autour d'un thème bien précis. Nous comptons y proposer le modèle approprié à chaque type de médias.

Dans la deuxième partie, nous avons analysé les médias de seconde génération, ceux parus après l'indépendance, dont : l'ACAP, *Cameroon Tribune* et la CRTV-télé. Le chapitre 1 plante le décor en évoquant le contexte dans lequel les médias publics naissent. Il en ressort que, les institutions politiques traditionnelles ont favorisé l'administration coloniale à introduire ces outils de communication de masse. En réalité de nombreux chefs traditionnels ont fait usage de ces médias publics pour transmettre certains messages à leurs populations. Au parlement, les textes régissant les médias publics au Cameroun ont été adoptés sans opposition de la part des députés. Le cadre juridique régissant les médias publics au Cameroun s'est inspiré de la loi française en la matière. Ces lois ont évolué et adopté en fonction du contexte camerounais. Ce chapitre nous a permis de connaître les débuts de la profession du journalisme au Cameroun et évoque son évolution depuis la période coloniale jusqu'à l'après-indépendance. Il présente aussi les médias à capitaux privés de par leur fonctionnement et leur zone de couverture. Le

contexte hostile dans lequel les médias publics ont évolué était marqué par les exactions commises par l'Union des Populations du Cameroun en 1955 à l'encontre de l'administration coloniale. Cette situation entraînait l'interdiction des activités de l'UPC sur le territoire camerounais. Ceci était publié dans le Journal Officiel.

Le Journal Officiel naît en 1916 contribue à la construction de l'État du Cameroun. Ceci à travers la conservation des textes importants régissant le fonctionnement des institutions parlementaires, politiques, judiciaires et médiatiques. Les points saillant de ce journal de 1916 à 2012 sont d'abord la régularité de parution et la conservation des archives. Nous n'oublions pas les interruptions de parution. Ce journal ne dispose pas également d'un personnel approprié. Dépendant du Secrétariat général à la présidence, le JORC ne dispose pas d'un personnel permanent. Les sommes allouées au fonctionnement sont très insuffisantes. Nous avons également de nombreux abonnés qui résilient les contrats abusivement. Ce qui impacte sur le budget de fonctionnement du journal. En dehors des subventions accordées par l'Union Européenne, l'État ne donne pas l'aide publique liée à la communication au JORC. Un point défavorable au JORC est sa méconnaissance par le grand public. Ce grand public connaît bien cette fameuse formule très célèbre au poste national CRTV, le présent décret était enregistré et publié au journal officiel en français et anglais.

Cela dit, nous recommandons une thématisation du Journal Officiel. C'est-à-dire que ses publications restent focaliser exclusivement sur les actes administratifs. Pour ce faire, il devrait s'entourer des différents professionnels en sciences de l'information et de la communication, nous pensons notamment aux journalistes, les documentalistes, les éditeurs etc. En effet, ce journal gagnerait davantage les lecteurs s'il publie de manière quotienne et professionnelle tous les actes administratifs de l'État du Cameroun. Nous pensons que les autorités compétentes en la matière vont prendre en compte tous ces défauts et qualités du JORC afin de le redynamiser. En trouvant la solution aux problèmes ci-dessus évoqués, le JORC peut rayonner comme à ses débuts. Les administrations publiques du Cameroun gagneraient également à envoyer leurs textes pour publication au JORC afin d'éviter les pertes de temps au personnel dudit journal. D'après nos enquêtes, c'est le personnel du JORC qui va à la collecte des textes à publier. Il s'agit aussi comme solution de moderniser le matériel de travail du JORC par exemples, l'imprimerie, le matériel informatique, la formation et le recyclage du personnel.

De 1941 à 2012, la radiodiffusion s'est acquittée de sa mission qui consistait à informer, éduquer et divertir les auditeurs. Autrefois, c'était une radiodiffusion coloniale, elle devait informer les Européens se trouvant au Cameroun de la situation de la Deuxième Guerre

mondiale. Cette mission avait été accomplie avec succès. En 1946, au terme de la Deuxième Guerre mondiale, elle cessa d'émettre. Cette radiodiffusion connut 18 mois d'interruption. Il convient de rappeler qu'avant l'indépendance du Cameroun survenue le 1er janvier 1960, la radiodiffusion avait un programme typiquement français. Elle contribua à la diffusion des idées coloniales qui consacraient la supériorité à tous les niveaux de l'homme blanc sur le noir. Les limites de cette radiodiffusion coloniale sont relatives à la mauvaise qualité de la couverture du réseau. Elle fonctionnait avec les émetteurs à ondes courtes.

Le 27 juillet 1960, le Cameroun et la France signent une convention. Cette coopération et assistance technique étaient basées sur la fourniture, la gestion, l'organisation, le développement et l'entretien du matériel technique à la radiodiffusion par la France. L'assistance technique quant à elle consistait à choisir les programmes, la formation du personnel et les émissions à diffuser aux antennes de la radiodiffusion par les Camerounais. Cette dernière prévoit que la France reste au cœur du système comme le stipulent les articles 4, 5, 6 et 7 ainsi que l'article 12 alinéa 2 du décret du 24 mars 1960 portant organisation du secrétariat d'État chargé de l'éducation populaire de l'information, de la jeunesse et des sports.

Le 1er janvier 1963, marque pour ainsi dire, l'indépendance officielle de la radiodiffusion camerounaise. Cette radiodiffusion qui passa entre les mains des autorités camerounaises du nouvel État indépendant connut une nouvelle orientation. En pratique, il s'agit de la promotion de l'unité et de l'intégration nationales au Cameroun. Au plan externe, oui à la coopération bilatérale et multilatérale, le respect de la souveraineté des autres États indépendants et la pratique du non alignement. De la radiodiffusion au poste national CRTV, en passant par Radio Cameroun, cette ligne éditoriale est rigoureusement respectée. Cependant, des petits dérapages ont été observés, nous l'avons mentionné plus haut. La hiérarchie à la radiodiffusion a souvent fait recours à un rappel à l'ordre, des demandes d'explications, des blâmes, des affectations disciplinaires, des licenciements et des poursuites judiciaires.

En outre, la ligne éditoriale de la radiodiffusion est pro-gouvernementale. Mais les auditeurs reprochent à cette CRTV-radio d'entretenir les rapports incestueux avec le parti politique au pouvoir le RDPC. Les communiqués de ce parti politique sont lus presque tous les jours aux ondes de la CRTV-radio. Alors que tel n'est pas le cas avec les autres formations politiques dites d'opposition. Face à cette situation, nous proposons qu'il y ait équitabilité dans la lecture des communiqués des partis politiques qui doivent être lus aux antennes de la CRTV-radio.

Une autre limite que connaît la CRTV-radio est la vétusté du matériel technique et le manque d'entretien du matériel existant. Ici, nous pensons que le matériel doit s'accommoder à la technologie actuelle. Aussi ces équipements doivent-ils être régulièrement entretenus dans les règles de l'art. Les ondes de la CRTV-radio ne couvrent pas totalement le pays.

Nous continuons à soutenir l'idée selon laquelle la CRTV-radio, doit aussi se diviser et se regrouper en radio thématique. Le choix de ces thématiques peut provenir d'une étude d'audience auprès des auditeurs de la CRTV-radio. Il n'est pas exagéré d'ajouter à la CRTV-radio généraliste des radios thématiques qu'on trouverait représenter dans les dix régions du Cameroun. C'est ainsi qu'on pourrait avoir à cet effet : CRTV-radio Politique, CRTV-radio Économique, CRTV-radio Culture et CRTV-radio Sports, CRTV-radio Écologique. À ce niveau, il faut du matériel de bonne qualité et moderne, un personnel qualifié rompu aux tâches prévues à cet effet, plus professionnel adapté à la nouvelle donne technologique dans les différentes stations etc. La CRTV-radio gagnerait aussi à passer du stade de la radio à la radiovision afin d'avoir plus d'auditeurs et de téléspectateurs.

Les éléments au destin communs entre le JORC et la radiodiffusion sont : le JORC est né en pleine première Guerre Mondiale, la radiodiffusion naquit en pleine deuxième Guerre Mondiale, les deux médias cheminant ensemble assistèrent à l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale, la fin de la première république et le début de la seconde république.

Pour ce qui de l'Agence Camerounaise de Presse(ACAP), elle naît en 1960. Ici, nous n'allons plus revenir sur ces points positifs. Le début des problèmes de cette agence commence avec l'obsolescence du matériel informatique dont on n'a pas donné une suite favorable. Nous voulons tout simplement aussi préciser que cette agence disparaît à cause de la concurrence qui existait entre elle et le quotidien national Cameroon Tribune. Pourtant, une agence de presse est différente d'un organe de presse. Cette différence fondamentale se situe de par les missions, à eux, confiées, chacun pris isolément. Les autorités camerounaises gagnent à ressusciter cette agence de presse. Pour ce faire, il faut bien définir son rôle et sa mise en place en tant qu'agence de presse. En ressuscitant cette agence elle doit se diviser et se regrouper autour d'un thème. Il ne faut pas perdre de vue qu'elle doit s'arrimer à la modernité et à la thématisation. Nous proposons à cet des agences spécialisées sur des thématiques telles que : l'environnement, la politique, l'économie, la culture, le sport.

La SOPECAM édite le quotidien national Cameroon Tribune depuis 1974. Cette imprimerie de fortune rend des services divers à la population camerounaise. Elle édite les livres, les affiches, les banderoles, les agendas, les flyers et dispose d'un plateau technique important. Son problème est de ne pas être très sollicité par le grand public. Pour ce qui est de Cameroon Tribune, sa ligne éditoriale est pro-gouvernementale. Soutenir l'action du gouvernement ne doit être assimilé au soutien du parti au pouvoir le RDPC encore moins faire sa campagne médiatique. Ce journal entretient des rapports très familiers avec le parti politique au pouvoir le RDPC contrairement aux autres partis politiques en termes de publication. Nous recommandons à cet effet que ce journal puisse accorder les mêmes avantages de façon équitable à tous les partis politiques. La ligne éditoriale de Cameroon Tribune doit se départir de l'esprit de parti pris. Nous conseillons à ce journal d'être neutre dans le traitement de l'information politique. Il est à remarquer aussi que les autres journaux édités par la SOPECAM livrent une concurrence indirecte à Cameroon Tribune sans le savoir car, les mêmes informations publiées par Cameroon Tribune sont reproduites par lesdits journaux.

Depuis trois décennies, la presse est devenue une presse thématique. À y regarder de près sur la scène médiatique, les journaux de type généralistes comme Cameroon Tribune sont appelés à faire faillite parce que le monde tend vers la spécialisation ou la thématisation de l'information. Nous proposons à cet effet, à la SOPECAM de procéder à la refonte de ces différentes publications. Par exemple le magazine Nyanga people et Week-End Sports Loisirs peuvent fusionner pour donner un journal ou un magazine traitant exclusivement de la culture et du sport. Alter-Eco peut fusionner avec Bussinness Today, car les deux publications traitent toujours de l'économie. Leur fusion doit aboutir à la création d'une bonne publication économique. Nous continuons à soutenir l'idée selon laquelle les autorités compétentes doivent faire de Cameroon Tribune un journal quotidien thématique. C'est-à-dire on éclate les grandes rubriques qui vont former des thèmes de publication. On pourrait avoir à cet effet : Cameroon Tribune Politique, Cameroon Tribune Economique, Cameroon Tribune Culture, Cameroon Tribune Sport etc. Cameroon Tribune doit adopter le numérique pour être plus compétitif face à la concurrence avec la presse privée. Le personnel doit être recyclé à tout moment. Pourquoi La CRTV- télé ne s'inscrirait pas dans cette logique de thématique médiatique ?

De 1985 à 2012, la CRTV-télé marqua les populations du Cameroun avec des points aussi positifs que négatifs. Parmi ces grands moments, nous pouvons citer : la retransmission en direct du congrès de l'Union Nationale Camerounaise et la retransmission également de la visite du Pape Jean Paul II au Cameroun. En 1986, les Camerounais vivent la retransmission de

la coupe d'Afrique des Nations depuis le Caire en Égypte. Nous n'oublions pas l'épopée des lions indomptables à la coupe du monde 1990 en Italie. Bien avant 1990, les télé-réalités camerounaises marquent les téléspectateurs avec : l'Orphelin, Japhet et Ginette, le Retraité, Etounou sont diffusées par la CRTV-télé. Les émissions comme Sports Parade, Regard sur le Monde, Télépodium, Danse Cameroon dance, Tam-Tam Week-end, le journal télévisé de 20 heures, attirent de nombreux téléspectateurs sur le triangle national. Nombreuses séries étrangères prennent en otage les téléspectateurs camerounais nous pouvons citer à cet effet : Dynastie, Miami Vice, Isahora, Santa Babara, Beverly Hills etc.

Cependant, il est reproché à la CRTV-télé comme aux autres médias publics de ne pas bien appliquer sa ligne éditoriale. Dans le traitement de l'information politique, la CRTV-télé semble diffuser plus les actions politiques du RDPC au détriment des autres politiques. Nous proposons que le temps alloué à tous les partis politiques soit équitablement réparti.

La CRTV a également les problèmes de gestion financière. De Florent Étoga Eily, à Ahmadou Vamouké en passant par Gervais Mendo Ze, tous ces directeurs généraux ont fait l'objet de poursuites judiciaires dans la gestion financière de la CRTV. Nous proposons que la CRTV soit contrôlée financièrement tous les trois mois par un audit indépendant ou les services du contrôle supérieur de l'État. L'autre problème non le moindre est celui de l'obsolescence du matériel de diffusion. Depuis sa création, certains matériels n'ont jamais été remplacés. Nous souhaitons que la CRTV-télé s'arrime à la modernité. Le personnel technique et professionnel mérite également d'être recyclé. Certaines zones du Cameroun n'ont pas le signal de la CRTV-télé. Nous recommandons que tout le territoire du Cameroun soit couvert par le signal CRTV-télé, à ce niveau, il faut installer des émetteurs de bonne qualité.

Toutefois, en dehors des problèmes ci-dessus évoqués, nous pouvons également ajouter deux problèmes de fond qui ont jusqu'ici émaillé les éditions du journal télévisé en français et en anglais. Le premier est que le journal télévisé qui a vocation à être un journal de l'actualité nationale est en réalité un journal de l'actualité de Yaoundé. En raison du fait que le gouvernement siège à Yaoundé, il y a une dictature de ce gouvernement sur le journal. Par rapport à l'actualité en région, il y a également une dictature des autorités administratives sur l'actualité. La conséquence est que c'est l'actualité du gouvernement éventuellement celle des autorités administratives. Le contenu est resté trop institutionnel par la force des choses.

L'autre problème du journal télévisé est celui de la qualité des ressources humaines. La salle de rédaction du J.T est bondée d'une centaine de journalistes, mais à l'observation, on

parle des 3/4 qui n'ont pas le niveau requis ; du fait d'une expérience insuffisante, d'un talent approximatif pour ne pas dire inexistant, d'une mauvaise foi, d'une mauvaise volonté, de la démotivation ou du fait d'autre chose.

Dans les stations régionales, la situation est bien plus grave. Il y a une mentalité qui s'est installée insinuant qu'une affectation en province est synonyme de sanction. La conséquence est telle que ce qui arrive des régions est de moins bonne qualité. Il faut ajouter à cela les choix contestables sur les hommes qui dirigent l'information. On s'est aperçu qu'au départ il fallait montrer réellement patte blanche en matière de talent et d'expérience pour diriger les rédactions. On est loin de l'époque où, avec des rédacteurs en chef comme : Eric Chinjé, Charles Ndong, Herbert Boh, Denise Epotè, Alain Belibi, le journal avait une bonne gueule. Depuis deux décennies, avec la démystification du poste de rédacteur en chef, les différentes éditions du journal télévisé ont été expurgées de leur ton. Même la volonté affichée de nommer à la tête des rédactions, des directeurs adjoints de l'information qui font office de directeurs des rédactions, n'a pas comblé le vide et l'irrationnel. Une restructuration et une modernisation des médias publics au Cameroun s'avèrent nécessaires afin d'éviter leur disparition ou leur faillite.

Nous souhaitons que les autorités compétentes œuvrent pour la thématization des chaînes de télévision CRTV comme précédemment proposés aux autres médias publics. Nous pensons également à une CRTV-télé *politics, economics, cultural and Sport* etc. La thématization ou la thématique des médias publics au Cameroun peut susciter d'autres pistes de recherche nous pensons notamment à l'économie et à l'audimat desdits médias.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA
RÉDACTION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT Ph. D EN HISTOIRE**

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
HUMAN SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL
FOR THE HUMAN, SOCIAL
AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

THÈME DE RECHERCHE : LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012.

N.B. Ce questionnaire qui a une portée purement scientifique n'est pas une évaluation des enquêtés. Les informations que vous fournissez sont protégées par la loi n° 91/023 du 16 décembre 1991 portant sur les recensements et enquêtes statistiques relatifs au traitement confidentiel des informations.

Questionnaire

N°..... Date.....

I. Identification de l'enquêté

Nom et prénom :

Âge :

Genre : Féminin Masculin

Lieu de résidence.....

Niveau d'études : primaire secondaire universitaire autres

Profession :

II. Connaissances des médias publics au Cameroun

Q1- Connaissez-vous les médias publics au Cameroun ? Oui Non

Q2- Si oui depuis quand et lesquels ?.....

Q3- Comment les connaissez-vous ?.....

Q4- Quels sont leur rôle ?.....

Q5- Jouent-ils effectivement leur rôle ? Oui Non

Q6- Si non pourquoi ?.....

Q7- Quelles sont les conséquences qui en découlent ?.....

Q8- Quelles solutions proposez-vous pour remédier à cette situation ?.....

III. Apport des médias publics au Cameroun

Q9- Les médias publics apportent-ils quelque chose au Cameroun ? Oui Non

Q10- Si oui quoi ?.....

Q11- Si non pourquoi ?.....

Source : Questionnaire élaboré par James Richard Ze Edo'o.

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
HUMAN SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL
FOR THE HUMAN, SOCIAL
AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

THÈME DE RECHERCHE : LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012.

N.B. Ce questionnaire qui a une portée purement scientifique n'est pas une évaluation des enquêtés. Les informations que vous fournissez sont protégées par la loi n° 91/023 du 16 décembre 1991 portant sur les recensements et enquêtes statistiques relatifs au traitement confidentiel des informations.

Questionnaire

Guide d'entretien sur le JORC

N°.....

Date.....

Identification de l'enquêté

Nom et prénom :

Age :

Profession :

1. Quelle est la date de création ou de mise en circulation du JORC.....?
2. Quel le responsable de la publication ?.....?
3. Quel est le nombre de journaux édités chaque jour, par semaine ou par mois.....?
4. Combien de journaux sont vendus par jour, par semaine ou par mois?
5. Existe-t-il des périodes d'interruption ? si oui donnez les raisons.....
6. Quelle est la grille tarifaire des insertions ? (Bien vouloir de demander le document en question pour faire des photocopies).
7. Quelles sont les insertions récurrentes?
8. Quelles sont les insertions moins sollicitées ?

Source : Questionnaire élaboré par James Richard Ze Edo'o.

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

 FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
 SCIENCES HUMAINES

 CENTRE DE RECHERCHE ET DE
 FORMATION DOCTORALE EN
 SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
 ÉDUCATIVES

 UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
 FORMATION DOCTORALE
 SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

 DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
 HUMAN SCIENCES

 POSTGRADUATE SCHOOL
 FOR THE HUMAN, SOCIAL
 AND EDUCATIONAL
 SCIENCES

 DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
 THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

 DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA RÉDACTION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT Ph.D EN HISTOIRE

THEME DE RECHERCHE : LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012.

N.B. Ce questionnaire qui a une portée purement scientifique n'est pas une évaluation des enquêtés. Les informations que vous fournissez sont protégées par la loi n° 91/023 du 16 décembre 1991 portant sur les recensements et enquêtes statistiques relatifs au traitement confidentiel des informations.

Questionnaire

Guide d'entretien sur la radiodiffusion CRTV

N°..... Date.....

Identification de l'enquêté

Nom et prénom :

Age :

Profession :

1. Quelle est la date de naissance de la radiodiffusion CRTV..... ?
2. Quel le responsable de la publication?
3. Quel est le nombre de journaux parlés par jour?
4. Combien de journaux parlés sont suivis par jour par les auditeurs.....?
5. Existe-t-il des périodes d'interruption ? si oui donnez les raisons.....?
6. Quelles sont les informations récurrentes?
7. Quelles sont les publicités que vous connaissez dans cette radio.....?

Source : Questionnaire élaboré par : James Richard Ze Edo'o

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
HUMAN SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL FOR THE
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA RÉDACTION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT Ph. D EN HISTOIRE

THÈME DE RECHERCHE : LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012.

N.B. Ce questionnaire qui a une portée purement scientifique n'est pas une évaluation des enquêtés. Les informations que vous fournissez sont protégées par la loi n° 91/023 du 16 décembre 1991 portant sur les recensements et enquêtes statistiques relatifs au traitement confidentiel des informations.

Questionnaire

Guide d'entretien sur *Cameroon Tribune*

N°.....

Date.....

Identification de l'enquêté

Nom et prénom :.....

Age :.....

Profession :.....

1. Quelle est la date de création ou de mise en circulation de Cameroon Tribune.....?
2. Quel le responsable de la publication
3. Quel est le nombre de journaux édités chaque jour..... ?
4. Combien de journaux sont vendus par jour
5. Existe-t-il des périodes d'interruption ? si oui donnez les raisons..... ?
6. Quelle est la grille tarifaire des insertions ? (Bien vouloir de demander le document en question pour faire des photocopies).
7. Quelles sont les insertions récurrentes
8. Quelles sont les insertions moins sollicitées ?..... ?

Source : Questionnaire élaboré par : James Richard Ze Edo'o.

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
HUMAN SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL FOR THE
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA RÉDACTION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT Ph.D EN HISTOIRE

THÈME DE RECHERCHE : LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012.

N.B. Ce questionnaire qui a une portée purement scientifique n'est pas une évaluation des enquêtés. Les informations que vous fournissez sont protégées par la loi n° 91/023 du 16 décembre 1991 portant sur les recensements et enquêtes statistiques relatifs au traitement confidentiel des informations.

Guide d'entretien sur la CRTV-Télévision

N°.....

Date.....

Identification de l'enquêté

Nom et prénom :

Age :

Profession :

1. Quelle est la date de création ou de la CRTV-Télé..... ?
2. Quel le responsable de la publication ?..... ?
3. Quel est le nombre d'éditions des journaux télévisés par jour..... ?
4. Combien de journaux télévisés sont regardés par jour ?
5. Existe-t-il des périodes d'interruption ? si oui donnez les raison..... ?
6. Quelle est la grille tarifaire des insertions ? (Bien vouloir de demander le document en question pour faire des photocopies).
7. Quelles sont les insertions récurrentes et regardées ?
8. Quelles sont les insertions moins sollicitées ?

Source : Questionnaire élaboré par : James Richard Ze Edo'o.

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
HUMAN SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL FOR THE
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATION EN VUE DE LA RÉDACTION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT Ph. D EN HISTOIRE

THÈME DE RECHERCHE : LES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN : ENJEUX ET DÉFIS DE 1916 À 2012.

N.B. Ce questionnaire qui a une portée purement scientifique n'est pas une évaluation des enquêtés. Les informations que vous fournissez sont protégées par la loi n° 91/023 du 16 décembre 1991 portant sur les recensements et enquêtes statistiques relatifs au traitement confidentiel des informations.

Questionnaire

Guide d'entretien sur l'ACAP

N°.....

Date.....

Identification de l'enquêté

Nom et prénom :

Age :

Profession :

1. Quelle est la date de création ou de mise en circulation de l'ACAP..... ?
2. Quel le responsable de la publication ?.....
3. Quel est le nombre de journaux édités chaque jour, semaine ou le mois..... ?
4. Combien de journaux sont vendus par jour ?.....
5. Existe-t-il des périodes d'interruption si oui donnez les raisons..... ?
6. Quelle est la grille tarifaire des insertions ? (Bien vouloir de demander le document en question pour faire des photocopies) ?
7. Quelles sont les insertions récurrentes ?
8. Quelles sont les insertions moins sollicitées?

Source : Questionnaire élaboré par : James Richard Ze Edo'o.

ANNEXE 2 : DEMANDE DE COSULTATION DES ARCHIVES DE LA CRTV

ZE EDO'O James Richard
Chercheur au MINRESI
Doctorant à l'Université de Yaoundé 1
Tél : 699 74 98 85/ 675 97 49 99

Yaoundé, 05 avril 2015

A
Monsieur le Directeur
Général de la CRTV
Yaoundé.

Objet : Demande de consultation
des archives de la CRTV.

Monsieur,

J'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de votre haute personnalité solliciter la consultation des archives de la CRTV.

Je suis inscrit en thèse de doctorat Ph.D. en histoire à l'Université de Yaoundé 1. Le titre de ma thèse de doctorat Ph. D en Histoire est le suivant : « Les médias publics au Cameroun : enjeux et défis de 1916 à 2012 ». Notre travail de recherche a un caractère purement scientifique fondé sur une approche socio-historique de 1916 à 2012.

Des informations relatives aux mutations ou rotations des directeurs, directeurs adjoints des sous-directions des programmes, nouvelles, techniques, rédacteurs en chef, chef service des programmes au poste national de 1983 à 2012(voir annexe de cette correspondance) m'intéressent dans la finalisation de mon travail.

Je travaille au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et plus particulièrement au Centre National d'Éducation en qualité de Chercheur.

Attendant de vous une suite favorable, je vous prie d'agréer, madame le Directeur Général, l'expression de mon plus profond respect.

Source : Demande de consultation des archives de la CRTV, rédigée par : James Richard Ze Edo'o, le 05 avril 2015.

**ANNEXE 3 : LOI N°90/052 DU 19 DÉCEMBRE 1990 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE
LA COMMUNICATION SOCIALE**

**LOI N°90/052 DU 19 DÉCEMBRE 1990 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA
COMMUNICATION SOCIALE**

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : La liberté de presse garantie par la constitution s'exerce dans le cadre de la présente loi.

Article 2 :

1) La présente loi s'applique à la fois à toutes les formes et à tous les modes de communication sociale, notamment à l'imprimerie, à la librairie, aux organes de presse, aux entreprises éditrices, aux entreprises de distribution, à l'affichage et aux entreprises de communication audiovisuelle.

La profession de journaliste s'exerce conformément aux dispositions de la présente loi.

TITRE II : DE LA COMMUNICATION

CHAPITRE 1^{ER} DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

Article 3 : L'imprimerie et la librairie sont libres.

Article 4 : Tout écrit imprimé rendu public aux fins de communication de la pensée doit comporter l'indication du nom et de l'adresse de l'imprimerie.

CHAPITRE II : DES ORGANES DE PRESSE

SECTION I : DE LA LIBERTÉ DE PUBLICATION

Article 5 :

1) L'expression « organe de presse » désigne tout journal, écrit périodique, magazine, feuille d'information, destiné à la communication de la pensée, des idées, des opinions, des faits d'actualité ou de société, paraissant à intervalles réguliers.

2) Sont exclues de la définition ci-dessus, les publications à caractère scientifique, artistique, technique ou professionnelles quelle que soit leur périodicité.

Article 6 : La publication des organes de presse est libre.

Article 7 : Toute personne physique ou morale désireuse de publier un organe de presse est tenue, préalablement à la première parution, d'en faire déclaration au Préfet du département compétent.

1) La déclaration visée à l'alinéa (1) du présent article doit mentionner :

Le titre de l'organe de presse et sa périodicité ;

Le siège de l'organe de presse ;

Les noms et prénoms du ou des propriétaires ;

Les noms et prénoms ainsi que l'adresse du Directeur de Publication et éventuellement du Codirecteur ;

Les noms et l'adresse de l'imprimerie où l'organe de presse sera fabriqué ;

Les noms et prénoms des membres de l'équipe de rédaction permanente constituée d'au moins trois journalistes.

Toute modification dans les conditions ci-dessus fait l'objet, dans les cinq jours, d'une déclaration conformément aux dispositions de F alinéa il) du présent article.

La déclaration est faite par écrit sur papier timbré au tarif en vigueur. Elle est signée : Directeur de Publication. Un récépissé de dépôt de déclaration est remis par le Préfet.

SECTION II DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

Article 8 :

- 1) Tout organe de presse doit avoir un Directeur de Publication ;
- 2) Lorsque le propriétaire est une personne physique, celui-ci est automatiquement le Directeur de publication ;
- 3) Lorsque le propriétaire est une personne morale, la déclaration de publication doit mentionner le responsable de ladite personne (Président, Directeur ou gérants : le Directeur de publication.

Article 9 :

- 1) Lorsque le Directeur de Publication jouit d'une immunité, il doit désigner un Co-Directeur ne jouissant d'aucune immunité.
- 2) Toutes les obligations imposées au Directeur de Publication sont applicables au Co-directeur.

Article 10 : Le Directeur de Publication et éventuellement le Co-Directeur doivent résider au Cameroun. Ils doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques et civils.

Article 11 : Chaque numéro de l'organe de presse doit comporter en première page et sous le titre, les noms et prénoms du Directeur et du Co-directeur de Publication.

Article 12 :

- 1) En cas de poursuites judiciaires, le Directeur de Publication est tenu d'indiquer la véritable identité de l'auteur de l'article signé d'un pseudonyme.
- 2) L'insertion dans un organe de presse d'un article, document ou autre texte non signé engage la responsabilité du Directeur de Publication.

SECTION III : DES DÉPÔTS OBLIGATOIRES

Article 13 : Chaque organe de presse est astreint au dépôt judiciaire.

À ce titre, le Directeur de Publication est tenu de remettre au Procureur de la République, deux heures au moins avant la diffusion, deux exemplaires signés de chaque édition.

Article 14 : Chaque organe de presse est astreint au dépôt administratif. À ce titre, le Directeur de Publication est tenu de remettre au Préfet, quatre heures au moins avant la diffusion, deux exemplaires ou deux jeux de quotidiens.

Le délai de quatre heures est réduit à deux en ce qui concerne les quotidiens.

Pareil dépôt est fait au ministère en charge de l'administration territoriale en ce qui concerne le département du Mfoundi et dans les services du Gouverneur pour ce qui est des départements et des chefs-lieux des provinces.

Les numéros de journaux ainsi déposés peuvent faire l'objet de censure partielle ou totale pour atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision de censure est susceptible de recours devant le juge compétent qui doit statuer dans un délai d'un mois à compter de la date de sa saisine.

Article 15 :

- 1) Chaque organe de presse est astreint au dépôt légal. À ce titre, le directeur de publication est tenu de déposer auprès des services des archives nationales du lieu du siège du journal quatre exemplaires signés de chaque édition, quatre heures au plus tard après sa parution. Deux de ces exemplaires sont transmis dans un délai de vingt-quatre heures à la bibliothèque nationale de Yaoundé.
- 2) L'imprimeur et l'éditeur de tout écrit imprimé destiné à la communication sociale, à l'exception des organes de presse visés à l'alinéa (1) du présent article, sont tenus de déposer chacun quatre exemplaires signés auprès des services des archives nationales du lieu du siège de l'imprimerie, deux heures au plus tard après la parution. Deux de ces exemplaires sont transmis à la bibliothèque nationale de Yaoundé dans les vingt-quatre heures suivant la parution.
- 3) Un texte réglementaire fixe les conditions d'application du présent article.

Article 16 : Chaque Directeur de Publication est tenu de déposer auprès des services centraux ou extérieurs du ministère chargé de l'information, selon le lieu du siège de l'organe de presse, deux exemplaires signés, deux heures au plus tard après la parution.

SECTION IV : DES SAISIES ET DES INTERDICTIONS**Article 17 :**

- 1) En cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs :
La saisie d'un organe de presse peut être prononcée par l'autorité administrative territorialement compétente.
L'interdiction d'un organe de presse peut être prononcée par le ministre de l'Administration Territoriale.
- 2) Toutefois, la décision de saisie ou d'interdiction est susceptible de recours dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus.

SECTION V : DES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**Article 18 :**

- 1) La liste complète des collaborateurs permanents de la rédaction doit figurer dans chaque numéro de l'organe de presse.
- 2) Toutefois. En ce qui concerne les organes de presse quotidiens, leur publication sera effectuée une fois par mois, dans la dernière livraison du journal.

Article 19 : Chaque organe de presse doit indiquer, dans chacune de ses éditions les noms et prénoms du responsable de l'équipe rédactionnelle ainsi que les chiffres du tirage.

Le chiffre du tirage est vérifié une fois par trimestre par le ministère chargé de la presse.

Article 20 :

- 1) Chaque organe de presse doit publier ses tarifs de publicité une fois par trimestre.
- 2) Il ne doit pas consacrer plus de la moitié de sa surface aux réclames ou annonces.
- 3) Tout article publicitaire rédactionnel doit être précédé d'une mention indiquant son caractère promotionnel ou publicitaire.

Article 21 : La diffusion d'un organe de presse est suspendue dès que l'autorité administrative constate que ledit organe ne remplit pas toutes les conditions requises. Cette suspension est levée dès que les conditions de publication sont de nouveau réunies.

SECTION VI : DES ORGANES DE PRESSE

Article 22 : Est considéré comme « organe de presse étranger tout organe de presse publié en quelque langue que ce soit : a) son siège hors du territoire camerounais.

Article 23 : Chaque organe de presse étranger doit faire l'objet de la part des distributeurs d'un dépôt de la part en deux exemplaires auprès des ministres chargés des relations extérieures, de l'administration territoriale, de l'information et de la justice, vingt-quatre heures au moins avant sa distribution et sa mise à la disposition du public.

Article 24 :

- 1) La circulation, la distribution et la mise en vente au Cameroun d'organes de presse étrangers peuvent être interdites par décision du ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Cette interdiction s'étend d'office à la reprise de la publication de l'organe de presse sous un titre différent.

- 2) La saisie d'un numéro desdits organes s'effectue dans les mêmes conditions. L'interdiction et la saisie prévues aux alinéas 1 et 2 ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées à l'article 14 de la présente loi.
- 3) L'interdiction et la saisie prévues aux alinéas 1 et 2 ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées à l'article 14 de la présente loi.

CHAPITRE III : DES ENTREPRISES ÉDITRICES

Article 25 : Est considérée comme une entreprise éditrice toute personne physique ou morale ou tout groupement de droit éditant, en tant que propriétaire ou locataire-gérant, un ou plusieurs organes de presse.

Article 26 :

- 1) Lorsque l'entreprise éditrice est constituée en société, les actions doivent être nominatives.
- 2) L'opération de prête-nom est interdite pour toute prise de participation dans une entreprise éditrice.

Article 27 : Aucune entreprise éditrice ne peut publier plus de trois organes de presse. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux entreprises éditrices du secteur public lorsqu'elles agissent dans le cadre de l'exécution des missions de service public.

Article 28 : Toute entreprise éditrice doit porter à la connaissance du Préfet compétent et du public, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle en prend connaissance :

- toute cession ou promesse de cession des droits de vente ; tout transfert ou promesse de transfert à la propriété ou de l'exploitation de la propriété d'un organe de presse. Cette obligation incombe à l'entreprise cédante.

Article 29 : Toute entreprise éditrice est tenue de publier une fois par an, pour chacune de ses publications, le bilan, la liste des propriétaires et la liste des membres de l'équipe rédactionnelle.

CHAPITRE IV : DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION

Article 30 : La distribution des organes de presse et autres supports de la communication sociale est libre.

Article 31 :

- 1) Quiconque veut exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique, ou en tout autre lieu public ou privé de livres, écrits, journaux, dessins, gravures, lithographies est tenu d'en faire la déclaration soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture, soit au bureau du district de son lieu de résidence.
- 2) La déclaration doit comporter les noms, prénoms, profession, adresse permanente, âge et lieu de résidence du déclarant.
- 3) La distribution et le colportage occasionnels ne sont assujettis à aucune déclaration.

Article 32 : Les colporteurs et les distributeurs sur la voie publique doivent être agréés auprès d'une entreprise de distribution. Celle-ci prend toutes les dispositions utiles pour porter à la connaissance de l'autorité administrative du lieu de diffusion les noms des personnes ainsi agréées.

CHAPITRE V : DE L’AFFICHAGE

Article 33 : L'affichage dans les bâtiments et lieux publics est organisé par les responsables compétents

Article 34 :

- 1) Dans chaque commune, le Maire désigne par arrêté les lieux autres que les bâtiments et les lieux publics destinés à l'affichage des lois et des autres actes des autorités administratives.

Il est interdit d'y placarder des affiches particulières.

- 2) les professions de foi, circulaires et affiches électorales ainsi que les affiches à caractère culturel peuvent être placardées sur les emplacements réservés autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

TITRE III : DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**CHAPITRE VI : DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 35 : La communication audiovisuelle désigne la création et l'exploitation des entreprises de radiodiffusion sonore et de télévision.

Article 36 :

1. Sous réserve des textes relatifs à la radioélectricité privée, la communication audiovisuelle est libre.
2. Toutefois, la création et l'exploitation d'une entreprise privée de radiodiffusion ou de télévision sont subordonnées à l'obtention d'une licence.
3. Les conditions et les modalités d'attribution et d'utilisation de la Licence prévues à l'alinéa (2) sont fixées par voie réglementaire après avis motivé du Conseil National de la Communication.

Article 37 : Chaque entreprise de communication audiovisuelle doit avoir un Directeur de Publication. Celui-ci doit être un des propriétaires.

Article 38 : Le Directeur de Publication doit résider au Cameroun. Il doit être majeur et jouir de ses droits civiques et civils. Il ne doit jouir d'aucune immunité.

CHAPITRE VII : DU SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 39 : Un ou plusieurs établissements publics ou sociétés nationales, créés et organisés par décret, peuvent être chargés de l'exploitation du secteur public de la communication audiovisuelle.

Article 40 : En tant que de besoin, il peut être institué des redevances en vue du financement des établissements publics ou des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision du secteur public.

Article 41 :

- 1) Un temps d'antenne est accordé à la radiodiffusion sonore et à la télévision publique aux partis politiques.
- 2) Les modalités d'intervention des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale dans le cadre du droit de réplique et de l'expression des partis politiques prévus à l'alinéa (1) du présent article sont définies par voie réglementaire après avis du Conseil National de la Communication.

CHAPITRE VIII : DU SECTEUR PRIVÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 42 : Il ne peut être attribué plus d'une licence à une personne physique ou morale en vue de la création et de l'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article 43 : Aucune personne physique ou morale ne peut être propriétaire, en même temps, de plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse.

Article 44 : Il est interdit de prêter son nom de quelque manière que ce soit à toute personne qui se porte candidat à la délivrance d'une licence de création et d'exploitation d'une entreprise de communication audiovisuelle.

Article 45 : Les actions représentant le capital d'une entreprise relevant du secteur privé de la communication sont nominatives.

TITRE IV : DU JOURNALISTE

Article 46 :

1. Est considéré comme journaliste, toute personne qui sur la base de ses facultés intellectuelles, de sa formation et de ses talents est reconnue apte à la recherche et au traitement de l'information destinée à la communication sociale.
2. Les critères d'identification du journaliste ainsi définis sont déterminés par voies réglementaires.

Article 47 :

1. Le journaliste est tenu de traiter l'information avec objectivité et responsabilité.
2. Les exigences de la déontologie du journalisme s'imposent également aux auxiliaires de la profession de journaliste.

Article 48 : Un code de déontologie du journalisme est fixé par voie réglementaire après avis du Conseil National de la Communication.

Article 49 :

1. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, l'accès aux documents administratifs est libre.

2. Sont visés tous dossiers, rapports, études, compte-rendu, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes, en tous cas tout documents relevant des actes de droit positif.

Article 50 :

- 1) La protection des sources d'information est reconnue et garantie aux journalistes et aux auxiliaires de la profession de journaliste.
- 2) Elle ne peut être levée que devant le juge et à huis clos.

Article 51 : Sauf sur réquisition du Procureur de la République en cas d'enquête judiciaire, ou sur autorisation du juge, est interdite toute perquisition dans les lieux d'élaboration, de fabrication, la production, d'impression et de conservation documentaire des organes de communication sociale.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'il y a atteinte à l'ordre public ; dans ce cas, la perquisition doit s'effectuer dans les conditions qui garantissent la protection des sources d'information.

TITRE V : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

Article 52 : Le Directeur de Publication est tenu d'insérer gratuitement, dans le plus prochain numéro, toutes les rectifications qui lui sont adressées par le dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction qui auraient été inexactement rapportés.

Ces rectifications qui doivent être suffisamment mises en relief et annoncées dans le sommaire du journal ne doivent pas dépasser le double de l'article auquel elles répondent.

Article 53 :

1. Le Directeur de Publication d'un quotidien est tenu d'insérer dans les quarante-huit heures suivant sa réception la réponse de toute personne nommée ou désignée dans la publication.
2. En ce qui concerne les organes de presse non-quotidiens, la réponse doit être publiée dans le numéro qui suit le surlendemain de la réception.
 3. L'insertion de la réponse doit être faite à la même place que l'article qui l'a provoquée. Sa présentation s'effectue avec les mêmes caractères ayant la même force de corps.
 4. La réponse est limitée à la longueur de l'article qui l'a provoquée, non compris l'adresse, les salutations d'usage et la signature.

Ces dispositions s'appliquent aux répliques lorsque le journaliste a accompagné la réponse de nouveaux commentaires.

5. La réponse est toujours gratuite.
6. La réponse n'est exigible que dans l'édition où l'article a paru.
7. Est assimilé au refus d'insertion le fait de publier une édition spéciale d'où est retranchée la réponse que le numéro correspondant du journal était tenu de reproduire.

Article 54 :

1. En période électorale, le délai de quarante-huit heures prévu pour l'insertion de la réponse dans les journaux quotidiens est ramené à vingt-quatre heures ; dans ce cas, la réponse doit être remise huit heures au moins avant le tirage du journal dans lequel elle doit paraître.
2. Dès l'ouverture de la période électorale, le Directeur de Publication est tenu de déclarer au parquet l'heure à laquelle il entend, pendant cette période, fixer le tirage de son journal ;
3. Le délai de citation pour refus d'insertion est réduit à 24 heures, et la citation peut être délivrée d'heure en heure ;

4. Le jugement ordonnant l'insertion est exécutoire en ce qui concerne cette insertion seulement, sur minute, nonobstant toute voie de recours.

Article 55 : Sauf en cas de force majeure, l'action en insertion forcée se prescrit après quatre mois révolus, à compter du jour de la publication.

SECTION II : DANS LES ORGANES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 56 : Les organes de communications audiovisuelles sont tenus de diffuser gratuitement, dans leur plus prochain programme d'information et dans la plus prochaine émission de même nature que celle qui les aura provoquées, toutes rectifications qui leur sont adressées par un dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction dont il a été inexactement rendu compte dans l'une de leurs émissions.

Article 57 :

1. Le Directeur de Publication est tenu de diffuser, quarante-huit heures après réception, toute réponse
2. d'une personne nommée, désignée ou mise en cause par un organe de communication audiovisuelle ;
3. La réponse doit être diffusée dans les conditions techniques et d'audience équivalentes à celles de l'émission qui l'a provoquée ;
4. La durée de la réponse est limitée à celle de l'émission qui l'a provoquée ;
5. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux répliques lorsque la réponse est accompagnée de nouveaux commentaires.

Article 58 :

1. En période électorale, le délai prévu pour la diffusion de la réponse est ramené à 12 heures après sa réception ;
2. Le délai de citation pour refus de diffusion est réduit à 24 heures et la citation peut être délivrée d'heure en heure ;
3. Le jugement ordonnant la diffusion est exécutoire en ce qui concerne cette diffusion seulement, sur minute, nonobstant toute voie de recours.

Article 59 : Sauf en cas de force majeure, l'action en diffusion forcée se prescrit après quatre mois révolus à compter du jour de diffusion.

CHAPITRE X : DES INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE LOI.

Article 60 : Est puni d'une amende de 300 000 à 3000 000 de francs :

1. Quiconque crée et exploite une entreprise privée de communication audiovisuelle sans la licence prévue à l'article 36 alinéa 2 de la présente loi ; la condamnation est assortie de la saisie du matériel technique d'exploitation ;
2. Quiconque s'assure la propriété ou prend les participations en même temps, dans plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse contrairement aux dispositions de l'article 43 ci-dessus.

Article 61 : Est puni d'une amende de 250 000 à 2500 000 de francs et d'une pénalité de 100 000 à 1 000 000 de francs par numéro paru ou par jour démission, tout propriétaire d'organe de presse ou de communication audiovisuelle en même temps, dans plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse dépourvu du Directeur de Publication prévu aux articles 8 et 37 de la présente loi.

Article 62 : Est puni de la même amende et de la même pénalité qu'à l'article 61 ci-dessus :

1. Quiconque publie un organe de presse sans la déclaration prévue à l'article 7 ci-dessus;
2. Quiconque met en circulation un organe de presse étranger frappé d'une mesure d'interdiction conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

Article 63 : Est puni d'une amende de 300 000 à 3000 000 de francs et d'une pénalité de 100 000 à 1 000 000 de francs par numéro paru, quiconque publie un organe de presse frappé d'une mesure d'interdiction conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente loi.

Article 64 : Est puni d'une amende de 200 000 de francs à 5 000 000 de francs :

1. Quiconque s'assure la propriété ou prend des participations dans plus de trois organes de presses écrites et dans plus d'un organe de communication audiovisuelle en violation des articles 27 et 42 ci-dessus ;
2. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 26,44 et 45 de la présente loi sur la transparence financière des organes de communication sociale.

Article 65 : Est puni d'une amende de 100 000 à 1000 000 de francs d'une pénalité de 20 000 à 200 000 par jour de résidence en dehors du territoire national tout Directeur de Publication qui ne réside pas au Cameroun en violation des articles 10 et 38 ci-dessus.

Article 66 : Est puni d'une amende de 100 000 francs à 1 000 000 de francs et d'une pénalité de 100 000 à 500 000 francs par numéro du journal paru, quiconque publie un organe de presse frappé d'une mesure de suspension prononcée conformément aux dispositions de l'article 21 de la présente loi.

Article 67 : Est puni d'une amende de 100 000 à 1000 000 de francs et d'une pénalité égale à la valeur des exemplaires placés, quiconque poursuit la distribution et la vente d'un organe de presse frappé d'une mesure de saisie prononcée conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus ou d'un organe de presse étranger frappé de la même mesure

Article 68 : Est puni d'une amende de 100 000 à 2000 000 de francs, quiconque refuse de publier ou de diffuser sans justification toute rectification conformément aux dispositions des articles 52 et 56 ci-dessus.

Article 69 : Est puni d'une amende de 50 000 à 2 000 000 de Francs, quiconque refuse de publier ou de diffuser toute réponse conformément aux articles 53 et 57 de la présente loi ;

Article 70 : Est puni d'une amende de 100 000 à 1000 000 de francs par édition du journal paru, le Directeur de Publication qui ne se conforme pas aux obligations prévues aux articles 28 et 29 ci-dessus.

Article 71 : Est puni de la même amende qu'à l'article 70 ci-dessus, quiconque appose des affiches électorales en violation des dispositions de l'article 34 alinéa 2 de la présente loi.

Article 72 : Est puni d'une amende de 100 000 à 500 000 francs le distributeur utilisateur d'un colporteur ou d'un distributeur sur la voie publique n'ayant pas souscrit la déclaration prévue à l'article 32 ci-dessus.

Article 73 : Est puni des peines prévues à l'article 70 ci-dessus, par édition ou numéro paru, quiconque contrevient à l'obligation de dépôt légal, judiciaire ou administratif prévue aux articles 13, 14, 15 et 16 de la présente loi.

CHAPITRE XI : DES INFRACTIONS COMMISES PAR VOIE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

SECTION I : DES PERSONNES RESPONSABLES

Article 74 : Sont passibles dans l'ordre comme auteurs principaux des peines qui répriment les infractions commises par voie d'organe de presse et de communication audiovisuelle telles que prévues par le Code Pénal :

1. Les Directeurs de Publications ou éditeurs, quelles que soient leurs professions et leurs dénominations ainsi que les auteurs ;
2. À défaut des personnes visées à l'alinéa (1) ci-dessus, les imprimeurs, les distributeurs, les directeurs des entreprises d'enregistrement ou de diffusion ;
3. À défaut des personnes citées à l'alinéa (2) ci-dessus, les afficheurs, les colporteurs, les vendeurs à la criée.

Article 75 : Peuvent être poursuivis au même titre et dans tous les cas les personnes auxquelles s'appliquent l'article 9 du code pénal.

Article 76 : Les propriétaires d'organes de presse cette communication audiovisuelle ainsi que les auteurs sont solidairement responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées aux deux articles précédents.

SECTION II : DES JURIDICTIONS COMPÉTENTES ET DE LA PROCÉDURE

Article 77 : Les infractions aux dispositions de la présente loi ainsi que les infractions commises par voie d'organe et de communication audiovisuelle sont déférées aux tribunaux de première instance siégeant en matière correctionnelle.

Article 78 :

1. La poursuite des infractions « nées à l'article 77 ci-dessus a lieu d'office et à la requête du ministère public
2. Toutefois, en ce qui concerne l'injure de la diffamation, la poursuite a lieu :
 - sur plainte de la personne injuriée ou diffamée ou de toute autre personne physique ou morale habilitée, lorsqu'il s'agit d'un particulier ;
 - sur plainte d'un membre de l'institution ou de son chef, lorsqu'il s'agit d'une assemblée d'un corps, d'une administration publique ou d'une personne morale.

Article 79 : Sauf en cas de poursuite par le ministère public, le désistement du plaignant ou de la partie poursuivante arrête l'action publique.

Article 80 :

1. En cas d'information judiciaire ou de citation, le fait incriminé doit être qualifié sous peine de nullité
2. En cas d'information judiciaire, l'ordonnance de clôture doit intervenir dans un délai de trente jours à compter de la date de saisine du magistrat instructeur ;
3. Toutefois, en cas d'injure ou de diffamation en période électorale contre un candidat, le délai de citation est ramené à vingt-quatre heures.

Article 81 : Le prévenu qui veut faire la preuve des faits diffamatoires dispose de cinq jours après la citation pour signifier au ministère public ou au plaignant à son domicile élu, selon le cas :

- 1- les faits qualifiés dans la citation dont il entend prouver la vérité ;
- 2- la copie des pièces ;
- 3- les noms, professions et domiciles de ses témoins ;
- 4- son domicile élu dans le ressort du tribunal saisi ; le tout à peine de déchéance.

Article 82 : L'action civile résultant des délits de diffamation ne peut, sauf en cas de décès de l'auteur du fait incriminé, d'amnistie ou d'immunité, être poursuivie séparément de l'action publique.

Article 83 : Pour toute infraction commise par voie d'organe de communication sociale, le tribunal compétent statue :

1. en temps ordinaire, dans un délai de 15 jours à compter de la date de la première audience;
2. en période électorale, dans les quarante-huit heures.

Article 84 :

1. En cas de condamnation, le juge pourra prononcer, selon le cas, la confiscation ou la destruction des supports des faits incriminés et éventuellement, la suspension de l'organe de communication sociale concerné ;
2. Le tribunal peut ordonner la publication du jugement dans les conditions prévues aux articles 52 et 54 de la présente loi ;
3. En cas de condamnation pour injure ou diffamation, la publication est de droit.

Article 85 : L'aggravation des peines résultant de la récidive est applicable dans tous les cas.

Article 86 :

- 1- Le délai d'opposition est de cinq jours à compter de la date de la signification de la décision à la partie défaillante, à personne ou à domicile ;
- 2- Les délais d'appel et de pourvoir sont de cinq jours à compter de la date du jugement ou de l'arrêt

Article 87 : L'action publique et l'action civile résultant des infractions commises par voie d'organe de communication sociale se prescrivent après trois ans, à compter du jour où elles avaient été commises.

CHAPITRE XII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 88 : Il est créé un Conseil National de la Communication dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Article 89 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment les lois du 29 juillet 1981 sur la liberté de presse, N°66/LF/18 du 21 décembre 1966 sur la presse et ses modificatifs ; N87/019 du 17 décembre 1987 fixant le régime de la communication audiovisuelle au Cameroun.

Article 90 : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en Français et en Anglais.

Yaoundé, le 19 décembre 1990
Le Président de la République Paul BIYA

**ANNEXE 4 : LOI N°96/04 DU 4 JANVIER 1996 MODIFIANT ET COMPLETANT LA
LOI N°90/052 DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA
COMMUNICATION SOCIALE**

**LOI N°96/04 DU 4 JANVIER 1996 MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI N°90/052
DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION
SOCIALE**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Les articles 7, 13,14, 17 et 51 de la loi N° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 7 : (nouveau)

1. Toute personne physique ou morale désireuse de publier un organe de presse est tenue préalablement à la première parution d'en faire la déclaration contre décharge au préfet territorialement compétent.
2. La déclaration visée à l'alinéa (1) ci-dessus doit mentionner :
 - Le titre de l'organe de presse et sa périodicité ; le siège de l'organe de presse ;
 - les noms, prénoms, filiation, extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) du propriétaire et/ou des copropriétaires ;
 - les statuts pour les personnes morales les noms prénoms, filiation, extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) ainsi que l'adresse du Directeur de Publication, du Codirecteur ou du Directeur délégué de Publication ;
 - le nom et l'adresse de l'imprimerie où l'organe de presse sera fabriqué ;
 - les noms et prénoms des membres de l'équipe de rédaction permanente constituée d'au moins deux (02) journalistes professionnels liés à l'organe de presse par un contrat de travail.
3. le préfet est tenu, dans un délai de quinze jours à compter de la date de saisine, de délivrer un récépissé de déclaration au demandeur lorsque le dossier est conforme aux dispositions de l'alinéa (2) ci-dessus. Passé ce délai, le silence du préfet vaut récépissé. Dans le cas où le préfet refuse de manière expresse de délivrer le récépissé de déclaration, le demandeur peut saisir le juge dans les conditions prévues à l'article 17 (2) et (3) ci-dessous.

Le Directeur de Publication tient copie du récépissé au juge territorialement compétent avant la première parution ou l'informe du silence du préfet. Toute modification des éléments énumérés à l'alinéa (2) fait l'objet, dans les cinq (5) jours d'une déclaration dans la forme prévue à l'alinéa (1) du présent article.

Article 13 : (nouveau) requis a.

Chaque organe de presse est astreint au dépôt judiciaire.

À ce titre, le Directeur de Publication est tenu de déposer auprès du Procureur de la République, deux (2) heures au plus tard après la parution, deux (2) exemplaires signés de chaque édition.

Article 14 :(nouveau)

Chaque organe de presse est astreint au dépôt administratif.

À ce titre, le Directeur de Publication est tenu de déposer deux (2) heures au plus tard après la parution deux (2) exemplaires signés de chaque édition auprès des services de l'autorité administrative territorialement compétente. Pareil dépôt est fait au ministère chargé de l'Administration Territoriale en ce qui concerne la capitale.

Article 17 : (nouveau)

1. En cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs :
 - la saisie d'un organe de presse peut être prononcée par l'autorité administrative territorialement compétente ; l'interdiction d'un organe de presse peut être prononcée par le ministre chargé de l'Administration Territoriale.
 - La décision de saisie ou d'interdiction est susceptible de recours. Dans ce cas, le Directeur de Publication saisit le juge compétent en référé d'heure en heure ou suivant les dispositions légales analogues en vigueur dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
 - le juge statue à compter de sa saisine :
 - pour les quotidiens dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Le juge saisi dans les conditions susvisées statue en premier ressort et après avoir entendu contradictoirement les parties.
 - En cas d'appel, la décision est rendue dans les conditions prévues à l'alinéa 2 ci-dessus.
 - Toute personne atteinte dans son honneur, sa dignité, sa considération, sa réputation ou sa vie privée peut conformément à la procédure prévue aux alinéas (1), (2), (3), (4), du présent article et sans préjudice des poursuites pénales :
 - soit requérir la saisie d'un organe de presse par l'autorité administrative ;
 - soit requérir par assignation de référé, le retrait de la circulation d'un organe de presse.

Article 51 : (nouveau)

Toute perquisition dans les lieux d'élaboration, de fabrication, d'impression et de conservation documentaire des organes de communication sociale est interdite, sauf les conditions d'atteinte à l'ordre public ou d'enquête judiciaire. Dans ce cas, la perquisition s'effectue sur réquisition du Procureur de la République ou sur autorisation du juge.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux entreprises de communication audiovisuelle.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : La présente loi sera promulguée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en Français et en Anglais.

Yaoundé, le 04 janvier 1996

Le Président de la République Paul BIYA

Source : www.mincom.gov.cm, consulté, le 12 avril 2015.

**ANNEXE 5 : DÉCRET N°92/030 DU 13 FÉVRIER 1992 FIXANT LES MODALITÉS
D'ACCÈS DES PARTIS POLITIQUES AUX MÉDIAS AUDIOVISUELS DU
SERVICE PUBLIC**

**DÉCRET N°92/030 DU 13 FÉVRIER 1992 FIXANT LES MODALITÉS D'ACCÈS DES
PARTIS POLITIQUES AUX MÉDIAS AUDIOVISUELS DU SERVICE PUBLIC**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la constitution

Vu la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale en son article 41 ;

Vu la loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relatives aux partis politiques en son article 15 ;

Vu le décret n° 88/772 du 16 mai 1988 portant organisation du gouvernement et ses modifications subséquentes ;

Vu le décret n° 91/283 du 14 juin 1991 portant organisation des services du Premier ministre ;

Vu le décret n° 88/1278 du septembre 1988 portant organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 91/278 du 21 juin 1991 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la communication Vu le décret n°91/014 du 23 janvier 1992 portant nomination du Président du Conseil National de la Communication ;

Vu le décret n° 92/015 du 23 janvier 1992 portant désignation des membres du Conseil national de la communication ;

Vu l'avis du Conseil national de la communication ;

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} :

Le présent décret fixe les modalités d'accès des partis politiques aux médias audiovisuels publics de la communication et vise les émissions d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Article 2 :

1) Constituent des émissions d'expression directe aux termes du présent décret, les émissions consacrées à l'expression régulière des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale, en dehors de la période des campagnes électorales précédant une consultation électorale ou un référendum.

2) Ne constituent pas des émissions d'expression directe aux termes du présent décret, le compte rendu des activités des partis politiques, le droit de réponse exercé par un parti, les nouvelles et commentaires rentrant dans le cadre des émissions d'information du service public de la communication audiovisuelle et les émissions relevant de la grille des programmes dudit service.

Article 3 :

1) Les médias audiovisuels du service public de la communication sont tenus d'assurer dans leurs programmes une représentation honnête, équilibrée et complète de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinions politiques.

2) Les interventions des partis politiques dans les médias audiovisuels de service public de la communication sont libres sous réserve des émissions de programmes desdits médias et dans

le respect des principes énoncés ci-dessous :

- Le respect de la démocratie, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Cameroun ;
- le respect de la liberté et de la propriété d'autrui ;
- Le respect de la dignité de la personne humaine ;
- le respect des droits de la famille et des bonnes mœurs ;
- les nécessités de l'ordre public et de la sauvegarde des besoins de la défense nationale;
- Les exigences du service public et les compétences inhérentes aux moyens de communication.

3) un égal traitement doit être assuré à tous les partis dans l'expression de la pluralité des courants de pensée, dans la couverture de l'information de leurs activités politiques dans leur participation aux émissions et principalement aux émissions à caractère politique.

4) l'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public de la communication est gratuit.

Article 4 :

1) Dans le cadre des émissions d'expression directe telles que définies à l'article 2 ci-dessus, chaque parti politique représenté à l'Assemblée Nationale dispose en dehors des périodes de campagne électorale, d'un temps régulier d'antenne dans les médias audiovisuels du service public de la communication ;

2) Le temps d'antenne total d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale ne peut excéder par semaine 2 heures à la radiodiffusion et une heure à la télévision.

3) Le temps d'antenne total prévu à l'alinéa 2 ci-dessus est attribué pour moitié aux partis politiques de la majorité gouvernementale et pour moitié aux autres partis politiques de l'opposition représentés à l'Assemblée nationale.

4) Au sein de chaque groupe, le temps d'antenne est attribué à chaque parti proportionnellement à son poids électoral déterminé par le chiffre de ses électeurs aux élections législatives.

5) Le temps d'antenne hebdomadaire d'un seul parti ne peut excéder 30 minutes à la télévision et une heure à la radiodiffusion.

Article 5 :

1) Les médias audiovisuels du service public de la communication sont tenus de produire, de programmer et de diffuser dans les conditions légales traitement les émissions d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

2) Les conditions techniques de réalisation desdites émissions sont fixées par arrêté du ministre chargé de la communication sur recommandation du Conseil national de la communication.

3) Les émissions d'expression directe des partis politiques peuvent être réalisées soit au lieu du siège du service public de la communication audiovisuelle par les techniciens dudit service sous la responsabilité des bénéficiaires de ces émissions, soit par les bénéficiaires eux-mêmes. Dans ce dernier cas, les enregistrements de ces émissions seront remis au service public de la communication audiovisuelle au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour la diffusion.

Article 6 :

- 1) Les émissions d'expression directe des partis politiques visés par le présent décret sont simultanément radiodiffusées ou télévisées par l'ensemble des installations du réseau national du service public de la communication audiovisuelle à partir du siège dudit service.
- 2) Elles sont annoncées comme émanant du parti politique bénéficiaire de la tranche d'antenne qui leur est réservée.
- 3) Les émissions d'expression directe sont réalisées exclusivement dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Cameroun ;

Article 7 : Les émissions d'expression directe des partis politiques sont gratuites. Les partis politiques bénéficiaires de ces émissions ne pourront excéder le temps d'antenne qui leur est alloué ni exiger des conditions techniques autres que celles arrêtées conformément à l'article 5 alinéa 2 en offrant de payer les frais subséquents.

Article 8 : Les conditions de réalisation des émissions d'expression directe ainsi que leurs contenus sont soumis à l'obligation du secret professionnel.

CHAPITRE II : DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**Article 9 :**

- 1) Les émissions d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale sont suspendues pendant la durée de la campagne précédant une élection ou un référendum ;
- 2) Les émissions à caractère politique sont suspendues pendant la durée de la campagne électorale ;
- 3) est également suspendue pendant cette période la présence des candidats dans toutes émissions autres que celles prévues dans le cadre de la campagne électorale et du traitement normal de l'information.
- 4) Les collaborateurs du service public de la communication audiovisuelle, candidat à une élection doivent dans l'exercice de leurs fonctions, s'abstenir de paraître à l'écran, de s'exprimer sur les ondes ou de figurer au générique d'une émission pendant la durée de la campagne électorale et jusqu'à la fin du scrutin

Article 10 :

- 1) En période électorale, tout parti politique représentant des candidats dispose pour sa campagne électorale d'un temps d'antenne régulier dans les médias audiovisuels du service public de la communication.
- 2) Le temps total d'antenne consacré à la propagande électorale de ces partis ne peut excéder par jour 2 heures à la radio et une heure à la télévision.
- 3) Ce temps d'antenne est réparti entre les partis politiques proportionnellement au nombre de candidats qu'il présente. Aucun de ces partis politiques ne peut avoir un temps d'antenne inférieur à 5 minutes à la télévision et à 10 minutes à la radio pendant toute la durée de la campagne électorale.
- 4) un arrêté du ministre chargé de la communication fixe les règles concernant les conditions de production de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales sur recommandation du Conseil national de la communication.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : La radiodiffusion et la télédiffusion des débats parlementaires s'effectuent sous le contrôle du bureau de l'Assemblée nationale

Article 12 :

1) Le droit de réplique aux communications gouvernementales des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est réparti à égalité entre ces partis. Les modalités de sa mise en œuvre sont organisées par un arrêté du ministre chargé de la communication sur recommandation du Conseil national de la communication.

2) Le droit de réponse des partis politiques légalement reconnus s'exerce conformément aux dispositions des articles 57,58 et 59 de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale.

Article 13 : La liste des partis politiques représentés par un groupe à l'Assemblée nationale est établie en début de chaque législature par le ministre chargé des relations avec les assemblées en liaison avec le bureau de l'Assemblée nationale.

Cette liste est communiquée au ministre chargé de la communication et au Conseil National de la Communication.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Les modalités d'application du présent décret sont fixées par arrêté du ministre chargé de la communication auprès avis du Conseil national de la communication

Article 15 : Le ministre chargé de la communication, le ministre chargé des relations avec les assemblées, et le Conseil national de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 16 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 13 février 1992

Le Président de la République PAUL BIYA

Source : J.T. Hond, *État des lieux de la communication sociale au Cameroun : aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013, pp.117-132.

ANNEXE 6 : TABLEAU DE ROTATION DES PRINCIPAUX RESPONSABLES DU PN (1972 - 1983)

Fonction Année	Directeur PN	Directeur- Adjoint	S/DR Programmes	S/DR Nouvelles	S/DR Technique	Rédacteur en chef	Chef service programmes
1983	Kokoh à Messe	Nguiamba E	Tchienehom	Ndi J.M.	Achu S. Mba	Gerba Malam	Mamba Lucien
1982	Kokoh à Messe	Nguiamba E.	Tchienehom J.V.	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Ottou J.C.	Mamba Lucien
1981	Kokoh à Messe	Nguiamba E	Tchienehom J.V.	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Ottou J.C.	Mamba Lucien Tsala Ekani
1980	Kokoh à Messe	Nguiamba E.	G. Taka	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Tjade Eone	Tsala Ekani J.F. Mebenga A. Mbida
1979	Sah I. L.	Nguiamba E	Tchienehom J.V	Ndi J.M.	Mbape M.G.	Tjade Eone	A. Mbida H. Bandolo
1978	Sah I. L.	Nguiamba E.	Tchienehom J.V		Mbape M.G.	Ndi J.M.	A. Mbida B. Moussa
1977	Ekoka Sam E.	Kamdem M.	Tchienehom J.V		Nguiamba E.	Mebenga J.F.	B. Moussa
1976	Ekoka Sam E.	Kamdem M.	Tchienehom J.V		Nguiamba E.	Mebenga J.F.	B. Moussa
1975	Ekoka Sam E.	Kamdem M.	Ekoka Sam Ewande		Nguiamba E.	Bandolo H.	B. Moussa
1974	Moudjih	Kamdem M.			Kamdem M.	Bandolo	Ekoka Sam E.
1973	Moudjih	Kamdem M.			Kamdem M.	Bandolo	
1972	Amiot Priso	Kamdem M.			Kamdem M.	Bandolo	

Source : J.P Biyiti Bi Essam “Une radio régionale africaine et son public : analyse d’un divorce”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l’Information et de la Communication, Paris, Université Paris 7, juin 1984, p.63

ANNEXE 7 : LOI N° 2006/018 DU 29 DÉCEMBRE 2006 RÉGISSANT LA PUBLICITÉ AU CAMEROUN

LOI N° 2006/018 DU 29 DÉCEMBRE 2006 RÉGISSANT LA PUBLICITÉ AU CAMEROUN

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier -

1. La présente loi régit la publicité au Cameroun.
2. À ce titre, elle :
3. organise les activités publicitaires ;
4. définit les règles relatives à la forme et aux contenus des messages publicitaires ;
5. fixe le cadre général du contrôle et de la régulation des activités publicitaires.

Article 2 : La présente loi s'applique à toutes les activités de publicité ou destinées à la publicité, réalisées sur le territoire du Cameroun par tout opérateur intervenant dans ce secteur, quels que soient son statut juridique, le lieu de son siège ou de son principal établissement, la nationalité de ses propriétaires, de son capital ou de ses dirigeants.

Article 3 : Pour l'application de la présente loi et des textes réglementaires qui en découlent, les définitions suivantes sont admises :

1. affichage publicitaire : Tout tract ou prospectus, tout visuel imprimé, tout caisson lumineux ou tout autocollant apposés sur des supports situés à des espaces ouverts, sur des meubles ou des immeubles, et visibles au grand public, à l'exception de ceux apposés sur les meubles ou des immeubles du siège social, les centres et les points de distribution ainsi que les représentations commerciales, lorsqu'ils ne diffusent pas un message publicitaire.
2. Agence-conseil : Toute personne morale agissant pour le compte d'un annonceur, en vue de l'élaboration d'une stratégie de communication publicitaire et du suivi de son opérationnalisation, quels qu'en soient la nature et les objectifs.
3. annonceur : toute personne physique ou morale à l'initiative de laquelle des messages publicitaires sont produits et émis et qui en assure le financement.
4. courtier en publicité : Toute personne agissant en qualité de démarcheur pour le compte d'une régie de publicité, en vue de la commercialisation d'espaces publicitaires auprès des annonceurs, et rémunérée à la commission.
5. hors-média : Tout vecteur de messages publicitaires ne mettant pas en œuvre la notion de média.
6. média : Moyen de communication permettant d'atteindre un public donné de façon collective et simultanée et faisant intervenir un ensemble de techniques et de technologies de production et de diffusion de masse, entre la source du message et ses destinataires.
7. marketing direct : Ensemble de techniques de communication mises en œuvre pour atteindre le grand public, avec la possibilité de valider à chaque fois la réception des messages émis et d'amorcer un dialogue interactif dans le temps.
8. promotion sur le lieu de vente (P.L.V.) : Action de marketing réalisée sur le lieu de vente

d'un bien ou d'un service, dans le but de les promouvoir directement auprès d'un public donné et de déclencher sur place un acte d'achat.

9. publicité : Ensemble de procédés et de techniques destinés à attirer l'attention ou la curiosité d'un public en l'informant sur un bien, un service, pour le convaincre de l'acheter, de l'utiliser, de l'adopter.
10. publicité événementielle : Toute action publicitaire liée à un événement et permettant d'atteindre directement le public en l'associant au dit événement.
11. régie de publicité : Personne morale agissant pour le compte d'un support publicitaire, en vue de la commercialisation des espaces publicitaires ouverts par ce dernier à l'intention des annonceurs.
12. support publicitaire : Tout espace de communication ou organe propriétaire d'un espace de communications liées aux moyens média ou hors-média, dès lors que ceux-ci permettent d'assurer le contact final d'un message publicitaire avec le public auquel on le destine.

TITRE II - DU RÉGIME JURIDIQUE DES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

CHAPITRE I : DES CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS PUBLICITAIRES

Article 4 : - Les professions publicitaires s'exercent dans le cadre des métiers suivants :

- l'agence-conseil en publicité ; la régie de publicité ; le courtier en publicité.

Article 5 :

1. L'accès aux professions publicitaires est libre.
2. Toute personne désireuse d'exercer une profession publicitaire est tenue, préalablement au démarrage de ses activités, de solliciter et d'obtenir un agrément délivré par le ministre chargé de la publicité

3. Article ; 6

- 1- Toute entreprise de publicité doit avoir un principal responsable.
- 2- Le principal responsable visé à l'alinéa 1 ci-dessus est celui qui gère l'entreprise et la représente dans tous les actes de la vie civile.
- 3- Il doit remplir les conditions suivantes :
 - être âgé de vingt-et-un (21) ans au moins à la date de soumission du dossier de demande d'agrément être de nationalité camerounaise ou à défaut, apporter la preuve d'avoir satisfait aux conditions relatives à l'exercice des activités commerciales par les personnes de nationalité étrangère au Cameroun ;
 - justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le secteur de la publicité ou d'une formation de niveau supérieur ;
 - jouir d'une bonne moralité.

Article 7 : Le dossier de demande d'agrément soumis au ministre chargé de la publicité en vue de l'obtention de l'agrément à une profession publicitaire comprend :

une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au ministre chargé de la publicité mentionnant : la profession publicitaire choisie ; la raison sociale de l'entreprise et son adresse complète ; les noms et prénoms du principal responsable (directeur général, gérant ou toute autre fonction en tenant lieu), une expédition des statuts de l'entreprise ; une copie de l'attention d'inscription

de l'entreprise au registre de commerce et du crédit mobilier ; une copie de l'inscription de l'entreprise au registre statistique ; une copie du numéro de contribuable en cours de validité ; une copie de la patente en cours de validité ; un certificat d'imposition de la période fiscale la plus récente précédant la demande d'agrément ; une attestation d'immatriculation et pour soumission à la CNPS ; une attestation d'ouverture de compte dans un établissement bancaire de droit camerounais ; une quittance de paiement au Trésor public de frais de dossier dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la publicité ?

une copie certifiée conforme de la cane nationale d'identité du principal responsable ; un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) du principal responsable datant de moins de trois mois ; quatre photos d'identité du principal responsable ; un certificat de domicile du principal responsable ; une attestation d'assurance responsabilité civile ou une caution bancaire dont les montants sont fixés par arrêté du ministre chargé de la publicité ; un contrat de bail enregistré ou un certificat de propriété immobilière sur le lieu du siège de l'entreprise ; une déclaration sur l'honneur de la bonne moralité du principal responsable de l'entreprise.

Le dossier de demande d'agrément constitué conformément aux dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus est déposé au ministère chargé de la publicité contre récépissé délivré par le ministre.

1. L'agrément est délivré pour une période d'un an renouvelable.
2. Les agréments délivrés en vue de l'exercice des professions d'agence-conseil et de régie de publicité sont incessibles.
3. Le renouvellement de l'agrément s'effectue dans les mêmes conditions que la première demande.

Article 8 : Les conditions d'accès aux professions publicitaires visées à l'article alinéa 2, ainsi qu'aux articles 6 et 7 susvisés ne s'appliquent pas au courtier en publicité.

Article 9 :

- 1- Toute régie de publicité désireuse de collaborer avec un courtier en publicité doit, préalablement à ladite collaboration, en faire déclaration au ministre chargé de la publicité.
- 2- La déclaration de la régie de publicité visée à l'alinéa 1 ci-dessus comprend :
 - une copie de l'agrément de la régie de publicité ; une identification précise (noms et prénoms, date et lieu de naissance, filiation, domicile) du courtier ; une copie de l'acte attestant de la collaboration de la régie de publicité avec le courtier, précisant la durée de ladite collaboration ; quatre photos d'identité du courtier.

Article 10 : Les professions d'agence-conseil en publicité et de régie de publicité s'exercent dans le cadre des sociétés commerciales et conformément aux dispositions communautaires, législatives et réglementaires régissant les activités commerciales et fixant les règles de concurrence au Cameroun.

Article 11 :

1. Les professions d'agence-conseil et de régie de publicité sont incompatibles.
2. À ce titre, aucune entreprise ne peut prétendre exercer simultanément l'une et l'autre professions publicitaires visées à l'alinéa 1 ci-dessus, ni exercer une profession publicitaire autre que celle à laquelle elle a été agréée.

Article 12 :

1. Les annonceurs et les supports sont des partenaires des professions publicitaires. Ils ne

peuvent exercer l'un ou l'autre métier énuméré à l'article 4 ci-dessus.

2. Toutefois, les supports désireux de gérer eux-mêmes leurs espaces publicitaires doivent constituer des personnes morales distinctes des leurs et se soumettre aux conditions préalables à l'exercice de la profession de régie de publicité, telles que visées à l'article 5, alinéa 2, ainsi qu'aux articles 6 et 7 susvisés.

Article 13 : Les opérateurs de droit étranger désireux d'exercer l'une quelconque des activités publicitaires sur le territoire du Cameroun doivent conclure un accord de représentation à cet effet avec un opérateur de droit camerounais dûment agréé à la profession publicitaire concernée.

Article 14 :

1. En conséquence des dispositions de l'article 3, alinéa 11 ainsi que celles des articles 11 et 12 ci-dessus, les régies de publicité sont seules habilitées à commercialiser des espaces publicitaires pour le compte des supports publicitaires.
2. Au même titre, les agences conseils sont seules habilitées à concevoir pour le compte des annonceurs, des stratégies créatives et à élaborer des messages publicitaires et des plans média dans le cadre des campagnes publicitaires menées par lesdits annonceurs.

Article 15 : La publicité utilise pour la mise à disposition de ses messages au public des moyens médias et hors-média.

Article 16 : Les moyens médias comprennent :

- la presse écrite ; la radiodiffusion sonore ;
- la radiodiffusion télévisuelle ; le cinéma ;
- l'affichage publicitaire ;
- les sites Internet et les journaux en ligne ;
- les enseignes lumineuses ;
- les voitures publicitaires ou tout autre procédé analogue ; tout autre procédé du même type découlant des progrès de la technologie dans le domaine de la communication.

Article 17 : Les moyens hors-média comprennent : la publicité événementielle ; la promotion sur le lieu de vente (P.L.V.) ; les réseaux de téléphonie cellulaire ; les messageries électroniques ; tout autre outil ou support de marketing direct ; tout autre procédé du même type découlant des progrès de la technologie dans le domaine de la communication.

Article 18 : Les modalités particulières de diffusion de la publicité par les moyens médias et hors-média sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS PARTICULIÈRES À L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Article 19 :

1. L'affichage publicitaire est soumis aux règles fixant le régime domanial au Cameroun.
2. À ce titre, les règles de compétence en matière de gestion et d'exploitation des domaines public et privé ou de leurs emprises, où se déploie l'affichage publicitaire sont celles fixées par les lois et règlements applicables au régime domanial au Cameroun.

Article 20 :

- 1- Tout affichage publicitaire, tel que défini par la présente loi et à l'exception des affichages visés aux articles 33 et 34 de la loi N° 90/052 du 19 décembre 1990 relative

à la liberté de communication sociale, donne lieu a paiement des taxes et des redevances sur l'achat d'espaces publicitaires.

- 2- Les dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus s'appliquent à tout visuel imprimé ou lumineux apposé que les emprises des domaines publics, tels que définis par les dispositions législatives et réglementaires fixant le régime domanial au Cameroun, sur les meubles et immeubles donnant sur lesdites emprises, à l'exception de ceux apposés sur les immeubles des sièges et des agences régionales appartenant à des entreprises ou à des organismes privés, lorsqu'ils ne diffusent pas des messages publicitaires.
- 3- Les conditions particulières d'organisation de l'affichage publicitaire sont fixées par voie réglementaire.

Article 21 : L'affichage publicitaire ne peut s'effectuer que sur les emplacements réservés ou indiqués à cet effet par les autorités compétentes, tel que prévu à l'article 19, alinéa 2 susvisé ;

Article 22 :

1. Nonobstant les dispositions de l'article 21 ci-dessus, l'affichage publicitaire est interdit sur les meubles appartenant aux administrations publiques, aux associations à caractère politique et aux organisations à caractère religieux.
2. La même interdiction s'applique aux immeubles abritant les administrations publiques, les lieux de culte et les associations à caractère politique.
3. Toutefois, l'affichage publicitaire peut être autorisé sur les meubles appartenant aux associations à caractère politique ou les organisations à caractère religieux ainsi que sur les immeubles abritant lesdites associations et organisations lorsqu'il concerne leurs produits ou activités.
4. Les modalités spécifiques de l'affichage publicitaire visé à l'alinéa 3 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE III - DES RÈGLES RELATIVES À LA FORME ET AUX CONTENUS DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Article 23 :

1. Le contenu des messages publicitaires doit être conforme aux exigences de décence, de moralité et de véracité.
2. Il ne peut porter atteinte au crédit de l'État, ni aux valeurs et traditions de la culture nationale.

Article 24 :

Les messages publicitaires doivent être exempts de toute discrimination raciale, ethnique ou sexuelle, des scènes de violence et de toute incitation à des comportements préjudiciables à la santé, à la sécurité des biens et des personnes ou à la protection de l'environnement.

Article 25 :

Les messages publicitaires ne doivent contenir aucun élément de nature à heurter les convictions politiques ou religieuses des consommateurs.

Article 26 :

- 1- La publicité ne doit pas, sauf motif légitime, présenter des mineurs en situation dangereuse.
- 2- Elle ne doit en aucun cas, exploiter l'inexpérience ou la naïveté des enfants, des adolescents, la fragilité des personnes handicapées et de toute autre personne vulnérable

en raison de son état physique ou mental.

Article 27 :

Lorsqu'elle s'adresse aux enfants, la publicité ne doit pas être de nature à compromettre leur éducation, ni comporter de présentation visuelle ou de déclaration écrite ou orale qui puisse leur causer un dommage physique, matériel, mental ou moral.

1. Elle ne doit pas exploiter, altérer ou tendre à ruiner la confiance particulière ou le respect que les mineurs ont envers leurs parents, leurs éducateurs ou d'autres personnes dont dépend leur formation morale ou intellectuelle.

Article 28 :

- 1- Les messages publicitaires doivent être aisément identifiables.
- 2- Ils doivent de ce fait comporter des indications permettant de les identifier de manière expresse comme tels.
- 3- Les conditions d'inscription et de visibilité de ces indications sont fixées par voie réglementaire.

Article 29 : La publicité ne doit faire appel ni de façon scripturale, ni de façon orale ou visuelle à des personnes physiques signant des articles de presse ou présentant des émissions de radiodiffusion sonore ou télévisuelle en qualité de journaliste, au sens où l'entendent la loi N° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale, ses modificatifs subséquents ainsi que les textes réglementaires fixant les conditions de délivrance de la carte de presse.

Article 30 : Il est interdit de faire de la publicité sur des produits illégaux et notamment sur des produits de contrefaçon ou de contrebande.

Article 31 : La publicité imitante est interdite lorsqu'elle porte atteinte au droit des marques, au droit d'auteur et d'une manière générale au droit de propriété intellectuelle, tel que prévu par la réglementation en vigueur, et qu'il y a effectivement action publicitaire, jusqu'à la mise à disposition finale du message publicitaire au public.

Article 32 : Lorsqu'elle touche au droit des marques, la publicité imitante n'est constitutive de contrefaçon que dans la mesure où l'imitation de la marque est de nature à entraîner une confusion entre la marque de référence et celle imitante.

Article 33 : Sans préjudice de la protection des marques visée aux articles 31 et 32 ci-dessus, le droit d'auteur et les droits voisins et d'une manière générale, le droit de propriété intellectuelle s'applique à la publicité.

Article 34 : Est interdite toute publicité de nature à déconsidérer une entreprise ou un produit spécifique ou comportant sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.

Article 35 :

1. La publicité qui met en comparaison des biens et des services est interdite lorsqu'elle utilise une citation ou une représentation de la marque de fabrique, de commerce ou de service d'autrui, soit une citation ou une représentation de la raison sociale ou de la dénomination sociale, du nom commercial ou de l'enseigne d'autrui.
2. Pour les biens et services qui bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée, la comparaison n'est autorisée que si elle porte sur des biens ou des services bénéficiant de la même appellation.
3. Lorsque la comparaison porte sur les prix, elle doit concerner des produits identiques

vendus dans les mêmes conditions et indiquer la durée pendant laquelle sont maintenus les prix mentionnés comme siens par l'annonceur.

Article 36 : En tout état de cause, il est interdit de faire figurer des annonces comparatives sur des emballages, des factures, des titres de transport, des moyens de paiement ou des billets d'accès à des spectacles ou à des lieux ouverts au public.

Article 37 : La publicité ne doit pas contenir sans l'autorisation des intéressés ou de leurs ayants droit, des références ou autres déclarations émanant d'une personne, d'une firme ou d'une institution déterminée, ni comporter sans l'autorisation de la personne habilitée, l'image, le nom, le surnom ou le pseudonyme d'un individu identifiable.

Article 38 :

1. La publicité des armes à feu et des explosifs de toute nature ou celle de tout autre instrument ou produit susceptible de causer la mort ou de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes humaines est interdite, quels qu'en soient l'usage ou la destination.
2. Sont également interdites les publicités en faveur des établissements funéraires et des pompes funèbres.

Article 39 :

- 1- Les publicités en faveur des cigarettes et autres produits du tabac sont interdites dans la presse écrite, par voie de radiodiffusion sonore, de radiodiffusion télévisuelle, d'affichage publicitaire et de cinéma ou de toute autre structure assimilable.
- 2- L'interdiction visée à l'alinéa 1 ci-dessus s'applique également à toute forme de parrainage ou de mécénat mettant en évidence les cigarettes et autres produits de tabac, ainsi qu'à la publicité transfrontalière impulsée à partir du territoire camerounais.
- 3- Les publicités en faveur des cigarettes et des autres produits du tabac diffusées dans les conditions autres que celles énoncées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont soumises à des restrictions dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.

Article 40 :

1. Les publicités en faveur de l'alcool et des boissons alcoolisées sont soumises à des restrictions dont les modalités sont fixées par voie réglementaire.
2. Les restrictions visées à l'alinéa 1 ci-dessus portent notamment sur la forme, le volume, les arguments publicitaires, les personnages intervenant en qualité d'acteurs dans les publicités, et visibles par le public à l'intérieur desdites publicités lors de leurs diffusions, les horaires de diffusion, les médias et la nature des lieux où sont diffusés des messages publicitaires.
3. Sont également soumises à des restrictions dont les modalités sont fixées par voie réglementaire, les publicités en faveur des établissements scolaires et des institutions universitaires.

Article 41 : La publicité en faveur des professions juridiques est interdite.

Article 42 :

- 1- La publicité en faveur des médicaments et des établissements pharmaceutiques n'est autorisée que dans les conditions fixées par le ministre chargé de la Santé publique, après avis du conseil de l'Ordre des pharmaciens et de l'Ordre national des médecins.
- 2- Les conditions de publicité visées à l'alinéa 1 ci-dessus sont fixées par arrêté du ministre chargé de la Santé publique, après avis du conseil de l'Ordre des pharmaciens, de l'ordre

national des médecins et du Conseil national de la publicité.

Article 43 :

La publicité en faveur des structures sanitaires et des pratiques médicales est interdite dans la presse écrite, par voie de radiodiffusion sonore, de radiodiffusion télévisuelle, d'affichage publicitaire, de cinéma ou par tout autre moyen de communication permettant l'accès au grand public.

TITRE III - DE LA RÉGULATION ET DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

CHAPITRE IV : DES ORGANES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Article 44 : L'État assure la régulation du secteur de la publicité et exerce un contrôle sur les activités publicitaires par le biais du ministère chargé de la publicité, avec le concours du Conseil national de la publicité.

Article 45 :

1. Le Conseil national de la publicité est un organe consultatif placé auprès du ministère chargé de la publicité, pour l'assister dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière de publicité.

À ce titre, il est chargé :

2. d'émettre des avis sur les dossiers de demandes d'agrément aux différentes professions publicitaires et sur tous les projets de textes à caractère législatif et réglementaire relatifs au secteur de la publicité;
3. de veiller au respect de la déontologie professionnelle et de la réglementation en matière de publicité ;
4. d'élaborer des rapports sur le fonctionnement du secteur de la publicité ;
5. de proposer au ministre chargé de la publicité des mesures en vue d'un développement harmonieux du secteur de la publicité.
6. L'organisation et le fonctionnement du Conseil national de la publicité sont fixés par voie réglementaire.

Article 46 :

Il est créé un organe indépendant d'étude et de vérification de l'audience des médias et des supports publicitaires, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

CHAPITRE V DU CONTROLE ADMINISTRATIF DES ACTIVITES PUBLICITAIRES

Article 47 :

1. En cas de violation de l'une des dispositions des articles 5, 7, alinéa
2. ainsi que celles des articles 9, 11, 12, 13, 14, 21 et 22 de la présente loi, le ministre chargé de la publicité peut, après une mise en demeure restée sans effet et sans préjudice des poursuites judiciaires, ordonner une amende allant d'un million de francs CFA à dix millions de francs CFA à l'encontre du contrevenant.
3. Lorsqu'une infraction est commise dans le cadre d'une campagne publicitaire, le ministre chargé de la publicité prononce l'interdiction de ladite campagne.

Article 48 :

- 1- Les amendes prévues à l'article 48 ci-dessus sont payées par le contrevenant dans les caisses du Trésor public contre quittance.
- 2- Elles donnent lieu le cas échéant, à la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement forcé des créances de l'État, à la diligence des services du Trésor trois mois après la notification de la décision prononçant ladite amende.

Article 49 : En cas de récidive dans la commission des infractions visées à l'article 47 ci-dessus, le ministre chargé de la publicité, sans préjudice des peines d'amende et d'interdiction susvisées, prononce à l'encontre du contrevenant, la suspension ou le retrait de l'agrément.

Article 50 :

1. Les agents assermentés du ministère chargé de la publicité sont chargés sous l'autorité du ministre chargé de la publicité, du contrôle des activités publicitaires.
2. Les modalités de contrôle des activités publicitaires visées à l'alinéa 1 ci-dessus sont organisées par voie réglementaire.

TITRE IV - DES DISPOSITIONS PÉNALES

Article 51 : Les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application sont constatées par les officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents assermentés du ministère chargé de la publicité et tous autres agents commissionnés et assermentés à cet effet. À cet effet, ils ont qualité pour procéder aux enquêtes et saisies s'il y a lieu.

1. Les procès-verbaux constatant les infractions et les objets saisis sont transmis au procureur de la République territorialement compétent.

Article 52 : Est puni des peines prévues à l'article 222 du Code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire portant atteinte au crédit de l'État.

Article 53 : Est puni des peines prévues à l'article 265 du code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire contenant des scènes obscènes ou de nature à corrompre les mœurs.

Article 54 :

- 1- Est puni des peines prévues à l'article 344 du Code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire de nature à compromettre l'éducation des enfants, à leur causer un dommage physique, matériel, mental ou moral, à altérer ou à ruiner la confiance particulière ou le respect que les mineurs ont envers leurs parents, leurs éducateurs ou autres personnes dont dépend leur formation morale ou intellectuelle.
- 2- Les mêmes peines s'appliquent à celui qui fait diffuser sous sa responsabilité et sans motif légitime, un message publicitaire présentant des mineurs en situation de danger ou exploitant l'inexpérience ou la naïveté des enfants, des adolescents et la fragilité des personnes handicapées et de toute autre personne vulnérable en raison de leur état physique ou moral.

Article 55 :

Est puni des peines prévues à l'article 228, alinéa 2 du Code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire présentant des scènes de violence ou faisant la promotion des armes à feu ou des explosifs ou de tout autre instrument ou produit susceptible

de causer la mort ou de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ou à la sécurité des biens.

Article 56 : Est puni des peines prévues à l'article 240 du code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire comportant des allégations fausses ou de nature à induire les consommateurs en erreur.

Article 57 : Est puni des peines prévues à l'article 241 du Code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire contenant des éléments de nature à porter outrage à une race, à une ethnie ou à une religion.

Article 58 :

1. Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500.000 à 10 000 000 francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité une publicité sur des produits illégaux, notamment les produits de contrefaçon ou de contrebande.
- 3- Est puni des peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité, un produit portant atteinte aux droits des marques, aux droits d'auteur ou aux droits voisins.
- 4- Est puni des mêmes peines, celui qui sous sa responsabilité fait diffuser une publicité imitante dans les conditions prévues aux articles 31 et 32 de la présente loi.
- 5- Pour l'application du présent article, la définition de la contrefaçon est assimilée aux activités indiquées à l'article 81 de la loi N° 2000/11 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

Article 59 :

Est puni des peines prévues en matière de concurrence déloyale, celui qui en violation des dispositions des articles 35 et 36 de la présente loi fait diffuser sous sa responsabilité une publicité comparative.

Article 60 :

Est puni des peines prévues à l'article 300 du Code pénal, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité, une publicité contenant des références ou autres déclarations émanant d'une personne, d'une firme ou d'une institution déterminées, sans l'autorisation des intéressés ou de leurs ayants droit, ou comportant sans l'autorisation de la personne habilitée, l'image, le nom, le surnom ou le pseudonyme d'un individu identifiable.

Article 61 :

1. Est puni des peines prévues à l'article 228, alinéa 2 du Code pénal, celui qui, en violation des dispositions de l'article 42 de la présente loi fait diffuser sous sa responsabilité, un message publicitaire en faveur des médicaments ou d'établissements pharmaceutiques.
2. Est puni des mêmes peines que celles prévues à l'alinéa ci-dessus celui qui fait diffuser sous sa responsabilité, un message p¹ en faveur des structures sanitaires et de pratiques média presse écrite, par voie de radiodiffusion sonore, ^J télévisuelle, d'affichage publicitaire, de cinéma OV de communication permettant l'accès au grand.

Article 62 :

- 1- Est puni d'une amende de 20.000.000 à 50.000.000 de francs CFA celui qui, en violation des dispositions des articles 39, et 40, alinéas I et 2 de la présente loi, fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire en faveur des cigarettes et des autres produits

du tabac ou de l'alcool et des boissons alcoolisées.

- 2- l'amende visée à l'alinéa 1 ci-dessus peut le cas échéant, être portée à un moment équivalent à la moitié du budget employé à la campagne publicitaire illégale.
- 3- Les mêmes peines s'appliquent à celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire comportant des éléments de nature à nuire à la santé des personnes ou à la protection de la nature ou de l'environnement.
- 4- La condamnation est assortie d'une suspension de toute activité publicitaire pour une durée ne pouvant excéder un an.

Article 63 :

1. Est puni d'une amende de 1 000 000 de francs, celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire en faveur des professions juridiques.
2. Est puni des peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, celui qui, en violation des dispositions de l'article 40, alinéa 3 de la présente loi, fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire en faveur des établissements scolaires et des institutions universitaires.
3. Les mêmes peines s'appliquent à celui qui fait diffuser sous sa responsabilité un message publicitaire en faveur des établissements à caractère funéraire et des pompes funèbres.

Article 64 :

Sont passibles, dans l'ordre, des peines qui répriment les infractions prévues par la présente loi, et sans préjudice des articles 96 et 97 du Code pénal, les personnes suivantes : l'annonceur et l'agence-conseil ; à défaut, la régie de publicité et le supporteur.

- Article 65 :**
- 1- Lorsque la personne morale et son principal responsable, personne physique sont poursuivis pour la même infraction, il est prononcé des peines séparées.
 - 2- En cas de poursuites et de condamnations comme prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, la personne morale et le principal responsable de l'entreprise sont, le cas échéant, condamnés solidairement aux dommages et intérêts.

Article 66 :

1. La poursuite des infractions prévues à la présente loi a lieu d'office à la diligence du ministère public ou à la requête du ministre chargé de la publicité.
2. Toutefois; en ce qui concerne les délits contre les particuliers, la poursuite a lieu:
3. sur plainte de la victime ou toute autre personne habilitée, si la victime est une personne physique;
- 1- sur plainte du principal responsable de l'institution, lorsque la victime est une personne morale.

Article 67 : Les règles relatives à l'arrêt de l'action publique, à la prescription de l'action civile et de l'action publique et à la solidarité des deux actions sont celles prévues par le code de procédure pénale.

TITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 68 :

Les entreprises de publicité, toutes les autres professions ainsi que les personnes physiques ou morales concernées par l'application de la présente loi et en activité à la date de sa promulgation, disposent d'un délai de six mois pour se conformer à ses dispositions.

Article 69 : Les organes de régulation et de supervision créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi continuent de fonctionner jusqu'à la fin de leur mandat.

Article 70 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment la loi n°88/016 du 16 décembre 1988 régissant la publicité au Cameroun.

Article 71 : La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 29 décembre 2006

Le Président de la République Paul BIYA

Source: www.mincom.gov.cm, consulté, le 12 avril 2015.

ANNEXE 8 : DÉCRET N°90/060 DU 12 JANVIER 1990 INSTITUANT LA CARTE DE PRESSE

DÉCRET N°90/060 DU 12 JANVIER 1990 INSTITUANT LA CARTE DE PRESSE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°88/1272 du 21 septembre 1988 portant organisation du gouvernement modifié par le décret n°89/674 du 13 avril 1989 ;

Vu le décret n°88/1272 du 21 septembre 1988 portant réorganisation du ministère de l'information et de la Culture,

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

- 1) La carte de presse est, au sens du présent décret, la pièce officielle qui individualise le journaliste professionnel et permet de le reconnaître comme tel.
- 2) Délivrée par l'Administration, elle contient les renseignements usuels d'état civil, l'indication de l'organe ou des organes de presse dans lesquels le titulaire exerce sa profession, la photographie et la signature du détenteur.

Article 2 : Peuvent prétendre à la carte de presse les journalistes, les correspondants de presse exerçant au Cameroun et les collaborateurs directs de la rédaction qui ont pour occupation principale, régulière et rétribuée, des tâches effectives de rédaction, de reportage, de recherche et de traitement des nouvelles dans un ou plusieurs organes de presse ou dans un service officiel d'information.

Article 3 : Sont considérés comme collaborateurs directs de la rédaction, les reporters-photographes, les reporters-cameramen, les reporters- dessinateurs, les réalisateurs d'actualités cinématographiques ou télévisées, les opérateurs de son ainsi que tous autres techniciens agréés par la commission consultative prévue à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 : Ne sont pas assimilés aux journalistes, aux correspondants de presse et aux collaborateurs de la rédaction, les agents commerciaux, les responsables et personnels administratifs et techniques d'un organe de presse écrite ou d'une entreprise de communication audiovisuelle, les agents qui ne contribuent qu'à titre occasionnel à la confection d'un journal.

Article 5 :

- 1) Le titulaire de la carte de presse a droit au bénéfice des dispositions particulières prises en faveur des représentants de la presse par les autorités de la République du Cameroun.
- 2) Il a notamment accès, sous réserve de l'application des lois, règlements et usages en vigueur et des nécessités du maintien de l'ordre public, partout où il est appelé à exercer sa mission d'information.
- 3) Il a droit, dans l'exercice de ses fonctions et sur réquisition de sa part, à la protection et à l'assistance des forces chargées du maintien de l'ordre.

Article 6 :

- 1) La carte de presse doit être présentée à toute réquisition. Elle est personnelle et incessible ; son détenteur doit s'engager sur l'honneur à l'utiliser pour les seuls besoins de service.
- 2) Le titulaire de la carte de presse qui cesse d'être employé dans un organe de presse ou dans un service officiel d'information est tenu de rendre celle-ci dans les trente jours qui suivent la cessation de ses activités.

CHAPITRE II : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DE PRESSE**Article 7 :**

- 1) La carte de presse est délivrée par le ministre chargé de l'information, sur proposition d'une commission consultative.
- 2) Présidée par le représentant du ministre chargé de l'information, cette commission comprend :
 - Un représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ; -un représentant du ministre chargé des relations extérieures ;
 - Un représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
 - Deux directeurs de journaux ayant le plus fort tirage ;
 - Deux représentants de la presse audiovisuelle ;
 - Trois journalistes syndiqués.
- 3) Le Secrétariat de la commission est assuré par la Direction compétente en matière de presse au ministère chargé de l'information.

Article 8 : La carte de presse est délivrée, sur leur demande :

- 1) Aux diplômés des écoles spécialisées dans l'enseignement du journalisme et des techniques de l'information justifiant d'une année au moins de service effectif dans un organe de presse ou dans un service officiel d'information ;
- 2) aux personnes non titulaires des diplômes visés au paragraphe précédent justifiant de quatre années au moins de service effectif dans un organe de presse ou dans un service officiel d'information ;
- 3) aux autres diplômés de l'enseignement supérieur, justifiant de deux années au moins de service effectif dans un organe de presse ou dans un service officiel d'information ;
- 4) aux personnes non titulaires de diplômes universitaires ou spécialisés, justifiant de deux années au moins de service effectif dans un organe de presse ou dans un service officiel d'information ;
- 5) aux ressortissants étrangers exerçant, de façon permanente leurs activités au Cameroun dans un organe de presse sur présentation de titres justificatifs délivrés par leurs pays d'origine;
- 6) aux journalistes de passage mandatés par des organes étrangers d'information dont le séjour au Cameroun est compris entre deux semaines et trois mois.

Article 9 :

- 1) Les personnes visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 8 ci-dessus reçoivent une carte de presse portant en surimpression la mention « Stagiaire ».
- 2) Les personnes visées au paragraphe 6 de l'article 8 ci-dessus reçoivent une carte de presse portant en surimpression la mention « Passager ».

Article 10 :

- 1) La durée de validité de la carte de presse « Passager » ne peut excéder celle de l'autorisation de séjour accordée au demandeur.
- 2) La carte de presse « Passager » est remise au poste-frontière au départ du Cameroun et retournée au ministère chargé de l'information par les autorités compétentes.

Article 11 :

Les journalistes de passage dont le séjour prévu au Cameroun est inférieur à deux semaines doivent retirer au ministère chargé de l'information ou dans les Délégations Provinciales compétentes une lettre d'accréditation valant autorisation d'exercer.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : La carte de presse peut être retirée à tout moment par décision du ministre chargé de l'information, lorsque son titulaire qui ne remplit plus les conditions requises pour son obtention omet de la rendre.

Article 13 : Est passible de poursuites judiciaires :

-Quiconque fait de fausses déclarations pour obtenir la carte de presse, pour la faire attribuer à autrui ou en fait une utilisation illicite ; -Quiconque est convaincu d'avoir utilisé une carte de presse frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, ou d'avoir fabriqué, distribué ou utilisé des pièces prêtant à confusion avec la carte de presse.

Article 14 : Un arrêté du ministre chargé de l'information fixe en tant que de besoin la composition du dossier relatif à l'obtention de la carte de presse.

Article 15 : Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°73/661 du 22 octobre 1973 portant institution d'une carte professionnelle de journaliste.

Article 16 :

Le présent décret sera enregistré, puis publié au journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 12 janvier 1990

Le Président de la République S.E. Paul BIYA

Source : J.T. Hond, *État des lieux de la communication sociale au Cameroun : aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013, pp.136-151

**ANNEXE 9 : DÉCRET N°2002/2170/PM DU 09 DÉCEMBRE 2002 FIXANT LES
MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE PRESSE**

**DÉCRET N°2002/2170/PM DU 09 DÉCEMBRE 2002 FIXANT LES MODALITÉS DE
DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE PRESSE**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution

VU la loi N° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale, modifiée complétée par la loi N° 96/04 du 16 janvier 1996 ;

VU le décret N° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier ministre, modifié et complété par le décret N° 95/145 du 4 août 1995 ;

VU le décret N° 96/260 du 19 octobre 1996 portant organisation du ministère de la Communication ;

VU le décret N° 97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par le décret N° 98/067 du 28 avril 1998 ;

VU le décret 97/206 du 7 décembre 1997 portant nomination d'un Premier ministre ;

VU le décret N° 2000/158 du 3 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle,

Décète :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er :

Le présent décret fixe les modalités de délivrance de la carte de presse.

Article 2 :

Au sens du présent décret et des textes pris pour son application, les définitions ci-après sont admises :

- Support médiatique : organe de presse, entreprise de diffusion en communication audiovisuelle, entreprise de communication en ligne ou toute autre entreprise ayant pour objet la diffusion périodique des productions journalistiques ;

- Journaliste : toute personne qui, sur la base de ses facultés intellectuelles, de sa formation ou de ses talents, a pour occupation principale et rétribuée, des tâches effectives de rédaction, de reportage, de collecte et de traitement de l'information pour le compte d'un ou de plusieurs supports médiatiques ;

- Auxiliaire de la profession de journaliste : le reporter - photographe, le reporter-cameraman, le reporter-dessinateur, le réalisateur d'actualités audiovisuelles, l'opérateur de son, le caricaturiste ainsi que tous autres techniciens de la communication acceptés comme tels par la commission de la carte de presse ;

- Cartes de presses : pièce officielle qui identifie le journaliste et permet de le reconnaître à ce titre ;

- Lettre d'accréditation : autorisation spéciale permettant à un journaliste étranger d'exercer librement son métier au Cameroun.

Article 3 :

- 1) Il est créé une commission de délivrance de la carte de presse, ci- après désignée « la commission de la carte »
- 2) L'organisation et le fonctionnement de la commission de la carte sont fixés par arrêté du Premier ministre.

Article 4 :

Ne sont pas assimilés aux journalistes, ni aux auxiliaires de la profession de journaliste :

- Les responsables et personnels administratifs et techniques d'un organe de presse écrite;
- Les responsables et personnels administratifs et techniques d'une entreprise de diffusion en communication audiovisuelle ;
- Les responsables et personnels des entreprises de production et de transport en communication audiovisuelle ;
- Les responsables et personnels des organes de communication institutionnelle ne répondant pas aux critères visés à l'article 2 ci-dessus ;
- Les agents commerciaux ;
- Les professionnels de la publicité ;
- Les agents qui ne contribuent qu'à titre occasionnel à la confection d'un support médiatique.

Article 5 :

- 1) Le titulaire de la carte de presse ou de la lettre d'accréditation a droit au bénéfice des dispositions particulières prises en faveur des représentants de la presse par les pouvoirs publics.
- 2) Il a notamment accès, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et des nécessités du maintien de l'ordre public, aux sources d'information et, de manière générale, à tous les lieux où il est appelé à exercer.
- 3) Il a droit, dans l'exercice de ses fonctions et à sa demande, à la protection et à l'assistance des forces chargées du maintien de l'ordre.

Article 6 :

- 1) La carte de presse et la lettre d'accréditation sont personnelles et incessibles. Elles doivent être présentées à toute réquisition.
- 2) La carte de presse contient tous les renseignements usuels d'état civil, l'indication du ou de (s) support (s) médiatique(s) où le titulaire exerce sa profession ainsi que la photographie et la signature du détenteur.

Article 7 :

- 1) La carte de presse est délivrée pour une période de deux (2) ans renouvelable.
- 2) Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment par la Commission de la carte en cas d'interruption des activités professionnelles, ou à la suite d'une sanction disciplinaire.
- 3) Elle doit être restituée sous peine de poursuites judiciaires dans les trente (30) jours qui suivent la cessation de ses activités par son titulaire, lorsque ce dernier cesse d'être employé ou d'exercer dans un support médiatique et quinze (15) jours en cas de suspension ou de retrait.
- 4) La durée de la lettre d'accréditation ne peut excéder celle de l'autorisation de séjour accordée au demandeur.

CHAPITRE II : DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE PRESSE ET DE LA LETTRE D'ACCRÉDITATION

SECTION I DE LA CARTE DE PRESSE

Article 8 :

1) Peuvent prétendre à l'obtention de la carte de presse :

- a) Les diplômés des établissements spécialisés de l'enseignement du journalisme ou dans la formation aux métiers d'auxiliaires de la profession de journaliste.
- b) Les diplômés de l'enseignement supérieur justifiant de deux (2) années au moins de service effectif dans un support médiatique, attestées par des prestations journalistiques concrètes ;
- c) Les personnes ne présentant pas les qualifications visées aux paragraphes a) et b) ci-dessus, mais qui justifient d'une expérience pratique de la profession de journaliste ou d'auxiliaire de la profession de journaliste jugées satisfaisantes par la Commission de la carte ;

Les journalistes étrangers exerçant de façon permanente leurs activités au Cameroun pour le compte d'un support médiatique national ou étranger, sur présentation de titres justificatifs, ou justifiant d'une expérience pratique dans les conditions prévues aux paragraphes b) et c) ci-dessus.

2) pour les personnes visées à l'alinéa 1) c) ci-dessus et les étrangers présentant le même profil, l'expérience pratique doit être attestée par :

a) des documents délivrés à l'issue de stages ou de séminaires dans le domaine du journalisme ou des métiers auxiliaires de la profession de journaliste, dont la durée totale est au moins égale à trois (3) mois de formation ;

b) des prestations journalistiques concrètes de trois (3) ans au moins.

Article 9 :

1) Les demandes d'attributions et de renouvellement de la carte de presse sont adressées au Président de la Commission de la carte. Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- Une (1) demande manuscrite ;
- Une (1) copie certifiée conforme des diplômes et titres professionnels requis ainsi que le cas échéant, des documents énumérés à l'article 8 du présent décret ;
- Un (1) contrat de travail ou une attestation d'emploi ;
- Une (1) attestation d'ancienneté délivrée par l'employeur ;
- Une (1) attestation d'immatriculation à la caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- Un (1) bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Une (1) copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ; quatre (4) photos d'identité format 4x4 ;
- Un (1) reçu de versement à la commission de la carte de la somme de dix mille (10 000) F CFA;
- Des justificatifs des prestations journalistiques visées à l'article 8 2) b) ci-dessus.

2) Les journalistes étrangers exerçant au Cameroun dans les conditions prévues à l'article 8 1)

d) fournissent en plus des pièces énumérées ci - dessus.

- une (1) copie de l'autorisation de séjour au Cameroun ;
- un reçu de versement à la Commission de la carte de la somme de vingt-cinq mille (25 000) F CFA non cumulable avec celle prévue à l'alinéa 1) ci - dessus ;

- une (1) copie certifiée conforme de la carte de presse ou tout autre titre ou document faisant foi et attestant de sa qualité de journaliste.

SECTION II DE LA LETTRE D'ACCREDITATION

Article 10 :

Les journalistes et les auxiliaires de la profession de journaliste étrangers en mission officielle au Cameroun dont la durée de séjour n'excède pas trois (3) mois, doivent solliciter auprès de la Commission de la carte, une lettre d'accréditation valant autorisation d'exercer.

Article 11 :

1) La lettre d'accréditation visée à l'article 10 ci-dessus est délivrée par le Président de la Commission de la carte, sur présentation des pièces suivantes :

- Une (1) demande manuscrite ;
- Une (1) copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Une (1) copie du visa d'entrée au Cameroun ;
- Deux (2) photos 4x4 ;
- Une copie certifiée conforme de la carte de presse en cours de validité dans le précédent pays d'exercice.

2) La lettre d'accréditation ainsi délivrée mentionne l'objet de la mission, le nom du support médiatique du demandeur et le délai de validité.

CHAPITRE IV DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Articles 12 :

Les journalistes et auxiliaires de la profession de journaliste en activité doivent, dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du présent décret, se conformer à ses dispositions.

Article 13 : Les modalités d'application du présent décret seront précisées en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la Communication.

Article 14 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°91 /249 du 24 mai 1991 portant identification des journalistes et des auxiliaires de la profession de journaliste.

Article 15 : Le ministre de la Communication est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 9 décembre 2002

Le Premier Ministre Chef du Gouvernement
Peter MAFANY MUSONGUE

Source : J.T. Hond, *État des lieux de la communication sociale au Cameroun : aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013, pp.241-246.

ANNEXE 10 : DEUXIÈMES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNICATION DU CAMEROUN (5, 6, 7 DÉCEMBRE 2012)

DEUXIÈMES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNICATION DU CAMEROUN (5, 6, 7 DÉCEMBRE 2012)

DISCOURS D'OUVERTURE DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Excellence Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les représentants du Corps Diplomatique,
Chers amis de la grande famille de la Communication,
Honorables invités en vos rangs et fonctions respectifs,

Il m'est particulièrement agréable, 18 ans après les premières assises de ce genre au Cameroun, de bénéficier du privilège mémorable que me confère l'histoire en intervenant en qualité de ministre de la Communication à l'occasion de l'ouverture des travaux des 2e États Généraux de la Communication, sous le thème « La communication, instrument de consolidation de la paix, de l'unité et de la solidarité nationales pour un Cameroun prospère et émergent à l'horizon 2035. Mais avant toute chose, qu'il me soit permis, à ce niveau de nom intervention, de solder une question sémantique utile à la bonne compréhension de la nature de cet événement :

Il s'agit bien, comme vous l'avez entendu, des états généraux de la communication et non simplement de l'information.

Il s'agit donc d'un moment de convergence et de concertation générale, impliquant l'ensemble des métiers de la communication. Une double fonction cathartique et cognitive visant à générer les nouvelles règles de base qui devront à l'avenir régir ce secteur d'activités.

Ceci étant dit,

À vous, chers amis du Cameroun qui venez de bien loin pour nous apporter en contribution votre précieuse expérience au service de ce rendez-vous des savoirs,

À vous, camerounaises et camerounais de la diaspora médiatique, toujours prompts à répondre, où que vous vous trouvez à l'appel de la nation,

À vous, chers amis de la grande famille nationale de la communication, « braves fils de Pub comme l'aurait dit Jacques Seguela, virtuoses de la plume, artistes du micro ou maîtres du petit écran comme vous aurait par ailleurs nommé le très respectable Hervé Bourges,

À vous tous, acteurs inoxydables de la liberté d'expression, ouvriers infatigables de la construction de la conscience citoyenne,

Je souhaite une chaleureuse bienvenue sur ces hauteurs de la cité capitale, dans cette mythique salle du Palais des Congrès de Yaoundé.

Mon salut s'adresse avec une émotion particulière à vous aussi, mais surtout à vous, chers collègues qui m'avez précédé à la tête du département ministériel de la Communication, parce que la réflexion qui s'ouvre ce jour ne traduit en réalité que l'aboutissement d'une construction lente et progressive, à laquelle vous avez tous substantiellement contribué chacun à son tour. En récompense de la somme de nos efforts, puissent ces états généraux conférer à la Communication la mission sacerdotale de libre architecte de la grandeur de notre nation, de vecteur clairvoyant de son développement, d'acteur responsable et inébranlable de sa protection contre les assauts de déstabilisateurs dont l'ambition constante est de l'instrumentaliser au service des causes inavouées.

Mesdames et Messieurs,

Comment ne pas à présent, à tout Seigneur tout honneur, exprimer de la manière la plus solennelle, la gratitude de la grande famille camerounaise de la communication au Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, qui a bien voulu que ces assises se tiennent sous son très haut patronage.

En effet, l'on pourrait dire sans aucun risque d'exagération que les Grandes Réalisations du Renouveau ont commencé bien avant leur annonce avec le secteur de la communication sociale. Au renfort de cet argument, vous me permettrez d'évoquer sans prétention d'exhaustivité au crédit des pouvoirs publics :

- la promulgation en 1990 de la loi relative à la liberté de la communication sociale et de son modificatif de 1996 ;
 - la promulgation en 2009 de la loi régissant la publicité au Cameroun qui est venue arrimer ce secteur d'activités aux standards universaux ;
 - la signature en 2000 du décret fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle qui a ouvert la voie à la multiplication de l'offre et même de la qualité de l'information ;
- la signature en 2012 du décret portant réorganisation du Conseil National de la Communication qui a opéré une véritable mutation de cette instance jadis consultative vers un organe détenteur d'un pouvoir de régulation.

Mesdames et Messieurs,

Les premiers états généraux de la Communication du Cameroun ont eu lieu en 1994.

De cette date à ce jour, beaucoup de chemin a été parcouru et de nombreuses réalisations ont été accomplies. La plupart des acquis dont peuvent aujourd'hui se targuer les professionnels du secteur de la communication constituent des fruits de ce moment fondateur, dont le souvenir mérite fort bien d'être ici évoqué.

Toutefois, le temps passé a également vu s'installer de nombreuses dérives et surtout, se dessiner de grands défis.

Parmi les dérives, l'on peut citer :

- la généralisation de l'illégalité au nom de laquelle de nombreuses entreprises du secteur de la communication sociale se sont implantées au mépris des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la rupture du serment social du journaliste, devenu dans bon nombre de cas un militant des causes inavouées, un perroquet qui jase la rumeur ou un instrument servile à la disposition des manipulateurs de toute sorte ;
- des forfaits récurrents à travers des atteintes répétées et injustifiables à l'honorabilité des personnes ;
- des actes de diffamation ;
- des attitudes de reniement des valeurs cardinales qui sous-tendent notre jeune nation,

au rang desquelles s'inscrivent en lettres d'or la paix sociale, l'intégrité territoriale et l'unité nationale.

Au rang des défis, l'on observe que la structuration générale de la plupart des entreprises du secteur de la communication sociale et leurs états de service souvent peu reluisants nécessitent un programme d'assainissement urgent. Une telle mesure devra, pour ce qui est du domaine de la publicité, passer d'une part par une réactivation du Conseil National de la Publicité afin qu'il reprenne en main son important rôle de conseil et de régulation auprès des pouvoirs publics et d'autre part, par la finalisation des nombreux textes d'application de la loi du 29 décembre 2009 qui régit la publicité au Cameroun. S'agissant de l'audiovisuel, cette mesure d'assainissement devra commencer, concomitamment avec le passage progressif du système analogique au numérique, par la poursuite de la délivrance des licences et conséquemment, la fin de la tolérance administrative. Sur un autre plan, un accent particulier devra être mis sur la recherche de solutions se rapportant à la viabilisation des entreprises de presse.

Une telle mesure se conjuguera nécessairement avec une prise en compte plus accentuée de la responsabilité sociale qui incombe aux communicateurs en général et aux journalistes en particulier.

En effet, si l'on doit reconnaître en ce début de 21^e siècle que les médias camerounais ont ouvert et se sont vus ouvrir de nombreuses barrières dans le sens de la consécration de leur liberté, il ne reste pas moins que bien de frontières sont encore dressées sur le chemin de leur constitution en véritables entreprises de presse.

Disons-le sans ambages, au-delà des discussions interminables sur la question de la déontologie professionnelle ou des supputations se rapportant notamment à la question de la dépénalisation ou si l'on préfère, de la « déprisonnalisation » des délits de presse, la lancinante plainte des promoteurs des activités du secteur médiatique se trouve davantage aujourd'hui dans la problématique de la viabilisation des entreprises de presse.

De toute évidence, si l'on admet que les métiers de la communication et plus singulièrement l'activité phare du journalisme se conçoivent nécessairement à travers la triple fonction d'information, de formation et de reliance sociale, il apparaît alors de ce fait que si le journalisme notamment ne se qualifie pas nécessairement comme un service public, principalement lorsqu'il se déploie à partir de structures privées, il constitue aujourd'hui, de l'avis des plus grands spécialistes de cette discipline, une activité d'intérêt général soumise à un devoir d'objectivité et de responsabilité. À ce titre, il n'est certainement pas inapproprié que le journaliste, dans l'exercice de sa profession, réclame l'assurance d'un minimum de bien-être pour pratiquer la vertu.

C'est dans cet esprit que le Cameroun a ratifié et reste engagé à adhérer à un certain nombre d'instruments juridiques internationaux visant tous à assurer la protection et la facilitation du travail du journaliste dont les plus importants sont l'Accord de Florence de 1950 et son protocole additionnel signé le 26 novembre 1976 à Nairobi.

Au plan interne, depuis le début de la décennie 90, une abondante législation qui demande toutefois déjà à être arrimée aux évolutions de la société a permis jusqu'à ce jour de faire disparaître les frontières du monopole des activités médiatiques par des structures relevant du secteur public, d'abolir la censure *a priori* sur les organes de presse et d'éradiquer toute

tendance à la différenciation dans la considération des médias d'initiative privée et ceux dits de service public.

Dans cette même logique, la liberté associative s'exprime en garantie, à travers l'action d'un nombre considérable de syndicats et d'autres associations professionnelles, reconnus et pris en compte par les pouvoirs publics.

De fait, les médias camerounais exercent librement sous la protection des textes qui en régissent le fonctionnement sans aucun empiétement des pouvoirs publics qui, tout au contraire, œuvrent à la limite de leurs possibilités dans le sens de l'émergence de véritables entreprises de presse, convaincus de contribuer de cette manière à l'élaboration d'un cadre professionnel idoine pour la protection des intérêts et de la fonction du journaliste. C'est dans cet élan que les pouvoirs publics se sont impliqués dans les négociations qui ont abouti le 12 novembre 2008 à la signature de la Convention collective des journalistes et des métiers connexes, étape essentielle vers la consolidation d'un statut approprié des professionnels de ce corps de métiers.

Dans la même veine, l'État consent annuellement un appui financier aux médias qui, loin de constituer une forme de caporalisation des rédactions, a plutôt vocation à contribuer à la pérennisation des entreprises médiatiques le plus souvent caractérisées par une impécuniosité notoire, et à protéger la liberté du journaliste à travers une assistance multiforme. Mais en tout état de cause, cette aide publique à la communication privée demeure décriée au double plan de sa nature et de sa quantité.

Mesdames et Messieurs,

En définitive, les nombreuses actions jusqu'ici mises en œuvre en vue de l'assainissement, de la libéralisation effective et de la viabilisation des entreprises et des professions du secteur de la communication sociale restent à parfaire dans le continuum des acquis du passé et dans la perspective des défis à venir, à travers une réflexion libre et structurante qui, durant ces trois jours, devra s'articuler autour des interrogations relatives aux médias quant à la question de la citoyenneté et de la responsabilité ; au cadre juridique et institutionnel des médias et de la publicité ; au statut des professionnels des médias et du secteur institutionnel de la communication ; à la régulation et à l'autorégulation professionnelle des médias et de la publicité ; à la viabilité économique des médias et à la qualité du pluralisme ; à l'assainissement de la télédiffusion et à la structuration de ce secteur, ainsi qu'à l'impératif de la migration numérique.

C'est au prix de cette remise en cause complète que pourra émerger une remise en ordre nécessaire à travers des réformes institutionnelles appropriées, pour une refondation du secteur de la communication sociale.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention.

Source : J.T. Hond, *État des lieux de la communication sociale au Cameroun : aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013, pp.323-330.

DEUXIÈMES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNICATION DU CAMEROUN
(5, 6, 7 DÉCEMBRE 2012)
RAPPORT GÉNÉRAL

La deuxième édition des états généraux de la communication du Cameroun s'est tenue au Palais des Congrès de Yaoundé du 05 au 07 décembre 2012 sous le très haut patronage du chef de l'État, S.E Paul Biya.

Centré sur le thème « La communication, instrument de consolidation de la paix, de l'unité et de la solidarité nationales pour un Cameroun prospère et émergent à l'horizon 2035 », cet événement a connu la participation des principaux acteurs et partenaires de la communication sociale ci-après :

Les professionnels des médias et de la publicité ;

Les représentants des organisations professionnelles du secteur des médias et de la publicité ;

Les représentants des secteurs opérationnels des médias et de la publicité ;

Les représentants des organisations de la société civile intervenant dans le secteur des médias et de la publicité ;

Les représentants des syndicats du secteur des médias et de la publicité ;

Les acteurs de la diaspora dans le secteur des médias et de la publicité ;

Les universitaires spécialisés dans les sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion, ainsi que dans les sciences humaines et sociales, les sciences de l'information et de la communication ;

Les experts aux compétences avérées dans le domaine des médias, de la publicité et de l'ingénierie de la communication ;

Les représentants des partenaires au développement ;

Les représentants des administrations publiques intervenant dans la mise en œuvre de la politique de communication ;

Les responsables des services centraux, déconcentrés et extérieurs du ministère de la Communication ;

Les personnalités de premier plan choisies en raison de leur influence politique ou sectorielle au plan national et international ;

Des personnes invitées en raison de leurs apports respectifs à la réussite des travaux.

Une Commission scientifique a été mise en place en vue d'assurer la coordination scientifique des travaux et la validation des rapports des différents ateliers. Elle était présidée par le Pr Jacques Fame Ndong, ministre de l'Enseignement Supérieur.

Les états généraux de la communication 2012 s'étaient donnés pour objectifs de :

- Poser un diagnostic global sur le secteur de la communication sociale au Cameroun ;
- Trouver des solutions efficaces et pertinentes en vue de la viabilisation financière et économique des entreprises de communication au Cameroun ;
- Définir une vision stratégique à moyen et long termes, pour faire du secteur de la communication sociale un levier stratégique dans le processus de consolidation de la démocratie au Cameroun et pour le renforcement des valeurs de paix, d'unité et de solidarité nationales ;
- Restructurer la libéralisation du secteur de la communication et le pluralisme qui le caractérise, dans une orientation impérative de qualité et de performance économique et sociale ;
- Poser les bases d'un consensus sur une approche de responsabilité et de citoyenneté de tous les acteurs de la communication et notamment des médias nationaux, à l'effet de parvenir à concilier leur indépendance au plan éditorial et le devoir de contribution à une image positive du Cameroun.

À la cérémonie d'ouverture solennelle qui a été présidée par le Vice- Premier ministre, ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées, M. Amadou Ali, trois allocutions et discours ont été prononcés.

Prenant la parole en premier lieu, Mme Rose Zang Nguele, représentante du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé a souhaité une chaleureuse bienvenue et un bon séjour dans la ville de Yaoundé à tous les participants venant des quatre (04) coins du Cameroun et du monde.

Au passage, elle a salué la tenue de ces états généraux de la communication qui, selon elle, interviennent à un moment fort opportun eu égard au désamour de plus en plus marqué entre l'espace communicationnel national, les acteurs de la vie publique et les populations en général.

En souhaitant plein succès aux travaux, elle a réitéré la disponibilité de la Communauté Urbaine de Yaoundé à accompagner les diverses mutations qui allaient être suscitées par cette grande rencontre de la communication.

Le ministre de la Communication, M. Issa Tchiroma Bakary, prenant la parole par la suite, a rappelé le contexte historique de ces assises organisées 18 ans après les premières du genre au Cameroun, avec en bonne place une évocation des grandes innovations apportées au secteur de la communication après les premiers états généraux de la communication de 1994.

Il s'agit entre autres :

- De la promulgation en 1990 de la loi relative à la liberté de la communication sociale et son modificatif de 1996 ;
- De la promulgation en 2006 de la loi régissant la publicité au Cameroun qui est venue arrimer ce secteur d'activités aux standards universaux ;
- De la signature en 2000 du décret fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle, qui a ouvert la voie à la multiplication de l'offre et de la qualité de l'information ;

- De la signature en 2012 du décret portant réorganisation du Conseil National de la Communication, qui a opéré une véritable mutation de cette instance jusque-là consultative, vers un organe détenteur d'un pouvoir de régulation.

Après avoir accueilli solennellement tous les participants, invités spéciaux et autres partenaires du secteur de la communication au Cameroun, il a alors souhaité une chaleureuse bienvenue à toute la grande famille de la communication dont il a respectivement qualifié les membres « d'acteurs inoxydables de la liberté d'expression et d'ouvriers infatigables de la construction de la conscience citoyenne ».

Passant ensuite en revue les dysfonctionnements et autres dérives qui se sont installées ces dernières années dans le secteur de la communication sociale au Cameroun, le ministre de la Communication, a prescrit à tous les acteurs de ce secteur une réflexion d'ensemble, devant aboutir à des résolutions et à des recommandations à la fois innovantes, inventives et révolutionnaires, pour permettre à ces deuxièmes états généraux de la communication de l'histoire du Cameroun moderne, de conférer à la communication sociale une véritable mission sacerdotale de libre architecte de la grandeur de notre nation, de vecteur clairvoyant de son développement, d'acteur responsable et inébranlable de sa protection contre les assauts de déstabilisateurs dont l'ambition constante est de l'instrumentaliser au service des causes inavouées.

Avant de clore son message, le ministre Issa Tchiroma Bakary a rendu hommage à Monsieur Hervé Bourges, précurseur du journalisme moderne au Cameroun, tout en saluant de façon particulière la présence à ces assises de Monsieur Jean Louis Roy, Directeur de l'Observatoire Mondial des Droits de l'Homme et ancien président de l'Agence Internationale de la Francophonie.

Intervenant en troisième position, le Représentant du Premier ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur Amadou Ali, a souligné la satisfaction du gouvernement de la République au regard de « l'engouement de ce que le Cameroun compte de représentatif dans les différents corps de métiers du secteur de la communication ».

Il a par la suite, justifié l'intérêt de ces assises en évoquant la nécessité d'une évaluation globale du secteur de la communication sociale au Cameroun en vue de dessiner les orientations des actions futures.

Dans cette optique, le représentant du Premier ministre a appelé les participants à dresser sans complaisance l'état des lieux et à formuler des recommandations pertinentes.

En outre, il a rappelé aux professionnels de la communication que la liberté qui sous-tend l'exercice de leurs activités doit s'inscrire dans la logique de la consolidation des acquis fondamentaux du Cameroun, l'impératif de liberté devant se conjuguer avec l'exigence de responsabilité.

C'est à ce titre qu'il a exhorté les professionnels des médias à réfléchir à la juste définition du journaliste et des conditions préalables d'accès à cette profession.

Il a également appelé les professionnels de la publicité à une évaluation de leur secteur

d'activités, en même temps qu'il a souligné l'urgence de l'appropriation des technologies de la communication, eu égard à l'imminence du basculement de l'analogique vers le numérique en 2015.

En rassurant les participants quant à la prise en compte de leurs recommandations par les pouvoirs publics, le représentant du Premier ministre a indiqué que le Chef du Gouvernement a prescrit au ministre de la Communication la création d'un Comité de suivi pour la mise en œuvre des résolutions de cette deuxième édition des états généraux de la communication au Cameroun.

Après la cérémonie d'ouverture, deux communications inaugurales ont été respectivement présentées par le Pr. Francis Wete, Directeur Général Adjoint de la CRTV, Expert en Communication qui a parlé de la problématique de la responsabilité vis-à-vis de la presse libre au Cameroun, et le Docteur Hervé Bourges qui a planché sur le thème « Médias, citoyenneté et responsabilité, un enjeu de liberté et de démocratie ». Dans sa verve habituelle, le Président du Comité Permanent de la Diversité à France Télévisions a observé que le développement des technologies numériques induit des transformations dans l'espace médiatique à l'échelle nationale et internationale, influençant ainsi les modes de représentations sociales. Il a de ce fait mis en relief la nécessité d'une réorganisation des médias et d'une plus grande responsabilité des professionnels de la communication. Dans cette perspective, la défense intransigeante de la liberté de communication, la volonté permanente d'amélioration de la formation des journalistes et la déontologie professionnelle constituent les trois piliers devant structurer la réflexion.

Analysant la réalité de la modernité médiatique, M. Bourges, a insisté sur son vœu de voir l'autorité de Régulation de la Communication au Cameroun disposer d'un réel pouvoir de régulation économique et juridique pour devenir le chef d'orchestre de la Communication et en particulier de l'audiovisuel.

Parlant particulièrement des journalistes, Hervé Bourges a demandé aux professionnels de veiller à s'adapter à notre époque qui change, d'avoir le courage de se remettre en cause afin d'éviter de se scléroser dans un confort intellectuel et professionnel dommageable. En clôturant sa communication, M. Hervé Bourges a souhaité que les travaux des états généraux soient l'occasion d'une prise de conscience de la responsabilité collective des médias, responsabilité qui passe par le refus du journalisme apocalyptique et par la construction d'une société de la diversité, qui prend en compte l'identité des peuples africains.

Les travaux en atelier ont été structurés autour de quatre programmes :

- Programme N°1 : Viabilisation des entreprises de communication ;
- Programme N°2 : Rénovation du socle normatif et institutionnel ;
- Programme N°3 : Clarification et sécurisation du statut du professionnel de la communication ;
- Programme N°4 : Innovations communicationnelles.

Au terme des travaux, les résolutions suivantes ont été formulées :

Programme N°1 :

Pour rendre les entreprises de communication plus viables, il a été proposé un projet à court, moyen et long terme de financement ou d'accompagnement desdites entreprises :

À court terme, il a été proposé la création d'un compte d'affectation spéciale pour la viabilisation des entreprises de communication.

À moyen terme, un fonds de garantie d'aide à la communication a été suggéré.

À long terme, il a été proposé la création d'une banque dédiée aux entreprises de communication.

S'agissant de la télédistribution, il a été recommandé :

La prise des mesures nécessaires en vue de la délivrance effective dès 2013 des licences de communication aux opérateurs en règle ;

La création d'une autorité de régulation du secteur ; la mise en place d'un cadre de médiation et de concertation permanent pour la résolution des conflits dans ce secteur ;

La prise des mesures d'accompagnement, notamment des avantages économiques et commerciaux pour le passage de l'analogique au numérique.

Programme N°2

Il a été recommandé :

De mettre fin au régime de la tolérance administrative.

Que les régies et agences de publicité, longtemps soumises au régime d'agrément annuel, passent sous celui de l'agrément pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Que la redevance audiovisuelle reste reversée intégralement à l'Office de radio et de télévision du Cameroun.

La relecture de la loi du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et de ses textes d'application, ainsi que la finalisation des textes d'application de la loi de 2006 régissant la publicité au Cameroun.

D'adopter une charte sur la responsabilité citoyenne des médias et des professionnels de la communication, comme contrat moral passé entre les pouvoirs publics et les médias pour préserver l'essentiel des valeurs de solidarité, d'unité, de paix et de stabilité qui font la force de tous les États modernes.

Le renforcement des pouvoirs du Conseil National de Publicité pour lui permettre d'assurer de manière régulière les missions de contrôles de l'exercice de cette profession.

La création des Centres de communication dans toutes les Ambassades du Cameroun à l'étranger.

La finalisation du processus de mise en place de l'agence numérique d'information, et sa mutation en une agence de presse de type classique.

Programme N°3 :

Il a été recommandé de définir le journaliste comme toute personne diplômée d'une école de formation en journalisme ou en communication (Bac + 3 au moins), ou tout titulaire d'une licence au moins ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, exerçant dans une entreprise de presse.

Il été proposé la création d'un ordre national des journalistes du Cameroun, ainsi que des ordres nationaux pour les autres métiers de la communication.

Il a été proposé de créer un statut spécial pour chaque corps de métier de la communication.

Concernant la convention collective, il a été préconisé une contrainte d'application par tous les patrons d'entreprises de presse.

S'agissant de la régulation, il a été préconisé la nomination des membres du Conseil National de la Communication et la mise sur pied d'une haute autorité de publicité.

Programme N°4 :

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'industrie de la production audiovisuelle, il a été proposé de procéder à la mise en place d'un Fonds de Développement de l'Audiovisuel.

Afin de garantir la pérennité et l'accessibilité de la production audiovisuelle dans l'environnement numérique, il a été recommandé de mettre en place un Institut National de l'Audiovisuel (INA), chargé entre autres, de l'archivage des productions.

Pour la presse et la publicité en ligne, il a été recommandé :

La mise sur pied d'une charte de l'édition en ligne.

La création d'une structure indépendante pour assurer la labellisation des sites web camerounais d'information.

La modification de la loi de 2006 régissant la publicité, pour y intégrer la publicité en ligne.

Fait à Yaoundé le 07 décembre 2012

Source : J.T. Hond, *État des lieux de la communication sociale au Cameroun : aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, CLÉ, 2013, pp.323-330.

ANNEXE 11 : TYPOLOGIE DES PRODUITS À LA CRTV AVEC LES NOMS DES PROGRAMMES DE LA PÉRIODE 1999 À 2004 ET TÉLÉFILMS PRODUITS PAR LA CRTV

Tableau 49 : Tableau présentant la typologie des produits à la crt v avec les noms des programmes de la période 1999 À 2004

Type année	Actualité	Sports	Magazine Documentaire et	Fiction télévisu elle	Jeunesse	Divertisse ment	Religion et Culture
1999	1-Monitoring information 2-Journal des provinces 3-The 7 :30 news 4-Le journal de 20 h 30 5-Le journal bilingue 6-CRTV late night II 7-Bulletin infos 8-News	1-Fou Fou Foot 2- Sports parade 3- Sports vision 4- Sports faster/ higher / strong er	1- Actualité Hebdo 2- Questions de Droit 3- Les Figures de l'histoire 4- Recto verso 5- Women and development 6- Santé magazine 7- Des faits et des hommes 8- Planète femmes 9- Expression directe 10- Magazine provincial 11- Ça me concerne 12- The World this week 13- Trafic 14- Tam tam week end 15- International		1- Ch ez nous les mêmes 2- Ch ildren with Becky	1- Cli p box 2- Just vision 3- Soir ée spéciale	1- Mémoire culture 2- Connaiss ance de l'Islam 3- Versets coraniques 4- La bonne cuisine 5- Danses 6- Choral music 7- Le jour du Seigneur 8- Le Culte protestant 9- Musiques religieuses
2000	1- Bulletin d'infos 2- News II 3- Le journal de 20h30 4- Le journal des provinces 5- The 7 :30 news 6- Le Journal bilingue 7- CRTV late night	1-fou fou foot 2- sports parade 3- sports vision 4- sports faster/ higher / strong er	1- Q.S.D. 2- International 3- Les Figures de l'histoire 4- Santé magazine 5- Youth forum 6- Des faits et des hommes 7- Expression directe 8- Un siècle d'histoire 9- The world this week 10- Tam tam week end 11- Actualité hebdo		1-Chez nous les mêmes 2- children with Becky	1- Cli p box 2- Dél ire 3- Tub e vision	1- La bonne cuisine 2- Le jour du Seigneur 3- Le culte protestant 4- Choral music 5- Focus on art 6- Musiques religieuses 7- Connaiss ance de l'Islam 8- Versets coraniques

2001	1- Flash infos 2- Le Journal des provinces 3- The 7 :30 news 4- Le Journal de 20h30 5- Le journal bilingue 6- Bulletin d'infos 7- News II 8- CRTV late night		1- The world this week 2- Tam tam week end 3- Échos du Palais 4- Actualité hebdo 5- Un siècle d'histoire 6- Magazine provincial 7- Des faits et des hommes 8- Expression directe 9- Women and development 10- Vue sur la vie 11- International 12- Questions de Droit 13- Les figures de l'histoire 14- Recto verso 15- Planète femmes	1- The taxi woman 2- Le Revenant	1- Chez nous les mômes 2- chrildren with Becky 3- En fan mond	1- Just for fun 2- Délire 3- Clip box 4- Tube vision	1- Méditation 2- Le culte protestant 3- Le jour du Seigneur 4- Chorales 5- Focus on art 6- La bonne cuisine 7- Connaissance de l'islam
2002	1- Bulletins infos 2- Le quotidien des provinces 3- The 7 :30 news 4- Le Journal de 20h30 5- CRTV late night 6- Le Journal bilingue de 20h30	1- Fou fou 2- Sports 3- Sports parade 3- Sports vision	1- CRTV club 2- Actualité hebdo 3- Questions de Droit 4- Les Figures de l'histoire 5- International 6- You and the Law 7- Planète femmes 8- Magazine provincial 9- Un siècle d'histoires 10- The World this week 11- Tam tam week end 12- Hygiène et salubrité	1- Le Revenant	1- Copain – copine	1- Clip box 2- The debate 3- Délire 4- Évasion 5- Tube vision 6- Star sur la une	1- Connaissance de l'islam 2- La bonne cuisine 3- Focus on art 4- Chorales 5- Le jour du Seigneur 6- Le Culte protestant 7- Mémoire culturelle
2003	1- Bulletin bilingue 2- Le quotidien des provinces 3- The 7 :30 news 4- Le Journal de 20h30 5- Le Journal bilingue de 20h30 6- CRTV late night	1- fou fou 2- sports 3- sports parade 3- sports vision 4- Plante au sports	1- Actualité hebdo 2- Déviances 3- Au cœur de la société 4- You and the Law 5- Méli – mélo 6- Questions de Droit 7- Espace politique 8- Magazine provincial 9- CRTV club 10- The World this week 11- Tam tam week end 12- Health Works 13- Conversation	1- Q.D. O.	1- Copain – copine	1- Clip box 2- Monday Show 3- Vendredi show 4- Tube vision 5- Ça S'fait ici	1- Connaissance de l'islam 2- Danses traditionnelles 3- Mémoire culturelle 4- Le jour du Seigneur 5- Le Culte protestant 6- Chorales

2004	1- Le journal bilingue de 12h 2- Le quotidien des provinces 3- The 7 :30 news 4- Le Journal de 20h30 5- Le Journal bilingue de 20h30 6- CRTV late night 7- Interlude actualité	1- Fo u fou foot 2- Sp orts parade 3- Sp orts vision	1- Les figures de l'histoire 2- Actualité hebdo 3- Thermomètre 4- Edito 5- Provinciales 6- Conversation 7- Recto verso 8- Women' corner 9- Zoom sur le Nord 10- Un siècle d'histoire 11- Déviances 12- Planète femmes 13- Option débrouillardise 14- Présidence Actu 15- Inside Presidency 16- Exotique 17- The Pulse 18- Je dis, je lis 19- Images du Cameroun 20- La Panier de la ménagère		1- Ch ildren with Becky 2- En fan mond	1- Mo nday show 2- Ven dredi show 3- Cli p box 4- Dél ire 5- Éva sion 6- Tud e vision 7- Ça S'fait ici 8- Cha mpion	1- Interlude 2- Connaissanc e de l'Islam 3- Danses 4- Chorales 5- Le jour du Seigneur 6- Le Culte protestant
------	--	--	---	--	---	--	---

Source : La direction des programmes CRTV- télé, 15 juillet 2015

Tableau 50 : Tableau des téléfilms produits par la CRTV

Titre	Durée	Langue	Support	Réalisateur	Producteur et année de production
Je reviendrai	26min	Français	BCN		CRTV /CFPA 2001
La Blonde, la bonne	26min	Français	Betacam		CRTV /CFPA 2001
Dans le cercle de feu	22min47s	Français	Betacam	Félix Messanga Nkodo	CRTV /CFPA 2001
La Belle au bois d'ébène	25min25s	Français	Betacam	Francis Noukiatchom	CRTV /CFPA 2001
Appelez-moi teacher et rendez-vous fatal	26min	Français	Betacam	Francis Noukiatchom	CRTV /CFPA
Tourbillon Sida	26min	Français	Betacam		CRTV /CFPA 2003
Le Shumom	26min	Français	Betacam		CRTV /CFPA 2003
Règne de la pauvreté	56min 09s	Français	Betacam		CRTV/CIP 2002
L'Instituteur d'Eyala	77 min 10'	Français	Betacam		CRTV/CIP 2001
Sacrilège in Noorem	109min 18s	Anglais	Dvc pro	Kwasen Gwangwa	CRTV 2001
La vie d'Esther à l'Africaine	42min	Français	Betacam		CRTV 1991
La Naissance du Christ	87min	Français	BCN	Jean Pierre Dodjo	CRTV 1991

La Passion du Christ	96min	Français	BCN	Claude Ndamba Eboa	CRTV 1990
La Passion de Jésus	71min	Français	U-matic	Daouda Mouchangou	CRTV 1988
Trials of passion	110min	Anglais	BCN		CRTV 1988
The Inheritance	115min	Anglais	BCN	Daouda Mouchangou	CRTV 1988
Boule de chagrin	120min	Français	BCN		CRTV 1990
La Pauvre fille de Zibi	80min	Français	U-matic	Kwasen Gwangwa	CRTV 1994
L'Étoile de Noudi	90min	Français	BCN	Daouda Mouchangou	CRTV 1990
Japhet et Ginette	100min	Français	BCN	Daouda Mouchangou	CRTV
Le Retraité	90min	Français	BCN	Daouda Mouchangou	CRTV
Bossing the boss	56min50s	Anglais	U-matic	Kenneth Komtanghi	CRTV 1993
La Succession de Wafo Defo	120min	Français	BCN	Daouda Mouchangou	CRTV 1987
Le Polygame	100min	Français	BCN	Daouda Mouchangou	CRTV 1991
Les Rescapées	92min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1991
La Gifle	164min	Français	Betacam	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1990
Vice-versa	80min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1990
Une Tempête	100min	Français	BCN		CRTV
Le Parti d'Ebul-Nga-Ndzanga	90min	Français	BCN		CRTV
Empreinte zéro	90min	Français	BCN		CRTV
Le Concert	120min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1989
Les Parasites	113min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1989
Kabeyene ou à qui la faute ?	100min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1986
Le Procès de madame	90min	Français	BCN	Medoung	CRTV 1986
La Pierre précieuse	100min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1989
Le Communiqué	94min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1991
La Revenante	90min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1991
L'Épopée de Ndzana Ngazogo	85min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1991
The Gods are not to blame	112min 06s	Anglais	BCN	Kwasen Gwangwa	CRTV 1992
The Survivor	76min	Anglais	BCN	Kwasen Gwangwa	CRTV 1994
Succession in Sarkov	106min	Anglais	BCN		CRTV 1989
Our Cousin	80min	Anglais	BCN	Kwasen Gwangwa	CRTV 1989
Lake God	137min	Anglais	BCN	Kwasen Gwangwa	CRTV 1989

La Bonne âme de Setchouang 1	109min	Français	BCN	Jean-Claude Papale	CRTV 1989
La bonne âme de Setchouang 2	117min	Français	BCN	Jean-Claude Papale	CRTV 1989
No way out	100min	Français	BCN	Anne Ngu	CRTV 1992
Dahirou	100min	Français	BCN	Medoung	CRTV
Le Procès	60min	Français	BCN	Medoung	CRTV 1989
La Guerre des calebasses	90min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1990
Le Supporter	82Min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1995
Trop, c'est trop	90min	Français	BCN	Bertrand Mboa Atangana	CRTV 1990
Élève ambiguë	70min	Français	BCN	Kome Mathias	CRTV 1991
La Tragédie de Tante Josi	133min	Français	BCN	Kome Mathias	CRTV 1991
La Tragédie du roi Christophe	120min	Français	BCN		CRTV
Amours orageux	94min30s	Français	BCN	Mfou'ou Mengue	CRTV 1990
La Dernière haie	100min	Français	U-matic	Banack	CRTV 1987
L'Engrenage	33min	Français	U-matic		CRTV 1994
Visitors from past	80min	Français	BCN	Robert Ekukole	CRTV 1992
Quand les parents trinquent, les enfants boivent	43min	Français	BCN	Mbeke Atangana	CRTV 1992
How many are enough	90min		BCN	Kome Mathias	CRTV 1991

Source : Unité vidéothèque, cinémathèque et photothèque CRTV, 15 juillet 2015.

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. ARCHIVES

A. ARCHIVES NATIONALES DE YAOUNDE (ANY)

1AA1044 Agence camerounaise de presse statut 1966.

2AC3124 Programme de la radiodiffusion du Cameroun du 1^{er} au 7 février 1959.

2AC6288 Correspondance de 1955-1957 relative à la censure des journaux non règlementaires.

1AC7548, Radiodiffusion de Commandement, Extension, 1955.

3AC1465 Relations de la radiodiffusion française avec les territoires d'outre-mer 1948- 1953.

3AC4641 Correspondance de 1950 relative à la présentation du Journal Officiel de 1950.

2AC5852, Circulaire du 26 mars 1949, relative à la liberté et à la réglementation de la presse au Cameroun, 1949.

1AC.623, Radio-Stations, équipement de la station radio de Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Batouri et Yaoundé, 1947.

1AC285, Textes sur le régime de la presse au Cameroun 1945.

II. OUVRAGES GÉNÉRAUX

Abwa D., *Commissaires et Hauts-Commissaires de la France au Cameroun (1916-1960). Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Presse Universitaire de Yaoundé et Presse de l'UCAC, 1998.

- *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CLÉ, 2010.

Ahmadou A., *Anthologie des discours, 1957-1979, Tome 4*, Douala, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1980.

Anonyme, *Livre d'or de l'Assemblée nationale*, Douala, Editions CDM, 1982.

Balle F., *Médias et sociétés*, 7^e édition, Paris, Montchrestien, 1994

- *Médias et sociétés*, 11^e édition, Paris, Montchrestien, 2003.

Binet A.P. J., *Le groupe dit pahouin (Beti-Boulou-Fang ?* Paris, PUF, 1950.

Bwele G., *Encyclopédie de la République Unie du Cameroun Tome 4*, Douala, Nouvelles Editions Africaines, 1981.

Breton P., *La parole manipulée*, Paris, La Découverte, 1997.

Chouala Y. A., *La politique extérieure du Cameroun. Doctrine, acteurs, processus et dynamique régionales*, Paris, Karthala, 2014.

Dugast, *Inventaire ethnique du Sud-Cameroun*, Paris, IFAN, 1949.

- Drumeau A., *Privatisation=moins d'État ? Institut de Sociologie, Histoire, Économie, Société*, Bruxelles, Éditions Université de Bruxelles, 1988.
- Etaba Otoa D., *Le Cameroun libre avec les Français libres 1940*, Yaoundé, Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale, 2000.
- Etoga Eily F., *Sur les chemins du développement*, Yaoundé, CEPMAE, 1971.
- Eyinga A., *L'U.P.C. une révolution manquée ?* Paris, Chaka, 1991.
- Eyinga A., *Démocratie de Yaoundé*, Tome 1. Syndicalisme d'abord 1944-1946, Paris, L'Harmattan, 1985.
- Eyinga A., *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- Fah Taguem G., *Crise d'autorité regain d'influence et pérennité des lamidats peuls du Nord Cameroun, Le retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2003.
- Gaillard P., *Le Cameroun Tome II*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- Guiffo V.J.P., *Constitution du Cameroun*, Yaoundé, Ed. Stella, 1976.
- Kange Ewané F., *Semence et moisson coloniale*, Yaoundé, Editions CLE, 1985.
- Khan-Mohammad G., 'Le retour de l'État développementaliste en Afrique : Une approche paradigmatique', *Projet R4D*, 2017.
- Kpwang Kpwang R., *La chefferie "traditionnelle" dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010)*, Paris, l'Harmattan, 2011.
- Larousse dictionnaire de français*, Paris, Larousse, 2006.
- Maistre-Micropsie, *Encyclopédique Universalis*, Paris, EU, 2008
- Mbembe J.A., *Le problème national Kamerounais*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- Mveng E., *Histoire du Cameroun, Tome II*, Yaoundé, CEPER, 1985.
- Michel Prouzet V., *Le Cameroun*, Paris, LGDJ, 1974.
- Ndam Njoya A., *Le Cameroun dans les relations internationales*, Paris, Librairie générale, 1976.
- Ndam Njoya A., *Njoya réformateur du royaume bamoun*, Paris, ABC/ NEA, 1977.
- Ngoh V.J., *Cameroun 1884-1985, cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Ngongo L., *Histoire des Institutions et des faits sociaux au Cameroun, Tome I, 1884-1945*, Paris, Berger-Levrault, 1987.
- Njami-Nwandi S.B., *Des conférences nationales souveraines à la souveraineté de la rue*, Yaoundé, CLÉ, 2013.
- Neba A.S., *Géographie Moderne de la République Unie du Cameroun*, Bamenda, Editions Neba, 1987.

- Nomo Zibi Moulango P., *Le statut de l'audiovisuel en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Nyounaè Libam J.P., *Le traité douala-allemand du 12 juillet 1884 (Historique, texte, exposé, critique)*, Paris, publication du Centre National de Recherches Scientifiques(CNRS), 2^e édition, 1975.
- Ombolo J.P., *Éléments de base pour une approche éthologique et Historique des Fang-Beti-Boulou (groupe dit pahouin)*, Yaoundé, 1924, Inédit
- Owona A., *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Sauvage C., *Journaliste. Une passion, des métiers*, Paris, CFPJ, 1998.
- III. OUVRAGES SPÉCIALISÉS**
- Agnès Y., *Manuel de journalisme*, Paris, La Découverte, 2008.
- Balle F., *Médias et Sociétés*, Paris, Montchrestien, 2005.
- Bebey F., *La radiodiffusion en Afrique noire*, Paris, Saint-Paul, 1963.
- Bernard C., *Introduction à la médecine expérimentale*, Paris, Nouvelle édition, 1996.
- Bloch M., *Apologie pour l'Histoire ou métier d'Historien*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 1997.
- Centre de Recherche d'Étude en Économie et Sondage (CRETES), *La presse écrite dans le paysage médiatique du Cameroun : une analyse dynamique*, Yaoundé, Fondation Friedrich Ebert, 1996.
- Charon J.M., *Les journalistes et leur public : le grand malentendu*, Paris, Clemi, 2007.
- Chindji Kouleu F., *Journaliste sans journal*, Yaoundé, Saagraph, 2005.
- Chindji Kouleu F., *La philosophie de l'information en Afrique noire*, Yaoundé, Saagraph, 2006.
- De Maesener P., *“À vous l'antenne précis de journalisme radio”* Manille, Nouveaux Horizons, 2000.
- Essousse E., *La liberté de la presse écrite au Cameroun ombres et lumières*, Paris, l'Harmattan, 2008.
- Fame Ndong J., *Médias et enjeux des pouvoirs essai sur le vouloir-faire, le savoir-faire et le pouvoir-faire*, Yaoundé, PUY, 2006.
- Fèvbre L., *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1952
- Hennebelle G., *Les télévisions du monde*, Condé-sur-Noireau, Télérama, 1995.
- Hond J.T., *Etats des lieux de la communication sociale au Cameroun : Aspects juridico-institutionnels et analyse critique de l'environnement de la presse libre*, Yaoundé, Clé, 2013.
- Kamguia Koumchi E., *Le journalisme du carton rouge*, Douala, Alpha Print, 2003.
- Lagardette J.LM., *Le guide de l'écriture journalistique*, Paris, La Découverte, 2003.

- Maoundonodji G. et al, *Afrique centrale : cadres juridiques et pratiques du pluralisme radiophonique*, Paris, Karthala, 2005.
- Mendo Ze G. et Hond J.T., *Une décennie de communication sociale au Cameroun (1990-2000)*, Yaoundé, SOPECAM, Août 2005.
- Miguel P et al, *Lexique de l'audiovisuel*, Paris, Dalloz, 1990.
- Minlo R. S., *Cameroon Radio Television, un grand malade ? diagnostic fonctionnel de l'audiovisuel public*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- Muhlmann G., *Une histoire politique du journalisme XIXe-XXe siècle*, Paris, PUF, 2004.
- Nouthe F., *La Communication Radiorale*, Paris, Louvain La-Neuve, 1982.
- Nga Ndong V., *Les Médias au Cameroun mythes et délires d'une société en crise*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Park R.E., *Le journaliste et le sociologue*, Paris, Seuil, 2008.
- Racinais A.C., *La Déontologie des Journalistes : Principes et Pratiques*, Paris, Marketing S.A, 2003.
- Rieffel R., *Sociologie des médias*, Paris, Marketing, 2001.
- *Que sont les médias ?*, Paris, Gallimard, 2005.
- Ruellan D., *Le professionnalisme du flou : identité et savoir-faire des journalistes français*, Grenoble, PUG, 1993.
- Robert G., *La production radiophonique*, Paris, Les dossiers multiples, 1980.
- Tchindji P.P., *Le régime camerounais de répression judiciaire des infractions de presse. Analyse critique du système contenu dans la loi 90/052 du 19 décembre 1990*, Yaoundé, Fondation Friedrich EBERT, 1996.
- Tjade Eone M., *Radios, Publics et pouvoirs au Cameroun utilisation officielle et besoins sociaux*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Tudesq A. J., *Les médias en Afrique*, Paris, Marketing SA, 1999.
- Tudesq A. J., *L'Afrique noire et ses télévisions*, Anthropos/Ina, 1992.
- *L'économie camerounaise. Pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008.
- Schwarzenberg R G., *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1974.
- SNE, *Monographie de l'Édition*, Cercle de la librairie, Paris, 1970.

IV. OUVRAGES MÉTHODOLOGIQUES

- Abwa D. et al, *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles*, Yaoundé, Université de Yaoundé I, Département d'Histoire, 2004 (inédit).
- Beaud M., *L'art de la thèse*, Paris, Édition la Découverte, 1985.

Fortin M.F., *Le Processus de recherche : de la conception à la réalisation*, Ville Mont-Royal, Décarie, 1996.

Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, 8^e édition, Paris, Dalloz, 1990.

Quivy.R et L.V. Campenhoudt L.V., *Manuel de Recherche en Sciences sociales*, 2^e édition, Paris, Dunod, 1995.

Simo et al, *Normes de présentation et d'évaluation des mémoires et des thèses*, Yaoundé, Les grandes Éditions, 2014.

V. TRAVAUX ACADÉMIQUES

A. THÈSES

Abwa D., ““Commandement Européen”-“Commandement Indigène” au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960”, Thèse de Doctorat d'État Es-Lettres (Histoire), Université de Yaoundé I, février 1994.

Ambono C, “Analyse d'un discours politique présidentiel : Étude lexicométrique (Paul Biya, Cameroun, 1982 à 2002) ” Thèse de Doctorat en Sciences du Langage, Université de Franche-Comté, 2013.

Atangana T.D., “Contribution à l'étude des effets éducatifs et sociaux de la radiodiffusion au Cameroun”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé, 1988.

Bilé O. A., “La réception de la modernité par la CRTV : Enjeux et Défis”, Thèse de Doctorat/Ph.D., en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, avril 2009.

Biyiti Bi Essam J.P., “Une radio régionale africaine et son public : analyse d'un divorce”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information et de la Communication, Paris, Université Paris 7, juin 1984.

Djeukou J., “Le Parlementarisme des Etats fédérés du Cameroun (1961-1972)”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 1989.

Essono T., “La communication politique au Cameroun (structures, contenus et effets)”, Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Panthéon Assas (Paris II), 14 décembre 1995.

Kpwang K. R., “Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution politique du Cameroun. Le cas de l'Union Tribale N'tem-Kribi (UTNK) ou Efulameyon : des origines à 1966”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé I, 1997.

Mboudou A. M., “Le financement du développement au Cameroun”, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle en Sciences Economiques, Université de Yaoundé, 1982.

Ndebi Biya R., “Le système *mbog* chez les bassa du Sud-Cameroun”, Thèse de Doctorat en philosophie, Université de Strasbourg, 1976.

Ndembiyembe P.C., “Crise et dynamiques des médias publics en Afrique : l’expérience camerounaise”, Thèse de Doctorat d’Etat ès Lettres et Sciences Humaines (Sociologie politique), Université de Yaoundé I, novembre 2004.

Nzomo Tcheunta J., “Le processus de retrait de l’État de la production des biens et services au Cameroun. Premier bilan et perspectives”, Thèse de doctorat de 3^e cycle en sciences économiques, Université de Yaoundé II, 2000.

Ongba M.J., “Le quotidien national d’un pays en voie de développement : analyse des structures, du fonctionnement et du contenu de *Cameroon Tribune*”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l’Information et de la Communication, Université Paris II, octobre 1984.

Tjade Eone M., “L’audience de la radio au Cameroun les publics de Douala : attitudes, comportements et opinions”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l’Information et de la Communication, Paris, Université de Paris 2, juin 1984.

Sah I. L., “*Contribution à l’histoire de la presse écrite de langue française au Cameroun des origines à l’autonomie*”, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Paris II, 1975.

Yondou S.E.W., L’UNESCO et la communication dans les pays en développement : Le cas des pays de l’Afrique centrale, Thèse de Doctorat en Sciences de l’information et de la communication et des arts, Université De Montaigne-Bordeaux III, 1997.

B. HABILITATION À DIRIGER LA RECHERCHE

Mabu, “Médias et politique : analyse des rapports entre médias et pouvoir politique au Cameroun”, Habilitation à Diriger la Recherche en Sciences de l’Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2009.

Ongba M.J., “La presse camerounaise dans tous ses États : esquisse de présentation de la presse écrite camerounaise des origines à nos jours avec un gros plan sur la presse écrite de langue française pour la période de 1982 à 1997”, Habilitation à Diriger les travaux de Recherche(HDR), en Sciences de l’Information et de la Communication, Université Paris 2, septembre 2000.

C. MÉMOIRES ET RAPPORT DE STAGE

1. Mémoires

Assomo A., “La presse écrite au Cameroun à l’ère des revendications de l’indépendance : approche historique”, Mémoire en ligne, Communication et Journalisme, Master II recherche

en sciences de l'information et de la communication, Université de Yaoundé II-SOA Cameroun, 2010.

Ateba Eyene C. S., "La communication dans l'administration publique camerounaise : du contexte colonial au contexte de la bonne gouvernance", Mémoire de Master/D.E.A. en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé II-SOA, février 2005.

Bandolo H., "La radiodiffusion du Cameroun : problèmes d'efficacité fonctionnelle", Mémoire de diplôme d'IFP, Université de Paris II, 1977.

Batamag J.T., "Registres journalistiques et traitement médiatique de la corruption au Cameroun : cas des quotidiens Cameroon Tribune et le Messenger", Mémoire de DEA en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Yaoundé 2, ESSTIC, 2008.

Demanou Kana N. P., "Les agences de presse nationales à l'ère des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication(NTIC) : Le cas de CAMNEWS", Mémoire de DSTIC, Université de Yaoundé 2, ESSTIC, 2001.

Eba Eso M., "Un chef supérieur yetyang : André Mfoula Aleme, 1900-1957", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

Enama Ateba L.M., "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2011.

Ewala Abessolo, "De l'ACAP à CAMNEWS", Université de Yaoundé, ESSTI, Mémoire de DSTI, 1988.

Haman Mana M.P., "Les correspondants départementaux de CAMNEWS", Université de Yaoundé, ESSTI, mémoire de DSTI, 1988.

Mbida A., "La radiodiffusion du Cameroun face au pouvoir : l'exemple des émissions d'information 1972-1982", Mémoire de l'IFP, Université de Paris II, 1986.

Ngounou I., "La presse écrite camerounaise à l'épreuve de la convergence numérique : cas de *Cameroon Tribune* et Mutations", Mémoire du Diplôme Supérieur en Sciences et Technique de l'Information et de la Communication, (DSTIC), Université de Yaoundé II-Soa, ESSTIC, 2004.

Ngaotogbo J.B., "L'Agence Centrafrique Presse : 26 ans de marche à tâtons", Université de Yaoundé II, ESSTIC, Mémoire de DSTI, 1998.

Ngo Bila M.E., "La radiodiffusion au Cameroun entre 1941 et 1990 : Approche historique", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 1996.

Nka J.M., "La longue gestation de la télévision camerounaise", Mémoire de DSTI, Université de Yaoundé, ESSTI, Novembre 1986.

Nta à Bitang, “L’identité professionnelle du journaliste au Cameroun : du statut d’agent à celui d’acteur”, Mémoire de Masters/D.E.A. en Sciences de l’Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2005.

Nyangone Ndille ‘Monographie d’une station de radiodiffusion et de télévision au Cameroun. Le cas de CRTV-Sud’, Université de Yaoundé, ESSTIC, 1992.

Noumsi Kombu L.P., ‘La durée des reportages au Poste National de la CRTV : un obstacle à la bonne écoute’, Mémoire de Maîtrise Professionnelle, Université de Yaoundé II, ESSTIC, 2007.

Oboun Nyebé P.W., “L’influence des médias sur le lien social. L’exemple de la télévision dans les familles de la ville de Yaoundé”, Mémoire de Master II en Sciences de l’Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, 2010.

Sapouma Loung G. C., ‘Les Éditions SOPECAM, étude critique d’une maison d’Édition au Cameroun (1982-1988)’, Mémoire réalisé en vue de l’obtention du Diplôme de Journaliste Généraliste, Université de Yaoundé, ESSTI, 1993.

2. Rapport de stage, dossier de presse et note

J. R Ze Edo’o, “La presse écrite de langue française au Cameroun : de l’autonomie à la première République”, Rapport de stage effectué à la SOPECAM présenté et soutenu en vue de l’obtention du diplôme de Master 1 en Sciences de l’Information et de la Communication, Université de Yaoundé II, ESSTIC, 2012.

-Dossier de Presse de l’Union Internationale de la Presse Francophone(UIPF), 41e Assises de la Presse Francophone tenues du 17 au 22 novembre 2009 à Yaoundé.

-Note de M. Ndachi Tagne, Chef de Service des Éditions, au Directeur Technique. (Sans référence)

VI. ARTICLES

Courade G., “Des complexes qui coûtent cher : la priorité agro-industrielle dans l’agriculture camerounaise” in *Politique Africaine*, N°14, 1984, pp. 75-91.

Essomba J.M., “Engelbert Mveng, l’un des artisans de l’historiographie africaine”, in *Héritage des Tropiques*, volume 2, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé, Mars 2000, p.56.

Gaillard P., “Technique du Journalisme”. *Que sais-je ?* Paris, PUF, 1971, p.127.

Ghoms J., “Problématique de la collaboration : les chefs traditionnels du Sud-Cameroun dans l’administration coloniale allemande”, in *L’Afrique et l’Allemagne de la colonisation à la coopération 1884-1986 (Le cas du Cameroun)*, Yaoundé, Éditions Africavenir, 1986, pp.128-132.

Glisen J., ‘‘Essai d’une histoire comparative de l’organisation de la paix’’, in *Recueil de la société*, Paris, La Découverte, 1985, pp.55-72.

Laburthe Tolra P., ‘‘Charles Atangana (1881-1943). Un chef camerounais entre deux colonisations’’ in *Les Africains*, Paris, Éditions Jeunes Afrique, Tome 5, 1977, pp.107-141.

Marichal R., ‘‘La critique des textes’’, in *L’Histoire et ses Méthodes*, Paris, Encyclopédie de la Pléiade, 1961, p.13.

Mitrany D. and al, ‘‘Road to Security’’, in *Peace and development*, London, National Peace Council, 1944, p.17.

Ongba M.J., ‘‘Rôle et place des médias dans le contexte d’un pays en développement : le cas du Cameroun’’ in *Fréquence Sud Revue de Recherche en Communication*, n° 17, Yaoundé, ESSTIC, avril 2004, p.14.

Pierre A. et Tudesq A.J., ‘‘ Histoire de la radio-télévision ’’, in *Que sais-je ?* N° 1904, Paris, P.U.F, 1983, pp. 14-15.

VII. LES JOURNAUX

-Eco Matin n°067 du Lundi 27 février 2017.

-Mutations, n° 3861 du mardi 24 mars 2015.

-Mutations du Mercredi le 08 octobre 2014.

-L’Effort camerounais, Édition spéciale, mai 2010.

-*Cameroon Tribune*, n°4064, du 28 janvier 1988

-*Cameroon Tribune* n° 4286 du 15 décembre 1988.

-*Cameroon Tribune* n° 3244 du Mardi, 02 janvier 1985.

-Bulletin d’information du CREPLA n°9, Août 1984.

- *Cameroon Tribune* n°2027 du 17 mars 1981.

-Journal Officiel du 30 juillet 1973.

-ACAP, Édition spéciale du 6 mai 1972.

-ACAP, Édition spéciale du 9 mai 1972.

-Bulletin d’Afrique, n°5795 du 01/10/1965.

-Bulletin d’Afrique, n°5799 du 06/10/1965.

-L’Effort camerounais hebdomadaire, Yaoundé, n° 342 du 03/06/1962.

-JORC, 18 avril 1957.

-Revue France-Outre-Mer, décembre 1957.

-Revue France-Outre-Mer, août 1956.

VIII. WEBOGRAPHIE

<https://www.minfopra.gov.cm>, consulté, le 14 mars 2016.
www.cameroon-info.net, consulté, le 25 avril 2016.
www.crtv.cm, consulté, le 25 avril 2016.
<http://imprimerienationale.cm>, consulté, le 25 avril 2016.
<https://www.lc-doc.com>, consulté, le 10 octobre 2016.
www.crtv.cm, consulté, le 10 octobre 2016.
www.quotidiemutations.info, consulté, le 24 mars 2015.
<https://www.art.cm>, consulté, le 08 avril 2015.
<https://www.encarta2009.com>, consulté, le 08 avril 2015.
www.cameroon-tribune.cm, 12 avril 2015.
<https://www.mincom.gov.cm>, consulté, le 12 avril 2015.
<https://www.sopecam.cm>, consulté, le 12 avril 2015.
www.atangana-eteme-emeran.com, consulté, le 02 juillet 2015.
www.access-cameroon-org, consulté, le 03 juillet 2015.
www.crtv.cm, consulté, le 10 octobre 2015.
<https://www.ilo.org>, consulté, le 08 novembre 2015.
<https://tel.archives-ouvertes.fr>, consulté, le 08 novembre 2015.
www.atangana-eteme-emeran.com, consulté, le 04 mars 2014.
www.postnewsline.com, consulté, le 09 mars 2014.
<https://www.wikipedia.org>, consulté, le 08 novembre 2014.
<https://www.cameroononline.org>, consulté, le 08 novembre 2014.

1. Les Lois

-Loi du 14 avril 2008 (<https://www.prc.cm>), consulté, le 14 mars 2016.
 -Loi n° 98/014 du 14 juin 1998(<https://www.art.cm>), consulté, le 08 avril 2015.
 -Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999, portant sur l'organigramme de la SOPECAM(<https://www.sopecam.cm>), consulté, le 12 avril 2015.
 -Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990(<https://www.mincom.gov.cm>), consulté, le 12 avril 2015.
 - La loi n°754 du 9 mai 1975 après approbation par référendum le 20 mai 1972 (<https://www.lc-doc.com>), consulté, le 12 avril 2015.
 - La constitution de la République Unie du Cameroun du 02 juin 1972(<https://www.ilo.org>), consulté, le 07 octobre 2015.

2. Les Décrets

-Décret n° 78/496 du 20 novembre 1978(<https://www.minfopra.gov.cm>), consulté, le 14 mars 2016.

-Décret n° 2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création, et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle au Cameroun (<https://www.mincom.gov.cm>), consulté, le 12 avril 2015.

-Décret n°77/250 du 18 juillet 1977 portant création de la SOPECAM (<https://www.sopecam.cm>), consulté, le 12 avril 2015.

3. Les Ordonnances

-Ordonnance du 26 août 1973 fixant le régime des immunités des députés à l'Assemblée Nationale (<https://www.minfopra.gov.cm>), consulté, le 14 mars 2016.

-Ordonnance n°72/11 du 26 août 1972 relative à la publication des lois, ordonnances, décrets et actes réglementaires signés par El Hadj Ahmadou Ahidjo (<https://www.minfopra.gov.cm>), consulté, le 14 mars 2016.

-Ordonnance n° 60-5 du 20 janvier 1960 (<https://www.minfopra.gov.cm>), consulté, le 14 mars 2016.

4. Les notes

-Note sur le Journal Officiel du 8/12/1993 adressée aux responsables de l'Imprimerie Nationale (<http://imprimerienationale.cm>), consulté, le 21 juin 2015.

5. Document relatif à l'organisation du travail gouvernemental

-Document relatif à l'organisation du travail gouvernemental (<https://www.minfopra.gov.cm>), consulté, le 14 mars 2016.

6. Les Discours

-Discours prononcé par le président Ahmadou Ahidjo lors du lancement du Ve plan quinquennal en 1981(<https://tel.archives-ouvertes.fr>), consulté, le 08 novembre 2015.

-Discours inaugural prononcé par Ahmadou Ahidjo en mai 1980 à l'occasion de son 5^e mandat (<https://tel.archives-ouvertes.fr>), consulté, le 08 novembre 2015.

- Discours d'inauguration de la permanence de l'UNC et de la Cellucam à Edéa (<https://tel.archives-ouvertes.fr>), consulté, le 08 novembre 2015.

IX. SOURCES ORALES

N°	Noms et prénoms	Âges	Fonctions	Lieux et dates d'entretiens
01	Anonyme	50 ans	Journaliste CRTV-télé	Yaoundé, 10/04/2016
02	Benjamin Gérard Assouzo'o	45 ans	Journaliste CRTV-radio	Yaoundé, 12/07/2016
03	Bienvenu Takoudou Nana	40 ans	Enseignant, lecteur des journaux	Yaoundé, 07/01/2012
04	Biolo Zobo	60 ans	Imprimeur-typographe à l'imprimerie nationale de Yaoundé	Yaoundé, 03/07/2016
05	Bruno Nkoto Andje	52 ans	Auditeur, téléspectateur de la CRTV, Comptable	Sangmélima, 14/07/2016
06	Daniel Fouda Sima	70 ans	Journaliste retraité	Yaoundé, 10/07/2016
07	Daniel Anicet Noah Mbédé	75 ans	Journaliste à la CRTV, Professeur des Universités	Yaoundé, 10/04/2016
08	Dieudonné Endame	64 ans	Journaliste retraité	Yaoundé, 12/07/2016
09	Dorette Nga	37 ans	Ménagère, auditrice téléspectatrice de la CRTV	Yaoundé, 12/07/2016
10	Eric Elouga	30 ans	Journaliste à <i>Cameroon Tribune</i>	Yaoundé, 06/01/2012
11	Francis Mveng	45 ans	Chef de service des affaires administratives et financières à la CRTV-radio	Yaoundé, 29/07/2016
12	Gabriel Francis Bella Meka	40 ans	Régisseur d'antenne CRTV-radio	Yaoundé, 12/07/2016
13	Georges Ekoumou	45 ans	Auditeur, téléspectateur de la CRTV, Chauffeur	Sangmélima, 14/07/2016
14	Hubert Ngo'o	38 ans	Enseignant, lecteur des journaux	Yaoundé, 07/01/2012
15	Huguette Ntsama	35 ans	Chef de service des ressources humaines à la SOPECAM	Yaoundé, 07/01/ 2012
16	Jean Calvin Odou'ou	48 ans	Journaliste à Zen radio	Sangmélima, 14/07/2016
17	Jean Olivier Owona	40 ans	Journaliste à la CRTV-radio	Yaoundé, 07/07/2016
18	Jocelyne Ndouyou	32 ans	Journaliste à Cameroon Tribune	Yaoundé, 06/01/2012
19	Klam Moussa	70 ans	Notable, éleveur	Yaoundé, 01/11/2016
20	Marlyse Emvoutou	39 ans	Auditrice, téléspectrice de la CRTV, ménagère	Sangmélima, 14/07/2016
21	Martin Mvondo	65 ans	Journaliste retraité	Yaoundé, 07/07/2016
22	Notein Evina Mengo	37 ans	Journaliste à radio Équatorial	Sangmélima, 14/07/2016
23	Paulin Zonyaba	42 ans	Éclairagiste à la CRTV-télé	Yaoundé, 12/07/2016
24	Philbert Bekono	40 ans	En service à la SOPECAM <i>Marketing and Communication</i>	Yaoundé, 07/01/2012
25	Prudence Abomo	25 ans	Journaliste à <i>Cameroon Tribune</i>	Sangmélima, 06/01/2012
26	Réné Mfe'e	53 ans	Auditeur téléspectateur de la CRTV, Assureur	Sangmélima, 14/07/2016
27	Réné Nkolo	36 ans	Militaire, lecteur des journaux	Yaoundé, 07/01/2012
28	Synclair Mezing	26 ans	Journaliste à <i>Cameroon Tribune</i>	Yaoundé, 05/01/2012
29	Yves Atanga	43 ans	Journaliste à <i>Cameroon Tribune</i>	Yaoundé, 05/05/2012

INDEX

A

antenne, 30, 136, 138, 139, 149, 151, 167, 169, 212, 276, 287, 289, 291, 293, 304, 311, 351, 360, 361, 400
audience, 32, 33, 51, 130, 131, 132, 144, 276, 293, 299, 307, 313, 334, 353, 356, 371, 403
audimat, 295, 337
Auditeur, 189, 285, 313, 409

B

bande, 166, 272, 286
Basse, viii

C

Cameroon Tribune, viii, ix, xii, 9, 12, 13, 31, 38, 39, 43, 53, 84, 87, 95, 111, 112, 130, 135, 146, 173, 179, 190, 194, 205, 209, 214, 215, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 231, 232, 235, 236, 237, 239, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 259, 262, 271, 291, 307, 329, 331, 334, 335, 342, 403, 404, 406, 407, 409, 410
Canal 2, 108, 109, 294
chroniqueurs, 233
communication, 34
Communication, viii, ix, x, xi, 12, 13, 15, 17, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 38, 40, 41, 47, 48, 92, 104, 105, 106, 107, 132, 147, 149, 150, 151, 152, 154, 159, 167, 187, 188, 210, 211, 212, 213, 225, 232, 250,

251, 256, 260, 266, 276, 288, 290, 293, 294, 297, 300, 301, 309, 312, 318, 320, 350, 351, 356, 359, 362, 363, 379, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 392, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 410

communiqués, 115, 138, 178, 192, 196, 250, 333

Comptable, 285

consultant, 212

correspondant, 119, 213, 214, 352

D

défi, 28, 36, 155, 198, 285, 297

développement, ix, 8, 20, 24, 30, 31, 32, 34, 38, 42, 52, 54, 55, 77, 78, 93, 94, 134, 136, 141, 146, 148, 153, 154, 156, 178, 180, 185, 195, 198, 199, 200, 201, 212, 214, 215, 216, 227, 232, 239, 264, 267, 268, 311, 333, 371, 383, 387, 389, 390, 392, 399, 403, 406

Directeur, ix, 75, 119, 132, 150, 151, 158, 172, 205, 207, 208, 223, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 241, 244, 247, 248, 301, 302, 304, 305, 308, 309, 310, 345, 346, 347, 348, 350, 352, 353, 354, 357, 358, 363, 389, 390, 405

E

Ecole, 44, 168, 169, 181

écrite, 1, 2, 9, 15, 17, 19, 20, 22, 24, 27, 31, 35, 38, 39, 40, 43, 47, 52, 53, 74, 75, 76, 111, 115, 116, 120, 131, 152, 155, 169, 192, 225, 228, 229, 244, 251, 252,

256, 280, 282, 293, 331, 367, 369, 370,
371, 373, 376, 380, 400, 403, 404, 405
Édition, viii, xi, 2, 14, 31, 53, 94, 101, 204,
226, 227, 234, 236, 243, 401, 402, 405,
406, 407
éditorialistes, 244
émetteur, 37, 138, 139, 140, 153, 154, 156,
157, 158, 159, 162, 165, 166, 213, 266,
310
émettre, 139, 143, 276, 333, 371
émission, 6, 22, 142, 143, 144, 149, 150,
151, 156, 165, 189, 190, 213, 230, 266,
270, 272, 273, 274, 275, 277, 304, 309,
311, 312, 313, 320, 321, 353, 361
enquête, 19, 28, 57, 148, 236, 245, 352,
358
exemplaire, 122, 125, 126

F

fiction, 287, 293, 315, 316, 318, 320, 321,
322, 327
films, xii, 37, 117, 323
flash, 256
formation, ii, 23, 59, 91, 103, 105, 106,
140, 168, 169, 182, 183, 185, 186, 212,
213, 251, 266, 269, 270, 273, 274, 275,
276, 277, 293, 296, 297, 298, 299, 303,
307, 309, 311, 312, 332, 333, 351, 365,
369, 372, 379, 381, 385, 390, 391
fréquence, 140, 157, 163, 165, 177, 240,
286

G

général, ii, 2, 10, 14, 17, 22, 39, 43, 60, 63,
66, 68, 72, 77, 79, 81, 98, 105, 106, 107,
115, 117, 118, 123, 126, 127, 132, 141,
142, 147, 150, 155, 157, 170, 174, 182,
190, 192, 197, 200, 202, 232, 241, 252,
280, 283, 284, 285, 286, 288, 291, 292,
302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309,
328, 330, 332, 364, 365, 385, 388

H

Haute, ix, 94, 97, 98
homme, 1, 63, 77, 102, 155, 181, 182, 239,
280, 286, 287, 302, 304, 333
honneur, 70, 182, 345, 358, 366, 377, 384

I

idée, 18, 30, 36, 40, 41, 45, 139, 223, 226,
251, 303, 324, 334, 335
idéologie, 12, 40, 135, 142, 153, 199, 200,
264, 292
image, 18, 20, 72, 110, 191, 193, 250, 269,
272, 283, 304, 306, 312, 370, 373, 388
informateur, 120, 124, 128, 129, 134, 181,
254
Information, ix, x, xi, 12, 13, 15, 17, 28,
29, 30, 31, 32, 34, 40, 48, 147, 152, 154,
158, 159, 170, 171, 178, 182, 187, 188,
211, 212, 225, 227, 235, 236, 250, 264,
266, 267, 268, 271, 275, 280, 281, 282,
285, 291, 293, 297, 301, 308, 318, 320,
330, 363, 402, 403, 404, 405

informer, 1, 12, 14, 19, 23, 37, 48, 51, 53,
61, 66, 143, 146, 148, 152, 185, 191,
193, 205, 291, 312, 333
interview, 93, 277, 279, 281, 289, 290,
295, 296

J

journal, 18, 31, 35, 40, 74, 75, 76, 83, 87,
90, 95, 112, 113, 116, 117, 118, 119,
120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128,
129, 130, 133, 134, 137, 149, 189, 190,
192, 215, 226, 232, 246, 248, 249, 250,
261, 263, 275, 278, 279, 282, 289, 290,
295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 304,
305, 306, 316, 317, 321, 329, 332, 335,
336, 337, 346, 348, 352, 354, 356, 358,
362, 376, 378, 393, 394, 395, 400
journaliste, 18, 19, 21, 30, 31, 32, 33, 88,
89, 90, 105, 106, 124, 126, 133, 134,
147, 150, 151, 152, 169, 206, 271, 287,
288, 295, 297, 303, 307, 346, 351, 352,
369, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 384,
385, 386, 389, 391, 401, 405

K

Kilowatt, x, 139

L

Ligne, 177, 178, 248
lumière, 17, 48, 261

M

Magnétophone, xii, 38

médias, ii, xii, 1, 2, 9, 12, 13, 14, 15, 16,
17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 29, 30,
32, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56,
57, 61, 65, 78, 83, 84, 87, 88, 91, 92, 93,
95, 98, 103, 105, 107, 108, 109, 115,
116, 117, 129, 131, 132, 133, 134, 145,
146, 147, 152, 153, 155, 156, 177, 179,
182, 184, 185, 192, 193, 195, 196, 209,
221, 223, 251, 264, 284, 288, 289, 292,
293, 294, 295, 303, 329, 330, 331, 336,
337, 339, 345, 359, 360, 361, 367, 370,
371, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391,
401, 403, 405, 406
micro, 127, 169, 211, 213, 214, 297, 383
microphone, 164, 165

N

Numérique, xi, 328

O

obédience, 39
obsolète, 296, 297
Onde, x
ondes hertziennes, 1, 2, 136

P

permanence, 179, 308, 409
permanente, 33, 99, 135, 148, 178, 181,
210, 346, 350, 357, 377, 381, 390
pigistes, 209
portrait, 256
présentateur, 150, 165, 279, 304, 312

Président, x, 7, 9, 83, 84, 85, 86, 94, 95,
 96, 97, 98, 101, 118, 124, 146, 151, 156,
 157, 170, 179, 180, 182, 185, 202, 227,
 229, 248, 269, 282, 300, 301, 308, 347,
 356, 357, 358, 359, 364, 381, 382, 384,
 390

Presse, viii, x, xi, xii, 2, 9, 12, 13, 31, 38,
 39, 43, 53, 93, 95, 108, 109, 111, 112,
 113, 114, 115, 133, 184, 194, 195, 196,
 202, 203, 204, 205, 209, 223, 224, 225,
 226, 227, 228, 236, 331, 334, 398, 405,
 408

privés, 18, 34, 47, 51, 77, 87, 91, 103, 108,
 117, 126, 153, 198, 293, 303, 332, 368

programmation, 24, 92, 140, 178, 232,
 267, 309, 316, 317, 318, 361

programme, 7, 14, 139, 143, 154, 169, 177,
 230, 261, 276, 277, 294, 300, 302, 304,
 311, 312, 313, 316, 318, 321, 333, 353,
 385

programmes, 9, 22, 30, 32, 33, 137, 138,
 139, 140, 144, 148, 150, 151, 158, 163,
 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174,
 177, 186, 217, 240, 264, 266, 268, 271,
 273, 275, 276, 277, 278, 279, 282, 285,
 288, 293, 295, 296, 300, 302, 307, 309,
 310, 311, 313, 315, 316, 317, 318, 319,
 320, 321, 323, 325, 327, 330, 333, 345,
 359, 363, 390, 393, 395

public, 1, 12, 15, 17, 18, 19, 21, 24, 28, 29,
 31, 34, 35, 36, 38, 39, 43, 53, 60, 82, 87,
 92, 103, 105, 106, 116, 123, 126, 129,
 130, 133, 135, 137, 138, 154, 159, 160,
 161, 162, 177, 179, 190, 191, 194, 195,

198, 205, 226, 233, 234, 238, 239, 250,
 251, 263, 284, 288, 289, 291, 292, 294,
 295, 299, 305, 307, 310, 311, 312, 313,
 316, 322, 329, 330, 332, 335, 346, 347,
 348, 349, 350, 351, 352, 355, 358, 359,
 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 369,
 370, 371, 372, 374, 376, 380, 385, 400,
 401, 402

publication, 16, 40, 41, 75, 82, 87, 90, 92,
 94, 106, 107, 113, 117, 118, 119, 120,
 121, 123, 124, 126, 128, 129, 130, 191,
 192, 203, 204, 226, 228, 231, 237, 239,
 240, 244, 249, 256, 302, 332, 335, 340,
 341, 342, 343, 344, 346, 347, 348, 349,
 352, 353, 356, 400, 408

publicité, 26, 40, 88, 96, 117, 130, 131,
 134, 135, 140, 190, 192, 227, 232, 234,
 244, 249, 250, 253, 254, 262, 298, 309,
 311, 348, 364, 365, 366, 367, 368, 369,
 370, 371, 372, 373, 374, 375, 380, 384,
 385, 386, 387, 388, 389, 391, 392

publier, 126, 130, 225, 237, 250, 332, 346,
 348, 349, 352, 354, 357

Q

question, 2, 7, 8, 15, 19, 26, 32, 46, 51, 52,
 67, 90, 106, 115, 116, 130, 131, 135,
 143, 162, 170, 192, 193, 195, 203, 209,
 212, 213, 224, 225, 226, 250, 261, 294,
 328, 329, 331, 340, 342, 343, 344, 383,
 385, 386

R

radio, xii, 1, 12, 17, 23, 24, 28, 30, 32, 33, 36, 38, 39, 43, 47, 63, 87, 92, 93, 107, 115, 116, 130, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 145, 146, 148, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 182, 186, 188, 189, 190, 191, 193, 196, 233, 264, 266, 270, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 302, 304, 305, 308, 309, 310, 317, 321, 324, 331, 333, 334, 341, 361, 363, 391, 398, 402, 403, 406, 409

radiodiffusion, 9, 12, 13, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 34, 43, 52, 53, 83, 84, 91, 92, 95, 105, 107, 108, 116, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 157, 158, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 174, 177, 178, 180, 181, 183, 186, 187, 188, 191, 193, 281, 282, 284, 291, 308, 310, 331, 333, 341, 350, 351, 360, 362, 367, 369, 370, 371, 373, 398, 400, 402, 404, 405

radiophonique, 22, 23, 30, 91, 92, 93, 105, 133, 140, 141, 151, 167, 168, 170, 173, 264, 295, 401

réalisateur, 278, 283, 297, 327, 379

réaliser, 4, 69, 139, 211, 232, 311, 315, 324, 325, 327

recherche, 2, 3, 12, 15, 17, 19, 21, 27, 28, 35, 36, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49,

50, 51, 52, 125, 142, 148, 149, 164, 167, 168, 200, 221, 232, 295, 318, 337, 345, 351, 376, 385, 402, 404

Rédacteur, 75, 172, 195, 208, 248, 363

rédaction, ii, 21, 46, 50, 51, 129, 134, 149, 169, 173, 174, 177, 203, 206, 209, 212, 218, 239, 244, 245, 246, 250, 256, 263, 329, 337, 346, 348, 357, 376, 379, 402

responsable, 49, 124, 139, 223, 228, 239, 289, 302, 340, 341, 342, 343, 344, 347, 348, 365, 366, 374, 383, 389

rubrique, 75, 168, 170, 254, 256, 257, 259, 262, 263, 329

S

scène, 47, 335

Secrétaire, 98, 127, 132, 149, 179, 269, 330

service, vi, 23, 29, 34, 35, 72, 79, 82, 103, 105, 123, 126, 130, 131, 134, 135, 137, 138, 139, 141, 146, 150, 151, 158, 160, 162, 163, 166, 170, 171, 172, 173, 174, 177, 184, 189, 203, 204, 205, 206, 208, 211, 216, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 237, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 249, 250, 254, 257, 259, 268, 271, 281, 282, 284, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 299, 300, 305, 306, 310, 311, 316, 321, 330, 345, 349, 359, 360, 361, 363, 365, 369, 376, 377, 381, 383, 385, 386, 389, 409, 410

SOPECAM, ii, vi, xi, 2, 22, 31, 111, 152, 184, 194, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 214, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227,

228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 236,
 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244,
 247, 248, 249, 251, 253, 254, 255, 256,
 257, 258, 259, 261, 262, 263, 279, 329,
 335, 401, 405, 408
 studio, 139, 140, 158, 165, 168, 169, 189,
 273, 279, 290, 304

T

télérealités, 328, 336
 télévision, xii, 1, 10, 12, 20, 23, 24, 29, 30,
 33, 36, 38, 39, 43, 47, 53, 87, 92, 108,
 116, 133, 137, 152, 153, 163, 165, 166,
 177, 194, 196, 233, 263, 264, 266, 267,
 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275,

276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283,
 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291,
 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299,
 302, 303, 304, 305, 308, 310, 311, 312,
 315, 317, 328, 329, 337, 350, 351, 360,
 361, 391, 405, 406
 télévisuel, 271, 273, 274, 294, 302, 303,
 318

V

vidéogramme, xii, 36, 312

X

xylophone, 65

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
LISTE DES ANNEXES	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	x
RÉSUMÉ.....	xiv
ABSTRACT	xv
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I.CONTEXTE DE LA RECHERCHE	2
II.LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET ET L’OBJECTIF DE L’ÉTUDE	11
1.Les raisons du choix du sujet	12
2.L’objectif de l’étude.....	13
2.1. L’objectif principal.....	13
2.2. Les objectifs secondaires.....	13
III.INTÉRÊT DU SUJET	13
IV.REVUE DE LA LITTÉRATURE	14
V.CADRE D’ÉTUDE	36
1. Le cadre conceptuel	36
2. Le cadre spatio-temporel.....	40
3. Le cadre théorique.....	41
3.1. Le fonctionnalisme	41
3.2. L’École des Annales.....	44
3.2.1. Le modèle adopté et son application dans cette recherche	45
VI.DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	46
1. Les difficultés.....	48
2. Les limites et les difficultés d’ordre humain.....	49
3. Les atouts	50
4. Le concours de nos informateurs et nos camarades et amis	51
VII.PROBLÉMATIQUE.....	51
VIII.QUESTIONS DE RECHERCHE	52
1. Question principale	52
2. Questions secondaires	52
IX.HYPOTHÈSES DE LA RECHERCHE	52
1. Hypothèse principale	53
2. Hypothèses secondaires	53
X. PLAN DE TRAVAIL	53
I ^{ère} PARTIE : LES PREMIERS MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN	54
CHAPITRE I : L’ENVIRONNEMENT POLITICO-INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN	55
I.LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA PÉRIODE COLONIALE À LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.....	56
A.LES INSTITUTIONS POLITIQUES TRADITIONNELLES AU CAMEROUN PENDANT LA PÉRIODE COLONIALE.....	56

1. Les sociétés au pouvoir traditionnel centralisé	56
2. Les sociétés au pouvoir traditionnel diffus	61
3. Les rapports entre l'administration coloniale et l'autorité traditionnelle	66
B. LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LES UNITÉS ADMINISTRATIVES DE L'ADMINISTRATION COLONIALE AU CAMEROUN.....	78
1. Les institutions politiques au Cameroun pendant la période de sous mandat.....	78
2. Les institutions politiques et unités administratives au Cameroun pendant la période de tutelle	80
2.1. Au Cameroun britannique	80
2.2. Au Cameroun français	81
II. LES INSTITUTIONS POLITIQUES DU CAMEROUN INDÉPENDANT	83
A. L'ÉPHEMÈRE RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN	83
1. La tendance parlementariste du régime.....	83
2. La forte coloration présidentialisiste du régime.....	84
3. L'érosion des pouvoirs du parlement	84
B. LA PÉRIODE FÉDÉRALE (1961 À 1972).....	85
1. Le parlementarisme résiduel sous la fédération	85
2. Les garanties fédérales au régime parlementaire des États fédérés	85
3. La pratique parlementaire des États fédérés.....	86
III. LE CADRE JURIDIQUE DES MÉDIAS PUBLICS AU CAMEROUN DE LA PÉRIODE COLONIALE À 2012.....	87
A. LA PÉRIODE COLONIALE.....	87
1. La loi française	87
2. L'évolution de la loi	88
B. L'APRÈS INDÉPENDANCE.....	89
1. Les textes règlementaires	89
2. Les institutions politiques.....	93
2.1. Le pouvoir exécutif.....	94
2.2. Le parlement	96
2.3. Le pouvoir judiciaire	97
2.4. Le Conseil Économique et Social.....	98
3. L'évolution des partis politiques	99
3.1. Le monopartisme pratique/multipartisme constitutionnel.....	99
3.2. Le multipartisme.....	101
C. PANORAMA DES MÉDIAS AU CAMEROUN D'HIER À 2012	104
1. La profession de Journalisme à la coquille vide au Cameroun	104
2. Le paysage médiatique du Cameroun d'hier à 2012	108
audiovisuels à Douala et Yaoundé depuis 2000 jusqu'à 2012.....	109
2.1. La presse écrite et cybernétique.....	111
2.2. Les quotidiens.....	112
2.3. Les mensuels.....	115
CHAPITRE II : DEUX MÉDIAS PUBLICS AU DESTIN COMMUN : LE JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LA RADIODIFFUSION	116
I. LE JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN(JORC) : ENTRE CRISE ET RELANCE.....	116
A. L'AVÈNEMENT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.....	116

	415
1. Une naissance trouble avec un rôle constant.....	116
2. Vue panoramique du JORC.....	119
B.UN JOURNAL OFFICIEL À L'AGONIE	123
1. L'absence du personnel.....	123
2. Les limites technico-professionnelles	128
II. ÉVALUATION DE LA VIE DU JOURNAL	128
A.LES INSUFFISANCES FINANCIÈRES LIÉES AU JOURNAL OFFICIEL.....	128
1.Les coûts et les dépenses.....	129
2.Les limites liées à l'aide publique	132
B.LES AUTRES INSUFFISANCES	133
1. Les contraintes temporelles du journaliste	133
2. Les limites de la réglementation en vigueur du JORC.....	135
III. DE LA RADIODIFFUSION COLONIALE À LA CRTV-RADIO	135
A.UNE RADIODIFFUSION AU SERVICE DE LA PROPAGANDE COLONIALE. 135	
1. Les méthodes de diffusion des idées coloniales.....	136
2. Le maintien de l'idéologie coloniale à la radiodiffusion après l'indépendance.....	142
B.LA RÉGIONALISATION DE LA RADIODIFFUSION AVEC SES ÉQUIPEMENTS ET LES RESSOURCES HUMAINES	153
1. La régionalisation et les équipements de la radiodiffusion	153
1.1. Le centre haute fréquence.....	165
2. Les ressources humaines	167
2.1. Le personnel technico-professionnel.....	168
2.2. Le personnel administratif.....	169
C.LA RADIODIFFUSION DANS LA CONSTRUCTION DE LA NATION AU CAMEROUN APRÈS L'INDÉPENDANCE.....	176
1.La radiodiffusion socle de l'unité nationale au Cameroun	176
1.1. Une ligne éditoriale taillée à la défensive.....	176
1.2.L'information à la radiodiffusion sur le plan intérieur	179
1.3.La radiodiffusion dans le développement autocentré.....	179
1.4.La radiodiffusion dans l'éducation des masses	180
1.5.L'information dans la formation civique.....	181
1.6.L'information à la radiodiffusion sur le plan extérieur	182
2. Les langues parlées et les émissions en ligne de mire au renforcement de l'unité nationale à la radiodiffusion.....	185
2.1.Les langues parlées à la radiodiffusion.....	185
2.2.Quelques émissions à la défense de l'unité nationale.....	188
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	191
IIe PARTIE : LES MÉDIAS PUBLICS DE SECONDE GÉNÉRATION AU CAMEROUN	193
CHAPITRE III : L'AGENCE CAMEROUNAISE DE PRESSE (ACAP) FACE AUX DÉFIS DU CAMEROUN INDÉPENDANT	194
I.L'ACAP À L'ASSAUT D'UNE AUTONOMIE À L'INFORMATION	195
A. AU PLAN SOCIOPOLITIQUE.....	195
1.Les partis politiques	196
2. De l'ACAP à CAMNEWS.....	202
B. ORGANISATION DE CAMNEWS	205
1. Les services	205

2. Les ressources humaines	206
II.LA BAISSÉ OU LES LIMITES DU RAYONNEMENT DE CAMNEWS	210
A.UNE TECHNOLOGIE DEPASSÉE	210
1.Le manque de matériel informatique	210
2.Les limites liées à l'informatisation de CAMNEWS	213
B. UN RÉSEAU DE DIFFUSION À PROBLÈME	214
1. Les abonnés de CAMNEWS	214
2. Les autres agences de presse	214
III.CAMNEWS FACE AUX RÉALITÉS DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE	215
A.LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU CAMEROUN	215
1. Au plan interne	215
2. Au plan externe	217
B.LA GESTION DES RESSOURCES DISPONIBLES	219
1. Les ressources financières	219
2. La gestion approximative	222
CHAPITRE IV : LE QUOTIDIEN NATIONAL CAMEROON TRIBUNE FACE À LA MODERNITÉ	224
I.FONDEMENT ET ORGANISATION DE LA SOPECAM.....	224
A.FONDEMENT DES ÉDITIONS SOPECAM	224
1. Historique de la SOPECAM	224
2. L'organisation des Editions SOPECAM.....	228
2.1.La Direction Générale	228
2.1.1. La Division du Contrôle de gestion	228
2.1.2. La Division de l'audit interne et du contrôle qualité	229
2.1.3. Le service du courrier, du téléphone et de la télécopie	229
2.1.4. Un Attaché de direction	229
2.1.5. Un Service du protocole et de l'accueil	230
2.2.Les directions opérationnelles	230
2.2.1. La Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune (DRCT).....	230
2.2.2. La Direction de la Rédaction des Magazines (DRM).....	230
2.2.3. La Direction Technique (DT)	230
2.2.4. La Direction Commerciale et Marketing (DCM)	230
2.2.5. La Direction de l'Administration et des Finances (DAF).....	231
2.2.6. Les représentations extérieures de la SOPECAM	232
B.LE SERVICE D'ÉDITIONS DE CAMEROON TRIBUNE À LA SOPECAM.....	232
1. Le service littéraire et commercial	232
2. Le service technique.....	233
2.1. La production.....	236
2.2. Une production insuffisante.....	239
2.3.Des tirages faibles.....	240
II.LA DIRECTION DE LA RÉDACTION DE CAMEROON TRIBUNE (DRCT) FACE À LA MODERNITÉ DE 1974 À 2012	243
A.PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE LA RÉDACTION DE CAMEROON TRIBUNE	243
1. Les différents services de la DRCT.....	243
2. Cameroon Tribune : Une presse publique de révérence ou de référence ? et la publicité.....	248

	417
applicables à Cameroon Tribune	253
B.LES AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA SOPECAM	
CONCURRENTS À CAMEROON TRIBUNE	254
1. Cameroon Tribune Online.....	254
2. NYANGA.....	254
3. Week-end sports et loisirs	256
4. Alter Eco	258
CHAPITRE V : LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)-TÉLÉVISION : UN	
MÉDIA PUBLIC DE CRISE DE 1985 À 2012.....	261
I.LA GESTATION LONGUE-DIFFICILE DU MÉDIA PUBLIC CTV-CRTV	261
A.UN PROJET AMBITIEUX POUR LES UNS ET LES AUTRES	262
1.ESOPE 1 : Un projet de télévision éducative et rurale	262
2.ESOPE 2 ou MINFOC	267
2.1.La phase exploratoire.....	267
2.2.La phase opérationnelle	268
B.LA CTV : LA FILLE DU RENOUVEAU.....	274
1. Les premiers pas de la télévision.....	274
2. Les signes precurseurs d'une television attrayante	281
3.Les premières speakerines de la CTV-CRTV	285
4.La CRTV face à la concurrence	287
II.ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CRTV	295
A.ORGANISATION	295
1. Le Conseil d'Administration.....	296
2. La Direction Générale et leurs Directeurs	297
2.1.La commission financière.....	304
B.FONCTIONNEMENT	306
1. Les missions de la CRTV.....	306
2. Le souvenir de quelques émissions à succès de la CTV à la CRTV	308
III.LA PRODUCTION À LA CRTV-TÉLÉVISION.....	311
A.LES DÉBUTS DE LA PRODUCTION ET LES PROBLÈMES LIÉS À ELLE	311
1. La politique de produit de la CRTV	311
2. La direction des programmes	313
3. La direction de programme TV.....	314
3.1. La sous-direction de production	317
3.2. La cellule intégrée de production	317
B.LES FICTIONS TÉLÉVISUELLES À LA CRTV	318
1. L'unité de production des fictions.....	323
CONCLUSION DE LA 2^e PARTIE.....	325
CONCLUSION GÉNÉRALE	327
ANNEXES	334
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	394
I. ARCHIVES.....	394
II. OUVRAGES GÉNÉRAUX.....	394
III. OUVRAGES SPÉCIALISÉS	396
IV. OUVRAGES MÉTHODOLOGIQUES	397
V.TRAVAUX ACADÉMIQUES.....	398
VI. ARTICLES	401

	418
VII. LES JOURNAUX	402
VIII. WEBOGRAPHIE	403
IX. SOURCES ORALES	405
INDEX.....	406
TABLE DES MATIÈRES	413